



Together for the FUTURE of ENERGY

Rapport annuel 2025

An abstract graphic composed of several overlapping, semi-transparent blue geometric shapes, primarily triangles and quadrilaterals, creating a sense of depth and movement. The shapes are arranged in a way that suggests a three-dimensional structure, possibly a stylized letter or a modern architectural element. The background is a light, neutral color, which makes the vibrant blue shapes stand out.

Cenergy Holdings S.A. (« Cenergy Holdings », « la Société », ou « la Holding ») prépare et publie des états financiers consolidés au format ESEF en français et en anglais. La Société est cotée sur Euronext Bruxelles, où la langue officielle de publication est le français, et sur la bourse d'Athènes (Athex), où la langue officielle de publication est l'anglais. En outre, la Société met à disposition ses états financiers consolidés au format PDF en français, en anglais et en grec. Les états financiers consolidés préparés au format ESEF par la société en français et en anglais sont tous deux des « versions ESEF officielles » des états financiers consolidés annuels qui déchargent la Société des obligations incluses dans la directive sur la transparence. Les états financiers consolidés disponibles en format PDF sur le site web de la Société, ainsi que les états financiers consolidés préparés au format ESEF dans une autre langue que le français ou l'anglais sont donc considérés comme des versions et traductions non officielles. Les versions officielles ESEF prévalent sur toutes les versions non officielles et traduites. Les versions officielles ESEF des états financiers consolidés annuels de la Société sont disponibles sur le site web de la Société.

Table des matières

7	Message du Président	170	Déclaration de gouvernance d'entreprise
8	Segments et sociétés	188	Structure de l'actionariat
12	Chiffres clés 2025	192	Rapport sur l'allocation des fonds levés grâce à l'augmentation de capital
14	Faits marquants de l'exercice	196	États financiers consolidés 2025
15	Examen financier du Groupe	272	Rapport du commissaire
17	Perspectives	276	Déclaration des personnes responsables
18	Activités des segments et perspectives	278	États financiers statutaires simplifiés
20	Câbles	280	Autres mesures de performance
30	Tubes d'acier	284	Informations à l'intention de nos actionnaires
38	Événements postérieurs à la clôture		
40	Risques et incertitudes		
50	Déclaration relative à la durabilité 2025		
166	Rapport d'assurance limité du commissaire sur l'information consolidée en matière de durabilité		

Présence mondiale*

EUROPE

66%

GRÈCE

17%

ASIE

6%



AMÉRIQUES

10%

AFRIQUE

1%

**Fournit des produits à valeur ajoutée
sur les marchés de niche**

*Sur la base de la répartition du chiffre d'affaires de l'exercice 2025

Présentation du groupe



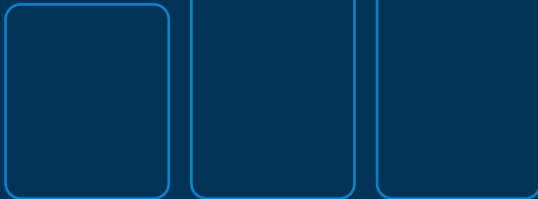
CHIFFRE D'AFFAIRES
en millions d'euros

2.061

↑ **15%** par rapport
à 2024

993 mil.€

Investissements au cours
des 10 dernières années



Pourcentage du chiffre d'affaires
à l'exportation (hors Grèce)

83%

+ **7 p.p.** par rapport
à 2024



EBITDA ajusté
en millions d'euros

348

↑ **28%** par rapport
à 2024



Cenergy Holdings S.A.

Cenergy Holdings S.A. (« Cenergy Holdings », « la Société » ou « la Holding ») investit dans des entreprises industrielles de premier plan, en se concentrant sur la demande mondiale croissante pour le transport d'énergie, les énergies renouvelables et la transmission de données.

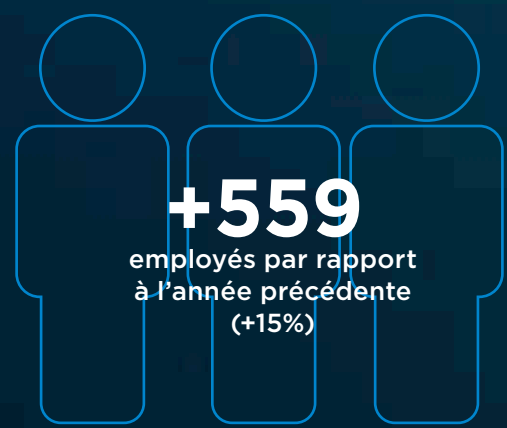
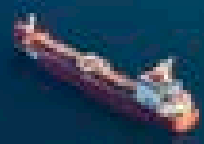
Établie en Belgique, la Société a été fondée en 2016 et est cotée sur Euronext Bruxelles ainsi qu'à la bourse d'Athènes (Athex). Cenergy Holdings est une filiale de Viohalco S.A. (« Viohalco »). Viohalco est une société holding basée en Belgique qui regroupe les principales entreprises de traitement des métaux en Europe. Elle est cotée sur Euronext Bruxelles (VIO) et à la Bourse d'Athènes (BIO). Les filiales de Viohalco sont spécialisées dans la fabrication de produits en aluminium, cuivre, câbles, acier et tubes en acier, et qui s'engagent dans le développement durable de produits et solutions de qualité, innovants et à valeur ajoutée pour une clientèle mondiale dynamique. Les filiales de Viohalco disposent de sites de production en Grèce, en Bulgarie, en Roumanie, au Royaume-Uni et en Macédoine

du Nord, alors que Viohalco détient aussi des participations dans des entreprises disposant de sites de production en Turquie et aux Pays-Bas. Le portefeuille de Viohalco comprend également un segment Recherche et Développement (R&D) ainsi qu'un segment Technologie. En outre, Viohalco et ses sociétés possèdent des immeubles de placements, principalement en Grèce, qui génèrent une valeur ajoutée grâce à leur développement commercial.

Le rapport de gestion sur les comptes consolidés prescrit par l'article 3:32 du Code belge des sociétés et des associations (le « CSA »), inclut les informations à publier conformément aux obligations réglementaires de la Société et comprend les sections suivantes

- Revue des activités (pages 8-49) ;
- Déclaration relative à la durabilité 2025 (pages 50-165) ;
- Déclaration de gouvernance d'entreprise (pages 170-187).

Le rapport de gestion doit être lu conjointement avec les états financiers consolidés audités de Cenergy Holdings.





Message du président

Chers actionnaires,

L'année 2025 a été une année décisive pour Cenergy Holdings, marquée par des performances financières exceptionnelles, une expansion industrielle continue et la mise en œuvre réussie de notre stratégie à long terme. S'appuyant sur les bases solides établies au cours des années précédentes, le groupe a enregistré une nouvelle série de résultats records, démontrant la résilience de notre modèle économique et notre capacité à créer de la valeur de manière constante, même dans un environnement mondial difficile. Le chiffre d'affaires a dépassé pour la première fois la barre des 2 milliards d'euros, portant la rentabilité opérationnelle à 348 millions d'euros, soit une hausse de 28% par rapport à l'année dernière.

Nos solides performances s'appuient sur une exécution rigoureuse, un mix commercial favorable et la montée en puissance réussie de nos capacités de production accrues. Le carnet de commandes est resté exceptionnellement élevé, à plus de 3 milliards d'euros, ce qui nous assure une bonne visibilité pour les années à venir et confirme le rôle de notre Groupe en tant que partenaire de confiance dans les grands projets de transition énergétique à travers le monde.

Dans le segment Câbles, 2025 a été une nouvelle année de croissance accélérée, qui a débuté avec la mise en service de nouvelles capacités de câbles offshore à Corinthe, en Grèce et s'est poursuivie avec la modernisation de nos autres usines grecques, tandis que la construction de la nouvelle usine de câbles terrestres dans le Maryland, aux États-Unis, progresse comme prévu. L'obtention de contrats importants en Europe et aux États-Unis, dans les domaines de l'éolien offshore, du renforcement des réseaux et des systèmes d'interconnexion, a encore renforcé notre position de leader dans le domaine du transport d'énergie.

Notre segment Tubes d'acier a également enregistré d'excellents résultats, dépassant les performances record de l'année dernière, grâce à des volumes de production plus élevés et à un environnement de marché favorable, stimulé par les besoins en matière de sécurité énergétique et de décarbonisation. La mise en service de la nouvelle usine de revêtement de poids en béton (CWC) à Thisvi, en Grèce, représente une étape stratégique majeure, qui renforce notre capacité à fournir des solutions de pipelines offshore entièrement intégrées.

À l'horizon 2026, Cenergy Holdings se trouve à un tournant décisif. L'activité câbles vise l'exécution de projets de haute qualité tout en préparant son site de production américain. Les infrastructures énergétiques mondiales continuent de soutenir une forte demande pour nos tubes d'acier, y compris les opportunités émergentes dans les infrastructures de captage et stockage du carbone et adaptées à l'hydrogène. Forts de ces fondamentaux, nous abordons la nouvelle année avec confiance et des perspectives claires de croissance rentable.

Avant de conclure, je tiens à exprimer ma sincère gratitude à nos employés. Leur dévouement, leurs compétences et leur quête incessante de l'excellence continuent de faire progresser notre Groupe. Comme je l'ai déjà dit l'année dernière, nos employés restent la pierre angulaire du succès de Cenergy Holdings, et l'année 2025 a une fois de plus démontré la force de leur contribution.

Ensemble, nous avançons résolument vers l'avenir, plus forts, plus compétents et plus déterminés que jamais à offrir une valeur durable à nos actionnaires et à contribuer de manière significative à la transition énergétique mondiale.

Xavier Bedoret

Président du Conseil d'administration



Segments et Sociétés

SEGMENT CÂBLES

Le segment Câbles du Groupe comprend les filiales directes et indirectes suivantes de la Société :

- Hellenic Cables S.A. Hellenic Cables S.A. est une société constituée en Grèce, spécialisée dans la conception et la fabrication de câbles d'alimentation et de télécommunications pour divers secteurs, notamment le transport et la distribution d'énergie, les énergies renouvelables, les télécommunications, la construction et le pétrole et le gaz. Hellenic Cables possède deux filiales:
 - Fulgor S.A. (« Fulgor »), société constituée en Grèce et spécialisée dans la fabrication de câbles sous-marins, de câbles sous-marins à fibres optiques, de câbles composites, de câbles à usage spécial, ainsi que de fils et de tiges en cuivre et en aluminium.
 - Lesco O.o.d, société de droit Bulgare et spécialisée dans la production d'emballages en bois.
- Icme Ecab. Icme Ecab est une société de droit roumain, spécialisée dans la fabrication de câbles basse et moyenne tension pour installations intérieures, applications industrielles, énergétiques, de contrôle et externes, de

câbles ignifuges, résistants au feu et sans halogène, de câbles pour mines, de câbles marins et à exigences spéciales, de câbles de télécommunication, de câbles de signalisation, de télécommande et de transmission de données, de conducteurs en cuivre et en aluminium, et de composés plastiques et caoutchouteux.

- Lesco Romania S.A. Lesco Romania S.A. est une société constituée en Roumanie, spécialisée dans l'assemblage, la réparation et le recyclage de produits d'emballage en bois ; et
- Hellenic Cables Americas. Hellenic Cables Americas est une société de droit américain et fournit à nos clients nord-américains une assistance directe et une expertise tout au long de la durée de vie des projets énergétiques sur le marché nord-américain. Hellenic Cables Americas a une filiale :
 - Wagners Point Properties LLC, société de droit américain spécialisée dans l'acquisition d'actifs immobiliers industriels. Elle a été créée pour faciliter la construction prévue d'un site de fabrication de câbles à Baltimore, Maryland, aux États-Unis.



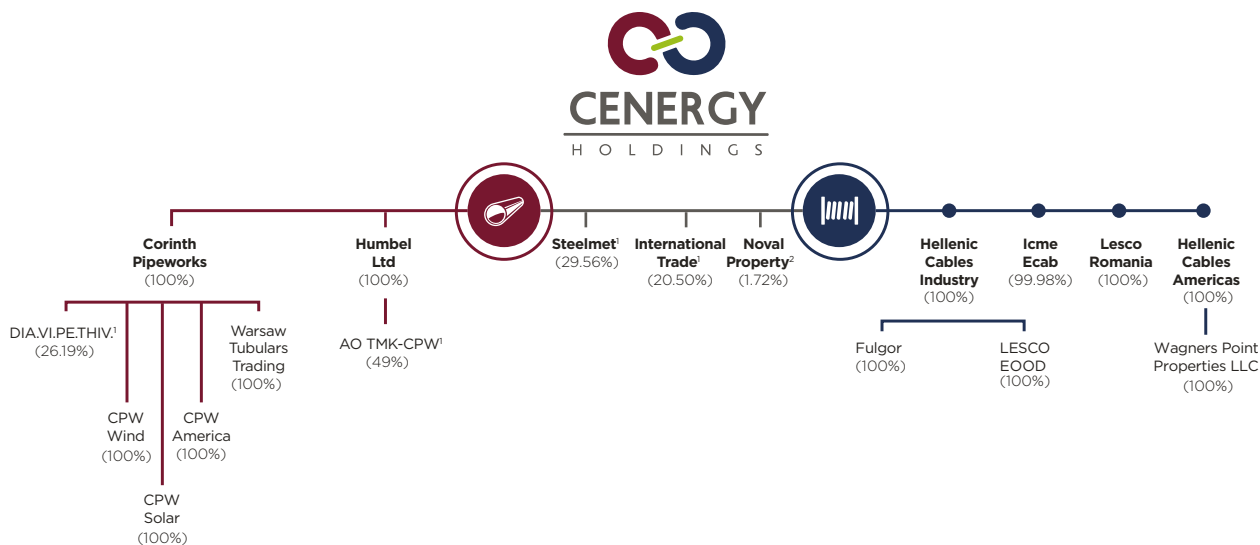
SEGMENT TUBES D'ACIER

Le segment Tubes d'acier du Groupe comprend les filiales directes et indirectes suivantes de la société :

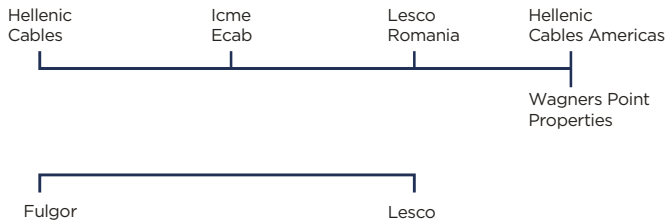
- Corinth Pipeworks S.A. Corinth Pipeworks S.A. (« CPW » ou « Corinth Pipeworks ») est une société constituée en Grèce, spécialisée dans la fabrication de tubes d'acier et de profilés creux pour les secteurs de l'énergie et de la construction. Corinth Pipeworks possède quatre filiales:
 - CPW America Co, dont le siège social est situé à Houston, au Texas (États-Unis), a pour objectif de promouvoir les produits CPW et d'assurer le service clientèle auprès des clients CPW en Amérique du Nord et en Amérique du Sud.
 - CPW Wind S.A., société constituée en Grèce et spécialisée dans les structures éoliennes ;
 - CPW Solar S.A., société constituée en Grèce et spécialisée dans les structures solaires ; et
 - Warsaw Tubular Trading Sp. z o.o., société constituée en Pologne et servant de véhicule d'acquisition.
- Humbel Ltd. Humbel est une société constituée à Chypre qui sert de véhicule d'acquisition.

Les sociétés de Cenergy Holdings fournissent des solutions et des services clés en main à un grand nombre de clients dans les secteurs de l'énergie, des télécommunications et de la construction. Avec une expérience importante dans la mise en œuvre de projets de grande envergure au niveau mondial et un accent particulier sur la satisfaction de la clientèle, les sociétés jouent un rôle de premier plan dans leur secteur respectif.

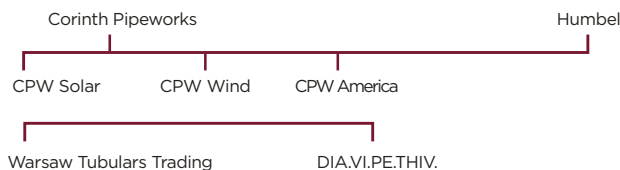
Cenergy Holdings segments d'activités



Segment Câbles




Tubes d'acier



Notes:

- (1) Consolidées selon la méthode de mise en équivalence. Steelmet S.A. fournit des services administratifs de soutien aux entités du groupe Viohalco, dans le but de les soutenir et de promouvoir les meilleures pratiques dans tous les segments d'activité. International Trade S.A. fournit des services commerciaux et financiers qui soutiennent les relations commerciales efficaces des entités du groupe Viohalco avec leurs clients et fournisseurs, à des conditions compétitives à l'échelle mondiale.
- (2) Entités non consolidées (autres investissements significatifs). Noval Property S.A. est une société d'investissement immobilier (R.E.I.C.) cotée à l'ATHEX, active dans les secteurs de la promotion et de l'investissement immobilier.

La Société possède également une succursale en Grèce sous le nom de « Cenergy Holdings succursale grecque ».



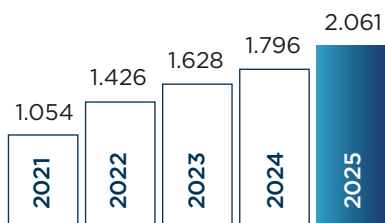
Together
for the
FUTURE
of
ENERGY

Chiffres clés 2025

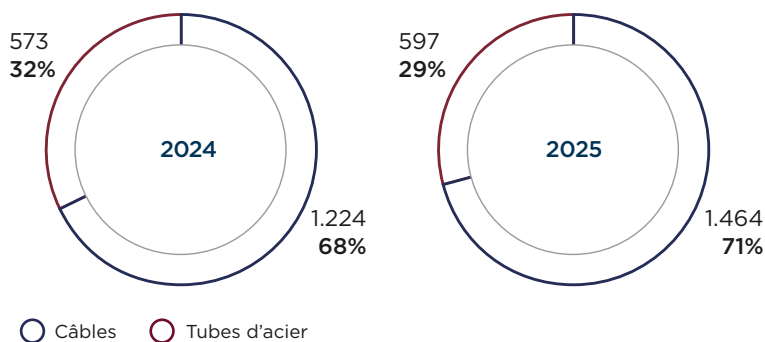
Faits marquants financiers



Chiffre d'affaires
(en millions d'euros)



Par segment:



CHIFFRE D'AFFAIRES
EN MILLIONS D'EUROS

2.061

BÉNÉFICE AVANT IMPÔT
EN MILLIONS D'EUROS

249

TOTAL DES ACTIFS
EN MILLIONS D'EUROS

2.623

EBITDA AJUSTÉ
EN MILLIONS D'EUROS

348

BÉNÉFICE APRÈS IMPÔT
EN MILLIONS D'EUROS

194

DETTE NETTE
EN MILLIONS D'EUROS

204

EBIT AJUSTÉ
EN MILLIONS D'EUROS

308

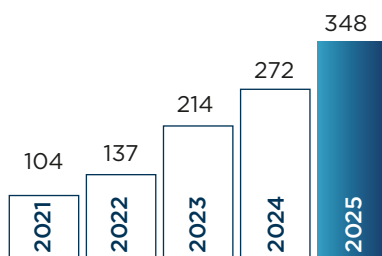
CAPITAUX PROPRES
EN MILLIONS D'EUROS

882

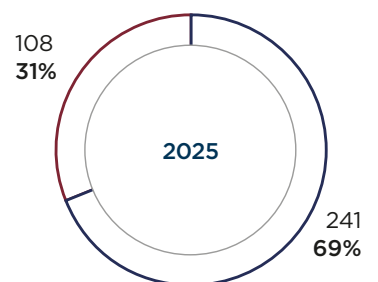
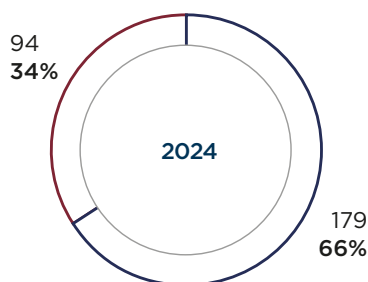
CARNET DE COMMANDES
EN MILLIARDS D'EUROS

3,38

EBITDA ajusté
(en millions d'euros)



Par segment:



○ Câbles ○ Tubes d'acier

Faits marquants de l'exercice

- **Croissance du chiffre d'affaires** : le chiffre d'affaires a dépassé le seuil des 2 milliards d'euros (à 2,06 milliards d'euros), soit une hausse de 15% par rapport à l'année précédente, grâce aux solides performances des deux segments.
- **Forte rentabilité opérationnelle** : l'EBITDA ajusté¹ a atteint 348 millions d'euros, en hausse de 28% par rapport à l'année précédente, grâce à une exécution efficace des projets et à une amélioration du mix des ventes, qui ont contribué à une marge de l'EBITDA ajusté proche de 17%.
- **Croissance du bénéfice net** : le bénéfice net a augmenté de 39% par rapport à l'exercice 2024 et a atteint 194 millions d'euros, soutenu par une rentabilité opérationnelle plus élevée et des charges financières nettes maîtrisées.
- **Carnet de commandes solide**² : le carnet de commandes s'élève à environ 3,4 milliards d'euros au 31 décembre 2025 et offre une bonne visibilité pour la croissance future.
- **Bilan rigoureux** : la dette nette à la fin de l'exercice s'élevait à 204 millions d'euros, avec un ratio d'endettement³ de 0,6x, reflétant une forte génération de trésorerie et une allocation prudente du capital.
- **Augmentation des dividendes** : le dividende proposé pour l'exercice 2025 est de **0,26 euro par action**, soit une hausse de 86% par rapport à l'exercice 2024.
- **Perspectives** : Le Groupe aborde l'année 2026 avec un carnet de commandes bien rempli, des fondamentaux de marché favorables et des actifs industriels bien positionnés. Cela se traduit par une **prévision d'EBITDA ajusté pour l'exercice 2026 compris entre 370 et 400 millions d'euros**.

APERÇU

En 2025, Cenergy Holdings a enregistré une nouvelle année de solides performances opérationnelles et financières, bénéficiant de conditions de marché favorables sur les marchés des infrastructures énergétiques et de la mise en œuvre réussie d'un portefeuille de projets diversifié.

La croissance du chiffre d'affaires a été stimulée par la demande soutenue pour les projets de transition énergétique, d'électrification et de renforcement du réseau, tandis que la rentabilité s'est améliorée dans les deux segments. Le Groupe continuant à privilégier la valeur plutôt que le volume, l'excellence opérationnelle et la sélection rigoureuse des projets.

Les marges de rentabilité opérationnelle (EBITDA ajusté) se sont améliorées d'une année sur l'autre, reflétant la mise en œuvre réussie de projets à grande échelle, une combinaison favorable de produits et de projets et des initiatives d'efficacité continue sur l'ensemble des sites de

production. L'EBITDA ajusté a atteint 348 millions d'euros, soit une augmentation de 28% par rapport à 2024, tandis que le bénéfice après impôt s'est élevé à 194 millions d'euros. La Direction proposera donc à l'assemblée générale des actionnaires une distribution d'un dividende de 0,26 euro par action, soit une augmentation de 86% par rapport à l'année précédente.

Les nouveaux contrats remportés par Hellenic Cables et Corinth Pipeworks ont porté le carnet de commandes total à 3,38 milliards d'euros au 31 décembre 2025. Parmi les succès récents, citons l'attribution du contrat pour le système de câbles d'exportation du projet BC-Wind d'Ocean Winds en Pologne, le contrat de fourniture de l'interconnexion gazière de 123km entre la Grèce et la Macédoine du Nord, le contrat de fourniture de câbles inter-réseaux de 66kV pour le parc éolien offshore East Anglia TWO (OWF) et un contrat pour le pipeline onshore LSAW de 41km pour le pipeline HyNet Carbon Capture and Storage (CCS) Pipeline dans la baie de Liverpool, au Royaume-Uni.

Le segment Câbles a enregistré de très bons résultats au cours de l'exercice 2025, maintenant une croissance régulière tant au niveau de l'activité que des bénéfices. Le chiffre d'affaires s'est élevé à 1,46 milliard d'euros, soit une augmentation de 20% en glissement annuel, grâce à la poursuite des projets sous-marins et onshore, ainsi qu'à la demande soutenue de produits câblés. L'EBITDA ajusté a atteint 241 millions d'euros, avec des marges en hausse à 16,5%, reflétant une exécution rigoureuse des projets, des taux d'utilisation élevés dans les installations de production et une évolution favorable du mix des ventes. Les prises de commandes sont restées solides tout au long de l'année, maintenant le carnet de commandes du segment à des niveaux satisfaisants (environ 2,9 milliards d'euros à la fin de l'année) et offrant une bonne visibilité pour l'avenir. Ce solide pipeline renforce le rôle de Hellenic Cables sur le marché en pleine croissance de la transition énergétique et fait progresser sa stratégie en matière de câbles offshore et onshore. En 2025, les dépenses d'investissement de 235 millions d'euros ont été axées sur l'expansion des capacités et la création de nouvelles installations stratégiques.

Le segment Tubes d'acier a dépassé les résultats records de 2024 et a enregistré une hausse de son chiffre d'affaires et de sa rentabilité. En 2025, des investissements essentiels visant à améliorer la production ont été menés à bien, ce qui s'est traduit par une augmentation de 17% des volumes. Le carnet de commandes bien rempli de la Société, qui s'élevait à 491 millions d'euros à la fin de l'année, a encore renforcé ses perspectives commerciales déjà solides. Grâce à son expertise reconnue et à son engagement en faveur d'une exécution sans heurts des projets, le segment a renforcé sa position auprès de grands clients mondiaux du secteur

¹ Tel que défini aux « Autres mesures de la performance (AMP) », page 280.

² Englobe les contrats signés ainsi que les contrats qui ne sont pas encore exécutés, pour lesquels les filiales ont reçu une confirmation d'attribution par lettre ou ont été déclarées « soumissionnaire privilégié » par les entités ayant lancé l'appel d'offres.

³ Dette nette / EBITDA, tel que défini aux « Autres mesures de la performance (AMP) », page 280.

de l'énergie, comme en témoignent plusieurs contrats internationaux prestigieux. Le chiffre d'affaires a augmenté de 4% par rapport à l'année précédente et la rentabilité opérationnelle (EBITDA ajusté) a enregistré une hausse annuelle notable de 15%, atteignant 108 millions d'euros. Corinth Pipeworks a fait progresser son plan d'investissement stratégique dans les opérations de production et de

revêtement en achevant avec succès la construction de la nouvelle usine de revêtement de poids en béton (CWC), essentielle pour les projets de pipelines offshore. Parallèlement, la Société a finalisé l'installation et la mise en service dans son usine du plus grand système photovoltaïque industriel sur toiture de Grèce, marquant une étape importante dans le développement industriel durable.

Examen financier du Groupe

Tableau 1 : Analyse de la rentabilité⁴

Montants en milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation (%)
Chiffre d'affaires	2.060.722	1.796.448	15%
Marge brute	369.324	294.276	26%
Marge bénéficiaire brute (%)	17,9%	16,4%	154 bps
EBITDA ajusté	347.930	272.139	28%
Marge EBITDA ajusté (%)	16,9%	15,0%	174 bps
EBITDA	339.925	276.228	23%
Marge EBITDA (%)	16,5%	15,4%	112 bps
EBIT ajusté	308.355	237.528	30%
Marge EBIT ajusté (%)	15,0%	13,2%	174 bps
EBIT	300.350	241.618	24%
Marge EBIT (%)	14,6%	13,4%	113 bps
Résultat financier net	(51.346)	(62.387)	-18%
Bénéfice avant impôt	249.004	179.230	39%
Bénéfice après impôt	193.533	139.404	39%
Marge bénéficiaire nette (%)	9,4%	7,8%	163 bps
Bénéfice attribuable aux propriétaires	193.525	139.400	39%

Montants en euro	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation (%)
Bénéfice par action	0,91161	0,71536	27%

Le chiffre d'affaires a augmenté de 15% en glissement annuel pour atteindre 2,06 milliards d'euros, principalement grâce à l'augmentation de l'activité dans le domaine des projets de câbles, qui a généré 217 millions d'euros de chiffre d'affaires supplémentaires par rapport à 2024 (+38% en glissement annuel), la nouvelle capacité de l'usine de câbles offshore de Corinthe a considérablement contribué à une meilleure exécution. Le reste de la progression est attribuable aux câbles électriques et de télécommunications (augmentation de 14% en glissement annuel) et aux projets de tubes d'acier (augmentation de 4% par rapport à l'exercice 2024).

Alors que le chiffre d'affaires continuait de se concentrer sur les projets dans le segment Câbles et que celui des Tubes d'acier conservait ses projets à forte valeur ajoutée, la marge EBITDA ajustée de la société a continué de s'améliorer (+174 points de base par rapport à 2024) pour atteindre près de 17% au total. En conséquence, l'EBITDA ajusté a augmenté de 28% par rapport à 2024, atteignant 348 millions d'euros. Le quatrième trimestre a contribué à hauteur de 87 millions d'euros aux bénéfices opérationnels annuels (+11% en glissement annuel) avec des marges tout aussi solides.

Dans un contexte de baisse des taux d'intérêt de référence et des spreads de crédit, les charges financières nettes ont diminué de 18% pour s'établir à 51 millions d'euros, contre 62 millions d'euros l'année précédente. Le taux d'intérêt moyen sur la dette du Groupe était d'environ 3,7% par an au 31 décembre, en baisse de 154 points de base par rapport à l'année dernière, ce qui a contribué à réduire les charges financières malgré des niveaux d'endettement brut moyens plus élevés au cours de l'année en raison des dépenses d'investissement dans les câbles et des besoins saisonniers en fonds de roulement. Des pertes de change d'environ 5,8 millions d'euros provenant des liquidités en dollars américains (cf. investissement dans le Maryland) ont été incluses dans les charges financières, contre un gain de change net de 0,8 million d'euros en 2024. Sans cet impact, les charges financières nettes auraient été inférieures de 28% à celles de l'exercice 2024.

Grâce à l'amélioration des performances opérationnelles et à la baisse des charges financières nettes, le bénéfice avant impôt a augmenté de 39% pour atteindre 249 millions d'euros. Le bénéfice après impôt s'est élevé à 194 millions d'euros, soit 54 millions d'euros de plus qu'en 2024 et 9,4% du chiffre d'affaires.

⁴ Voir pages 200 et 281 pour plus de détails.

Tableau 2 : État consolidé de la situation financière (simplifié)

Montants en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
ACTIFS		
Immobilisations corporelles	1.052.333	850.478
Immobilisations incorporelles	55.017	40.902
Entités mises en équivalence	36.109	31.913
Autres actifs non courants	30.538	25.347
Actifs non courants	1.173.997	948.640
Stocks	565.468	505.580
Créances clients et autres débiteurs	137.830	139.588
Actifs sur contrats	262.596	242.572
Trésorerie et équivalents de trésorerie	442.508	442.461
Autres actifs courants	40.189	23.546
Actifs courants	1.448.591	1.353.747
TOTAL DES ACTIFS	2.622.588	2.302.387
CAPITAUX PROPRES	882.281	710.897
PASSIFS		
Emprunts et dettes financières	196.372	243.480
Obligations locatives	8.935	6.315
Passifs d'impôt différé	76.031	61.013
Autres passifs non courants	18.613	22.473
Passifs non courants	299.951	333.281
Emprunts et dettes financières	437.264	342.048
Obligations locatives	3.790	2.837
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	741.824	667.000
Passifs sur contrats	208.018	200.853
Autres passifs courants	49.460	45.472
Passifs courants	1.440.356	1.258.209
TOTAL DES PASSIFS	1.740.307	1.591.490
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	2.622.588	2.302.387

Les investissements prévus dans les deux segments ont conduit à des dépenses d'investissement totales de 263 millions d'euros en 2025, ce qui est comparable aux 259 millions d'euros dépensés en 2024. La majeure partie, soit 235 millions d'euros, a été allouée au segment Câbles, tandis que 29 millions d'euros ont été consacrés au segment Tubes d'acier. Au 31 décembre 2025, le fonds de roulement⁵ restait négatif à 19 millions d'euros, soit un niveau inférieur à celui du 31 décembre 2024, principalement en raison du calendrier des paiements d'étapes importants effectués par les clients du segment Câbles à la fin de l'exercice. Comme indiqué précédemment, les besoins futurs en fonds de roulement continueront d'être influencés par le calendrier des paiements anticipés et échelonnés dans le cadre de projets énergétiques liés, ainsi que par les fluctuations des prix des matières premières. Néanmoins, un niveau durable de fonds de roulement à moyen terme devrait se situer entre 6% et 9% du chiffre d'affaires.

Les investissements susmentionnés ont nécessité une augmentation de la dette nette de 52 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2024, pour atteindre 204 millions d'euros au 31 décembre 2025. Il convient toutefois de noter que le Groupe a continué à bénéficier de la solide position de liquidité créée par l'augmentation de capital d'octobre 2024. L'augmentation de capital a contribué à hauteur de 150 millions d'euros à la trésorerie de la Société à la fin de l'exercice, ce montant étant expressément destiné à financer l'investissement en cours aux États-Unis, mais conduisant néanmoins à un ratio de levier financier⁶ très faible de 0,60x, très proche de celui de l'année précédente. Si cette trésorerie issue de l'augmentation de capital était exclue du calcul du ratio de levier financier, ce dernier passerait à 1,04x, un niveau qui reste confortablement prudent.

En tenant compte des dépenses d'investissement financées par le produit de l'augmentation de capital, le flux

⁵ Le fonds de roulement est défini comme la somme a) des stocks, b) des créances clients et autres débiteurs courants, c) des actifs sur contrats, d) des coûts des contrats courants et e) des créances d'impôt, moins f) les dettes fournisseurs et autres créditeurs, g) les provisions, h) les passifs sur contrats courants et non courants et i) les passifs d'impôt courant.

⁶ Dette nette / EBITDA, telle que définie aux « Autres mesures de performance (AMP) ».



de trésorerie disponible⁷ est positif à 23 millions d'euros, ce qui souligne la forte capacité de génération de trésorerie du Groupe, même pendant une période d'activité d'investissement intense. Sans cet ajustement, le flux de trésorerie disponible est devenu, comme prévu, négatif, à hauteur de -15 millions d'euros en 2025.

PERSPECTIVES

La transition énergétique en cours progresse rapidement, apportant un soutien structurel durable aux investissements dans l'électrification, le renforcement du réseau et la sécurité énergétique. Cenergy Holdings s'inscrit pleinement dans ces tendances et continue de jouer un rôle proactif dans la promotion de l'électrification durable et de la décarbonisation. Le Groupe a toujours démontré sa capacité à naviguer dans un environnement mondial dynamique et incertain grâce à une exécution rigoureuse, une orientation stratégique et des investissements industriels opportuns.

Dans l'ensemble, grâce à un carnet de commandes bien rempli, à une capacité industrielle accrue et à une orientation stratégique claire, Cenergy Holdings est bien positionné pour créer de la valeur durable à moyen terme.

Compte tenu des facteurs susmentionnés, nous prévoyons un EBITDA ajusté pour 2026 compris entre 370 et 400 millions d'euros. Ces perspectives sont soumises à plusieurs hypothèses, notamment (a) la bonne exécution des projets énergétiques dans les deux segments, (b) une forte demande de produits câblés et (c) un impact financier limité de l'environnement géopolitique et économique mondial incertain, qui peut inclure des pressions inflationnistes élevées et/ou des défis liés à la chaîne d'approvisionnement et/ou des perturbations potentielles.

⁷ Le flux de trésorerie disponible est défini comme les entrées nettes de trésorerie provenant des activités opérationnelles moins les sorties de trésorerie utilisées pour l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles.

Activités et perspectives des segments





Câbles

ACTIVITÉS

Le segment Câbles de Cenergy Holdings est principalement composé de quatre sociétés, ci-après dénommées collectivement « Hellenic Cables » :

- Hellenic Cables S.A. et sa filiale Fulgor, opérant en Grèce,
- la société affiliée Icme Ecab, opérant en Roumanie et
- la société affiliée Hellenic Cables Americas, basée aux États-Unis.

Les sociétés Hellenic Cables fabriquent des câbles d'alimentation terrestres et sous-marins, des câbles de télécommunication et des composés. Ensemble, elles forment le plus grand producteur de câbles en Grèce et en Europe du Sud-Est, avec des exportations vers plus de 50 pays. Par l'intermédiaire de Hellenic Cables Americas, le segment Câbles poursuit également son expansion stratégique sur le marché américain, où une nouvelle usine de production devrait entrer en service en 2027. L'un des principaux avantages des sociétés Hellenic Cables est leur capacité à fournir des solutions clés en main à leurs clients.

Hellenic Cables est présent à l'échelle mondiale sur les marchés du transport et de la distribution d'énergie, ainsi que dans les secteurs des énergies renouvelables (RES), des télécommunications, de la transmission de données, de la construction et de l'industrie en général. Il se caractérise par une croissance solide tirée par les exportations.

Hellenic Cables est un fournisseur agréé des plus grands opérateurs de réseaux de transport d'électricité (« ORT ») au niveau mondial et exploite l'une des usines de câbles sous-marins les plus grandes et les plus avancées au monde, située à Corinthe, en Grèce. Depuis sa création, Hellenic Cables a adopté des technologies modernes pour développer une large gamme de solutions de câbles innovantes, dans le but de fournir des produits et des services compétitifs et de pointe destinés aux marchés internationaux.

La gamme de produits comprend une variété de câbles et de fils répondant à différentes demandes du marché. Elle se compose de câbles sous-marins et terrestres, de câbles d'alimentation basse tension (BT), moyenne tension (MT), haute tension (HT) et très haute tension (THT), de câbles ombilicaux, de câbles à fibres optiques, de câbles de données, de câbles de signalisation et de câbles de télé-

communication, ainsi que de tubes sous-marins flexibles.

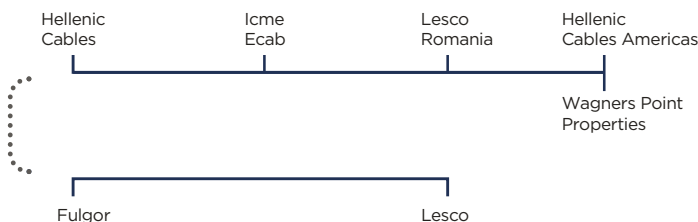
Hellenic Cables S.A. possède plus de 70 ans d'expérience dans la fabrication de câbles d'alimentation et de télécommunications et possède deux usines en Grèce, situées à Thèbes et Eleonas. Elle fabrique des câbles d'alimentation terrestres, allant de la basse à la très haute tension, et des câbles de télécommunications, tous adaptés individuellement aux spécifications des clients.

Fulgor a été rachetée par Hellenic Cables S.A. en 2011. Au cours des soixante dernières années, Fulgor a mené à bien de nombreux projets dans le domaine de l'alimentation électrique et des télécommunications sous-marines, tant en Grèce qu'à l'étranger. Son usine fabrique des câbles sous-marins (allant de la moyenne à la très haute tension), des câbles sous-marins à fibres optiques, des câbles composites, des câbles à usage spécial, ainsi que des fils et des tiges en cuivre et en aluminium. Au cours des dernières années, un programme d'investissement intensif a permis à Fulgor de mettre en œuvre avec succès des solutions rentables, fiables et innovantes dans le cadre de projets clés en main complexes. Ces solutions ont permis à Fulgor de se positionner en tant que leader sur le marché de la fabrication de câbles sous-marins et dans l'industrie mondiale de l'énergie offshore.

Icme Ecab, qui possède plus de 50 ans d'expérience sur les marchés roumain et international des câbles, a rejoint les sociétés Hellenic Cables en 1999. Elle dispose d'un portefeuille de produits diversifié, axé sur les câbles pour installations intérieures, et vend sur les marchés locaux et internationaux par l'intermédiaire du réseau Hellenic Cables ou directement aux clients finaux.

Parmi les clients du segment Câbles figurent E.ON, Vattenfall, Tennet, 50Hertz, Energinet, Ørsted, Enel, DEMA, Tideway, Van Oord, Seaway 7, Equinor, Ocean Winds, RWE, RTE, ENBW, SSE, Iberdrola, Electricity Northwest, Terna, Alliander, KONCAR, DEWA, HEDNO, IPTO (ADMIE), EAC Cyprus, Litgrid, Sonelgaz, Takreer, Motor Oil, Hellenic Petrole.um, Aktor, Metka, ABB, Schneider Electric, Landis+Gyr, Siemens, Hyundai, Sagem, Thales, Vivacom, Vodafone, Cyta, DNO, Cosmote, GO (Malte), Armentel, Santerne, ALSTOM Transport, Bombardier, Siemens, Network Rail (Royaume-Uni), OSE (Grèce), Attiko Metro (Grèce) et TE connectivity (Belgique).

Segment Câbles



STRATÉGIE D'ENTREPRISE

Hellenic Cables poursuit sa stratégie d'entreprise qui repose sur les piliers suivants:

La valeur plutôt que le volume

Développer en permanence des produits et services à forte valeur ajoutée, tels que les câbles sous-marins et souterrains HT et THT, ainsi que des services d'installation et des solutions clés en main. L'augmentation de la capacité des sites de production de Hellenic Cables permet de se concentrer davantage sur les produits à forte valeur ajoutée, accompagnés des services et des offres clés en main correspondants.

Croissance des ventes à l'exportation

Diversifier la présence géographique à travers l'Europe et se développer sur les marchés dynamiques en pleine croissance tels que l'Asie et les États-Unis, qui investissent massivement dans les réseaux électriques et de télécommunications et dans les projets d'énergies renouvelables. Le segment progresse avec le développement d'une usine de fabrication de câbles dans le Maryland, aux États-Unis, qui desservira le marché régional.

Optimisation des performances opérationnelles

Maintenir des niveaux de productivité élevés en rationalisant davantage la base de coûts, en appliquant une gestion des stocks plus stricte et en améliorant encore les performances

opérationnelles des unités de production.

Priorité au capital humain et à la durabilité

S'engager à répondre aux besoins actuels et futurs de la société en cherchant à fournir des produits à faible empreinte carbone, circulaires et sûrs, grâce à des opérations de production qui respectent ses employés, ses partenaires sociaux et l'environnement. Hellenic Cables vise à fournir des solutions et des connaissances à ses clients, en les aidant à atteindre leurs ambitions et leurs objectifs en matière de durabilité et à améliorer leurs performances dans ce domaine grâce à l'utilisation de nos produits et services. Parallèlement, elle poursuit son plan d'action en faveur de la durabilité, tel que décrit dans la déclaration de durabilité.

PORTEFEUILLE DE PRODUITS

Hellenic Cables propose une large gamme de câbles d'alimentation sous-marins et terrestres (de basse à très haute tension), des services d'installation et des solutions clés en main pour les réseaux électriques, les interconnexions, l'énergie éolienne offshore et onshore, l'énergie solaire, le pétrole et le gaz, et les industries lourdes. Hellenic Cables produit également des câbles de télécommunication et de transmission de données, des câbles de jaugeage et de contrôle, des câbles à fibres optiques (sous-marins, monomodes et multimodes), des câbles de signalisation ferroviaire, etc.

ÉNERGIE

Systèmes de câbles sous-marins

Câbles sous-marins HT et THT pour les énergies renouvelables offshore, l'électrification des plateformes et les interconnexions

Câbles inter-réseaux

Câbles sous-marins de moyenne tension pour parcs éoliens offshore (fixes ou flottants)

Câbles d'alimentation HT et THT

pour les réseaux onshore de transport réseaux

Câbles HVDC

Câbles haute tension à courant continu pour les interconnexions offshore et onshore, ainsi que pour les parcs éoliens offshore.

Câbles de distribution d'énergie

BT et moyenne tension pour la distribution d'électricité.

APPLICATIONS INDUSTRIELLES

Câbles pour parcs éoliens

Câbles de basse tension, de moyenne tension et de haute tension pour les applications dans les parcs éoliens.

Câbles industriels

Câbles de basse tension, de moyenne tension et de haute tension, ainsi que câbles de commande pour applications industrielles.

Câbles ferroviaires

Câbles de basse tension, câbles de moyenne tension et de haute tension, câbles de signalisation et de commande.

TELECOMMUNICATIONS ET TRANSMISSION DE DONNEES

Câbles réseau

Câbles à fibre optique

Câbles de données

SOLUTIONS CLÉS EN MAIN

Conformément à sa stratégie d'entreprise, Hellenic Cables est passée de la simple fourniture de câbles à la fourniture de solutions complètes capables de gérer des projets clés en main complets onshore et offshore. La société a mis en place un bureau de gestion de projets (PMO) interne solide et spécialisé, composé d'experts capables de superviser la fourniture et l'installation de systèmes

de câbles sous-marins et souterrains à moyenne et très haute tension, de câbles sous-marins à fibre optique sans répéteur et de systèmes souterrains à fibre optique.

Hellenic Cables peut fournir à ses clients les services suivants, en lien avec la composante « services » de son offre :

- Services d'installation de systèmes de câbles sou-

terrains HT et THT ainsi que de câbles sous-marins Hellenic Cables.

- Réparation et remplacement de systèmes d'interconnexion souterrains pour câbles de haute tension et de très haute tension, ainsi que de systèmes de câbles offshore et à fibre optique.
- Services OEM (Original Equipment Manufacturer), y compris la conception, la production et l'emballage.
- Applications personnalisées pour une mise en œuvre optimale des systèmes déjà installés.
- Services de supervision pour les produits fournis par des tiers, en particulier lors de l'installation de câbles souterrains et de câbles sous-marins.
- Assistance technique en matière de conception et de solutions de maintenance pour les câbles souterrains et sous-marins, assistance après installation, etc.
- Services de transport et de stockage pour tous les types de produits Hellenic Cables.
- Formation et instruction des clients, soit directement par le personnel expérimenté et spécialisé de Hellenic Cables, soit par l'intermédiaire de sociétés de conseil technique renommées.
- Fourniture de matériel de secours, tel que des pièces de rechange pour la maintenance des systèmes énergétiques et de télécommunications installés, pendant toute la durée de vie de chaque

SITES DE PRODUCTION ET INSTALLATIONS PORTUAIRES

Ayant investi de manière significative dans l'expansion et l'amélioration de ses installations de fabrication, le segment Câbles exploite une base de production efficace comprenant trois usines en Grèce, une en Roumanie et une en Bulgarie, tout en poursuivant son investissement dans l'usine de câbles du Maryland, aux États-Unis :

1. Thèbes, Grèce | Usine de câbles d'alimentation terrestres

L'usine, propriété de Hellenic Cables, couvre une superficie totale d'environ 172.000 m², dont environ 86.000 m² de bâtiments (y compris ceux en construction). L'usine est spécialisée dans la production de câbles d'alimentation terrestres. Les câbles sont fabriqués selon des spécifications nationales ou internationales et ont été certifiés par divers organismes publics ou privés.

2. Corinthe, Grèce | Usine de câbles sous-marins et port

L'usine, propriété de Fulgor, est située à Sousaki, Corinthe, sur un terrain d'environ 275.000m², avec une superficie couverte d'environ 127.000m² (y compris ceux en cours de construction).

L'usine de Corinthe abrite les fonderies de cuivre et d'aluminium du groupe, ainsi que l'usine de fabrication de câbles offshore. En outre, Fulgor détient une licence pour l'utilisation permanente et exclusive d'un port situé dans l'enceinte de l'usine.

Suite à la mise en œuvre d'un vaste plan d'investissement au cours de la décennie précédente, l'usine est aujourd'hui une usine très avancée pour les câbles sous-marins HT et

THT. Elle se distingue par:

- son intégration verticale grâce à la production interne de fils machine en cuivre et en aluminium,
- sa capacité à produire de longues longueurs continues de câbles sous-marins jusqu'à 525kV sans joints,
- le chargement direct à bord des navires câblés dans le port privé de l'usine, accessible toute l'année, et
- l'une des capacités de stockage les plus élevées au monde.

Au cours des cinq dernières années, Fulgor a stratégiquement élargi ses lignes de production de câbles afin de répondre à la demande croissante des parcs éoliens offshore et des projets d'interconnexion. À l'issue du dernier plan d'investissement en 2025, la production de l'usine aura doublé par rapport à sa capacité au début de la période d'investissement, début 2023.

L'usine de Corinthe dispose d'un laboratoire d'essai interne qui effectue des essais de développement, des essais de type et des essais de certification pour les systèmes de câbles CA et CC.

3. Bucarest, Roumanie | Usine de câbles d'alimentation et de télécommunications

L'usine, propriété d'Icme Ecab, est située à Bucarest, en Roumanie, sur un terrain d'une superficie totale d'environ 268.000m² dont environ 102.000m² de bâtiments. Elle produit une large gamme de câbles d'alimentation terrestres et de télécommunications, ainsi que d'autres câbles répondant à des exigences particulières.

4. Eleonas, Grèce | Usine de câbles d'alimentation et à fibres optiques

L'usine, propriété de Hellenic Cables, couvre environ 246.000m² et comprend environ 70.000m² (y compris ceux en construction) de bâtiments et de zones couvertes. Au cours des dernières années, le site a été transformé en un centre d'excellence unique et dédié, regroupant la fabrication, les essais et le développement de câbles d'alimentation basse tension et de câbles de télécommunications, activités qui étaient auparavant réparties sur plusieurs sites. En 2025, l'unité de production de composés plastiques et caoutchouteux, anciennement située sur un terrain industriel à Oinofyta, en Grèce, a été transférée avec succès sur le site.

5. Blagoevgrad, Bulgarie | Usine de produits d'emballage en bois

L'usine, propriété de Lesco O.o.d, est située à Blagoevgrad, en Bulgarie, et se consacre exclusivement à la fabrication de produits d'emballage en bois, notamment des coussinets, des bobines, des palettes et des caisses d'emballage, pour l'enroulement de différents types de câbles. Elle couvre une superficie totale d'environ 25.000m².

6. Nouvelle usine de fabrication de câbles à Baltimore, dans le Maryland, aux États-Unis

En 2024, Cenergy Holdings a annoncé que son conseil d'administration avait pris la décision finale d'investir dans la création d'une usine de fabrication de câbles à Baltimore, dans le Maryland, aux États-Unis. Dans le cadre

de ce projet, Hellenic Cables Americas a acquis en 2024 un terrain de 153.800m² en bord de mer à Wagners Point, à Baltimore. La construction a débuté à plein régime en 2025, la nouvelle usine devant être opérationnel.

7. Installations de soutien en Grèce

Oinofyta, Grèce: Hellenic Cables S.A. possède un terrain industriel d'environ 21.000m², comprenant environ 9.000m² de bâtiments. Le site abritait auparavant l'unité de production de composés plastiques et caoutchouteux du segment Câbles et est actuellement utilisé pour les besoins d'entreposage des usines de câbles grecques.

Livadia, Grèce : en 2025, Hellenic Cables S.A. a acquis un terrain industriel d'environ 121.000m², comprenant environ 15.000m² de bâtiments. Le site abritait auparavant une usine de fils émaillés et est actuellement utilisé pour les besoins d'entreposage des usines de câbles grecques.

INNOVATION, TECHNOLOGIE ET INVESTISSEMENTS

Le succès du segment Câbles repose dans une large mesure sur sa base de production adaptable, qui permet au segment de répondre avec succès aux besoins de ses clients avec des solutions innovantes à haute valeur ajoutée. Pour maintenir et développer ses avantages concurrentiels spécifiques, le segment Câbles met en œuvre des plans d'investissement majeurs visant à améliorer la productivité des installations, à accroître la capacité de production, à développer en permanence son secteur de la recherche et de la technologie et à élargir son portefeuille de produits.

Dans ce contexte, en 2025, le segment Câbles a investi 235 millions d'euros dans son important plan d'investissement déployé au cours de ces dernières années.

En 2025, Hellenic Cables a achevé un programme d'investissement de deux ans lancé début 2023 qui comprend une expansion majeure de l'usine de câbles offshore de Corinthe, visant à doubler la capacité de production de câbles sous-marins, à augmenter les capacités de stockage et à moderniser considérablement les installations portuaires de l'usine. La capacité supplémentaire de l'usine de Corinthe a été progressivement mise à disposition au cours de l'année 2025, renforçant ainsi le rôle de Hellenic Cables en tant que catalyseur clé de la transition énergétique.

En mars 2024, Hellenic Cables a annoncé le lancement d'un programme d'investissement à l'usine de Thèbes, visant à accroître la capacité de production de câbles onshore du Groupe grâce à l'ajout de nouvelles lignes de production et à la modernisation des équipements existants, en mettant l'accent sur les câbles souterrains et aériens de moyenne tension, de haute tension et d'extrême haute tension haut de gamme. Ce programme d'investissement est en cours de réalisation, les premières machines devant être opérationnelles en 2025, tandis que la pleine capacité issue de l'expansion devrait être disponible et opérationnelle début 2026.

Toutefois, une autre forme d'investissement permanent

est plus précieuse encore pour Hellenic Cables : la recherche et le développement (R&D). Un service de R&D dédié, fort d'une équipe de chercheurs et d'ingénieurs de haut niveau (ingénieurs électriciens, mécaniciens, métallurgistes et chimistes) et s'appuyant sur des logiciels avancés et des installations d'essais modernes, mène des activités de recherche fondamentale, de développement de produits, d'innovation et d'optimisation de produits, tout en apportant une assistance technique en matière d'ingénierie, de fabrication et d'assurance qualité. En outre, les activités de R&D viennent étayer la stratégie d'extension du segment visant à proposer davantage de produits, à empreinte environnementale réduite.

Hellenic Cables collabore avec plusieurs universités et centres de recherche afin de créer des réseaux de recherche et de promouvoir les nouvelles technologies. Parmi ces centres figurent de nombreuses institutions grecques et chypriotes (université polytechnique nationale d'Athènes, université de Patras, université Aristote de Thessalonique, université Démocrite de Thrace, université polytechnique de Crète, université de Thessalie, Centre national pour la recherche scientifique Démocrite, université de Chypre), l'université d'Exeter (Royaume-Uni), l'université de Montpellier (France), l'université de Turin (Italie), l'université technique de Berlin (Allemagne), ainsi que divers organismes de certification tels que CESI (Italie), SINTEF (Norvège), le centre de recherche d'EDF (France), le centre d'innovation PPC (Grèce), Koncar (Croatie), etc.

ACTIVITÉS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT EN 2025

L'année 2025 s'est caractérisée par des défis de taille dans le domaine de la recherche et du développement (R&D), qui sont abordés dans le cadre de projets spécifiques. Certains projets de R&D se sont inscrits dans la continuité des années précédentes, tandis que d'autres ont été mis en place pour répondre aux nouveaux besoins du marché et aux nouvelles tendances technologiques. Ces projets portent notamment sur la fourniture de produits fiables et de qualité supérieure à des clients existants et à de nouveaux clients, le développement de nouvelles solutions offshore et onshore et l'optimisation des conceptions existantes en termes de coûts et de spécifications techniques. Les principaux résultats de ces projets de développement sont résumés ci-dessous :

Nouveaux clients et nouveaux marchés

Pour les produits déjà développés tels que :

- Les câbles d'interconnexion de 66kV.
- Les systèmes de câbles d'alimentation sous-marins d'exportation 220kV et 275kV.
- Les câbles onshore (terrestres) de moyenne tension, haute tension et très haute tension, pour divers gestionnaires de réseau de transport européens.

Développement de nouveaux produits

- Homologation des câbles d'interconnexion dynamiques 66kV.
- Homologation de câbles sous-marins et souterrains

HVDC de 320kV et 525kV.

- Développement de produits:
 - o Câbles sous-marins d'interconnexion 132kV.
 - o Câbles d'exportation dynamiquement 145kV.
- Nouvelle conception de câbles d'exportation dynamiquement en mesure de fonctionner en présence de fortes contraintes mécaniques.
- Système de suivi des contraintes intégré dans les câbles dynamiquement.
- Nouveaux composés pour les pièces non conductrices des câbles souterrains.
- Utilisation accrue de matériaux recyclés et recyclables.

Recherche appliquée

- Élaboration en interne d'une méthodologie de mesure de la résistance CC et CA des conducteurs de type Milliken.
- Vérification expérimentale de nouveaux matériaux dans le cadre d'essais de vieillissement sur deux ans pour les opérations à fortes contraintes électriques.
- Élaboration en interne d'un système de mesure pour les mesures et le suivi des contraintes.
- Mesure expérimentale en interne des courbes S/N pour divers alliages métalliques.
- Développement interne de nouveaux composés aux propriétés thermomécaniques.
- Développement interne de méthodes analytiques et numériques pour l'estimation précise du champ magnétique dans les câbles d'alimentation blindés à trois conducteurs CA.
- Publication de 8 nouveaux sujets dans des revues internationales à comité de lecture et de 7 annonces dans des conférences internationales à comité de lecture.
- Co-supervision d'une thèse de doctorat en collaboration avec l'Université d'Exeter.
- Forte participation à plusieurs groupes de travail actuels de la CEI, du CIGRE et d'EuropaCable.
- Représentation grecque dans le TC 20/WG 19 « Courant admissible et limites de court-circuit des câbles » de la CEI.
- Représentation grecque en qualité d'observateur au SC B1 du CIGRE « Câbles isolés ».

Participation aux programmes de recherche de l'Union Européenne

Ayant appliqué avec succès sa feuille de route de recherche et développement adoptée ces dernières années, Hellenic Cables est désormais considérée comme un partenaire d'innovation clé. Dans ce contexte, Hellenic

Cables participe à plusieurs programmes financés par l'UE et EU Horizon consortia :

- **Projet NEXTFLOAT** : ce projet paneuropéen lancé en novembre 2022 à Paris vise à accélérer le déploiement de la nouvelle génération de solutions éoliennes flottantes. Il conduira au déploiement d'un prototype d'éolienne flottante de 6 MW afin d'apporter une preuve à grande échelle du concept innovant de plateforme flottante intégrée, tout en progressant dans les dossiers d'industrialisation et de mise à l'échelle de la solution intégrée jusqu'à 20 MW+, en préparation de la commercialisation de parcs éoliens flottants qui sont en cours de développement en Europe.
- **Projet Offshore Energy Hub** : Le projet OEH, lancé en 2022, a pour objectif d'explorer la faisabilité technologique et économique d'un câble sous-marin statique ombilical de 66kV innovant, prêt à révolutionner le transport de l'énergie offshore. Le développement d'un câble combiné de pointe pour l'hydrogène (H2) et l'alimentation conçu pour améliorer la flexibilité opérationnelle et augmenter la viabilité de la production d'hydrogène au niveau de la turbine et au niveau du moyeu ne représente qu'une augmentation de 2% des coûts par rapport aux câbles d'alimentation traditionnels, offrant une analyse de rentabilité convaincante pour l'adoption de solutions de transport à hydrogène.
- **Projet MUSICA** : solution à guichet unique décarbonée pour les petites îles ; MUSICA couvrira leurs initiatives et écosystèmes maritimes.
- **Projet TRIERES** : ce projet vise à développer, déployer et démontrer le fonctionnement d'une vallée de l'hydrogène (H2) conformément à la Stratégie européenne en matière d'hydrogène et au Pacte vert pour l'Europe.

Projets industriels communs (JIP) : Participation à 4 projets industriels conjoints (JIP).

Les dépenses de R&D pour 2025 ont atteint 19,3 millions d'euros (2024 : 16,2 millions d'euros), dont 8,4 millions d'euros (2024 : 6,6 millions d'euros) concernent soit des activités de recherche et développement spécifiques aux clients, soit l'amortissement des coûts de développement.

PROJETS RÉCENTS

Dans l'optique d'atteindre une pleine capacité de production, Hellenic Cables a continué à répondre à des appels d'offres dans plusieurs régions et est parvenue à obtenir plusieurs marchés pour de nouveaux projets et des accords-cadres.

La liste ci-dessous présente des projets et accords-cadres marquants obtenus en 2025.

Projet	Client	Description et champs d'application	Période d'exécution
Projet d'extension de Silver Run	Silver Run Electric LLC (filiale de LS Power)	Conception, fabrication et essais de câbles d'alimentation sous-marins haute tension 230kV CA isolés au XLPE, y compris la fourniture des accessoires et des pièces de rechange associés. Le projet comprend 21km de câbles sous-marins à un seul conducteur pour une liaison électrique critique entre le New Jersey et le Delaware.	2026-2027
Cadre national pour les câbles HVDC	National Grid	Conception, fabrication, fourniture, installation, essais et mise en service de systèmes de câbles HVDC pour de futurs projets de transport offshore et onshore, dans le cadre d'un accord permettant de participer à des appels d'offres clés en main. Cet accord soutient l'expansion à grande échelle du réseau et l'intégration des énergies renouvelables au Royaume-Uni et en Europe, et permettra au consortium de participer aux prochains appels d'offres. Aucun marché n'a encore été attribué dans le cadre de cet accord.	-
Parc éolien offshore de Dunkerque	Réseau de Transport d'Électricité (RTE)	Hellenic Cables concevra, fabriquera et fournira 32km de câbles sous-marins de 225kV pour la double liaison sous-marine, ainsi que 38km de câbles souterrains de 225kV pour la double liaison souterraine triphasée, fournira des accessoires pour câbles sous-marins et souterrains, effectuera les travaux de raccordement, d'essai et de terminaison sur site et sera responsable de la mise en service des liaisons câblées.	2025-2028
Projet d'interconnexion Igoumenitssa-Corfou	Opérateur indépendant de transport d'électricité (IPTO)	Conception, fabrication, fourniture, installation, protection, essais et mise en service d'un système de câbles sous-marins et souterrains composites de 150kV dans le cadre d'un contrat clé en main. Le projet comprend environ 18km de câbles sous-marins à trois conducteurs et 13km de câbles souterrains à un conducteur, renforçant ainsi la fiabilité et la capacité du réseau de transport d'électricité grec.	2025-2027
Parc éolien offshore East Anglia TWO (EA2)	Seaway7	Conception, ingénierie, fabrication, essais et fourniture de systèmes de câbles sous-marins inter-réseaux de 66kV, y compris les accessoires associés, pour une application dans un parc éolien offshore. Le projet comprend environ 165km de câbles inter-réseaux qui soutiennent la production d'énergie renouvelable offshore à grande échelle au Royaume-Uni.	2026-2027
Parc éolien offshore BC-Wind	Ocean Winds	Conception, ingénierie, fabrication, transport, installation, raccordement et essais d'un système de câbles d'exportation offshore HVAC de 275kV dans le cadre d'un contrat EPCI, y compris un ensemble complet de pièces de rechange. Le projet comprend environ 29km de câbles sous-marins reliant la plate-forme de la sous-station offshore au point d'atterrissage, soutenant un parc éolien offshore de 390MW en Pologne.	2026-2028

Vous trouverez ci-dessous une liste des principaux projets en cours ou entièrement exécutés en 2025 :

Projet	Client	Description et champ d'application	Période d'exécution
Ostwind 3, Allemagne	50Hertz	Conception, fourniture, livraison, stockage, installation, raccordement, terminaison, tests et mise en service d'un câble sous-marin à trois conducteurs de 105km (220kV) ainsi que d'un câble onshore de 13,5km (220 kV), d'un câble de plate-forme de 2km (22 kV) et d'un câble de plate-forme de 2km (66kV).	2023-2026
DolWin kappa, Allemagne	TenneT	Conception, fabrication, fourniture, raccordement et essais de trois câbles de raccordement au réseau 155kV CA et des accessoires associés à des entreprises associées.	2024-2026
Gennaker, mer Baltique, Allemagne	50Hertz	Conception, ingénierie, fabrication, fourniture, installation, essais et mise en service de deux systèmes de câbles d'exportation. Les deux systèmes de câbles d'exportation comprendront 80km de câbles sous-marins de 220kV et 210km de câbles souterrains de 220kV, ainsi que les accessoires connexes. La valeur du contrat s'élève à environ 450 millions d'euros.	2024-2027
Éoliennes en mer Dieppe Le Tréport OWF en France	DEME Offshore	Conception, fabrication et fourniture de 120km de câbles inter-réseaux 66kV avec isolation XLPE et des accessoires associés.	2024-2025
Bałtyk II & Bałtyk III Câbles d'exportation, Pologne	Equinor et Polenergia	Fabrication, transport et installation d'un ensemble de quatre câbles d'exportation de 220kV, d'une longueur totale de 256km.	2024-2026
East Anglia THREE, parc éolien offshore, Royaume-Uni	Seaway7	Ingénierie, fabrication, essais et fourniture d'environ 275km de câbles sous-marins tripolaires de 66kV reliant les différents parcs éoliens, ainsi que fourniture des accessoires associés.	2024-2025
Thor, Danemark	RWE	Conception, fabrication, fourniture, transport, installation, raccordement, terminaison et essais du système de câbles d'exportation HVAC 275kV et du système de câbles inter-réseaux 66kV.	2023-2025
Bałtyk II & III IAC, Pologne	Seaway7	Conception, fabrication, essais et fourniture d'environ 205km de câbles sous-marins inter-réseaux 66kV et des accessoires connexes.	2024-2026
Île Princess Elisabeth initiative, Belgique	Elia Asset NV/SA	Ingénierie, conception, fabrication et fourniture (en consortium avec DEME) de trois câbles sous-marins HVAC de 220kV d'une longueur totale de 165km, ainsi que des accessoires, raccordement sur site, terminaison et essais, mise en service et maintenance du système de câbles d'exportation.	2025-2027
Nordseecluster, Allemagne	RWE / Northland Énergie	Fourniture d'environ 185km de câbles conducteurs en aluminium et en cuivre de 66kV.	2025-2027



PERFORMANCE FINANCIÈRE 2025

Le chiffre d'affaires du segment Câbles a augmenté de 20% par rapport à l'année précédente pour atteindre 1,46 milliard d'euros, grâce à la forte croissance de l'activité Projets (+38% en glissement annuel) à la suite de la montée en puissance progressive des nouvelles capacités de l'usine de câbles offshore. Dans l'activité Produits, la demande soutenue a permis de maintenir des marges satisfaisantes. L'EBITDA ajusté a atteint 241 millions d'euros, en hausse de 34% par rapport à l'année précédente, avec des marges en hausse à 16,5%, soit une augmentation de 179 points de base par rapport à 2024. La part plus importante des projets dans le mix global des ventes, combinée à des marges stables dans toutes les activités, ont été les principaux moteurs de la hausse de la rentabilité du segment.

Comme décrit en détail ci-dessus, Hellenic Cables a obtenu environ 800 millions d'euros de nouvelles commandes réparties entre projets ponctuels et des contrats-cadres à plus long terme) et a réalisé près de 950 millions d'euros de chiffre d'affaires provenant des mêmes sources. En conséquence, le carnet de commandes du segment a atteint 2,88 milliards d'euros au 31 décembre 2025 (3,02 milliards d'euros au 31 décembre 2024).

Les charges financières nettes ont diminué de 14% par rapport à l'année précédente pour s'établir à 40 millions d'euros, principalement en raison de la baisse des taux d'intérêt, malgré les besoins de financement continu du programme d'investissement du segment et les besoins en fonds de roulement des projets en cours.

Le bénéfice avant impôt a augmenté de 44% par rapport à l'année précédente pour atteindre 166 millions d'euros

(115 millions d'euros en 2024), tandis que le bénéfice net après impôt a augmenté en conséquence pour atteindre 130 millions d'euros (90 millions d'euros en 2024).

La dette nette n'a augmenté que marginalement de 6 millions d'euros pour atteindre 320 millions d'euros au 31 décembre 2025, malgré les programmes d'investissement en cours. Ce résultat reflète la gestion rigoureuse du fonds de roulement du Groupe, en particulier une fois que les nouvelles capacités ont été pleinement opérationnelles, ce qui s'est traduit par un fonds de roulement de -56 millions d'euros à la fin de l'exercice, soit une amélioration de 44 millions d'euros par rapport à la fin de l'exercice précédent.

Les dépenses d'investissement pour le segment se sont élevées à 235 millions d'euros en 2025 et concernaient :

- 43 millions d'euros pour le développement de la nouvelle usine de câbles terrestres dans le Maryland, aux États-Unis (U.S.A.)
- 94 millions d'euros pour l'achèvement de l'extension de la capacité de l'usine de câbles offshore de Corinthe, en Grèce. La nouvelle capacité a été progressivement rendue disponible au cours de l'année 2025.
- 89 millions d'euros ont été dépensés pour de nouvelles lignes de production et de nouveaux équipements pour les installations de câbles onshore à Thèbes, en Grèce. Cela garantira un site de production de câbles de moyenne tension, haute tension et très haute tension onshore et souterraines de haute qualité. L'investissement s'est déroulé sans encombre tout au long de l'année 2025 et devrait être achevé début 2026, date à laquelle toutes les nouvelles capacités seront opérationnelles. Des mises à niveau sélectives ont également été effectuées à l'usine d'Eleonas en Grèce, un site clé pour la fabrication de câbles d'alimentation de basse tension.
- 9 millions d'euros pour l'usine de Bucarest, en Roumanie.

Tableau 3 : Analyse de rentabilité – Segment Câbles⁸

Montants en milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation (%)
Chiffre d'affaires	1.463.994	1.223.535	20%
Marge brute	255.166	193.873	32%
Marge brute (%)	17,4%	15,8%	158 pb
EBITDA ajusté	240.883	179.415	34%
Marge EBITDA ajusté (%)	16,5%	14,7%	179 pb
EBITDA	233.577	185.975	26%
Marge EBITDA (%)	16,0%	15,2%	75 pb
EBIT ajusté	213.099	155.022	37%
Marge EBIT ajusté (%)	14,6%	12,7%	189 pb
EBIT	205.793	161.582	27%
Marge EBIT (%)	14,1%	13,2%	85 pb
Charges financières nettes	(39.906)	(46.659)	-15%
Bénéfice avant impôt	165.887	114.923	44%
Marge nette avant impôt (%)	11,3%	9,4%	194 pb
Bénéfice après impôt	130.309	90.110	45%
Bénéfice attribuable aux propriétaires	130.301	90.106	45%

⁸ Voir la note 6 « Segments opérationnels » des états financiers consolidés 2025 à la page 223 et « Autres mesures de performance » à la page 280.

PERSPECTIVES POUR 2026

Le segment Câbles a achevé ou est sur le point d'achever tous ses grands programmes d'expansion dans ses installations de fabrication onshore et offshore en Grèce. Ces investissements ont considérablement accru la capacité de production et la flexibilité industrielle, une partie importante de la capacité nouvellement ajoutée étant déjà allouée au carnet de commandes existant. En conséquence, le segment entre dans une nouvelle phase de croissance avec des capacités d'exécution renforcées et une forte visibilité. En outre, les travaux de construction de la nouvelle usine de fabrication de câbles aux États-Unis se poursuivent comme prévu, et la mise en service est prévue pour le second semestre de 2027, ce qui élargira encore notre empreinte industrielle et nos perspectives de croissance à long terme. Le segment Câbles aborde donc 2026 en position de force, soutenu par une capacité améliorée et une dynamique commerciale solide. Les progrès continus des projets éoliens offshore à travers l'Europe et la modernisation des réseaux électriques offrent une visibilité claire pour l'année à venir.

De plus amples informations sont disponibles sur le site web de Hellenic Cables : www.hellenic-cables.com.





Tubes d'acier

ACTIVITÉS

Corinth Pipeworks (ci-après « CPW ») figure au nombre des leaders mondiaux de la fabrication de tubes d'acier et de profilés creux pour les secteurs de l'énergie et de la construction. Avec un héritage de plus d'un demi-siècle, CPW a exécuté avec succès certains des projets les plus exigeants pour des entreprises énergétiques de premier plan dans le monde entier.

Au cours des 15 dernières années, CPW a fourni des tubes d'acier pour de grands projets d'infrastructure à travers le monde, de la mer du Nord et de la Méditerranée orientale à l'Afrique du Sud, et des États-Unis et du Chili à l'Australie, renforçant ainsi sa présence mondiale dans le secteur de l'énergie.

Guidée par une philosophie axée sur le client, CPW a établi des partenariats solides et à long terme qui ont élargi sa présence mondiale avec des projets réussis pour de grandes entreprises énergétiques. Aujourd'hui, sa clientèle s'étend à plus de 55 pays et comprend des entreprises énergétiques et des entrepreneurs EPC tels que Allseas, Baltic Pipe, BP, Chevron, ConocoPhillips, Enbridge, Equinor, ExxonMobil, Saipem, Shell, Snam, Subsea 7, TFCM, TotalEnergies, et bien d'autres encore.

Engagée à façonner l'avenir de l'énergie, CPW innove en permanence en solutions innovantes qui soutiennent la transition énergétique mondiale. La société joue un rôle clé dans l'avancement des technologies pour le transport sûr du gaz naturel et du biogaz, des combustibles de transition essentiels pour réduire les émissions de carbone, ainsi que jusqu'à 100% d'hydrogène pour les réseaux de pipelines à

haute pression et du CO₂ pour les applications de capture et de stockage du carbone (CSC).

STRATÉGIE D'ENTREPRISE

Priorité à la valeur plutôt qu'au volume

Le segment développe des produits innovants et joue un rôle de premier plan dans la réponse au changement climatique à l'échelle mondiale et dans la transition énergétique qui en résulte.

Croissance des ventes à l'exportation

En tant que fabricant de tubes d'acier de premier plan, la société renforce encore sa position concurrentielle et étend sa présence mondiale pour des projets énergétiques partout dans le monde.

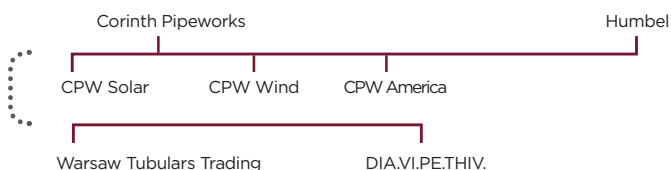
Optimisation des performances opérationnelles

Pour améliorer son efficacité opérationnelle, CPW continue de mettre en œuvre des programmes ciblés dans ses sites de production, en se concernant sur l'augmentation des capacités, l'amélioration de la productivité et la hiérarchisation des projets axés sur la recherche et le développement.

Attention portée au capital humain et la durabilité

Engagée pour la durabilité, la société se concentre sur la réduction de son empreinte carbone et la promotion de pratiques responsables tout au long de sa chaîne d'approvisionnement. Au cours des trois dernières années, une stratégie globale de développement durable a été adoptée, abordant les principaux risques et opportunités en matière de durabilité. En améliorant l'efficacité énergétique, en optimisant l'utilisation des ressources et en intégrant des solutions durables, l'excellence opérationnelle est alignée sur les objectifs de durabilité à long terme.

Tubes d'acier



PORTEFEUILLE DE PRODUITS

Corinth Pipeworks dispose d'antécédents solides dans la fourniture aboutie de projets exigeants pour le secteur mondial de l'énergie, à la fois onshore et offshore. Elle dispose de l'un des portefeuilles de produits les plus diversifiés du secteur et de solutions sur mesure pour les applications les plus exigeantes. CPW combine une technologie et des équipements de pointe et réunit une équipe d'experts hautement qualifiés pour répondre aux attentes des clients et les surpasser.

CPW fabrique des tubes d'acier de haute qualité conçus pour transporter en toute sécurité des gaz et des combustibles liquides, de l'hydrogène, du CO₂ et des boues. En outre, la société fournit des tubes de forage de haute qualité pour les opérations de forage et des profilés pour les applications structurelles. Sa gamme de produits essentiels inclut les tubes d'acier soudés de moyen et grand diamètre, à soudure longitudinale (LSAW) et à soudure hélicoïdale (HSAW), ainsi que les tubes soudés par induction à haute



fréquence (HFW). Son succès en tant que fournisseur de tubes d'acier de niveau 1 est le résultat d'un engagement fort en faveur de l'innovation et des services intégrés.

Les produits de Corinth Pipeworks sont destinés aux secteurs de l'énergie et de la construction, notamment:

- Tubes pour le transport de gaz et de combustibles liquides (offshore et onshore)
- Pipelines pour le transport d'hydrogène
- Pipelines pour la capture et le stockage du carbone (CCS)
- Tubes FTTP pour les opérations de forage
- Profilés creux pour applications structurelles
- Tubes pour le transport d'eau et de combustibles non fossiles

PRINCIPAUX PILIERS STRATÉGIQUES

Depuis des années, Corinth Pipeworks est un partenaire de confiance sur le marché de la construction métallique, offrant une vaste gamme de tubes d'acier de structure et de profilés creux de forme carrée, rectangulaire et ronde, utilisés dans des applications architecturales, industrielles et infrastructurelles. Les tubes de structure constituent la référence dans le secteur, fournissant des aciers à haute résistance et à grain fin. Conçus pour des structures exigeantes, ces matériaux assurent durabilité, résilience et fiabilité dans les projets modernes de construction métallique.

Corinth Pipeworks reconnaît la nécessité urgente de lutter contre le changement climatique et s'engage à réduire ses émissions par des actions concrètes et des initiatives stratégiques. La société soutient et contribue activement à l'accélération de la transition énergétique mondiale en fabriquant des produits innovants, en optimisant ses opérations et en intégrant des solutions durables dans son modèle d'affaires.

Dans le cadre de cet engagement, sa stratégie à long terme s'appuie sur les piliers clés de la transition énergétique.

Gaz et combustibles liquides

Le gaz naturel est largement considéré comme un « combustible de transition » essentiel, car le mix énergétique mondial intègre de plus en plus de sources d'énergie renouvelables. Par conséquent, pour les années à venir, les activités du segment dans le secteur de l'énergie se concentrent principalement sur des projets de transport de gaz.

Hydrogène

La société souhaite contribuer à la transformation du secteur énergétique en développant des solutions de pointe qui rapprochent l'ère de l'hydrogène. Que l'hydrogène soit produit à partir de parcs éoliens offshore ou de parcs solaires, il nécessitera des systèmes de transport sophistiqués pour garantir une livraison sûre et efficace. Ces systèmes reposent souvent sur des réseaux de gaz naturel à haute pression, qui doivent être soumis à des processus de certification rigoureux, notamment des

misés à niveau des matériaux et des systèmes de surveillance, afin de garantir qu'ils peuvent transporter en toute sécurité jusqu'à 100% d'hydrogène. Cette certification est essentielle car l'hydrogène est plus réactif et perméable que le gaz naturel, ce qui exige des mesures de sécurité renforcées et une ingénierie de pointe.

À la pointe de l'innovation technologique, les efforts de recherche et développement de la société dans le domaine du transport de l'hydrogène sont à l'avant-garde de cette transition. En collaborant avec des multinationales, CPW produit en permanence des tubes spécialement conçus pour les gazoducs à haute pression, en intégrant des technologies de pointe et en favorisant les partenariats stratégiques. À ce jour, CPW a mené à bien de nombreux projets à l'échelle mondiale, garantissant que les infrastructures actuelles sont non seulement robustes, mais également adaptées à l'évolution du paysage énergétique. Ces collaborations continues et ces avancées technologiques renforcent l'image de la société en tant que leader de l'innovation et acteur clé de l'avenir énergétique durable.

Captage et stockage du carbone (CSC)

Les technologies de capture et de stockage du carbone (CSC) empêchent le dioxyde de carbone issu des activités industrielles et de la combustion de combustibles fossiles de pénétrer dans l'atmosphère. En capturant le CO₂ et en le stockant en toute sécurité dans les mines souterraines épuisées, ces méthodes offrent un moyen prometteur de limiter les émissions de gaz à effet de serre. À mesure que la technologie de capture et de stockage du carbone (CSC) continue de progresser, elle ouvre de nouvelles possibilités de réduction des émissions. La société a récemment obtenu des projets CSC onshore et offshore et est bien prête à relever les défis de ce secteur en plein développement.

SITES DE PRODUCTION ET INSTALLATIONS PORTUAIRES

L'usine industrielle de CPW se situe à Thisvi, district de Béotie, en Grèce.

Usine et port de Corinth Pipeworks Pipe Industry | Thisvi (Grèce)

Corinth Pipeworks exploite une usine ultramoderne à Thisvi, en Grèce. La superficie totale du terrain est d'environ 497.000m², avec des bâtiments couvrant une superficie totale d'environ 134.000m².

CPW propose, sur un seul site, tous les types de méthodes de fabrication de tubes soudés (4 laminoirs de tubes), le revêtement des tubes, ainsi que les opérations en aval nécessaires à la fourniture d'un ensemble complet de pipelines onshore/offshore :

Laminoirs de tubes

- HFW (High Frequency Welded / induction à haute fréquence)
- LSAW (Longitudinal Submerged Arc Welding / soudage à l'arc submergé hélicoïdal)

- HSAW (Helical Submerged Arc Welding /soudage à l'arc submergé longitudinal)

Opérations en aval

- Laminaires à revêtement externe et interne
- Installation de revêtement de lestage en béton (CWC)
- Installation de double connexion
- Ligne de d'assemblage par soudure
- Laboratoire pour pour l'homologation de l'hydrogène, tests de conditions de service acides, etc.
- Zones de stockage

Port

L'utilisation par CPW d'un port adjacent à son usine de Thisvi offre l'avantage d'importer des matières premières et d'exporter ses produits à de faibles taux de fret et avec des délais minimaux, ainsi que de réduire les émissions de carbone liées au transport. Le port de Thisvi est un port bien organisé offrant précision des opérations et sécurité pour les personnes et les produits. Depuis 2004, le port de Thisvi est exploité conformément au Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (Code ISPS) et son numéro d'installation portuaire délivré par l'Organisation maritime internationale (OMI) est GRITA 0001.

En 2025, la Société de gestion et d'administration du port a mené à bien trois projets importants, à savoir l'extension du quai C de 87m vers l'est, l'élargissement de la route reliant les quais C et A & B afin de permettre la circulation de véhicules articulés plus grands, et la remise en état, la rénovation et le resurfaçage de 17.000m² de terrain disponible entre les quais. L'objectif était d'améliorer l'efficacité opérationnelle et la capacité globale du port de Thisvi en permettant l'accostage simultané de deux navires de 180m avec des zones de quai suffisamment spacieuses pour accueillir le stockage temporaire de leurs cargaisons entrantes et sortantes cargo.

En raison de l'augmentation des flux de trafic et de la diversification des produits exportés, le port sera encore agrandi dans les années à venir avec un quai supplémentaire de 200m, de nouvelles dalles de sol à haute résistance, une zone de quai agrandie et de nouveaux bureaux administratifs.

INNOVATION ET INVESTISSEMENT EN CAPITAL : FAVORISER LA DURABILITÉ ET L'EFFICACITÉ

Corinth Pipeworks intègre l'innovation et l'investissement en capital comme éléments essentiels de sa stratégie de durabilité. Cette approche favorise la décarbonation, l'efficacité opérationnelle et la création de valeur à long terme pour la société et les parties intéressées.

Emplacement stratégique et installations portuaires à usage exclusif

L'emplacement stratégique de la société, associé à des installations portuaires dédiées, joue un rôle crucial dans la réduction des émissions de carbone liées au transport en minimisant la logistique intérieure. Cette configuration

permet également de réduire les coûts de fret et les délais de livraison, tant pour l'importation de matières premières que pour l'exportation de produits finis. Il en résulte une amélioration significative de l'efficacité et de la résilience de la chaîne d'approvisionnement.

Promouvoir les infrastructures énergétiques à faible émission de carbone

Corinth Pipeworks soutient activement la transition vers des systèmes énergétiques à faible émission de carbone en développant des solutions de pipelines certifiés pour l'hydrogène. En 2022, la société a créé un laboratoire de pointe d'essais pour l'hydrogène, permettant des essais de qualification avancés et de valider les performances des pipelines pour le transport de l'hydrogène.

Solutions offshore intégrées

En 2024, Corinth Pipeworks a mis en service et commencé à exploiter une nouvelle usine de revêtement de poids en béton (CWC) dans son site de production de Thisvi, en Grèce. Cette nouvelle ligne de revêtement permet de fabriquer et de revêtir des tubes offshore en un seul endroit, réduisant ainsi les besoins de transport et les émissions associées. Elle garantit également une qualité constante tout au long de la chaîne de valeur.

Cet investissement renforce la capacité de Corinth Pipeworks à fournir des solutions intégrées pour les pipelines offshore, ce qui se traduit par une plus grande rentabilité, des délais de projet plus courts et une meilleure performance environnementale.

Amélioration continue et innovation

Les initiatives en cours se concentrent sur l'amélioration des performances des produits, l'efficacité des processus et l'excellence opérationnelle, notamment

- L'optimisation des processus, soutenue par de nombreux essais de production internes visant à améliorer l'uniformité des produits
- Le développement de tubes d'acier résistants au sulfure d'hydrogène (H₂S)
- Solutions de fabrication pour les applications offshore et à forte contrainte (par exemple, enroulement)
- Évaluation des performances des tubes à des températures inférieures à zéro
- L'extension des capacités de production à des épaisseurs de paroi et des nuances d'acier plus larges
- Surveillance avancée et contrôle des techniques de soudage
- Mise en œuvre du programme d'excellence opérationnelle (BEST)
- Gestion numérique des ressources humaines
- Essais de technologies non destructives
- Développement de systèmes de suivi et de contrôle de processus avancés
- Collaboration avec des organismes et instituts de recherche internationaux (EPRG, TWI, ELKEME)
- Participation à des initiatives européennes et internationales de R&D visant à développer l'intégrité des pipelines et la performance des matériaux (par exemple, projets industriels conjoints, projets financés par le RFCS)

Dépenses d'investissement et engagement à long terme

Conformément à un programme d'investissement soutenu s'étendant sur plus d'une décennie, le segment Tubes d'acier a investi 29 millions d'euros en 2025. Ces investissements renforcent l'engagement de Corinth Pipeworks

en faveur d'une croissance responsable, d'un leadership technologique et d'une amélioration continue, soutenant ainsi la contribution de l'entreprise à la transition énergétique et à ses objectifs plus larges en matière de développement durable.

PROJETS RÉCENTS

Tout au long de l'année 2025, Corinth Pipeworks a poursuivi ses efforts d'appel d'offres à travers le monde et a réussi à remporter plusieurs nouveaux projets.

Vous trouverez ci-dessous une liste des principaux projets et contrats-cadres remportés en 2025.

Projet / Client	Pays	Quantité	Produit
Adriatica - Snam	Italie	180km	Tubes d'acier HSAW / LSAW de 56 et 48 pouces pour pipeline certifié pour l'hydrogène.
CO ₂ HyNet - CCS de la baie de Liverpool	Royaume-Uni	41km	Tubes d'acier LSAW de 36, 24 et 20 pouces pour pipeline CCS
Interconnexion gaz naturel Grèce-Macédoine du Nord - DESFA & NOMAGAS	Grèce - Macédoine du Nord	123km	Tubes d'acier HSAW de 28 pouces pour le transport de gaz, certifiés pour transporter jusqu'à 100% d'hydrogène. Une partie du projet a été réalisée en 2025 et devrait être achevée en 2026.
Accord-cadre Gasunie	Pays-Bas et Allemagne	-	Tubes d'acier de grand diamètre pour gazoducs, caractérisés par des émissions de production réduites

Vous trouverez ci-dessous une liste des principaux projets en cours ou entièrement exécutés en 2025.

Projet / Client	Pays	Quantité	Produit
Projet offshore Trion / Woodside Energy	Mexique	118km	Tubes d'acier HFW de 16 pouces pour pipeline offshore.
Northern Endurance Partnership (NEP) projet / bp	Royaume-Uni	65km	Tubes LSAW de 28 pouces pour pipeline offshore CCS. Ce projet s'inscrit dans le cadre du Northern Endurance Partnership (NEP) et représente une étape clé dans la volonté du Royaume-Uni d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. CPW a été sélectionné comme entrepreneur.
Neptun Deep - OMV Petrom	Roumanie	160km	LSAW de 30 pouces pour gazoduc offshore (partiel)
Gazoduc Adriatica et autres infrastructures - Snam	Italie	180km	Tubes d'acier HSAW / LSAW de grand diamètre pour gazoduc certifié pour l'hydrogène.





PERFORMANCES FINANCIÈRES 2025

En 2025, le segment Tubes d'acier a poursuivi sa forte croissance, affichant de meilleurs résultats financiers qu'en 2024, tant en termes de chiffre d'affaires que de rentabilité. Le chiffre d'affaires est passé de 573 millions d'euros l'année précédente à 597 millions d'euros, tandis que l'EBITDA ajusté a considérablement augmenté pour atteindre 108 millions d'euros (+15% par rapport à l'année précédente, contre 94 millions d'euros en 2024). Le volume de production a également connu une hausse notable, atteignant 335.000 tonnes, soit une augmentation de 17% par rapport à l'année précédente.

Les prix de l'énergie sont restés structurellement élevés en raison des tensions géopolitiques persistantes et de la volatilité accrue des marchés mondiaux de l'énergie. La nécessité de renforcer la sécurité énergétique, notamment par la diversification des sources de gaz naturel et des voies de transport, a continué à stimuler des investissements substantiels dans les infrastructures de gazoducs. En réponse, les gouvernements et les décideurs politiques ont réévalué leurs stratégies de transition énergétique, en mettant davantage l'accent sur l'accessibilité financière, la sécurité de l'approvisionnement et la décarbonisation. Ce changement stratégique a accéléré le déploiement de grands projets d'infrastructure, tels que les gazoducs transfrontaliers et les initiatives à grande échelle de capture et de stockage du carbone (CSC), qui sont désormais largement reconnus comme essentiels pour réduire les émissions et garantir la résilience énergétique pendant la période de transition.

Au cours de cette année, Corinth Pipeworks s'est vu attribuer plusieurs projets de grande envergure, renforçant ainsi sa solide position sur le marché, comme décrit dans la section précédente.

D'autres contrats remportés en Europe (par Snam pour le gazoduc Adriatica en Italie, en Allemagne, au Royaume-Uni, aux Pays-Bas et en Autriche) continuent de renforcer la part de marché du segment sur les marchés matures. La société reste active dans de nombreux appels d'offres à travers le monde, étendant sa présence en Asie et dans les Amériques.

En conséquence, au 31 décembre 2025, le carnet de commandes du segment Tubes d'acier s'élevait à 491 millions d'euros, contre 427 millions d'euros l'année précédente.

La rentabilité opérationnelle a généré des flux de trésorerie solides, permettant de financer intégralement 29 millions d'euros de dépenses d'investissement destinées à améliorer la productivité, entièrement à partir de ressources internes. Plus précisément, Corinth Pipeworks a poursuivi la modernisation de ses lignes de production et l'expansion de ses services axés sur la clientèle, ce qui a permis d'améliorer les performances opérationnelles et d'augmenter le volume de production. La nouvelle usine de revêtement de poids en béton (CWC) mise en service sur le site de Thisvi, en Grèce, renforce considérablement la capacité de l'entreprise à offrir des solutions de pipelines offshore entièrement intégrées sur un seul site, consolidant ainsi sa position sur le marché mondial des infrastructures énergétiques.

Grâce à un flux de trésorerie d'exploitation plus solide et à des dépenses d'investissement disciplinées et ciblées, la dette nette a diminué d'un tiers pour s'établir à 10 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Les charges financières nettes ont diminué de 45% par rapport à l'année précédente, pour atteindre 10 millions d'euros, reflétant la réduction du niveau de la dette nette tout au long de l'année et la baisse des taux d'intérêt. Le bénéfice avant impôt a augmenté de 36%, atteignant 86 millions d'euros contre 63 millions d'euros en 2024. Le bénéfice net après impôt a également connu une hausse substantielle, passant de 48 millions d'euros en 2024 à 66 millions d'euros.

Au cours de l'année, Corinth Pipeworks a atteint son objectif de durabilité en s'approvisionnant à 80% en électricité issue d'énergies renouvelables. Cette réussite a été rendue possible grâce à l'installation d'un système photovoltaïque de 7,1MW sur le toit et à l'obtention d'énergie verte supplémentaire dans le cadre de contrats d'achat d'électricité à long terme (PPA). La société reste déterminée à atteindre 100% d'électricité renouvelable d'ici 2030, poursuivant ainsi la stratégie de décarbonation lancée en 2022.

Tableau 4 : Analyse de la rentabilité – Segment Tubes d’acier⁹

Montants en milliers d’euros	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation (%)
Chiffre d’affaires	596.728	572.913	4%
Marge brute	114.158	100.403	14%
Marge brute (%)	19,1%	17,5%	161 pb
EBITDA ajusté	107.919	93.793	15%
Marge EBITDA ajusté (%)	18,1%	16,4%	171 pb
EBITDA	107.220	91.323	17%
Marge EBITDA (%)	18,0%	15,9%	203 pb
EBIT ajusté	96.142	83.584	15%
Marge EBIT ajusté (%)	16,1%	14,6%	152 pb
EBIT	95.444	81.113	18%
Marge EBIT (%)	16,0%	14,2%	184 pb
Charges financières nettes	(9.869)	(18.034)	-45%
Bénéfice avant impôt	85.574	63.080	36%
Marge nette avant impôt (%)	14,3%	11,0%	333 pb
Bénéfice après impôt	65.781	48.066	37%
Bénéfice attribuable aux propriétaires	65.781	48.066	37%

PERSPECTIVES POUR 2026

La dynamique dans le segment Tubes d’acier reste très positive, soutenue par l’activité continue dans les infrastructures énergétiques mondiales et un carnet de commandes bien rempli à l’approche de la nouvelle année. L’usine de Thisvi réalise de manière fiable des projets avec des marges attractives, grâce à une approche rigoureuse dans la sélection des projets, à l’excellence opérationnelle et à une position concurrentielle sur ses principaux marchés. Des investissements ciblés dans l’expansion des capacités, l’amélioration de l’efficacité et le renforcement des capacités en aval ont encore renforcé la rentabilité et positionné la société pour tirer parti d’opportunités de croissance supplémentaires. Pour l’avenir, Corinth Pipeworks prévoit

une demande soutenue de la part des infrastructures de gaz naturel, qui continue d’être le principal combustible de transition dans le monde et offrent une visibilité claire sur les bénéfices. En outre, l’accélération de la transition énergétique crée des opportunités à court terme dans le domaine des pipelines CCS et des perspectives à plus long terme dans le domaine des infrastructures pour l’hydrogène. Corinth Pipeworks est bien placée pour tirer parti de ces développements, grâce à son expertise technologique établie et à sa solide réputation sur le marché.

De plus amples informations sur Corinth Pipeworks sont disponibles sur son site web de: www.cpw.gr.

⁹ Voir la note 6 « Segments opérationnels » des états financiers consolidés 2025 à la page 223 et « Autres mesures de performance » à la page 280.

Événements postérieurs à la clôture

Le 4 mars 2026, le Conseil d'administration de Cenergy Holdings a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 26 mai 2026, de distribuer un dividende brut de 0,26 euro par action.

La Direction suit de près la guerre en Iran et les tensions géopolitiques plus larges au Moyen-Orient, et continue d'évaluer les impacts potentiels de cette situation et des conditions macroéconomiques plus générales sur les sociétés et le Groupe.

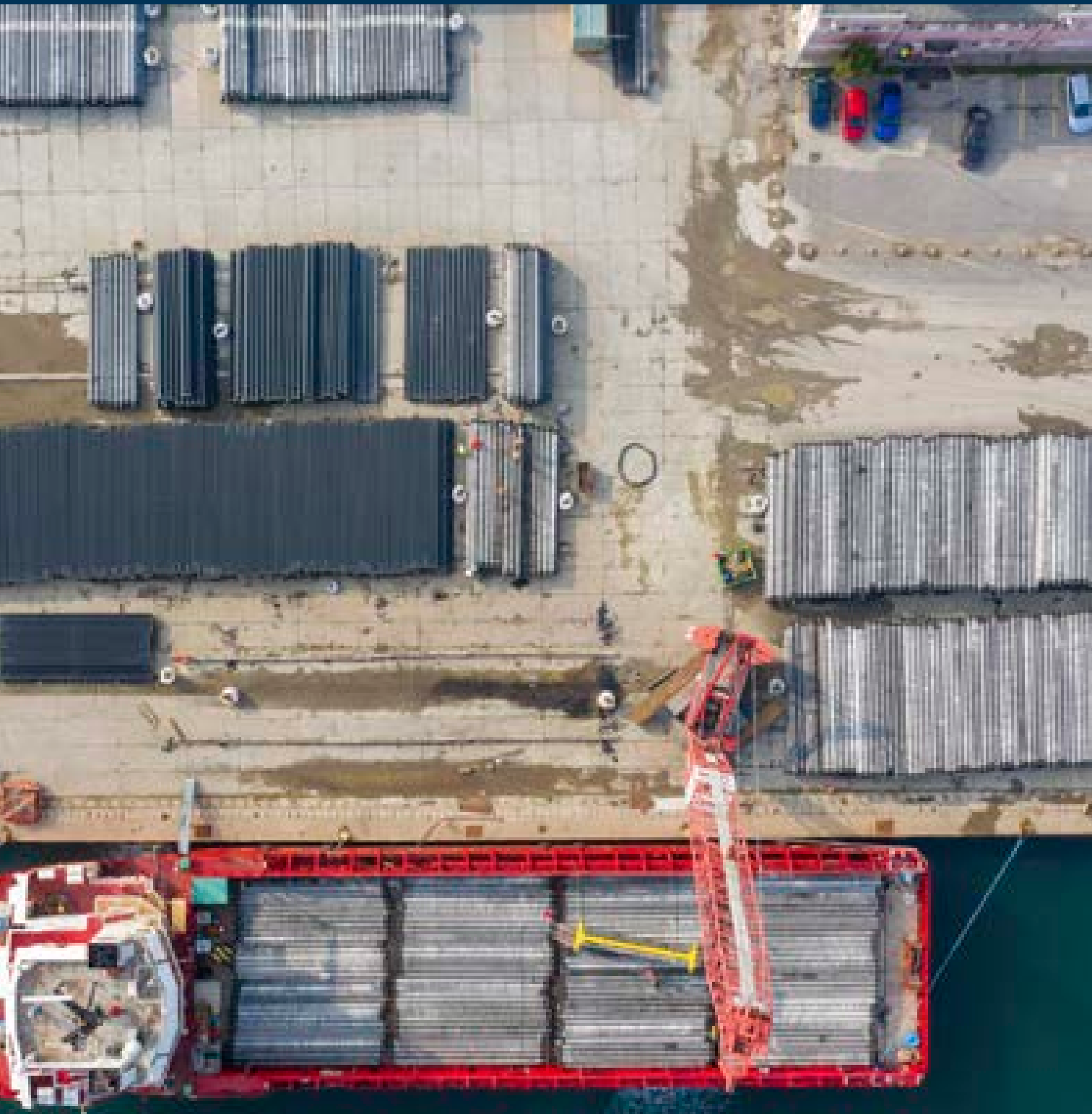
Le 4 mars 2026, un contrat de cession d'actifs (ASA) portant sur l'acquisition d'une usine de tubes LSAW à Hartlepool, au Royaume-Uni, a été signé entre Corinth Pipeworks UK Ltd, filiale à 100 % de Corinth Pipeworks S.A. créée au cours du premier trimestre 2026, et les co-administrateurs [de BTG Begbies Traynor (London) LLP] nommés par les tribunaux commerciaux et immobiliers d'Angleterre et du Pays de Galles à Londres, agissant en tant qu'agents de Liberty Pipes (Hartlepool) Ltd (en administration), pour un montant total de 10 000 000 GBP. Cette acquisition stratégique marque une étape importante dans le plan de croissance à long terme du segment des tubes en acier, en augmentant sa capacité et en renforçant sa position de fournisseur clé du secteur énergétique mondial.





Risques et incertitudes





1 INTRODUCTION

Cenergy Holdings est confrontée à un large éventail de risques découlant principalement des activités de ses filiales, car la société holding elle-même n'exerce aucune activité de production, ne gère aucun réseau de clients ni de fournisseurs et n'emploie aucun personnel opérationnel en dehors d'un nombre limité d'employés à des fonctions administratives. Tous les risques proviennent donc des activités industrielles, des chaînes d'approvisionnement, des clients, des fournisseurs et du personnel des filiales.

Les sociétés du Groupe opèrent sur des marchés dynamiques présentant des caractéristiques très différentes, de sorte que les risques doivent être gérés de manière structurée afin de réduire leur incidence financière négative potentielle. Chaque société a donc pour objectif d'identifier, d'évaluer et de hiérarchiser les risques, et de réagir de manière appropriée en adoptant les mesures adaptées permettant d'atténuer, de réduire ou de contrôler l'impact des événements négatifs. Cenergy Holdings considère la gestion des risques comme un outil de création de valeur au travers de la sensibilisation aux risques et de l'accent mis sur l'efficacité des opérations quotidiennes dans le cadre de la stratégie de chaque entreprise.

Le Groupe développe actuellement un cadre structuré de gestion des risques d'entreprise (ERM) conforme aux normes internationales (ISO 31000, COSO ERM), couvrant toutes les unités commerciales et filiales. Ce cadre établit des principes cohérents pour identifier, évaluer, atténuer et surveiller les risques. Il est régi par le conseil d'administration et mis en œuvre par le bureau des risques sous la direction du directeur financier.

Le cadre ERM dans les filiales de Cenergy Holdings comprend les éléments clés suivants :

- a) Identification des principaux risques et mesure/analyse de leur impact potentiel et de leur probabilité. Cela passe par l'utilisation d'une taxonomie des risques cohérente au sein du Groupe et au niveau de l'entreprise, car tous les risques financiers, opérationnels, de conformité et stratégiques sont associés aux opérations de chaque société.
- b) Formulation d'une déclaration relative à la tolérance au risque, c'est-à-dire énoncer un niveau de tolérance au risque souhaité au niveau des filiales du Groupe. Cela n'est possible que si un certain nombre de risques majeurs au sein du Groupe sont identifiés et qu'un certain nombre d'indicateurs qualitatifs ou quantitatifs sont sélectionnés pour ceux-ci.
- c) Gestion des risques par la prise en compte des contrôles en place et la sélection, la hiérarchisation et la mise en œuvre d'actions appropriées. Certaines de ces mesures ne reflètent pas nécessairement l'atténuation du risque et comprennent l'évitement, le transfert, l'assurance ou même l'acceptation du risque. Cette étape est conduite au niveau de chaque société sur la base des principes généraux fixés par le cadre ERM.
- d) Contrôle et suivi de l'environnement interne et externe pour repérer les éventuelles évolutions des risques et

veiller à ce que les réponses apportées conservent leur efficacité. Chaque filiale contrôle ses risques et les réponses qu'elle apporte à la lumière des directives communes du cadre ERM, mais aussi des procédures, systèmes et mécanismes mis en place par la Direction de chaque société en interne.

- e) Enfin, les sociétés présentent une évaluation consolidée de leurs risques, intégrée à un examen de leur performance financière. Sur cette base, la direction exécutive de Cenergy Holdings évalue l'équilibre global risque/ rendement de chaque société et présente ses conclusions au Comité d'audit et au Conseil d'administration. Le Comité d'audit surveille l'efficacité des systèmes de contrôle interne des filiales et se penche régulièrement sur des aspects spécifiques du contrôle et de la gestion des risques.

Le fait que les principaux flux de revenus des sociétés proviennent de marchés distincts, présentant chacun leur dynamique propre, offre, dans une certaine mesure, un effet de diversification naturelle des risques. Cependant, dès lors que les sociétés de Cenergy Holdings sont, d'une manière ou d'une autre, reliées aux tendances mondiales des marchés de l'énergie, elles sont, en principe, exposées à des risques similaires. Il semble cependant que le segment des câbles haute tension et celui des tubes de grand diamètre dépendent principalement des grands projets d'infrastructure, et leur évolution est donc indépendante de la conjoncture macroéconomique. À l'inverse, une partie des ventes de produits de câbles et de profilés creux est liée aux activités de construction, secteur fortement cyclique.

Le développement par segment d'activité pour 2025 est décrit aux pages 18 à 37. Le modèle de gestion des risques (ERM) favorise la protection et l'amélioration de la valeur en veillant à ce que les risques soient traités de manière proactive et transparente dans toute l'organisation, principalement par les directions des lignes d'activité et, si nécessaire, par les fonctions de soutien.

2 GOUVERNANCE ET SURVEILLANCE

Conformément au modèle ERM, le Conseil d'administration conserve la responsabilité ultime de la surveillance des risques et approuve le cadre et la politique ERM. Le comité exécutif de gestion des risques, composé du CEO, du directeur financier (CFO) et des directeurs généraux des segments Câbles et Tubes d'acier, supervise la mise en œuvre de l'ERM, surveille les principales expositions et évalue l'appétit pour le risque et les niveaux de tolérance.

Le Risk Manager coordonne l'identification des risques à l'échelle de l'entreprise, facilite les plans d'atténuation et consolide les rapports des filiales dans le registre des risques au niveau du groupe et dans le rapport annuel sur les risques soumis au comité d'audit et au conseil d'administration.

Les filiales identifient et gèrent les risques à l'aide de directives ERM uniformes tout en appliquant leurs propres procédures et mécanismes de surveillance.

3 CADRE DE CLASSIFICATION DES RISQUES

Afin d'assurer la cohérence au sein du Groupe, les risques sont classés à l'aide d'une taxonomie des risques utilisée par la plupart des entreprises industrielles mondiales, adaptée aux spécificités de l'environnement commercial et de production actuel du Groupe. La taxonomie définit cinq grandes catégories : stratégique, financière, opérationnelle, durabilité¹⁰ et juridique et réglementaire.

Les catégories de risques financiers et commerciaux historiques de Cenergy Holdings correspondent directement à ces cinq piliers.

Une brève description de ces cinq familles à risques pour les filiales de Cenergy Holdings est présentée ci-dessous, ainsi que les membres de chaque catégorie et les mesures prises pour les atténuer. Il est ensuite prudent d'esquisser une « matrice des risques » pour les cinq risques les plus importants auxquels sont confrontées les entreprises de Cenergy Holdings.

3.1 Risques stratégiques

Les risques stratégiques comprennent les risques liés à l'environnement commercial au sens large (par exemple, l'environnement macroéconomique, les conditions du secteur/de l'industrie, etc.), au marché et à la concurrence, ainsi qu'aux décisions à moyen et long terme susceptibles d'avoir une incidence sur la continuité et la rentabilité des activités. Sont également inclus les impacts potentiels sur l'image de marque et la réputation commerciale des filiales (et de la Holding).

3.1.1 Risque lié au pays

Il s'agit du risque de pertes financières ou d'effets négatifs sur les activités commerciales de la société dans le pays où elle opère, résultant de l'environnement économique, politique et social local.

Les filiales exploitent des sites de production en Grèce, en Roumanie et en Bulgarie, pays qui présentent un risque pays minime, voire nul. Comme les entreprises sont principalement exposées aux matières premières dont les prix sont fixés au niveau international, leur niveau de risque est lié à la conjoncture mondiale et non régionale.

Pour atténuer le risque pays, les sociétés mettent en œuvre des mesures de diversification dans les domaines de la production, de la chaîne d'approvisionnement et de la distribution. Elles suivent également de près et en permanence l'évolution de la situation internationale et nationale et adaptent leur activité en temps utile afin de minimiser l'impact potentiel des conditions macroéconomiques mondiales sur leurs opérations.

3.1.2 Industrie, concurrence et croissance

Ce risque décrit les résultats financiers ou commerciaux défavorables résultant de tendances industrielles défavorables, de la concurrence, de l'innovation technologique, de la substitution de produits ou des difficultés à atteindre

les objectifs de croissance.

Les sociétés du secteur de l'énergie de Cenergy Holdings sont clairement affectées soit par la cyclicité de la demande, soit par la substitution de produits. La première est atténuée par l'expansion sur les marchés mondiaux, de sorte que les effets cycliques sont « lissés » entre les zones géographiques. Quant à la seconde, elle est traitée par la différenciation de la gamme de produits, en se tournant par exemple vers des produits à faible taux de substitution.

Sur les marchés mondialisés tels que ceux sur lesquels les deux segments sont en concurrence, il est nécessaire d'examiner en permanence les informations relatives au marché afin de déchiffrer en temps utile les mouvements stratégiques et tactiques des concurrents. Le risque de concurrence est atténué par un engagement fort en faveur de la qualité, une politique de prix compétitive pour les produits simples et un ciblage des produits à forte marge.

Il convient de mentionner tout particulièrement la pression concurrentielle mondiale exercée par les concurrents asiatiques dans le segment Câbles, qui se manifeste souvent dans les appels d'offres de projets de l'UE. Bien que cela ne soit pas actuellement considéré comme un risque majeur pour le segment, car le marché est en plein essor, cela constituera un problème sérieux à plus long terme, lorsque la demande se stabilisera.

3.1.3 Risque géopolitique

Cenergy Holdings est un groupe industriel mondial, présent dans plus de 70 pays à travers le monde et dont la grande majorité des revenus provient de l'ensemble du globe. À ce titre, le risque de conséquences financières, opérationnelles ou stratégiques défavorables résultant de l'instabilité politique ou de conflits dans des régions concernées (par exemple, les réseaux de fournisseurs et de distribution) est important pour les deux segments.

Depuis au moins cinq ans, l'environnement mondial est indéniablement marqué par l'instabilité, en raison des conflits armés, de la résurgence du protectionnisme commercial, de l'instabilité politique en Europe, ainsi que des changements structurels dans les technologies de production (énergies renouvelables, besoin de stockage d'électricité, l'intelligence artificielle). Le Groupe ne pouvant pas modifier activement cet environnement volatile, il suit de près les évolutions et s'efforce de maintenir la flexibilité nécessaire dans tous les domaines d'activité (commercial, financier, technologique, etc.) afin de s'adapter à un système mondial en mutation.

3.1.4 Risque lié à la marque et à la réputation

Il s'agit du risque de conséquences négatives sur la marque, la réputation ou l'image de la société résultant d'une communication négative.

En tant que société cotée en bourse, Cenergy Holdings est suivie par la presse spécialisée, les forums d'investis-

¹⁰ Les risques liés au développement durable sont évalués et analysés dans la déclaration de développement durable du groupe, aux pages 50 à 165.

seurs et les analystes financiers, étant ainsi l'objet d'une surveillance étroite dans de nombreux domaines. Cela concerne notamment des défaillances de produits ou des préoccupations éthiques dans la chaîne d'approvisionnement (pour les opérations), les processus de reporting financier trompeurs ou les conflits d'intérêts (pour la gouvernance) et de la conformité réglementaire, de la publicité controversée, de l'activisme et de la pression des ONG (liés aux questions sociales et politiques) et des menaces numériques telles que les violations de données ou les attaques sur les réseaux sociaux. Une vigilance constante est nécessaire pour anticiper ces risques, associée à une gestion rapide et efficace des crises, si et quand de tels événements se produisent. Le département centralisé des relations publiques et de la communication de la Société travaille en étroite collaboration avec l'équipe des relations avec les investisseurs afin de garantir une réponse rapide.

3.2 Risques financiers

Les risques financiers comprennent différents types de risques de marché affectant l'activité de chaque filiale (principalement les risques de change, de taux d'intérêt et de matières premières), ainsi que les risques de crédit et de liquidité.

En tant qu'entreprises complexes et internationales, les sociétés de Cenergy Holdings sont exposées à tous les risques susmentionnés liés aux fluctuations du marché. Le premier niveau d'atténuation de tous les risques susmentionnés consiste à essayer, si possible, de « couvrir naturellement » ces risques, puis à utiliser divers instruments financiers pour protéger les bénéficiaires et les actifs contre des fluctuations importantes.

3.2.1 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt découle à la fois des écarts idiosyncrasiques et des taux de référence du marché. Les entités de Cenergy Holdings évitent la spéculation sur les taux d'intérêt, préférant une immunisation naturelle telle que des taux fixes pour la dette à long terme et des taux variables pour le fonds de roulement à court terme. L'équipe de trésorerie soutient cette approche en recourant occasionnellement à des produits dérivés tels que les swaps de taux d'intérêt afin de réduire l'exposition aux taux variables. L'amélioration du levier financier et de la rentabilité au cours des trois dernières années a permis à la société de négocier des écarts de crédit plus faibles.

Ainsi, au 31 décembre 2025, le profil de taux d'intérêt de Cenergy Holdings, sur une base consolidée, se composait de 66 millions d'euros d'instruments financiers à taux fixe ou équivalents et de 580 millions d'euros d'instruments à taux variable. De plus, une variation de 25 points de base des taux d'intérêt des passifs financiers à taux variable aurait un effet positif ou négatif de 1,6 million d'euros après impôt dans le compte de résultat consolidé de 2025.

En 2026, les filiales continueront à œuvrer pour augmenter la part des instruments à taux fixe dans leur profil d'endettement, tout en tenant compte des coûts de couverture et des délais de planification.

3.2.2 Risque de change

Les pertes financières causées par les fluctuations des taux de change constituent une préoccupation réelle pour les groupes, tels que Cenergy Holdings, qui exploitent des usines de production et entretiennent des relations commerciales dans le monde entier. Ces organisations sont confrontées à des risques financiers (transactions), comptables (conversion) et économiques liés à la volatilité des taux de change. Pour gérer ce risque de manière responsable, les sociétés du Groupe Cenergy Holdings recherchent souvent des couvertures naturelles, telles que l'appariement des devises pour les ventes, les achats, les créances et les dettes prévus, et utilisent des produits de couverture standards, à l'instar des contrats à terme, si nécessaire.

3.2.3 Risque lié aux matières premières

Ce risque est défini comme le risque de résultats financiers défavorables dus aux fluctuations des prix des matières premières, notamment celles des combustibles fossiles et des matières premières telles que le cuivre, l'aluminium et l'acier. Les filiales de Cenergy Holdings utilisent des matières premières métalliques comme intrants, ce qui les rend vulnérables à la réduction des marges sur les produits ou aux pertes commerciales résultant de la volatilité des prix, en particulier ceux de l'aluminium, du cuivre, du nickel et du zinc.

La réponse du Groupe à ce risque varie selon qu'il concerne les unités commerciales « Projets » ou « Produits ». Dans le premier cas, qui représente la quasi-totalité du chiffre d'affaires de Corinth Pipeworks et une part importante du segment Câbles, le risque lié au prix des métaux est effectivement transféré au client final. Cela se fait soit par le biais d'une clause explicite d'«ajustement des prix » dans les contrats signés et/ou les accords-cadres (notamment pour les câbles), soit par le biais d'un accord de «quasi-consortium » entre le fournisseur d'acier et Corinth Pipeworks. C'est ce consortium qui soumet l'offre finale au client, les prix des métaux étant fixés au moment de l'appel d'offres et maintenus jusqu'à la date de la décision finale d'investissement (FID). Grâce à ces deux approches, l'exposition non couverte entre la confirmation de la commande et l'achat physique de la quantité de métal nécessaire est minime. Cette exposition est ensuite couverte par des contrats à terme sur le cuivre et l'aluminium négociés sur le London Metal Exchange (LME) pour le segment Câbles, ou laissée ouverte dans le cas du segment Tubes d'acier.

Pour les unités Produits, il existe un décalage inhérent entre le prix final du produit proposé aux clients dans les différents catalogues et les prix sous-jacents correspondants des métaux. Les catalogues sont mis à jour périodiquement et selon les besoins, ce qui limite l'exposition des filiales aux fluctuations des prix des matières premières.

3.2.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité désigne la possibilité qu'une entreprise ne dispose pas de fonds suffisants ou n'ait pas accès à des financements pour honorer ses obligations financières dans les délais impartis. Les filiales de Cenergy Holdings y font face en surveillant de près les flux de

trésorerie chaque mois, en rendant compte régulièrement des ratios de liquidité et d'endettement, et en évaluant en permanence les options de financement disponibles tant au niveau local qu'international. Pour gérer le risque de liquidité, elles maintiennent également des facilités de crédit engagées non utilisées auprès d'un large éventail d'institutions financières.

La dette totale de Cenergy Holdings (y compris les obligations locatives) s'élève à 646,4 millions d'euros (31/12/2024 : 594,7 millions d'euros). Compte tenu des 442,5 millions d'euros de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, la dette nette s'élève à 203,9 millions d'euros, dont 31,8% (31/12/2024 : 42,0%) de la dette totale étant à long terme et le reste à court terme. Les prêts et emprunts sont détenus auprès de banques et d'institutions financières notées de Aaa à Ba1 par l'agence Moody's. Environ 85,0% de ces prêts et emprunts sont détenus auprès de banques grecques.

Les crédits à long terme présentent une échéance moyenne pondérée de 4,8 ans, tandis que ceux à court terme sont principalement constitués de lignes renouvelables, réexaminées annuellement associées à des dates d'échéances étalées dans l'année et si nécessaire reconductibles automatiquement. Les limites de crédit en place sont suffisantes pour répondre aux exigences du fonds de roulement et refinancer les emprunts à court terme.

3.2.5 Risque de crédit

Les filiales de Cenergy Holdings servent une large clientèle dans divers pays et secteurs, minimisant ainsi de manière proactive la concentration de la clientèle. Pour les grands projets d'infrastructure, une attention particulière est accordée à la diversification du carnet de commandes, aucun client ne représentant plus de 10% du chiffre d'affaires annuel total. Des évaluations rigoureuses de la solvabilité des clients finaux sont effectuées par des agences de notation de crédit réputées, et les calendriers de paiement sont établis avec soin. Dans les unités commerciales Produits, l'utilisation de garanties tangibles ou financières ainsi que de contrats d'assurance-crédit est une pratique courante.

3.3 Risque lié aux opérations

Les risques opérationnels sont définis comme le risque de perte découlant de processus, d'équipes et de systèmes ou encore d'événements extérieurs inadéquats ou défaillants. Chez Cenergy Holdings, ils découlent entièrement des activités de ses filiales, étant donné que la société holding n'a pas d'activités de production directes. Ils se répartissent en quatre catégories distinctes :

3.3.1 Fournisseurs / Chaîne d'approvisionnement

Le risque lié à la chaîne d'approvisionnement découle de la possibilité que les filiales soient confrontées à des pénuries ou à des retards dans l'approvisionnement en matières premières essentielles en raison d'événements défavorables chez les fournisseurs, de l'instabilité géopolitique et de la volatilité des marchés internationaux. Au cours des quatre dernières années, ces perturbations ont été causées par les deux dernières sources : la volatilité des marchés internationaux et l'incertitude géopolitique.

Le conflit actuel en Ukraine, les nouveaux « points chauds » géopolitiques (la bande de Gaza dans le passé, l'Amérique du Sud ou même le cercle arctique récemment) et l'imposition de droits de douane américains menacent la disponibilité des métaux et d'autres composants essentiels. Ces pressions sont exacerbées par certaines vulnérabilités spécifiques à certains segments, telles que la dépendance du segment Câbles à un seul fournisseur pour un polymère spécialisé et la sensibilité du segment Tubes d'acier aux fluctuations des coûts de transport dans le cadre de contrats à prix fixe.

Les filiales atténuent ces risques en diversifiant leurs fournisseurs, en conservant des listes de matériaux alternatifs, en établissant des accords de niveau de service avec les principaux fournisseurs, en réduisant leur exposition aux marchés au comptant, en cultivant des relations solides à long terme avec leurs fournisseurs et en privilégiant les contrats FOB plutôt que CIF afin de se protéger contre les risques liés au fret.

3.3.2 Interruption d'activités

Ce label englobe tout événement qui perturbe le fonctionnement normal de l'entreprise en raison de pannes d'infrastructure, de processus de production, de disponibilité de main-d'œuvre, de canal de distribution ou de l'absence imprévue de ressources essentielles. Le risque s'intensifie pendant les périodes où les sites de production du Groupe fonctionnent à pleine capacité, car les pannes affectant les équipements ou les pénuries de main-d'œuvre qualifiée peuvent avoir un impact significatif sur la continuité des opérations.

Pour contrer ces vulnérabilités, les filiales mettent en œuvre des programmes de maintenance préventive rigoureux, modernisent leurs équipements et leurs lignes de production afin de réduire l'obsolescence, et s'appuient sur des méthodes statistiques sophistiquées pour anticiper les niveaux de sécurité requis. L'exposition résiduelle est encore limitée par des polices d'assurance complètes contre les interruptions d'activité, qui offrent une protection contre les perturbations inévitables ou soudaines.

3.3.3 Risque lié aux produits et services

Le risque lié aux produits et services désigne le risque de pertes financières ou d'érosion de la part de marché résultant de la sous-performance de projets de grande envergure ou clés en main, de réclamations dues à des défauts de produits ou du non-respect des obligations contractuelles. Étant donné que de nombreux projets des filiales vont au-delà de la livraison d'un produit physique et comprennent des responsabilités en matière de conception, d'installation, de pose, de protection et de mise en service, toute défaillance à l'une de ces étapes peut entraîner une responsabilité importante.

Pour éviter de telles situations, les filiales mettent en œuvre des systèmes de gestion de la qualité rigoureux, soutenus par des tests au niveau des lots, des mécanismes de surveillance des défauts tout au long des phases de production et une traçabilité de bout en bout. L'importance de ces contrôles de qualité rigoureux est encore

amplifiée pendant les périodes de forte utilisation, comme celles connues en 2025 et qui devraient se poursuivre en 2026. Une couverture d'assurance est maintenue afin d'offrir une protection contre les éventuelles réclamations en matière de responsabilité du fait des produits.

3.3.4 Risque lié à l'environnement informatique et à la cybersécurité

Le risque informatique implique la possibilité d'interruptions opérationnelles ou impacts financiers résultant causés par des défaillances ou de violations affectant les systèmes informatiques et les données du Groupe. Les filiales dépendant fortement des systèmes informatiques pour piloter et optimiser les processus de production, les menaces telles que la défaillance des équipements informatiques, les cyberattaques, l'exfiltration de données, l'accès non autorisé ou la modification d'informations, et les faiblesses dans la sécurité physique des datacenters représentent des risques importants.

Les efforts d'atténuation comprennent le soutien à l'échelle du Groupe par un centre opérationnel de sécurité informatique centralisé, le déploiement de technologies de protection modernes, des tests de pénétration périodiques pour détecter les vulnérabilités et la mise en œuvre d'un programme de sécurité de l'information qui comprend des projets informatiques spécialisés, des exercices d'ingénierie sociale, la formation des employés à la cybersécurité et la communication systématique des politiques informatiques. Ces mesures protègent collectivement l'intégrité opérationnelle et garantissent le respect des exigences légales en matière de sécurité des données et des informations.

Toutes les filiales sont soutenues par un centre des opérations de sécurité informatique commun et ont intégré les dernières technologies dans leur environnement informatique afin de protéger les données et l'infrastructure informatique (systèmes, réseau et appareils). De plus, les services informatiques effectuent des tests de pénétration afin d'identifier les vulnérabilités potentielles. Enfin, un programme de sécurité de l'information a été lancé. Il comprend divers projets informatiques, des exercices d'ingénierie sociale, une formation de sensibilisation à tous les employés aux risques potentiels en matière de cybersécurité et les politiques informatiques.

3.4 Risque lié à la durabilité

Ce label comprend les risques liés aux enjeux de développement durable des sociétés du Groupe, tels qu'ils ont été identifiés lors de l'évaluation de la double importance. Plusieurs risques liés au développement durable ont été évalués et un seul risque significatif a été identifié. Une analyse complète de tous les risques en la matière figure dans la Déclaration relative à la durabilité aux pages 50 - 163.

3.4.1 Formation et développement des collaborateurs

Un manque d'autonomisation et de perfectionnement des collaborateurs peut nuire à l'efficacité et à la productivité, ce qui risque d'affecter les performances individuelles, la satisfaction au travail et la réussite globale de l'entreprise, aidant ainsi les sociétés de Cenergy Holdings à maintenir

leur compétitivité et leur capacité d'adaptation face aux tendances du marché.

Les sociétés de Cenergy Holdings investissent des ressources importantes dans des programmes de formation spécialisés adaptés à leur personnel. L'engagement des filiales en faveur de l'apprentissage continu et du développement des compétences fait partie intégrante de leurs objectifs stratégiques, garantissant que le personnel reste flexible, compétent et prêt à répondre aux exigences changeantes du secteur. En outre, les filiales restent déterminées à soutenir et à reconnaître le développement des employés, ainsi qu'à offrir des opportunités d'amélioration grâce à des processus d'évaluation et de retour d'information.

Pour atténuer ce risque, les sociétés de Cenergy Holdings investissent massivement dans la formation (plus de 82.000 heures dispensées en 2025), les systèmes de développement de carrière et les initiatives visant à renforcer l'engagement des employés, telles que l'enquête de satisfaction des employés menée à l'échelle du Groupe en 2025. D'autres mesures d'atténuation comprennent des structures d'évaluation des performances, la planification interne de la relève et des programmes visant à améliorer les compétences des employés dans les domaines de la durabilité, de l'éthique, de la sécurité et des aspects techniques. Ces actions visent à garantir les capacités, la stabilité et la motivation de la main-d'œuvre.

3.5 Risques juridiques et réglementaires

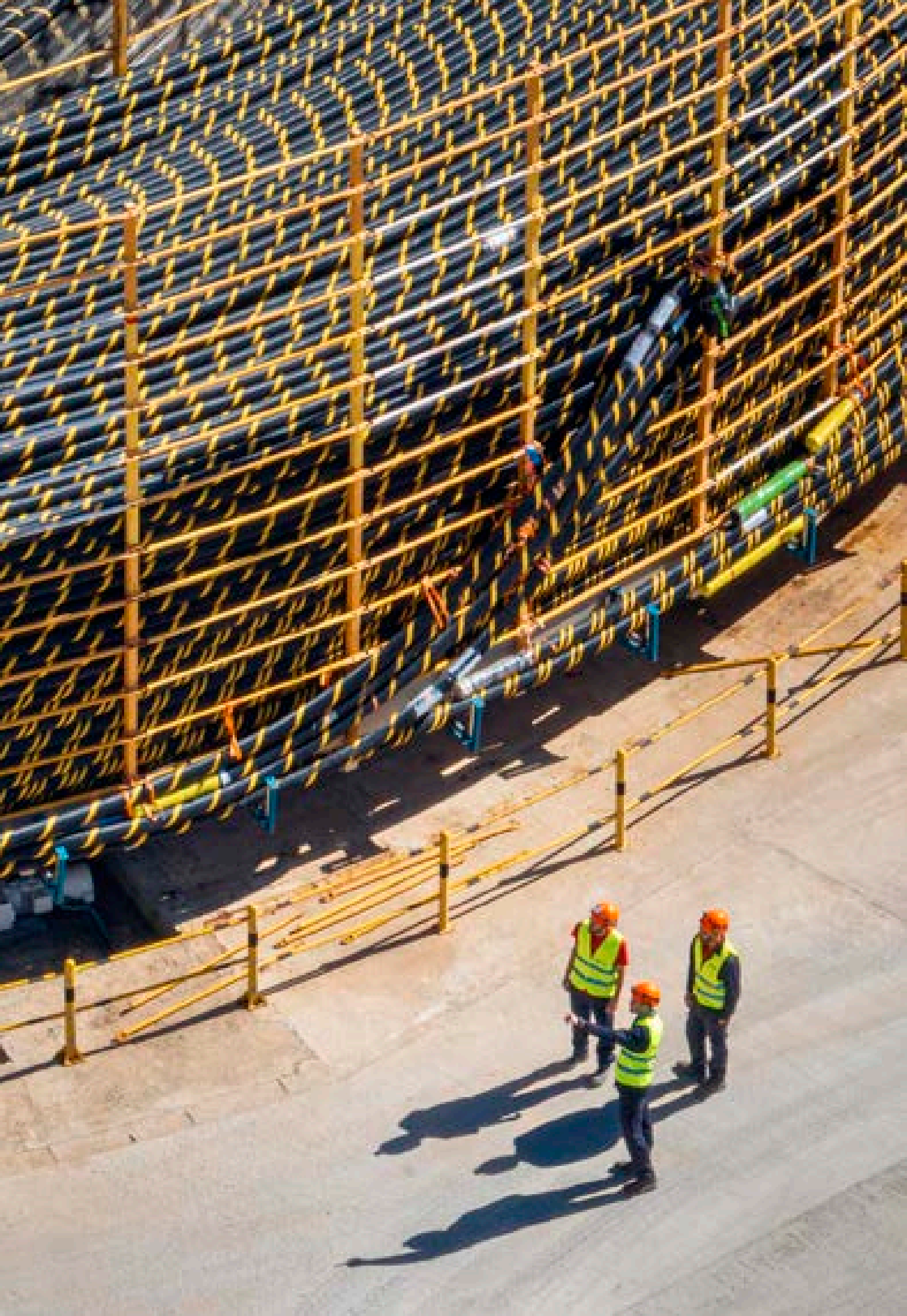
3.5.1 Risque fiscal

Le risque fiscal est le risque de non-conformité avec les lois et règlements fiscaux ou de perte financière résultant d'une application inefficace des lois et règlements fiscaux.

Il s'agit d'un risque juridique/réglementaire majeur qui concerne à la fois la holding et ses filiales. Il porte sur la conformité fiscale et les obligations liées à la cotation de la holding sur Euronext Bruxelles et la Bourse d'Athènes. Plusieurs questions fiscales se posent également dans le cadre des projets clés en main menés par les filiales de Cenergy Holdings dans divers pays soumis à des exigences fiscales spécifiques (par exemple, création de coentreprises, établissements permanents par pays, questions de prix de transfert, paie, TVA et retenues à la source). Pour atténuer ces risques, les filiales de Cenergy Holdings et la holding emploient une équipe fiscale hautement qualifiée, soutenue par des consultants fiscaux spécialisés pour les questions complexes telles que l'expansion internationale (par exemple, la création de la nouvelle usine de câbles aux États-Unis). Ces structures réduisent le risque d'application incorrecte des règles fiscales, d'erreurs de déclaration ou de pertes financières liées à des pénalités.

3.5.2 Risque de sanctions

Le non-respect des sanctions économiques ou commerciales internationales peut entraîner des restrictions, des perturbations ou des interdictions pesant sur les activités. Ce risque, qui concerne toujours les entreprises actives à l'échelle mondiale, s'est accentué pour Cenergy Holdings à la suite de la guerre en Ukraine et des sanctions imposées



à des personnes liées à la Russie par l'UE, les États-Unis et d'autres juridictions. Le Groupe est principalement exposé au risque de sanctions par le biais de ses activités commerciales internationales, en particulier dans le segment des tubes en acier, où les mesures protectionnistes américaines et les sanctions à l'encontre d'entités liées à la Russie peuvent affecter l'accès au marché, les flux commerciaux et l'exécution des contrats.

Pour atténuer ces risques, Corinth Pipeworks se concentre sur des produits de niche moins sensibles aux changements géopolitiques, s'est retirée des coentreprises existantes avec des entités fortement exposées aux sanctions et intègre des clauses explicites de conformité aux sanctions dans ses conditions contractuelles. Ces mesures contribuent à limiter le risque de perturbation opérationnelle ou d'exclusion du marché en raison de l'évolution des sanctions.

Le Groupe se conforme à tous les régimes de sanctions internationaux applicables, y compris ceux de l'UE, des États-Unis (OFAC), des Nations unies et du Royaume-Uni. Des processus de vérification et des évaluations périodiques des risques sont en place pour empêcher toute relation avec des parties ou des juridictions sanctionnées. Aucune violation des lois applicables en matière de sanctions n'a été identifiée au cours de la période considérée. Les sociétés continuent de suivre l'évolution de la réglementation et maintiennent des contrôles internes destinés à atténuer les risques liés aux sanctions.

3.5.3 Risque de conformité

Il s'agit du risque d'implications juridiques et réglementaires, notamment des amendes, des pénalités, l'exclusion des marchés ou l'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des lois, règlements et normes industrielles applicables aux activités de la société. Les lois et règlements peuvent affecter de nombreux aspects des activités des filiales, notamment, mais sans s'y limiter, le droit du travail, la santé et la sécurité, la réglementation environnementale la législation antitrust et anti-corruption, les permis de construire et d'exploitation, la protection des données (RGPD), les contrôles à l'exportation et les sanctions.

Cenergy Holdings exige de toutes les sociétés en portefeuille qu'elles respectent l'ensemble des lois et règlements en vigueur, que ce soit au niveau local, européen ou international, en matière de santé et de sécurité sur les sites de production, le droit du travail et le droit social, la protection de l'environnement, la lutte contre la corruption, les pots-de-vin et la fraude financière. En sa qualité de holding n'ayant elle-même aucune activité de production, chaque filiale est tenue d'élaborer et de mettre en œuvre ses propres politiques dans ces domaines, tout en se conformant pleinement aux lois locales, européennes et internationales applicables. L'atténuation repose sur ce modèle décentralisé mais structuré : les filiales sont « exclusivement responsables » du respect de ces politiques, tandis que Cenergy Holdings fournit des attentes générales et assure la supervision de la gouvernance. Ces structures constituent des garanties contre les violations réglementaires qui pourraient entraîner des sanctions financières, des responsabilités juridiques, une atteinte à la réputation ou des perturbations opérationnelles.

3.5.4 Risque lié aux contrats

Il s'agit du risque d'implications juridiques, de pertes financières ou de perturbations opérationnelles résultant du non-respect des procédures adéquates de rédaction, de révision et de signature des contrats. Auparavant, ce risque ne figurait pas dans une section distincte, mais il a pris de l'importance en raison du grand nombre de projets menés par les deux segments à travers le monde. Les filiales peuvent être exposées à des risques importants si elles ne respectent pas les termes contractuels en vertu des projets clés en main complexes et de grande envergure, où les obligations vont au-delà de la livraison des produits et englobent la conception, la logistique, l'installation, la mise en service et le soutien à la performance à long terme.

Pour atténuer ces risques, les sociétés de Cenergy Holdings appliquent des systèmes rigoureux de gestion de la qualité, une traçabilité de bout en bout, des tests d'échantillons et une assurance responsabilité civile produits. En outre, les filiales s'efforcent d'intégrer de manière proactive des clauses de protection dans les conditions contractuelles (par exemple, sur la jurisprudence applicable, etc.), réduisant ainsi le risque de défaut contractuel ou d'exposition juridique. Ces mesures s'inscrivent dans la ligne de l'importance accordée par le groupe à la gouvernance contractuelle, considérée comme un outil essentiel pour éviter les pertes opérationnelles ou financières.

3.5.5 Gouvernance d'entreprise

Il s'agit du risque de résultats financiers ou commerciaux défavorables résultant d'une gouvernance d'entreprise qui entrave le progrès, notamment en raison d'un désalignement du conseil d'administration, d'une surveillance insuffisante et d'un manque de responsabilité.

La société est exposée à des risques découlant de ses dispositions en matière de gouvernance d'entreprise, notamment le respect du cadre juridique et réglementaire belge applicable ainsi que des réglementations boursières (Euronext Bruxelles et Bourse d'Athènes).

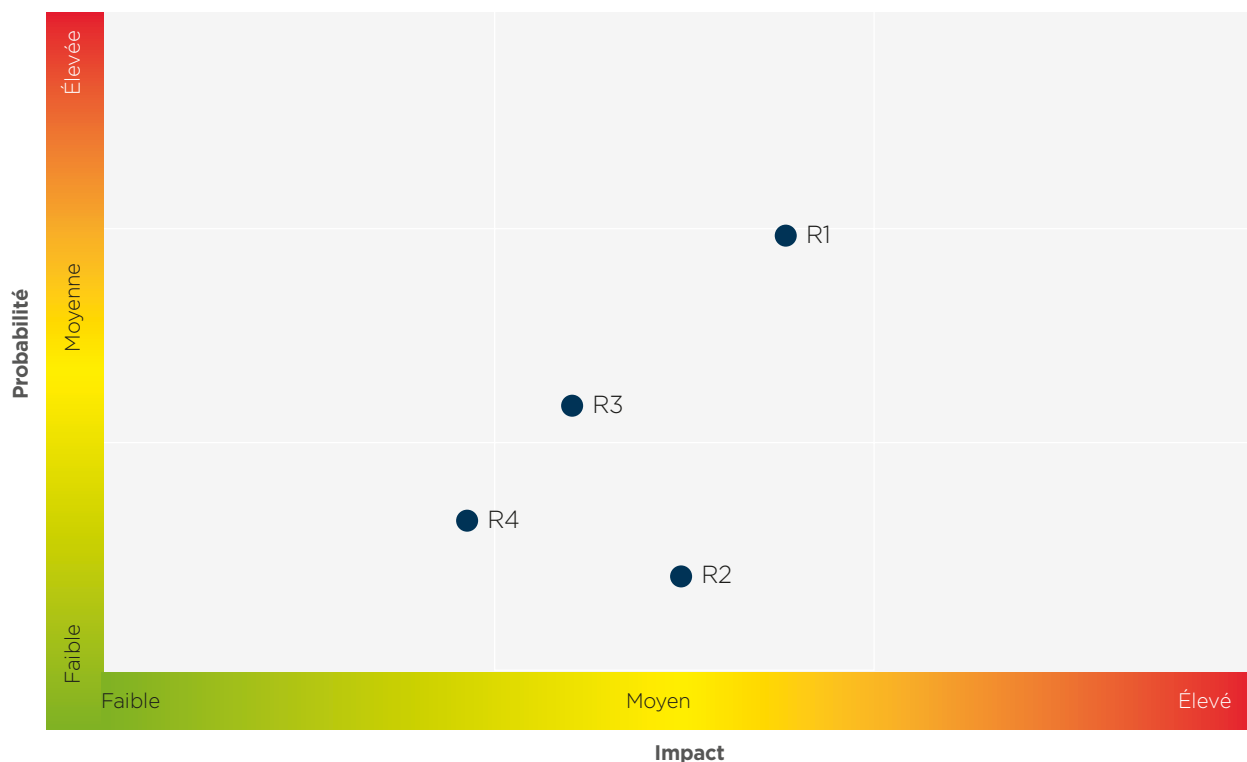
Le risque lié à la gouvernance peut notamment concerner le cadre de gouvernance de la société, la composition du conseil d'administration et les procédures de surveillance, les conflits d'intérêts et les processus décisionnels. Le Conseil d'administration, avec l'aide de ses comités (comité d'audit et comité de nomination et de rémunération), surveille ces risques en procédant à des examens périodiques des pratiques et procédures de gouvernance, du respect des lois et codes applicables, et en impliquant des administrateurs indépendants dans des rôles de surveillance. Cela implique, entre autres, de définir l'orientation et la stratégie de la société à l'égard de ces questions, de superviser la mise en œuvre des politiques et l'exactitude des rapports, ainsi que de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'intégrité et la divulgation en temps opportun des informations requises. En outre, les services centralisés de Steelmet, notamment les systèmes de contrôle interne et les procédures d'audit, soutiennent la gestion de ces risques liés à la gouvernance en contribuant à la consolidation des données et en garantissant la responsabilité de toutes les filiales.

4 PERSPECTIVES RELATIVES AUX PRINCIPAUX RISQUES

Les principaux risques des segments pour 2026 sont présentés dans la matrice des risques en fonction de leur probabilité et de leur impact :

No.	Segment	Taxonomie	Brève description	Atténuation
R1	Les deux	Stratégique / Géopolitique	La guerre en Iran et les tensions géopolitiques plus générales au Moyen-Orient	La Direction surveille en permanence la situation et évalue les mesures à prendre.
R2	Câbles	Stratégie / Concurrence	La pression concurrentielle mondiale exercée par les concurrents asiatiques	Ce n'est pas un risque majeur car le marché est en plein essor, mais la situation est suivie de près
R3	Les deux	Opérations / Chaîne d'approvisionnement	Les pressions géopolitiques pourraient exacerber certaines dépendances	Diversification des fournisseurs, listes de matériaux de substitution, inventaire
R4	Les deux	Juridique / Conformité	Les défis réglementaires dans un environnement macroéconomique turbulent	Des équipes juridiques spécialisées surveillent l'évolution de la réglementation et maintiennent des contrôles internes pour réduire cette probabilité

La cartographie des risques pour 2026 offre une représentation visuelle des risques susmentionnés.



La Direction suit de près le conflit en Iran et les tensions géopolitiques générales dans tout le Moyen-Orient, afin de pouvoir évaluer l'impact que ces enjeux et les tendances économiques plus larges pourraient avoir sur les sociétés

et le Groupe. Les projets en cours dans les deux segments ne sont pas affectés par les tensions régionales, car ils sont situés dans d'autres parties du monde.



Déclaration relative à la durabilité 2025





Information générale

BP-1; BP-2

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, la Société publie ses informations en matière de durabilité (ci-après également le « Rapport » ou la « Déclaration relative à la durabilité ») conformément à l'article 3:32/2 du Code des sociétés et des associations, y compris le respect des normes européennes d'information en matière de durabilité (« ESRS ») applicables. Cette déclaration inclut :

- La conformité du processus mis en œuvre par la Société pour identifier les informations publiées dans la déclaration relative à la durabilité (le « processus »), conformément à la description énoncée dans la norme ESRS 2 IRO-1 ; et
- La conformité des informations fournies dans la section « Taxonomie de l'UE » de la déclaration relative à la durabilité avec l'article 8 du règlement de l'UE 2020/852 (le « Règlement de la taxonomie »).

Le contenu de la déclaration relative à la durabilité a fait l'objet d'un rapport d'assurance limitée conformément à la norme ISAE 3000 (révisée). Le rapport d'assurance limitée du commissaire se trouve à la page 166.

Les déclarations consolidées relatives à la durabilité font partie du rapport de gestion sur les comptes consolidés de la Société, dont la publication a été approuvée par le Conseil d'administration au cours de sa réunion du 4 mars 2026.

BASE ET PÉRIMÈTRE CONSOLIDÉS

La déclaration relative à la durabilité a été préparée sur une base consolidée et couvre le même périmètre que le rapport financier. Toutes les déclarations sur les stratégies, les politiques, les actions, les métriques et les cibles se réfèrent au groupe consolidé et, lorsqu'ils ne figurent pas séparément comme segment opérationnel ou filiales séparées, à la Société.

Le rapport couvre l'ensemble de la chaîne de valeur consolidée et, lorsqu'il est significatif, fournit des informations sur les activités en amont et en aval conformément aux normes ESRS 1. La consolidation de toutes les données quantitatives suit les principes ci-dessus, sauf indication contraire dans la méthode comptable placée à côté de chaque point de données déclaré dans les tableaux des sections Environnement, Social et Gouvernance.

Pour une bonne compréhension des incidences, risques et opportunités importants, les informations communiquées sont ventilées par activité commerciale significative. En tant que société holding orientée vers les entreprises industrielles, la ventilation comprend deux segments industriels. Le périmètre de chacun des segments agrégés est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 5 : Périmètre de l'information en matière de durabilité et répartition par segment

Segment d'activité	Entreprises concernées	
Câbles	Fulgor S.A. Hellenic Cables S.A. Industry S.A. Hellenic Cables Americas CO Humbel Ltd	Icme Ecab S.A. Lesco Romania S.A. Lesco OOD Wagner Point Properties LLC
 Tubes d'acier	Corinth Pipeworks S.A CPW America CO CPW Solar S.A.	CPW Wind S.A. Warsaw Tubulars Trading Sp. z.o.o.

Changements dans la préparation et la présentation de l'information sur la durabilité par rapport à la période précédente et erreurs importantes dans des périodes antérieures

L'indicateur « Nombre de jours perdus pour cause d'accident ou de maladies », tel que publié dans la déclaration relative à la durabilité de l'exercice précédent (pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024), n'était pas entièrement conforme à la définition correspondante des normes ESRS, ce qui a eu une incidence sur la méthode utilisée pour calculer les jours concernés. Le chiffre a désormais été mis à jour afin de refléter les jours calendaires d'absence directement liés aux incidents enregistrés, conformément à la définition de l'ESRS. Par conséquent, les chiffres présentés dans le tableau 26 (p. 138) pour l'année de référence et les années comparatives ont été ajustés afin de refléter cette révision méthodologique et d'améliorer la comparabilité.

Une constatation similaire a été faite pour l'indicateur « Pourcentage de travailleurs ayant participé à des évaluations

régulières de leurs performances et de leur évolution de carrière », qui a été mis à jour afin que le dénominateur inclue le nombre total de travailleurs, plutôt que seuls les travailleurs éligibles, comme l'exige l'ESRS. Par conséquent, les chiffres présentés dans le tableau 28 (p. 142) pour l'année de référence et les années comparatives ont été ajustés afin de refléter ce changement de périmètre. Par ailleurs, l'indicateur clé de performance « Évaluations de performance par rapport au nombre convenu par la direction » a été mis à jour afin de prendre en compte l'ensemble de l'effectif, qu'il s'agisse du personnel administratif ou opérationnel, éligible à participer aux évaluations de performance, conformément à la politique d'éligibilité de chaque société.

Les indicateurs « Émissions brutes de GES de périmètre 2 fondées sur la localisation », « Émissions brutes de GES de périmètre 2 fondées sur le marché », « Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) », « Émissions totales de GES (basées sur le marché) », « Émissions totales de GES (fondées

sur la localisation) par produit net » et « Émissions totales de GES (basées sur le marché) par produit net » ont été mis à jour pour l'année de référence 2024 afin de s'aligner sur les facteurs d'émission applicables pour 2024 publiés dans le cadre de la méthodologie AIB relative au mélange résiduel, qui ont été rendus publics après la publication de la déclaration relative à la durabilité de l'année précédente. Cette mise à jour ne concerne pas la correction d'une erreur significative, mais reflète une amélioration méthodologique visant à renforcer la précision des informations communiquées à la suite de la mise à disposition de données plus précises. Par conséquent, les chiffres présentés dans le tableau 14 (p. 88-89) pour l'année de référence 2024 ont été retraités afin d'améliorer la comparabilité. Il en va de même pour les métriques « Consommation totale d'énergie fossile », « Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis provenant de sources fossiles », « Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie », « Consommation provenant de sources nucléaires », « Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie », « Consommation totale d'énergie renouvelable », « Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis provenant de sources renouvelables », « Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie », car ces ICP sont affectés par l'utilisation du rapport publié par l'AIB 2024 sur le mix résiduel, plus précis. Par conséquent, les chiffres présentés dans le tableau 15 (p. 90-91) pour l'année de référence 2024 ont été retraités afin d'améliorer la pertinence.

Ces mises à jour n'ont aucune incidence sur les autres informations divulguées. Elles ont pour but de garantir une représentation plus précise des informations pertinentes et d'améliorer de manière cohérente la qualité de l'information en matière de durabilité.

Présentation d'informations comparatives

Lorsque des métriques ont déjà été rapportées, des informations comparatives sont présentées. Les informations comparatives contenues dans la déclaration relative à la durabilité ont fait l'objet de procédures d'assurance limitée et aucune disposition transitoire n'a été appliquée.

Horizons temporels

Les définitions des horizons temporels appliqués étaient les suivantes : court terme 0-1 an, moyen terme 1-5 ans, long terme plus de 5 ans. Toutefois, pour les questions liées au climat, les horizons temporels sont différents car l'impact du changement climatique évolue plus lentement, en termes de décades plutôt que d'années. Par conséquent, les horizons temporels appliqués pour le changement climatique sont le court terme (0-1 an), le moyen terme (2-10 ans) et le long terme (>10 ans).

Information relative à la propriété intellectuelle

Aucune information relative à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats de l'innovation n'a été omise dans la déclaration relative à la durabilité.

Information sur les questions en cours de négociation

Aucune information sur les développements imminents ou les questions en cours de négociation n'a été omise dans la déclaration relative à la durabilité.

Utilisation des dispositions transitoires

Étant donné que l'exercice 2025 marque la deuxième année de reporting de la société, Cenergy Holdings a appliqué les dispositions transitoires en vertu de l'annexe C de l'ESRS 1, telles qu'étendues par l'acte délégué « Quick-Fix » des normes européennes de reporting sur le développement durable du 11 juillet 2025, en ce qui concerne les exigences suivantes :

- ESRS 2 SBM-3 paragraphe 48(e), ESRS E1-9, E3-5 et E5-6 : Informations quantitatives sur les incidences financières escomptées du climat, de l'eau et de l'utilisation des ressources, ainsi que sur les risques et opportunités importants liés à l'économie circulaire.
- ESRS 2 SBM-1 paragraphes 40(b) et 40(c) : Informations significatives des secteurs qui relèvent des ESRS, dans l'attente de l'adoption formelle de l'acte délégué de la Commission à adopter au titre de l'article 29 ter, paragraphe 1, troisième alinéa, point ii), de la directive 2013/34/UE.

Références à d'autres parties du rapport annuel

Lorsque des informations figurent dans d'autres parties du rapport annuel, la Société a recours au principe d'incorporation par référence, avec insertion de renvois dans les cas pertinents.

Estimations et incertitudes

Lorsque des estimations ont été utilisées ou lorsque des incertitudes existent quant aux résultats liés aux indicateurs présentés dans la déclaration, celles-ci sont divulguées avec les mesures correspondantes dans chaque section thématique.

Les données et hypothèses utilisées pour préparer la déclaration relative à la durabilité concordent, dans la mesure du possible, avec les données et hypothèses financières utilisées dans les états financiers de l'entreprise. Presque toutes les informations présentées dans la déclaration se rapportent à des mesures directes et, lorsque les informations réelles pertinentes n'étaient pas disponibles ou que les mesures réelles étaient limitées, des estimations et des extrapolations appropriées ont été effectuées pour garantir une bonne estimation des données réelles. Des estimations ont été utilisées dans les métriques de prélèvement, de rejet et de consommation d'eau.

Estimations de la chaîne de valeur et jugements

Des informations sur la chaîne de valeur ont été présentées dans plusieurs sections de la déclaration. Elles concernent la description de la chaîne de valeur en amont et en aval des sociétés de CGY, le devoir de diligence dans la chaîne de valeur, les émissions indirectes de gaz à effet de serre (GES) de périmètre 3, les ressources entrantes, le programme d'approvisionnement responsable et les offres de produits des filiales. Toutes les estimations et tous les jugements employés dans ce rapport sont présentées avec les indicateurs respectifs dans la section correspondante de la déclaration.

Le niveau de précision des données relatives aux opérations propres est très élevé, car les estimations ne concernent qu'une petite partie des activités et sont basées sur des hypothèses valables et réalistes élaborées par les filiales. Pour

les données de la chaîne de valeur concernant les émissions de GES de périmètre 3, les filiales s'efforcent d'obtenir des données primaires auprès des fournisseurs et d'utiliser des facteurs d'émission scientifiquement fondés pour les catégories du protocole GES jugées les plus importantes et représentant la plus grande part des émissions totales de périmètre 3. Pour ces catégories, des actions ciblées d'engagement des fournisseurs sont prévues afin d'améliorer la précision des données et de réduire progressivement la dépendance à l'égard des facteurs d'émissions secondaires provenant de bases de données et d'associations industrielles qui, bien que considérés comme fiables, manquent de précision car ils représentent des valeurs moyennes plutôt que des données spécifiques aux fournisseurs. Pour les autres catégories de périmètre 3, le niveau de précision fourni par les données secondaires est jugé proportionné à leur importance et à leur signification globale.

Information prospective


Conformément aux exigences de l'ESRS, l'information consolidée en matière de durabilité peut contenir des déclarations qui sont, ou peuvent être considérées comme, des « déclarations prospectives ». Toutes les déclarations autres que celles concernant des faits historiques sont des déclarations prospectives. Elles sont fondées sur les attentes et les projections actuelles concernant des événements futurs et sont donc soumises à des risques et incertitudes susceptibles d'entraîner des écarts entre les résultats réels et les résultats futurs exprimés ou sous-entendus dans les déclarations prospectives. Ces déclarations prospectives ne constituent pas des garanties de performances futures et les résultats réels peuvent différer sensiblement de ceux indiqués dans les déclarations prospectives en raison de divers facteurs. Aucune garantie n'est donnée quant à la probabilité de réalisation ou au caractère raisonnable de ces déclarations et aucun engagement n'est pris de réviser ou de mettre à jour ces déclarations afin de refléter des événements ou des circonstances survenant ou existant après la date de cette déclaration relative à la durabilité.

Autres actes législatifs ou normes et cadres généralement acceptés en matière d'informations en matière de durabilité en fonction desquels ces informations ont été incluses dans la déclaration relative à la durabilité.

Toutes les données relatives aux émissions de gaz à effet de serre (GES de périmètre 1 à 3) sont déclarées conformément au Protocole sur les gaz à effet de serre.

Outre les points de données associés aux résultats de l'évaluation de la double importance et requis par les normes ESRS, cette déclaration relative à la durabilité comprend soit d'autres éléments d'informations communiquées volontairement, jugées non significatifs, soit des informations contextuelles relatives à des enjeux de durabilité importants. Ces éléments d'information non significatifs communiqués volontairement fournissent des informations supplémentaires que Cenergy Holdings communique en lien avec les normes et cadres de reporting volontaire et généralement acceptés, ainsi que celles des institutions financières, en matière de durabilité. Elle intègre des informations relatives au Groupe de travail sur les informations financières liées au changement climatique (TCFD). En outre, elle soutient les efforts de Cenergy Holdings

pour être efficace dans les évaluations ESG pertinentes pour l'indice ESG d'ATHEX. Elle inclut également les évaluations ESG complétées reçues des institutions financières.

Dans la déclaration relative à la durabilité, ces éléments d'information communiqués volontairement sont clairement identifiables par le lecteur et accompagnés de la mention suivante : « Cette section est une divulgation volontaire, qui n'est pas requise par les normes ESRS, compte tenu du résultat de l'évaluation de la double importance menée par l'entreprise » et marquée de ce symbole spécifique .

Les sous-thèmes pertinents qui doivent être divulgués sur une base volontaire concernent des informations supplémentaires qui facilitent la compréhension du lecteur en fournissant un contexte supplémentaire sur les performances et les initiatives de durabilité des entreprises, ainsi que les exigences de publication suivantes des normes ESRS. Pour les raisons décrites ci-dessus, Cenergy Holdings a choisi d'inclure dans la déclaration relative à la durabilité des exigences de publication supplémentaires en matière de divulgation ESRS sur une base volontaire, qui, même si elles ne sont pas directement liées aux résultats de l'évaluation de la double importance au niveau des sous-thèmes et sous-sous-thèmes, sont considérées comme fournissant un contexte supplémentaire sur les performances et les initiatives des sociétés en matière de durabilité, améliorant ainsi la compréhension des lecteurs. Ces exigences de publication sont énumérées ci-dessous :

- E3-1 Politiques en matière de ressources aquatiques et marines
- E3-2 Actions et ressources relatives aux ressources aquatiques et marines
- E3-3 Cibles en matière de ressources aquatiques et marines
- E3-4 Consommation d'eau
- E5-5 Ressources sortantes
- S1-9 Métriques de diversité
- G1-3 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin
- G1-4 Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin

En outre, la société publie certaines informations spécifiques à l'entité qui vont au-delà de celles requises par le référentiel ESRS. Plus précisément, les ICP suivants sont publiés dans la section des normes thématiques pertinentes :

- Heures de formation en matière de santé et de sécurité par travailleur (santé et sécurité au travail)
- Taux d'accidents avec arrêt de travail (LTI) (Santé et sécurité au travail)
- Taux de gravité (Santé et sécurité au travail)
- Nombre de fournisseurs évalués par Ecovadis (Approvisionnement responsable)
- Montant des dépenses couvertes par l'évaluation Ecovadis (Approvisionnement responsable)
- Taux d'achèvement de la formation de lutte contre la corruption et les pots-de-vin (éthique des affaires)
- Taux d'achèvement de la formation au code de conduite des affaires (BCoC) (éthique des affaires)
- Notations de durabilité des entreprises.



Faits marquants pour 2025

Faire progresser la stratégie de décarbonation

En 2025, les sociétés du groupe Cenergy Holdings ont réalisé des progrès significatifs dans la mise en œuvre de leurs efforts de décarbonation, démontrant ainsi une avancée notable vers leurs objectifs respectifs en la matière. Le segment Câbles a réduit ses émissions de GES de périmètre 1 et 2 de 50 % par rapport à l'année de référence 2020. Le segment Tubes d'acier a réduit ses émissions totales de périmètre 1 et 2 de 65 % par rapport à l'année de référence 2022.

Objectif en matière d'électricité renouvelable

Les deux segments ont continué à s'approvisionner en électricité à partir de sources d'énergie renouvelables (SER) via des contrats d'achat d'électricité (CAE). En 2025, les entreprises du segment Câbles ont couvert 82 % de leurs besoins en électricité grâce aux SER.

En outre, le segment Tubes d'acier a développé un système photovoltaïque de 7,1 MW, qui est la plus grande installation solaire sur toiture en Grèce. Celle-ci devrait fournir environ 20 % des besoins en électricité de l'entreprise et éviter environ 4.000 tCO₂e par an, réduisant ainsi considérablement les émissions du périmètre 2. Le segment Tubes d'acier a couvert 80 % de sa consommation d'électricité pour 2025 grâce à l'approvisionnement combiné en SER et à l'autoproduction photovoltaïque.

Programme d'approvisionnement responsable

Les sociétés de Cenergy Holdings ont poursuivi la mise en œuvre de l'initiative d'approvisionnement responsable visant à évaluer et à engager les principaux fournisseurs en fonction de leurs performances en matière de développement durable, en impliquant chaque année davantage de partenaires commerciaux dans des pratiques responsables. D'ici la fin 2025, les sociétés de Cenergy Holdings compteront dans leur réseau plus de 1.700 fournisseurs classés en fonction des risques via la plateforme Ecovadis IQ.

Programme de rémunération des dirigeants

Les filiales de Cenergy Holdings ont poursuivi la mise en œuvre de leur programme de rémunération de la direction exécutive, qui lie la rémunération variable des cadres supérieurs à des objectifs clés en matière de développement durable. Ce programme encourage la haute performance tout en renforçant l'importance du développement durable dans l'ensemble de l'organisation.



DÉPENSES ENVIRONNEMENTALES

€ 3,9 mil.



DÉPENSES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

€ 8,2 mil.



HEURES DE FORMATION

82.000



MODÈLE ÉCONOMIQUE ET CHAÎNE DE VALEUR

SBM-1; BP-2

Cenergy Holdings est une société holding basée en Belgique, cotée à la bourse Euronext Bruxelles (CENER) et à la Bourse d'Athènes (CENER). Elle investit dans des entreprises industrielles de premier plan, en se concentrant sur la demande mondiale croissante en matière de transfert d'énergie, d'énergies renouvelables et de transmission de données.

Les filiales de Cenergy Holdings s'engagent à fabriquer de

manière durable des solutions innovantes de haute qualité. Le portefeuille des filiales de Cenergy Holdings couvre une gamme de marchés dynamiques tels que le transport et la distribution d'énergie, les sources d'énergie renouvelables et les télécommunications, le gaz et les combustibles liquides. Des informations détaillées concernant la gamme de produits, les services proposés sur le marché ainsi que le chiffre d'affaires total par segment sont présentées dans la section « Activités et perspectives des segments » du présent rapport annuel (p. 18 à 37). Au cours de la période de référence, aucun produit ou service n'a été interdit sur aucun marché dans le monde.

Tableau 6 : Effectif total de l'entreprise par zone géographique*

Pays	Segment Câbles			Segment Tubes d'acier			Chiffres consolidés		
	2023	2024	2025	2023	2024	2025	2023	2024	2025
Grèce	1.736	2.067	2.474	785	880	943	2.521	2.947	3.417
Bulgarie	57	53	51	0	0	0	57	53	51
Roumanie	683	717	706	0	0	0	683	717	706
Autres pays	0	0	5	6	4	4	6	4	9
Total	2.476	2.837	3.236	791	884	947	3.267	3.721	4.183

* Les valeurs incluent tous les travailleurs salariés (« salariés » tels que définis dans les directives ESRS) et les travailleurs non-salariés (les « travailleurs non-salariés » ou « travailleurs externes » tels que définis dans les directives ESRS) des sociétés concernées. Les salariés sont considérés comme les travailleurs à temps plein et à temps partiel ayant des contrats permanents ou à durée déterminée, les salariés, les stagiaires, les membres du conseil d'administration, les indépendants ou les consultants ayant un contrat par l'intermédiaire d'entreprises externes couvrant des besoins permanents. L'effectif comprend tous les travailleurs, indépendamment des congés de maternité, des absences de longue durée et des congés sans solde. Les travailleurs non-salariés sont ceux qui ne sont pas payés par l'entreprise ou par un autre moyen, mais par un prestataire tiers, pour répondre à des besoins fixes et permanents. Le contrat avec le fournisseur/prestataire tiers doit être conclu sur la base des jours/heures de travail et non sur la base d'un projet. Le nombre de travailleurs salariés et non-salariés est calculé en faisant la moyenne mensuelle des effectifs, puis en faisant la moyenne de tous les mois.

Le modèle de production des filiales de Cenergy Holdings est axé sur la transformation des métaux en aval et la fabrication de produits finis. Les principaux processus de production utilisés sont le traitement mécanique et thermique de produits intermédiaires (plaques d'acier, cuivre et aluminium primaires ou secondaires, polymères), la fabrication de composants ou de produits finis. Dans le cas du segment Tubes d'acier, la principale matière première utilisée dans la fabrication des tubes d'acier est l'acier laminé à chaud.

Les filiales de Cenergy Holdings proposent des produits de haute qualité qui soutiennent les infrastructures énergétiques mondiales, conçus pour soutenir des projets de construction et d'énergie sur divers marchés, garantissant fiabilité et performance. Les investisseurs bénéficient d'un portefeuille diversifié et axé sur la croissance, soutenu par des pratiques responsables, tandis que toutes les parties prenantes tirent profit des engagements éthiques, environnementaux et en matière de droits de l'homme de Cenergy Holdings.

Les activités en amont comprennent l'extraction et le

traitement des minerais pour la production de métaux primaires (raffinage, fusion), y compris la collecte et le tri des déchets métalliques. La production de polymères fait également partie des activités en amont des filiales. Ces matériaux sont ensuite transportés vers les filiales de Cenergy Holdings pour y être transformés, garantissant ainsi un approvisionnement ininterrompu en matières premières de qualité. À cette fin, les filiales de Cenergy Holdings ont établi des partenariats solides avec des fournisseurs de matières premières et des entreprises de transport de confiance, mettant en œuvre des tests rigoureux pour s'assurer que les matériaux répondent à des normes de qualité strictes.

Les activités en aval comprennent la transformation des produits intermédiaires en produits finis ou leur distribution aux utilisateurs finaux. Après utilisation, les produits entrent dans leur phase de fin de vie, au cours de laquelle les déchets métalliques sont collectés et traités en vue de leur récupération et de leur réutilisation. Les filiales de Cenergy Holdings soutiennent l'économie circulaire en encourageant le recyclage, en réduisant l'impact environnemental et en garantissant un approvisionnement

rentable en matières premières. Le cycle de vie des produits finis varie de quelques décennies pour les tubes d'acier à un demi-siècle pour et les câbles d'alimentation.

Comme elles se consacrent principalement à la transformation des métaux en aval, les entreprises de Cenergy Holdings ont une empreinte environnementale opérationnelle beaucoup plus faible que leurs homologues de la production primaire (en amont).

STRATÉGIE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

SBM-1

Les filiales de Cenergy Holdings ont pleinement intégré les principes de durabilité dans leur stratégie et leurs processus décisionnels. La stratégie de durabilité a été élaborée en évaluant les risques et les opportunités et en les intégrant dans la stratégie commerciale, selon une approche à la fois ascendante et descendante. La stratégie de durabilité comprend sept politiques d'entreprise fondamentales, couvrant un large éventail de questions de durabilité cruciales. Divers indicateurs qualitatifs et quantitatifs, des contrôles internes et externes de vigilance raisonnable et la conformité réglementaire sont utilisés pour surveiller l'application effective des politiques.

Dans le cadre d'une approche d'amélioration continue, les filiales de toutes les zones géographiques et de tous les segments définissent des objectifs et cibles de développement durable et les intègrent aux opérations commerciales. Les objectifs comprennent le remplacement progressif de l'approvisionnement en électricité par des sources d'électricité renouvelables (SER) en tenant compte de la disponibilité et de la rentabilité, l'engagement à atteindre des cibles de réduction des émissions de carbone à court et à long terme, et l'évaluation continue des partenaires commerciaux en matière de durabilité. Les principales parties intéressées directement touchées sont les employés, les fournisseurs et la nature en tant que partie prenante silencieuse, le reste des parties intéressées devant être considéré comme indirectement touché. Vous trouverez plus d'informations à ce propos dans les sections pertinentes de la déclaration relative à la durabilité, sous les sections Environnement, Social et Gouvernance.

Les sociétés de Cenergy Holdings accordent la priorité à la santé et à la sécurité en mettant en œuvre des plans d'action d'amélioration annuels et en offrant des programmes complets de formation des employés à leurs employés. Ces initiatives visent à assurer un environnement de travail sûr et à améliorer les compétences et les connaissances du personnel. En se concentrant sur ces domaines, les sociétés de Cenergy Holdings aident leurs clients à atteindre leurs objectifs relatifs à la durabilité et au changement climatique en fournissant des matériaux ayant un impact environnemental global plus faible. Cela permet non seulement de renforcer les partenariats, mais aussi à favoriser l'amélioration continue pour toutes les parties concernées et de la société dans son ensemble. Enfin, grâce à l'engagement et à l'évaluation des pratiques de développement durable des fournisseurs, les filiales visent à garantir que leurs produits ont été fabriqués selon des normes éthiques, sociales et environnementales

élevées, tout au long de leur cycle de vie.

La stratégie commerciale et durable des sociétés de Cenergy Holdings prend également en compte les défis importants auxquels les filiales sont confrontées en ce qui concerne les projets critiques visant à améliorer les performances en matière de durabilité et à réduire l'impact environnemental. Les coûts élevés associés à la mise en œuvre de technologies de pointe et de pratiques durables peuvent peser sur les budgets et entraver la faisabilité des projets. Ces projets nécessitent souvent des dépenses d'investissement substantielles et des coûts opérationnels permanents qui peuvent dissuader les entreprises de poursuivre ces initiatives. La plupart des entreprises clientes accordent la priorité aux coûts et à la compétitivité des prix plutôt qu'aux caractéristiques de durabilité, ce qui rend souvent très difficile, pour ceux qui investissent dans des technologies durables, de rivaliser en termes de prix, en particulier compte tenu de la forte concurrence qui propose des alternatives moins chères provenant de pays tiers. Cette réticence peut créer un environnement difficile pour les entreprises, qui peuvent avoir du mal à justifier les coûts plus élevés associés à ces initiatives.

Cette pression sur les prix peut conduire à une réduction de la part de marché des entreprises engagées dans la durabilité et, en fin de compte, saper leurs efforts pour se différencier. Dans les marchés mondialisés, les entreprises doivent faire face à une demande fluctuante, à des normes réglementaires variées et aux facteurs géopolitiques susceptibles d'affecter les chaînes d'approvisionnement et les calendriers de production. La complexité du commerce international peut introduire des défis supplémentaires liés au respect des réglementations environnementales, ce qui conduit à des pratiques incohérentes d'une région à l'autre. En outre, la disponibilité limitée de matières premières secondaires pose des défis importants à la chaîne d'approvisionnement. À mesure que la demande de matériaux durables augmente, l'approvisionnement en intrants devient plus difficile, entraînant des retards de production potentiels et une augmentation des coûts qui bien souvent n'est pas correctement reflétée dans le prix de vente. La dépendance à un approvisionnement limité de métaux recyclés peut créer des vulnérabilités, en particulier en période de forte demande ou de volatilité du marché.

D'autre part, outre les risques identifiés, il existe également des opportunités importantes liées à la stratégie en matière de durabilité des sociétés. Les produits des sociétés de Cenergy Holdings jouent un rôle essentiel dans la lutte contre le changement climatique et la transition énergétique. Ils fournissent des composants clés qui permettent la transition énergétique, tels que des câbles d'alimentation pour les projets d'énergies renouvelables et les applications de réseau, ainsi que des tubes d'acier utilisés dans le transport d'hydrogène vert et les technologies de capture et de stockage du carbone. Les sociétés de Cenergy Holdings sont bien placées pour tirer parti de ces opportunités, en mettant à profit leur expertise et leurs produits innovants pour favoriser une économie plus durable et à faible intensité de carbone.

GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

GOV-1 ; GOV-3 ; GOV-5

Cenergy Holdings reconnaît que sa stratégie en matière de durabilité repose sur une structure de gouvernance efficace concernant les questions de durabilité au sein de son Conseil d'administration afin que les politiques et initiatives de la Société soient correctement supervisées de la mise en œuvre dans toutes les filiales. Des informations sur la composition, les rôles et les responsabilités ainsi que l'expérience et l'expertise des membres du Conseil d'administration sont disponibles dans la section « Déclaration de gouvernance d'entreprise » du rapport annuel 2025 de Cenergy Holdings (p. 168-186). Il n'y a pas de représentation des salariés et autres travailleurs.

La Société a établi une structure de gouvernance en matière de durabilité afin de créer de la valeur à long terme pour toutes les parties intéressées et de promouvoir les principes de durabilité au sein de l'organisation et de toutes ses filiales. À cette fin, le Comité d'audit a été chargé d'assister le Conseil d'administration à superviser des pratiques de durabilité des filiales de Cenergy Holdings. Le Comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an et est chargé de superviser les tâches suivantes :

- l'identification des incidences, risques et opportunités significatifs (IRO) constatés au niveau des filiales et consolidés au niveau de la Société,
- la mise en œuvre par la direction générale de la diligence raisonnable et des résultats et de l'efficacité des politiques, des mesures, des métriques et des cibles associés aux IRO
- la supervision et la validation du rapport de durabilité de la Société.

Le Comité d'audit est informé des résultats des évaluations de la double importance, menées régulièrement par les filiales (généralement tous les trois ans ou plus tôt si nécessaire), et des incidences, risques et opportunités importants identifiés (IRO). Sur base de ces résultats, le Comité supervise la façon dont la direction des filiales intègre les IRO importants dans leur stratégie commerciale et leur processus de gestion des risques, ainsi que les mesures appropriées prises pour atténuer les effets néfastes et les risques identifiés et pour saisir toute opportunité pertinente. Les informations concernant l'identité, la composition, l'expertise et la diversité du Comité d'audit figurent dans la section « Déclaration de gouvernance d'entreprise » du rapport annuel 2025 de Cenergy Holdings (p. 168-186).

Steelmet SA, une autre filiale de Viohalco et une société affiliée de Cenergy Holdings, est chargée de fournir des services aux sociétés de Cenergy Holdings dans le but de les soutenir et de promouvoir les meilleures pratiques dans tous les segments d'activité. Steelmet offre une gamme complète de services et travaille, en étroite collaboration, avec toutes les sociétés de Cenergy Holdings pour développer des solutions sur mesure, rationaliser les opérations et offrir des services cohérents, fiables et axés sur les résultats. En outre, Steelmet est responsable de la consolidation de toutes les informations en matière

de durabilité des filiales, telles que la consolidation des résultats de l'évaluation de la double importance, la diligence raisonnable de la mise en œuvre de la politique, l'atténuation des risques sur les risques importants, etc.

Steelmet a nommé un Chief Energy and Sustainability Officer (CESO) qui conseille, promeut les meilleures pratiques et dirige l'intégration du développement durable dans toutes les sociétés de Cenergy Holdings. Le CESO relève directement du chef des services de Steelmet, qui est responsable de tous les services généraux fournis par Steelmet aux filiales ; ce CESO agit en tant qu'expert en la matière qui conseille la direction des filiales et informe le Comité d'audit de la Société sur toutes les questions de durabilité mentionnées ci-dessus avec une responsabilité de supervision. Au niveau des segments, un coordinateur de développement durable est affecté à chaque filiale pour coordonner les différentes fonctions, faciliter les actions pertinentes et la mise en œuvre du processus de diligence raisonnable, identifier et gérer les incidences, les risques et les opportunités importants, et signaler les progrès sur des indicateurs de développement durable sélectionnés au moins une fois par semestre. Les personnes chargées de cette tâche sont des employés hautement expérimentés, compétents et bien informés dans les domaines liés au développement durable. La fixation des cibles, l'identification et le suivi des incidences, des risques et des opportunités importants sont effectués par la direction de chaque filiale avec l'aide du département développement durable de Steelmet.

La nouvelle procédure d'information en matière de durabilité fournit un cadre de gouvernance structuré qui garantit une divulgation précise, cohérente et transparente des performances en matière de durabilité dans toutes les filiales. Entièrement alignée sur les normes CSRD et ESRS, la procédure soutient l'identification et la communication systématiques des incidences, des risques et des opportunités importants pris en compte par les organes d'administration, de direction et de surveillance au cours de la période de référence. Elle impose des processus de collecte de données normalisés, des contrôles internes solides et des pratiques de documentation complètes dans toutes les sociétés de Cenergy Holdings. La procédure définit également clairement les rôles et les responsabilités des principales parties prenantes impliquées dans le processus d'information, notamment le comité d'audit, le directeur de l'énergie et du développement durable, le coordinateur du développement durable et le département du développement durable de Steelmet.

Cenergy Holdings, en tant que société holding, ne met pas en œuvre de système d'incitation lié aux questions de durabilité pour les membres du Conseil d'administration. Pour plus amples informations sur la politique de rémunération, consultez la section correspondante de la « Déclaration de gouvernance d'entreprise » (p. 170). Cependant, les filiales de Cenergy Holdings ont lié les régimes de rémunération variable de la direction aux questions critiques du développement durable, incitant à la haute performance et promouvant l'importance des questions de durabilité à

travers l'organisation. Soulignant le rôle crucial de la haute direction dans les initiatives de développement durable, des programmes d'incitation spécifiques ont été mis en place couvrant 20% de la rémunération variable (16% correspondant aux objectifs en matière de santé et de sécurité et 4% aux cibles liées à l'énergie, plus spécifiquement à l'intensité de la consommation d'énergie). Pour 2025, l'accent a continué à être mis sur l'amélioration de la santé et de la sécurité et sur la gestion de l'environnement. Les performances en matière de gestion de l'environnement n'ont pas été évaluées par rapport à des cibles spécifiques de réduction des émissions GES fixées par les entreprises. Au lieu de cela, dans le cadre du plan d'incitation, la composante environnementale est actuellement axée sur certains investissements liés à l'énergie et sur des indicateurs de consommation d'énergie, appliqués aux filiales industrielles pertinentes en fonction de la criticité opérationnelle et des incidences importantes sur l'environnement. Ces indicateurs permettent de suivre les progrès réalisés en matière de gestion de l'énergie et d'efficacité énergétique, en utilisant des exigences internes et des processus de reporting clairement définis. Le plan d'incitation est conçu pour assurer un équilibre approprié entre la faisabilité et le niveau d'ambition requis pour favoriser une amélioration continue, et il est calibré en fonction du contexte opérationnel spécifique de chaque filiale participante.

En ce qui concerne la santé et la sécurité, le plan d'incitation s'est concentré sur la mise en œuvre de projets de dépenses d'investissement, sur les compétences en matière de santé et de sécurité, sur les questions de gouvernance de la sécurité, ainsi que sur la mise en œuvre de plusieurs nouvelles procédures opérationnelles normalisées de programmes hautement prioritaires. La performance est évaluée par rapport à des objectifs spécifiques liés au développement durable, principalement liés à la mise en œuvre du plan d'action annuel d'amélioration de la santé et de la sécurité (IAP). Ces objectifs sont déterminés en fonction du profil de risque et des priorités annuelles des filiales et comprennent la réalisation d'actions planifiées dans des domaines clés à haut risque tels que la sécurité des machines, le verrouillage et l'étiquetage (LoTo), les contrôles du travail en hauteur, l'alignement sur la norme de gestion des gaz comprimés et les initiatives d'intégration et de gestion de la sécurité des sous-traitants.

Le système de rémunération variable lié aux questions de durabilité est examiné par les cadres de Steelmet et ajusté, si nécessaire, sur une base annuelle, en tenant compte de l'expérience des années précédentes, des objectifs actuels et des points de référence de l'industrie. Le système utilise des objectifs clairement définis, basés sur l'action et alignés sur les pratiques industrielles de référence, avec des possibilités d'améliorations progressives sur une période donnée.

Transparence dans l'information en matière de durabilité

En raison de l'importance accordée récemment aux questions de durabilité par la communauté des investisseurs ainsi que les critères de sélection des clients, Cenergy Holdings et ses filiales considèrent la transparence dans les rapports de développement durable comme essentielle à la crédibilité et à l'efficacité

des rapports, qu'ils soient au niveau de l'entreprise ou du produit. La transparence est considérée comme fondamentale pour instaurer la confiance et la crédibilité, renforcer la confiance des investisseurs et des clients et impliquer les parties intéressées afin de leur permettre d'évaluer la performance réelle de l'entreprise et de la tenir responsable de ses pratiques en matière de durabilité.

Par conséquent, Cenergy Holdings et ses filiales évaluent toutes les déclarations ou affirmations qui présentent les caractéristiques de développement durable des produits pour leur transparence et leur justification afin de garantir leur crédibilité auprès des consommateurs et de l'opinion publique.

Les allégations de développement durable, mais surtout, les déclarations liées au changement climatique peuvent donner une fausse idée d'une gestion adéquate des risques et d'une exposition au coût du faible carbone en reliant les émissions de carbone actuelles à une capacité de production de neutralité carbone ou climatique à court, moyen ou long terme.

Toutes les déclarations des filiales de Cenergy Holdings sont étayées par des engagements et des cibles transparents, objectifs, accessibles au public et vérifiables et présentées dans un plan de mise en œuvre détaillé et réaliste qui montre comment ces engagements peuvent être atteints dans le cadre des normes sur lesquelles ils sont fondés, les hypothèses formulées concernant les progrès technologiques, tout en faisant référence aux ressources nécessaires à leur réalisation.

Les engagements des filiales de Cenergy Holdings en matière de climat, projetés jusqu'en 2050, nécessitent la transformation des processus de production par de multiples partenaires dans la voie de production primaire d'aluminium, de cuivre, d'acier et de polymères ainsi que dans la logistique (c.-à-d. transport maritime et routier). Pour que les entreprises remplissent ces engagements, elles s'appuient sur les déclarations et engagements publics disponibles de leurs partenaires. Cette transformation nécessite l'avancement et le déploiement à grande échelle de plusieurs technologies de manière rentable, mais surtout à l'échelle mondiale. À l'heure actuelle, rien n'indique que le rythme de progression de ces technologies sera le même, à l'échelle mondiale. Voici quelques-unes des technologies et des investissements requis :

- Large déploiement des énergies renouvelables dans la production d'électricité
- Large déploiement de stockage d'énergie
- Extension du réseau électrique
- Mobilité électrique dans le transport routier
- Anodes inertes dans la production d'aluminium primaire
- Utilisation de l'hydrogène vert dans la production d'acier
- Captage et stockage du carbone (CSC)
- Transport maritime utilisant des carburants renouvelables (ammoniac, hydrogène)

Les filiales de Cenergy Holdings considèrent également que les caractéristiques environnementales relatives à la recyclabilité ou au contenu recyclé sont très importantes pour le consommateur, de sorte que toutes

les déclarations faites sont vérifiables, font référence aux hypothèses formulées et s'appuient toujours sur des systèmes de certification internationaux largement utilisés pour évaluer la fiabilité de ces informations.

Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité

L'évaluation des risques liés à l'information en matière de durabilité a révélé plusieurs risques susceptibles d'affecter la qualité des informations communiquées. Elle couvre toutes les filiales relevant du champ d'application du rapport et vise à garantir la conformité aux normes ESRS et à maintenir l'exactitude, l'exhaustivité et la traçabilité des données. L'évaluation s'est fondée sur une combinaison du risque inhérent à la conformité réglementaire et de la probabilité d'occurrence des risques identifiés. Cette approche permet de s'assurer que les risques les plus critiques sont traités en priorité. Parmi les risques identifiés figuraient des problèmes liés à l'exactitude et à l'exhaustivité des données, des retards dans la soumission des données qui pourraient compromettre les délais de déclaration, des vulnérabilités du système et du contrôle d'accès et une formation insuffisante qui pourrait conduire à une application incohérente des procédures de déclaration. Après évaluation de ces risques, ceux dont l'incidence potentielle est la plus élevée sont liés à l'exactitude des données et à l'intégration des petites filiales. Les risques liés à la déclaration relative à la durabilité concernent les caractéristiques qualitatives fondamentales et renforcées auxquelles doivent répondre les informations en matière de durabilité. Ces caractéristiques (pertinence, exhaustivité, comparabilité, vérifiabilité, etc.) sont essentielles pour garantir que le rapport fournit des informations essentielles et précises ainsi qu'un aperçu utile des initiatives et des performances des filiales en matière de développement durable.

Pour faire face à ces risques, Cenergy Holdings a élaboré une procédure structurée d'information en matière de durabilité afin de rationaliser et de normaliser le processus d'information en matière de durabilité dans l'ensemble de l'organisation. Cette procédure s'appuie sur un ensemble de pratiques de contrôle interne qui couvrent toutes les filiales de Cenergy Holdings et les questions de durabilité importantes. Les éléments du système de contrôle interne pour l'information en matière de durabilité comprennent :

- Des rôles et responsabilités clairement définis pour les responsables de données, les vérificateurs et les approbateurs
- L'utilisation d'un logiciel d'information en matière de durabilité sécurisé et centralisé, avec des historiques d'audit et des droits d'accès restreints
- Des contrôles automatisés de validation des données, tels que des vérifications de cohérence et la détection des valeurs atypiques
- Des contrôles manuels comprenant la révision par le responsable local des données, une deuxième révision par l'équipe chargée du développement durable et la validation finale par le coordinateur du développement durable de chaque filiale

- Des modèles de reporting standardisés précisant les ICP, les méthodologies, les limites et les règles de calcul
- Des réunions et formations périodiques pour tous les employés impliqués dans la préparation ou la validation des données de développement durable afin d'assurer la cohérence et la supervision.

L'exactitude et la fiabilité des données collectées sont essentielles pour garantir l'exhaustivité, la clarté et la comparabilité des informations publiées en matière de développement durable. En maintenant des contrôles internes solides, Cenergy Holdings veille à ce que sa déclaration relative à la durabilité présente les informations de manière cohérente, expliquant le contexte et les liens entre les informations connexes. L'évaluation a conclu que les risques ont été identifiés de manière efficace et que les contrôles pertinents ont été développés de manière appropriée. Par conséquent, il n'y a pas de constatations importantes à signaler aux organes d'administration, de direction ou de surveillance.

DILIGENCE RAISONNABLE

GOV-4

En tant que société holding avec un portefeuille majoritairement industriel, Cenergy Holdings considère essentiel que ses filiales fassent preuve du même degré de responsabilité et tiennent les mêmes engagements afin d'assurer une valeur durable à long terme pour les actionnaires et de minimiser l'impact négatif sur les personnes et l'environnement. En adoptant une approche globale, les filiales de Cenergy Holdings ont établi sept politiques de développement durable ; la responsabilité de la mise en œuvre de la politique incombe à la plus haute direction de chaque société, conformément aux valeurs fondamentales de Cenergy Holdings. Les politiques comprennent le développement durable, l'environnement, l'énergie et le changement climatique, la santé et la sécurité, le travail et les droits de l'homme, le Code de conduite des fournisseurs et le Code de conduite des entreprises¹¹.

Pour assurer le respect de ces politiques, Cenergy Holdings a mis au point un cadre global de diligence raisonnable. Dans le cadre de diligence raisonnable, Steelmet mène un processus de diligence approfondie, surveillant les performances des filiales en matière d'environnement et de santé et de sécurité. Des experts du département développement durable de Steelmet effectuent des audits réguliers, y compris au moins un audit annuel complet sur chaque site de production, suivi de visites d'assistance pour identifier et traiter les domaines à améliorer. Les conclusions des activités de diligence raisonnable de Steelmet sont présentées et commentées lors des examens semestriels de l'activité impliquant la direction de Cenergy Holdings et les équipes de direction de chaque filiale. Ces examens couvrent les indicateurs clés, les risques et les actions correctives, et les parties intéressées concernées des filiales sont impliquées dans toutes les étapes clés du processus de diligence raisonnable. L'efficacité des programmes en matière d'environnement et de santé et de sécurité est évaluée à l'aide de diverses métriques, des progrès

11. Les politiques sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.Cenergy Holdings.com/Policies/>

réalisés dans les plans d'action d'amélioration, du respect des procédures opérationnelles et de fiches de pointage d'évaluation conçues sur mesure. Tous les cas de non-conformité aux politiques de l'entreprise ou aux domaines identifiés à améliorer sont rapidement traités. Les filiales sont tenues de mettre en œuvre des actions vérifiables dans un délai précis, en fonction du degré de risque associé à l'action d'amélioration, des ressources financières et humaines nécessaires et des incidences identifiées.

De plus, les filiales de Cenergy Holdings ont adopté un processus de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme pour leurs opérations internes et, en 2025, ont poursuivi sa mise en oeuvre . Le processus de diligence

raisonnable comprend une évaluation des risques liés aux droits de l'homme et le processus d'atténuation des risques identifiés. Dans le cadre du processus de diligence à l'égard des fournisseurs, les filiales de Cenergy Holdings emploient un Code de conduite des fournisseurs et collaborent avec le consultant externe EcoVadis pour évaluer les performances en matière de durabilité dans la chaîne d'approvisionnement. EcoVadis évalue les fournisseurs sur la base de critères relatifs à l'environnement, au travail, aux droits de l'homme, à l'éthique et aux critères d'approvisionnement responsable. Cette initiative vise à identifier les risques en matière de durabilité dans la chaîne d'approvisionnement et à les atténuer lorsque les fournisseurs présentent un risque pour les performances et la crédibilité des filiales en matière de durabilité.

Tableau 7: Processus de diligence raisonnable

Principaux éléments de la diligence raisonnable	Pages dans la déclaration relative à la durabilité
a) Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle d'entreprise	60, 65, 81, 94, 98, 125, 132, 140, 144
b) Associer les parties prenantes concernées à toutes les étapes clés de la diligence raisonnable	63, 65, 127, 134
c) Identifier et évaluer les effets néfastes	60, 65, 81, 94, 98, 125, 132, 140, 144
d) Prendre des mesures pour remédier à ces effets néfastes	82, 95, 99, 134, 149
e) Contrôler l'efficacité de ces efforts et les communiquer	87, 90, 95, 99, 100, 131, 137, 141, 145, 149

En outre, lors des examens réguliers de certification des systèmes de gestion, des auditeurs externes effectuent des examens annuels des pratiques des filiales de Cenergy Holdings en matière d'environnement, de gestion de l'énergie, de santé et de sécurité. 83 % des filiales industrielles (5 sur 6) sont certifiées selon la norme ISO 14001:2015 relative au système de management environnemental et la norme ISO 45001:2018 relative au système de management de la santé et de la sécurité au travail. En outre, 67 % d'entre elles (4 sur 6) ont été certifiées selon la norme ISO 50001:2018 relative au système de management de l'énergie. Les systèmes de gestion présentent des domaines de responsabilité et des pratiques opérationnelles, garantissant un suivi régulier de la conformité aux audits internes et externes. Afin de s'assurer que les filiales s'améliorent constamment, les professionnels de Steelmet collaborent avec la direction et le personnel compétent des filiales, afin d'élaborer des actions d'amélioration spécifiques et des cibles qui doivent être atteintes dans des délais déterminés. En général, le processus de due diligence constitue un élément central de la gouvernance du développement durable des filiales, et il est pleinement intégré à leur stratégie et à leurs opérations.

ENGAGEMENT DES PARTIES INTÉRESSÉES SBM-2

Les actionnaires de Cenergy Holdings comprennent des investisseurs institutionnels, des autorités gouvernementales et réglementaires, des investisseurs privés et des acteurs du marché financier qui s'intéressent aux performances financières de la société et la création de valeur à long terme. L'engagement auprès des actionnaires et des investisseurs se fait régulièrement par le biais des

assemblées générales, des informations financières et des activités de relations avec les investisseurs. Chaque année Cenergy Holdings annonce son calendrier financier sur son site Internet avec des informations sur la date et l'heure des événements concernés. En outre, Cenergy Holdings a une section sur son site Internet dédiée aux investisseurs. Les parties intéressées y trouvent des informations relatives aux résultats financiers, aux rapports et présentations, aux actionnaires et à la gouvernance d'entreprise. L'objectif principal est de maintenir la transparence, d'instaurer la confiance et de fournir aux actionnaires et aux investisseurs des informations sur l'orientation stratégique, les performances financières et les objectifs à long terme de la société. Les commentaires issus des diverses activités de collaboration avec les parties intéressées, comme les actionnaires et les investisseurs, sont pris en compte lors de l'ajustement des stratégies d'entreprise, des pratiques de gouvernance et des décisions d'allocation du capital.

Les filiales de Cenergy Holdings opèrent de manière indépendante, mais elles répondent aux exigences de la société mère en matière de décisions stratégiques et financières, de gestion des risques et de normes de développement durable. Sur un plan formel, des engagements réguliers et structurés ont lieu dans le cadre de réunions de gestion, d'évaluation des performances et de planification stratégique. Ces engagements sont conçus pour évaluer la performance des filiales dans des domaines clés tels que les résultats financiers, l'efficacité opérationnelle et les initiatives de développement durable. L'objectif de ces réunions est d'aligner les activités des filiales sur les objectifs stratégiques plus larges de Cenergy Holdings tout en soutenant leurs efforts de croissance,

d'efficacité opérationnelle en matière de durabilité. Au-delà de ces interactions formelles, il y a un niveau élevé d'interactions informelles. Les filiales maintiennent une communication ouverte avec les dirigeants de Steelmet sur une base régulière. Ces discussions portent sur la planification et la mise en œuvre de diverses initiatives, dans le but commun de promouvoir les meilleures pratiques dans toutes les filiales. Ce dialogue continu contribue à faire en sorte que les opérations quotidiennes s'alignent sur le cadre stratégique plus large et que des améliorations soient continuellement apportées à tous les niveaux.

Les autorités gouvernementales et réglementaires englobent à la fois les gouvernements locaux et nationaux dans les pays où les filiales de Cenergy Holdings opèrent, ainsi que les organismes de réglementation chargés de veiller au respect des diverses normes juridiques, environnementales et financières. Steelmet est chargée de surveiller toutes les questions gouvernementales et réglementaires au nom de Cenergy Holdings. Les parties intéressées de la réglementation jouent un rôle essentiel dans l'élaboration de l'environnement opérationnel des filiales et de la société mère. La collaboration avec ces autorités est essentielle pour garantir que Cenergy Holdings et ses filiales respectent systématiquement les obligations juridiques et réglementaires existantes et émergentes. Cette interaction continue permet de s'assurer que les entreprises s'alignent sur les normes pertinentes de l'industrie tout en adhérant aux diverses lois et réglementations qui régissent les activités des filiales. La conformité est assurée par une gamme d'activités, y compris la communication régulière avec les organismes de réglementation, la participation à des audits et la présentation des rapports et de la documentation requis. Steelmet ou les professionnels des filiales travaillent en étroite collaboration avec ces autorités pour garder une longueur d'avance sur les changements réglementaires et maintenir une conformité totale à la loi. Cette approche proactive aide les filiales à éviter toute responsabilité juridique potentielle et à atténuer les risques associés à la non-conformité.

Parties intéressées des filiales de Cenergy Holdings

Alors que Cenergy Holdings en tant que holding a ses parties intéressées, les filiales ont leur propre ensemble distinct de parties intéressées. Parmi les plus importants figurent leurs employés, leurs clients et leurs fournisseurs.

Les sociétés mettent l'accent sur la communication quotidienne avec les employés. Les principaux canaux de communication importants sont les sondages de satisfaction des employés, l'intranet de l'entreprise, les courriels et les annonces, ainsi que les événements organisés par l'entreprise. Les réunions fréquentes entre la direction exécutive de chaque filiale et les responsables des différents départements, ainsi que ces derniers avec le personnel, constituent d'autres canaux de communication importants. Grâce à ces mécanismes de communication structurés et continus, la direction exécutive reçoit et prend en compte les commentaires des travailleurs, reconnaît les intérêts, les points de vue et les préoccupations des parties intéressées en interne, et intègre les commentaires pertinents dans les processus décisionnels. Le cas échéant, ces commentaires éclairent l'élaboration et l'adaptation

de la stratégie et du modèle commercial des entreprises, y compris les questions liées aux conditions de travail, aux priorités en matière de développement durable et aux incidences réelles ou potentielles sur les droits de l'homme. En outre, la communication quotidienne avec les clients est gérée par les départements service client et marketing des filiales, qui traitent également les réclamations éventuelles. Les sociétés s'engagent davantage auprès de l'industrie en participant à des événements pertinents chaque année. Ces interactions permettent de maintenir de solides relations avec les clients et de rester à jour avec les tendances du marché. De plus, les entreprises assurent une communication quotidienne efficace avec leurs fournisseurs, principalement par le biais du service des achats, qui sert également de canal essentiel pour traiter les questions de durabilité et de droits de l'homme, y compris les conditions de travail et les incidences potentielles sur les droits de l'homme affectant les travailleurs tout au long de la chaîne de valeur en amont. Cette interaction continue les aide à gérer et à renforcer leurs relations avec leurs fournisseurs. De plus, les entreprises participent activement à des associations industrielles et assistent régulièrement à des salons professionnels destinés aux fournisseurs. Ces efforts aident les sociétés à rester au courant des tendances de l'industrie et à maintenir des partenariats solides et collaboratifs avec les fournisseurs. Les filiales reconnaissent que leurs activités peuvent avoir une incidence sur les travailleurs de la chaîne de valeur et encouragent donc le respect des droits de l'homme. Les fournisseurs sont tenus de se conformer au code de conduite des fournisseurs, qui intègre des principes relatifs aux droits du travail, à la non-discrimination, aux conditions de travail équitables, à l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants, ainsi qu'à la santé et à la sécurité au travail. Les évaluations des fournisseurs et les processus de diligence raisonnable permettent d'identifier et d'atténuer les risques potentiels en matière de droits de l'homme, en particulier dans les régions ou les secteurs à haut risque.

Outre ces groupes clés, les institutions financières sont des parties intéressées importantes, notamment en soutenant la croissance des filiales par le biais de financements et d'investissements. Les filiales entretiennent un dialogue permanent avec les institutions financières, principalement par le biais de réunions périodiques, et leurs principaux sujets d'intérêt sont les performances financières des entreprises, leurs plans d'affaires et leurs objectifs stratégiques, et parfois, leurs performances en matière de durabilité. Les ONG et les communautés locales sont également importantes, notamment en ce qui concerne les incidences environnementales et sociales des filiales qui pourraient affecter les communautés locales au sein desquelles elles opèrent. Les filiales s'engagent auprès d'elles en soutenant et en participant à des activités organisées par des organismes et associations communautaires locaux et des organisations sectorielles et commerciales, ainsi qu'à des événements et des conférences. Les principaux intérêts des communautés locales et des ONG concernent la réponse des entreprises aux problèmes des communautés locales, le recrutement d'employés issus de la communauté locale, ainsi que la collaboration avec les représentants des communautés

locales et des ONG pour soutenir leurs actions. En s'engageant auprès de ces diverses parties intéressées, les filiales de Cenergy Holdings s'assurent de pouvoir répondre efficacement à divers besoins et attentes tout en respectant des engagements sociaux et environnementaux plus larges. Cet engagement envers les parties intéressées est essentiel pour aider les filiales à atteindre leurs propres objectifs de croissance et de durabilité. De plus amples informations concernant les activités d'engagement des parties intéressées des filiales sont disponibles dans leurs rapports de développement durable respectifs.

Les produits des sociétés de Cenergy Holdings jouent un rôle clé dans l'atténuation du changement climatique et dans la transition énergétique. Ils fournissent des produits essentiels à la construction d'infrastructures d'énergie renouvelable, telles que l'énergie éolienne et solaire, et à la modernisation et développement des réseaux énergétiques. Les sociétés de Cenergy Holdings s'engagent en permanence avec leurs parties intéressées, en particulier leurs clients pour améliorer les caractéristiques durables de leurs produits. Cette collaboration vise à identifier et à mettre en œuvre des solutions innovantes qui répondent à l'évolution des normes environnementales. En favorisant un dialogue ouvert, les sociétés de Cenergy Holdings veillent à ce que les commentaires des clients soient intégrés au développement de produits, aux initiatives de développement durable et à la planification stratégique. Cette approche collaborative améliore non seulement la qualité et le développement durable des produits, mais renforce également les relations avec les clients. En fin de compte, il s'assure que les stratégies de Cenergy Holdings sont alignées sur les besoins et les attentes changeants de leurs parties intéressées, favorisant l'amélioration et l'innovation continues.

Le Comité d'audit de Cenergy Holdings, qui supervisent les initiatives de l'organisation en matière de durabilité, sont informés des résultats de l'interaction avec les parties intéressées ainsi que des intérêts et des points de vue des parties intéressées concernant les impacts liés au développement durable, grâce à la procédure d'évaluation de la double importance. Ils reçoivent également des mises à jour sur le sujet, au cours de leurs réunions périodiques programmées chaque année. Lors de ces réunions, l'avancement des initiatives et des projets de développement durable entrepris au cours de l'année, ainsi que les développements dans le domaine du développement durable, sont discutés. De plus, la direction de Cenergy Holdings est informée lors des examens semestriels des activités, qui impliquent les équipes de direction de chaque filiale. Ces examens offrent l'occasion de discuter des progrès et des développements dans les initiatives de développement durable et de s'assurer que les intérêts des parties intéressées sont pris en compte dans la planification stratégique.

ÉVALUATION DE LA DOUBLE IMPORTANCE GOV-2; SBM-3; IRO-1

La double importance fait partie intégrante de la CSRD car elle constitue le point de départ des déclarations relatives à la durabilité dans le cadre des normes ESRS

(normes européennes d'information en matière de durabilité), telles qu'élaborées par le Groupe consultatif européen sur l'information financière (EFRAG). La double importance a deux dimensions : l'importance du point de vue de l'incidence et l'importance du point de vue financier. Une question de durabilité répond au critère de la double importance si elle est importante du point de vue de l'incidence, du point de vue financier, ou les deux.

Plus précisément :

- Une question de durabilité est importante du point de vue de l'incidence lorsqu'elle se rapporte aux incidences réelles ou potentielles, positives ou négatives importantes de la Société pour les personnes ou l'environnement à court, moyen ou long terme.
- Une question de durabilité est importante d'un point de vue financier si elle déclenche ou pourrait raisonnablement entraîner des effets financiers importants sur la Société.

Le rapport sur le développement durable au niveau consolidé garantit que toutes les filiales sont couvertes de manière à permettre une identification impartiale des incidences, des risques et des opportunités (IRO) importants. Lorsqu'elle effectue l'évaluation de l'importance relative au niveau du holding, celle-ci doit adopter une approche à la fois cohérente pour toutes les filiales, impartiale et capable de saisir les spécificités qui peuvent exister dans une filiale spécifique. En tenant compte de la diversité des activités commerciales des filiales et de la nécessité de tenir compte, dans l'évaluation de la double importance, non seulement des opérations propres, mais aussi des incidences, des risques et des opportunités associés à la chaîne de valeur en amont et en aval, une approche ascendante a été considérée comme la méthode de consolidation la plus appropriée. Cela a permis à l'entreprise de s'assurer que les caractéristiques spécifiques et les spécificités potentielles de chaque segment ainsi que de chaque entreprise individuelle étaient pleinement prises en compte dans l'évaluation des IRO et des dépendances identifiées. Pour l'évaluation de la double importance, la même ventilation a été suivie que celle décrite dans le tableau 5 de la section « Information générale » de la déclaration relative à la durabilité (p. 52), car les entreprises du même segment ont en général des opérations et des chaînes de valeur similaires et, par conséquent, des incidences, des risques et des opportunités similaires.

Au cours de l'année 2024, Cenergy Holdings et ses filiales ont mis à jour leur évaluation de la double importance afin de s'assurer qu'elle soit pleinement conforme aux exigences de l'ESRS et aux lignes directrices d'application de l'EFRAG IG1 : Évaluation de la double importance. En 2025, comme aucun changement important n'est intervenu dans les opérations commerciales ou les modèles d'affaires des filiales, la société a évalué l'existence d'éventuels facteurs déclenchants et a déterminé qu'il n'y en avait pas et, par conséquent, aucune modification n'a été apportée à la DMA au cours de cette période. En conséquence, les questions de durabilité et les IRO correspondants portés à l'attention des organes administratifs, de direction et de

surveillance et traités par ceux-ci au cours de la période de référence sont restés inchangés par rapport au cycle de reporting précédent. Comme analysé dans la section précédente, le comité d'audit valide la déclaration relative à la durabilité, tandis que dans le cadre du Comité de pilotage de développement durable de Steelmet, plusieurs questions de durabilité sont traitées par le biais du suivi des performances en matière de durabilité et de la mise en œuvre de la stratégie de développement durable.

L'objectif principal était de créer une évaluation approfondie et complète qui saisisse toutes les incidences, les risques et les opportunités importants, en veillant à

ce qu'aucune information critique ou aucun domaine d'impact important ne soit manqué. Cette mise à jour a été conçue non seulement pour répondre aux obligations réglementaires et d'audit, mais surtout pour servir d'outil essentiel pour les filiales afin de mieux comprendre et hiérarchiser les incidences liées au développement durable et les implications financières de leurs activités, permettant aux filiales d'affiner et de mettre à jour leur stratégie en matière de durabilité en fonction des risques émergents, des opportunités et des attentes des parties intéressées. Chaque segment a suivi la même procédure en 4 étapes pour la réalisation de l'évaluation de la double importance.

Figure 1 : Procédure d'évaluation de la double importance



Comprendre le contexte

Dans cette étape, les entreprises de chaque segment ont développé une vue d'ensemble de leurs activités et de leurs relations commerciales, le contexte dans lequel elles se déroulent et une compréhension de leurs principales parties intéressées concernées. Cette vue d'ensemble fournit des données essentielles pour identifier les IRO pertinents. Les filiales ont effectué une cartographie complète de leurs activités, de leurs relations commerciales et d'autres informations contextuelles. Elles ont ensuite classé leurs opérations propres ainsi que les opérations de leur chaîne de valeur en amont et en aval sur la base du document de travail projet de norme de classification sectorielle ESR13, qui repose sur la classification des activités NACE. Elles ont ensuite créé une liste avec ses principaux fournisseurs, ses meilleurs clients et les principales catégories de produits qu'elles proposent. La cartographie de la chaîne de valeur incluait des entreprises au-delà du niveau 1 (fournisseurs de niveau 2 qui sont les fournisseurs des fournisseurs, clients de niveau 2 qui sont les clients des clients, etc.), y compris des coentreprises et des entreprises liées à des projets sur lesquels les entreprises n'exerçaient aucun contrôle opérationnel. L'identification des mégatendances potentielles en matière de durabilité et l'exposition des entreprises à ces tendances, l'examen des principaux cadres réglementaires liés au développement durable qui

peuvent affecter les entreprises, ainsi que l'examen, le cas échéant, des rapports médiatiques, des repères sectoriels et des articles scientifiques, ont complété les informations nécessaires à la première étape du processus d'évaluation de la double importance et ont permis aux entreprises de créer un contexte approfondi et complet pour fonder leur évaluation de l'importance dans les étapes suivantes du processus.

L'étape « comprendre le contexte » a été conclue par l'identification des parties intéressées affectées ou susceptibles d'être affectées par les opérations propres des sociétés et par leur chaîne de valeur en amont et en aval. La compréhension des intérêts et des points de vue des principales parties intéressées dans la mesure où ils sont liés à la stratégie et le modèle d'entreprise, fait partie intégrante du processus de diligence raisonnable et du processus d'évaluation de l'importance relative. L'interaction avec les parties intéressées contribue à l'identification et à l'évaluation des incidences importantes et assure l'exhaustivité des incidences importantes identifiées. Les parties intéressées ont été classées en deux groupes : les parties intéressées concernées et les utilisateurs de la déclaration de développement durable. Les principales parties intéressées identifiées par les filiales étaient les actionnaires et investisseurs, les clients, les

fournisseurs, les institutions financières, les employés, les communautés locales, les ONG, les autorités étatiques et gouvernementales et la communauté scientifique. La nature a été identifiée comme une partie prenante silencieuse. Au cours du processus d'évaluation de la double importance, les entreprises ont employé des mandataires crédibles comme représentants de chaque groupe des parties intéressées. Cette approche consistait à interroger des experts internes en la matière qui connaissaient des groupes des parties intéressées particuliers.

Identification des incidences, des risques et des opportunités liées aux questions de durabilité

Dans cette étape, les entreprises ont identifié les incidences, risques et opportunités réels et potentiels liés aux questions environnementales, sociales et de gouvernance dans leurs opérations propres et dans leur chaîne de valeur en amont et en aval. Le résultat de cette étape a été une « longue » liste d'incidences, de risques et d'opportunités d'évaluation et d'analyse plus approfondies lors des étapes ultérieures du processus.

En se basant sur la liste des questions de durabilité figurant dans le paragraphe AR16 de la norme ESRS¹², les entreprises ont élaboré un aperçu complet des sous-thèmes et des sous-sous-thèmes de développement durable tout au long de la chaîne de valeur qui étaient pertinents pour le modèle d'entreprise, les opérations, la stratégie et les relations commerciales des entreprises. Les questions de durabilité propres à chaque entité qui ne sont pas couvertes dans cette liste ont également été examinées. Pour élaborer ce plan, les entreprises ont examiné les derniers rapports de développement durable disponibles de leurs fournisseurs, pairs et clients et ont complété l'analyse avec d'autres points de référence tels que la carte de matérialité SASB¹³ et la carte de matérialité MSCI¹⁴.

À la fin de cet exercice et selon une méthode de consolidation avec des critères quantitatifs basés sur l'attribution de pondérations différentes pour chaque étape de la chaîne de valeur (opérations propres, niveau 1 et 2 et fournisseurs, clients de niveau 1 et 2), chacun des sous-sous-thèmes de développement durable et toute question de durabilité spécifique à l'entité ont reçu une note de pertinence. Le score de pertinence suit une échelle de 4 points : négligeable, faible, moyen et élevé. Les questions de durabilité qui tombaient sous une échelle négligeable ont été exclues de l'étape suivante du processus, qui consistait à identifier les incidences, les risques et les opportunités liés aux questions de durabilité, car ces questions n'étaient considérées comme n'ayant aucun rapport ni avec les opérations propres des entreprises ni avec leur chaîne de valeur en amont et en aval. En revanche, pour chaque question de durabilité relevant des catégories de pertinence faible, moyenne ou élevée, il a été indiqué si la pertinence se rapporte aux activités propres, à la chaîne de valeur en amont, à la chaîne de valeur en aval ou à toute combinaison de ces trois éléments.

Ensuite, les équipes de développement durable des entreprises, en utilisant la liste des questions de durabilité pertinentes et potentiellement importantes élaborée à l'étape précédente, ont identifié une longue liste d'incidences réelles ou potentielles, négatives ou positives sur les personnes ou l'environnement à court, moyen ou long terme liés aux opérations propres des entreprises et à la chaîne de valeur en amont et en aval, y compris à travers leurs produits et services, ainsi que leurs relations commerciales. Pour l'identification des incidences, le modèle économique des entreprises (activités commerciales, orientation et priorités stratégiques, emplacements géographiques), ainsi que les différents horizons temporels ont été pris en compte. Les définitions des horizons temporels appliquées étaient pour 0-1 ans à court terme, 1-5 ans à moyen terme et plus de 5 ans à long terme. Toutefois, pour les questions liées au climat, les horizons temporels sont différents, car l'évolution de la question de durabilité est considérée comme plus lente. Par conséquent, les horizons temporels appliqués pour le changement climatique sont à court terme (0-1 an), à moyen terme (2-10 ans) et à long terme (>10 ans). La liste établie incluait les incidences qui sont directement causées par les activités des entreprises, ainsi que les incidences directement liées aux activités, produits et services des entreprises, mais causées par une relation commerciale.

Les évaluations de l'importance de l'incidence et de l'importance financière sont liées et les interdépendances entre ces deux dimensions doivent être prises en considération. Pour cette raison, l'identification des risques et des opportunités a suivi l'identification de l'incidence. Tout d'abord, on a examiné si les incidences identifiées pouvaient potentiellement entraîner des risques et des opportunités, puis on a identifié les risques et opportunités qui pourraient découler de la dépendance à l'égard des ressources naturelles (c.-à-d. énergie, eau, matériaux) et sociales (c.-à-personnel) et, enfin, la liste des risques et opportunités identifiés a été complétée par l'identification des risques et opportunités qui ne provenaient pas des incidences ou des dépendances.

Évaluation des incidences, risques et opportunités significatifs liés aux questions de durabilité et hiérarchisation des plus importants

Au cours de cette étape, les sociétés ont appliqué des critères spécifiques pour évaluer l'incidence et l'importance financière afin de déterminer les incidences réelles et potentielles importantes, ainsi que les risques et opportunités importants.

Évaluation des incidences

Une question de durabilité est importante du point de vue de l'incidence lorsqu'elle se rapporte aux incidences importantes réelles ou potentielles, positives ou négatives de l'entreprise sur les personnes ou l'environnement à court, moyen ou long terme. Les incidences incluent celles liées aux opérations propres de l'entreprise et à la chaîne

12. ESRS SEC1 (<https://xbrl.efrag.org/e-esrs/esrs-set1-2023.html#d1e134-3-1>).

13. Recherche des thèmes sectoriels - SASB (<https://sasb.ifrs.org/standards/materiality-finder/find/>).

14. Carte d'importance ESG par secteur - MSCI (<https://www.msci.com/data-and-analytics/sustainability-solutions/esg-industry-materiality-map>).

de valeur en amont et en aval, y compris par le biais de ses produits et services, ainsi que de ses relations d'affaires. Pour les incidences négatives réelles, l'évaluation de l'importance effectuée par les filiales était fondée sur la gravité de l'incidence. La gravité est déterminée sur la base des facteurs suivants :

- (a) l'ampleur;
- (b) l'étendue ; et
- (c) le caractère irrémédiable de l'incidence (uniquement pour les incidences négatives).

En ce qui concerne les incidences potentielles, la probabilité a été examinée en même temps que la gravité des incidences. En termes de probabilité, la probabilité d'une incidence négative potentielle fait référence à la probabilité que l'incidence se produise. Dans le cas d'une incidence négative potentielle sur les droits de l'homme, la gravité de l'incidence l'emporte sur sa probabilité.

Pour les incidences positives, l'importance dépend :

- (a) pour les incidences réelles, de l'ampleur et de l'étendue de l'incidence ; et
- (b) pour les incidences potentielles, de l'ampleur, de l'étendue et de la probabilité de l'incidence.

L'évaluation des incidences environnementales, sociales et de gouvernance, négatives et positives, réelles ou potentielles, a été réalisée sur la base de critères de notation spécifiques, identiques pour tous les segments d'activité. Les critères de notation ont été définis à l'aide d'une échelle structurée (0-5), accompagnée de descriptions claires et précises pour chaque composante de l'évaluation. Pour chaque paramètre (telle que l'ampleur, l'étendue, le caractère irrémédiable, l'intensité et la probabilité), les critères ont clairement défini ce que chaque note représentait. Ce niveau de définition était essentiel pour l'exercice de consolidation, garantissant que tous les segments aient mené l'évaluation IRO en utilisant la même méthodologie et que les résultats aient été appliqués de manière cohérente au sein de Cenergy Holdings.

Évaluation des risques et des opportunités

Une question de durabilité est importante d'un point de vue financier si elle entraîne ou si on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle déclenche des effets financiers importants pour l'entreprise. C'est le cas lorsqu'une question de durabilité génère des risques ou des opportunités qui ont une influence importante ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils aient une influence significative sur le développement de l'entreprise, sa situation financière, ses résultats financiers, ses flux de trésorerie, son accès au financement ou son coût du capital à court, moyen ou long terme. Les risques et opportunités importants découlent généralement des incidences, des dépendances ou d'autres facteurs tels que les changements de réglementation.

L'importance des risques et des opportunités est évaluée en fonction d'une combinaison de la probabilité

d'occurrence de l'ampleur potentielle des effets financiers à court, moyen ou long terme. Les risques et les opportunités peuvent découler d'événements passés ou futurs et peuvent avoir des effets sur les actifs et passifs déjà comptabilisés dans les rapports financiers ou qui peuvent être comptabilisés à la suite d'événements futurs.

L'évaluation des risques et des opportunités a été effectuée en fonction de critères de notation spécifiques, identiques dans tous les segments d'activité. Pour l'évaluation des risques et des opportunités, une méthodologie élaborée en interne a été utilisée au lieu de tout outil d'évaluation des risques du marché. L'approche était alignée sur celle utilisée pour l'évaluation d'incidence, en utilisant des critères de notation bien définis et une échelle structurée de 0 à 5, accompagnée de descriptions claires et spécifiques pour chaque composante de l'évaluation.

Interaction avec les parties intéressées au cours du processus d'évaluation de la double importance

Au cours du processus d'évaluation de la double importance, les entreprises ont employé des mandataires crédibles pour représenter chaque groupe de parties intéressées. Chaque filiale a identifié et hiérarchisé ses principaux groupes de parties intéressées susceptibles d'influencer ses activités ou d'être influencés par celles-ci. Pour chaque groupe de parties intéressées, des experts internes ont été sélectionnés en fonction de la nature et des activités du groupe concerné (par exemple, le responsable des achats s'est occupé des questions relatives aux fournisseurs, les responsables des ressources humaines des questions relatives aux employés, les responsables du département commercial des questions relatives aux clients, les responsables du marketing ou de la communication des questions relatives aux ONG et aux médias, et les coordinateurs environnementaux des questions relatives à la nature et à l'environnement). Cette approche a consisté à interroger ces experts internes qui connaissent bien des groupes de parties intéressées spécifiques, car ils sont en contact avec leurs groupes respectifs dans le cadre de leurs responsabilités quotidiennes et ont une compréhension approfondie de leurs intérêts et de leurs préoccupations. Ces experts ont fourni des informations précieuses sur les incidences, les risques et les opportunités auxquels les groupes des parties intéressées qu'ils représentaient pourraient être confrontés. De plus, ces experts ont fourni des commentaires essentiels lors de l'évaluation des incidences, des risques et des opportunités (IRO). Ce processus a amélioré la précision et la fiabilité globales de l'évaluation de la double importance.

Définition des seuils pour les incidences, risques et opportunités (IRO) importants

Sur la base des critères de notation déjà décrits, une question de durabilité a été considérée comme importante du point de vue de l'incidence, lorsque le résultat moyen, en fonction du type d'incidence (négative-positive, potentielle réelle, liée aux droits de l'homme, etc.) de gravité et/ou de probabilité était supérieur à une

valeur prédéfinie. Cette valeur prédéfinie a contribué à l'objectivité de l'exercice en établissant un point de référence clair pour l'évaluation, garantissant que toutes les questions de durabilité ont été évaluées de manière cohérente et comparable dans divers contextes. La valeur seuil de l'importance a été intentionnellement omise pendant le processus d'évaluation de la double importance afin d'éviter tout biais potentiel dans la notation. Chaque composante de la notation (échelle, étendue, caractère irrémédiable, ampleur et probabilité) a été évaluée sur une échelle de 0 à 5, étayée par des définitions spécifiques. Au cours du processus d'évaluation, chaque IRO, couvrant ses opérations propres ainsi que les activités en amont et en aval de la chaîne de valeur, a été noté en conséquence. Le seuil de l'importance interne a été fixé à 3,5 sur 5, calculé comme la moyenne des composantes de notation pertinentes sur la base des critères applicables à chaque type d'IRO.

Pour déterminer si les IRO sont importantes du point de vue de l'incidence ou du point de vue financier ou des deux, les entreprises doivent regrouper les IRO importantes, au niveau des (sous)-(sous)-thèmes. Lorsque plusieurs incidences ou risques et opportunités ont été identifiés pour un (sous)-(sous)-thème spécifique, l'agrégation au niveau du (sous)-(sous)-thème a suivi le score des IRO qui ont été évalués plus élevées que les autres, qu'il soit réel ou potentiel, négatif ou positif pour l'importance de l'incidence et le risque ou l'opportunité pour l'importance financière. Cela signifie que les incidences positives ne peuvent pas être compensés par les incidences négatives, et les opportunités financières ne peuvent pas être compensées par les risques financiers. En outre, les sociétés n'ont pas eu d'incidence nette sur leurs opérations propres avec des incidences sur la chaîne de valeur en amont et en aval. Lorsque les incidences ont été identifiées comme importantes dans la chaîne de valeur, elles ont été évaluées et rapportées séparément par rapport à celles liées aux activités propres.

En ce qui concerne les IRO qui sont proches du seuil d'importance (cas limites), et s'il n'était pas clair s'ils sont importants ou non, les sociétés ont effectué un certain nombre de mesures pour déterminer leur importance. Premièrement, les sociétés ont réévalué les IRO en incorporant tout point de vue et rétroaction supplémentaire des experts en la matière. En outre, elles ont évalué les tendances à long terme liées à ces IRO spécifiques et la façon dont elles s'alignent sur les objectifs stratégiques de l'entreprise. Enfin, les sociétés ont engagé la direction dans le processus pour examiner ces cas limites et valider les décisions de les inclure ou de les exclure en assurant l'alignement avec les priorités stratégiques des entreprises.

Consolidation au niveau de Cenergy Holdings

Chaque segment a suivi le même processus pour l'évaluation de l'incidence et de l'importance financière, et pour chaque segment, les incidences, les risques et les opportunités les plus importants ont été identifiés.

Enfin, la direction exécutive des filiales a validé les résultats de l'évaluation de la double importance. Après une évaluation de la double importance pour chaque segment, les résultats ont été consolidés au niveau de Cenergy Holdings.

Pour la consolidation des résultats d'importance relative entre les segments d'activité, diverses métriques ont été prises en compte. Les trois principales étaient le capital employé, la consommation d'énergie et le nombre d'employés. Compte tenu des défis posés par la sélection d'une métrique unique pour consolider les résultats de l'importance, la société a opté pour une approche sur mesure avec l'utilisation des trois métriques clés distinctes. Pour les évaluations environnementales, la consommation d'énergie a servi de mesure de substitution, car elle reflète le mieux l'incidence environnementale de chaque segment, en particulier dans les opérations à forte intensité énergétique. Pour évaluer les incidences sociales et salariales, le nombre de travailleurs a été le facteur déterminant, puisqu'il met en évidence le capital humain et la dynamique du travail à travers les segments. Enfin, pour ce qui est de la gouvernance et de la performance économique globale, l'entreprise a utilisé le capital utilisé comme indicateur, liant l'incidence sur la gouvernance à l'exposition financière. Cette approche garantit que chaque dimension de l'incidence - environnementale, sociale et de gouvernance - est évaluée sous l'angle le plus pertinent, offrant une représentation plus équilibrée et précise des incidences dans la société mère. Pour la consolidation des résultats de l'évaluation de l'importance financière, Cenergy Holdings a également utilisé le capital utilisé comme facteur de pondération entre les segments d'activité.

Les résultats de l'évaluation de la double importance pour les deux segments ont été examinés par le département durabilité de Steelmet, qui a également réalisé la consolidation au niveau de Cenergy Holdings. Les résultats consolidés ont ensuite été validés par le Comité d'audit qui supervise l'évaluation de la double importance effectuée par les filiales. Le processus d'identification, d'évaluation et de gestion des incidences et des risques n'est pas encore formellement intégré dans les processus de gestion des risques et de gestion globale des entreprises. Cependant, les sociétés s'engagent à progresser vers cette intégration au cours des cinq prochaines années afin que les incidences, les risques et les opportunités soient continuellement surveillés et évalués à travers un cadre structuré pour assurer l'alignement avec les buts et objectifs stratégiques des entreprises.

Cenergy Holdings considère que l'évaluation de la double importance est un processus continu et que les résultats doivent aller au-delà des objectifs du rapport. Les résultats des évaluations de la double importance et les observations des parties intéressées joueront un rôle essentiel dans l'amélioration de la stratégie de durabilité existante. L'évaluation de la double importance sera réexaminée tous les trois ans, à moins qu'un changement

significatif ne se produise dans des facteurs externes tels que les nouveaux investissements, le nouveau cadre réglementaire, l'évolution des conditions climatiques, etc.

Dans sa déclaration relative à la durabilité, Cenergy Holdings a aligné ses rapports sur les exigences de publication de l'ESRS, comme indiqué dans le tableau de référence page 150, et a également inclus une liste complète de points de données dérivés d'autres législations de l'UE page 154, conformément à l'appendice B de l'ESRS 2. Sur la base des résultats de la DMA, Cenergy Holdings a conclu que les normes ESRS E2, ESRS E3, ESRS E4, ESRS S3 et ESRS S4 ne sont pas significatives pour l'organisation, et que les exigences de publication associées n'ont donc pas été incluses dans le rapport, à l'exception de l'ESRS E3, qui est inclus à titre de divulgation volontaire. Malgré leur exclusion, Cenergy Holdings continue de surveiller toutes les incidences, tous les risques et toutes les opportunités connexes par le biais de politiques, de procédures et de pratiques opérationnelles établies.

Cenergy Holdings et ses filiales ont examiné leurs sites et leurs activités commerciales afin d'identifier les incidences réelles et potentielles, les risques, les opportunités et les dépendances réelles et potentielles dans leurs propres opérations et dans la chaîne de valeur en amont et en aval qui sont liés à des questions de durabilité importantes telles que la E2 Pollution, la E3 Gestion de l'eau et la E4 Biodiversité et écosystèmes. Cela n'a pas été réalisé dans le cadre d'une étude spécialisée, mais dans le contexte d'une évaluation de la double importance. En ce qui concerne la pollution, l'évaluation a conclu que même s'il pouvait y avoir certaines incidences résultant de déversements accidentels ou de rejets d'émissions de GES provenant des fonderies, leur portée serait limitée à des émissions ponctuelles, l'ampleur de l'incidence environnementale serait faible à moyenne et le caractère irréversible de l'incidence serait faible, car sa réparation nécessiterait un temps et un coût minimes. La question de la pollution est traitée dans les permis environnementaux régissant les installations de production des filiales, qui définissent des conditions spécifiques, des seuils et des exigences de surveillance pour les émissions, les






effluents et la gestion des déchets. Les sociétés, par l'intermédiaire de leurs départements environnementaux dédiés, surveillent systématiquement les incidences environnementales et les paramètres opérationnels pertinents, en mettant en œuvre des contrôles et des procédures internes afin de garantir le respect continu de la législation environnementale applicable et des obligations liées aux permis. Si nécessaire, des mesures correctives sont prises pour prévenir ou atténuer les effets néfastes sur l'environnement, tandis qu'une surveillance continue favorise la transparence, le respect de la réglementation et l'amélioration continue des performances environnementales.

En ce qui concerne la biodiversité et les écosystèmes, les sites de production sont situés dans des zones industrialisées et leurs activités n'ont pas d'effet direct sur la biodiversité et les écosystèmes. Par conséquent, aucune évaluation spécifique n'a été réalisée pour identifier les dépendances potentielles à l'égard de la biodiversité et des services écosystémiques, ni pour déterminer les services écosystémiques qui sont perturbés ou susceptibles d'être perturbés par les activités des sociétés. En outre, en l'absence d'incidences importantes, aucune consultation avec les communautés potentiellement touchées n'a été entreprise en ce qui concerne les évaluations de durabilité des ressources biologiques ou des écosystèmes partagés. Les sites en amont de la chaîne de valeur peuvent avoir une incidence considérable sur la biodiversité et les écosystèmes, principalement en raison des activités minières dans certains segments d'activité spécifiques (par exemple, l'aluminium, le cuivre). Cependant, ces incidences sont considérées comme concentrées principalement dans les zones minières et leur effet global n'est pas jugé important du point de vue de l'incidence. En conséquence, aucun risque de transition, physique ou systémique lié à la biodiversité et aux écosystèmes n'a été identifié et aucune mesure pertinente en matière de biodiversité n'est requise.

Les résultats de l'évaluation de la double importance pour la consolidation au niveau de Cenergy Holdings sont présentés dans le tableau ci-dessous.





Tableau 8 : Résultats de l'évaluation de la double importance - Importance du point de vue de l'incidence

Pilier de développement durable	Questions de durabilité importantes	Questions de durabilité (thèmes et sous-thèmes) abordées dans l'ESRS thématique	Incidences importantes	Type d'incidence	Localisation des incidences dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
E	 Changement climatique et énergie [E1-1, E1-2, E1-3, E1-4, E1-5, E1-6, E1-7]	Changement climatique <ul style="list-style-type: none"> Atténuation du changement climatique Énergie 	Émission de GES dans l'atmosphère	Négatif, réel	Opérations propres et chaîne de valeur	Court, moyen et long terme
			Consommation d'énergie non renouvelable	Négative, réelle	Opérations propres et chaîne de valeur	Court et moyen terme
Faciliter la transition vers les énergies renouvelables et contribuer à une économie circulaire à faible intensité carbone			Positif, réel	Opérations propres	Court, moyen et long terme	
	 Utilisation des ressources et économie circulaire [E5-1, E5-2, E5-3, E5-4]	Economie circulaire <ul style="list-style-type: none"> Ressource entrante, y compris l'utilisation des ressources 	Réduction des besoins en matières premières et réduction de l'empreinte carbone des produits	Positif, réel	Opérations propres	Moyen et long terme
S	 Santé et sécurité au travail [S1-1, S1-2, S1-3, S1-4, S1-5, S1-6, S1-7, S1-14, S1-17, S2-1, S2-2, S2-3, S2-4, S2-5]	Propre main-d'œuvre & travailleurs de la chaîne de valeur <ul style="list-style-type: none"> Santé et sécurité 	Accidents sur le lieu de travail	Négatif, réel	En amont, opérations propres	Court, moyen et long terme
	 Droits de l'homme [S2-1, S2-2, S2-3, S2-4, S2-5]	Travailleurs dans la chaîne de valeur <ul style="list-style-type: none"> Mesures contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail Travail des enfants Travail forcé 	Violations des droits de l'homme dans la chaîne de valeur en amont	Négatif, potentiel	En amont	Court, moyen et long terme
G	 Approvisionnement responsable [G1-1, G1-2]	Code de conduite des affaires <ul style="list-style-type: none"> Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques de paiement 	Procédures de diligence raisonnable inefficaces dans la chaîne d'approvisionnement	Négatif, potentiel	En amont	Moyen et long terme

Description des incidences importantes	ODD pertinents
<p>Les activités industrielles des sociétés de Cenergy Holdings, ainsi que la chaîne de valeur du traitement des métaux, sont étroitement liées au rejet de GES dans l'atmosphère. Ces opérations sont très énergivores, tant en énergie thermique qu'en énergie électrique, et dépendent dans une large mesure de sources d'énergie non renouvelables. Cela non seulement épuise les ressources limitées, mais augmente également les émissions de carbone, contribuant directement au changement climatique et provoquant un réchauffement planétaire à long terme.</p>	<p>7 AFFORDABLE AND CLEAN ENERGY 13 CLIMATE ACTION</p>  
<p>Les entreprises de transformation des métaux jouent un rôle crucial dans la transition vers les énergies renouvelables en fournissant des produits essentiels tels que des câbles d'alimentation et de télécommunication pour les industries de transport et de distribution d'énergie, des tuyaux adaptés à l'hydrogène et au captage et stockage du carbone (CSC). En soutenant la croissance des infrastructures d'énergie propre, ces entreprises contribuent à réduire la dépendance mondiale aux combustibles fossiles. En outre, ils promeuvent l'économie circulaire à faible intensité de carbone en mettant l'accent sur le recyclage et l'efficacité des ressources, contribuant à réduire les émissions et à préserver les ressources naturelles, tout en favorisant l'innovation vers un avenir industriel plus durable.</p>	<p>7 AFFORDABLE AND CLEAN ENERGY 13 CLIMATE ACTION</p>   <p>12 RESPONSIBLE CONSUMPTION AND PRODUCTION</p> 
<p>L'augmentation de la teneur en matières recyclées des produits a une incidence positive de grande portée sur l'environnement et soutient activement l'économie circulaire. En réduisant le besoin en ressources naturelles, les sociétés de Cenergy Holdings réduisent non seulement l'empreinte environnementale de leur production, mais aussi le besoin d'opérations gourmandes en ressources comme l'exploitation minière et la production de métaux primaires. Ces pratiques aident à alléger le fardeau environnemental et contribuent à un avenir plus durable et à plus faible intensité de carbone à l'échelle mondiale.</p>	<p>12 RESPONSIBLE CONSUMPTION AND PRODUCTION 13 CLIMATE ACTION</p>   <p>7 AFFORDABLE AND CLEAN ENERGY</p> 
<p>Les accidents du travail ont une incidence négative grave, en particulier dans les installations de production des sociétés de Cenergy Holdings ainsi que dans les installations industrielles de la chaîne de valeur en amont, où les employés sont exposés à des risques plus élevés. De tels incidents peuvent entraîner des blessures graves et nuire à la santé et à la sécurité des travailleurs, entraînant des dommages physiques et émotionnels à long terme. Il est essentiel de veiller à ce que des mesures de sécurité robustes soient prises pour offrir un environnement de travail sûr aux employés et réduire la probabilité d'incidents dans l'ensemble de l'organisation</p>	<p>3 GOOD HEALTH AND WELL-BEING 8 DECENT WORK AND ECONOMIC GROWTH</p>  
<p>Bon nombre des partenaires commerciaux opèrent dans des industries et des pays où les droits de l'homme sont exposés à des risques élevés. Ces domaines et activités peuvent être associés au travail forcé, aux conditions de travail dangereuses et au travail des enfants en raison de cadres réglementaires plus faibles et d'une application inadéquate. Assurer des pratiques éthiques tout au long de la chaîne d'approvisionnement présente des défis considérables, soulignant l'importance d'un suivi rigoureux et d'une collaboration avec les fournisseurs pour atténuer ces risques.</p>	<p>8 DECENT WORK AND ECONOMIC GROWTH</p> 
<p>Des procédures de diligence raisonnable inefficaces dans la chaîne d'approvisionnement peuvent avoir des incidences sociales et environnementales importantes. Sur le plan social, elle peut entraîner une exploitation du travail, comme le travail des enfants, des conditions de travail dangereuses et des salaires injustes, en particulier dans les régions où la législation du travail est faible ou mal appliquée. Sur le plan environnemental, une diligence raisonnable insuffisante permet des pratiques non durables comme la déforestation, l'exploitation minière illégale ou l'extraction excessive de ressources, qui peuvent entraîner la destruction de l'habitat, la perte de biodiversité et la pollution de l'air, de l'eau et du sol. À cette fin, la mise en œuvre d'un programme d'approvisionnement responsable qui met l'accent sur les pratiques éthiques et le respect des normes en matière de droits de l'homme est considérée comme cruciale.</p>	<p>8 DECENT WORK AND ECONOMIC GROWTH 12 RESPONSIBLE CONSUMPTION AND PRODUCTION</p>  

Tableau 9 : Résultats de l'évaluation de la double importance - Importance du point de vue financier

Pilier de développement durable	Questions de durabilité importantes	Questions de durabilité (thèmes et sous-thèmes) abordées dans l'ES-RS thématique	Incidences importantes	Type d'incidence	Localisation des incidences dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
E	 Changement climatique et énergie [E1-1, E1-2, E1-3, E1-4, E1-5, E1-6, E1-7]	Adaptation au changement climatique <ul style="list-style-type: none"> • Atténuation du changement climatique • Énergie 	Taxes sur le carbone (MACF)	Risque	Opérations propres	Court et moyen terme
			Produits favorisant la transition énergétique	Opportunité	Opérations propres / Aval	Court terme, moyen terme, long terme
S	 Formation et développement du personnel [S1-1, S1-2, S1-3, S1-4, S1-5, S1-13]	Propre main-d'œuvre <ul style="list-style-type: none"> • Formation et développement des compétences 	Baisse du taux de rétention des employés et diminution de la productivité	Risque	Opérations propres	Court et Moyen terme



Description des risques et opportunités importants
<p>La mise en œuvre du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) devrait entraîner une augmentation des coûts d'achat de matières premières pour les entreprises, car des taxes supplémentaires sont imposées sur les marchandises importées. Cette augmentation pourrait avoir un impact significatif sur les coûts de production globaux et la compétitivité sauf si le MACF parvient à éviter les contournement des importations. Le risque de distorsion de la concurrence pourrait conduire à une augmentation des importations de produits compétitifs, ce qui rendrait essentiel pour les décideurs politiques de réagir et de garantir des mécanismes équitables de mise en œuvre et de conformité.</p>
<p>La transition énergétique présente d'importantes opportunités financières pour les sociétés de Cenergy Holdings à travers des produits innovants conçus pour soutenir des pratiques durables. Des produits tels que les tubes en cuivre pour permettre des systèmes HVAC écoénergétiques, les câbles d'alimentation et de télécommunications de transport et de distribution d'énergie, les tubes d'acier pour l'hydrogène et pour le captage et le stockage du carbone (CSC) devraient contribuer de manière significative à la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. Investir dans ces produits non seulement stimule la croissance, mais positionne également les sociétés à l'avant-garde d'un paysage énergétique en évolution rapide.</p>
<p>Une formation et une mise à niveau des compétences des employés insuffisantes peuvent réduire considérablement l'efficacité et la productivité, affectant ainsi les performances financières globales de l'entreprise. Un manque d'investissement dans la formation pourrait entraîner une diminution de l'efficacité du personnel, entraînant une diminution de la production, une augmentation des taux d'erreur et une dégradation de la qualité des produits. Ces problèmes peuvent avoir une incidence négative directe sur la rentabilité et entraver le succès opérationnel à long terme. Pour rester compétitives, les entreprises doivent donner la priorité aux initiatives de perfectionnement et de formation des employés, en veillant à ce que leur personnel soit doté des compétences nécessaires pour répondre aux exigences changeantes de l'industrie.</p>



Analyse des scénarios climatiques et de la résilience

Le changement climatique et la transition vers les énergies renouvelables ont diverses incidences sur Cenergy Holdings et ses filiales, mais aussi des risques et des opportunités financiers. Les incidences liées au changement climatique sur les opérations propres et la chaîne de valeur des sociétés sont identifiées et évaluées au travers de l'évaluation de la double importance. Afin d'identifier et de gérer les risques liés à leurs opérations, les filiales ont également mis en œuvre le processus d'évaluation de la double importance en utilisant les résultats de l'évaluation TCFD déjà réalisée. Cenergy Holdings a publié son rapport TCFD indépendant en 2023. Grâce à la mise en œuvre du cadre TCFD, les filiales ont procédé à une évaluation approfondie de leur stratégie et de leur modèle économique par rapport aux risques et opportunités potentiels liés au changement climatique. Cela comprend l'évaluation des risques physiques (tels que les phénomènes météorologiques extrêmes et l'élévation du niveau de la mer) et des risques de transition (tels que les changements réglementaires et les évolutions de la demande du marché). L'analyse de la résilience n'a porté que sur les opérations propres aux entreprises et a été réalisée à l'aide de différents scénarios climatiques afin d'évaluer l'incidence de différents futurs climatiques sur les opérations des entreprises, en tenant compte de la probabilité, de l'ampleur et de la durée des risques. Le TCFD couvre toutes les unités de production industrielle de tous les segments d'activité, et les résultats sont présentés par segment d'activité. Les informations tirées du TCFD ont été déterminantes pour évaluer les

risques et opportunités liés au changement climatique lors de l'évaluation de la double importance, les conclusions du TCFD ayant éclairé ce processus d'évaluation. L'ampleur des incidences financières et la définition de l'échelle de probabilité utilisées dans l'évaluation TCFD ont été harmonisées et affinées afin d'assurer la cohérence avec la méthodologie de l'évaluation de la double importance. Dans ce contexte, les résultats de l'analyse de scénarios ont été directement adaptés et intégrés dans le processus d'évaluation de la double importance.

Les segments Câbles et Tubes d'acier sont exposés à des risques climatiques liés aux taxes sur le carbone et aux phénomènes météorologiques défavorables, ainsi qu'à des opportunités liées au développement de produits permettant la décarbonation en raison de l'évolution des préférences des consommateurs. Les risques de transition sont principalement attendus à court et moyen terme, c'est-à-dire entre 0 et 10 ans, tandis que les risques physiques, tels que les phénomènes météorologiques défavorables et la disponibilité de l'eau, sont attendus à long terme (10 ans et plus). Une description plus détaillée des risques liés au changement climatique est présentée dans les tableaux ci-dessous. Les informations contenues dans ces tableaux sont prises en compte dans la définition de la stratégie, la planification financière et les opérations quotidiennes.

Les tableaux suivants présentent les risques et opportunités liés au changement climatique tirés du rapport TCFD de Cenergy Holdings.

Tableau 10 : Risques et opportunités liés au changement climatique par segment

Risques liés au changement climatique			
Segment Câbles			
Type	Description	Horizon temporel	Incidence et gestion
Transition, politique et législation	Taxes carbone (MACF)	Court/moyen terme (0-10 ans)	Augmentation des coûts d'achat de l'aluminium et de l'acier en raison des taxes supplémentaires imposées par le MACF. Si la réglementation MACF permet de contourner les taxes carbone sur les câbles importés, cela risque de conférer un avantage concurrentiel aux importations.
Physique, Grave	Phénomènes météorologiques défavorables	Long terme (10 ans et plus)	Les phénomènes météorologiques extrêmes (tels que des températures extrêmement basses ou élevées, des inondations dues à de fortes précipitations ou d'importantes chutes de neige) peuvent entraîner des perturbations majeures dans le processus de production, la chaîne d'approvisionnement, les itinéraires de transport et les livraisons aux clients.
Opportunités liées au changement climatique			
Segment Câbles			
Type	Description	Horizon temporel	Incidence et gestion
Produits et services	Produits permettant la décarbonation de l'électricité grâce au déploiement massif des énergies renouvelables et à l'électrification du secteur des transports	Court/moyen terme (0-10 ans)	Le segment Câbles fabrique, entre autres, des câbles d'alimentation et de télécommunications destinés au transport et à la distribution d'énergie. Le segment Câbles peut permettre la décarbonation de l'électricité, car ses produits soutiennent le développement des réseaux intelligents, l'électrification des transports, l'expansion des énergies renouvelables, etc.

Opportunités liées au changement climatique

Segment Câbles

Type	Description	Horizon temporel	Incidence et gestion
Produits et services	Développement de produits dont les émissions sont relativement faibles tout au long de leur cycle de vie	Court/moyen terme (0-10 ans)	L'évolution des préférences des consommateurs vers des produits à faible teneur en carbone devrait entraîner une augmentation significative de la demande de câbles d'alimentation à faible empreinte carbone, y compris des solutions à plus forte teneur en matériaux recyclés. Le segment Câbles peut tirer parti de cette tendance du marché et placer les entreprises dans une meilleure position concurrentielle.

Risques liés au changement climatique

Segment Tubes d'acier

Type	Description	Horizon temporel	Incidence et gestion
Transition, politique et législation	Taxes sur le carbone (MACF)	Court/moyen terme (0-10 ans)	Augmentation des coûts d'achat due aux taxes supplémentaires imposées par le MACF sur l'acier.
Physique, Grave	Phénomènes météorologiques défavorables	Long terme (10 ans et plus)	Les phénomènes météorologiques extrêmes (tels que des températures extrêmement basses ou élevées, des inondations dues à de fortes précipitations ou d'importantes chutes de neige) peuvent entraîner des perturbations majeures dans le processus de production, la chaîne d'approvisionnement, les itinéraires de transport et les livraisons aux clients.

Opportunités liées au changement climatique

Segment Tubes d'acier

Type	Description	Horizon temporel	Incidence et gestion
Produits et services	Développement et/ou élargissement du portefeuille de produits à faibles émissions. Développement de nouveaux produits ou services grâce à la R&D et à l'innovation	Court/moyen terme (0-10 ans) Long terme (10 ans et plus)	Le segment Tubes d'acier vise à augmenter la part de la production de solutions alternatives à faible teneur en carbone ou à teneur réduite en carbone, en utilisant des matières premières à faible teneur en carbone, en concluant des accords d'achat d'électricité à long terme pour les énergies renouvelables afin de répondre à la demande en électricité et en augmentant la part des matériaux secondaires post-consommation dans le processus de fabrication. En outre, le segment Tubes d'acier développe des solutions innovantes dans les principaux domaines de la transition énergétique, tels que le gaz, l'hydrogène et le captage et le stockage du carbone (CSC), et une excellente opportunité se présente pour augmenter les revenus grâce à l'accès à des marchés nouveaux et émergents.

Les risques et opportunités liés au climat, présentés dans les tableaux ci-dessus, ont constitué la base de l'analyse effectuée sur la résilience de la stratégie de l'organisation en tenant compte de différents scénarios climatiques qui prévoient des augmentations de température supérieures à 2 °C ou inférieures. Les sociétés de Cenergy Holdings comprennent l'importance de surveiller et de traiter un large éventail de facteurs externes pour réussir. Afin de mieux comprendre comment divers scénarios climatiques pourraient affecter les sociétés, tout en conservant des métriques financières cohérentes, la méthode d'analyse de scénarios a été utilisée. Pour évaluer les incidences potentielles des risques liés au changement climatique sur les actifs et les activités de la société, les risques climatiques ont été évalués dans le cadre de deux scénarios climatiques distincts sur deux horizons temporels définis. L'horizon temporel 2030 utilisé dans l'évaluation TCFD a été aligné sur les horizons temporels à court et moyen terme définis dans le cadre de l'évaluation de la double importance, tandis que l'horizon temporel 2050 a été aligné sur l'horizon temporel à long terme, afin d'assurer la cohérence entre l'analyse de scénarios et l'évaluation de la double importance. Les horizons temporels sélectionnés ont été déterminés en tenant compte de la durée de vie utile prévue des actifs existants

des entreprises, ainsi que des cycles de planification stratégique et des cadres d'allocation des capitaux. Ils ont en outre été alignés sur les principales échéances internationales et européennes en matière de changement climatique, notamment 2030 et 2050, conformément à la stratégie de décarbonation de l'Union européenne et aux objectifs de l'accord de Paris. L'analyse de scénarios repose sur des hypothèses spécifiques et introduit des zones d'incertitude dans l'analyse de la résilience, qui concernent principalement les projections climatiques, les changements réglementaires et la dynamique du marché. Les sociétés ont l'intention de mettre à jour leur analyse des scénarios climatiques au cours des deux prochaines années, à mesure que de nouveaux modèles climatiques seront disponibles, et d'inclure un scénario compatible avec la limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C. À mesure que les projections relatives aux phénomènes météorologiques extrêmes, aux sécheresses et aux autres risques liés au changement climatique seront affinées, les scénarios seront ajustés afin de refléter les dernières données disponibles. Des rapports TCFD mis à jour seront alors publiés afin d'intégrer ces hypothèses et évaluations révisées. De plus amples informations sur les scénarios sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 11 : Caractéristiques et hypothèses des scénarios de changement climatique

Scénario	Scénario 1	Scénario 2
	Scénario de changement climatique modéré RCP 4.5 / SSP2-4.5	Scénario de changement climatique élevé RCP 8.5 / SSP5-8.5
Émissions de GES	Émissions de GES intermédiaires. Les émissions de GES diminuent progressivement après avoir atteint un pic entre 2030 et 2050, puis continuent de baisser sans toutefois atteindre le niveau zéro d'ici 2100.	Émissions de GES très élevées. Les émissions de GES continuent d'augmenter jusqu'en 2100. Les émissions de CO ₂ triplent d'ici 2075 par rapport à 2020.
Politiques liées au climat	Les risques de transition sont relativement élevés. Les risques de transition sont relativement élevés. <ul style="list-style-type: none"> • Les gouvernements respecteront leurs engagements actuels de réduire l'impact climatique. • Les objectifs de développement économique sont atteints malgré un ralentissement de la croissance de la consommation de ressources et de l'énergie. • La politique climatique devrait augmenter considérablement la demande de métaux de 22%. 	Les risques de transition sont relativement faibles. <ul style="list-style-type: none"> • Seules les politiques actuellement mises en œuvre sont maintenues, ce qui entraîne des risques physiques élevés. • Les modèles de développement mondiaux restent inchangés. • Certains pays introduisent des mesures de décarbonation, mais celles-ci ne suffisent pas à réduire l'intensité énergétique et l'intensité en ressources de l'économie mondiale. • Les réglementations en matière de politique en matière de changement climatique sont faibles et insuffisantes pour lutter contre le changement climatique et ses effets néfastes.
Énergie et ressources	Utilisation modérément intensive des ressources et de l'énergie. <ul style="list-style-type: none"> • La consommation mondiale de pétrole atteindrait son pic entre 2030 et 2035, la consommation de gaz continuerait d'augmenter entre 2022 et 2050 et la consommation de charbon continuerait de baisser sans reprise. • Le prix de l'électricité se situera dans la fourchette moyenne en raison de l'utilisation de diverses sources de production d'énergie. • L'intensité en ressources et l'intensité énergétique de l'économie mondiale diminuent grâce aux mesures de décarbonation prises par les pays développés et aux actions similaires mises en place par les pays en développement avec un retard de plusieurs décennies. • Tous les métaux connaissent une forte croissance de la demande annuelle, quel que soit le scénario, principalement en raison de la croissance démographique et du PIB. 	Utilisation intensive des ressources et de l'énergie. <ul style="list-style-type: none"> • L'utilisation des sources d'énergie fossiles va augmenter. • Les prix de l'électricité seront plus bas que dans les autres scénarios. • Le développement économique est réalisé grâce à une croissance intensive, qui entraîne une augmentation de la consommation de matières premières et d'énergie et l'exploitation des ressources naturelles. • Tous les métaux connaissent une forte croissance de la demande annuelle, quel que soit le scénario, principalement en raison de la croissance démographique et du PIB.
Élévation du niveau de la mer	Une diminution significative des émissions de GES entraîne des incidences physiques modérées du changement climatique. L'élévation moyenne du niveau mondial de la mer atteindra 0,44 à 0,76 m d'ici 2100.	L'augmentation des concentrations de GES entraîne des incidences physiques importantes du changement climatique. L'élévation moyenne du niveau mondial de la mer atteindra 0,63 à 1,01 m d'ici 2100.
Prévisions et scénarios pertinents utilisés	<ul style="list-style-type: none"> • GIEC AR5 Scénario représentatif de concentration (RCP) 4,5 • Trajectoire socio-économique partagée 2 (SSP 2) • NGFS Contributions déterminées au niveau national (CDN) 	<ul style="list-style-type: none"> • GIEC AR5 Scénario représentatif de concentration (RCP) 8,5 • Trajectoire socio-économique partagée 5 (SSP 5) • NGFS Politiques actuelles

Les tableaux ci-dessous présentent l'évaluation des risques liés au changement climatique et leurs incidences financières potentielles, sur la base de l'analyse des risques

climatiques réalisée pour les risques de transition et les risques physiques, ventilés par segment d'activité. Dans le cadre du TCFD, l'ampleur financière des risques liés

au changement climatique a été évaluée à l'aide de critères quantitatifs, le capital employé étant utilisé comme principal paramètre financier pour estimer les incidences potentielles. Les risques identifiés ont ensuite été réévalués dans le cadre de l'évaluation de la double importance, et la catégorisation de l'ampleur de l'incidence financière a été alignée sur l'échelle de notation de 0 à 5 appliquée dans

l'évaluation de la double importance. Plus précisément, les incidences financières faibles ont été attribuées aux scores 0 et 1, les incidences moyennes aux scores 2 et 3, et les incidences élevées aux scores 4 et 5, afin de garantir la cohérence et la comparabilité entre l'évaluation basée sur le TCFD et la méthodologie d'évaluation de la double matérialité.

Tableau 12 : Incidence potentielle des risques liés au changement climatique sur les performances financières

Légende des incidences climatiques						
		Élevé ●	Moyen ●	Faible ●		
Segment Câbles						
Type	Catégorie	Titre	RCP 4.5 /SSP2-4.5		RCP 8.5 /SSP5-8.5	
			2030	2050	2030	2050
Transition	Politique et juridique	Taxes carbone (MACF)	●	●	●	●
Physique	Grave	Phénomènes météorologiques défavorables (inondations dues à de fortes précipitations)	●	●	●	●
Physique	Grave	Phénomènes météorologiques défavorables (vague de chaleur)	●	●	●	●
Segment Tubes d'acier						
Type	Catégorie	Titre	RCP 4.5 /SSP2-4.5		RCP 8.5 /SSP5-8.5	
			2030	2050	2030	2050
Transition	Politique et juridique	Taxes carbone (MACF)	●	●	●	●
Physique	Grave	Phénomènes météorologiques défavorables (inondations dues à de fortes précipitations)	●	●	●	●
Physique	Grave	Phénomènes météorologiques défavorables (vague de chaleur)	●	●	●	●

Dans l'ensemble, l'analyse de la résilience a montré qu'il n'existe pas d'actifs importants ni, par conséquent, de revenus significatifs exposés à des risques physiques aigus ou chroniques liés à des phénomènes météorologiques défavorables pour les horizons temporels définis dans l'analyse et l'évaluation de la double importance. À cette fin, ces risques n'ont pas été identifiés comme importants dans le cadre de l'évaluation de la double importance et, par conséquent, aucune mesure spécifique d'adaptation au changement climatique n'a encore été prévue pour de tels événements. Toutefois, les sociétés reconnaissent qu'à mesure que les phénomènes et les scénarios liés au changement climatique évolueront à l'avenir, elles réévalueront la résilience de leurs actifs face aux risques physiques afin de garantir leur adaptabilité et leur préparation continues. Sur la base des considérations ci-dessus, les entreprises sont bien placées pour adapter et ajuster leur stratégie en réponse aux défis liés au changement climatique, notamment en maintenant l'accès au financement à un coût du capital abordable, en garantissant l'utilisation efficace et l'optimisation des actifs, en faisant évoluer leur portefeuille de produits et de services et en requalifiant leur main-d'œuvre pour soutenir la transition.

en œuvre en ce qui concerne les opportunités liées au climat. Toutefois, dans le cadre de l'évaluation de la double importance, les filiales ont évalué les opportunités liées au changement climatique en fonction de l'ampleur des incidences financières et de leur probabilité. L'évaluation a conclu qu'il existe des opportunités matérielles liées au changement climatique en rapport avec les produits des filiales. Plus précisément, les sociétés des deux segments proposent des produits permettant la transition énergétique, tels que des câbles d'alimentation et de télécommunication pour les infrastructures de transport et de distribution d'énergie, des tubes d'acier adaptés à l'hydrogène et au CSC, qui devraient contribuer de manière significative à la transition vers une économie à faible émission de carbone. Tous ces produits devraient stimuler une demande importante à moyen et long terme, contribuant ainsi à la croissance du chiffre d'affaires des entreprises et à l'amélioration des flux de trésorerie. À mesure que la transition vers une économie à faible intensité de carbone s'accélère, l'attention croissante portée à la durabilité et à l'efficacité énergétique renforcera encore le marché de ces solutions innovantes. Cela place les entreprises dans une position favorable pour tirer parti des opportunités émergentes tout en soutenant les objectifs climatiques mondiaux.

L'analyse TCFD¹⁵ et l'analyse de scénarios n'ont pas été mises

15. Le rapport TCFD est disponible à l'adresse suivante : <https://www.Cenergy.com/838/en/ESG-performance-and-Reports/>



Information environnementale

Changement climatique et énergie (ESRS E1 et ODD 7, 13)

Le changement climatique et l'énergie jouent un rôle central pour les filiales de Cenergy Holdings, étant donné la nature énergivore de leur modèle d'entreprise, en particulier dans la transformation des métaux, y compris la métallurgie thermique et les opérations en amont. Par conséquent, un accent particulier est mis sur l'efficacité énergétique dans l'ensemble des opérations des entreprises, reconnaissant qu'une diminution de l'intensité énergétique, thermique ou électrique, se traduit directement par une réduction de l'empreinte carbone.

INCIDENCES

SBM-3

L'évaluation de la double importance de Cenergy Holdings a mis en évidence les incidences les plus importantes des sociétés sur le changement climatique et l'énergie. Les filiales de Cenergy Holdings et leur chaîne de valeur en amont et en aval ont des incidences réelles négatives sur le changement climatique en raison des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre (GES) contribuant à l'effet de serre à court, moyen et long terme. En outre, certaines activités industrielles des sociétés de Cenergy Holdings ont une intensité énergétique, où la plupart des sources d'énergie utilisées dans l'énergie thermique et électrique sont non renouvelables et dépendent dans une large mesure de sources d'énergie non renouvelables. Cela épuise non seulement les ressources limitées, mais augmente également les émissions de carbone, contribuant directement au changement climatique et provoquant un réchauffement planétaire à long terme.

Les incidences de la consommation de sources d'énergie non renouvelables sont importantes à court, moyen et long terme et concernent à la fois les activités propres des entreprises et la chaîne de valeur en amont. Dans le même temps, les entreprises de Cenergy Holdings ont une incidence positive sur le changement climatique, car elles contribuent, par leurs produits, à la transition énergétique et à une économie circulaire et à faible émission de carbone. Les entreprises de transformation des métaux représentent une part importante des émissions industrielles mondiales de CO₂, mais jouent en même temps un rôle crucial dans la transition vers les énergies renouvelables en fournissant des produits qui permettent la transition énergétique grâce au déploiement à grande échelle des sources d'énergie renouvelables (SER), à l'électrification des bâtiments et aux transports.

En soutenant la croissance des infrastructures d'énergie propre, ces entreprises contribuent à réduire la dépendance mondiale aux combustibles fossiles. En outre, ils promeuvent l'économie circulaire à faible intensité de carbone en mettant l'accent sur le recyclage et l'efficacité des ressources, contribuant à réduire les émissions et à préserver les ressources naturelles. Les sociétés de Cenergy Holdings

adaptent leurs modèles économiques et leur stratégie en réponse aux incidences importantes du changement climatique et de la consommation d'énergie. Les entreprises se concentrent sur des initiatives d'efficacité énergétique et se tournent progressivement vers la consommation d'énergie renouvelable, ce qui s'aligne sur leur engagement en faveur d'une économie circulaire à faible intensité de carbone.

POLITIQUES

E1-2 ; MDR-P

Cenergy Holdings et ses filiales se consacrent à apporter une contribution significative à l'effort mondial de lutte contre le changement climatique. À cette fin, ils ont adopté une politique en matière d'énergie et de changement climatique ainsi qu'un code de conduite des partenaires. Les politiques visent à aligner les sociétés de Cenergy Holdings sur les efforts mondiaux de lutte contre le changement climatique en promouvant une consommation d'énergie responsable et en réduisant l'empreinte carbone.

La politique sur l'énergie et le changement climatique aborde les incidences, les risques et les opportunités identifiés par l'évaluation de la double importance liée au changement climatique et à l'énergie. Les principaux domaines d'intervention sont l'atténuation du changement climatique, l'adaptation, l'efficacité énergétique et le déploiement des énergies renouvelables. En tant que consommateurs d'énergies non renouvelables et renouvelables, les filiales de Cenergy Holdings s'engagent à acheter et à utiliser l'énergie de manière responsable, efficace et rentable dans le but de réduire leur empreinte carbone, tout en examinant le remplacement progressif de l'approvisionnement en électricité par des sources d'énergie renouvelables. En ce qui concerne l'adaptation au changement climatique, les sociétés de Cenergy Holdings s'engagent à réaliser des évaluations solides des risques climatiques et de vulnérabilité afin d'identifier les zones potentiellement dangereuses et les actions à mener en conséquence, avec des solutions d'adaptation spécifiques.

Cette politique s'applique à toutes les opérations et activités commerciales, quel que soit le pays dans lequel chaque société opère, et englobe l'ensemble de la chaîne de valeur en amont et en aval des filiales de Cenergy Holdings. Elle a été élaborée en tenant soigneusement compte des intérêts des principales parties intéressées, en faisant appel à des représentants crédibles pour chaque groupe de parties intéressées, afin de garantir que leurs préoccupations et leurs attentes soient intégrées dans le cadre de la politique.

La responsabilité de la mise en œuvre de cette politique incombe aux cadres supérieurs de chaque société de Cenergy Holdings, qui assurent son intégration dans la stratégie et les

opérations de la société. Un suivi et des rapports réguliers sur la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont obligatoires, et des cibles d'amélioration continue sont fixés pour l'efficacité énergétique. La politique est accessible au public à toutes les parties intéressées de Cenergy Holdings et de ses filiales, via le site internet de la société.

Les partenaires commerciaux, y compris les fournisseurs, les sous-traitants, les consultants et les associés commerciaux, sont sensés rechercher des méthodes rentables pour améliorer l'efficacité énergétique, minimiser la consommation d'énergie et promouvoir des initiatives de décarbonation pour réduire leurs émissions directes et indirectes de GES, par l'intermédiaire du Code de conduite des partenaires commerciaux. Le Code de conduite des partenaires commerciaux est publié, distribué à tous les partenaires commerciaux et affiché sur les sites internet des entreprises. De plus amples informations sur le Code de conduite des partenaires commerciaux sont disponibles dans la section « Approvisionnement responsable » de la Déclaration relative à la durabilité (p.144).

Les sociétés de Cenergy Holdings s'engagent à respecter les cadres internationaux liés au changement climatique, tels que l'Accord de Paris¹⁶ et les objectifs de développement durable n° 7 et n° 13¹⁷. Elles se conforment aux cadres de reporting obligatoires afin de garantir une divulgation transparente et précise des émissions de GES, de la consommation d'énergie et des risques liés au changement climatique.

PLAN DE TRANSITION POUR L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE, ACTIONS ET CIBLES

E1-1 ; E1-3 ; E1-4 ; MDR-A ; MDR-T

Les filiales de Cenergy Holdings reconnaissent leur responsabilité dans la transition vers un avenir à faible intensité de carbone. L'engagement de remplacer progressivement l'approvisionnement en électricité par des SER, réduisant ainsi les émissions directes de carbone dans leurs activités, est un élément central de la stratégie en matière de durabilité des entreprises. Les sociétés de Cenergy Holdings proposent également une large gamme de produits importants pour la décarbonation de l'économie. Conformément à ces engagements, les filiales de Cenergy Holdings développent en permanence leurs plans, actions et cibles pour réduire leur empreinte carbone et contribuer à l'effort mondial de lutte contre le changement climatique. Ni Cenergy Holdings ni ses filiales ne disposent d'un plan de transition climatique. Cependant, les initiatives en matière de changement climatique sont mises en œuvre dans le cadre de plans d'action climatiques spécifiques. Cenergy Holdings, étant une société holding, ne dispose pas d'un plan d'action climatique au niveau du groupe. Les plans d'action pour le changement climatique sont plutôt élaborés au niveau des segments. Il est étroitement intégré à la stratégie commerciale globale et à la planification financière, ce qui garantit l'alignement avec les objectifs à long terme en matière de croissance durable. Cette approche permet aux entreprises d'allouer efficacement leurs ressources et de hiérarchiser les initiatives en fonction des objectifs fixés en matière d'atténuation du changement climatique. Les filiales ont déjà élaboré leurs plans d'action climatique, à savoir des

objectifs combinés pour Hellenic Cables, Fulgor et Icm Ecab (segment Câbles), et Corinth Pipeworks (segment Tubes d'acier). En intégrant des objectifs de transition dans leur cadre stratégique, les entreprises assurent la continuité, la résilience et l'adaptation à l'évolution des demandes du marché. Il est à noter qu'aucune des sociétés de Cenergy Holdings n'est exclue des critères de référence de l'UE alignés sur l'accord de Paris.

Pour que les entreprises de transformation des métaux atteignent la neutralité carbone d'ici 2050, une transformation mondiale de la production industrielle sera nécessaire. Ces entreprises couvrent des secteurs à forte intensité énergétique tels que la fusion primaire de l'aluminium, l'affinage du cuivre, la sidérurgie, et la production de plastiques primaires. Elles englobent l'extraction en amont, la production de métaux primaires dans des hauts fourneaux, des fours électriques à arc et des procédés électrolytiques, ainsi que les opérations de laminage, de coulée et de fabrication en aval. Comme ces procédés dépendent fortement de la chaleur à haute température et de l'électricité, ils représentent une part importante des émissions industrielles mondiales de CO₂, ce qui rend leur décarbonation essentielle à un écosystème industriel à zéro émission nette. Les produits des sociétés de Cenergy Holdings comportent intrinsèquement des émissions intégrées (verrouillées), principalement dues aux métaux primaires utilisés dans leur production, en particulier l'aluminium, le cuivre et l'acier (dans le segment Tubes d'acier). Les processus énergivores nécessaires à l'extraction et au raffinage de ces métaux contribuent de manière significative aux émissions de GES, ces émissions intrinsèques restant associées aux produits tout au long de leur premier cycle de vie. En outre, les filiales industrielles exploitent des machines et des équipements énergivores et à forte intensité de GES comme actifs de production alimentés par des combustibles fossiles, ce qui entraîne des émissions directes de GES liées à l'exploitation. Il est essentiel de s'attaquer à ces émissions intrinsèques pour atteindre les objectifs de décarbonation fixés par les filiales et s'aligner sur les initiatives climatiques mondiales. En outre, dans les plans d'action climatique des filiales, les émissions inévitables sont liées à la croissance des entreprises et à l'augmentation de la production qui entraînerait normalement une augmentation consécutive des émissions de GES. Ces émissions inévitables pourraient compromettre la réalisation de la cible de réduction des émissions de GES et augmenter le risque de transition. Les sociétés de Cenergy ont inclus dans leurs objectifs la croissance potentielle de la production ainsi que ces émissions inévitables. Cependant, les sociétés surveillent de près la croissance de la production ainsi que l'évolution des émissions inévitables et opérationnelles afin de s'assurer que les objectifs fixés restent réalisables. De plus amples informations sur les objectifs spécifiques de décarbonation, les hypothèses et les leviers et actions de décarbonation respectifs sont présentées dans les paragraphes suivants de cette section de la déclaration relative à la durabilité. Il est important de noter que les filiales doivent, dans le cadre de l'élaboration d'un plan d'action climatique vers un objectif « zéro net » à long terme, évaluer le degré de développement de la mise en œuvre des technologies clés nécessaires pour atteindre cet objectif « zéro net » pour l'ensemble de la chaîne de valeur (périmètres 1, 2 et 3). Bien que certaines de ces technologies

16. <https://unfccc.int/process-and-meetings/the-paris-agreement>.

17. <https://sdgs.un.org/goals>.

clés soient actuellement disponibles (électricité provenant des SER, hydrogène vert, etc.), leur large déploiement pour répondre à 100 % des besoins du marché nécessite des investissements en capital importants qui ne peuvent avoir lieu que s'il existe des signaux de prix sur le marché qui justifient ces investissements. Sinon, des subventions importantes provenant de fonds EU ou des états membres sont nécessaires pour rendre ces investissements possibles à grande échelle.

De plus, les émissions opérationnelles (périmètre 1 et périmètre 2) sont nettement plus faciles à contrôler que les émissions de périmètre 3, mais elles nécessitent néanmoins une transformation qui dépasse le strict contrôle opérationnel des entreprises. Par exemple, les émissions de périmètre 1 des filiales de Cenergy Holdings sont principalement dues à la consommation de gaz naturel et de GPL, mais pour remplacer le gaz naturel par de l'hydrogène vert ou du biogaz, il faut que ces énergies soient largement disponibles et, surtout, rentables. L'alternative à la réduction des émissions de périmètre 1 consiste à électrifier les processus, ce qui est prohibitif du point de vue de l'efficacité par rapport aux brûleurs à gaz naturel, qui sont plus efficaces. De même, les émissions du périmètre 2 peuvent être considérablement réduites grâce aux accords d'achat d'énergie renouvelable (CAE), mais pour obtenir une corrélation temporelle et atteindre une utilisation d'énergie verte supérieure à 70 %, les systèmes de stockage d'énergie par batterie (BESS) doivent être largement utilisés et être en même temps rentables afin d'assurer l'approvisionnement en électricité tout au long de la journée et d'éliminer la production stochastique des énergies renouvelables. La réalisation d'une utilisation à 100 % des énergies renouvelables avec une corrélation temporelle n'est actuellement pas réaliste avec les technologies et les coûts actuels, car d'autres formes de stockage d'énergie, comme les combustibles renouvelables d'origine non biologique (RFNBO), sont loin d'être largement mises en œuvre. C'est pourquoi il est essentiel de fixer des objectifs de décarbonation pour les émissions agrégées de périmètre 1 et de périmètre 2 afin de mettre en place une stratégie climatique complète et efficace, car l'intégration des émissions de périmètre 1 et de périmètre 2 permet une approche équilibrée. Pour ces deux segments, toutes les cibles relatives aux émissions de périmètres 1 et 2 concernent des cibles combinées et non des cibles distinctes par périmètre d'émissions de GES.

L'objectif combiné de réduction des émissions pour les périmètres 1 et 2 devrait être principalement tiré par les réductions des émissions de périmètre 2, soutenues par une transition vers un approvisionnement en électricité à faible teneur en carbone et par des améliorations continues

de l'efficacité énergétique. Parallèlement, les initiatives ciblant les émissions de périmètre 1 sont conçues pour contrebalancer l'augmentation prévue des émissions directes associées à la hausse du volume de production. Dans cette optique, les mesures d'efficacité opérationnelle et les optimisations de processus visent à atténuer l'incidence de la croissance des émissions de périmètre 1 liées à la production, soutenant ainsi la progression vers l'objectif global de réduction.

Les cibles de décarbonation et les plans d'action climatiques correspondants sont approuvés par la direction générale de chaque filiale et sont directement liés aux incidences négatives identifiées de la consommation d'énergies non renouvelables et des émissions de GES provenant des activités propres des entreprises et de leur chaîne de valeur, ainsi qu'aux objectifs politiques identifiés dans la politique respective en matière de changement climatique et d'énergie. Les cibles de réduction des émissions de GES sont des cibles brutes, ce qui signifie qu'elles n'incluent pas les absorptions de GES, les crédits carbone ou les émissions évitées comme moyens d'atteindre les cibles de réduction des émissions de GES. Les cibles de décarbonation expriment les réductions maximales réalisables des émissions de GES par les entreprises. Pour tous les objectifs fixés, la méthode fondée sur le marché a été choisie pour le calcul des émissions de périmètre 2. La méthode fondée sur le marché est utilisée comme méthode privilégiée, car les entreprises réalisent leurs propres investissements et engagements et l'empreinte carbone finale de l'énergie consommée s'écartera de l'empreinte carbone résiduelle du réseau électrique dans le pays d'exploitation concerné. La valeur de référence sélectionnée dans les objectifs de décarbonation de chaque filiale est considérée comme représentative, car en raison de la nature des activités industrielles des entreprises, la consommation d'énergie n'est pas sensiblement affectée par les anomalies de température au cours d'une année donnée ou par d'autres facteurs externes. Le processus de fixation des objectifs est basé sur des méthodologies développées en interne et les objectifs ne découlent pas d'une trajectoire de décarbonation sectorielle spécifique liée à des scénarios climatiques ou politiques. En outre, les objectifs n'ont pas été validés par un organisme externe autre que le prestataire d'assurance. Les entreprises ont formulé des hypothèses sur les niveaux de production, les technologies disponibles, les préférences des clients et les leviers et mesures de décarbonation réalisables, sur la base des informations dont elles disposaient au moment de la fixation des cibles.

Les cibles de décarbonation fixées par les filiales de Cenergy Holdings sont résumées dans le tableau :

Tableau 13 : Cibles de décarbonation des filiales de Cenergy Holdings

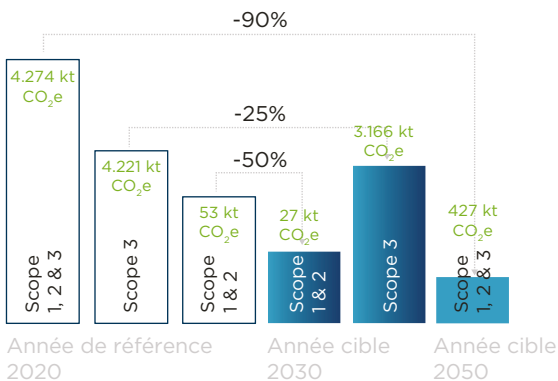
Entreprise	Segment	Année de référence	Cibles de décarbonation 2030	Cibles de décarbonation « zéro net » en 2050
Hellenic Cable et autres filiales du segment Câbles	Segment Câbles	2020	<ul style="list-style-type: none"> -50 % Émissions de GES de périmètre 1 et 2 -25 % Émissions de GES de périmètre 3 	<ul style="list-style-type: none"> -90% Scope 1,2,3 GHG emissions
Corinth Pipeworks	Segment Tubes d'acier	2022	<ul style="list-style-type: none"> -50 % des émissions de GES de périmètre 1 et 2 -25 % Émissions de GES de périmètre 3 	-

HELLENIC CABLES, FULGOR, ICME ECAB (SEGMENT CÂBLES)

Hellenic Cables, l'un des plus grands fabricants de câbles d'alimentation et de télécommunications en Europe, ainsi que les entreprises industrielles du segment Câbles Fulgor SA et Icme Ecab, ont fixé des objectifs climatiques scientifiquement fondés, conformes à l'accord de Paris, en s'engageant dans l'initiative Science Based Targets (SBTi) afin d'atteindre des objectifs à court (2030) et à long terme (2050 au plus tard) de zéro émission nette, conformément à l'objectif de 1,5 °C. La fixation des cibles a pris en compte tous les types de gaz à effet de serre et couvre 100 % des émissions de GES de périmètre 1 et 2, 97,9 % des émissions de périmètre 3, car elle inclut uniquement les principales catégories (1, 7, 11) du GES Protocol Scope 3, et environ 97,9 % en termes d'émissions totales (périmètre 1, 2 et 3). Afin d'évaluer et d'identifier la faisabilité des objectifs de réduction des émissions prévus, l'entreprise a pris en compte l'augmentation prévue de la production et les grands projets d'expansion par rapport aux mesures et actions de réduction des émissions.

Concernant la cible combinée des périmètres 1 et 2, l'entreprise a prévu de couvrir 100 % de ses besoins en électricité à partir de sources renouvelables d'ici 2030. En ce qui concerne l'objectif de périmètre 3, l'entreprise a reconnu que tous les principaux fournisseurs de métaux primaires de l'année de référence resteront dans le mix des principaux fournisseurs, tout en mettant en œuvre leurs feuilles de route de décarbonation. D'autres leviers d'utilisation de contenus recyclés dans les matériaux à forte intensité énergétique (c'est-à-dire le cuivre et l'aluminium) ont été envisagés, notamment des alternatives à faible teneur en carbone pour l'aluminium. En outre, la catégorie 11 du périmètre 3 relative à l'utilisation des produits vendus devrait diminuer, en raison de la réduction progressive des coefficients d'électricité dans divers pays vers lesquels la société exporte ses produits. Les hypothèses clés pour l'objectif à long terme de zéro émission nette d'ici 2050 concernent l'utilisation de combustibles renouvelables, la décarbonation accrue des métaux primaires et la réduction des émissions en phase d'utilisation grâce à une électricité à teneur en carbone quasi nulle.

Figure 2 : Cible de réduction des émissions de GES pour le segment Câbles

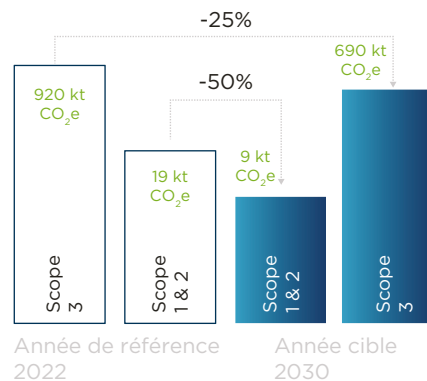


La compatibilité avec 1,5°C ont été testées par rapport à la voie de réduction de l'approche de contraction absolue (ACA) et aux voies vers Net-zéro – SBTi Technical Summary. Les cibles fixées pour la réduction de 50% des émissions de GES des catégories combinées 1 et 2 étaient plus ambitieuses que la voie de réduction ACA fondée sur l'année 2020 comme année de référence, qui exige une réduction de 2 % par an jusqu'en 2030. Les cibles pour les émissions de GES de périmètre 3 pour 2030 sont alignées sur le scénario WB2C avec une réduction de 25% jusqu'à la même année. L'alignement de la cible « zéro net » a été vérifié par rapport au résumé technique du zéro net – SBTi Technical Summary (version 1.0, octobre 2021), qui exige une réduction des émissions de GES des périmètres 1, 2 et 3 de 90% jusqu'en 2050, de même que les cibles « zéro net » établies par les sociétés du segment Câble. Jusqu'à présent, si l'on considère les émissions dans les limites de l'objectif, les entreprises ont réduit leurs émissions de périmètre 1 et 2 de 50,4 %, leurs émissions de périmètre 3 de 10,1 % et leurs émissions totales (périmètre 1, 2 et 3) de 10,6 % par rapport à l'année de référence 2020.

La clé pour atteindre cette cible est de garantir un approvisionnement électrique à faible teneur en carbone. Les entreprises du segment Câbles ont pour objectif de couvrir entièrement leurs besoins en électricité avec des énergies renouvelables grâce à des contrats d'achat d'électricité (CAE) et, surtout, lorsque l'électricité produite correspond au profil de consommation. Il est actuellement difficile d'obtenir des CAE auprès de sources d'énergie renouvelables pour répondre au profil de consommation, en raison des défis technologiques existants en matière de stockage d'énergie provenant de sources renouvelables qui, en raison de leur nature stochastique, ne peuvent pas répondre à un profil de consommation de base. Cependant, les entreprises prévoient que ces défis seront en grande partie surmontés d'ici 2030. La capacité des opérateurs de réseau à équilibrer l'offre et la demande d'énergie est également d'une importance cruciale, car elle permet aux coûts des CAE RES d'être compétitifs par rapport aux coûts traditionnellement plus bas de l'électricité produite à partir de combustibles fossiles.

Les principaux leviers de décarbonation pour atteindre la cible fixée pour 2030 sont les suivants :

Figure 3 : Cible de réduction des émissions de GES pour le segment Tubes d'acier



- Mise en œuvre de projets d'efficacité énergétique visant à réduire la consommation de combustible et d'électricité.
- Achat d'électricité renouvelable par le biais de contrats d'achat d'électricité (CAE) afin de réduire les émissions de GES de périmètre 2. L'objectif est que les entreprises couvrent 100 % de leurs besoins en électricité avec des énergies renouvelables d'ici 2030.
- Une communication et un engagement actifs avec les fournisseurs afin de réduire les émissions de GES de périmètre 3. Maximisation du contenu recyclé, approvisionnement en matières premières alternatives à faible teneur en carbone.

Les deux premiers leviers de décarbonation sont conçus pour permettre une réduction combinée d'environ 27.000 tCO₂e des émissions de périmètre 1 et de périmètre 2. Ces réductions devraient être réalisées exclusivement grâce à la diminution des émissions de périmètre 2, principalement grâce à des changements dans l'approvisionnement en énergie et à des améliorations de l'efficacité énergétique.

En revanche, les émissions de périmètre 1 devraient augmenter, reflétant la croissance prévue des volumes de production. Le dernier levier de décarbonation devrait permettre une réduction d'environ 1.055.000 tCO₂e des émissions de périmètre 3, en traitant les émissions tout au long de la chaîne de valeur.

En ce qui concerne l'approvisionnement en énergie renouvelable, les entreprises ont conclu deux accords d'achat d'électricité éolienne qui permettront à l'ensemble de leurs installations de fonctionner progressivement à l'électricité renouvelable. Cette initiative devrait permettre de couvrir la totalité de leurs besoins en électricité à partir d'énergies renouvelables et de réduire à zéro les émissions de périmètre 2. En 2025, les entreprises ont couvert environ 82 % de leurs besoins en électricité avec des énergies renouvelables liées à des CAE bilatéraux.

En ce qui concerne le levier de décarbonation pour la réduction des émissions de GES de périmètre 3, les entreprises s'engagent dans diverses actions. Au niveau des produits, cela comprend l'élaboration d'analyses du cycle de vie (ACV) et de déclarations environnementales de produits (DEP) pour les câbles, en suivant les références normatives et les certifications correspondantes (par exemple, ISO 14025, ISO 14040 et ISO 14044), ainsi qu'une communication et un engagement actifs avec les fournisseurs afin de réduire les émissions de GES de périmètre 3. L'accent est mis sur les biens et services achetés (cat. 1), où l'entreprise s'efforce d'augmenter le pourcentage de matériaux recyclés post-consommation dans ses produits, en remplaçant les matières premières primaires dans la production, réduisant ainsi le besoin en ressources naturelles. En outre, les entreprises ont établi un partenariat actif avec un fournisseur qui livre des lingots d'aluminium dont l'intensité carbone est inférieure à la moitié de la moyenne mondiale.

Ces initiatives de décarbonation n'entraînent pas de dépenses d'investissement ou d'OpEx supplémentaires significatives par rapport à celles existant dans le cycle de reporting, mais nécessitent un engagement à long terme pour l'achat d'énergie renouvelable à un prix fixe, ce qui augmente l'exposition aux fluctuations de prix. Cela expose également le segment à des prix de l'électricité adaptés, car l'électricité provenant des SER

a un caractère stochastique et les centrales ont un profil de consommation de base, de sorte que la demande des processus de fabrication ne coïncide pas avec la production des SER.

Pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, les sociétés mettront en œuvre un ensemble intégré de mesures de décarbonation dans l'ensemble de leurs activités et de leur chaîne de valeur. Celles-ci comprennent l'approvisionnement en électricité provenant exclusivement de sources renouvelables, le renforcement de l'engagement des fournisseurs à réduire les émissions de périmètre 3 et la réduction des émissions de périmètre 1 grâce à une plus grande électrification des processus thermiques et à l'exploration de solutions de combustibles renouvelables. Les émissions restantes (environ 10 %) en 2050 seront traitées uniquement par des compensations carbone de haute qualité et par le captage et le stockage du carbone. Pour atteindre la cible de «zéro net» émission d'ici 2050, qui englobe toutes les catégories d'émissions de GES, les mesures d'efficacité énergétique et l'achat d'électricité renouvelable devraient permettre de réduire les émissions d'environ 47.000 tCO₂e, tandis que la collaboration avec les fournisseurs en vue de réduire les émissions de périmètre 3 devrait permettre de réduire les émissions d'environ 3.800.000 tCO₂e.

SEGMENT TUBES D'ACIER (CORINTH PIPEWORKS)

En outre, Corinth Pipeworks (segment Tubes d'acier) a fixé ses cibles de décarbonation pour les périmètres 1, 2 et 3, couvrant 100 % des catégories d'émissions de GES de tous les périmètres (1, 2 et 3) et tous les types de gaz à effet de serre. Les hypothèses clés utilisées pour définir les cibles de réduction pour 2030 concernent les volumes de production prévus, la couverture à 100 % de l'électricité à partir de sources renouvelables, la reconnaissance que tous les principaux fournisseurs d'acier de l'année de référence resteront dans le mix des principaux fournisseurs et qu'ils atteindront leurs objectifs de réduction conformément à leurs feuilles de route de décarbonation publiées.

Les cibles fixées pour la réduction de 50 % des émissions de GES de périmètre 1 et 2 sont basées sur la science et compatibles avec la limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C conformément à l'accord de Paris, et elles étaient plus ambitieuses que la trajectoire de réduction de l'ACA basée sur l'année 2022 comme année de référence, qui exige une réduction de 47,54 % d'ici 2030. La cible pour les émissions de GES de périmètre 3 pour 2030 est alignée sur une trajectoire bien inférieure à 2°C, qui nécessite une réduction de 25 % d'ici la même année. À ce jour, Corinth Pipeworks a enregistré une baisse de 66 % de ses émissions de périmètre 1 et 2 par rapport à l'année de référence 2022 (les émissions de 2025 s'élevant à 6,5 kt de CO₂e, dont 2,5 kt de CO₂e pour les émissions de GES de périmètre 1 et 4 kt de CO₂e pour celles de périmètre 2) dépassant ainsi l'objectif initialement fixé, principalement grâce à l'engagement de la société auprès d'un fournisseur d'électricité pour l'approvisionnement en énergie renouvelable, et une augmentation de 4,2 % des émissions de périmètre 3 (les émissions de 2025 atteignant 959 kt de CO₂e) par rapport à la même année de référence, tout en anticipant que les initiatives de décarbonation pertinentes commenceront à porter leurs fruits dans les années à venir.

Corinth Pipeworks a identifié plusieurs leviers de décarbonation pour atteindre ses objectifs de décarbonation d'ici 2030 :

- Consommation d'électricité renouvelable provenant de systèmes photovoltaïques (PV) et par le biais de contrats d'achat d'électricité (CAE) afin de réduire les émissions de GES de périmètre 2. L'objectif est que les entreprises couvrent 100 % de leurs besoins en électricité avec des énergies renouvelables d'ici 2030.
- Remplacement des combustibles fossiles par l'électricité dans les machines et les équipements, le cas échéant, afin de réduire les émissions de GES de périmètre 1 liées à la consommation de combustible.
- Mise en œuvre de projets d'économies d'énergie identifiés par l'audit énergétique.
- Collaboration active et continue avec les fournisseurs pour la réduction des émissions de GES de périmètre 3.

Les deux premiers leviers de décarbonation sont conçus pour permettre une réduction combinée d'environ 10.000 tCO₂e des émissions de périmètre 1 et de périmètre 2. Ces réductions devraient être réalisées exclusivement grâce à la diminution des émissions de périmètre 2, principalement grâce à des changements dans l'approvisionnement en énergie et à des améliorations en matière d'efficacité énergétique. En revanche, les émissions de périmètre 1 devraient augmenter, reflétant la croissance prévue des volumes de production. Le dernier levier de décarbonation devrait permettre une réduction d'environ 230.000 tCO₂e des émissions de périmètre 3, en traitant les émissions tout au long de la chaîne de valeur.

En ce qui concerne la consommation d'électricité renouvelable, Corinth Pipeworks a fait des progrès significatifs. La société a achevé avec succès l'installation d'un système photovoltaïque (PV) d'une capacité de 7,1 MW qui couvrira un quart des besoins en électricité de la société, réduisant proportionnellement les émissions de périmètre 2. En outre, au cours de l'année considérée, la société a conclu un accord bilatéral d'achat d'électricité (CAE) pour l'approvisionnement en électricité éolienne et solaire. Grâce à la mise en œuvre de ces deux initiatives, la société a réussi à couvrir 78 % de ses besoins en électricité avec des énergies renouvelables. En outre, la société examinera et évaluera un accord bilatéral supplémentaire de contrat d'achat d'électricité (CAE) visant à atteindre l'objectif final d'une énergie 100 % zéro carbone. Les dépenses liées au projet d'installation photovoltaïque sont incluses dans les postes « Immobilisations corporelles » (1,4 million d'euros) et « Actifs au titre du droit d'utilisation » (3,8 millions d'euros), comme indiqué aux pages 240 et 242 des notes des états financiers. Le même montant est inclus dans les dépenses d'investissement éligibles au titre de l'activité 4.1 « Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque » dans le tableau des dépenses d'investissement de la taxonomie de l'UE (p. 120).

En ce qui concerne le remplacement des combustibles fossiles par l'électricité dans les machines et équipements, des études de faisabilité visant à remplacer le GPL et le diesel ont déjà été menées pour plusieurs machines et équipements (par exemple, zone de cuisson des tuyaux, préchauffage des tuyaux), et la société examinera dans les années à venir la mise en œuvre de tels projets.

En ce qui concerne les projets d'économies d'énergie, aucun

projet n'était en cours en 2025, la société ayant mené à bien près de 30 projets entre 2023 et 2024 à la suite d'un audit énergétique réalisé en 2023, qui ont permis de réaliser des économies d'énergie d'ampleur variable. Corinth Pipeworks réalise des audits énergétiques par des tiers tous les 5 ans, le dernier ayant été achevé et certifié selon la norme ISO 50001:2018 relative aux systèmes de management de l'énergie.

En ce qui concerne les émissions de GES du périmètre 3, Corinth Pipeworks entretient une communication étroite avec ses fournisseurs afin de promouvoir les efforts de décarbonation tout au long de la chaîne de valeur. Grâce à une collaboration étroite avec ses fournisseurs d'acier, l'entreprise a acquis une vision claire de leurs intentions stratégiques de passer des procédés traditionnels de production en haut fourneau (BF) aux procédés en four à arc électrique (FAE). Ce changement devrait réduire considérablement l'intensité carbone de la production d'acier et soutenir la décarbonation de la chaîne de valeur en amont de l'entreprise. En outre, l'entreprise réalise des analyses du cycle de vie (ACV) et élabore des déclarations environnementales de produits (EPD) pour tous ses produits afin d'informer ses clients sur les caractéristiques de durabilité de sa gamme de produits.

Critères de mise en œuvre de l'énergie verte

Cenergy Holdings et ses filiales ont élaboré des critères spécifiques qui doivent être respectés afin que les filiales puissent faire une déclaration de transparence concernant l'utilisation de l'énergie issue des SER (c'est-à-dire de l'électricité verte) ou d'autres formes d'électricité zéro carbone. Ces critères tiennent compte d'une série de facteurs tels que la nécessité immédiate de déployer davantage de SER rentables, la mise au point de solutions rentables pour le stockage de l'énergie, l'adéquation temporelle de l'offre et de la demande d'électricité, la disponibilité d'outils fondés sur le marché tels que les garanties d'origine granulaires (GO) et le développement en cours d'un cadre réglementaire concernant les déclarations environnementales. Ces critères sont jugés extrêmement importants pour toutes les parties prenantes, car plusieurs entreprises adoptent actuellement des approches différentes.

Cenergy Holdings et ses filiales n'utilisent pas de garanties d'origine (GO) dissociées (c'est-à-dire des certificats d'énergie renouvelable autonomes, négociés de gré à gré, qui ne sont pas liés à la fourniture effective d'électricité) pour étayer leurs déclarations relatives à la consommation d'«électricité verte». Les GO dissociées n'établissent pas de lien fiable avec la source effective de l'électricité utilisée et ne sont donc pas utilisées pour étayer les déclarations relatives à l'élimination des émissions de périmètre 2. De plus, les GO dissociées ne garantissent pas l'additionnalité et ne répondent pas aux conditions requises pour un déploiement efficace des capacités d'énergie renouvelable. Bien que certains cadres internationaux autorisent l'utilisation de GO dissociées comme preuve de l'achat d'électricité verte, cette approche peut permettre des allégations relatives à l'électricité renouvelable sans lien direct avec l'approvisionnement en électricité sous-jacent. Par conséquent, les GO dissociées ne sont pas utilisées pour représenter l'origine de l'électricité ou les attributs de durabilité associés aux produits ou services.

Pour que les filiales de Cenergy Holdings puissent prétendre à l'utilisation d'électricité verte, les critères suivants doivent

être remplis en fonction de l'approvisionnement en électricité :

Auto-production (énergie RES produite à partir d'une ligne électrique directement connectée)

1. La totalité de l'énergie produite est prise en compte dans le calcul, qu'elle ait été consommée par l'entreprise elle-même ou par des tiers après injection dans le réseau.
2. L'énergie réduite sur le réseau (c'est-à-dire la restriction de l'injection d'énergie solaire, solaire thermique ou éolienne dans le réseau en raison de facteurs tels que l'offre excédentaire, la congestion du réseau ou l'absence de demande) n'est pas incluse.

Contrats d'achat d'électricité (CAE) conclus avec un tiers connecté au réseau

1. Un contrat d'achat d'électricité doit être conclu entre la filiale de Cenergy Holdings et le producteur d'énergie renouvelable.
2. Le CAE doit mentionner la source spécifique de l'électricité RES achetée (emplacement, etc.).
3. Le CAE doit faire référence à l'énergie géographiquement connectée au réseau électrique et à la même zone d'enchères où la consommation a lieu ou, dans le cas où l'énergie est produite dans un pays voisin du pays de consommation, les marchés de l'électricité doivent être couplés.
4. La fourniture d'électricité verte par la filiale de Cenergy Holdings doit provenir soit directement de l'entité qui produit l'électricité verte, soit faire l'objet d'un contrat entre le fournisseur d'électricité et l'entité produisant l'électricité verte, comme un contrat d'achat d'électricité physique (CAE) avec clause de transfert.
5. Les GO générés pour l'électricité RES achetée sous contrat doivent être annulés au nom de la filiale de Cenergy Holdings conformément à la procédure AIB.
6. Les CAE virtuels (financiers) ne répondent pas aux critères permettant de revendiquer l'énergie verte.

UTILISATION DE COMPENSATION CARBONE

E1-6; E1-7

Les filiales de Cenergy Holdings n'utilisent pas et n'ont pas l'intention d'utiliser, dans un avenir proche et afin d'atteindre les cibles intermédiaires de décarbonation, de compensation carbone afin de présenter un effet carbone net inférieur pour leurs activités. L'utilisation de compensations carbone pour les filiales de Cenergy Holdings ne peut s'appliquer qu'aux émissions résiduelles qui ne peuvent être atténuées dans le délai de leur engagement à long terme. Plus important encore, la compensation carbone ne sera utilisée par les filiales de Cenergy Holdings que lorsqu'il existera un cadre EU harmonisé, accepté au niveau international et légiféré, sur lequel toutes les parties intéressées pourront fonder leurs revendications et leur stratégie à long terme. Il est important de noter que la directive européenne 2024/825¹⁸ ayant pour but de « ... donner aux consommateurs les moyens d'agir en faveur de la transition verte grâce à une meilleure protection contre les pratiques déloyales et grâce à une meilleure information » interdit spécifiquement l'utilisation de compensations ou de crédits carbone pour revendiquer des réductions des émissions de gaz à effet de serre à quelque échelle que ce soit.

18. <https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2024/825/JO/eng?utm>.

MÉTRIQUES

E1-5; E1-6; MDR-M

Les filiales de Cenergy Holdings ont recensé l'ensemble des émissions indirectes associées à leur chaîne de valeur et ont indiqué qu'après une évaluation préliminaire, seules 8 de ces catégories étaient pertinentes. Ces catégories seront mises en évidence dans la déclaration relative à la durabilité, car elles représentent 99,9 % des émissions totales. À la suite de l'analyse, les autres catégories d'émissions de GES de périmètre 3 ont été exclues de l'inventaire final, car leur contribution aux émissions a été jugée non pertinente pour les activités des filiales ou inférieure au seuil de minimis. La catégorie 11, « Utilisation des produits vendus », ne s'applique qu'au segment Câbles. Plus précisément, les catégories d'émissions de GES de périmètre 3 déclarées sont les suivantes :

- 1) Catégorie 1 : Biens et services achetés
- 2) Catégorie 2 : Biens d'investissement
- 3) Catégorie 3 : Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie
- 4) Catégorie 4 : Transport et distribution en amont
- 5) Catégorie 5 : Déchets produits lors de l'exploitation
- 6) Catégorie 9 : Acheminement en aval
- 7) Catégorie 11 : Utilisation des produits vendus (applicable uniquement au segment Câbles)
- 8) Catégorie 12 : Traitement en fin de vie des produits vendus

Cette approche a permis aux entreprises de concentrer leurs ressources sur les domaines les plus incitatifs des émissions de GES de périmètre 3, garantissant ainsi une approche solide et ciblée de la gestion des émissions. Les catégories exclues étaient les suivantes :

- 1) Catégorie 6 : Voyages d'affaires
- 2) Catégorie 7 : Déplacements domicile-travail des salariés
- 3) Catégorie 8 : Actifs loués en amont
- 4) Catégorie 10 : Transformation des produits vendus
- 5) Catégorie 13 : Actifs loués en aval
- 6) Catégorie 14 : Franchises
- 7) Catégorie 15 : Investissements.

Les émissions de GES de périmètre 3 issues de la chaîne de valeur de chaque société représentent la majorité des émissions totales des deux segments d'activité. Par conséquent, les mesures d'atténuation des émissions de GES de périmètre 3 par la collaboration avec les fournisseurs et l'engagement dans des pratiques d'économie circulaire sont essentielles pour atteindre des cibles significatives de réduction des émissions de carbone et s'aligner sur les cibles climatiques mondiales.

Les filiales de Cenergy Holdings consomment l'électricité provenant directement du réseau des pays dans lesquels elles opèrent, de sorte que la source de l'électricité consommée reflète le mix résiduel de chaque pays. Par conséquent, une partie de l'électricité non renouvelable consommée provient du gaz naturel (en Grèce, en Bulgarie), des centrales au lignite (en Grèce et en Bulgarie) et des centrales nucléaires (en Bulgarie). En 2025, Icme Ecab a renouvelé son contrat d'approvisionnement en électricité renouvelable à partir de l'hydroélectricité pour couvrir 100% de ses besoins en électricité. Le contrat est assorti d'instruments, ce qui signifie que l'énergie électrique achetée peut être retracée jusqu'au producteur réel. En outre, au cours de l'année 2025, les

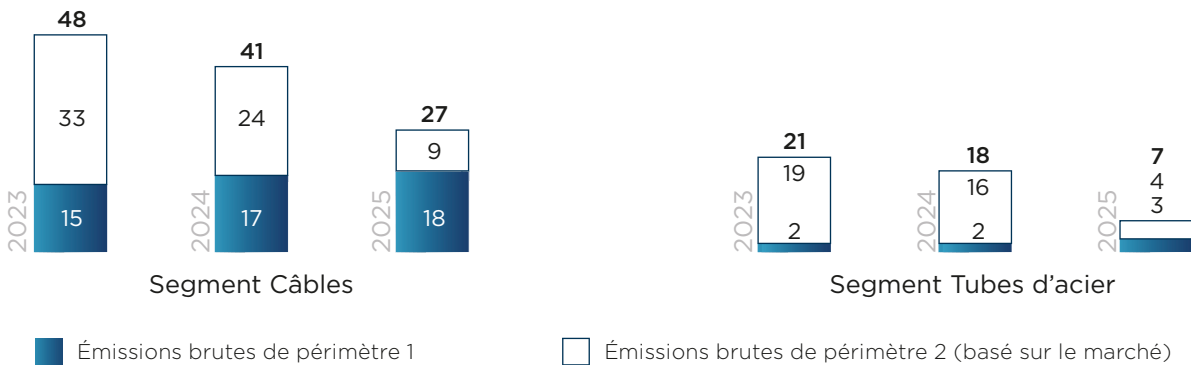
filiales du segment des câbles et du segment Tubes d'acier (Fulgor, Hellenic Cables et Corinth Pipeworks) ont conclu des contrats d'achat d'électricité renouvelable (CAE) pour l'approvisionnement en électricité renouvelable provenant de parcs photovoltaïques et éoliens spécifiques. Ces accords représentent environ 82 % de l'électricité consommée par le segment Câbles et 75 % du segment Tubes d'acier.

De plus, quatre sociétés, à savoir Hellenic Cables, Fulgor, Icme Ecab, Corinth Pipeworks, qui représentent 99,9% des émissions totales de GES, sont certifiées selon la norme internationale ISO 14064:2018 de surveillance des émissions de GES. Pour ces entreprises, les métriques relatives aux émissions de GES sont validées par d'autres prestataires de services d'assurance externes que le prestataire d'assurance. Ces mêmes sociétés ont été certifiées avec le système de gestion de l'énergie ISO 50001:2018.

Les émissions totales de gaz à effet de serre (GES) pour chaque segment sont présentées ci-dessous. Les chiffres du bilan carbone total (périmètres 1, 2 et 3) sont rapportés conformément aux directives du protocole sur les gaz à effets de serre, la norme la plus couramment utilisée à l'échelle internationale. Les émissions de périmètre 2 représentent la part la plus importante des émissions opérationnelles totales (périmètres 1 et 2) dans tous les segments, car la plupart des filiales de Cenergy Holdings sont électro-intensives en raison de la nature des procédés métallurgiques.

Les émissions totales de périmètre 1 et 2 (liées au marché) ont diminué de 61,1% dans le segment Tubes d'acier. Dans le segment Câbles, les émissions totales de périmètre 1 et 2 ont diminué de 33,8%.

Figure 4 : Émissions brutes totales de GES de périmètre 1 et périmètre 2 par segment (10³ tCO₂e)*



* GES de périmètre 2 basé sur le marché

Dans le segment Tubes d'acier, les émissions indirectes de GES de périmètre 3 ont augmenté principalement en raison de la hausse des émissions de la catégorie 1 (Biens et services achetés) de périmètre 3. Cette augmentation est directement imputable aux volumes de production plus élevés enregistrés en 2025. Une augmentation similaire des émissions de périmètre 1 a été observée dans le segment Câbles, sous l'effet

du même facteur sous-jacent. Toutefois, dans ce segment, la majorité des émissions de périmètre 3 proviennent de la catégorie 11 (Utilisation de produits vendus). Les émissions de cette catégorie étant indirectement liées au volume de production, l'augmentation de la production au cours de l'année de référence a également entraîné une hausse des émissions de la catégorie 11.

Tableau 14 : Émissions et intensité de GES*

Émissions de GES	Unité	Segment Câbles			Segment Tubes d'acier			Chiffres consolidés		
		2023	2024	2025	2023	2024	2025	2023	2024	2025
Émissions de GES de périmètre 1										
Émissions brutes de GES de périmètre 1	Milliers de tCO ₂ e	15	17	18	2	2	3	17	19	21
Pourcentage des émissions de GES de périmètre 1 provenant des systèmes réglementés d'échange de quotas d'émission	%	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Émissions de GES de périmètre 2										
Émissions brutes de GES de périmètre 2 fondées sur la localisation	Milliers de tCO ₂ e	29	24	30	12	10	11	41	34	41
Émissions brutes de GES de périmètre 2 basées sur le marché	En milliers de tonnes équivalent CO ₂	33	23	9	19	16	4	52	39	13

Émissions de GES	Unité	Segment Câbles			Segment Tubes d'acier			Chiffres consolidés		
		2023	2024	2025	2023	2024	2025	2023	2024	2025
Émissions de GES de périmètre 3										
Total des émissions indirectes brutes (périmètre 3) de GES	Milliers de tCO ₂ e	4.159	3.720	3.879	727	745	959	4.886	4.465	4.835
C1 : Biens et services achetés	Milliers de tCO ₂ e	645	733	741	629	650	848	1.274	1.383	1.588
C2 : Biens d'équipement	Milliers de tCO ₂ e	38	21	88	12	31	2	50	52	90
C3 : Activités liées aux combustibles et à l'énergie (non incluses dans le périmètre 1 et le périmètre 2)	Milliers de tCO ₂ e	12	12	15	1	1	1	13	13	16
C4 : Transport et distribution en amont	Milliers de tCO ₂ e	31	39	38	55	40	66	86	79	104
C5 : Déchets générés par les activités	Milliers de tCO ₂ e	5	6	5	12	2	3	17	8	8
C9 : Transport en aval	Milliers de tCO ₂ e	1	1	0	6	10	26	7	11	26
C11 : Utilisation des produits vendus	Milliers de tCO ₂ e	3.409	2.892	2.971	0	0	0	3.409	2.892	2.971
C12 : Traitement en fin de vie des produits vendus	Milliers de tCO ₂ e	18	16	19	12	11	13	30	27	31
Émissions totales de GES (fondé sur la localisation)	Milliers de tCO ₂ e	4.203	3.761	3.926	741	757	973	4.944	4.518	4.899
Émissions totales de GES (basées sur le marché)	En milliers de tonnes équivalent CO ₂	4.207	3.760	3.906	748	763	966	4.955	4.523	4.872
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) par produit net	Milliers de tCO ₂ e /M €	4,24	3,23	2,72	1,26	1,33	1,64	3,04	2,51	2,38
Émissions totales de GES (basées sur le marché) par produit net	Milliers de tCO ₂ e /M €	4,24	3,23	2,71	1,28	1,34	1,63	3,04	2,52	2,36

* 1. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont exprimées en CO₂e.

2. Les émissions directes de GES de périmètre 1 sont calculées à l'aide des derniers rapports d'inventaire national (NIR) disponibles pour chaque pays. Pour les facteurs d'émission de CO₂e pour le CH₄ et le N₂O, la base de données EFDB sur les facteurs d'émission du GIEC a été utilisée. Il n'y a pas d'émissions biogènes.

3. Pour les émissions indirectes de GES de périmètre 2, une approche fondée sur la localisation et une approche fondée sur le marché ont été appliquées.

-Approche fondée sur la localisation : pour la Grèce, la Roumanie et la Bulgarie, les coefficients d'émission du tableau 4 : Total Supplier Mix 2024 de la méthodologie AIB European Residual Mix 2024 ont été utilisés, car le rapport correspondant pour 2025 n'était pas disponible au moment de la rédaction du rapport.

-Approche fondée sur le marché : pour la Grèce, la Roumanie et la Bulgarie, les coefficients d'émission du tableau 2 : Mélanges résiduels 2024 de la méthodologie AIB European Residual Mix 2024 ont été utilisés, car le rapport correspondant pour 2025 n'était pas disponible au moment de la rédaction du rapport. Pour Icmec Ecab (segment Câbles), les émissions de GES de périmètre 2 basées sur le marché étaient nulles, conformément à l'accord contractuel bilatéral signé avec les fournisseurs d'énergie électrique de leur pays respectif. En outre, pour les filiales Corinth Pipeworks, Fulgor et Hellenic Cables engagées dans des contrats d'achat d'électricité (CAE) pour l'approvisionnement en électricité renouvelable provenant de parcs photovoltaïques et éoliens spécifiques, un facteur d'émission nul a été appliqué pour cette partie de leur consommation d'électricité. Le reste de l'électricité consommée suit la méthodologie décrite dans l'approche basée sur le marché.

4. Le calcul des émissions indirectes de GES du périmètre 3 est basé sur le protocole GHG. Les données primaires pour les coefficients d'émission ont été utilisées pour le périmètre 3 catégorie 1 (biens et services achetés), où les filiales ont activement collaboré avec les fournisseurs et les clients afin d'identifier les facteurs d'émission appropriés. Dans les cas où un engagement direct n'était pas possible ou où ces informations n'étaient pas disponibles, les facteurs d'émission ont été obtenus à partir de bases de données externes telles que Defra et Ecoinvent, et d'autres ressources fiables telles que des rapports et normes industriels et autres, tels que ceux de l'Association internationale de l'aluminium, de l'Association internationale du cuivre et de l'Agence internationale de l'énergie. Les émissions de la catégorie 1 du périmètre 3 calculées à partir des données primaires obtenues auprès des fournisseurs ou d'autres partenaires de la chaîne de valeur représentent environ 53 %.

5. Il n'y a pas d'émissions biogènes de périmètre 1 et 2. Toutes les émissions biogènes de périmètre 3 liées aux emballages en bois sont intégrées dans les facteurs d'émission provenant de bases de données externes et sont considérées comme non significatives.

6. Les cibles de décarbonation sont définies au niveau des segments et il n'y a pas de cibles actives au niveau de Cenergy Holdings. Par conséquent, l'année de référence des informations rétrospectives n'est pas applicable.

7. Les cibles de décarbonation sont définies au niveau des filiales de Cenergy Holdings ou des segments, et il n'existe pas de cibles actives au niveau de Cenergy Holdings. Par conséquent, l'année de référence des informations rétrospectives n'est pas applicable.

8. Les indicateurs « Émissions brutes de GES de périmètre 2 fondées sur la localisation », « Émissions brutes de GES de périmètre 2 fondées sur le marché », « Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) », « Émissions totales de GES (fondées sur le marché) », « Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) par produit net », « Émissions totales de GES (fondées sur le marché) par produit net » sont mises à jour pour l'année de reporting 2024 afin de s'aligner sur les facteurs d'émission applicables pour 2024 publiés dans le cadre de la méthodologie AIB relative au mélange résiduel, qui a été rendue publique après la publication de la déclaration relative à la durabilité de l'année précédente. En conséquence, les chiffres publiés en 2024 sont modifiés comme suit :

Indicateur / Segment	Segment Câbles		Segment Tubes d'acier		Chiffres consolidés	
	Valeur déclarée	Valeur corrigée	Valeur déclarée	Valeur corrigée	Valeur déclarée	Valeur corrigée
Émissions brutes de GES de scope 2 liées à la localisation	29	23	14	11	43	33
Émissions brutes de GES de scope 2 basées sur le marché	31	24	22	16	53	40
Émissions totales de GES (par site)	3.766	3.760	761	757	4.527	4.517
Émissions totales de GES (basées sur le marché)	3.768	3.761	769	763	4.537	4.524
Émissions totales de GES (par site) par chiffre d'affaires net	3,24	3,23	1,34	1,33	2,52	2,51
Émissions totales de GES (basées sur le marché) par chiffre d'affaires net	3,24	3,23	1,36	1,34	2,53	2,52

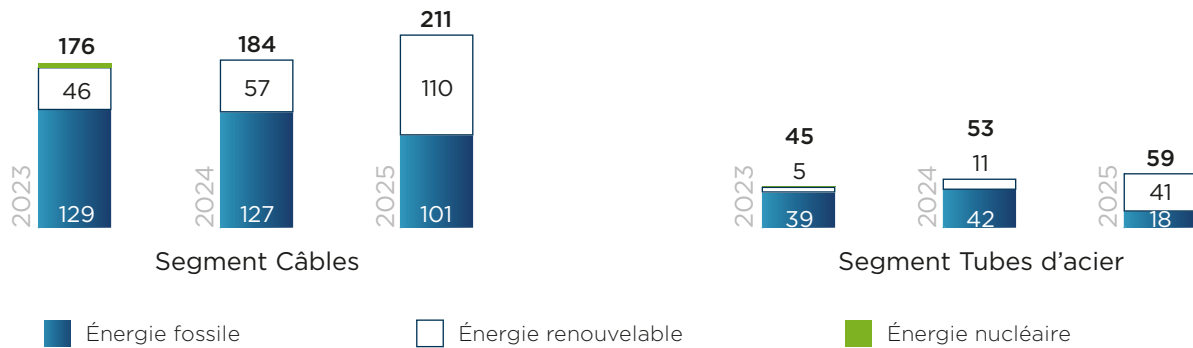
CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET MIX ÉNERGÉTIQUES

E1-5

Les chiffres indiqués dans le graphique ci-dessous reflètent la répartition de la consommation totale d'énergie entre

les sources fossiles, nucléaires et renouvelables. En 2025, les deux segments industriels, à savoir le segment Câbles et le segment Tubes d'acier, ont connu une augmentation de leur consommation totale d'énergie de 14,7 % et 11,3 % respectivement par rapport à 2024, attribuable à l'augmentation des volumes de production.

Figure 5 : Répartition de la consommation totale d'énergie entre les sources fossiles, les sources nucléaires et les sources renouvelables (10³ MWh)



Au cours de 2025, les segments Câbles et Tubes d'acier ont couvert pour la première fois la majorité de leurs besoins en énergie à partir de sources renouvelables, suite à la mise en œuvre de contrats bilatéraux d'achat d'électricité (CAE).

En particulier, les énergies renouvelables ont représenté

52% de la consommation totale d'énergie (y compris l'énergie thermique) dans le segment Câbles, tandis que la part respective dans le segment Tubes d'acier a atteint près de 70%. Dans le segment Câbles, l'augmentation de la consommation totale d'énergie reflète les travaux d'extension de capacité qui ont débuté en 2025 chez Fulgor SA.

Tableau 15 : Consommation totale d'énergie et mix énergétique*

Consommation et mix énergétiques	Unité	Segment Câbles			Segment Tubes d'acier			Chiffres consolidés		
		2023	2024	2025	2023	2024	2025	2023	2024	2025
Consommation totale d'énergie fossile	10³ MWh	129	127	101	39	42	18	168	169	119
Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon	10³ MWh	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers	10³ MWh	5	5	6	6	7	8	11	12	14
Consommation de combustible provenant du gaz naturel	10³ MWh	66	73	77	0	0	0	66	73	77
Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles	10³ MWh	1	1	1	1	1	2	2	2	2
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles	10³ MWh	57	48	17	32	34	8	89	82	25

Consommation et mix énergétiques	Unité	Segment Câbles			Segment Tubes d'acier			Chiffres consolidés		
		2023	2024	2025	2023	2024	2025	2023	2024	2025
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie	%	73,4	68,9	47,8	87,0	78,7	30,1	76,2	71,3	44,1
Consommation provenant de sources nucléaires	10³ MWh	1	0	0	1	0	0	2	0	0
Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie	%	0,7	0,1	0,1	1,2	0	0	0,8	0	0
Consommation totale d'énergie renouvelable	10³ MWh	46	57	110	5	11	41	51	68	151
Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse	10 ³ MWh	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables	10 ³ MWh	46	57	110	5	11	39	51	68	149
Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite	10 ³ MWh	0	0	0	0	0	2	0	0	2
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie	%	25,9	30,9	52,1	11,8	21,3	69,9	23,1	28,7	55,9
Consommation totale d'énergie	10³ MWh	176	184	211	45	53	59	221	237	270
Intensité énergétique par produit net	10³ Mwh / M €	0,18	0,16	0,14	0,08	0,09	0,10	4	0,12	0,13

- *1. Toutes les informations relatives à la performance énergétique proviennent des relevés réels figurant sur les factures des fournisseurs d'énergie, ainsi que des compteurs installés dans certaines filiales.
2. Les métriques relatives à la consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles, nucléaires et renouvelables sont calculés sur la base des accords contractuels bilatéraux conclus par les entreprises pour l'approvisionnement en énergie renouvelable ou nucléaire, ainsi que du dernier rapport AIB sur le mix résiduel disponible pour la partie de l'électricité non couverte par ces accords. Pour ce cycle de reporting, le rapport AIB sur le mix résiduel pour 2024 a été utilisé, car le rapport pertinent pour 2025 n'était pas disponible au moment de la rédaction du rapport.
3. Les secteurs dans lesquels opèrent les sociétés industrielles de Cenergy Holdings (secteur manufacturier), ainsi que la société immobilière (secteur des activités immobilières), sont considérés comme des secteurs à fort impact climatique sur la base de l'annexe I du règlement (CE) n° 1893/2006 du Parlement européen et du Conseil. Les sociétés du segment Non-industriel ne sont pas incluses dans le secteur à fort impact climatique, mais les points de données pertinents sont également présentés pour ces sociétés. De plus amples informations sur la classification sectorielle des filiales sont disponibles dans la section « Introduction » des déclarations relatives à la durabilité.
4. La production d'énergie renouvelable provenant des installations photovoltaïques (PV) détenues par les sociétés correspond entièrement à la consommation d'énergie renouvelable non fossile autoproduite, car toute l'électricité produite à partir de ces sources renouvelables est consommée en interne par les sociétés.
5. Pour le calcul des métriques d'intensité énergétique, les chiffres d'affaires consolidés et par segment ont été tirés du tableau « Performance par segment » présenté aux pages 27 et 37 du rapport annuel 2025 de Cenergy Holdings. L'indicateur clé de performance (ICP) « intensité énergétique par chiffre d'affaires » est indiqué comme non applicable (n/a) pour le segment Non-industriel, car le chiffre d'affaires des sociétés incluses dans ce segment n'est pas présenté séparément dans les états financiers et ne peut donc pas être rapproché aux fins de ce calcul.
6. Les indicateurs « Consommation totale d'énergie fossile », « Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de refroidissement achetés ou acquis provenant de sources fossiles », « Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie », « Consommation provenant de sources nucléaires », « Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie », « Consommation totale d'énergie renouvelable », « Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis provenant de sources renouvelables », « Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie » sont mis à jour pour l'année de référence 2024 afin de s'aligner sur les facteurs applicables pour 2024 publiés dans le cadre de la méthodologie du mix résiduel de l'AIB, qui ont été rendus publics après la publication de la déclaration relative à la durabilité de l'année précédente. En conséquence, les chiffres publiés en 2024 sont modifiés comme suit :

Indicateur / Segment	Segment Câbles		Segment Tubes d'acier		Chiffres consolidés	
	Valeur déclarée	Valeur corrigée	Valeur déclarée	Valeur corrigée	Valeur déclarée	Valeur corrigée
Consommation totale d'énergie fossile	133	127	46	42	179	169
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis provenant de sources fossiles	54	48	38	34	92	82
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie	72,3	68,9	87,0	78,7	75,5	71,3
Consommation d'énergie nucléaire	1	0	1	0	2	0
Part de la consommation d'énergie nucléaire dans la consommation totale d'énergie	0,6	0,1	1,2	0	0,7	0
Consommation totale d'énergie renouvelable	50	57	6	11	56	68
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis provenant de sources renouvelables	50	57	6	11	56	68
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie	27,1	30,9	11,8	21,3	23,7	28,7

RISQUES ET OPPORTUNITÉS

SBM-3

L'évaluation des risques et opportunités liés au climat décrite dans la section « Informations générales » fournit une base essentielle pour comprendre comment l'évolution de la réglementation et du marché façonne l'orientation stratégique des entreprises de Cenergy Holdings. Comme nous l'avons déjà mentionné, les sociétés sont confrontées à toute une série de risques liés au changement climatique, principalement liés à l'évolution du cadre réglementaire et politique. Parmi ceux-ci figurent notamment la hausse des coûts résultant des mécanismes de tarification du carbone. En outre, les politiques liées au changement climatique et les mesures de décarbonation peuvent entraîner une augmentation des prix de l'énergie, ce qui accroît les coûts d'exploitation et peut nuire à la compétitivité. Parallèlement, le changement climatique et la transition vers une économie à faible émission de carbone offrent des opportunités considérables. La demande de produits favorisant la transition énergétique, notamment les solutions liées aux énergies renouvelables et à l'électrification, devrait continuer de croître. D'autres opportunités découlent du développement et de l'utilisation accrue de produits circulaires et à faible émission de carbone, y compris ceux intégrant des matériaux recyclés. Parmi ces évolutions, le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) apparaît comme un moteur de transition important qui a une incidence directe sur les filiales de Cenergy Holdings dans tous les segments d'activité. S'appuyant sur l'analyse du TCFD, qui souligne déjà l'importance des politiques de tarification du carbone, la section suivante se concentre spécifiquement sur le rôle du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières en tant qu'évolution réglementaire clé dans le cadre de la décarbonation de l'UE.

MÉCANISME D'AJUSTEMENT CARBONE AUX FRONTIÈRES

Le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) est un règlement relevant du programme « Fit for 55 » de l'initiative politique climatique de l'Union européenne. Le MACF est destiné à fonctionner parallèlement au système d'échange de quotas d'émission de l'UE (ETS), en complétant sa fonction pendant une période de transition en imposant une taxe carbone à tous les importateurs de certains matériaux à forte intensité carbone, dont deux, l'aluminium et l'acier, sont des produits fabriqués par les filiales de Cenergy Holdings.

Les filiales de Cenergy Holdings, qui produisent des câbles et des tubes d'acier, sont doublement touchées par la mise en œuvre du MACF :

- 1) Le MACF augmentera les coûts d'exploitation, car les quotas gratuits pour le SCEQE diminueront progressivement à partir de 2026 pour atteindre finalement zéro en 2034, tandis que les matières premières importées de pays tiers deviendront plus chères.
- 2) Les produits concurrents provenant de pays tiers seront également soumis aux coûts du MACF, à condition que leur intensité carbone soit correctement documentée et déclarée.

À l'heure actuelle, le MACF ne prévoit pas encore entièrement

les garanties nécessaires pour assurer une documentation adéquate de l'intensité carbone des produits concurrents et l'on craint fortement que les déclarations d'intensité carbone des produits importés soient sous-estimées en raison du « brassage des ressources » ou de lacunes dans les rapports et de l'absence d'une méthodologie solide pour calculer les émissions, en particulier dans le cas des produits en aval de l'aluminium qui doivent intégrer les émissions en amont. Le contournement des émissions réelles entraînerait un désavantage concurrentiel pour les producteurs européens, car ils supportent l'intégralité du coût des émissions de carbone à mesure que les quotas gratuits sont supprimés.

Les filiales de Cenergy Holdings n'améliorent pas les puits de carbone naturels et n'appliquent pas de solutions techniques pour l'absorption de GES de l'atmosphère (par exemple, la capture directe dans l'air), car ces technologies ne sont pas encore mûres sur le plan économique ou technologique. En outre, en raison de leur intensité carbone opérationnelle relativement faible, les filiales de Cenergy Holdings sont moins exposées à la tarification du carbone et courent un risque beaucoup plus faible en termes de coûts que les producteurs de métaux primaires ou les concurrents extérieurs à l'UE ayant une empreinte carbone plus élevée et exposés aux coûts du MACF. Toutefois, les filiales sont néanmoins exposées à ce risque. Afin de réduire leur exposition à la tarification du carbone par le biais des émissions indirectes, il est stratégiquement important pour les filiales de Cenergy Holdings d'avoir accès à une électricité à faible teneur en carbone ou presque sans carbone. Les filiales de Cenergy Holdings explorent des alternatives pour l'autoproduction d'énergies renouvelables ou l'achat de contrats bilatéraux d'achat d'électricité renouvelable (CAE).



Gestion de l'eau (ESRS E3 et ODD 6)

Cette section est une divulgation volontaire, qui n'est pas requise par l'ESRS, compte tenu des résultats de l'évaluation de l'importance de l'entreprise.

INCIDENCES

SBM-3

L'utilisation responsable de l'eau est importante pour la continuité des activités des filiales de Cenergy Holdings. Les activités des entreprises ont une incidence négative sur l'environnement et les personnes, notamment en termes de disponibilité de l'eau. Le prélèvement d'eau des ressources naturelles a une incidence négative sur l'environnement, d'autant plus que la pénurie d'eau s'intensifie. Les incidences négatives sont liées aux activités des filiales et leurs horizons temporels raisonnablement attendus d'incidences sont à la fois à court, moyen et long terme. Toutefois, ces incidences n'ont pas été jugées importantes dans le cadre de l'évaluation de la double importance. Alors que les ressources aquatiques deviennent de plus en plus rares, les sociétés peuvent être confrontées à des défis opérationnels, en particulier dans les régions vulnérables comme la Méditerranée, où la plupart des sociétés de Cenergy Holdings opèrent. Il est donc essentiel d'investir dans les technologies de recyclage de l'eau et d'explorer d'autres sources d'eau pour assurer la stabilité opérationnelle à long terme. L'augmentation de la production, en particulier en correspondance avec les problèmes de pénurie d'eau pendant les périodes sèches dans les pays méditerranéens, peut entraîner une perturbation de la production à moyen et à long terme.

En cas de pénurie, la consommation d'eau peut réduire les quantités disponibles pour d'autres usages, comme l'irrigation et les besoins municipaux. Les filiales examinent des plans visant à réduire la consommation d'eau, à accroître le recyclage et la réutilisation de l'eau et à investir dans des technologies qui améliorent l'efficacité de l'eau. En outre, le non-respect des limites imposées au niveau local concernant la qualité des eaux usées rejetées peut nuire aux récepteurs d'eau locaux et aux bassins versants sensibles, tandis que des procédés inadéquats de rejet lors de la production de matières premières à forte consommation d'eau peuvent entraîner une dégradation de l'environnement.

POLITIQUES

E3-1; MDR-P

Les filiales de Cenergy Holdings reconnaissent que l'eau est une ressource naturelle précieuse, que les ressources aquatiques doivent être conservées dans un bon état environnemental, et que la vie aquatique doit être protégée. Les filiales doivent utiliser l'eau de manière efficace dans leurs activités, promouvoir une utilisation durable de l'eau fondée sur la protection à long terme des ressources aquatiques disponibles, et intensifier leurs efforts pour réduire la consommation d'eau et accroître la réutilisation et le recyclage de l'eau. La politique environnementale de

Cenergy Holdings comporte une section distincte relative à l'eau et aux ressources marines. Les éléments clés de cette politique sont l'engagement de Cenergy Holdings et de ses filiales en faveur d'une gestion environnementale responsable, couvrant divers aspects environnementaux tels que le changement climatique, les ressources aquatiques et marines, la pollution, l'économie circulaire à tous les niveaux des opérations et de la chaîne de valeur, le respect de la législation environnementale en vigueur, ainsi que la mise en œuvre de systèmes de gestion environnementale conformes aux normes internationalement reconnues. Cette politique s'applique à toutes les opérations et activités commerciales, quel que soit le pays dans lequel chaque société opère, et englobe l'ensemble de la chaîne de valeur en amont et en aval des filiales de Cenergy Holdings. Elle a été élaborée en tenant dûment compte des intérêts des principaux intervenants, en employant des mandataires crédibles comme représentants de chaque groupe de parties intéressées en veillant à ce que leurs préoccupations et attentes soient intégrées dans le cadre stratégique. Les sociétés de Cenergy Holdings s'engagent à adhérer aux cadres internationaux, tels que le pacte vert et les objectifs de développement durable (ODD).

L'engagement des sociétés en faveur d'une gestion efficace de l'eau repose sur la reconnaissance du fait que l'eau est une ressource naturelle précieuse, essentielle à la santé humaine, à la biodiversité et à la durabilité des écosystèmes naturels. Par cette politique, les filiales s'engagent à contribuer à la qualité écologique et chimique des eaux de surface et à assurer la bonne qualité et la quantité des eaux souterraines. Cet engagement passe par la préservation des ressources aquatiques et la protection de la vie aquatique grâce à un usage efficace, à la réduction de la consommation et à l'amélioration de la réutilisation et du recyclage, en particulier dans les zones à risque hydrique, dans leurs opérations propres et tout au long de la chaîne de valeur en amont et en aval.

Pour préserver les sources d'eau et les écosystèmes, les entreprises s'engagent à mener des évaluations des risques hydriques afin de prévenir et de réduire la pollution résultant de leurs activités, d'améliorer leur efficacité en matière d'utilisation de l'eau et d'intégrer des processus avancés de traitement de l'eau dans le cadre d'une démarche visant à assurer un approvisionnement en eau plus durable. Les efforts des filiales se concentreront sur la prévention de la détérioration des masses d'eau et l'amélioration de la santé des écosystèmes aquatiques. En outre, les entreprises s'engagent à prendre en compte, dans la conception de leurs produits, les aspects liés à l'eau et à la préservation des ressources marines et s'efforceront de promouvoir activement la réduction des prélèvements et des rejets d'eau, en veillant à ce que leurs pratiques soient conformes à leurs responsabilités environnementales et au bien-être des communautés touchées.

La responsabilité de la mise en œuvre de la politique environnementale incombe au plus haut dirigeant de chaque

société de Cenergy Holdings, qui veille à ce qu'elle soit intégrée dans la stratégie et les activités de la Société. Un suivi régulier et des rapports sur le prélèvement et la consommation d'eau sont obligatoires, et des efforts continus sont déployés pour atténuer les incidences négatives liées à l'utilisation de l'eau. La politique environnementale est accessible à toutes les parties intéressées de Cenergy Holdings et de ses filiales sur le site internet de l'entreprise.

Enfin, les partenaires commerciaux sont censés rechercher des méthodes rentables pour améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'eau, minimiser la consommation d'eau et les initiatives pertinentes pour réduire leur empreinte hydrique, par le biais du code de conduite des partenaires commerciaux. Pour plus d'informations sur le Code, veuillez vous reporter à la section « Éthique des affaires » de la Déclaration relative à la durabilité (p. 148).

ACTIONS ET CIBLES

E3-2; E3-3; MDR-A; MDR-T

Bien que les incidences potentielles n'ont pas été évaluées comme importantes, les entreprises industrielles, qui représentent la grande majorité des prélèvements et de la consommation d'eau, utilisent diverses stratégies pour une utilisation responsable de l'eau, telles que la réduction de l'intensité hydrique en utilisant des technologies de conservation de l'eau, la surveillance continue de la consommation d'eau pour détecter rapidement les fuites, l'évaluation de la disponibilité de l'eau, l'adoption de mesures pour des sources d'eau alternatives en cas de pénurie et la maintenance préventive des réseaux d'eau pour minimiser les pertes d'eau. La maintenance et le fonctionnement corrects des stations d'épuration sont une priorité pour garantir la conformité avec les limites de rejet d'eau, tandis que l'accent est mis sur la formation continue des opérateurs des stations d'épuration afin d'améliorer leurs compétences et leur expertise. En 2025, les filiales n'avaient pas d'objectifs liés à la gestion de l'eau. Cependant, elles suivent activement l'efficacité de leurs politiques et actions concernant les incidences importantes, les risques importants et les opportunités liées à l'eau à travers divers processus. Plus précisément, elles utilisent des métriques appropriées telles que le prélèvement d'eau, le rejet d'eau et la consommation d'eau pour évaluer régulièrement leurs performances. Le niveau d'ambition minimum fixé par les filiales repose sur une approche d'amélioration continue. Il s'appuie sur les performances des années précédentes, en mettant l'accent sur les progrès continus tout en réduisant l'empreinte hydrique et l'intensité hydrique. Les actions ne sont pas coordonnées ni mises en œuvre au niveau de Cenergy Holdings ou du segment ; au contraire, les initiatives

pertinentes sont conçues et mises en œuvre au niveau des filiales, en tenant compte des caractéristiques opérationnelles et des besoins spécifiques de chacune d'entre elles.

Au cours de 2025, Fulgor, filiale du segment Câbles, a installé une unité de dessalement compacte, qui remplace une quantité importante de prélèvements d'eau souterraine. Aucune ressource financière n'est actuellement allouée, car la mise en œuvre avait déjà été lancée au cours de la période précédente.

De plus, Corinth Pipeworks (segment Tubes d'acier) a achevé l'installation d'un deuxième évaporateur d'émulsion dans le cadre de ses initiatives en cours en matière de gestion de l'eau et des eaux usées. La première unité a été installée en 2022, et ce nouveau projet d'installation, dont l'achèvement est prévu d'ici 2026, triplera la capacité d'évaporation totale de l'entreprise. Le système est conçu pour traiter les eaux usées émulsionnées composées d'environ 95% d'eau et 5% d'huile, permettant de récupérer jusqu'à 95% de l'eau tout en réduisant considérablement le volume des déchets huileux résiduels. L'eau récupérée est stockée en vue d'une utilisation potentielle dans les systèmes d'extinction d'incendie. Les ressources allouées à ce projet s'élèvent à environ 170 milliers d'euros. Les dépenses correspondantes sont incluses dans le poste « Dépenses d'investissement » du segment Tubes d'acier de la note « Segments opérationnels » des états financiers (p. 223).

Toutes les actions concernent les opérations propres des entreprises industrielles dans tous les pays où elles opèrent et seront menées dans les usines de production, dont la plupart sont situées dans des zones soumises à un stress hydrique élevé. Les zones à risque hydrique et les zones soumises à un stress hydrique élevé sont définies comme les régions où le pourcentage du total des prélèvements d'eau est élevé (40 à 80%) ou extrêmement élevé (supérieur à 80%) dans l'outil Aqueduct Water Risk Atlas du World Resources Institute (WRI). Pour les sociétés industrielles de Cenergy Holdings, cela concerne toutes les installations en Grèce, en Bulgarie et en Roumanie.

MÉTRIQUES

E3-4; MDR-M

Les données relatives à la consommation et aux rejets d'eau et à l'intensité hydrique pour les deux segments sont présentées ci-dessous. Toutes les métriques présentées ne sont pas validées par un organe externe autre que le garant.

Figure 6 : Consommation d'eau [MI] *



* La consommation d'eau est calculée comme la différence entre le prélèvement d'eau et le rejet d'eau.

Dans le segment Câbles, malgré l'augmentation du volume de production, la consommation d'eau globale est restée stable. Cette performance est principalement due à l'installation d'une unité compacte de dessalement chez Fulgor, qui a remplacé une partie importante des prélèvements d'eau souterraine et a donc réduit les besoins globaux de prélèvement d'eau.

Le segment Tubes d'acier a enregistré une augmentation de 11,2 % de sa consommation d'eau, due à la hausse de la production au cours de la période de référence.

En 2025, aucune des filiales n'a pas été touchée par des pénuries d'eau ou de réserves d'eau dans différentes zones géographiques.

Tableau 16 : Consommation d'eau et intensité hydrique *

Consommation d'eau	Unité	Segment Câbles			Segment Tubes d'acier			Chiffres consolidés		
		2023	2024	2025	2023	2024	2025	2023	2024	2025
Prélèvement total d'eau	MI	408	456	430	53	142	156	461	598	586
Rejet total d'eau	MI	292	286	260	7	8	8	299	294	268
Consommation totale d'eau	MI	116	171	170	47	134	149	163	305	319
Consommation d'eau totale dans les zones à risque hydrique, y compris les zones soumises à un stress hydrique élevé	MI	116	171	170	47	134	149	163	305	319
Eau recyclée et réutilisée	MI	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total de l'eau stockée	MI	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Consommation d'eau par revenu net	MI /M €	0,12	0,15	0,12	0,08	0,24	0,25	0,10	0,17	0,15

- * 1. Les zones à risque hydrique et les zones à fort stress hydrique sont définies comme les régions où le pourcentage du total des prélèvements d'eau est élevé (40-80%) ou extrêmement élevé (supérieur à 80%) selon l'outil Aqueduct Water Risk Atlas du World Resources Institute (WRI). Pour les entreprises industrielles de Cenergy Holdings, cela concerne toutes les installations en Grèce, en Roumanie et en Bulgarie.
2. Pour les sociétés non industrielles, le total des prélèvements d'eau correspond à l'eau consommée, car les rejets sont considérés comme négligeables et ne sont pas pris en compte dans le calcul.
3. L'eau recyclée et réutilisée correspond à l'eau qui a été utilisée plus d'une fois avant d'être rejetée par l'entreprise, réduisant ainsi la demande globale en eau. Les chiffres communiqués sont basés sur des mesures réelles recueillies au niveau de l'entreprise grâce à des systèmes de comptage et de surveillance de l'eau bien établis.

Les points de rejet des eaux usées sont surveillés 24 heures sur 24 par des systèmes automatisés ou régulièrement par du personnel spécialisé. Le rejet des eaux usées traitées constitue un enjeu crucial, en particulier pour les entreprises qui rejettent ces eaux directement dans un milieu aquatique plutôt que dans un réseau d'assainissement en vue d'un traitement ultérieur. Les entreprises tiennent compte des caractéristiques des bassins hydrographiques dans lesquels elles opèrent, y compris les conditions de qualité et de disponibilité de l'eau, dans le cadre de leurs pratiques de gestion et de surveillance des eaux usées. Lorsque les eaux usées traitées sont rejetées directement dans un plan d'eau récepteur, les limites de rejet sont définies conformément aux permis et aux exigences réglementaires applicables qui reflètent la capacité et la sensibilité du bassin hydrographique local. La mesure des éventuels dépassements des limites de rejet est essentielle pour déterminer le niveau de conformité et la nécessité éventuelle de mesures correctives. En 2025, aucune amende administrative n'a été infligée pour des échantillons d'eaux usées dépassant les limites de rejet, ni aucune autre amende ou sanction imposée par les autorités

de régulation ou les autorités publiques pour pollution de l'air, de l'eau ou du sol.

RISQUES ET OPPORTUNITÉS

SBM-3

Les filiales de Cenergy Holdings considèrent le risque hydrique comme un enjeu de continuité des activités pouvant avoir une incidence financière. Parmi les principaux risques hydriques figurent l'adéquation de l'eau en termes de quantité et de qualité, ainsi que le respect des obligations en matière de rejet après traitement des eaux usées. Le non-respect des limites locales de rejet en matière de qualité des eaux usées peut avoir, outre une incidence environnementale, des incidences financières, notamment une atteinte à la réputation et des amendes administratives. Une mauvaise qualité de l'eau pourrait entraîner des coûts d'exploitation supplémentaires importants pour le traitement de l'eau, ce qui se traduirait par une augmentation de la demande énergétique et de la production de déchets. Toutefois, ces risques n'ont pas été jugés importants sur la base des résultats de l'évaluation de la double importance.



Utilisation des ressources et économie circulaire (ESRS E5 et ODD 9, 12)

INCIDENCES

SBM-3

Grâce à l'évaluation de la double importance, les sociétés de Cenergy Holdings ont identifié une incidence positive réelle sur l'environnement, liée à la réduction des besoins en matières premières primaires grâce à l'utilisation de matières premières secondaires et à l'offre de produits potentiellement recyclables. Les filiales contribuent à atténuer les incidences négatives, telles que la pénurie de matériaux et l'épuisement des ressources, en réduisant le besoin de ressources vierges et en minimisant le recours à des opérations gourmandes en ressources, telles que l'exploitation minière et la production de métaux primaires, à court, moyen et long terme.

En ce qui concerne la gestion des déchets, les filiales peuvent avoir une incidence négative sur l'environnement si les déchets dangereux et non dangereux qu'elles produisent dans le cadre de leurs activités ne sont pas correctement stockés et gérés ou si le traitement/l'élimination de ces déchets ne répond pas aux principes de circularité. Toutefois, ces impacts n'ont pas été identifiés comme importants dans le cadre de l'évaluation de la double importance. Le maintien de taux élevés de déchets recyclés et récupérés par les filiales contribue à la conservation des ressources naturelles, à la diminution des émissions de gaz à effet de serre grâce à la réduction de la consommation d'énergie, et à la minimisation des besoins en matière d'extraction de minerais métalliques.

POLITIQUES

E5-1 ; MDR-P

La politique environnementale de Cenergy Holdings comporte une section distincte qui concerne l'économie circulaire et la gestion des déchets. Cette politique aborde les incidences, les risques et les opportunités identifiés grâce à une évaluation de la double importance liée à l'économie circulaire et à la gestion des déchets. Cette politique s'applique à toutes les opérations et activités commerciales, quel que soit le pays dans lequel chaque société opère, et englobe l'ensemble de la chaîne de valeur en amont et en aval des filiales de Cenergy Holdings.

Grâce à la politique est également décrite dans la section Gestion de l'eau et des eaux usées du présent rapport, les filiales s'engagent à promouvoir activement l'utilisation accrue de matières premières secondaires et la réduction de la dépendance et la transition progressive vers l'abandon des ressources primaires, contribuant ainsi aux objectifs de l'économie circulaire et minimisant l'empreinte carbone des produits. Les entreprises ont développé la capacité de suivre et de rapporter des métriques sur l'efficacité des ressources, les incidences du cycle de vie des produits, les taux de

recyclage et l'optimisation des ressources, tout en donnant la priorité à l'approvisionnement et à l'utilisation durables des ressources renouvelables. Elles s'engagent également à optimiser l'ensemble des processus et à développer de nouvelles technologies permettant de minimiser la quantité de déchets produits. Elles s'engagent à suivre la hiérarchie des déchets (prévention, préparation en vue du réemploi, recyclage, valorisation, élimination) et à appliquer les principes de l'économie circulaire, en se concentrant sur la réduction de la production de déchets et sur l'amélioration des efforts de recyclage et de valorisation énergétique. Les déchets de l'exploitation doivent être gérés selon les principes de l'économie circulaire et des mesures proactives doivent être mises en œuvre pour prévenir les dommages environnementaux pendant le stockage des déchets dangereux. Le Code de conduite des partenaires commerciaux exige que les partenaires commerciaux apportent des améliorations continues à la gestion des ressources et mettent en œuvre des mesures judicieuses pour réduire la production de déchets solides. Pour plus d'informations sur le Code de conduite des partenaires commerciaux, veuillez vous reporter à la section « Approvisionnement responsable » de la Déclaration relative à la durabilité (p. 144). Un suivi régulier et des rapports sur l'utilisation des matières premières et secondaires et la gestion des déchets sont obligatoires, avec des efforts continus pour augmenter la consommation de matières secondaires et réduire la production de déchets. La politique environnementale est accessible au public et à toutes les parties intéressées de Cenergy Holdings et de ses filiales, via le site internet de la société. Enfin, les partenaires commerciaux sont tenus d'apporter des améliorations constantes en vue d'une gestion efficace des ressources et d'une réduction de la production de déchets, par le biais du code de conduite des partenaires commerciaux. La responsabilité de la mise en œuvre de la politique environnementale incombe au plus haut dirigeant de chaque société de Cenergy Holdings, qui veille à son intégration dans la stratégie et les opérations de l'entreprise.

RECYCLABILITÉ DES PRODUITS

La recyclabilité des produits à la fin de leur cycle de vie est extrêmement importante pour l'atténuation du changement climatique, ainsi que pour la conservation des ressources naturelles. Le recyclage des métaux a un effet multiplicateur par rapport à d'autres matériaux, en raison de l'intensité énergétique et carbone relativement élevée de la production de métaux primaires avec les technologies actuelles. Le recyclage d'un produit à la fin de son cycle de vie dépend essentiellement de sa conception. Par conséquent, le taux de recyclage des produits de Cenergy Holdings dépend fortement du fait que le produit est traité en aval et

converti en produit final, auquel cas le taux de recyclage est fonction de la capacité technique de trier le métal de manière rentable. Les produits des sociétés contiennent une forte proportion de matériaux recyclables (à savoir l'acier, le cuivre, l'aluminium et certains types de plastique), mais il n'est pas possible d'établir un indicateur unique de recyclabilité, car la conception de chaque produit doit être prise en considération. Les filiales communiquent ces informations de manière transparente et ponctuelle, en s'appuyant sur les principes fondamentaux du règlement sur l'écoconception des produits durables¹⁹. Ce règlement établit un cadre pour la définition d'exigences en matière d'écoconception pour les produits durables, y compris des orientations sur les principaux aspects environnementaux et techniques des produits qui doivent être communiqués par les fabricants.

ACTIONS ET CIBLES

E5-2 ; E5-3 ; MDR-A ; MDR-T

Les filiales s'efforcent en permanence de minimiser l'incidence environnementale de leurs activités en mettant en œuvre des mesures visant à optimiser l'utilisation des ressources, à augmenter la teneur en matériaux recyclés de leurs produits et à réduire au minimum les déchets opérationnels. Les actions et objectifs pertinents ne sont pas coordonnés ni mis en œuvre au niveau de Cenergy Holdings ou du segment ; au contraire, les initiatives pertinentes sont conçues et mises en œuvre au niveau des filiales, en tenant compte des caractéristiques opérationnelles et des besoins spécifiques de chacune d'entre elles. Les mesures et les objectifs liés à l'augmentation de la teneur en matériaux recyclés des produits sont fixés sur une base volontaire et s'appliquent spécifiquement aux entreprises qui exploitent des fonderies et ont la capacité de refondre des déchets métalliques. Ils concernent la chaîne de valeur en amont et les propres activités de chaque filiale déclarante et couvrent respectivement les activités dans toutes les zones géographiques.

En 2025, il n'y avait pas d'objectifs actifs en matière d'utilisation des matériaux, mais certaines actions connexes ont été mises en place. Il est difficile de fixer un objectif en matière de contenu recyclé, compte tenu des caractéristiques de qualité spécifiques aux matériaux secondaires, de leur disponibilité sur le marché et de leur prix. Plus précisément, un système MES (Manufacturing Execution System) a déjà été installé à Fulgor, une société du segment Câbles, et le même système sera déployé sur d'autres sites de l'entreprise. Le système MES intégrera les lignes de production et leurs équipements pour numériser l'ensemble du processus, collecter et fournir toutes les données de production en temps réel, permettant ainsi une prise de décision immédiate. L'objectif est d'améliorer les performances de production de la société en maximisant le taux de rendement global et la capacité des installations de production existantes, ainsi que de réduire les défauts de qualité, les pertes de matériaux et les activités de réparation. Cela aura un impact significatif sur la compétitivité de la société et permettra une gestion plus efficace de tous les problèmes au sein de l'ensemble de la chaîne de production et d'approvisionnement. Les dépenses d'investissement liées à ce projet se sont élevées à 315 milliers d'euros et sont

incluses dans la rubrique « Dépenses d'investissement » du segment Câbles de la note « Segments opérationnels » des états financiers (p. 219).

MÉTRIQUES

E5-4 ; MDR-M

Le modèle de production des filiales de Cenergy Holdings est axé sur la transformation en aval des métaux et des plastiques. La production secondaire consiste à refondre les métaux primaires et à recycler les matières premières secondaires. La transformation en aval désigne la fabrication de composants ou de produits finis. Les filiales utilisent également des métaux primaires et des plastiques à des fins de production, ainsi que d'autres matériaux auxiliaires tels que des huiles, de la chaux, etc. qui varient selon les différents segments. Elles n'utilisent pas de matières biologiques ni de biocarburants. Les filiales utilisent des équipements industriels spécialement conçus pour la transformation des métaux et des plastiques (c'est-à-dire des extrudeuses), garantissant une production efficace et de haute qualité.

Les principaux produits des entreprises comprennent des tubes d'acier et des câbles d'alimentation, utilisés dans diverses applications industrielles telles que la construction, les services publics et le pétrole et le gaz. Ces produits sont conçus pour durer et conserver une qualité et une durabilité élevées. En ce qui concerne la réutilisabilité et la réparabilité, les principaux produits des sociétés de Cenergy Holdings ne sont généralement pas réutilisés ou réparés après leur premier cycle de vie, tandis que le démontage et le remanufacturage des produits semi-finis dépendent des caractéristiques de conception des produits finaux par les clients. Dans certains cas (par exemple, les câbles d'alimentation sous-marins), des joints de réparation peuvent être utilisés en cas de dommages.

Le taux de recyclage réel dépend fortement de l'utilisation des produits dans les opérations en aval et dans d'autres produits en aval qui peuvent nécessiter un démontage (généralement une séparation mécanique) à la fin de leur cycle de vie. Le taux de recyclage réel dépend principalement de la facilité avec laquelle le produit final peut être collecté et trié en différents matériaux à la fin de son cycle de vie, et de l'existence de systèmes de collecte efficaces. Les seuls produits qui ont un faible taux de recyclage sont ceux qui, en raison de leur utilisation particulière, ne sont pas rentables à collecter après leur durée de vie utile. Il s'agit des câbles sous-marins et des tubes d'acier installés sous terre, sur terre ou offshore (sous-marines), leur collecte à la fin de leur cycle de vie est trop coûteuse pour se justifier.

Les figures ci-dessous présentent le poids total des matériaux utilisés par segment et les déchets par segment, y compris une ventilation des déchets dangereux et non dangereux acheminés vers les décharges et détournés de celles-ci.

En 2025, la consommation totale de matières premières à des fins de production a augmenté dans les deux

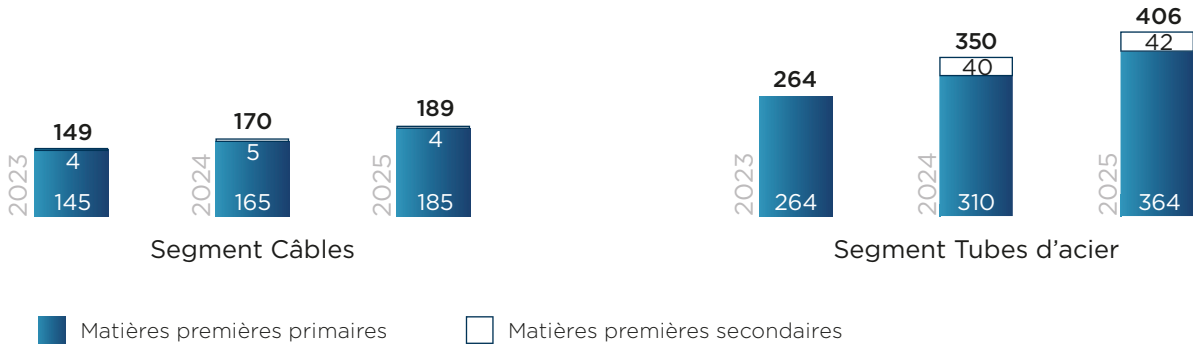
19. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A32024R1781&qid=1719580391746>.

segments d'activité industrielle, sous l'effet de la hausse de la production. Le pourcentage de matériaux secondaires réutilisés ou recyclés dans les produits et matériaux a légèrement diminué pour le segment Câbles par rapport à 2024.

Le segment Tubes d'acier a poursuivi en 2025 l'approvisionnement en bobines laminées à chaud, accompagnées des EPD correspondantes, avec une teneur élevée en ferraille d'acier.

Toutes les métriques présentées ne sont pas validées par un organisme externe autre que le prestataire d'assurance.

Figure 7 : Ressources entrantes, par matières premières primaires et matières premières secondaires, par segment (10³ t)*



* Toutes les données sont réelles et suivies grâce aux systèmes de technologie de l'information utilisés par les filiales industrielles. Les matières premières secondaires comprennent les déchets métalliques, tels que définis dans la partie sur les contenus recyclés de la déclaration relative à la durabilité. En outre, d'autres matériaux ne sont inclus dans la catégorie des matières premières secondaires que s'il existe des preuves suffisantes qu'ils ont terminé au moins un cycle de vie et sont réutilisés ou recyclés.

Tableau 17 : Ressources entrantes

Ressource entrante	Unité	Segment Câbles			Segment Tubes d'acier			Chiffres consolidés		
		2023	2024	2025	2023	2024	2025	2023	2024	2025
Matières premières secondaires	10 ³ t	4	5	4	0	40	42	4	45	46
Matières premières primaires	10 ³ t	145	165	185	264	310	364	409	475	549
Total matières premières	10 ³ t	149	170	189	264	350	406	413	520	594
Pourcentage de matières premières secondaires	%	2,8	2,8	2,0	0	11,5	10,3	1,0	8,7	7,6



RESSOURCES SORTANTES

E5-5

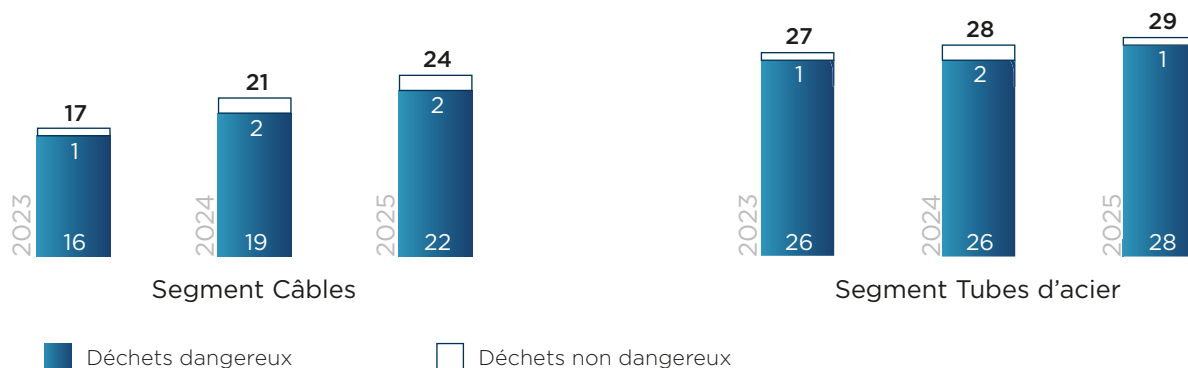
Cette section est une divulgation volontaire, qui n'est pas requise par les normes ESRS, compte tenu du résultat de l'évaluation de l'importance menée par l'entreprise.

Les filiales de Cenergy Holdings, par l'intermédiaire de sociétés agréées de traitement des déchets, maintiennent des taux élevés de recyclage et de valorisation des déchets, contribuant ainsi à atténuer les incidences relatives sur l'environnement. Cela garantit une gestion efficace des déchets et le respect des lois et réglementations applicables par les entreprises. En outre, certaines filiales se spécialisent dans le traitement de types de déchets spécifiques afin d'atteindre des taux de recyclage plus

élevés et de produire des sous-produits qui sont utilisés dans diverses applications par d'autres industries, telles que l'industrie du ciment, contribuant ainsi de manière active et décisive à l'économie circulaire. De plus, les filiales s'efforcent de réutiliser en interne tous les déchets de production (rendement), y compris les métaux et les plastiques, dans le but de réduire la quantité de déchets de production générés.

Les volumes de déchets ont augmenté dans les deux segments, en raison d'une augmentation significative de la production. Aucune filiale ne produit de déchets radioactifs. Les indicateurs présentés n'ont pas été validés par un organisme externe autre que le prestataire chargé de la vérification.



Figure 8 : Total des déchets dangereux et non dangereux par segment (10³ t)

Tableau 18 : Ressources sortantes*

Sorties de ressources	Unité	Segment Câbles			Segment Tubes d'acier			Chiffres consolidés		
		2023	2024	2025	2023	2024	2025	2023	2024	2025
Déchets dangereux générés par méthode de gestion des déchets										
Préparation en vue du réemploi	10 ³ t	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recyclage	10 ³ t	1	1	1	0	0	0	1	1	1
Récupération, y compris récupération d'énergie	10 ³ t	0	1	1	1	2	1	1	3	2
Décharge	10 ³ t	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Incinération sans récupération d'énergie	10 ³ t	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des déchets dangereux générés	10 ³ t	1	2	2	1	2	1	1	4	3
Déchets non dangereux générés par méthode de gestion des déchets										
Préparation en vue du réemploi	10 ³ t	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recyclage	10 ³ t	15	17	19	25	25	27	40	42	46
Récupération, y compris récupération d'énergie	10 ³ t	0	0	0	1	1	1	1	1	1
Décharge	10 ³ t	1	2	3	0	0	0	1	2	3
Incinération sans récupération d'énergie	10 ³ t	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des déchets non dangereux générés	10 ³ t	16	19	22	26	26	28	42	45	50
Déchets détournés de l'élimination										
Déchets dangereux détournés de l'élimination	10 ³ t	1	2	2	1	2	1	2	4	3
Déchets non dangereux détournés de l'élimination	10 ³ t	15	17	19	26	26	28	41	43	47
Quantité totale de déchets détournés de l'élimination	10 ³ t	16	19	21	27	28	29	43	47	50
Pourcentage de déchets détournés de l'élimination	%	94,5	87,8	87,9	99,6	99,5	99,1	97,7	94,4	94,3
Déchets destinés à l'élimination										
Déchets dangereux destinés à l'élimination	10 ³ t	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Déchets non dangereux destinés à l'élimination	10 ³ t	1	2	3	0	0	0	1	2	3
Quantité totale de déchets destinés à l'élimination	10 ³ t	1	2	3	0	0	0	1	2	3
Pourcentage de déchets destinés à l'élimination	%	5,5	12,2	12,1	0,4	0,5	0,9	2,3	5,6	5,7

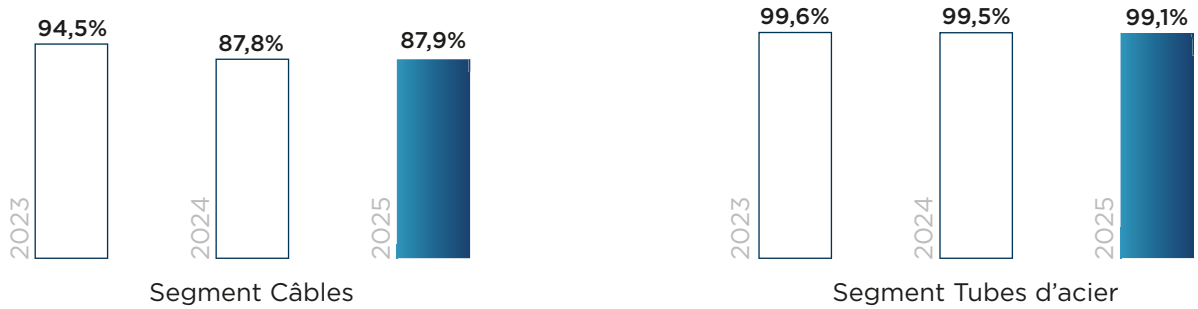
* 1. La classification des déchets produits s'appuie sur le Catalogue européen des déchets (CED), conformément à la législation européenne et nationale en vigueur. Les activités de gestion des déchets sont menées en collaboration avec des prestataires spécialisés et agréés afin de garantir un traitement efficace et conforme des flux de déchets. Les données communiquées reposent sur des mesures réelles et font l'objet d'un suivi via des systèmes informatiques et les bordereaux de transfert de déchets fournis par les entreprises sous contrat. Les informations pertinentes relatives à la gestion des déchets sont également transmises aux autorités environnementales compétentes, conformément à la législation nationale et locale applicable. Pour le segment Immobilier, les déchets concernent principalement les déchets municipaux provenant des centres commerciaux loués. Les chiffres relatifs aux déchets détournés de la mise en décharge incluent les méthodes de gestion des déchets suivantes : a) préparation en vue de la réutilisation, b) recyclage, c) valorisation, y compris la valorisation énergétique. Les chiffres relatifs aux déchets destinés à la mise en décharge incluent les méthodes de gestion des déchets suivantes : a) mise en décharge et b) incinération sans valorisation énergétique.

2. Les informations relatives aux ressources sortantes ne sont pas présentées pour les sociétés non industrielles, car celles-ci n'ont pas d'activités industrielles ou commerciales et leurs déchets sont considérés comme négligeables.

Comme le montre le graphique ci-dessous, la part des déchets générés qui sont détournés de la mise en décharge pour

tous les segments est restée à des niveaux élevés en 2025, soutenant ainsi la transition vers une économie circulaire.

Figure 9 : Déchets détournés de l'élimination (%)



RISQUES ET OPPORTUNITÉS

SBM-3

Les entreprises dépendent indirectement des matières premières secondaires à court, moyen et long terme, car même si elles pourraient théoriquement n'utiliser que des sources primaires, elles ne répondraient pas aux attentes croissantes des clients en matière d'augmentation de la teneur en matériaux recyclés dans les produits, un attribut clé de la durabilité et de la décarbonation. Une pénurie de ferraille abordable pourrait augmenter les coûts de production et affecter les flux de trésorerie des entreprises, sans toutefois affecter gravement leurs marges bénéficiaires. En outre, l'utilisation de ferraille de mauvaise qualité dans le recyclage peut constituer un facteur de risque pour les entreprises, car elle peut avoir un impact négatif sur la consommation d'énergie et d'eau et, dans certains cas, entraîner une augmentation des émissions atmosphériques de particules et d'autres substances dangereuses. En effet, le traitement des métaux de moindre qualité nécessite davantage de ressources et peut augmenter les émissions et la production de déchets. Toutefois, ces risques n'ont pas été considérés comme importants d'un point de vue financier dans le cadre de l'évaluation de l'importance, et sont pris en compte par un contrôle rigoureux de la qualité des déchets, des équipements de tri et/ou du tri manuel des différentes catégories de déchets, ainsi que par des modifications dans le traitement mécanique des produits afin de s'adapter aux différentes qualités des métaux alliés. En outre, les entreprises se conforment pleinement à la législation nationale et européenne relative aux substances dangereuses (à savoir le règlement 1907/2006²⁰ concernant

l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques, la directive 2011/65²¹ relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses et le règlement 1272/2008²² relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage). Toutefois, le cadre réglementaire évoluant rapidement, les entreprises peuvent être confrontées à des risques réglementaires susceptibles d'entraver leurs efforts en matière de circularité.

Enfin, en ce qui concerne la gestion des déchets, les risques potentiels liés à la violation des permis environnementaux pourraient entraîner des amendes et des pénalités, affectant directement la situation financière des entreprises. Le non-respect des réglementations en matière de gestion des déchets pourrait entraîner des sanctions financières importantes, réduisant les fonds disponibles pour les besoins opérationnels, les réinvestissements ou les initiatives de croissance. Cependant, l'ampleur et la probabilité de tels risques sont relativement faibles, et les entreprises ont en outre développé des techniques efficaces de gestion des déchets en suivant les meilleures pratiques.

Les entreprises de Cenergy Holdings suivent de près les réglementations nationales et européennes à venir, telles que la loi sur l'économie circulaire, qui vise à accroître la disponibilité des matières premières secondaires, à établir un marché unique et à renforcer la création de circuits fermés. Les filiales sont bien placées pour tirer parti des opportunités pertinentes qui pourraient se présenter, ce qui stimulera la disponibilité des matériaux post-consommation, avec une incidence financière potentielle positive.

20. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:32006R1907>.

21. <https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2011/65/oj/eng>.

22. <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2008/1272/oj/eng>.

Taxonomie de l'Union Européenne

Cenergy Holdings s'engage à promouvoir la durabilité et la transparence dans ses activités. La présente section décrit les informations à fournir conformément à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 (le « règlement relatif à la taxonomie »), qui classe les activités économiques durables du point de vue de l'environnement.

La taxonomie de l'UE est un outil essentiel dans la stratégie de durabilité de Cenergy Holdings, guidant les efforts visant à atténuer le changement climatique et à promouvoir une économie circulaire.

Des détails concernant l'éligibilité à la taxonomie et l'alignement sur les six objectifs environnementaux définis par la taxonomie de l'UE sont fournis ci-dessous dans la présente section :

1. Atténuation du changement climatique
2. Adaptation au changement climatique
3. Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines
4. Transition vers une économie circulaire
5. Prévention et réduction de la pollution
6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Évaluation de l'alignement sur la taxonomie de l'UE

Cenergy Holdings utilise une méthodologie complète pour évaluer son alignement sur la taxonomie de l'UE, en veillant à ce que les activités économiques soient durables sur le plan environnemental. Ce processus comporte plusieurs étapes clés :

- 1. Identification des activités éligibles :** Cenergy Holdings commence par identifier les activités économiques éligibles au titre de la taxonomie de l'UE. Il s'agit de cartographier les opérations par rapport à la description des activités décrites dans le règlement sur la taxonomie.
- 2. Évaluation de la contribution substantielle :** Pour chaque activité éligible, Cenergy Holdings évalue dans quelle mesure elle contribue de manière significative à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux définis

par la taxonomie de l'UE. Cela comprend l'évaluation des critères d'examen technique pour s'assurer que les activités répondent aux normes requises.

- 3. Critères d'absence de préjudice important (DNSH = Do No Significant Harm):** Cenergy Holdings veille à ce que ses activités ne causent aucun dommage significatif à aucun des autres objectifs environnementaux. Cela implique un examen approfondi des critères DNSH pour chacun des autres objectifs environnementaux.
- 4. Respect des garanties minimales :** La société vérifie également que les opérations de Cenergy Holdings et au-delà respectent les garanties sociales et de gouvernance minimales, telles que les droits du travail, les droits de l'homme et les mesures anti-corruption. Cette étape est cruciale pour maintenir les normes éthiques dans toutes les opérations.
- 5. Collecte de données et établissement des rapports :** La collecte de données précises est essentielle pour la transparence des rapports. Cenergy Holdings rassemble des données de performance détaillées pour calculer des indicateurs clés de performance (ICP) liés au chiffre d'affaires, aux dépenses d'investissement et aux dépenses d'exploitation pour les activités éligibles à la taxonomie et alignées.
- 6. Suivi et amélioration continus :** Cenergy Holdings surveille en permanence son alignement sur la taxonomie de l'UE, adaptant les processus et les stratégies nécessaires pour répondre aux exigences réglementaires en constante évolution et améliorer les performances en matière de durabilité.

Vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif présentant les activités éligibles au titre de la taxonomie qui se rapportent aux objectifs environnementaux suivants : atténuation du changement climatique, protection des ressources aquatiques et marines, ainsi que prévention et réduction de la pollution.

Tableau 19 : Activités économiques éligibles à la taxonomie de l'UE

Activité économique éligible	Description de l'activité opérationnelle	Code NACE
Atténuation du changement climatique		
3.1 Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables	Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables	C27
3.6 Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	C27
3.20 Fabrication, installation et entretien d'équipements électriques à haute, à moyenne et à basse tension destinés au transport et à la distribution d'électricité qui entraînent ou permettent une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique	Fabrication, installation, maintenance ou entretien de produits, équipements ou systèmes électriques, ou de logiciels visant à obtenir des réductions substantielles des émissions de gaz à effet de serre dans les systèmes de transport et de distribution électrique à haute, à moyenne et à basse tension grâce à l'électrification, à l'efficacité énergétique, à l'intégration d'énergies renouvelables ou à la conversion efficace d'énergie	C27
4.9 Transport et distribution d'électricité	Services de construction et d'installation de réseaux de distribution d'électricité	C27
4.1 Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	Construction ou exploitation d'installations de production d'électricité utilisant la technologie solaire photovoltaïque (PV).	-
Prévention et réduction de la pollution		
2.1 Collecte et transport de déchets dangereux	Collecte et transport séparés des déchets dangereux avant leur traitement, leur récupération ou leur élimination	-

1. ACTIVITÉS GÉNÉRATRICES DE REVENUS

Objectif environnemental : atténuation du changement climatique

Segment Câbles

Les produits du segment Câbles sont utilisés dans diverses applications, notamment dans les technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables (3.1), ainsi que des projets d'installation pour le transport et la distribution d'électricité (4.9). Les câbles et accessoires pour le secteur des télécommunications (fibre optique), dans le cadre des Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone (3.6), ont également été incorporés dans le calcul des revenus éligibles. La fabrication de câbles de basse, moyenne et haute tension, relevant de l'activité économique 3.20, ont été inclus dans les calculs des indicateurs clés de performance.

2. ACTIVITÉS SECONDAIRES / ACTIVITÉS NON GÉNÉRATRICES DE REVENUS

Sur la base de l'acte délégué en matière d'environnement (règlement délégué (UE) 2024/2486 de la Commission) qui inclut les activités opérationnelles pour les objectifs de l'économie circulaire, de la prévention et de la réduction de la pollution, des ressources aquatiques et marines, de la biodiversité, les activités non génératrices de revenus (activités secondaires) ont été identifiées. Cenergy Holdings a procédé

à une évaluation approfondie de ses activités secondaires et non génératrices de revenus par rapport à ces objectifs environnementaux. L'évaluation a déterminé que certaines activités sont pertinentes pour les dépenses d'investissement et d'exploitation éligibles, et celles-ci ont donc été également incluses dans les tableaux de la taxonomie.

Objectif environnemental : atténuation du changement climatique

Dans le cadre de l'activité opérationnelle 4.1 « Production d'électricité à partir de la technologie solaire photovoltaïque », les sociétés de Cenergy Holdings ont déclaré des dépenses d'investissement (CapEx) pour la mise en œuvre de projets et d'installations liés aux énergies renouvelables d'ici 2025. Plus précisément, Corinth Pipeworks a débloqué 5,2 millions d'euros pour l'exploitation d'une installation photovoltaïque sur son site, afin de couvrir une partie de ses besoins en électricité.

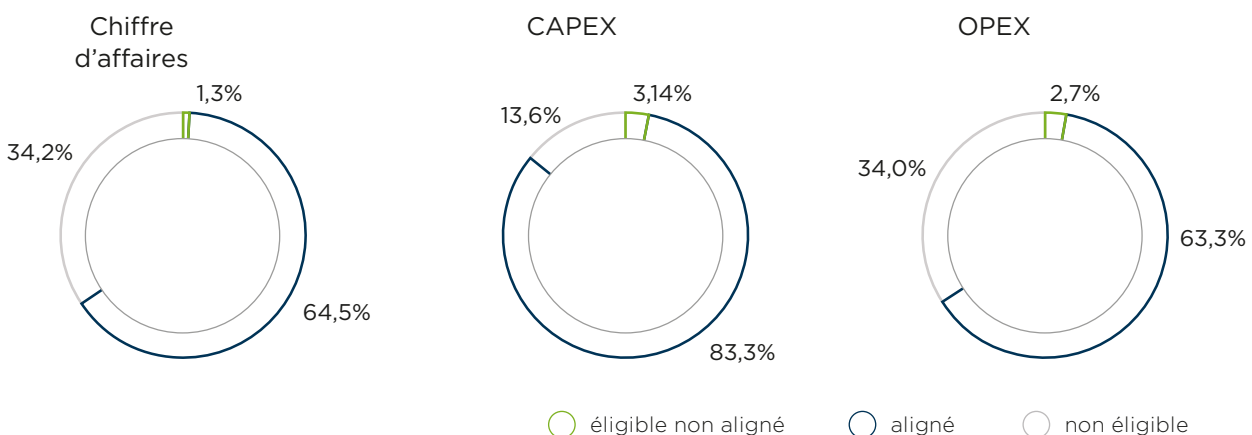
Objectif environnemental : prévention et réduction de la pollution

Dans le cadre de l'activité opérationnelle 2.1 « Collecte et transport des déchets dangereux », les sociétés du groupe Viohalco ont déclaré les dépenses d'exploitation liées à la collecte et au transport des déchets dangereux avant leur traitement, leur valorisation ou leur élimination.

Tableau 20 : Aperçu de la taxonomie de l'UE

Exercice 2025	Total (en euros)	Proportion d'activités économiques éligibles à la taxonomie (non alignées)	Proportion d'activités économiques alignées sur la taxonomie	Proportion d'activités économiques non éligibles à la taxonomie
Chiffre d'affaires	2.060.722.126	1,29%	64,49%	34,22%
Dépenses d'investissement CapEx	270.564.363	3,14%	83,26%	13,60%
Dépenses d'exploitation OpEx	29.571.424	2,65%	63,31%	34,04%

Figure 10 : Chiffre d'affaires, CapEx et OpEx éligibles, alignés et non alignés



Vous trouverez de plus amples informations dans les tableaux de la taxonomie de l'UE ci-dessous.



MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DE L'ÉLIGIBILITÉ ET DE L'ALIGNEMENT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DES SOCIÉTÉS DE CENERGY HOLDINGS

Après avoir examiné les textes légaux relatifs à la finance durable, à savoir :

1. Règlement de l'UE sur la taxonomie (règlement (UE) 2020/852)

Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables.

[EUR-Lex Règlement \(UE\) 2020/852](#)

2. Règlement délégué de la Commission (UE) 2021/2139

Règlement délégué de la Commission (UE) 2021/2139 du 4 juin 2021 complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil par les critères d'examen technique permettant de déterminer à quelles conditions une activité économique peut être considérée comme contribuant substantiellement à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation à celui-ci et si cette activité économique ne cause de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux.

[EUR-Lex règlement délégué \(UE\) 2021/2139](#)

3. Règlement délégué de la Commission (UE) 2021/2178

Règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil en précisant le contenu, la méthodologie et la présentation des informations que doivent publier les entreprises soumises aux articles 19 bis ou 29 bis de la directive 2013/34/UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental

[EUR-Lex règlement délégué \(UE\) 2021/2178](#)

4. Règlement délégué de la Commission (UE) 2023/2485

Le présent règlement modifie le règlement délégué (UE) 2021/2139, en se concentrant spécifiquement sur les objectifs liés au changement climatique. Il ajoute des critères d'examen technique pour certaines activités liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci, couvrant des secteurs tels que la fabrication de composants automobiles et de composants pour la mobilité pour les véhicules à émissions nulles et la fabrication de constituants de matériel roulant ferroviaire.

[Règlement délégué \(UE\) 2023/2485](#)

5. Règlement délégué de la Commission (UE) 2023/2486

Ce règlement introduit de nouveaux critères d'examen technique pour les objectifs environnementaux non liés au climat, souvent appelés « taxo4 ». Ces objectifs sont les suivants :

- Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines.
- Transition vers une économie circulaire.
- Prévention et réduction de la pollution.
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

[Règlement délégué \(UE\) 2023/2486](#)

Outre les questions fréquentes sur le cadre de financement durable de l'UE (2023 & 2024), l'appréciation de l'application de la taxonomie aux activités de Cenergy Holdings est présentée ci-dessous.

Aucun segment de Cenergy Holdings ne participe à des activités liées à la production d'énergie nucléaire ou de combustibles gazeux fossiles. En ce sens, aucune des activités économiques prévues dans le règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1214 n'est applicable aux sociétés de Cenergy Holdings. Vous trouverez des informations supplémentaires dans le tableau ci-dessous.

Nr.	Activités liées à l'énergie nucléaire	Statut
1.	L'entreprise mène, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité qui produisent de l'énergie à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	Non
2.	L'entreprise réalise, finance ou est exposée à des risques liés à la construction et à l'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires destinées à produire de l'électricité ou de la chaleur industrielle, y compris à des fins de chauffage urbain ou de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, ainsi qu'à la mise à niveau de leur sécurité, en utilisant les meilleures technologies disponibles.	Non
3.	L'entreprise réalise, finance ou est exposée à l'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes qui produisent de l'électricité ou de la chaleur industrielle, y compris à des fins de chauffage urbain ou de processus industriels tels que la production d'hydrogène à partir de l'énergie nucléaire, ainsi qu'à la mise à niveau de leur sécurité.	Non
Activités liées au gaz fossile		Statut
4.	L'entreprise réalise, finance ou est exposée à la construction ou à l'exploitation d'installations de production d'électricité qui utilisent des combustibles fossiles gazeux.	Non
5.	L'entreprise réalise, finance ou est exposée à la construction, à la rénovation et à l'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité utilisant des combustibles fossiles gazeux.	Non
6.	L'entreprise réalise, finance ou est exposée à la construction, à la rénovation et à l'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non

Évaluation de l'éligibilité :

Dans un premier temps, pour déterminer les activités éligibles, une liste détaillée de toutes les activités économiques des segments opérationnels de Cenergy Holdings a été préparée.

Ces activités ont été comparées aux activités éligibles énumérées dans les annexes des règlements délégués de la taxonomie de l'UE (UE 2021/2139 et 2023/2486), qui spécifient les activités contribuant à l'atténuation du changement climatique, à l'adaptation au changement climatique, à l'utilisation durable des ressources aquatiques et marines, à l'économie circulaire, à la prévention de la pollution et à la protection de la biodiversité. Aucune des filiales de Cenergy Holdings n'a été identifiée comme exerçant des activités éligibles au regard des objectifs environnementaux suivants : adaptation au changement climatique, utilisation durable des ressources aquatiques et marines, économie circulaire, prévention de la pollution ou protection de la biodiversité.

Sur la base de la comparaison, chaque activité a été caractérisée comme étant éligible à la taxonomie (relevant de la taxonomie de l'UE) ou non éligible.

Une activité économique éligible à la taxonomie désigne une activité économique décrite dans les actes délégués complétant le règlement sur la taxonomie (à savoir, à l'heure actuelle, l'acte délégué sur le climat et l'acte délégué sur l'environnement), que cette activité économique réponde ou non à tout ou partie des critères d'examen technique énoncés dans ces actes délégués.

Une activité économique non éligible à la taxonomie

désigne toute activité économique qui n'est pas reprise dans les actes délégués complétant le règlement sur la taxonomie.

Évaluation de l'alignement :

Une activité économique alignée sur la taxonomie est une activité économique qui satisfait à toutes les exigences suivantes :

- l'activité économique contribue de manière substantielle à un ou plusieurs objectifs environnementaux, en respectant les critères d'examen technique identifiés pour chaque objectif dans les actes délégués complétant le règlement sur la taxonomie,
- elle ne porte pas atteinte de manière significative à l'un des objectifs environnementaux, et
- elle est mise en œuvre dans le respect des garanties minimales

Double comptage :

Dans le rapport des chiffres définitifs, aucun double comptage n'est effectué dans le calcul du numérateur du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement (CapEx) et des dépenses d'exploitation (OpEx) éligibles/alignés. Cela signifie qu'un montant CapEx ne peut être attribué à deux activités. Un flux de chiffre d'affaires est attribué à un seul code d'activité (par exemple, 3.1, 3.6, 4.9). Un élément de dépenses d'exploitation associé à des opérations ou à la maintenance est enregistré une seule fois dans l'activité à laquelle il se rapporte. Les activités secondaires sont identifiées séparément, et tous les numérateurs et dénominateurs des indicateurs clés de performance (ICP) s'excluent mutuellement, ce qui garantit qu'aucun revenu ou aucune dépense n'est déclaré plus d'une fois.

ÉLIGIBILITÉ

Fabrication de câbles

Les sociétés de Cenergy Holdings du segment Câbles ont participé au groupe de travail de l'équipe de durabilité d'Europacable pour la finance durable. Le groupe de travail a publié une note d'information sur la taxonomie en 2023, mise à jour en 2025, avec des conseils sur les rapports de la taxonomie pour les entreprises de câbles. Les rapports relatifs aux chiffres de la taxonomie du segment de fabrication de câbles de Cenergy Holdings suivent les lignes directrices présentées dans la note d'information, toujours en conformité avec le règlement officiel sur la taxonomie mentionné dans le paquet législatif ci-dessus.

Activité 3.1 - Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables

Afin d'évaluer l'éligibilité des activités de Hellenic Cables au titre de l'activité 3.1 (Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables) de l'annexe I de l'acte délégué sur le climat, la société a pris en considération les câbles qui font partie intégrante du développement, du raccordement et de l'exploitation des installations d'énergies renouvelables. Cela comprend la production et l'installation de systèmes de câbles utilisés dans les projets éoliens et solaires, tant onshore qu'offshore, ainsi que les câbles qui permettent le transport de l'électricité renouvelable vers le réseau. Ces systèmes de câbles sont des composants essentiels des infrastructures d'énergie renouvelable et relèvent donc du champ d'application des technologies d'énergie renouvelable éligibles au titre de l'activité 3.1. Cette éligibilité concerne principalement les activités de Hellenic Cables, qui fabrique des systèmes de câbles à haute et moyenne tension ainsi que des câbles sous-marins utilisés dans des applications liées aux énergies renouvelables, notamment les parcs éoliens offshore et onshore, les installations solaires et les interconnexions de réseaux qui facilitent le transport de l'électricité renouvelable. Ces produits sont considérés comme des composants essentiels au déploiement et à l'intégration des infrastructures d'énergie renouvelable et relèvent donc du champ d'application des activités habilitantes de la taxonomie pour l'atténuation du changement climatique. À ce titre, la partie pertinente du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement et des dépenses d'exploitation du segment des Câbles liée à la production de systèmes de câbles spécialement conçus pour les projets d'énergie renouvelable est classée comme éligible à la taxonomie.

Activité 4.9 - Construction et exploitation de réseaux de transport et de distribution d'électricité

Fabrication de câbles et d'accessoires inclus dans des projets de construction et d'installation de systèmes de transmission. De plus, les services d'installation dédiés aux réseaux de transmission ou de distribution terrestres ou sous-marins ont été considérés comme éligibles. En revanche, la fourniture d'équipements pour les réseaux de transport et de distribution d'électricité lorsque le contrat ne comprend pas de services d'installation ou de gestion de projet n'a pas été considérée comme éligible.

Activité 3.6 - Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone

Les câbles permettant une réduction significative des émissions

grâce à l'indicateur de potentiel de réchauffement planétaire ont été inclus dans cette activité. Plus précisément, les câbles qui réduisent les émissions dans les secteurs des télécommunications et des chemins de fer sont considérés comme conformes à la description de l'activité : technologies de fabrication visant à réduire considérablement les émissions de GES dans d'autres secteurs de l'économie, où ces technologies ne sont pas couvertes dans les sections 3.1 à 3.5 de la présente annexe (atténuation du changement climatique). Dans la rubrique « Fabrication » de l'activité 3.6, l'éligibilité des câbles de signalisation à fibre optique a été incluse, ceux-ci présentant un potentiel de réchauffement global (PRG) nettement inférieur à celui des câbles en cuivre. Cette décision s'appuie sur les références suivantes : a) le livre blanc d'Europacable sur l'efficacité énergétique de la fibre optique et b) la note d'information d'Europacable sur la taxonomie.

Activité 3.20 - Fabrication, installation et entretien d'équipements électriques à haute, à moyenne et à basse tension destinés au transport et à la distribution d'électricité qui entraînent ou permettent une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique

La fabrication, l'installation et l'entretien des câbles et fils électriques (haute, moyenne et basse tension), ainsi que les accessoires pour le transport et la distribution de l'électricité, étaient inclus dans cette catégorie. Dans le même temps, les câbles utilisés dans les bâtiments n'étaient pas considérés comme éligibles. Lorsque les câbles relevaient des activités opérationnelles 4.9 et 3.20, ils étaient comptabilisés uniquement dans l'activité 4.9.

ACTIVITÉS SECONDAIRES / ACTIVITÉS NE GÉNÉRANT PAS DE REVENUS

Sont considérées comme activités éligibles toutes les activités décrites dans la section « Activités secondaires / Activités ne générant pas de revenus » à la page 106.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE

Les activités qui n'ont pas été identifiées comme éligibles à la taxonomie et qui constituent donc le pourcentage non éligible à la taxonomie ne sont actuellement pas incluses parmi les secteurs et activités inclus dans la taxonomie de l'UE.

ALIGNEMENT

Sur la base de l'évaluation par la Société du critère d'examen technique pertinent pour les activités éligibles de l'annexe sur l'atténuation du changement climatique, il a été conclu que

l'activité 3.6.3.6 Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone affiche un taux d'alignement de 0 % pour l'année 2025. Cela s'explique principalement par le fait que les critères d'examen technique, tels que décrits pour chaque activité, ne sont pas remplis ou que la traçabilité concernant le respect des seuils pertinents n'est pas disponible pour le moment

D'après l'évaluation de la taxonomie de l'UE, trois activités satisfont à tous les critères d'examen technique, aux

exigences DNSH et aux garanties minimales, et sont donc alignées à la taxonomie :

- 3.1 Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables,

- 3.20 Fabrication, installation et entretien d'équipements électriques contribuant à l'atténuation du changement climatique,
- 4.9 Transport et distribution d'électricité.

Code d'activité économique	Description	Éligibilité	Statut d'alignement (2025)
3.1	Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables	Éligible	Aligné
3.20	Fabrication, installation et entretien d'équipements électriques pour le transport/la distribution	Éligible	Aligné
4.9	Transport et distribution d'électricité	Éligible	Aligné
3.6	Fabrication d'autres technologies à faible émission de carbone	Éligible	Non aligné

Les activités économiques de Cenergy Holdings alignées sur la taxonomie, éligibles non alignées et non éligibles, sont reflétées dans le chiffre d'affaires, les dépenses d'investissement et les dépenses d'exploitation de la Société.

Les contributions alignées sur la taxonomie proviennent principalement des activités classées sous 3.1 (Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables), 3.20 (Infrastructures de transport et de distribution d'électricité) et 4.9 (Services d'installation), qui répondent aux critères d'examen technique et aux exigences DNSH applicables à l'atténuation du changement climatique, comme documenté dans les évaluations sous-jacentes et vérifié par les analyses des risques climatiques et de la vulnérabilité réalisées pour les immobilisations concernées. Les activités jugées éligibles mais non alignées, soit les technologies à faible émission de carbone sous 3.6 sont présentées séparément, reflétant les cas où l'éligibilité au titre de l'annexe I est remplie mais où l'alignement n'a pas été établi en raison de mises à niveau en cours, d'une couverture incomplète des critères d'analyse technique ou de délais de mise en œuvre transitoires. Ces activités continuent de faire partie de la part des IPC non alignés éligibles du Groupe, conformément à la méthodologie appliquée dans tous les segments au cours du cycle de reporting.

Le solde des activités économiques relève de la catégorie des activités non éligibles, qui représente les segments ne relevant pas du champ d'application des activités économiques définies par la taxonomie de l'UE. Pour plus de clarté et de comparabilité, la présentation combinée des activités alignées, éligibles non alignées et non éligibles est structurée de manière à refléter les tableaux des IPC et les ventilations graphiques (chiffre d'affaires, CapEx, OpEx) présentés dans la section suivante, afin d'assurer la cohérence avec les modèles de reporting de la Commission européenne et le cadre de reporting de la taxonomie établi par Cenergy Holdings.

Conformité aux critères d'examen technique

- 3.1 Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables: L'activité économique consiste à fabriquer des technologies liées aux énergies renouvelables. Les câbles jouent un rôle moteur dans la transition vers

une économie à faible intensité de carbone. Comme indiqué dans la section sur l'éligibilité, ces produits sont spécialement conçus pour les éoliennes, les panneaux photovoltaïques, etc., ainsi que pour les segments du marché des énergies renouvelables tels que la production d'énergie renouvelable, qui correspondent explicitement aux critères d'analyse technique de la catégorie 3.1.

- 3.20 Fabrication, installation et entretien d'équipements électriques à haute, à moyenne et à basse tension destinés au transport et à la distribution d'électricité qui entraînent ou permettent une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique.

L'activité consiste à fabriquer, installer, entretenir ou fournir des services de maintenance, de réparation et de conseil technique essentiels au fonctionnement pendant toute la durée de vie de dispositifs de câblage porteurs de courant de transmission et de distribution et les dispositifs de câblage non porteurs de courant pour le câblage de circuits électriques, à condition que ces dispositifs contribuent à augmenter la proportion d'énergie renouvelable dans le système ou à améliorer l'efficacité énergétique.

Sur la base de la description ci-dessus, le chiffre d'affaires éligible identifié ci-dessus est conforme aux critères d'examen technique, car ils n'incluent pas de clauses supplémentaires de la description.

- 4.9 Transport et distribution d'électricité. Au titre de l'activité 4.9 de l'annexe I de l'acte délégué sur le climat, une activité économique doit satisfaire à au moins un des trois critères d'examen technique différents. Les projets clés en main de Hellenic Cables en tant que GRT sont éligibles au titre du critère selon lequel le réseau fait partie du réseau européen interconnecté, qui englobe les zones de contrôle des États membres, de la Norvège, de la Suisse et du Royaume-Uni, ainsi que leurs réseaux subordonnés.

NE PAS CAUSER DE PRÉJUDICE IMPORTANT (DNSH)

Les critères d'absence de préjudice important (DNSH ou Do No Significant Harm) ont été analysés au cours de l'année de référence pour les activités économiques couvertes par les activités de fabrication de câbles incluses dans les catégories suivantes :

- 3.1 Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables
- 3.20 Fabrication, installation et entretien d'équipements électriques à haute, à moyenne et à basse tension destinés au transport et à la distribution d'électricité qui entraînent ou permettent une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique
- 4.9 Transport et distribution d'électricité

Sont décrites ci-dessous les évaluations et les principales analyses utilisées afin de déterminer s'il y a eu un préjudice important pour les autres objectifs environnementaux. Les évaluations confirment le respect des obligations relatives à l'absence de préjudice. Les évaluations confirment que les exigences des critères DNSH pour l'année de référence sont respectées pour les sites industriels produisant des câbles.

1. Adaptation au changement climatique

Une évaluation des risques climatiques et de la vulnérabilité a été réalisée pour tous les sites de fabrication de câbles afin d'identifier ceux qui pourraient être affectés par les risques climatiques physiques. Les risques physiques liés au changement climatique identifiés ont été évalués sur la base de la durée de vie de l'actif immobilisé concerné.

Grâce à une analyse approfondie, les risques et opportunités les plus importants liés au changement climatique, ayant une incidence financière potentiellement importante sur le segment Câbles, ont été identifiés. Cette analyse sert de base à l'évaluation de la résilience de la stratégie des sociétés, en tenant compte de divers scénarios liés au changement climatique, y compris un scénario de 2°C ou moins. Pour mieux comprendre les effets potentiels des différents scénarios climatiques sur les entreprises, tout en maintenant des paramètres financiers cohérents, une analyse de scénarios a été utilisée. Pour évaluer l'incidence des risques climatiques sur les actifs et les activités des entreprises, les risques climatiques ont été évalués selon deux scénarios climatiques distincts à plusieurs horizons temporels. Plus précisément, un scénario de changement climatique modéré basé sur les profils représentatifs d'évolution de concentration (ou RCP, de l'anglais « Representative Concentration Pathways ») 4.5 et un scénario à forte émissions basé sur le RCP 8.5.

Les incidences potentielles ont été classées en trois catégories d'incidence climatique, à savoir élevée, moyenne et faible, afin de mettre en lumière les conséquences potentielles du changement climatique. Il est important de noter que ces scénarios sont basés sur les connaissances et les projections actuelles et, bien qu'ils fournissent des informations précieuses, des incertitudes subsistent quant à la prédiction des incidences exactes.

L'évaluation DNSH de Cenergy Holdings, et plus précisément de Hellenic Cables, basée sur le changement climatique, repose sur le scénario 4.5 du Representative

Concentration Pathway (RCP) et suppose donc la concentration la plus élevée de CO₂ selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). La pertinence des menaces identifiées a été évaluée pour l'environnement local et, le cas échéant, les mesures nécessaires pour atténuer le risque ont été élaborées.

Une évaluation des risques et de la vulnérabilité climatiques a été réalisée dans le cadre du TCFD pour les activités de fabrication de câbles, conformément aux objectifs 3.1, 3.20 et 4.9 du CCM.

Enfin, des évaluations des risques climatiques et de vulnérabilité ont été réalisées pour toutes les immobilisations de Cenergy Holdings liées à toutes les activités éligibles.

2. Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines

Les activités économiques relatives à l'utilisation durable et à la protection de l'eau et des ressources marines ont été évaluées en fonction des trois critères suivants : préservation de la qualité de l'eau, diminution du stress hydrique et évaluation de l'incidence sur l'environnement (EIE) portant sur l'incidence sur l'eau. L'analyse s'appuie principalement sur l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) réalisée sur les sites concernés du segment Câble où une EIE est requise. L'EIE a été évaluée par les autorités compétentes et des termes environnementaux ont été attribués aux mesures devant être prises par la société exploitante. Les deux installations soumises à l'EIE sont les deux sites industriels de la filiale Fulgor, qui sont également soumis à la directive sur les émissions dans l'environnement, laquelle exige en outre la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles pour atténuer l'incidence. Les autres sociétés du segment Câbles ne sont pas soumises à la directive sur les émissions dans l'environnement en raison de leur faible incidence sur l'environnement.

Conformément aux permis environnementaux des deux sites, toutes les mesures nécessaires sont appliquées pour empêcher ou limiter le rejet de polluants dans la mer.

L'évaluation de l'impact sur l'environnement des deux sites suit les dispositions de la législation nationale, qui respecte parfaitement la directive 2011/92/UE (directive concernant l'évaluation de l'incidence de certains projets publics et privés sur l'environnement), y compris la section traitant des effets des activités spécifiques sur les ressources aquatiques conformément à la Directive 2000/60/ce (directive-cadre sur l'eau).

Les risques susceptibles de survenir pendant l'exploitation des installations industrielles ont déjà été identifiés, et les mesures visant à atténuer leurs effets ont déjà été proposées et imposées, comme en témoignent les permis environnementaux approuvés, qui sont parfaitement conformes. Compte tenu de ce qui précède, et sur la base des impératifs qui régissent le principe d'absence de préjudice important par rapport à l'objectif d'utilisation durable et de protection des ressources aquatiques et marines, aucune évaluation supplémentaire de l'incidence des activités sur les ressources aquatiques n'est requise. Par conséquent, les activités économiques spécifiques ne peuvent pas causer de préjudice important.

3. Transition vers une économie circulaire

Les activités de l'entreprise sont conformes aux normes ci-dessous en matière d'économie circulaire. L'activité évalue la disponibilité et, si possible, adopte des techniques qui promeuvent : a) la réutilisation et l'utilisation de matières premières secondaires et de composants réutilisés dans les produits fabriqués ; b) la conception de produits fabriqués de manière à garantir une durabilité élevée, une recyclabilité, un démontage facile et une adaptabilité des produits fabriqués ; c) la gestion des déchets qui privilégie le recyclage plutôt que l'élimination dans le processus de fabrication ; d) l'information et la traçabilité des substances préoccupantes tout au long du cycle de vie des produits fabriqués.

Un plan de gestion des déchets est appliqué et garantit une réutilisation ou un recyclage maximal des produits en fin de vie, conformément à la hiérarchie des déchets, y compris par le biais d'accords contractuels avec des partenaires de gestion des déchets, d'une réflexion sur les projections financières ou de la documentation officielle du projet. L'activité 7.7 n'inclut pas ce critère DNSH.

4. Prévention et réduction de la pollution

Les critères d'absence de préjudice important pour cet objectif environnemental exigent que l'activité économique en question n'entraîne pas la fabrication, la mise sur le marché ou l'utilisation des substances répertoriées dans diverses réglementations et directives de l'Union européenne en matière de produits chimiques. Des processus d'approbation et de suivi sont mis en œuvre dans le but de garantir le respect de la législation spécifiée dans les critères d'absence de préjudice important. Plus précisément, les meilleures techniques disponibles sont appliquées en ce qui concerne les émissions atmosphériques, les rejets d'effluents, les substances dangereuses et la gestion des déchets.

Conformément aux permis environnementaux (conditions) des activités économiques de la société, toutes les mesures nécessaires sont appliquées pour prévenir la pollution de l'air, de l'eau et du sol.

L'EIE des deux installations comprend des sections qui traitent des effets des activités économiques sur la qualité de l'air, de l'eau et du sol, en mettant en œuvre la meilleure technique disponible nécessaire en matière de traitement et de lutte contre la pollution pour les émissions atmosphériques, les eaux pluviales et les rejets d'eaux usées. Les conditions environnementales des activités économiques introduisent des limites maximales admissibles pour le rejet de polluants dans l'air, l'eau et le sol, auxquelles les activités sont totalement conformes. La collecte, le transport et le stockage de tous les déchets et substances dangereuses sont effectués conformément à la législation en vigueur (nationale et européenne) et dans le cadre de la mise en œuvre de la meilleure technique disponible.

Des évaluations des incidents environnementaux sont effectuées et des mesures correctives sont prises pour prévenir la pollution. Enfin, une responsabilité en cas de pollution accidentelle est prévue et un plan d'intervention d'urgence est appliqué.

Compte tenu de ce qui précède, les activités économiques

spécifiques ne sont pas susceptibles de causer un préjudice important.

5. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Afin de vérifier le respect des obligations en matière de biodiversité et d'écosystèmes, les domaines concernés ont été identifiés. Aucune zone sensible du point de vue de la biodiversité n'est située à proximité d'un site de production.

Il a été évalué si des mesures de conservation de l'environnement avaient été définies dans les autorisations environnementales et mises en œuvre par la suite.

GARANTIES MINIMALES

Il a été veillé à ce que les activités commerciales soient non seulement conformes aux critères environnementaux, mais également conformes aux garanties minimales établies par le règlement sur la taxonomie de l'UE (règlement (UE) 2020/852). Ces mesures de protection mettent l'accent sur une conduite responsable des affaires dans des domaines essentiels, veillant à ce que la contribution à la durabilité s'étende aux aspects sociaux, éthiques et de gouvernance des activités. Plus précisément, les garanties sociales minimales portent sur les droits de la personne, la fiscalité, la lutte contre les pots-de-vin et la concurrence loyale, qui est adressée en adhérant aux cadres internationaux et aux politiques internes.

Conformément à la mise en œuvre des politiques et procédures pertinentes, les sociétés de Cenergy Holdings ont réussi à se conformer aux exigences établies par les garanties minimales. Tout au long de l'année 2025, aucune violation de ces garanties minimales n'a été signalée au sein des filiales de Cenergy Holdings. Cela démontre l'engagement de l'entreprise à maintenir des normes élevées de conformité et d'intégrité opérationnelle.

1. Droits de l'homme et droits du travail

Les filiales de Cenergy Holdings s'engagent à défendre et à promouvoir les droits de l'homme tout au long de la chaîne de valeur, comme le stipulent la Déclaration universelle des droits de l'homme, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail (OIT), ainsi que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la Convention 169 de l'OIT sur les peuples autochtones. Ces engagements s'étendent à l'ensemble de la chaîne de valeur, garantissant que tous les employés, fournisseurs et partenaires respectent ces normes. Pour ce faire :

- Des salaires et des avantages sociaux équitables sont accordés, qui respectent ou dépassent les exigences légales et veillons à ce que les contrats de travail décrivent toutes les conditions convenues de manière transparente. Les heures de travail sont conformes aux lois nationales et aux normes industrielles pertinentes, et toute heure supplémentaire est volontaire et rémunérée équitablement. De plus, un préavis raisonnable (avant la prise de décision) est donné aux représentants

des travailleurs en cas de changement dans les opérations qui aurait un impact majeur.

- Un environnement de travail sûr et sain est assuré. L'amélioration continue du rendement en matière de santé et de sécurité est un objectif clé, et les considérations en matière de santé et de sécurité sont intégrées à tous les processus opérationnels. Des audits réguliers de santé et de sécurité, ainsi que des rapports transparents sur les incidents, sont effectués. Grâce à la politique pertinente « santé et sécurité au travail », les sociétés de Cenergy Holdings s'engagent à atteindre l'objectif ultime « pas d'accidents, pas de maladies professionnelles ».
- Il est veillé à ce que les employés reçoivent une formation et des conseils adéquats sur les pratiques saines en matière de droits de la personne, adaptés à leurs rôles et à leurs domaines d'influence.
- La liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective est défendue. Un dialogue ouvert et constructif est maintenu avec les employés. Les droits des employés de s'associer librement, d'organiser et de négocier collectivement conformément aux lois et règlements applicables, dans le but de soutenir les intérêts mutuels, sont respectés. Ces engagements font l'objet d'un suivi régulier, et toute violation est corrigée par des mesures correctives.
- Il y a un engagement à prévenir l'exploitation des enfants et à veiller à ce qu'aucun travail des enfants n'ait lieu au sein de l'entreprise ou de sa chaîne d'approvisionnement. Des audits et des évaluations réguliers assurent le respect de ces normes.

2. Fiscalité

Cenergy Holdings et ses filiales s'engagent à assurer une transparence totale et à respecter les lois et réglementations fiscales applicables dans toutes les juridictions où elles exercent leurs activités. L'approche envers la fiscalité assure :

- La conformité aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales en matière de pratiques fiscales responsables.
- L'intégrité dans les opérations, en assurant de respecter toutes les obligations fiscales et d'éviter les pratiques qui pourraient mener à l'évasion fiscale ou à la planification fiscale agressive.
- La divulgation d'informations fiscales transparentes dans les rapports financiers, ce qui permet aux parties intéressées une visibilité sur les pratiques fiscales.

2. Lutte contre la corruption et les pots-de-vin

Cenergy Holdings applique une politique de tolérance zéro en matière de pots-de-vin et de corruption. Pour préserver l'intégrité des affaires, Cenergy Holdings et ses filiales s'assurent de :

- Mettre en œuvre des politiques strictes de lutte contre la corruption et les pots-de-vin dans toutes leurs activités, conformément à la Convention de lutte contre les pots-de-vin et la corruption dans toutes les opérations, conformément à la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption. Ces politiques s'appliquent à tous les employés et partenaires commerciaux.
- Organiser régulièrement des formations pour le personnel et les fournisseurs sur les lois anti-pots-de-vin et les comportements éthiques afin de s'assurer que chacun

comprend l'importance de la conformité.

- Mettre en place de solides mécanismes de signalement mis à la disposition des lanceurs d'alerte, qui permettent aux employés et aux parties intéressées externes de signaler tout cas de pots-de-vin ou corruption présumés de manière confidentielle. Les signalements font l'objet d'une enquête approfondie et des mesures appropriées sont prises si nécessaire.

4. Concurrence loyale

Cenergy Holdings et ses filiales s'engagent pleinement à maintenir une concurrence loyale sur tous les marchés où elles opèrent. Les entreprises se conforment aux lois européennes et internationales sur la concurrence afin de promouvoir des conditions de concurrence équitables. Cela comprend :

- Le respect de toutes les réglementations antitrust et de concurrence pertinentes, en veillant à ce que les pratiques commerciales favorisent une concurrence saine sans se livrer à des comportements monopolistiques ou anticoncurrentiels.
- Surveiller activement les pratiques afin de prévenir les activités telles que la fixation des prix, le partage des marchés ou toute forme de collusion avec les concurrents.

Mise en œuvre et surveillance des garanties minimales

Pour assurer le respect continu de ces quatre piliers de garanties sociales, Cenergy Holdings a établi un cadre global qui comprend les éléments suivants :

- Évaluations des risques : évaluation régulière des opérations et de la chaîne d'approvisionnement afin d'identifier les risques liés aux droits de l'homme.
- Engagement fournisseur : exigence pour que les fournisseurs et partenaires adhèrent aux mêmes normes élevées, en veillant au respect des lois et directives internationales dans toutes les relations commerciales.
- Formation des employés : organisation régulière de séances de formation pour s'assurer que tous les employés sont conscients de leur rôle dans le respect de ces mesures de protection ; mise à disposition des ressources pour soutenir la prise de décisions éthiques dans l'ensemble de l'organisation.

Cenergy Holdings assure le respect des garanties minimales de la taxonomie de l'UE, en maintenant la transparence et l'intégrité dans tous les aspects des opérations.

Actions visant à promouvoir les activités éligibles et alignées

Le calendrier d'expansion de chaque activité économique alignée sur la taxonomie ou de réalisation de l'alignement sur la taxonomie varie en fonction des caractéristiques spécifiques et des améliorations requises de chaque activité.

La planification des dépenses d'investissement est effectuée au niveau des filiales conformément aux exigences de la sous-section 1.1.2.2 de l'annexe I de l'acte délégué visé à l'article 8. Bien que ces plans soutiennent les objectifs d'alignement, ils ne sont pas encore consolidés en un seul plan CapEx au niveau de Cenergy Holdings qui réponde aux critères formels de l'acte délégué.

Hellenic Cables a mis en place un plan d'investissement

sur cinq ans visant à accroître la capacité de production de câbles destinés aux projets liés aux sources d'énergie renouvelables (SER). Ce plan d'investissement se concentre sur le renforcement des capacités de fabrication afin de répondre à la demande croissante en infrastructures d'énergie renouvelable terrestres et offshore, y compris les raccordements au réseau et les interconnexions. Grâce à ces initiatives d'expansion des capacités, Hellenic Cables soutient l'intensification des activités conformes à la taxonomie de l'UE, en particulier l'activité 3.1 – Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables. En conséquence, les investissements prévus devraient contribuer à l'augmentation des revenus générés par les activités conformes à la taxonomie, tout en soutenant la transition énergétique et le développement du déploiement des énergies renouvelables.

INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE (ICP) ET MÉTHODES COMPTABLES

Les exigences en matière de reporting incluent le pourcentage d'éligibilité du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement et des dépenses d'exploitation des entreprises déjà incluses dans la loi relative à la finance durable de l'Union européenne. Les chiffres relatifs à l'alignement du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement et des dépenses d'exploitation seront présentés dans la section correspondante ci-dessous.

INDICATEUR CLÉ DE PERFORMANCE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Définition

Cenergy Holdings communiquera des données sur le chiffre d'affaires pour l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique.

La proportion d'activités économiques éligibles à la taxonomie a été calculée comme la part du chiffre d'affaires provenant des activités économiques présentées ci-dessous (numérateur) :

- 3.1 Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables
- 3.6 Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone mobilité
- 3.20 Fabrication, installation et entretien d'équipements électriques à haute, à moyenne et à basse tension destinés au transport et à la distribution d'électricité qui entraînent ou permettent une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique
- 4.9 Transport et distribution d'électricité.

divisée par le chiffre d'affaires total de Cenergy Holdings (dénominateur) pour l'exercice 2025.

Pour plus de détails sur la politique comptable relative au chiffre d'affaires, veuillez-vous reporter à la page 205 du rapport annuel 2025.

Le chiffre d'affaires consolidé total pour 2025 s'élève à 2.060,7 millions d'euros et les pourcentages du chiffre d'affaires aligné, telle qu'illustrés dans les tableaux, est passée de 59,6 % en 2024 à 64,5 % en 2025, la fabrication

de câbles restant le principal moteur de cette évolution.

Rapprochement

Le chiffre d'affaires de Cenergy Holdings peut être rapproché des états financiers consolidés, dans la section « Segments opérationnels », à la page 223 du rapport annuel 2025.

INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE RELATIFS AUX DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Définition

Le numérateur se compose des dépenses d'investissement éligibles à la taxonomie liés aux actifs ou aux processus qui sont associés aux activités économiques présentées ci-dessous (numérateur) . Pour le numérateur des dépenses d'investissement éligibles à la taxonomie, la clé d'allocation utilisée a été le pourcentage du chiffre d'affaires éligible par rapport au chiffre d'affaires total. Pour le dénominateur, les données de « l'analyse par segment » des états financiers ont été retenues.

- 3.1 Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables
- 3.6 Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone
- 3.20 Fabrication, installation et entretien d'équipements électriques à haute, à moyenne et à basse tension destinés au transport et à la distribution d'électricité qui entraînent ou permettent une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique
- 4.9 Transport et distribution d'électricité

Les actifs et les processus associés à la taxonomie sont considérés comme des activités économiques éligibles lorsqu'ils constituent des éléments essentiels à l'exécution d'une activité économique. Par conséquent, toutes les dépenses d'investissement consacrées aux machines ou équipements destinés aux activités susmentionnées ont été incluses dans le numérateur de l'ICP relatif aux dépenses d'investissement. Les dépenses d'investissement dans l'aluminium secondaire comprennent les dépenses d'investissement liées à la production d'aluminium à partir de matières premières secondaires (y compris les déchets et les matériaux contenant des métaux) et aux processus de refonte et d'alliage.

Le dénominateur se compose des ajouts des filiales de Cenergy Holdings aux immobilisations corporelles et incorporelles au cours de l'exercice 2025, avant amortissement et toute réévaluation, y compris celles résultant de réévaluations et de dépréciations. Elle comprend les acquisitions d'immobilisations corporelles (norme IAS 16), d'immobilisations incorporelles (norme IAS 38) et d'immeubles de placement (norme IAS 40). Les ajouts résultant de regroupements d'entreprises sont également inclus. Le goodwill n'est pas inclus dans le CapEx, car il n'est pas défini comme une immobilisation incorporelle selon la norme IAS 38. Pour plus de détails sur nos politiques comptables concernant les dépenses d'investissement, veuillez-vous reporter à la page 203 du rapport annuel 2025.

Le total des dépenses d'investissement consolidées pour 2025 s'élève à 270,46 millions d'euros. La part des activités économiques éligibles à la taxonomie a augmenté en 2025 (86,4%) par rapport aux valeurs de 2024 (82,1%), en raison

de l'augmentation des dépenses d'investissement en 2025 pour le développement du nouveau site de fabrication de câbles aux États-Unis, qui a été inclus dans l'activité 3.20.

Rapprochement

Les dépenses d'investissement de Cenergy Holdings selon la taxonomie de l'UE peuvent être rapprochées des états financiers consolidés du rapport annuel dans la note « Segments opérationnels » à la page 223 et, pour les Actifs au titre du droit d'utilisation, dans la note « Contrats de location » à la page 242.

INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE DES DÉPENSES D'EXPLOITATION (OpEx)

Définition

Cenergy Holdings communique des données sur les dépenses d'exploitation (OpEx) liées aux objectifs environnementaux en matière d'atténuation du changement climatique, d'économie circulaire, de prévention et de contrôle de la pollution, ainsi que de ressources aquatiques et marines. ». L'indicateur clé de performance (ICP) des dépenses d'exploitation (OpEx) est défini comme les dépenses d'exploitation éligibles à la taxonomie (numérateur) divisées par le total des dépenses d'exploitation de Cenergy Holdings (dénominateur).

Le numérateur est constitué des dépenses d'exploitation éligibles à la taxonomie liées aux actifs ou aux processus qui sont associés aux activités économiques présentées ci-dessous (numérateur) : pour le numérateur des OpEx éligibles à la taxonomie, nous avons utilisé comme clé d'allocation le pourcentage du chiffre d'affaires éligible par rapport au chiffre d'affaires total. Pour le dénominateur, les données des « dépenses par nature » des états financiers ont été utilisées.

- 3.1 Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables
- 3.6 Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone
- 3.20 Fabrication, installation et entretien d'équipements électriques à haute, à moyenne et à basse tension destinés au transport et à la distribution d'électricité qui entraînent ou permettent une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique
- 4.9 Transport et distribution d'électricité

Le total des OpEx (dénominateur) comprend les coûts directs non capitalisés liés à la recherche et au développement, aux rénovations des bâtiments, à la location à court terme, à l'entretien et aux réparations, ainsi que toute autre dépense directe liée à l'entretien quotidien des actifs des immobilisations corporelles. Cela inclut :

- Les dépenses de recherche et de développement sont comptabilisées comme charges au cours de la période visée par le rapport. Cela comprend toutes les dépenses non capitalisées directement imputables aux activités de recherche ou de développement.
- Le volume des contrats de location non capitalisés a été déterminé conformément à IFRS 16 et comprend les charges afférentes aux contrats de location à court terme et aux contrats de location de faible valeur.
- Les frais d'entretien et de réparation et les autres dépenses directes liées à l'entretien quotidien des immobilisations corporelles ont été déterminées en fonction des coûts d'entretien et de réparation attribués à nos

centres de coûts internes. Les postes de dépenses associés constituent une part du poste « Coût des ventes » du compte de résultat. Cela inclut également les rénovations des bâtiments. En règle générale, cela inclut les dépenses liées au personnel, aux services et au matériel pour l'entretien quotidien, ainsi que les mesures d'entretien et de réparation régulières et non planifiées. Ces coûts sont directement affectés à nos immobilisations corporelles, y compris une répartition appropriée des frais généraux. Cela n'inclut pas les dépenses liées aux opérations quotidiennes des immobilisations corporelles, telles que les matières premières, le coût des employés utilisant la machine, l'électricité ou les liquides nécessaires à l'exploitation des immobilisations corporelles. Les coûts directs liés à la formation et aux autres besoins d'adaptation des ressources humaines sont exclus du dénominateur et du numérateur. En effet, l'annexe I de l'article 8 de l'acte délégué répertorie ces coûts uniquement pour le numérateur, ce qui ne permet pas de calculer correctement l'indicateur clé de performance des dépenses d'exploitation.

Toute autre dépense directe liée à l'entretien régulier des immobilisations corporelles varie en fonction de l'activité économique respective ainsi que de l'entité.

Le total consolidé des OpEx pour 2025 s'élève à 29,57 millions d'euros. Une augmentation des activités économiques éligibles à la taxonomie est signalée (66,1% contre 46,7%), en raison des activités commerciales secondaires qui ont été identifiées dans les opérations de Cenergy Holdings dans le cadre des objectifs environnementaux supplémentaires. Vous trouverez des informations détaillées dans les tableaux de taxonomie correspondants.

Abréviations utilisées dans les tableaux de rapport

CCM : Atténuation du changement climatique

Y : Yes, activité éligible à la taxonomie et alignée sur la taxonomie avec les critères de l'objectif environnemental pertinent

N : Non, activité éligible à la taxonomie mais non alignée sur la taxonomie avec les critères de l'objectif environnemental pertinent

E : Activité habilitante. Les activités habilitantes permettent à d'autres activités de contribuer aux objectifs environnementaux de la taxonomie

EL : Activité éligible

N/EL : Activité non éligible



CHIFFRE D'AFFAIRES

Part du chiffre d'affaires issue de produits ou de services associés à des activités économiques éligibles à la taxonomie et alignées sur la taxonomie.

Exercice financier 2025	2025			Critères de contribution substantielle						
	Activités économiques	Codes	Chiffre d'affaires	Part du chiffre d'affaires Année 2025	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité
Activités de Cenergy Holdings		€		(%)	Y; N; N/EL	Y; N; N/EL	Y; N; N/EL	Y; N; N/EL	Y; N; N/EL	Y; N; N/EL
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE										
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)										
Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables	3.1	66.245.212	3,21		Y	Y	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Fabrication, installation et entretien d'équipements électriques à haute, à moyenne et à basse tension destinés au transport et à la distribution d'électricité qui entraînent ou permettent une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique	3.20	481.194.348	23,35		Y	Y	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Transport et distribution d'électricité	4.9	781.482.390	37,92		Y	Y	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		1.328.921.950	64,49							
Dont habitantes		847.727.602	41,14							
Dont transitoires										
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie)										
					EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL
Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables	3.1	311.605	0,015		EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Fabrication d'autres technologies à faible émission de carbone	3.6	19.455.667	0,94		EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Fabrication, installation et entretien d'équipements électriques à haute, à moyenne et à basse tension destinés au transport et à la distribution d'électricité qui entraînent ou permettent une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique	3.20	6.827.040	0,33		EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Transport et distribution d'électricité	4.9	0	0,0		EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie) (A.2)		26.594.312	1,29							
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie (A.1 + A.2)		1.355.516.261	65,78							
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE										
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie		705.205.865	34,22							
Total (A+B)		2.060.722.126	100,00							

	Critères d'absence de préjudice important ("critères DNSH")						Garanties minimales	Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxinomie (A.1.) ou éligible à la taxinomie (A.2.), année 2024	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire
	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité				
	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	(%)	E	T	
	N	Y	Y	Y	Y	Y	2,63	E		
	N	Y	Y	Y	Y	Y	25,40			
	N	Y	Y	Y	Y	Y	31,53	E		
							59,56			
							34,16			
							0,03			
							0,83			
							0,07			
							0,0			
							0,92			
							60,48			

INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE (ICP) RELATIFS AUX DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (CAPEX) ET AUX DÉPENSES D'EXPLOITATION (OPEX)

Part des dépenses CapEx issue des produits ou services associés à des activités économiques éligibles à la taxonomie et alignées sur la taxinomie.

Exercice financier 2025		2025			Critères de contribution substantielle					
Activités économiques	Codes	CAPEX	Part des CAPEX en 2025	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	
Activités de Cenergy Holdings		€	(%)	Y; N; N/EL	Y; N; N/EL	Y; N; N/EL	Y; N; N/EL	Y; N; N/EL	Y; N; N/EL	
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE										
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)										
Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables	3.1	11.494.795	4,25	Y	Y	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
Fabrication, installation et entretien d'équipements électriques à haute, moyenne et basse tension destinés au transport et à la distribution d'électricité qui contribuent de manière significative à l'atténuation du changement climatique ou permettent cette atténuation.	3.20	110.060.048	40,68	Y	Y	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
Transport et distribution d'électricité	4.9	103.713.090	38,33	Y	Y	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
CAPEX des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		225.267.933	83,26							
Dont habitantes		115.207.885	42,58							
Dont transitoires										
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie)										
				EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	
Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables	3.1	54.069	0,02	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
Fabrication d'autres technologies à faible émission de carbone	3.6	1.566.999	0,58	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
Fabrication, installation et entretien d'équipements électriques à haute, à moyenne et à basse tension destinés au transport et à la distribution d'électricité qui entraînent ou permettent une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique	3.20	1.561.499	0,58	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
Transport et distribution d'électricité	4.9	0	0,0	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	4.1	5.311.951	1,96	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
CAPEX des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie) (A.2)		8.494.522	3,14							
A. Dépenses d'investissement liées aux activités éligibles à la taxonomie (A1+A2)		233.762.455	86,4							
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE										
CAPEX des activités non éligibles à la taxonomie		36.801.908	13,6							
Total (A+B)		270.564.363	100,0							

	Critères d'absence de préjudice important ("critères DNSH")						Garanties minimales	Part des CapEx alignées (A.1.) ou éligibles (A.2.) sur la taxonomie, année 2024	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire
	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité				
	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	(%)	E	T	
	N	Y	Y	Y	Y	Y	2,9	E		
	N	Y	Y	Y	Y	Y	31,3			
	N	Y	Y	Y	Y	Y	47,3	E		
							81,6			
							50,2	E		
							0,0			
							0,4			
							0,1			
							0,0			
							-			
							0,5			
							82,1			

Part des OpEx concernant des produits ou services associés à des activités économiques éligibles à la taxonomie et alignées sur la taxinomie.

Exercice financier 2025		2025			Critères de contribution substantielle					
Activités économiques	Codes	OpEx	Part des OpEx en 2025	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	
Activités de Cenergy Holdings		€	(%)	Y; N; N/EL	Y; N; N/EL	Y; N; N/EL	Y; N; N/EL	Y; N; N/EL	Y; N; N/EL	
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE										
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)										
Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables	3.1	966.433	3,27	Y	Y	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
Fabrication, installation et entretien d'équipements électriques à haute, moyenne et basse tension destinés au transport et à la distribution d'électricité qui contribuent de manière significative à l'atténuation du changement climatique ou permettent cette atténuation.	3.20	5.649.369	19,10	Y	Y	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
Transport et distribution d'électricité	4.9	12.106.681	40,94	Y	Y	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		18.722.483	63,31							
Dont habilitantes		13.073.114	44,21							
Dont transitoires										
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie)										
				EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	
Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables	3.1	4.546	0,02	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
Fabrication d'autres technologies à faible émission de carbone	3.6	119.233	0,40	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
Fabrication, installation et entretien d'équipements électriques à haute, à moyenne et à basse tension destinés au transport et à la distribution d'électricité qui entraînent ou permettent une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique	3.20	80.152	0,27	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
Transport et distribution d'électricité	4.9	0	0,0	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
Collecte et transport de déchets dangereux	2.1	579.425	1,96	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL	
OpEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie) (A.2)		783.355	2,65							
A. OpEx des activités éligibles à la taxonomie (A1+A2)		19.505.838	65,96							
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE										
OPEX des activités non éligibles à la taxonomie		10.065.586	34,04							
Total (A+B)		29.571.424	100,00							

	Critères d'absence de préjudice important ("critères DNSH")						Garanties minimales	Part des OpEx alignées (A.1.) ou éligibles (A.2.) sur la taxonomie, année 2024	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire
	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité				
	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	(%)	E	T
	N	Y	Y	Y	Y	Y	Y	2,25	E	
	N	Y	Y	Y	Y	Y	Y	17,25	E	
	N	Y	Y	Y	Y	Y	Y	26,71	E	
								46,21		
								28,96	E	
								0,02		
								0,40		
								0,05		
								0,00		
								0,47		
								46,69		



Information sociale

Droits de l'homme et droits du travail (ESRS S1 et S2)

INCIDENCES

SBM-3

Les sociétés de Cenergy Holdings s'engagent à respecter des principes éthiques et à soutenir la protection des droits de l'homme internationaux dans leurs opérations propres et dans la chaîne de valeur. Le fait de favoriser un environnement de travail sûr et équitable est non seulement conforme aux normes éthiques, mais améliore également le bien-être et la productivité des travailleurs. Le respect de ces droits peut avoir un impact positif sur la culture d'entreprise, le bien-être du personnel, la réputation et la performance globale en matière de durabilité. La diligence raisonnable dans la gestion de la chaîne d'approvisionnement, la rémunération équitable et la formation complète des travailleurs sont essentielles pour éviter tout effet néfaste.

Les incidences négatives potentielles importantes qui ont été identifiées comprennent les violations potentielles des droits de l'homme, en particulier dans la chaîne de valeur en amont des sociétés de Cenergy Holdings. D'autres incidences importantes négatives potentielles pour les effectifs des sociétés de Cenergy Holdings sont liées à des questions de santé et de sécurité, en raison de la nature du travail effectué. Les pratiques d'approvisionnement, de vente et d'utilisation des données ne contribuent pas à ces effets négatifs. Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur la santé et la sécurité au travail dans la déclaration relative à la durabilité (p.132).

Alors que l'incidence des violations des droits de l'homme au sein des opérations propres est relativement faible, l'ampleur de l'incidence dans la chaîne de valeur en amont est nettement plus élevée. Cela s'explique par le fait que certains de nos partenaires commerciaux opèrent dans des secteurs et des pays présentant des risques élevés de violations des droits de l'homme. Par exemple, des secteurs comme l'exploitation minière dans des pays en dehors de l'UE sont connus pour leurs risques élevés d'incidents liés au travail forcé, aux conditions de travail dangereuses et au travail des enfants. Dans ces régions, des cadres réglementaires plus faibles et une mise en œuvre inadéquate augmentent la probabilité de violations des droits de l'homme, ce qui pose des problèmes pour garantir des pratiques éthiques tout au long de la chaîne d'approvisionnement. En conséquence, tous les travailleurs de la chaîne de valeur opérant dans ces régions pourraient être touchés.

Les sociétés de Cenergy Holdings collaborent avec les fournisseurs, les sous-traitants et les clients au sein de leur chaîne de valeur et l'évaluation des droits de l'homme est un domaine d'intérêt central pour tous les groupes de

parties intéressées. Les incidences importantes des sociétés concernent plus particulièrement les salariés travaillant sur les sites mais ne faisant pas partie de l'effectif de la Société, les travailleurs travaillant pour des entités de la chaîne de valeur en amont de la Société, telles que les sociétés d'extraction et de raffinage, mais aussi les travailleurs particulièrement vulnérables tels que les représentants syndicaux, les travailleurs migrants, les travailleurs à domicile, les femmes ou les jeunes travailleurs. Ces incidences découlent directement du modèle commercial de l'entreprise, qui repose sur des opérations externalisées, des services sous-traités et un approvisionnement en amont sur une chaîne de valeur géographiquement dispersée. L'exposition aux incidences sur les droits de l'homme dans la chaîne de valeur est donc structurellement liée à la manière dont l'entreprise crée de la valeur. Grâce à l'évaluation de la double importance, aucun risque important ou opportunité n'a été identifié découlant des incidences potentielles.

POLITIQUES

S1-1; S2-1; MDR-P

Opérations propres

Cenergy Holdings s'engage à respecter les normes les plus strictes en matière de droits de l'homme et du travail dans toutes ses activités. Cet engagement se traduit par une politique de tolérance zéro à l'égard de toute violation, en veillant à ce que toutes les pratiques soient conformes aux normes internationales telles que la déclaration universelle des droits de l'homme et la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT). Cette politique est décrite dans la politique de Cenergy Holdings en matière de travail et de droits de l'homme, adoptée par toutes les filiales. Cette politique a indirectement pris en considération les intérêts et les points de vue des travailleurs par l'intermédiaire de mandataires internes crédibles en tant que représentants, et elle est communiquée aux travailleurs de la Société par l'intermédiaire de l'intranet ainsi que du site web de la Société. L'approbation et la responsabilité de la mise en œuvre de cette politique incombent à la direction de chaque société de Cenergy Holdings. Ces directeurs veillent à ce que les considérations relatives au travail et aux droits de l'homme soient pleinement intégrées dans la stratégie et les opérations de l'entreprise, sous le contrôle régulier du conseil d'administration. Avec la mise en place de cette politique, la Société favorise un environnement inclusif en promouvant la non-discrimination, en veillant à ce que chaque travailleur soit traité sur un pied d'égalité et reçoive des opportunités équitables en fonction de ses performances et de ses qualifications. Les sociétés de Cenergy Holdings s'engagent à garantir qu'aucune discrimination ne soit exercée sur la base

du sexe, de la race, de la couleur, de l'origine ethnique, de la nationalité, de la religion, des croyances, de l'âge, de l'état civil, du handicap, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'identité sexuelle, des opinions politiques, de l'appartenance syndicale, de l'identité sexuelle ou du milieu social et éducatif. Les processus de recrutement, d'évaluation, de rémunération et de promotion doivent être équitables, transparents et exempts de tout préjugé, afin de favoriser la diversité et l'inclusion de la main-d'œuvre à tous les niveaux. Cette politique met l'accent sur la protection des droits des femmes, ainsi que des droits des groupes particulièrement vulnérables, et sur l'engagement en faveur de pratiques non discriminatoires dans tous les aspects de l'activité. Dans le même temps, les politiques visant à éliminer la discrimination sont mises en œuvre par le biais de procédures spécifiques, afin de s'assurer que la discrimination est correctement traitée lorsqu'elle est détectée. Ces procédures sont décrites dans la procédure de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme ainsi que dans les procédures opérationnelles des sociétés.

Outre ces principes, Cenergy Holdings soutient la liberté d'association et de négociation collective, permettant aux travailleurs de s'organiser et de négocier collectivement. L'entreprise interdit strictement le travail forcé et le travail des enfants, en respectant l'âge minimum requis et en veillant à ce que tout travail soit volontaire. Un lieu de travail respectueux et exempt de harcèlement est maintenu, où toute forme de harcèlement ou d'intimidation fait l'objet d'une enquête active et est traitée.

Selon cette politique, Cenergy Holdings s'engage également à offrir des conditions de travail équitables, notamment des contrats de travail transparents et des salaires équitables qui respectent ou dépassent les exigences légales. La Société accorde la priorité à la santé et à la sécurité de ses employés par le biais d'audits réguliers et d'une amélioration continue des mesures de sécurité. Les employés sont encouragés à signaler toute violation par le biais des mécanismes de dénonciation établis, ce qui garantit que les griefs sont évalués et traités rapidement. Le mécanisme de dénonciation est expliqué dans le code de conduite de l'entreprise, le code de conduite des partenaires commerciaux et la politique en matière de travail et de droits de l'homme adoptée par toutes les sociétés de Cenergy Holdings²³. De plus amples informations sur les éléments clés du Code de conduite des partenaires commerciaux sont disponibles dans les sections «Approvisionnement responsable» et «Éthique des affaires» de la déclaration relative à la durabilité (p. 144, 148).

Pour évaluer les risques liés aux droits de l'homme, les filiales de Cenergy Holdings s'engagent à faire preuve de diligence raisonnable et à évaluer les risques dans l'ensemble de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement. L'entreprise surveille les incidences sur les droits de l'homme et en rend compte chaque année, en s'engageant avec les parties intéressées à répondre efficacement à toute préoccupation. Des programmes de formation sont en place pour sensibiliser les travailleurs et s'assurer qu'ils comprennent et respectent les pratiques en matière de droits de l'homme.

Cenergy Holdings a explicitement inclus dans sa politique

²³ <https://www.CenergyHoldings.com/Policies/>

du travail et des droits de l'homme des références à la traite des êtres humains, au travail forcé et au travail des enfants. Dans le même temps, le code de conduite des partenaires commerciaux comporte également des clauses relatives au respect des droits de l'homme.

La politique en matière de travail et de droits de l'homme est conforme aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, à la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, ainsi qu'aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Aucun cas de non-conformité avec les principes susmentionnés n'a été signalé.

Cenergy Holdings et ses filiales s'efforcent de toujours employer du personnel qualifié et expérimenté, sans aucune discrimination. Cenergy Holdings reconnaît qu'un environnement de travail inclusif qui valorise la diversité des points de vue et des expériences peut conduire à une meilleure innovation, à une meilleure résolution des problèmes et à une meilleure performance globale de l'entreprise. Un lieu de travail inclusif peut également attirer des talents et des compétences, fournir des exemples de premier plan et améliorer la réputation, ce qui contribue à une meilleure innovation et à de meilleures performances de l'entreprise. Les sociétés de Cenergy Holdings s'engagent à garantir que tous les travailleurs reçoivent un salaire équitable et décent, conformément aux lois applicables dans chaque pays. Cet engagement consiste notamment à veiller à ce que les salaires soient conformes aux exigences légales, alignés sur les références pertinentes du secteur et fassent partie de rémunérations compétitives qui atteignent ou dépassent le minimum légal. En outre, les entreprises s'engagent à ce que tous les travailleurs soient couverts par des régimes de protection sociale conformes à la législation nationale. Cette couverture comprend une protection contre les événements majeurs de la vie tels que la maladie, le chômage, les accidents du travail, l'invalidité acquise, le congé parental et la retraite. En outre, les entreprises offrent une assurance privée et un régime de retraite à certains travailleurs en fonction de leur rôle et de leur ancienneté. Ces avantages supplémentaires offrent une sécurité et un soutien accrus.

Chaîne de valeur en amont

La politique des droits de l'homme comprend des clauses conformes aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, à la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ainsi qu'aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Dans le même temps, le code de conduite des partenaires commerciaux respecte les mêmes principes en matière de travail et de droits de l'homme. Le code de conduite des partenaires commerciaux est un document complet qui définit les attentes de tous les partenaires commerciaux, y compris les fournisseurs, les sous-traitants, les consultants et les associés commerciaux, afin qu'ils s'alignent sur les valeurs fondamentales de Cenergy Holdings en matière d'éthique, de développement durable et de droits de l'homme. Ce code souligne l'importance du respect des droits de l'homme

internationalement reconnus, en veillant à ce que toutes les pratiques soient conformes aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les partenaires commerciaux sont tenus d'adopter des politiques qui font référence à la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, intégrant ainsi ces principes dans leurs activités.

Le code impose aux partenaires commerciaux de garantir l'égalité des chances en matière de recrutement et d'emploi, en interdisant explicitement toute forme de discrimination. Il insiste également sur la nécessité de respecter les communautés locales, notamment leurs droits fonciers, forestiers et hydrauliques, leur culture, leur religion et leurs droits propres, en veillant à ce que les activités des entreprises ne présentent pas de risques pour la santé et la sécurité de ces communautés.

En outre, Cenergy Holdings insiste pour que les partenaires commerciaux des filiales garantissent des conditions de vie acceptables à leurs travailleurs, ce qui inclut l'accès à l'eau potable, à des installations sanitaires, à un logement adéquat et aux services médicaux nécessaires. Le code interdit strictement le travail des enfants et toute forme de travail forcé ou obligatoire, en exigeant le respect de l'âge minimum légal. Il exige également que les travailleurs soient traités avec dignité, respect et égalité, sans aucune forme de harcèlement, y compris les châtimements corporels, les abus physiques ou verbaux, ou la coercition.

Le maintien d'un environnement de travail sain, sûr et sécurisé est un autre aspect essentiel du code. Les partenaires commerciaux doivent mettre en place des dispositifs d'alerte, d'enquête et de traitement des incidents liés à la santé et à la sécurité, conformément aux droits applicables. Ils sont également tenus de respecter les lois relatives à la durée maximale du travail, aux salaires et aux avantages sociaux, en veillant à ce que les heures supplémentaires soient volontaires et rémunérées équitablement.

Le code soutient les droits des travailleurs à adhérer ou non à des syndicats ou à d'autres organisations légales et impose le respect des lois locales et nationales relatives à la négociation collective. Les partenaires commerciaux sont encouragés à adopter des politiques qui respectent les droits de négociation collective et favorisent un dialogue ouvert entre les travailleurs et la direction.

En outre, le code de conduite des partenaires de Cenergy Holdings exige des partenaires commerciaux qu'ils prennent des mesures pour garantir qu'aucun minerai (provenant de zones) de conflit n'est utilisé dans leurs chaînes d'approvisionnement. Ils doivent fournir sur demande l'origine des minéraux répertoriés et éviter toute implication avec des groupes armés illégaux dans l'exploitation minière, le transport ou les secteurs connexes.

Grâce à ce document, Cenergy Holdings s'assure que ses partenaires commerciaux respectent les mêmes normes élevées en matière de travail et de droits de l'homme que

celles auxquelles la Société elle-même adhère, favorisant ainsi un environnement commercial responsable et éthique tout au long de sa chaîne d'approvisionnement. Le document doit être signé par chaque partenaire commercial important de la société Cenergy Holdings et est accessible au public sur les sites internet de Cenergy Holdings et de ses filiales, où il peut être facilement consulté par toutes les parties intéressées.

Cenergy Holdings n'intègre pas les perspectives des travailleurs de la chaîne de valeur dans ses décisions ou ses activités, que ce soit en s'engageant directement avec leurs représentants légitimes ou avec des intermédiaires de confiance. Les accords-cadres globaux ne sont pas utilisés dans les relations commerciales avec les fournisseurs ou d'autres partenaires concernés par la négociation collective de leur personnel. La responsabilité de la mise en œuvre de cette politique incombe aux dirigeants de chaque entreprise de Cenergy Holdings. Ils doivent s'assurer que des structures de gouvernance sont en place pour contrôler et faire respecter les pratiques d'approvisionnement responsable et le code de conduite des partenaires commerciaux dans l'ensemble de l'organisation.

PROCÉDURE DE DIALOGUE AVEC LE TRAVAILLEUR SUR LES DROITS DU TRAVAIL ET LES DROITS DE L'HOMME S1-2

En 2024, une enquête de satisfaction des employés a été menée dans l'ensemble des sociétés de Cenergy Holdings. Au cours de l'année 2025, une série de réunions de suivi a été organisée dans plusieurs filiales de Cenergy Holdings, auxquelles a participé un échantillon représentatif d'employés ayant répondu à l'enquête, afin de discuter des résultats de celle-ci et des principaux axes d'amélioration. Ces réunions ont été organisées de manière ponctuelle et pilotées par les services des ressources humaines des sociétés concernées. Cette initiative visait à mieux comprendre les expériences et les opinions des employés concernant leurs sociétés respectives. L'efficacité de cette démarche est évaluée en fonction des taux de participation ainsi que de la qualité et de la pertinence des retours reçus. En recueillant des retours sincères, les sociétés ont cherché à identifier les axes d'amélioration et à élaborer des plans d'action futurs visant à améliorer l'environnement de travail. Cette enquête et les réunions de suivi qui ont suivi ont constitué un outil efficace d'engagement des employés, favorisant une communication ouverte et la confiance entre les travailleurs et la direction, et mettant en avant les efforts continus de la direction en matière d'évolution et d'amélioration.

ÉVALUATION DE L'IMPACT SUR LES DROITS DE L'HOMME S1-3, S2-3

Dans le prolongement de l'élaboration du processus de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, toutes les filiales ont désigné un responsable dédié aux droits de l'homme. Ce processus en quatre étapes comprenait l'identification et l'évaluation des impacts réels et potentiels, la mise en œuvre de mesures visant à prévenir et à atténuer

ces impacts, le suivi de l'efficacité de ces mesures, ainsi que la communication sur la manière dont ces impacts sont traités. Plus précisément, les filiales de Cenergy Holdings mettent en œuvre deux procédures distinctes : l'une pour leurs propres activités et l'autre pour la chaîne d'approvisionnement.

Plus précisément, le responsable des droits de l'homme de chaque filiale est chargé de coordonner et de mener une évaluation de l'impact sur les droits de l'homme au sein des activités de chaque entreprise. Cette évaluation couvre divers domaines liés aux droits de l'homme, notamment la santé et la sécurité, les droits du travail, les impacts sur les communautés, les pratiques en matière d'emploi, la lutte contre la corruption et la sécurité. Les risques identifiés lors de l'évaluation sont analysés à l'aide de critères prédéfinis, et le niveau de risque qui en résulte permet de hiérarchiser les risques les plus importants. Le responsable des droits de l'homme communique les conclusions de l'évaluation, présente les plans d'action correctifs et organise des initiatives de formation. Il est également chargé de surveiller la mise en œuvre des plans d'action pertinents afin de garantir la mise en œuvre des mesures correctives.

Parallèlement à la procédure de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme applicable à ses propres activités, les sociétés de Cenergy Holdings ont élaboré une procédure de diligence raisonnable pour la chaîne d'approvisionnement. Les risques liés aux droits de l'homme et du travail sont particulièrement importants dans la chaîne d'approvisionnement des sociétés de Cenergy Holdings, car les matières premières utilisées par ces sociétés proviennent de diverses zones géographiques, où les normes du travail varient. La procédure s'applique à tous les fournisseurs.

Les filiales de Cenergy Holdings engagent un dialogue avec leurs partenaires commerciaux afin de mieux comprendre les pratiques mises en place pour éviter tout impact négatif sur leurs travailleurs. Cela inclut la signature du Code de conduite des partenaires commerciaux, qui définit les normes minimales en matière de droits du travail et des droits de l'homme auxquelles tous les partenaires commerciaux doivent se conformer. Cela inclut le respect des pratiques internationalement reconnues en matière de droits de l'homme, telles que les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les partenaires commerciaux sont également tenus d'adopter des politiques qui font référence à la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Cet engagement n'inclut pas de dialogue direct avec les travailleurs de la chaîne de valeur ou leurs représentants.

Signalement de comportements illégaux

Les salariés et les parties intéressées sont encouragés et tenus de signaler toute activité présumée inappropriée ou illégale, liée à des violations des droits de l'homme. Ces signalements peuvent être effectués de manière anonyme via la ligne d'assistance dédiée à l'intégrité, accessible sur le site web de l'entreprise, par téléphone ou par e-mail. Les informations relatives à cette ligne d'assistance et aux procédures de

signalement associées sont communiquées à l'ensemble des salariés par le biais des canaux de communication internes. La sensibilisation du personnel de l'entreprise, ainsi que des travailleurs de la chaîne de valeur, est assurée par la mise à disposition de la ligne d'assistance « Integrity Hotline » sur les sites web des entreprises. Le niveau de confiance dans ce mécanisme parmi les employés, les parties prenantes et les travailleurs de la chaîne de valeur est évalué en fonction du nombre de signalements reçus. Tous les signalements sont protégés contre les représailles, conformément à la directive (UE) 2019/1937 ainsi qu'au Code de conduite des entreprises. Afin de garantir qu'aucune mesure de représailles ne soit prise après la réception d'un signalement, les entreprises continueront à conserver toutes les données relatives aux cas pendant au moins 5 ans. De plus, la plateforme de signalement propose une catégorie spécifique dédiée aux représailles, afin que les lanceurs d'alerte puissent les signaler si un problème survient après avoir soumis un cas. Tous les signalements font l'objet d'une enquête rapide et impartiale menée par des cadres supérieurs formés, qui prendront des mesures directes si nécessaire. Si des impacts négatifs significatifs sont identifiés, le signalement concerné est transmis au service concerné, qui est chargé de mettre en œuvre des mesures correctives si nécessaire. En 2025, aucun incident validé en matière de droits de l'homme n'a été signalé via la ligne d'intégrité concernant notre propre personnel ou la chaîne de valeur en amont.

ACTIONS ET CIBLES

S2-2, S2-3, S2-4, S2-5; MDR-A; MDR-T

Les sociétés de Cenergy Holdings collaborent avec Ecoadis pour dresser une cartographie des pratiques sociales employées par leurs partenaires dans la chaîne d'approvisionnement, une collaboration étendue en 2025. Dans le cadre de cette évaluation, les politiques et pratiques en matière de droits du travail et de droits de l'homme figurent parmi les principaux domaines d'intérêt. De plus amples informations sont disponibles dans la section « Approvisionnement responsable » de la déclaration relative à la durabilité (p. 144).

Sur la base de la procédure de diligence raisonnable en matière de durabilité pour les partenaires commerciaux, les filiales de Cenergy Holdings s'efforcent de mettre en place des canaux de communication sûrs pour permettre à tous les travailleurs de la chaîne de valeur en amont de faire part de leurs préoccupations ou de leurs besoins.

La ligne d'assistance téléphonique « Intégrité » est disponible pour toutes les parties intéressées et peut également être utilisée par les travailleurs de la chaîne de valeur. La procédure comprend les étapes à suivre en cas de signalement de problèmes, en termes de mécanisme de remédiation, ainsi qu'un plan de non-représailles pour l'informateur.

Aucune incidence importante n'a été identifiée pour les opérations des sociétés de Cenergy Holdings sur les travailleurs de la chaîne de valeur en amont. Si de telles incidences étaient identifiées à l'avenir, des mesures correctives ainsi que la communication qui en découle

24 <https://www.ser.nl/en/themes/irbc>

seraient mises en œuvre. Le processus de remédiation peut inclure l'amélioration des conditions de travail, l'indemnisation des travailleurs concernés ou la cessation des pratiques commerciales préjudiciables.

En 2025, le segment Câbles via Hellenic Cables a rejoint l'International Responsible Business Conduct (IRBC)²⁴, dans le but de renforcer son engagement auprès des fournisseurs en matière de vigilance raisonnable et de pratiques commerciales responsables. Les participants à l'IRBC mènent des projets collectifs de vigilance raisonnable (en mettant l'accent sur l'exploitation minière et la production primaire de métaux), collaborent avec divers groupes de parties intéressées, notamment des syndicats, des ONG et d'autres instituts axés sur les droits de l'homme et les pratiques commerciales responsables. Hellenic Cables a

participé à des activités d'engagement spécifiques pour la chaîne d'approvisionnement en aluminium dans les régions liées au périmètre d'approvisionnement, notamment en matière de conditions de travail, de liberté d'association et d'incidents environnementaux. Les résultats ont validé les conclusions de la double importance réalisée en 2024.

MÉTRIQUES

S1-6 ; S1-7 ; MDR-M

Les tableaux suivants présentent la répartition des travailleurs par genre pour les salariés et les travailleurs non-salariés, ainsi que la répartition des salariés par type de contrat. L'effectif total a augmenté dans les segments Câbles et Tubes d'acier. Toutes les métriques présentées ne sont pas validées par un organe externe autre que le prestataire d'assurance.

Tableau 21 : Caractéristiques de l'effectif *

Genre	Segment Câbles			Segment Tubes d'acier			Chiffres consolidés		
	2023	2024	2025	2023	2024	2025	2023	2024	2025
Salariés									
Hommes	2.040	2.304	2.673	554	672	685	2.594	2.976	3.358
Femme	321	363	459	69	91	98	390	454	557
Total des salariés	2.361	2.667	3.132	623	763	783	2.984	3.430	3.915
Travailleurs indirects									
Hommes	115	170	95	140	87	121	255	257	216
Femme	0	0	9	28	34	43	28	34	52
Total des travailleurs indirects	115	170	104	168	121	164	283	291	268
Total des travailleurs	2.476	2.837	3.236	791	884	947	3.267	3.721	4.183

* 1. Les valeurs incluent tous les travailleurs salariés (« salariés » tels que définis dans les directives ESRS) et les travailleurs non-salariés (les « travailleurs non-salariés » ou « travailleurs externes » tels que définis dans les directives ESRS) des sociétés concernées. Les salariés sont considérés comme les travailleurs à temps plein et à temps partiel ayant des contrats permanents ou à durée déterminée, les salariés, les stagiaires, les membres du conseil d'administration, les indépendants ou les consultants ayant un contrat par l'intermédiaire d'entreprises externes couvrant des besoins permanents. L'effectif comprend tous les travailleurs, indépendamment des congés de maternité, des absences de longue durée et des congés sans solde. Les travailleurs non-salariés sont ceux qui ne sont pas payés par l'entreprise ou par un autre moyen, mais par un prestataire tiers, pour répondre à des besoins fixes et permanents. Le contrat avec le fournisseur/prestataire tiers doit être conclu sur la base des jours/heures de travail et non sur la base d'un projet. Le nombre de travailleurs salariés et non-salariés est calculé en faisant la moyenne mensuelle des effectifs, puis en faisant la moyenne de tous les mois.

2. Le rapprochement du nombre d'employés avec les états financiers ne peut être effectué car dans les états financiers, les employés sont présentés en tant qu'effectifs au 31.12.2025 et non sur la base de la méthodologie suivie pour la déclaration relative à la durabilité.

Tableau 22 : Salariés par type de contrat et par genre

	Segment Câbles			Segment Tubes d'acier			Chiffres consolidés		
	2023	2024	2025	2023	2024	2025	2023	2024	2025
Salariés permanents									
Hommes	2.034	2.298	2.661	516	601	663	2.550	2.899	3.324
Femmes	321	362	457	60	81	97	381	443	554
Total des salariés permanents	2.355	2.660	3.118	576	682	760	2.931	3.342	3.878
Salariés temporaires									
Hommes	6	6	12	38	71	22	44	77	34
Femme	0	1	2	9	10	1	9	11	3
Total des salariés temporaires	6	7	14	47	81	23	53	88	37
Total des salariés	2.361	2.667	3.132	623	763	783	2.984	3.430	3.915

Comme le montre le graphique ci-dessous, la rotation des salariés dans le segment Câbles est restée relativement stable et a légèrement diminué dans le segment Tubes d'acier en 2025. La rotation des salariés est systématiquement surveillée par les services des ressources humaines des entreprises concernées, dans le but d'identifier les tendances, les causes sous-jacentes et les domaines à améliorer. Les entreprises sont

confrontées à des défis sur un marché du travail concurrentiel, notamment pour attirer et retenir des talents qualifiés pour des postes opérationnels et techniques ; toutefois, leur objectif reste de réduire la rotation des salariés au fil du temps, afin de favoriser la stabilité de la main-d'œuvre et la performance organisationnelle à long terme.

Figure 11 : Taux de rotation des salariés [%]*



* Taux de rotation des salariés = (salariés qui quittent l'organisation volontairement ou en raison d'un licenciement, d'un départ à la retraite ou d'un décès en service)/Nombre total de salariés*100. Les calculs ne prennent en compte que les salariés.

Tableau 23: Rotation des salariés*

	Segment Câbles			Segment Tubes d'acier			Chiffres consolidés		
	2023	2024	2025	2023	2024	2025	2023	2024	2025
Rotation des salariés									
Nombre de salariés ayant quitté l'entreprise	402	456	457	54	111	106	456	567	563
Taux de rotation (%)	17,0	17,1	14,6	8,8	14,2	13,5	15,3	16,5	14,4



MÉTRIQUES DE LA DIVERSITÉ

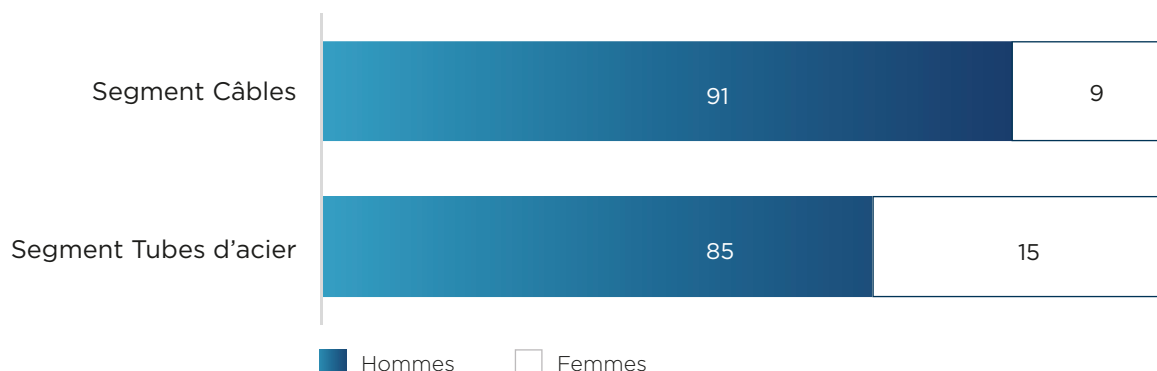
S1-9

Cette section est une divulgation volontaire, qui n'est pas exigée par l'ESRS, compte tenu des résultats de l'évaluation de l'importance effectuée par l'entreprise.

Les tableaux ci-dessous présentent la répartition par âge des salariés et par genre au sein de la haute direction par segment. Le champ d'application couvre les cadres supérieurs, les directeurs, les directeurs principaux et les cadres de niveau C.

Tableau 24 : Salariés par groupe d'âge

	Segment Câbles			Segment Tubes d'acier			Chiffres consolidés		
	2023	2024	2025	2023	2024	2025	2023	2024	2025
Salariés par tranche d'âge									
Moins de 30 ans	350	403	456	58	74	70	408	477	526
30-50 ans	1.381	1.544	1.824	374	450	458	1.755	1.994	2.282
Plus de 50 ans	630	720	852	185	235	255	815	955	1.107
Total des salariés	2.361	2.667	3.132	617	759	783	2.978	3.426	3.915

Figure 12 : Répartition hommes/femmes des salariés dans la direction en 2025 (% d'hommes/de femmes)**Tableau 25 : Répartition hommes/femmes des salariés dans la direction ***

	Segment Câbles			Segment Tubes d'acier			Chiffres consolidés		
	2023	2024	2025	2023	2024	2025	2023	2024	2025
Salariés dans la haute direction									
Hommes	70	81	93	26	31	32	96	112	125
Femme	7	9	9	4	4	6	11	13	15
Nombre total de travailleurs dans la haute direction	77	90	104	30	35	38	107	125	140
Pourcentage de travailleurs masculins dans la haute direction (%)	90,9	90,0	91,3	86,7	88,6	84,6	89,9	89,8	89,5
Pourcentage de femmes parmi les travailleurs dans les postes de direction (%)	9,1	10,0	8,7	13,3	11,4	15,4	10,1	10,2	10,5

* Le périmètre couvre le niveau de cadre supérieur et plus: Cadres supérieurs, directeurs, directeurs principaux et cadres de niveau C.

Tout comme en 2023 et 2024, au cours de l'année 2025, aucun incident de discrimination, y compris de harcèlement, n'a été signalé au sein du personnel des entreprises. En outre, aucune plainte n'a été déposée par le biais des canaux de signalement destinés aux travailleurs pour des questions relatives au personnel ou aux droits de l'homme, y compris des incidents de discrimination et de harcèlement, et aucune plainte ou incidence grave sur les droits de l'homme au

sein du personnel ou de la chaîne de valeur en amont n'a été signalée. Enfin, aucun incident grave lié aux droits de l'homme et impliquant le personnel n'a été identifié au cours de la période de référence. Par conséquent, aucune amende, pénalité ou indemnisation pour dommages liés à de tels incidents ou plaintes n'a été infligée (S1-17)^{25,26}. Aucun des indicateurs présentés n'a été validé par un organisme externe autre que le prestataire chargé de la vérification.

25 Les incidents ou plaintes pris en compte sont ceux qui ont été validés à l'issue d'une enquête.

26 Les canaux de signalement établis sont ceux définis dans la section « Signalement de comportements illégaux » de la déclaration relative à la durabilité (p. 128). Les autres canaux non officiels mis en place ne sont pas pris en compte ; toutefois, les sociétés de Cenergy Holdings disposent de processus de suivi couvrant toutes les questions de durabilité importantes.

Santé et sécurité au travail (ESRS S1, ESRS S2 et ODD 3, 8)

INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

SBM-3

En raison de la nature des secteurs dans lesquels les filiales de Cenergy Holdings opèrent, la santé et la sécurité sur le lieu de travail constituent un aspect fondamental des opérations. La santé et la sécurité au travail ont été évaluées comme une question de durabilité importante du point de vue de l'incidence par le biais de l'évaluation de la double importance, à la fois pour les opérations propres et la chaîne de valeur en amont. Les incidences négatives identifiées sont principalement liées aux accidents du travail pour l'effectif et les travailleurs de la chaîne de valeur dans les installations industrielles et de production, qui risquent de compromettre la capacité à maintenir un environnement sûr et sain pour la main-d'œuvre. Les accidents du travail ont une incidence négative importante à court, moyen et long terme, en particulier dans les installations de production des sociétés de Cenergy Holdings ainsi que dans les installations industrielles de la chaîne de valeur en amont, où les travailleurs sont confrontés à des risques plus élevés en raison de l'exposition à des matières dangereuses, à des machines lourdes et à des tâches physiquement exigeantes. De tels incidents peuvent entraîner des blessures graves et affecter la santé et la sécurité des salariés et des travailleurs de la chaîne de valeur en amont, entraînant des dommages physiques et émotionnels à long terme. Ces impacts concernent les salariés et les travailleurs, tels que définis dans la section « Droits du travail et droits de l'homme » de la Déclaration relative à la durabilité (p. 125), les travailleurs présents sur les sites des entreprises qui ne font pas partie de leur personnel (sous-traitants externes), ainsi que les travailleurs employés par des entités situées en amont de la chaîne de valeur des entreprises. Aucun impact significatif n'a été identifié pour les travailleurs employés par des entités de la chaîne de valeur en aval des entreprises et des coentreprises, ni pour des catégories spécifiques de travailleurs pouvant être considérées comme particulièrement vulnérables. La mise en place de mesures de sécurité rigoureuses est essentielle pour garantir des conditions de travail sûres aux employés et réduire le risque d'incidents dans l'ensemble des filiales.

Les risques en matière de santé et de sécurité au travail sont liés aux activités industrielles des filiales de Cenergy Holdings, notamment la métallurgie thermique avec des processus à haute température, l'équipement lourd, le traitement chimique, le travail en hauteur, etc. Les incidents graves en matière de santé et de sécurité peuvent entraîner des perturbations des activités, nuire à la réputation de l'entreprise, entraîner des amendes réglementaires et nuire à l'attractivité de l'environnement de travail. Toutefois, les risques financiers n'ont pas été jugés significatifs. Afin d'atténuer les risques financiers liés à la santé et à la sécurité, les filiales participent à l'identification des risques,

POLITIQUES

S1-1; S2-1; MDR-P

Par le biais de la politique de santé et de sécurité au travail, les filiales de Cenergy Holdings s'engagent à promouvoir en permanence la santé et la sécurité de leur personnel et de leurs partenaires, y compris les clients, les fournisseurs, les sous-traitants et les visiteurs. Cette politique aborde les incidences, les risques et les opportunités identifiés par une évaluation de la double importance de la santé et de la sécurité au travail. Cette politique s'applique à toutes les opérations et activités commerciales, quel que soit le pays dans lequel chaque entreprise opère, et englobe l'ensemble de la chaîne de valeur en amont et en aval des filiales de Cenergy Holdings. Elle a été élaborée en tenant soigneusement compte des intérêts des principales parties intéressées, en faisant appel à des représentants mandatés crédibles pour chaque groupe de parties intéressées, en veillant à ce que leurs préoccupations et leurs attentes soient intégrées dans le cadre de la politique. Les sociétés de Cenergy Holdings s'engagent à respecter les cadres internationaux, tels que les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail. Les sociétés se conforment strictement à la législation applicable et mettent pleinement en œuvre les normes, instructions et procédures appropriées en matière de santé et de sécurité.

Les sociétés visent fermement à « ne pas avoir d'accident ni de maladie professionnelle ». Pour respecter cet engagement, tous les travailleurs et partenaires commerciaux doivent favoriser une culture de la prévention, se conformer strictement aux normes de santé et de sécurité, évaluer et atténuer les risques, signaler les incidents de manière exhaustive, communiquer ouvertement, donner la priorité à la formation, garantir des conditions de travail sûres et améliorer en permanence les performances en matière de santé et de sécurité. Dans le cadre de cette politique, les filiales s'engagent à fournir des conditions de travail sûres et saines, y compris des installations, des outils et des mesures de protection adéquats, afin de réduire au minimum les accidents du travail et les maladies professionnelles. Les filiales promeuvent activement une culture de prévention des risques dans laquelle toutes les blessures et maladies liées au travail peuvent et doivent être évitées. Elles ont développé la capacité d'adopter un cadre complet d'évaluation des risques afin que tous les risques importants pour la santé et la sécurité soient signalés, examinés et atténués de manière appropriée. Simultanément, l'engagement s'étend à la transparence avec toutes les parties intéressées en ce qui concerne les questions de santé et de sécurité et à la mise en place de programmes de formation continue en matière de santé et de sécurité, favorisant le développement des compétences et le partage des connaissances.



Dans le cadre de l'amélioration continue des conditions de travail et de la gestion de la sécurité, Cenergy Holdings, au travers de Steelmet, a également lancé l'élaboration de normes et de procédures en matière de santé et de sécurité pour les activités à haut risque, que les filiales sont tenues de respecter. Ces normes, qui couvrent des domaines tels que le travail en hauteur (WaH), le verrouillage-étiquetage-vérification (LoToTo), la sécurité des machines et l'interaction entre piétons et équipements mobiles, visent à établir un cadre unifié et rigoureux pour la maîtrise des risques dans toutes les sociétés de Cenergy Holdings. En adoptant des exigences minimales communes, chaque site de production peut évaluer systématiquement son niveau de conformité, identifier les lacunes et œuvrer à une mise en œuvre à 100 %. La mise en place de ces normes renforce la cohérence opérationnelle, réduit la variabilité des pratiques de gestion des risques et favorise l'élimination – ou l'atténuation efficace – des risques critiques au sein de l'organisation. En fin de compte, les normes de santé et de sécurité de Cenergy Holdings constituent un outil pratique permettant aux filiales d'ancrer une culture de sécurité commune et d'améliorer progressivement leurs pratiques de gestion des risques, favorisant ainsi l'amélioration continue des performances en matière de santé et de sécurité dans toutes les filiales.

La responsabilité de la mise en œuvre de la politique de santé et de sécurité au travail incombe au plus haut dirigeant de chaque entreprise de Cenergy Holdings, qui veille à son intégration dans la stratégie et les opérations de la Société. La politique est accessible à toutes les parties intéressées de Cenergy Holdings et de ses filiales sur le site internet de l'entreprise. Enfin, par le biais du code de conduite des partenaires commerciaux, ces derniers sont tenus de maintenir un environnement de travail sain, sûr et sécurisé et de mettre en œuvre des dispositifs d'alerte, d'enquête et de traitement des incidents liés à la santé et à la sécurité, dans le respect des lois applicables en la matière.

ACTIONS ET CIBLES

S1-2; S1-3; S1-4; S1-5; S2-2; S2-3; S2-4; S2-5; MDR-A; MDR-T

Opérations propres

Les sociétés de Cenergy Holdings accordent la priorité à l'engagement des travailleurs en matière de santé et de sécurité par le biais d'une approche structurée, comprenant des coordinateurs de santé et de sécurité dans toutes les filiales et des sous-comités spécialisés. Chaque usine dispose de coordinateurs dédiés à la santé et à la sécurité qui ont été méticuleusement sélectionnés pour leurs compétences complètes et pertinentes. Ces professionnels facilitent la formation, guident les dirigeants et veillent à ce que les politiques de sécurité soient respectées. Ces coordinateurs veillent à ce que les pratiques en matière de santé et de sécurité soient communiquées et préparées par le personnel. Leur rôle est essentiel pour favoriser une culture de la sécurité, avec la direction générale (CEO et directeurs généraux des filiales), supervisant l'intégration des commentaires dans la prise de décision.

L'engagement en matière de santé et de sécurité intervient à des étapes clés afin de garantir une communication efficace

et une amélioration continue. Les réunions de production mensuelles permettent aux travailleurs de donner leur avis sur les améliorations et l'atténuation des risques dans leurs domaines. En outre, des réunions d'examen trimestrielles avec la direction exécutive sont organisées, au cours desquelles les sociétés présentent des rapports sur la santé et la sécurité, y compris des mises à jour des ICP et des plans d'action critiques. Cette approche favorise une culture de la sécurité collaborative et proactive qui donne la priorité au bien-être des travailleurs et à la durabilité opérationnelle. La direction exécutive, en collaboration avec les coordinateurs santé et sécurité des filiales, a la responsabilité opérationnelle de veiller à ce que ces engagements soient respectés et que les résultats et les commentaires reçus soient intégrés dans l'approche des entreprises en matière de santé et de sécurité.

Par ailleurs, les sociétés de Cenergy Holdings s'engagent à mettre à la disposition de leurs employés des mécanismes efficaces de traitement des plaintes, garantissant l'accessibilité, la confidentialité et un traitement respectueux. La connaissance de ces canaux est favorisée par des programmes d'intégration et des formations continues, et renforcée par des ateliers réguliers et des communications internes. L'implication des employés est encore renforcée par des comités de sécurité et des séances de retour d'expérience, qui permettent d'évaluer le niveau de sensibilisation et d'identifier les obstacles potentiels à l'utilisation de ces mécanismes.

Les sociétés industrielles de Cenergy Holdings s'engagent à traiter et à remédier à tout impact négatif sur le personnel grâce à un cadre de remédiation structuré. Les préoccupations liées au personnel, notamment les incidents de santé et de sécurité, la discrimination ou les conflits sur le lieu de travail, peuvent être signalées par divers canaux, tels que le système de signalement Intelix, la ligne d'assistance Integrity Hotline, le programme BEST, des plateformes spécialisées en santé et sécurité, ou directement auprès des superviseurs et du personnel chargé de la santé et de la sécurité. Les incidents signalés sont examinés par les coordinateurs de la santé et de la sécurité, les responsables de zone ou les superviseurs, qui évaluent l'impact potentiel sur le bien-être des employés et appliquent des méthodologies d'analyse des causes profondes, telles que la méthode des « 5 pourquoi », afin d'identifier les causes sous-jacentes et de définir des mesures correctives. Ces mesures peuvent inclure des formations ciblées, la mise à jour des procédures de sécurité ou l'amélioration des équipements.

Les sociétés industrielles de Cenergy Holdings, où les risques liés à la santé et à la sécurité au travail sont intrinsèquement élevés en raison des activités de fabrication et de transformation, accordent une grande importance au leadership en matière de santé et de sécurité à tous les niveaux.

La direction générale promeut une culture de la sécurité, tandis que les responsables opérationnels participent activement aux initiatives de leadership en matière de sécurité. Des programmes de formation complets sont proposés pour renforcer les connaissances en matière de sécurité et le leadership, en collaboration avec les coordinateurs Santé et Sécurité. Le cadre de leadership en matière de sécurité

comprend une matrice de compétences permettant d'évaluer et de renforcer les compétences des dirigeants en matière de gestion de la sécurité, favorisant ainsi la mise en œuvre cohérente de pratiques de sécurité efficaces sur l'ensemble des sites industriels.

Les filiales procèdent à des mises à jour mensuelles des ICP afin d'évaluer les programmes hautement prioritaires tels que le verrouillage/étiquetage (LoTo), la sécurité des machines, la gestion des gaz comprimés et le travail en hauteur. Ces mises à jour examinent des métriques telles que les audits de sécurité, les quasi-accidents, les taux de clôture des plans de mesures correctives et l'efficacité de la formation. Les entreprises évaluent la mise en œuvre de la formation, l'utilisation du budget et les projets visant à atténuer les risques, tels que l'amélioration des plans d'urgence et la garantie d'un accès nul aux équipements de production. Les enseignements tirés et les conclusions tirées des incidents sont partagés, ainsi que les mises à jour des réglementations pertinentes.

L'efficacité des mesures correctives est contrôlée par des inspections, des examens trimestriels, des réunions sur la sécurité et des audits internes, tandis que le HSHQ effectue des contrôles de qualité sur les enquêtes et les mesures correctives afin de garantir la cohérence entre les filiales et d'examiner les indicateurs de performance clés (ICP) en vue d'une amélioration continue. Les alertes de sécurité sont partagées entre les usines afin d'éviter que les incidents ne se reproduisent. Les entreprises recueillent les commentaires des travailleurs lors de réunions sur la sécurité, d'ateliers et d'entretiens individuels afin d'affiner leurs pratiques et d'assurer une amélioration continue.

Corinth Pipeworks a également mis en place un programme visant à encourager les idées des travailleurs en matière d'amélioration de la sécurité, favorisant ainsi une culture d'amélioration continue. En impliquant les travailleurs et les parties prenantes dans le processus, les entreprises s'assurent que les canaux de signalement des préoccupations restent efficaces et réactifs, ce qui renforce leur engagement en faveur de la sécurité et du bien-être sur le lieu de travail.

Les sociétés évaluent rigoureusement l'efficacité des initiatives I au moyen d'un cadre d'évaluation complet. Ce cadre utilise une variété de méthodes et de mesures pour s'assurer que toutes les initiatives atteignent les résultats escomptés et conduisent à une amélioration continue des pratiques en matière de santé et de sécurité. Les principaux éléments du processus d'évaluation sont les suivants :

- **Examens des performances :** Les sociétés de Cenergy Holdings procèdent régulièrement à des évaluations des performances qui fournissent des informations précieuses sur les contributions individuelles et collectives aux objectifs de santé et de sécurité. Ce processus systématique permet d'aligner les performances des salariés sur les objectifs organisationnels, garantissant ainsi que chacun est responsable de la sécurité.
- **Indicateurs clés de performance (ICP) avancés et retardés :** Les filiales utilisent un ensemble solide d'indicateurs clés de performance (ICP) avancés et retardés pour mesurer efficacement leurs performances en matière de santé et de sécurité. Les ICP avancés, tels que les taux

d'achèvement des formations, les résultats des audits de sécurité, les conditions dangereuses signalées et les accidents évités de justesse, permettent d'identifier de manière proactive les domaines à améliorer. En revanche, les indicateurs de performance retardés, tels que les taux d'incidents et les taux de gravité, permettent à la société d'évaluer l'efficacité globale des mesures de sécurité et d'identifier les tendances.

- **Fixation et examen des cibles :** Les entreprises impliquent activement leur personnel dans le processus de définition des cibles liées à la sécurité et examinent régulièrement les progrès réalisés par rapport à ces cibles. Cette approche collaborative garantit que les travailleurs se sentent valorisés et que leurs idées soient intégrées dans la stratégie de sécurité.
- **Mise en œuvre de projets critiques :** Les filiales évaluent rigoureusement les résultats des projets critiques conçus pour améliorer les pratiques de sécurité. Il s'agit notamment d'évaluer l'incidence d'initiatives telles que l'introduction de nouvelles technologies de sécurité ou la modification des procédures opérationnelles, afin de s'assurer que les sociétés répondent aux besoins émergents.
- **Diligence raisonnable en matière de santé et de sécurité :** Les experts du département de développement durable de Steelmet effectuent des audits réguliers dans toutes les installations afin d'évaluer objectivement les niveaux de performance. Ces audits fournissent une évaluation approfondie des pratiques en matière de santé et de sécurité, facilitant ainsi les opportunités d'amélioration continue.
- **Plans d'action d'amélioration de la santé et de la sécurité :** Les filiales de Cenergy Holdings suivent de près l'état d'avancement des plans d'action d'amélioration annuels, qui définissent des initiatives spécifiques visant à améliorer la santé et la sécurité. Le plan d'action pour 2025 comprend diverses initiatives et domaines d'amélioration qui nécessitent des efforts importants de la part de toutes les filiales. Les objectifs inclus dans le plan d'action pour l'amélioration de la santé et de la sécurité (IAP) sont définis à travers un processus structuré impliquant plusieurs niveaux organisationnels. Les mesures d'amélioration proposées sont initialement identifiées au niveau de l'usine sur la base d'évaluations des risques, d'enquêtes sur les incidents, d'audits et de l'expérience opérationnelle, puis discutées au sein des équipes de direction de chaque site. Au cours de ce processus, les commentaires et suggestions des travailleurs communiqués par l'intermédiaire des superviseurs et des canaux d'engagement en matière de sécurité sont également pris en compte. Les mesures proposées sont ensuite examinées au niveau du segment et consolidées en collaboration avec la fonction Santé et sécurité de Steelmet. La validation finale du plan d'action est effectuée à l'issue de discussions entre les directeurs des filiales, les équipes locales chargées de la santé et de la sécurité et le siège du groupe chargé de la santé et de la sécurité. Grâce à ce processus, les entreprises impliquent activement leur personnel dans la définition et la gestion de ces objectifs, garantissant ainsi que le plan d'action pour l'amélioration traite les risques opérationnels les plus pertinents. L'avancement de ces plans est régulièrement examiné et des ajustements sont

apportés si nécessaire en fonction des commentaires des travailleurs et des résultats des audits. En outre, la mise en œuvre des mesures dans ces domaines d'amélioration est stratégiquement liée aux métriques de performance de la direction exécutive dans toutes les filiales, ce qui souligne l'engagement de l'entreprise à faire progresser les initiatives en matière de santé et de sécurité en tant que priorité absolue.

Les entreprises s'engagent à comprendre et à répondre aux besoins de leur personnel grâce à une approche multidimensionnelle. Cela comprend un programme complet de gestion de la santé avec des professionnels de santé dédiés dans toutes les filiales industrielles, qui effectuent des évaluations régulières et des entretiens individuels avec les travailleurs. En outre, les initiatives en matière de santé et de bien-être fournissent des ressources sur mesure telles que le soutien en matière de santé mentale, des ateliers de gestion du stress et des évaluations ergonomiques. Il convient de noter que les segments Câbles et Tubes d'acier ont adopté la solution Howdy, une plateforme numérique qui surveille les paramètres clés du bien-être et propose des séances de coaching individuelles et un soutien proactif.

Les dépenses annuelles totales en matière de santé et de sécurité (CapEx et OpEx) des filiales de Cenergy Holdings s'élèvent à 32,5 millions d'euros en 2025, soit une augmentation de 38,5% par rapport à 2024. Cette hausse reflète l'engagement continu des filiales de Cenergy Holdings à renforcer les mesures d'atténuation des risques, les technologies de sécurité et le bien-être de la main-d'œuvre dans toutes les opérations. Ces dépenses sont incluses dans les lignes « Résultat d'exploitation » et « Dépenses d'investissement » de la note sur les segments opérationnels des états financiers (p. 223). Ces dépenses concernent principalement la mise en œuvre des mesures préventives et correctives dans le cadre du plan d'action en matière d'amélioration de la santé et de la sécurité (IAP), la mise à niveau des systèmes de sauvegarde des machines, les protections pour le travail en hauteur, les contrôles Lockout/Tagout, les mesures de gestion des gaz comprimés, la gestion de la sécurité des entrepreneurs et le déploiement des technologies de sécurité sur l'ensemble des sites industriels. Les dépenses d'investissement concernent principalement les études d'ingénierie, la modernisation des équipements, l'installation de protections mécaniques, les systèmes de sécurité incendie et d'autres investissements d'atténuation des risques. Les dépenses opérationnelles comprennent les programmes de formation à la sécurité, les audits externes, les équipements de protection individuelle (EPI), les programmes d'initiation des sous-traitants, les inspections de sécurité et les activités de contrôle continu de la conformité. Une partie de ces dépenses est également liée aux mesures correctives prises à la suite d'enquêtes sur des incidents, y compris les mesures correctives des causes profondes et le renforcement des contrôles opérationnels à haut risque.

Les filiales industrielles de Cenergy Holdings mettent en œuvre un plan d'action annuel d'amélioration de la santé et de la sécurité (IAP), qui sert de programme structuré, basé sur les risques, conçu pour réduire les risques liés à la santé et à la sécurité au travail et renforcer le bien-être de la main-d'œuvre sur les sites de fabrication. L'IAP traduit la stratégie

des entreprises en matière de santé et de sécurité en initiatives opérationnelles mesurables, en se concentrant sur les activités à haut risque, les contrôles techniques, le développement des compétences et la conformité aux normes établies.

Le plan d'action annuel est mis à jour chaque année et comprend des objectifs et des actions spécifiques à réaliser au cours du cycle annuel. Pour 2025, les établissements industriels visent la mise en œuvre intégrale du budget approuvé en matière de santé et de sécurité. Les usines ciblent également la conformité totale de la formation à la sécurité pour la population active applicable, sur la base d'évaluations des risques spécifiques aux rôles (à l'exclusion des travailleurs embauchés en fin d'année, qui complètent la formation au cours du cycle suivant).

En ce qui concerne la sécurité des machines, le plan d'action prévoit la réalisation d'études de mise en œuvre pour tous les équipements concernés et l'installation de protections mécaniques sur au moins 80% des machines. Pour le travail en hauteur, l'objectif est l'application cohérente du système de permis de travail (PTW) et la mise en œuvre complète des normes correspondantes. En outre, les filiales visent à publier des instructions spécifiques aux équipements de verrouillage et d'étiquetage (LoTo) dans l'ensemble des opérations de l'usine.

En 2025, le plan d'action a été renforcé par de nouveaux objectifs concernant les activités à haut risque. Toutes les filiales industrielles doivent parvenir à s'aligner sur la norme de Viohalco pour la gestion des gaz comprimés, qui établit des exigences harmonisées pour le stockage, la manipulation et l'utilisation en toute sécurité des gaz comprimés afin de réduire la probabilité et la gravité des incidents liés à la sécurité des procédés. La conformité à cette norme fait l'objet d'un suivi aux côtés des domaines d'intervention fondamentaux tels que la sécurité des machines, LoTo et le travail en hauteur. En outre, l'IAP 2025 a introduit un objectif lié aux compétences qui exige de chaque segment qu'il élabore et mette en œuvre une matrice des compétences des superviseurs pour les sites de fabrication, conçue pour évaluer et renforcer les compétences des superviseurs en matière de gestion des activités à haut risque. Cela permet une supervision cohérente de la qualité dans tous les sites industriels et renforce la culture de la sécurité du groupe.

En ce qui concerne les progrès réalisés en 2025, les filiales qui mettent en œuvre le plan d'action pour l'amélioration de la santé et de la sécurité (IAP) ont contrôlé leurs performances au moyen d'une méthode de notation consolidée qui regroupe l'achèvement des initiatives prévues en matière de sécurité dans l'ensemble des opérations industrielles. L'objectif annuel de l'IAP est la mise en œuvre complète (100% d'achèvement) des actions prévues avant la fin de l'année. En 2025, la progression globale de la mise en œuvre est restée forte dans tous les segments du groupe, ce qui témoigne d'une avancée substantielle vers cet objectif. Ces initiatives s'alignent sur tous les principaux objectifs politiques décrits dans la politique de santé et de sécurité de Cenergy Holdings (par exemple, la culture de prévention des risques, la conformité aux réglementations et aux normes, la santé et la sécurité sur le lieu de travail, l'amélioration et le suivi continus) et leurs progrès sont contrôlés en permanence, avec des ajustements apportés si nécessaire pour assurer la réalisation complète

des objectifs d'ici la fin de l'année 2025. Les objectifs de l'IAP s'appliquent aux sociétés industrielles de Cenergy Holdings, tandis que les activités non industrielles sont exclues en raison de leur profil de risque opérationnel différent.

Par rapport à l'objectif annuel commun de 100 % de mise en œuvre de l'IAP dans tous les segments d'activité, les performances ont varié d'un segment à l'autre, tout en affichant une progression globale. Le segment Câbles a frôlé la réalisation totale, enregistrant un score de mise en œuvre de 99 %. Le segment Tubes d'acier a enregistré de solides performances, avec un taux de mise en œuvre de 96 %.

Les progrès réalisés dans le cadre des initiatives IAP sont examinés chaque trimestre au niveau des segments et du groupe, les mesures étant classées par ordre de priorité en fonction des profils de risque spécifiques à chaque site. Lorsque des lacunes persistent dans la mise en œuvre, des mesures correctives et des ajustements sont introduits afin de permettre la réalisation des objectifs dans les délais impartis. Les performances sont suivies grâce à des sessions de retour d'information et des évaluations de performances, ce qui permet aux sociétés d'adapter leurs stratégies en temps réel. Les filiales se concentrent sur les ICP tels que les conditions dangereuses signalées, les quasi-accidents et la formation suivie, ce qui reflète leur approche proactive visant à favoriser un environnement de travail plus sûr et une amélioration continue. En fin de compte, la participation du personnel à la définition et au suivi des objectifs renforce l'engagement des sociétés en faveur de la sécurité.

Chaîne de valeur

Afin d'atténuer les incidences liées à la santé et à la sécurité dans la chaîne de valeur en amont, les sociétés de Cenergy Holdings ont adopté la procédure de diligence raisonnable des fournisseurs. Cette procédure consiste à évaluer et à surveiller les fournisseurs, à garantir le respect des normes en matière de durabilité et de droits de l'homme (y compris la santé et la sécurité comme thème central) et à utiliser les outils d'Ecovadis pour les évaluations. Les responsabilités sont réparties entre différents départements, notamment les équipes chargées du développement durable, des achats et des affaires juridiques. Le processus comprend la hiérarchisation des fournisseurs, l'évaluation des risques et des plans d'amélioration pour les fournisseurs à haut risque.

Les sociétés de Cenergy Holdings déterminent le besoin d'actions spécifiques concernant les incidences sur la santé et la sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur dans les opérations industrielles par le biais d'évaluations des risques des sous-traitants, de conclusions d'audits de sites, de rapports d'incidents et de quasi-accidents, et d'un engagement avec la direction opérationnelle et les sous-traitants externes. Ces processus ont mis en évidence l'importance de renforcer l'intégration et la surveillance des entrepreneurs dans les environnements industriels à haut risque.

En complément de cette initiative, une norme de gestion des sous-traitants a été introduite en 2025, qui établit les exigences minimales pour la gestion, l'intégration et la

supervision en toute sécurité des sous-traitants dans tous les pays où l'entreprise opère. Cette norme vise à harmoniser les pratiques, à clarifier les responsabilités et à garantir une approche cohérente et fondée sur les risques pour la sélection, le suivi et l'évaluation des sous-traitants.

En cas d'incidence sur la santé et la sécurité des sous-traitants, les filiales offrent des possibilités de recours par le biais de processus de gestion des incidents au niveau du site, y compris des mesures d'intervention immédiate, des enquêtes et la mise en œuvre d'actions correctives et préventives. Les contractants peuvent également faire part de leurs préoccupations par l'intermédiaire des canaux de réclamation en place. Vous trouverez plus d'informations sur ces canaux dans la section « Droits de l'homme et droits du travail » de la déclaration relative à la durabilité (p. 125). Les mesures correctives font l'objet d'un suivi jusqu'à leur clôture, et les entreprises contractantes peuvent être tenues de mettre en œuvre des plans de mesures correctives dans le cadre d'un engagement continu.

L'efficacité de la norme de gestion des contractants et des initiatives connexes est suivie au moyen d'indicateurs de performance en matière de santé et de sécurité des contractants, de contrôles de conformité lors des inspections de sites, d'audits internes et d'évaluations périodiques des contractants. Les résultats sont examinés au niveau de Steelmet au nom des filiales de Cenergy Holdings afin de garantir une mise en œuvre cohérente dans les filiales, d'identifier les tendances et de contribuer à l'amélioration continue des pratiques de gestion des sous-traitants. Ensemble, ces mesures soutiennent la prévention, la gestion et la réparation des incidences sur la santé et la sécurité liées aux sous-traitants, la formation initiale actuellement mise en œuvre en Grèce et la norme de gestion des sous-traitants fournissant un cadre pour une application plus large dans les activités de sous-traitance en amont des entreprises.

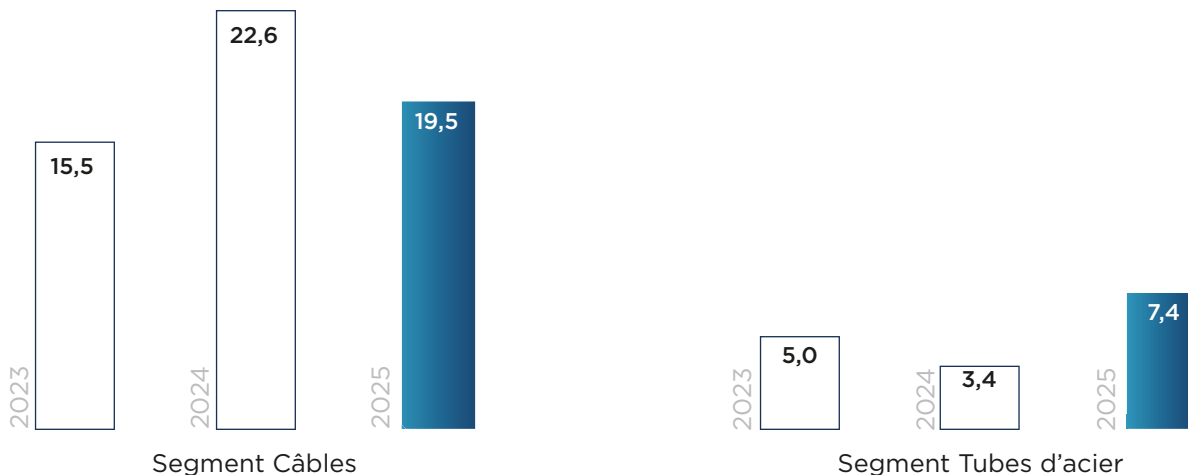
MÉTRIQUES

S1-14; MDR-M

La plupart des sociétés de production de Cenergy Holdings sont certifiées selon la norme ISO 45001:2018 relative au système de gestion de la santé et de la sécurité au travail. Ce système couvre 98 % de l'effectif total travaillant sur le territoire de chaque société, qu'il s'agisse de salariés ou travailleurs externes. Les indicateurs présentés n'ont pas été validés par un organisme externe autre que l'organisme de certification.

La formation en matière de santé et de sécurité revêt une importance cruciale et l'accent a été mis sur la mise en place d'un programme de formation adapté à chaque description de poste, sur la base de l'évaluation des risques de chaque usine. Le graphique ci-dessous présente les heures de formation en santé et sécurité par employé et par segment. Le segment Tubes d'acier a plus que doublé ses heures de formation en 2025 après une baisse temporaire en 2024. En revanche, le segment Câbles a enregistré une baisse de 21,7 % des heures de formation en matière de santé et de sécurité par salarié.

Figure 13 : Heures de formation en matière de santé et de sécurité par travailleur et par segment



Les tableaux ci-dessous présentent le nombre total d'accidents du travail enregistrables, le taux d'accidents du travail et le nombre de jours perdus pour cause d'accidents du travail. Le taux total d'accidents enregistrables comprend le nombre de décès, d'accidents avec arrêt de travail, de remplacements et d'autres blessures nécessitant un traitement médical par un professionnel de la santé.

En 2025, les indicateurs de performance consolidés en matière de santé et de sécurité ont reflété une variabilité d'une année sur l'autre par rapport à la période de référence précédente. Le nombre total d'incidents du travail enregistrables a augmenté par rapport à 2024. Parallèlement, le nombre total de jours perdus pour cause d'accidents du travail a également augmenté, ce qui s'est traduit par un taux de gravité plus élevé au niveau de Cenergy Holdings. Cette augmentation observée reflète la nature multifactorielle des performances en matière de sécurité au travail et a été influencée par une combinaison d'exposition opérationnelle et d'incidents spécifiques enregistrés au cours de la période considérée. Bien que les mesures prévues dans le plan d'action pour l'amélioration de la santé et de la sécurité (IAP) aient été mises en œuvre comme prévu et que les objectifs opérationnels correspondants aient été atteints, les indicateurs d'accidents sont influencés par de multiples facteurs et peuvent fluctuer d'une période de référence à l'autre, notamment les niveaux d'exposition opérationnelle et la survenue et la gravité d'incidents individuels au cours d'une année donnée. Au cours de l'année considérée, un cas isolé de maladie bénigne liée à la chaleur a été enregistré. Ce cas a été géré selon les procédures

établies en matière de santé au travail, sans incidence durable sur la santé, et les mesures préventives liées à l'exposition à la chaleur ont été renforcées. Tout comme en 2024, aucun décès lié à un accident du travail ou à une maladie professionnelle n'a été enregistré en 2025 parmi l'ensemble des travailleurs présents sur les sites des entreprises, y compris ceux qui ne font pas partie de leur effectif.

Au niveau des segments, les tendances en matière de performance n'ont pas été uniformes. Dans le segment Câbles, le nombre total d'accidents enregistrables a augmenté par rapport à 2024, tandis que les indicateurs de gravité ont également augmenté au cours de la période de référence. Le segment Tubes d'acier a connu des augmentations de la fréquence des accidents et/ou des indicateurs de gravité.

Ces variations ont été identifiées grâce aux processus de surveillance continue des entreprises et ont fait l'objet d'enquêtes structurées et de procédures d'action corrective. Tous les incidents importants ont fait l'objet d'une enquête sur les causes profondes et les mesures qui en ont résulté ont été intégrées dans le plan d'action 2026 pour l'amélioration de la santé et de la sécurité (IAP), en mettant davantage l'accent sur la supervision, les pratiques de sécurité comportementale et le contrôle des activités à haut risque. Cenergy Holdings continue d'accorder la priorité au renforcement de la supervision, au renforcement des comportements et à la surveillance systématique des opérations à haut risque afin de stabiliser et d'améliorer progressivement les performances globales en matière de sécurité.

Tableau 26 : Accidents du travail et nombre de jours perdus pour cause d'incidents du travail *

	Segment Câbles			Segment Tubes d'acier			Chiffres consolidés		
	2023	2024	2025	2023	2024	2025	2023	2024	2025
Total des accidents du travail enregistrables	66	70	77	8	9	16	74	79	93
Taux d'accidents liés au travail	13,5	11,2	10,8	4,9	5,1	7,1	11,4	9,8	9,9
Nombre de jours perdus pour cause d'incidents du travail	930*	797*	1.301	241*	261*	374	1.171*	1.058*	1.675

- * 1. Les informations fournies ci-dessus comprennent les salariés et les travailleurs non-salariés. Le taux d'accidents est calculé en divisant le nombre respectif d'incident par le nombre total d'heures travaillées et en le multipliant par 1.000.000.
- 2. Cet indicateur, tel que présenté dans la déclaration relative à la durabilité de l'exercice précédent (pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024), s'est avéré ne pas être entièrement conforme à la définition correspondante des normes ESRS, ce qui a eu une incidence sur la méthode utilisée pour calculer les jours concernés. Le chiffre a désormais été mis à jour afin de refléter les jours calendaires d'absence directement liés aux accidents enregistrés, conformément à la définition ESRS. En conséquence, les chiffres publiés en 2024 sont modifiés comme suit :
 - Pour 2024 : a) segment Câbles : le chiffre publié passe de 599 à 797, b) segment Tubes d'acier : le chiffre publié passe de 223 à 261, c) chiffres consolidés : le chiffre publié passe de 822 à 1.058.
 - Pour 2023 : a) segment Câbles : le chiffre déclaré passe de 744 à 930, b) segment Tubes d'acier : le chiffre déclaré passe de 191 à 241, c) chiffres consolidés : le chiffre déclaré passe de 935 à 1.171.

Figure 14 : Taux d'accidents avec arrêt de travail (LTI) *



- * 1. LTIR : Taux d'accidents avec arrêt de travail (nombre d'accidents avec arrêt de travail par million d'heures travaillées)
- 2. Accident avec arrêt de travail (LTI) : Tout accident du travail empêchant le travailleur de reprendre le travail pour sa prochaine période de travail prévue.

Figure 15 : Taux de fréquence des accidents déclarés (TRIFR)*



*TRIFR : taux de fréquence total des accidents déclarés (nombre de TRI par million d'heures travaillées)

Figure 16 : Taux de gravité*



* Taux de gravité = nombre de jours de travail perdus par million d'heures de travail. Dans cette métrique, les jours d'absence du travail font référence au nombre total de jours pendant lesquels un travailleur est absent du travail en raison d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. Ces jours sont comptabilisés à partir du lendemain de l'incident et comprennent les jours ouvrables prévus, les week-ends, les jours fériés et les autres jours de congé pendant lesquels le salarié aurait normalement travaillé. Le décompte s'arrête lorsque le salarié reprend le travail ou que son contrat prend fin, et le nombre total de jours perdus est plafonné à 160.

Formation et développement des travailleurs (ESRS S1 et ODD 8)

Cenergy Holdings et ses filiales reconnaissent l'importance de la formation et du développement des travailleurs afin d'améliorer leurs compétences et leurs connaissances, d'augmenter leur productivité et de contribuer à leur satisfaction. En outre, les filiales de Cenergy Holdings s'efforcent d'offrir à leurs travailleurs un lieu de travail où règne l'égalité des chances en investissant matériellement et systématiquement dans leur formation et leur développement.

Cenergy Holdings reconnaît le rôle essentiel de la formation et du développement des travailleurs dans la promotion d'un environnement commercial durable et résilient. L'engagement de Cenergy Holdings en faveur de l'apprentissage continu et de l'amélioration des compétences fait partie intégrante de ses objectifs stratégiques, garantissant que l'effectif reste agile, compétent et préparé à répondre aux demandes changeantes de l'industrie.

Investir dans la croissance des travailleurs permet non seulement d'améliorer leurs performances individuelles et leur satisfaction au travail, mais aussi de stimuler l'innovation et l'excellence opérationnelle dans l'ensemble des filiales de Cenergy Holdings. En proposant des programmes de formation complets et des opportunités de développement, Cenergy Holdings vise à promouvoir une culture d'amélioration continue et d'apprentissage permanent.

Ce chapitre présente l'approche de Cenergy Holdings en matière de formation et de développement du travailleur, en détaillant les initiatives entreprises pour améliorer les compétences du personnel, les ressources allouées à ces efforts et les incidences mesurables sur les performances de l'entreprise et les objectifs de développement durable. Grâce à ces initiatives, les sociétés s'engagent à responsabiliser leurs travailleurs, à favoriser un environnement de travail positif et dynamique et à contribuer à leur succès à long terme et à leur durabilité.

INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

SBM-3

La formation et le développement des travailleurs ont été identifiés comme des questions cruciales de durabilité pour les filiales de Cenergy Holdings d'un point de vue financier. Un investissement insuffisant dans la formation et le perfectionnement des travailleurs peut avoir une incidence négative sur l'efficacité de la main-d'œuvre, la qualité des produits et la productivité globale. Ces facteurs peuvent entraîner une augmentation des risques opérationnels et une diminution des performances financières. Un investissement continu dans le développement du travailleur est essentiel

pour maintenir l'excellence opérationnelle, soutenir la création de valeur à long terme et s'assurer que le personnel est prêt à répondre à l'évolution des exigences de l'entreprise et de l'industrie. Pour remédier à cette incidence financière négative, les entreprises doivent investir beaucoup de temps et d'argent dans des programmes de formation spécialisés pour leurs travailleurs. Ne pas renforcer et améliorer les compétences du personnel peut réduire l'efficacité et la productivité, menaçant ainsi les performances de l'entreprise. Ne pas investir dans la formation des travailleurs nuit à l'efficacité du personnel, ce qui entraîne une baisse de la production, des taux d'erreur plus élevés et une moindre qualité des produits, ce qui affecte directement la rentabilité et le succès opérationnel à long terme.

POLITIQUES, ACTIONS ET CIBLES

S1-1, S1-4, S1-5, MDR-P; MDR-A; MDR-T

Dans le cadre de la politique de Cenergy Holdings en matière de travail et de droits de l'homme, les filiales s'engagent à fournir une formation à tous les salariés et travailleurs non-salariés et à garantir l'égalité d'accès aux opportunités de développement et d'éducation. Vous trouverez plus d'informations sur les principaux éléments de cette politique dans la section « Droits de l'homme et du travail » de la déclaration relative à la durabilité (p. 125). Les sociétés de Cenergy Holdings s'engagent à fournir une formation complète à tous les travailleurs, en s'assurant qu'ils reçoivent les parcours d'apprentissage appropriés en fonction de leurs besoins. Cet engagement s'étend à l'adaptation des programmes de formation aux rôles spécifiques et aux domaines de compétences de chaque travailleur, améliorant ainsi la pertinence et l'efficacité de la formation. En outre, ces programmes sont conçus dans une optique d'amélioration continue, afin d'améliorer constamment la compréhension des travailleurs et la mise en œuvre des pratiques en matière de droits de l'homme au sein de l'entreprise. Les filiales de Cenergy Holdings s'efforcent d'offrir à leurs travailleurs un lieu de travail où règne l'égalité des chances en investissant dans leur formation et leur développement.

Bien qu'aucun objectif quantitatif ne soit fixé en matière de performance de formation au niveau de Cenergy Holdings ou des segments, chaque filiale élabore un plan de formation adapté à chaque description de poste et contrôle la mise en œuvre pour chaque travailleur, dans le but de réaliser chaque plan de formation. Les actions ultérieures concernent les programmes de formation respectifs adaptés aux besoins de formation de chaque travailleur. Les programmes de formation sont adaptés à chaque travailleur en fonction des besoins opérationnels et sont mis en œuvre tant pour

les postes opérationnels que pour les postes administratifs. Pour les travailleurs opérationnels, les modules de formation portent notamment sur la santé et la sécurité au travail, les compétences techniques et opérationnelles, la manipulation des équipements, le contrôle qualité et la gestion environnementale. Pour les travailleurs administratifs et les cadres, la formation porte sur la conformité et l'éthique, la sécurité de l'information, les compétences numériques, le développement du leadership et l'amélioration des compétences professionnelles. Les entreprises évaluent l'efficacité de ces actions à travers le taux d'achèvement du programme de formation. Ces actions visent à atténuer les risques importants identifiés par l'évaluation de la double importance, à savoir la baisse du taux de rétention des travailleurs et la diminution de la productivité due à un manque de formation suffisante. En outre, les filiales de Cenergy Holdings mettent en œuvre des programmes visant à accroître les connaissances et les compétences en matière de droits de l'homme et de conduite responsable des entreprises. Ainsi, dans le cadre de la stratégie de développement durable, les filiales de Cenergy Holdings ont mis en place des formations pour les travailleurs sur l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption et les pots-de-vin. Le

programme de formation s'adresse à la fois à la direction et aux travailleurs ayant un profil professionnel à haut risque et comprend des sessions dédiées à l'équipe de direction afin de garantir une compréhension globale des questions liées à l'éthique des affaires, telles que le blanchiment d'argent, les lois antitrust et sur la concurrence, la lutte contre la corruption et la confidentialité des données.

Les sociétés ont l'intention de maintenir cette formation afin de s'assurer que les travailleurs comprennent pleinement les engagements de l'organisation.

MÉTRIQUES

S1-13; MDR-M

Les heures de formation par salarié et par segment sont présentées ci-dessous. Pour le segment Câbles, les heures de formation en termes absolus ont augmenté en 2025, tandis que le segment Tubes d'acier a connu une baisse. En revanche, les heures de formation par salarié ont diminué dans les deux segments. Toutes les métriques présentées ne sont pas validées par un organisme externe autre que le prestataire d'assurance.

Figure 17 : Nombre moyen d'heures de formation par salarié



Tableau 27 : Nombre d'heures de formation des salariés par genre*

	Segment Câbles			Segment Tubes d'acier			Chiffres consolidés		
	2023	2024	2025	2023	2024	2025	2023	2024	2025
Heures de formation des salariés masculins	49.365	57.797	60.579	11.722	9.272	6.939	61.087	67.069	67.518
Heures de formation des salariés femmes	7.256	10.684	13.224	1.869	1.520	1.271	9.125	12.204	14.495
Total des heures de formation	56.621	68.481	73.802	13.591	10.792	8.210	70.212	79.273	82.012
Nombre moyen d'heures de formation par salarié masculin	24,2	25,1	22,7	21,3	13,8	10,2	23,6	22,5	20,1
Nombre moyen d'heures de formation par salarié femme	22,6	29,4	28,8	27,9	17,1	13,2	23,4	26,9	26,5
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	24,0	25,7	23,6	22,0	14,2	10,5	23,5	23,1	20,9

* Les heures de formation correspondent aux formations effectivement suivies et achevées, dont le suivi est assuré par les systèmes informatiques utilisés par les filiales. Pour le calcul des indicateurs relatifs au nombre moyen d'heures de formation par salarié, le dénominateur est basé sur le nombre de salariés directs, y compris la répartition par sexe, tel que présenté dans le tableau Caractéristiques de l'effectif propre.

En ce qui concerne la participation des travailleurs aux évaluations régulières des performances et du développement de carrière, l'année 2025 a marqué une étape importante, puisque ces examens ont été étendus pour la première fois aux travailleurs des opérations de

production, en plus du personnel basé dans les bureaux. Au cours de l'année de référence, les évaluations des performances et des carrières ont été mises en œuvre dans toutes les entreprises des segments Câbles et Tubes d'acier.

Tableau 28 : Pourcentage de salariés ayant participé à des évaluations régulières des performances et du développement de carrière *

	Segment Câbles		Segment Tubes d'acier		Chiffres consolidés	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Nombre total de travailleurs ayant participé à des évaluations de rendement	658	2.394	176	702	834	3.096
Nombre de travailleurs féminins ayant participé aux évaluations de rendement	152	322	42	78	194	400
Nombre de travailleurs masculins ayant participé aux évaluations de rendement	506	2.072	134	624	640	2.696
Pourcentage de travailleurs ayant participé à des évaluations de rendement (travailleurs ayant participé à des évaluations régulières des performances/nombre total de travailleurs selon S1-6)	25%	76%	22%	90%	24%	79%
Pourcentage de travailleurs femmes ayant participé à des évaluations de performance	42%	70%	45%	80%	42%	72%
Pourcentage de travailleurs masculins ayant participé à des évaluations de performance	22%	78%	19%	91%	21%	80%
Évaluations de performance proportionnelles au nombre d'évaluations convenu par la direction (%) (nombre d'évaluations de performance réalisées en 2025/nombre d'évaluations de performance convenues avec la direction)	93%	97%	97%	97%	93%	97%
Évaluations des performances proportionnelles au nombre d'évaluations convenu par la direction pour les travailleurs féminins	93%	94%	95%	85%	94%	93%
Évaluations des performances proportionnelles au nombre d'évaluations convenu par la direction pour les travailleurs masculins	93%	98%	97%	98%	94%	98%

* 1. Les évaluations de performance réalisées concernent les bilans de performance et de développement de carrière, effectués en 2025 pour les résultats de 2024.

2. Les données historiques pour 2023 ne sont pas disponibles, car 2024 était la première année de mise en œuvre du système de classification des employés.

3. Le nombre de travailleurs ayant participé aux évaluations de performance est suivi à l'aide des systèmes informatiques utilisés par les filiales. Pour l'indicateur de performance clé « Évaluations de performance par rapport au nombre convenu par la direction (%) », le numérateur correspond au nombre total de salariés ayant participé aux évaluations de performance, tandis que le dénominateur comprend les salariés éligibles à y participer, conformément à la politique d'entreprise applicable dans toutes les filiales. Pour l'année de référence 2024, seuls les salariés travaillant dans les bureaux ont été considérés comme éligibles, le processus d'évaluation de performance n'ayant pas encore été étendu aux travailleurs des services opérationnels. Pour l'année de référence 2025, toutes les catégories de travailleurs sont considérées comme éligibles, conformément à la politique applicable de chaque entreprise.

4. Pour le calcul des métriques relatives au « pourcentage de travailleurs ayant participé aux évaluations de performance », le dénominateur est basé sur le nombre de salariés, y compris la répartition par genre, tel que présenté dans le tableau « Caractéristiques de l'effectif propre ».

5. Les informations relatives aux chiffres de 2024 pour l'indicateur de performance clé (KPI) « pourcentage d'employés ayant participé aux évaluations de performance » ont été mises à jour de manière à ce que le dénominateur inclue le nombre total d'employés directs tel que présenté dans le tableau « Caractéristiques de l'effectif », plutôt que les seuls employés éligibles. En conséquence, les chiffres déclarés pour 2024 sont modifiés comme suit :

- Pourcentage d'employées ayant participé aux évaluations de performance : a) segment des câbles : le chiffre déclaré de 92,7 % passe à 42 %, b) segment des tubes en acier : le chiffre déclaré de 95,5 % passe à 45 %, c) chiffres consolidés : le chiffre déclaré de 93,3 % passe à 42 %.
- Pourcentage d'employés masculins ayant participé aux évaluations de performance : a) segment des câbles : le chiffre déclaré de 93,2 % passe à 22 %, b) segment des tubes en acier : le chiffre déclaré de 97,1 % passe à 19 %, c) chiffres consolidés : le chiffre déclaré de 94,0 % passe à 21 %.



Information en matière de gouvernance

Approvisionnement responsable (ESRS G1 et ODD 8, 12)

INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS SBM-3

Les filiales de Cenergy Holdings s'engagent à exercer leurs activités commerciales de manière responsable et attendent le même niveau d'engagement de la part de leurs partenaires commerciaux. En raison de leur position relative dans la chaîne de valeur, les filiales dépendent fortement des producteurs de métaux primaires, souvent situés en dehors de l'UE. Il est donc primordial que les partenaires commerciaux et les fournisseurs de matières premières adhèrent à des pratiques de gestion durables rigoureuses. Les fournisseurs jouent un rôle crucial pour les filiales de Cenergy Holdings, qui mettent l'accent sur le développement de partenariats stratégiques fondés sur des principes éthiques, sociaux et environnementaux communs. Le chapitre « Information générale » fournit des informations sur le rôle des organes de surveillance dans tous les domaines liés aux questions de durabilité, y compris la conduite des affaires (p.50).

L'approvisionnement responsable a été identifié comme un enjeu de développement durable significatif pour Cenergy Holdings et ses filiales dans le cadre du processus d'évaluation de la double importance. Plus précisément, l'approvisionnement responsable revêt une importance significative pour les filiales de Cenergy Holdings du point de vue de son impact. Des procédures de diligence raisonnable inefficaces dans la chaîne d'approvisionnement peuvent entraîner des impacts sociaux et environnementaux significatifs. Sur le plan social, cela peut se traduire par de l'exploitation par le travail, telle que le travail des enfants, des conditions de travail dangereuses et des salaires injustes, en particulier dans les régions où la législation du travail ou son application sont insuffisantes. Sur le plan environnemental, une diligence raisonnable inadéquate favorise des pratiques non durables telles que la déforestation, l'exploitation minière illégale ou l'extraction excessive de ressources, ce qui peut entraîner la destruction d'habitats, la perte de biodiversité et la pollution de l'air, de l'eau et des sols. À cette fin, la mise en œuvre d'un programme d'approvisionnement responsable mettant l'accent sur les pratiques éthiques et le respect des

normes en matière de droits de l'homme est considérée comme cruciale. Les impacts identifiés découlent d'une association potentielle avec des entreprises se livrant à des pratiques contraires à l'éthique ou disposant de systèmes de gouvernance déficients, ce qui peut avoir des répercussions sur les employés et les communautés locales.

POLITIQUES G1 -2 ; MDR-P

Cenergy Holdings et ses filiales ont adopté le Code de conduite des partenaires commerciaux qui définit les attentes envers les partenaires commerciaux, notamment les fournisseurs, les sous-traitants, les consultants et les associés commerciaux, afin qu'ils s'alignent sur les valeurs fondamentales des sociétés de Cenergy Holdings en matière d'éthique, de développement durable et de droits de l'homme. Ce code a été élaboré en tenant compte des intérêts des principales parties intéressées, grâce à la désignation de représentants crédibles pour chaque groupe de parties intéressées, afin de garantir que leurs préoccupations et leurs attentes soient intégrées dans le cadre stratégique. Le Code exige le respect total des lois locales et internationales applicables et le respect de normes élevées d'intégrité commerciale, notamment la tolérance zéro envers la corruption, la fraude, le blanchiment d'argent et la concurrence déloyale. Il définit des attentes claires en matière de droit du travail et de droits de l'homme, conformément aux cadres internationalement reconnus tels que les principes directeurs des Nations unies et les normes de l'OIT, couvrant les conditions de travail équitables, la non-discrimination et l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants. Le Code traite également de la santé et de la sécurité, exigeant des environnements de travail sûrs et sains, ainsi que de la responsabilité environnementale, encourageant une utilisation responsable des ressources et la réduction des incidences environnementales. En outre, il met l'accent sur la transparence et la responsabilité, y compris la coopération dans les évaluations de durabilité et la divulgation d'informations pertinentes. Collectivement, ces dispositions visent à garantir une conduite responsable, une création de valeur durable et des pratiques commerciales éthiques tout au long de la chaîne

de valeur des sociétés de Cenergy Holdings. Les sociétés de Cenergy Holdings contrôlent la conformité des fournisseurs avec le règlement sur les minerais provenant de zones de conflit afin de s'assurer qu'aucun matériau pertinent n'est acheté dans des pays en conflit. La responsabilité de la mise en œuvre de ce code incombe aux cadres supérieurs de chaque société de Cenergy Holdings.

Parallèlement, Cenergy Holdings a élaboré une politique d'approvisionnement responsable, qui vise à intégrer des critères de durabilité et économiques dans les processus d'approvisionnement des entreprises. Cette politique a été élaborée en tenant compte des intérêts des principales parties intéressées, en faisant appel à des représentants crédibles pour chaque groupe de parties intéressées, afin de garantir que leurs préoccupations et leurs attentes soient intégrées dans le cadre de la politique. Grâce à cette politique, les entreprises s'engagent à sélectionner leurs fournisseurs de manière équitable et transparente, en intégrant systématiquement des considérations de durabilité dans leurs décisions d'approvisionnement, tout en encourageant l'amélioration collaborative en travaillant avec les fournisseurs pour améliorer continuellement leurs performances en matière de durabilité. Les sociétés de Cenergy Holdings s'engagent également à soutenir l'inclusion économique, en donnant la priorité aux petits fournisseurs locaux, à condition qu'ils répondent aux qualifications techniques, aux normes de qualité et de sécurité des produits et aux critères commerciaux applicables. Lorsque ces conditions sont remplies, les fournisseurs locaux sont considérés sur un pied d'égalité ou à des conditions préférentielles par rapport aux autres fournisseurs qualifiés, tandis que l'engagement continu des fournisseurs est utilisé pour soutenir l'amélioration continue. Conformément à cette politique, il est confirmé que les paiements seront effectués selon les conditions de paiement prévues dans chaque contrat conclu bilatéralement. La politique souligne également l'importance de reconnaître et de respecter les normes propres aux fournisseurs lorsqu'elles correspondent aux attentes de Cenergy Holdings. La sensibilisation des travailleurs est cruciale, et Cenergy Holdings veille à ce que tous les travailleurs concernés soient informés de la politique par le biais de l'intranet et du site web de chaque société, afin de garantir le respect de la politique. La responsabilité de la mise en œuvre de la politique incombe aux cadres supérieurs de chaque société de Cenergy Holdings.

La politique s'applique à toutes les sociétés de Cenergy Holdings et à leurs fonctions connexes, y compris les services d'approvisionnement, de développement durable et juridiques, quel que soit le pays d'activité. Elle s'étend également à tous les fournisseurs, sous-traitants, agents et partenaires commerciaux de la chaîne de valeur en amont. La politique d'approvisionnement responsable de Cenergy Holdings garantit le respect des lois applicables et des directives reconnues, telles que le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises, le règlement de l'UE sur les minerais provenant de zones de conflit et la loi britannique sur l'esclavage

moderne.

La politique met particulièrement l'accent sur les minerais provenant de zones de conflit, exigeant des fournisseurs qu'ils adhèrent à la politique de Cenergy Holdings en la matière et qu'ils fassent preuve de diligence raisonnable afin d'éviter l'utilisation de minerais provenant de régions à haut risque. Des programmes de formation et de sensibilisation sont proposés afin de garantir que le personnel chargé des achats et de la chaîne d'approvisionnement soit bien informé et équipé pour collaborer efficacement avec les fournisseurs.

ACTIONS ET CIBLES

G1-2 ; MDR-A ; MDR-T ; MDR-M

Les sociétés de Cenergy Holdings ont élaboré une procédure de diligence raisonnable des fournisseurs. L'objectif de cette procédure est d'évaluer les risques et les incidences liés à la chaîne d'approvisionnement conformément à la politique de développement durable des sociétés, à leur politique en matière de droits de l'homme et du travail, et aux principes généraux pertinents des critères de taxonomie de l'UE sur les garanties minimales, des principes directeurs des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Elle implique une collaboration constante avec les fournisseurs afin de comprendre et d'atténuer les risques liés à leurs activités, d'améliorer leurs processus et de garantir une livraison de produits et de services de haute qualité et dans les délais. La procédure s'applique à tous les fournisseurs, sous-traitants et prestataires de services tiers des sociétés de Cenergy Holdings. Elle couvre l'évaluation initiale des fournisseurs et le contrôle de la durabilité, la surveillance continue des fournisseurs à haut risque grâce à des évaluations de durabilité renforcées, et la mise en œuvre de mesures correctives pour remédier à d'éventuelles non-conformités aux normes de durabilité et de droits de l'homme.

La procédure consiste en une série d'étapes structurées qui commencent par la hiérarchisation et la classification ABC des fournisseurs sur une base annuelle, en utilisant des critères d'importance stratégique et de dépenses d'approvisionnement. Elle se poursuit par la communication du Code de conduite des partenaires commerciaux à tous les fournisseurs et la collecte des accusés de réception signés du Code par les fournisseurs A et B. Une évaluation préliminaire des risques liés à la durabilité est ensuite réalisée, classant les fournisseurs en fonction du pays, du secteur d'activité et du risque global d'approvisionnement. Sur la base de cette classification des risques, des évaluations, des analyses et des mesures de suivi supplémentaires sont effectuées, y compris des questionnaires et des contrôles de performance si nécessaire. Enfin, les fournisseurs à haut risque font l'objet d'évaluations approfondies en matière de durabilité, telles que les notations analytiques Ecovadis ou équivalentes, et des plans d'action ciblés sont élaborés si nécessaire. La procédure n'est pas mise en œuvre au niveau de Cenergy Holdings, mais au niveau sectoriel et couvre tous les segments d'activité à l'exception du segment non industriel.

Figure 18 : Procédure de diligence raisonnable des fournisseurs



La classification ABC des fournisseurs est un processus en deux étapes qui comprend un classement (1-3) basé sur les dépenses et un classement (1-3) basé sur la criticité du fournisseur. L'aspect critique concerne le caractère essentiel du fournisseur en termes de disponibilité à court/long terme et de possibilités de substitution. La combinaison des deux classements (dépenses et criticité) en additionnant chaque rang permet d'obtenir le risque d'approvisionnement et la classification ABC de tous les fournisseurs. Sur la base de la classification ci-dessus, les résultats consolidés suivront le classement suivant :

- Fournisseurs « A » : considérés comme présentant un risque d'approvisionnement élevé lorsqu'ils obtiennent une note comprise entre 5 et 6
- Fournisseurs « B » : considérés comme présentant un risque d'approvisionnement moyen lorsqu'ils obtiennent une note comprise entre 3 et 4
- Fournisseurs « C » : considérés comme présentant un faible risque d'approvisionnement lorsqu'ils obtiennent une note comprise entre 1 et 2

Tous les fournisseurs directs reçoivent le Code de conduite tous les trois ans ou plus tôt en cas de modifications importantes du Code, et les filiales de Cenergy Holdings exigent des partenaires commerciaux A et B qu'ils se conforment aux principes qui y sont définis et qu'ils les promeuvent au sein de leur propre chaîne d'approvisionnement, en signant le document. Cela s'applique en particulier aux négociants en métaux primaires, qui communiquent le contenu du BPCoC aux producteurs de métaux primaires respectifs, auprès desquels ils s'approvisionnent en matières premières pour les filiales de Cenergy Holdings.

Tous les fournisseurs sont répertoriés et évalués en termes de risque de durabilité et de risque d'approvisionnement. Le

risque de durabilité repose sur quatre catégories de risques pondérées de manière égale : le risque environnemental, évalué par secteur et par pays, le risque lié au travail et aux droits de l'homme, également évalué par secteur et par pays, le risque éthique, évalué au niveau du secteur et du pays, et le risque d'approvisionnement durable, qui est évalué au niveau du secteur. Le risque d'approvisionnement est basé sur les dépenses et la criticité des fournisseurs, telles que définies dans la clarification ABC. La combinaison du risque de durabilité et du risque d'approvisionnement donne lieu au risque global du fournisseur. Cette évaluation préliminaire est réalisée à l'aide de l'outil Ecovadis IQ Plus.

Les fournisseurs identifiés comme présentant un risque élevé en matière de durabilité, ainsi que les 20 principaux fournisseurs en termes de dépenses, sont invités à remplir l'évaluation analytique d'auto-évaluation Ecovadis. Cette invitation est basée sur les résultats de l'évaluation initiale des risques effectuée lors de l'étape précédente de la procédure. Les 20 principaux fournisseurs sont identifiés chaque année au niveau du segment, en tenant compte des dépenses des fournisseurs de l'année de reporting. L'auto-évaluation Ecovadis fournit une évaluation complète des performances des fournisseurs par rapport aux normes reconnues en matière de durabilité et de droits de l'homme et permet d'identifier les lacunes potentielles. Les résultats des évaluations fournissent aux filiales de Cenergy Holdings des informations précieuses pour prendre des décisions éclairées afin de promouvoir la durabilité tout au long de leur chaîne d'approvisionnement. Lorsque l'évaluation indique des performances insuffisantes, les fournisseurs sont tenus d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'amélioration correctifs, qui sont contrôlés par les fonctions Achats et Durabilité et peuvent être pris en compte dans les futures décisions d'approvisionnement et contractuelles.

En 2025, l'auto-évaluation analytique n'a été mise en œuvre que pour les 20 principaux fournisseurs par segment en termes de dépenses. Cependant, en 2026, l'évaluation couvrira également les fournisseurs identifiés comme présentant un risque élevé/très élevé, via la plateforme IQ, qui seront progressivement invités à être notés dans l'évaluation analytique Ecovadis, s'ils ne figurent pas déjà parmi les 20 principaux fournisseurs par segment. Le périmètre des évaluations Ecovadis sera donc étendu non seulement aux 20 principaux fournisseurs par segment, mais aussi aux fournisseurs présentant un risque élevé/très élevé en matière de durabilité et d'approvisionnement, tels qu'identifiés par la plateforme IQ. À ce jour, plus de 1 700 fournisseurs des filiales industrielles de Cenergy Holdings ont été classés en fonction de leur risque via la plateforme IQ.

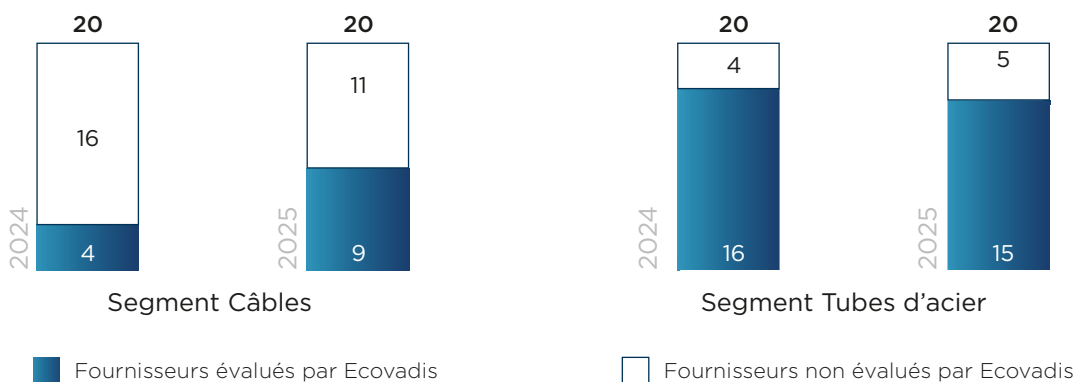
Pour 2025, les filiales de Cenergy Holdings se sont fixé pour objectif d'évaluer les 20 principaux fournisseurs en termes de dépenses annuelles, sur la base de leur performance en matière de durabilité, à l'aide de l'auto-évaluation Ecovadis, et d'atteindre un taux de réalisation de 100 % tant pour le nombre de fournisseurs évalués que pour les dépenses engagées. Dans l'ensemble, au niveau de Viohalco, le taux d'achèvement consolidé visé pour le nombre de fournisseurs évalués a atteint 60% en 2025, couvrant 57% des dépenses. Les chiffres de performance communiqués sont revus et mis à jour chaque année. L'évaluation analytique reste valable pendant trois ans, après quoi une réévaluation est requise. Bien que les notations EcoVadis soient officiellement valables un an, les sociétés de Cenergy Holdings prolongent leur acceptation jusqu'à trois ans sur la base d'une approche fondée sur les risques, comme le suggèrent également d'autres systèmes de certification de durabilité bien établis (par exemple, l'Aluminium Stewardship Initiative). En outre, la période de validité de l'évaluation tient compte du fait

que les principaux systèmes et pratiques de gestion de la durabilité évoluent généralement de manière progressive plutôt que d'une année sur l'autre, tandis que tout risque ou changement significatif est traité par un suivi continu.

Il convient de noter que la notation de durabilité des fournisseurs n'influe pas pour l'instant sur les décisions d'achat. L'accent est actuellement mis sur la collecte des informations nécessaires, qui seront ensuite utilisées pour intégrer des critères de durabilité dans les décisions d'achat, permettant ainsi de faire des choix plus éclairés et plus responsables. Tous les fournisseurs sont tenus de respecter ces règles de base, qui reflètent les valeurs fondamentales et les attentes des sociétés de Cenergy Holdings en matière de conformité. En cas de violation grave des principes du Code de conduite des partenaires commerciaux, y compris des incidents liés aux droits de l'homme, les entreprises lanceront un processus de diligence raisonnable approfondi basé sur la matérialité et l'exposition au risque. Cela comprend la vérification de la crédibilité de l'incident par le biais d'enquêtes, d'entretiens et d'analyses approfondies, suivant la logique des procédures de dénonciation. Si l'incident est confirmé et jugé grave, les entreprises peuvent décider de mettre fin à la relation avec le fournisseur.

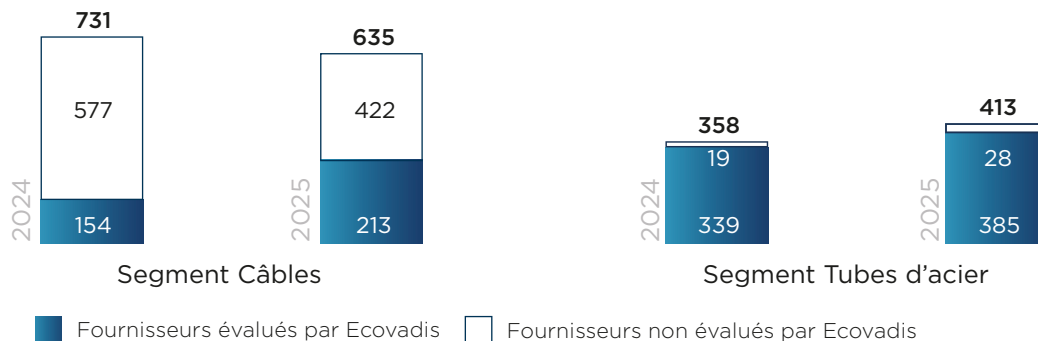
Les résultats par segment sont présentés dans le tableau ci-dessous. Les résultats sont présentés au niveau des segments dans les graphiques ci-dessous. Au niveau de Cenergy Holdings, 29 des 40 principaux fournisseurs identifiés dans tous les segments ont été évalués. En termes de dépenses fournisseurs, 492 millions d'euros sur un total de 1.085 millions d'euros identifiés dans tous les segments ont été couverts par l'évaluation. Les chiffres communiqués n'ont pas été validés par un organisme externe autre que le prestataire chargé de la vérification.

Figure 19 : Nombre de fournisseurs évalués par Ecovadis (top 20 des dépenses) *



* Les 20 principaux fournisseurs sont identifiés chaque année au niveau des segments, en tenant compte des dépenses fournisseurs de l'année de reporting.

Figure 20 : Montant des dépenses couvertes par l'évaluation Ecovadis (en millions d'euros) (périmètre de la figure 19)



* Les 20 principaux fournisseurs sont identifiés chaque année au niveau de chaque segment, sur la base des dépenses engagées auprès des fournisseurs au cours de l'année de référence. Pour l'évaluation de 2025, les données relatives aux dépenses engagées auprès des fournisseurs pour cette même année ont été utilisées segment par segment. Chaque filiale au sein des segments respectifs, tels que définis dans l'introduction, est invitée à soumettre sa liste analytique de fournisseurs accompagnée des chiffres de dépenses correspondants pour l'année de référence. Les dépenses liées aux transactions intra-Viohalco sont exclues de ce processus. Sur la base des informations recueillies, une liste consolidée des 20 principaux fournisseurs est établie pour chaque segment. Par la suite, chaque fournisseur figurant dans les listes des 20 principaux fournisseurs par segment est évalué afin de déterminer s'il a fait l'objet d'une notation de durabilité Ecovadis, conformément aux critères de période de validité définis.



NOTATIONS DE DURABILITÉ DES ENTREPRISES

Cette section est une divulgation volontaire, qui n'est pas requise par l'ESRS, compte tenu du résultat de l'évaluation de l'importance de l'entreprise.

Les filiales de Cenergy Holdings sont également évaluées par le biais de la plateforme de notation de durabilité Ecovadis, reconnue à l'échelle mondiale. Sur la base de la méthodologie de notation²⁷ mise à jour, entrée en vigueur en 2025, les résultats sont les suivants :

Segment Câbles Les entreprises du segment Câbles ont participé conjointement à l'évaluation et ont obtenu une médaille d'argent pour leur performance en 2025 (médaille de bronze en 2024).

Segment Tubes d'acier Corinth Pipeworks a conservé sa médaille d'argent pour sa performance en 2025.

Les deux segments de Cenergy Holdings ont également divulgué leurs performances environnementales par l'intermédiaire du CDP en 2025. Le CDP est une organisation internationale à but non lucratif qui gère un système mondial de divulgation permettant aux entreprises de mesurer et de déclarer leurs émissions de gaz à effet de serre, leur consommation d'eau et leurs activités liées à la déforestation. En 2025, Hellenic Cables a obtenu la note B pour ses informations sur le changement climatique et la note B- pour ses informations sur l'eau, tandis que Corinth Pipeworks a obtenu la note B pour ses informations sur le changement climatique et la note B pour ses informations sur l'eau. Il convient de noter qu'en 2025, Cenergy Holdings a participé pour la deuxième année consécutive, obtenant la note A- pour ses informations sur le changement climatique et la note B pour ses informations sur l'eau.

27. Médailles Ecovadis

• Platine - Top 1% (99+ centile) • Or - Top 5% (95+ centile) • Argent - Top 15% (85+ centile) • Bronze - Top 35% (65+ centile)

Le rang centile d'une entreprise est calculé au moment de la publication de la fiche d'évaluation et apparaît en haut de celle-ci. Il compare les performances d'une entreprise à celles de toutes les entreprises notées dans notre base de données au cours des 12 derniers mois. Le rang centile est calculé pour toutes les entreprises de tous les secteurs, et non par secteur. Une entreprise n'est pas éligible à une médaille si son score thématique est inférieur à 30 dans l'un des quatre thèmes suivants : environnement, travail et droits de l'homme, éthique et achats durables.

Éthique des affaires (ESRS G1 et ODD 16)

POLITIQUES

G1-1

Cenergy Holdings et ses filiales accordent la priorité à l'éthique des affaires et à la lutte contre la corruption. Afin de garantir la responsabilité et la transparence auprès des parties intéressées, des contrôles et procédures internes rigoureux ont été mis en place.

Le code de conduite commerciale décrit la manière dont les sociétés de Cenergy Holdings promeuvent la culture d'entreprise. Les activités des entreprises sont guidées par les valeurs de responsabilité, d'intégrité, de transparence, d'efficacité et d'innovation, qui vont de pair avec un grand respect des personnes et de l'environnement, le désir de développer constamment les travailleurs et la promotion d'un comportement éthique. L'objectif du Code est d'exposer les comportements attendus des travailleurs, les règles et les lignes directrices de conduite auxquelles les entreprises adhèrent et la manière dont elles exercent leurs activités. La politique s'applique à tous les travailleurs, dirigeants, administrateurs, entrepreneurs et agents des sociétés de Cenergy Holdings dans toutes les opérations et activités commerciales, quel que soit le pays d'opération, et couvre une gamme complète de sujets, y compris les valeurs de l'entreprise, les directives éthiques et les mesures de lutte contre la corruption, et elle est conforme à la Convention des Nations unies contre la corruption. Il comprend également des lignes directrices pour d'autres domaines tels que la responsabilité sociale, les droits de l'homme et la protection de l'environnement. La responsabilité de la mise en œuvre de ce code incombe au plus haut responsable de chaque entreprise.

Comme indiqué dans la section « Signalement de comportements illégaux » de la déclaration relative à la durabilité (p. 128), les sociétés de Cenergy Holdings ont mis en place des canaux de signalement permettant aux parties intéressées internes et externes de signaler des comportements illégaux ou des violations du Code de conduite, notamment, mais sans s'y limiter, en matière de droits du travail et des droits de l'homme, de conformité environnementale, ainsi que de corruption. Les signalements peuvent être effectués de manière confidentielle et, lorsque cela est autorisé, de manière anonyme via une ligne d'alerte externe gérée par un tiers, accessible depuis les sites web de Cenergy Holdings et de ses filiales, ainsi que par téléphone ou par e-mail.

Le code de conduite des affaires sert de document d'orientation décrivant les comportements attendus de tous les employés des filiales de Cenergy Holdings. Il énonce les règles de conduite à respecter et la manière dont les activités sont menées, en tenant compte des intérêts des parties intéressées. Cenergy Holdings et ses filiales s'engagent à

fournir des résultats de haut niveau, à promouvoir l'excellence commerciale et à établir des relations à long terme avec leurs clients et fournisseurs. Le code est communiqué aux travailleurs par l'intermédiaire de l'intranet et du site web de l'entreprise. À cette fin, les filiales reconnaissent l'importance d'une formation continue en matière de conduite éthique des affaires. Dans le cadre de leur engagement en faveur de pratiques éthiques, les sociétés dispensent une formation complète à tous leurs employés dans les domaines de la lutte contre la corruption et les pots-de-vin. La formation est particulièrement accentuée pour les employés occupant des postes susceptibles d'être exposés à des risques plus élevés de corruption ou de conflits d'intérêts (par exemple, les achats, les ventes, les relations avec les pouvoirs publics). La formation sur l'éthique et le code de conduite est renouvelée tous les trois ans. Les chiffres présentés dans le rapport de formation n'ont pas été validés par un organisme externe autre que le prestataire chargé de la vérification.

PRÉVENTION ET DÉTECTION DE LA CORRUPTION ET DES POTS-DE-VIN

G1-3 ; G1-4

Les entreprises ont mis en place des procédures pour prévenir, détecter et traiter les allégations ou les incidents de corruption et de pots-de-vin, et garantir le respect du code de conduite des affaires. Le code est garanti de trois manières différentes :

- 1) *Programmes de formation spécialisée*: en 2025, les filiales de Cenergy Holdings ont continué à dispenser des formations aux employés sur l'éthique des affaires, le code de conduite, la lutte contre la corruption et contre les pots-de-vin. Le programme de formation cible et couvre à la fois la direction et les travailleurs ayant un profil d'emploi à haut risque et comprend des sessions dédiées à l'équipe de direction afin d'assurer une maîtrise complète des questions liées à l'éthique des affaires, telles que le blanchiment d'argent, les lois antitrust et sur la concurrence, la lutte contre la corruption et la confidentialité des données. Les services des ressources humaines des sociétés de Cenergy Holdings coordonnent le déploiement des formations sur le développement durable. Cela se fait tout au long de l'année, avec un suivi attentif des taux d'achèvement des cours de formation pour tous les employés éligibles.
- 2) *Signalement des incidents via le mécanisme d'alerte*. Toutes les filiales ont mis en place un mécanisme d'alerte permettant de signaler tout comportement illégal en matière de pratiques de travail ou de droits de l'homme, de conformité environnementale et d'éthique des affaires. Chaque signalement reçu via la ligne d'intégrité doit faire l'objet d'une enquête rapide, indépendante et objective, menée par des cadres supérieurs spécialement désignés et dûment formés, qui consultent directement l'entreprise lorsqu'un indice critique apparaît. Les signalements sont

directement enregistrés sur un portail sécurisé afin d'éviter toute faille de sécurité. Ils ne sont ainsi accessibles qu'au comité d'éthique indépendant chargé de les évaluer en fonction du type d'infraction et de la localisation de l'incident. Les résultats sont ensuite communiqués à la direction générale. Chacun des destinataires recevant ces rapports a suivi une formation afin de garantir leur confidentialité absolue. Aucun cas de corruption, de pots-de-vin ou de violation de la confidentialité des données

n'a été signalé en 2025.

- 3) *Audit interne* : la fonction d'audit interne indépendant consiste également à surveiller de près les comportements illégaux et les comportements et transactions potentiellement inappropriés. Aucun incident n'a été identifié dans aucune des filiales. Aucun incident de violation des lois contre la corruption et les pots-de-vin n'a été identifié en 2025.

Figure 21 : Taux d'achèvement de la formation lutte contre la corruption et les pots-de-vin par segment*



Figure 22 : Taux d'achèvement de la formation au code de conduite des affaires par segment*



* Les taux d'achèvement des formations sont calculés en divisant le nombre de travailleurs ayant suivi la formation jusqu'au bout par le nombre de travailleurs auxquels la formation avait été attribuée conformément à la politique d'éligibilité de l'entreprise.

En outre, aucun incident confirmé de corruption ou de pots-de-vin n'a été signalé, et aucune condamnation ni amende

n'a été prononcée en raison de pratiques commerciales contraires à l'éthique des affaires ou de corruption.

Liste des exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité

IRO-2

Toutes les données quantitatives associées à chaque question de durabilité importante, telles que définies dans les normes thématiques respectives, sont pleinement reflétées dans les rapports relatifs à chaque norme thématique.

Informations générales à publier ESRS 2				
Exigence de publication		Référence (chapitre)	Obligatoire (O) / Volontaire (V)	Page
BP-1	Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité	Introduction	O	52
BP-2	Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	Modèle économique et chaîne de valeur Gouvernance en matière de développement durable Évaluation de la double importance Changement climatique et énergie	O	52
GOV-1	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	Gouvernance durable	O	60
GOV-2	Informations fournies aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ceux-ci	Évaluation de la double importance	O	65
GOV-3	Intégration des performances en matière de développement durable dans les systèmes d'incitation	Gouvernance en matière de développement durable Changement climatique et énergie	O	60
GOV-4	Déclaration sur la diligence raisonnable en matière de durabilité	Diligence raisonnable	O	62
GOV-5	Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	Gouvernance en matière de durabilité	O	60
SBM-1	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	Modèle d'entreprise et chaîne de valeur Stratégie de développement durable Droits de l'homme et du travail Approvisionnement responsable	O	58, 59
SBM-2	Intérêts et points de vue des parties intéressées	Interaction avec les parties intéressées Évaluation de la double importance Droits de l'homme et du travail	O	63

Informations générales à publier ESRS 2				
Exigence de publication		Référence (chapitre)	Obligatoire (O) / Volontaire (V)	Page
SBM-3	Incidences, risques et opportunités importants	Évaluation de la double importance Changement climatique et énergie Utilisation des ressources et économie circulaire Droits de l'homme et du travail Santé et sécurité au travail Formation et développement du personnel Approvisionnement responsable	O	65, 81, 91, 98, 103, 125, 132, 140, 144
		Gestion de l'eau	V	94, 96
IRO-1	Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les incidences, risques et opportunités importants liés au changement climatique	Évaluation de la double importance	O	65
IRO-2	Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise	Liste des exigences de publication dans les ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité	O	151
MDR-P	Politiques adoptées pour gérer les questions de durabilité importantes	Changement climatique et énergie Utilisation des ressources et économie circulaire Droits de l'homme et du travail Santé et sécurité au travail Formation et développement du personnel Approvisionnement responsable	O	81, 98, 125, 132, 140, 144
		Gestion de l'eau	V	94
MDR-A	Actions et ressources relatives aux questions de durabilité importantes	Changement climatique et énergie Gestion de l'eau et des eaux usées Utilisation des ressources et économie circulaire Droits de l'homme et du travail Santé et sécurité au travail Formation et développement du personnel Approvisionnement responsable	O	82, 99, 128, 134, 140, 144
		Gestion de l'eau	V	95
MDR-M	Métriques relatives aux questions de durabilité importantes	Changement climatique et énergie Utilisation des ressources et économie circulaire Droits de l'homme et du travail Santé et sécurité au travail Formation et développement du personnel Approvisionnement responsable	O	87, 99, 129, 137, 141, 145
		Gestion de l'eau	V	95
MDR-T	Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles	Changement climatique et énergie Utilisation des ressources et économie circulaire Droits de l'homme et du travail Santé et sécurité au travail Formation et développement du personnel Approvisionnement responsable	O	82, 99, 128, 134, 140, 144
		Gestion de l'eau	V	95

Environnement				
ESRS E1, E3, E5				
Exigence de publication		Référence (chapitre)	Divulgateur obligatoire (O) / Volontaire (V)	Page
E1-1	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	Changement climatique et énergie	O	82
E1-2	Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	Changement climatique et énergie	O	81
E1-3	Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	Changement climatique et énergie	O	82
E1-4	Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	Changement climatique et énergie	O	82
E1-5	Consommation d'énergie et mix énergétique	Changement climatique et énergie	O	87, 90
E1-6	Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES	Changement climatique et énergie	O	87
E1-7	Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	Changement climatique et énergie	O	87
E1-8	Tarifcation interne du carbone	Changement climatique et énergie	O	n/a - Recours à la disposition transitoire
E1-9	Incidences financières escomptées des risques physiques et de transition importants et des opportunités potentielles liées au changement climatique	Changement climatique et énergie	O	n/a - Recours à la disposition transitoire
E3-1	Politiques en matière de ressources aquatiques et marines	Gestion de l'eau et des eaux usées	V	94
E3-2	Actions et ressources relatives aux ressources aquatiques et marines	Gestion de l'eau et des eaux usées	V	95
E3-3	Cibles en matière de ressources marines et hydriques	Gestion de l'eau et des eaux usées	V	95
E3-4	Consommation d'eau	Gestion de l'eau et des eaux usées	V	95
E5-1	Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	Utilisation des ressources et économie circulaire	O	98
E5-2	Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	Utilisation des ressources et économie circulaire	O	99
E5-3	Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	Utilisation des ressources et économie circulaire	O	99
E5-4	Ressources entrantes	Utilisation des ressources et économie circulaire	O	99
E5-5	Ressources sortantes	Utilisation des ressources et économie circulaire	V	100
E5-6	Incidences financières escomptées des incidences, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	Utilisation des ressources et économie circulaire	O	n/a - Recours à la disposition transitoire
NA	Publication d'informations conformément à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (règlement sur la taxonomie)	Taxonomie de l'UE	O	104

Social ESRS S1 & S2				
Exigence de publication		Référence	Obligatoire (O) / Volontaire (V)	Page
S1-1	Politiques liées aux effectifs de l'entreprise	Santé et sécurité au travail Formation et développement du personnel	O	132, 140
		Droits de l'homme et du travail	O	125
S1-2	Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants	Santé et sécurité au travail	O	134
		Droits de l'homme et du travail	O	127
S1-3	Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	Santé et sécurité au travail	O	134
		Droits de l'homme et du travail	O	127
S1-4	Actions concernant les incidences importantes, approches visant à atténuer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions et approches	Santé et sécurité au travail Formation et développement du personnel	O	134, 140
S1-5	Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	Santé et sécurité au travail Formation et développement du personnel	O	134, 140
S1-6	Caractéristiques des salariés de l'entreprise	Droits du travail	O	129
S1-7	Caractéristiques des travailleurs non-salariés faisant partie des effectifs de l'entreprise	Droits du travail	O	129
S1-9	Métriques de diversité	Droits du travail	V	130
S1-13	Métriques de la formation et du développement des compétences	Formation et développement du personnel	O	141
S1-14	Métriques de santé et de sécurité	Santé et sécurité au travail	O	137
S1-17	Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme	Droits de l'homme et du travail	O	131
S2-1	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	Droits de l'homme et du travail	O	125, 132
S2-2	Processus d'interaction au sujet des incidences avec les travailleurs de la chaîne de valeur	Droits de l'homme et du travail Santé et sécurité au travail	O	128, 134
S2-3	Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	Droits de l'homme et du travail Santé et sécurité au travail	O	128, 134
S2-4	Actions concernant les incidences importantes sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	Droits de l'homme et du travail Santé et sécurité au travail	O	128, 134
S2-5	Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	Droits de l'homme et du travail Santé et sécurité au travail	O	128, 134

Gouvernance				
ESRS G1				
DR ID	Description	Référence	Divulgateion obligatoire (O) / Volontaire (V)	Page
G1-1	Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires	Éthique des affaires	O	149
G1-2	Gestion des relations avec les fournisseurs	Approvisionnement responsable	O	144, 145
G1-3	Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	Éthique des affaires	V	149
G1-4	Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin	Éthique des affaires	V	149

Liste des points de données dans les normes transversales et thématiques qui découlent d'autres législations de l'UE

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR ²⁸	Référence pilier 3 ²⁹	Référence règlement sur les indices de référence ³⁰	Référence loi européenne sur le climat ³¹	Référence de la déclaration relative à la durabilité	Page
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	Indicateur n° 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 paragraphe 27 de la Commission		Gouvernance en matière de développement durable, Déclaration de gouvernance d'entreprise	60, 170
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Gouvernance en matière de développement durable, Déclaration de gouvernance d'entreprise	60, 170
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la diligence raisonnable paragraphe 30	Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I				Gouvernance en matière de développement durable	62
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	Indicateur no 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no575/2013; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission(6), tableau 1: Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2: Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Aucune implication dans des activités liées aux combustibles fossiles	N/A
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la production de produits chimiques paragraphe 40 (d) ii	Indicateur n° 9 tableau 2, annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		Aucune implication dans des activités liées à la production chimique	N/A

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR ²⁸	Référence pilier 3 ²⁹	Référence règlement sur les indices de référence ³⁰	Référence loi européenne sur le climat ³¹	Référence de la déclaration relative à la durabilité	Page
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	Indicateur no 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818(7), annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Aucune implication dans des activités liées aux armes controversées	N/A
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40 d) iv			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1 Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		Changement climatique et énergie	N/A
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	Changement climatique et énergie	82
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris» paragraphe 16, point g)		Article 449 bis Règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1: Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique: Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Changement climatique et énergie	82

28. Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (JO L 317 du 9.12.2019, p. 1).

29. Règlement (UE) no 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) no 648/2012 (règlement sur les exigences de fonds propres ou règlement «CRR») (JO L 176 du 27.6.2013, p.1).

30. Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 sur les indices utilisés comme indices de référence dans les instruments financiers et les contrats financiers ou pour mesurer la performance des fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014 (JO L 171 du 29.6.2016, p. 1).

31. Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre pour atteindre la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n° 401/2009 et (UE) 2018/1999 («loi européenne sur le climat») (JO L 243 du 9.7.2021, p. 1).

Exigence de publication et point de données relatif	Référence SFDR ²⁸	Référence pilier 3 ²⁹	Référence règlement sur les indices de référence ³⁰	Référence loi européenne sur le climat ³¹	Référence de la déclaration relative à la durabilité	Page
ESRS E1-4 Objectifs de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013 ; règlement d'exécution de la Commission (UE) 2022/2453 Modèle 3 : Livret bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : paramètres d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		Changement climatique et énergie	82
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de sources fossiles, ventilée par source (uniquement les secteurs à forte incidence sur le climat) paragraphe 38	Indicateur n° 5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I				Changement climatique et énergie	90
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Indicator number 5 Table #1 of Annex 1				Climate Change and Energy	90
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Indicateur n° 6 Tableau n° 1 de l'annexe 1				Changement climatique et énergie	90
ESRS E1-6 Émissions de GES brutes de périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Indicateurs n° 1 et 2 Tableau n° 1 de l'annexe 1	Article 449 bis ; règlement (UE) n° 575/2013 ; règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission Modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	règlement délégué (UE) 2020/1818, articles 5, paragraphe 1, 6 et 8, paragraphe 1		Changement climatique et énergie	87

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR ²⁸	Référence pilier 3 ²⁹	Référence règlement sur les indices de référence ³⁰	Référence loi européenne sur le climat ³¹	Référence de la déclaration relative à la durabilité	Page
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Indicateurs n° 3 Tableau n° 1 de l'annexe 1	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission Modèle 3 : Portefeuille bancaire - risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 8, paragraphe 1		Changement climatique et énergie	87
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	Changement climatique et énergie	87
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		n/a - Recours à la disposition transitoire	N/A
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique grave et chronique paragraphe 66, point a) ESRS E1-9 Emplacement des actifs importants exposés à un risque physique significatif paragraphe 66, point c)		article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5: Portefeuille bancaire - Risque physique lié au changement climatique: expositions soumises à un risque physique.			n/a - Utilisation de la disposition transitoire	N/A
ESRS E1-9 Ven-tilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)		article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2: Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique: Prêts garantis par des biens immobiliers — Efficacité énergétique des sûretés			n/a - Utilisation de la disposition transitoire	N/A

Exigence de publication et point de données relatif	Référence SFDR ²⁸	Référence pilier 3 ²⁹	Référence règlement sur les indices de référence ³⁰	Référence loi européenne sur le climat ³¹	Référence de la déclaration relative à la durabilité	Page
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat, paragraphe 69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		n/a - Recours à la disposition transitoire	N/A
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Indicateur no 8, tableau 1, annexe I; indicateur no 2, tableau 2, annexe I, indicateur no 1, tableau 2, annexe I; indicateur no 3, tableau 2, annexe I				n/a Pas divulgué car pas jugé important sur base de l'évaluation de la double importance	N/A
ESRS E3-1 Ressources aquatiques et marines, paragraphe 9	Indicateur n° 7 Tableau n° 2 de l'annexe 1				Gestion de l'eau	94
ESRS E3-1 Politique spécifique, paragraphe 13	Indicateur n° 8 Tableau 2 de l'annexe 1				Gestion de l'eau	94
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur n° 12 Tableau n° 2 de l'annexe 1				Gestion de l'eau	94
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	Indicateur no 6.2, tableau 2, annexe I				Gestion de l'eau	95
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les activités propres paragraphe 29	Indicateur no 6.1, tableau 2, annexe I				Gestion de l'eau	95
ESRS 2- IRO 1 - E4 paragraphe 16, point a) i	Indicateur n° 7 Tableau n° 1 de l'annexe 1				n/a Pas divulgué car pas jugé important sur base de l'évaluation de la double importance	N/A
ESRS 2- IRO 1 - E4 paragraphe 16, point b)	Indicateur n° 10 Tableau n° 2 de l'annexe 1				n/a Pas divulgué car pas jugé important sur base de l'évaluation de la double importance	N/A

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR ²⁸	Référence pilier 3 ²⁹	Référence règlement sur les indices de référence ³⁰	Référence loi européenne sur le climat ³¹	Référence de la déclaration relative à la durabilité	Page
ESRS 2- IRO 1 - E4 paragraphe 16, point c)	Indicateur n° 14 Tableau n° 2 de l'annexe 1				n/a Pas divulgué car pas jugé important sur base de l'évaluation de la double importance	N/A
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables paragraphe 24, point b)	Indicateur no 11, tableau 2, annexe I				n/a Pas divulgué car pas jugé important sur base de l'évaluation de la double importance	N/A
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c)	Indicateur n° 12 Tableau n° 2 de l'annexe 1				n/a Pas divulgué car pas jugé important sur base de l'évaluation de la double importance	N/A
ESRS E4-2 Politiques visant à lutter contre la déforestation, paragraphe 24 (d)	Indicateur n° 15 Tableau n° 2 de l'annexe 1				n/a Pas divulgué car pas jugé important sur base de l'évaluation de la double importance	N/A
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	Indicateur n° 13 Tableau n° 2 de l'annexe 1				Utilisation des ressources et économie circulaire	98
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Indicateur n° 9 Tableau n° 1 de l'annexe 1				Utilisation des ressources et économie circulaire	98
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	Indicateur n° 13 Tableau n° 3 de l'annexe I				Droits de l'homme et du travail	125
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	Indicateur n° 12 Tableau n° 3 de l'annexe I				Droits de l'homme et du travail	125
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme, paragraphe 20	Indicateur n° 9 Tableau n° 3 et indicateur n° 11 Tableau n° 1 de l'annexe I				Droits de l'homme et du travail	125

Exigence de publication et point de données relatif	Référence SFDR ²⁸	Référence pilier 3 ²⁹	Référence règlement sur les indices de référence ³⁰	Référence loi européenne sur le climat ³¹	Référence de la déclaration relative à la durabilité	Page
ESRS S1-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21			Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		Droits de l'homme et du travail	125
ESRS S1-1 Processus et mesures visant à prévenir la traite des êtres humains, paragraphe 22	Indicateur n° 11 Tableau n° 3 de l'annexe I				Droits de l'homme et du travail	125
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur n° 1 Tableau n° 3 de l'annexe I				Droits de l'homme et du travail	125
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	Indicateur n° 5 Tableau n° 3 de l'annexe I				Droits de l'homme et du travail	127
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	Indicateur n° 2 Tableau n° 3 de l'annexe I		règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		Santé et sécurité au travail	137
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)	Indicateur n° 3 Tableau n° 3 de l'annexe I				Santé et sécurité au travail	137
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)	Indicateur n° 12 Tableau n° 1 de l'annexe I		règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		n/a Pas divulgué car pas jugé important sur base de l'évaluation de la double importance	N/A

Exigence de publication et point de données relatif	Référence SFDR ²⁸	Référence pilier 3 ²⁹	Référence règlement sur les indices de référence ³⁰	Référence loi européenne sur le climat ³¹	Référence de la déclaration relative à la durabilité	Page
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général paragraphe 97, point b)	Indicateur n° 8 Tableau n° 3 de l'annexe I				n/a Pas divulgué car pas jugé important sur base de l'évaluation de la double importance	N/A
ESRS S1-17 Cas de discrimination, paragraphe 103 (a)	Indicateur n° 7 Tableau n° 3 de l'annexe I				Droits de l'homme et du travail	131
ESRS S1-17 Non-respect des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des Principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104 (a)	Indicateur n° 10 Tableau n° 1 et indicateur n° 14 Tableau n° 3 de l'annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1		Droits de l'homme et du travail	131
ESRS 2- SBM3 - S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)	Indicateurs n° 12 et n° 13 Tableau n° 3 de l'annexe I				Droits de l'homme et du travail	125
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	Indicateur n° 9, tableau n° 3, et indicateur n° 11, tableau n° 1, de l'annexe 1				Droits de l'homme et du travail	125
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Indicateur n° 11 et n° 4 du tableau n° 3 de l'annexe 1				Droits de l'homme et du travail	125
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	Indicateur n° 10 Tableau n° 1 de l'annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1818, art. 12, paragraphe 1		Droits de l'homme et du travail	125

Exigence de publication et point de données relatif	Référence SFDR ²⁸	Référence pilier 3 ²⁹	Référence règlement sur les indices de référence ³⁰	Référence loi européenne sur le climat ³¹	Référence de la déclaration relative à la durabilité	Page
ESRS S2-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19			Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		Droits de l'homme et du travail	125
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur paragraphe 36	Indicateur n° 14 Tableau n° 3 de l'annexe 1				Droits de l'homme et du travail	128
ESRS S3-1 Engagements en matière de politique des droits de l'homme, paragraphe 16	Indicateur n° 9 Tableau n° 3 de l'annexe 1 et indicateur n° 11 Tableau n° 1 de l'annexe 1				n/a Pas divulgué car pas jugé important sur base de l'évaluation de la double importance	N/A
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau n° 1, annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1		n/a Pas divulgué car pas jugé important sur base de l'évaluation de la double importance	N/A
ESRS S3-4 Problèmes et incidents liés aux droits de l'homme, paragraphe 36	Indicateur n° 14 Tableau n° 3 de l'annexe 1				n/a Pas divulgué car pas jugé important sur base de l'évaluation de la double importance	N/A
ESRS S4-1 Politiques en matière de consommateurs et d'utilisateurs finals paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau n° 3, et indicateur n° 11, tableau n° 1, de l'annexe 1				n/a Pas divulgué car pas jugé important sur base de l'évaluation de la double importance	N/A

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR ²⁸	Référence pilier 3 ²⁹	Référence règlement sur les indices de référence ³⁰	Référence loi européenne sur le climat ³¹	Référence de la déclaration relative à la durabilité	Page
ESRS S4-1 Non-respect des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des lignes directrices de l'OCDE, paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau n° 1 de l'annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1818, art. 12, paragraphe 1		n/a Pas divulgué car pas jugé important sur base de l'évaluation de la double importance	N/A
ESRS S4-4 Problèmes et incidents liés aux droits de l'homme, paragraphe 35	Indicateur n° 14 Tableau n° 3 de l'annexe 1				n/a Pas divulgué car pas jugé important sur base de l'évaluation de la double importance	N/A
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	Indicateur n° 15 Tableau n° 3 de l'annexe 1				Éthique des affaires	149
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	Indicateur n° 6 Tableau n° 3 de l'annexe 1				Éthique des affaires	149
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	Indicateur no 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Éthique des affaires	149
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	Indicateur no 16, tableau 3, annexe I				Éthique des affaires	149

Rapport d'assurance limitée du commissaire à l'assemblée générale des actionnaires sur l'information consolidée en matière de durabilité de Cenergy Holdings SA pour l'exercice clos au 31 décembre 2025

Nous vous présentons notre rapport du commissaire dans le cadre de notre mission légale d'assurance limitée sur l'information consolidée en matière de durabilité de Cenergy Holdings SA (la « Société ») et de ses filiales (ensemble le « Groupe »). La déclaration de durabilité consolidée du Groupe est incluse dans la section « Déclaration relative à la durabilité 2025 » du rapport de gestion de Cenergy Holdings SA au 31 décembre 2025 et pour l'année clôturée à cette date (ci-après l'« information consolidée en matière de durabilité »).

Nous avons été nommés par l'assemblée générale du 27 mai 2025, conformément à la proposition du conseil d'administration et sur la recommandation du comité d'audit de Cenergy Holdings SA, pour réaliser une mission d'assurance limitée sur la déclaration de durabilité consolidée du Groupe.

Notre mandat vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2027. Nous avons effectué notre mission d'assurance sur l'information consolidée en matière de durabilité durant 2 exercices consécutifs.

CONCLUSION D'ASSURANCE LIMITÉE

Nous avons réalisé une mission d'assurance limitée de l'information consolidée en matière de durabilité du Groupe. Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information consolidée en matière de durabilité du Groupe, dans tous ses aspects significatifs :

- n'a pas été établie conformément aux exigences visées à l'article 3:32/2 du Code des sociétés et des associations, y compris la conformité avec les normes européennes applicables pour l'information consolidée en matière de durabilité (European Sustainability Reporting Standards (ESRS));
- n'est pas conforme avec le processus mis en œuvre par le Groupe (« le Processus »), comme décrit dans l'annexe « Informations générales (ESRS 2) » section « Evaluation de la double importance » pour déterminer l'information en matière de durabilité consolidée publiée conformément aux normes européennes;

- ne respecte pas les obligations de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement taxonomie »), relatives à la publication des informations reprises dans l'annexe « Information environnementale » section « Taxonomie de l'Union Européenne »

FONDEMENT DE LA CONCLUSION

Nous avons réalisé notre mission d'assurance limitée conformément à la norme ISAE 3000 (Révisée), Missions d'assurance autres que les audits et examens limités de l'information financière historique (« ISAE 3000 (Révisée) »), telle qu'applicable en Belgique.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de cette norme sont décrites plus en détail dans la section de notre rapport « Responsabilités du commissaire relatives à la mission d'assurance limitée de l'information consolidée en matière de durabilité ».

Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent aux missions d'assurance de l'information en matière de durabilité en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous appliquons la norme internationale de gestion de la qualité 1 (ISQM 1), qui exige que le cabinet conçoive, mette en œuvre et assure le fonctionnement d'un système de gestion de la qualité comprenant des politiques ou des procédures relatives au respect des exigences éthiques, des normes professionnelles et des exigences légales et réglementaires applicables.

Nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre mission d'assurance limitée.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion.

RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT DE L'INFORMATION CONSOLIDÉE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Le conseil d'administration est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un Processus et de la

publication de ce Processus dans l'annexe "Informations générales (ESRS 2)" section "Evaluation de la double importance" de l'information consolidée en matière de durabilité.

Cette responsabilité inclut :

- la compréhension du contexte dans lequel s'inscrivent les activités et les relations du Groupe et le développement d'une compréhension des parties prenantes concernées;
- l'identification des impacts réels et potentiels (négatifs et positifs) liés aux questions de durabilité, ainsi que des risques et des opportunités qui affectent, ou dont on peut raisonnablement penser qu'ils affecteront, la situation financière du Groupe, ses performances financières, ses flux de trésorerie, son accès au financement ou le coût de son capital à court, moyen ou long terme;
- l'évaluation du caractère significatif des impacts, des risques et des opportunités identifiés en matière de durabilité, en sélectionnant et en appliquant des seuils appropriés ; et
- la formulation d'hypothèses et des estimations raisonnables au vu des circonstances.

Le conseil d'administration est également responsable de l'établissement de l'information consolidée en matière de durabilité, qui comprend l'information identifiée par le Processus :

- conformément aux exigences visées à l'article 3:32/2 du Code des sociétés et des associations, y compris aux normes européennes applicables pour l'information consolidée en matière de durabilité (European Sustainability Reporting Standards (ESRS)) ;
- en respectant les obligations de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement taxonomie ») relatives à la publication des informations reprises dans l'annexe "Information environnementale" section "Taxonomie de l'Union européenne".

Cette responsabilité comprend :

- la conception, la mise en œuvre et le maintien des contrôles internes que le conseil d'administration juge nécessaires pour permettre l'établissement de l'information consolidée en matière de durabilité exempte d'anomalies significatives, qu'elles soient dues à une fraude ou à une erreur ; et
- la sélection et l'application de méthodes appropriées de publication de l'information consolidée en matière de durabilité et la formulation d'hypothèses et d'estimations raisonnables au vu des circonstances.

Le comité d'audit est responsable de la supervision du processus de publication de l'information consolidée en matière de durabilité de la Société.

LIMITES INHÉRENTES À L'ÉTABLISSEMENT DE L'INFORMATION CONSOLIDÉE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

En publiant des informations prospectives conformément aux ESRS, le conseil d'administration est tenu de préparer les informations prospectives sur la base d'hypothèses divulguées concernant des événements susceptibles de se produire à l'avenir et des actions futures possibles de la part du Groupe. Le résultat réel est susceptible d'être différent car les événements anticipés ne se produisent souvent pas comme prévus, et ces écarts pourraient être significatifs.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE RELATIVES À LA MISSION D'ASSURANCE LIMITÉE DE L'INFORMATION CONSOLIDÉE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Notre responsabilité est de planifier et de réaliser la mission d'assurance afin d'obtenir une assurance limitée que l'information consolidée en matière de durabilité ne comporte pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et d'émettre un rapport d'assurance limitée comprenant notre conclusion. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions que les utilisateurs de l'information consolidée en matière de durabilité prennent en se fondant sur celle-ci.

Rapport d'assurance limitée du commissaire à l'assemblée générale des actionnaires sur l'information consolidée en matière de durabilité de Cenergy Holdings SA pour l'exercice clos au 31 décembre 2025

Dans le cadre d'une mission d'assurance limitée conforme à la norme ISAE 3000 (révisée), telle qu'applicable en Belgique, et tout au long de celle-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. Ces procédures, auxquelles nous renvoyons à la section « Résumé des travaux effectués », sont moins approfondies que les procédures d'une mission d'assurance raisonnable. Nous n'exprimons donc pas une opinion d'assurance raisonnable dans le cadre de cette mission.

Étant donné que les informations prospectives incluses dans l'information consolidée en matière de durabilité, ainsi que les hypothèses sur lesquelles elles reposent, concernent l'avenir, elles peuvent être influencées par des événements qui pourraient se produire et/ou par d'éventuelles actions de la Société. Les résultats réels différeront probablement des hypothèses, car les événements supposés ne se produiront généralement pas comme prévu, et ces écarts pourraient être significatifs. Par conséquent, notre conclusion ne garantit pas que les résultats réels rapportés correspondront à ceux figurant dans les informations prospectives de l'information consolidée en matière de durabilité.

Nos responsabilités à l'égard de l'information consolidée en matière de durabilité, en ce qui concerne le Processus, sont les suivantes :

- L'acquisition d'une compréhension du Processus, mais pas dans le but de fournir une conclusion sur l'efficacité du Processus, y compris sur le résultat du Processus ;
- Concevoir et mettre en œuvre des procédures pour évaluer si le Processus est cohérent avec la description de ce Processus par la Société comme indiqué dans l'annexe « Informations générales (ESRS 2) » section « Evaluation de la double importance ».

Nos autres responsabilités à l'égard de l'information consolidée en matière de durabilité sont les suivantes :

- Prendre connaissance de l'environnement de contrôle de l'entité, des processus et systèmes d'information pertinents pour l'établissement de l'information consolidée en matière de durabilité, mais sans évaluer la

conception d'activités de contrôle spécifiques, acquérir des éléments probants sur leur mise en œuvre ou tester l'efficacité du fonctionnement des contrôles mis en place ;

- Identifier les domaines où des anomalies significatives sont susceptibles de se produire dans l'information consolidée en matière de durabilité, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; et
- Concevoir et mettre en œuvre des procédures adaptées aux domaines où des anomalies significatives sont susceptibles de se produire dans l'information consolidée en matière de durabilité. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

RÉSUMÉ DES TRAVAUX EFFECTUÉS

Une mission d'assurance limitée implique la mise en œuvre de procédures visant à obtenir des éléments probants sur l'information consolidée en matière de durabilité. La nature et la forme des procédures effectuées dans une mission d'assurance limitée varient, et leur étendue est moindre que dans une mission d'assurance raisonnable. Par conséquent, le niveau d'assurance obtenu dans une mission d'assurance limitée est nettement plus faible que celui qui aurait été obtenu dans une mission d'assurance raisonnable.

La nature, le calendrier et l'étendue des procédures sélectionnées dépendent du jugement professionnel, y compris l'identification des cas où des anomalies significatives sont susceptibles de se produire dans l'information consolidée en matière de durabilité, que ce soit en raison d'une fraude ou d'une erreur.

Dans le cadre de notre mission d'assurance limitée, en ce qui concerne le Processus, nous avons :

- Acquis une compréhension du Processus en :
 - effectuant des demandes de renseignement pour

comprendre les sources d'information utilisées par la direction (par exemple, l'engagement des parties prenantes, les plans d'affaires et les documents de stratégie) ; et en

- examinant la documentation interne de la Société du Groupe relative à son Processus; et

- Evalué si les preuves obtenues à partir de nos procédures concernant le Processus mis en œuvre par la Société étaient cohérentes avec la description du Processus présentée dans l'annexe "Informations générales (ESRS 2)" section "Evaluation de la double importance".

Dans le cadre de notre mission d'assurance limitée, en ce qui concerne l'information consolidée en matière de durabilité, nous avons :

- Acquis une compréhension des processus de rapportage de la Société concernant l'établissement de son information en matière de durabilité en acquérant une compréhension de l'environnement de contrôle, des processus et du système d'information du groupe pertinents pour la préparation de l'information consolidée en matière de durabilité, mais pas dans le but de fournir une conclusion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe;
- Evalué si les informations identifiées par le Processus sont incluses dans l'information consolidée en matière de durabilité;
- Evalué si la structure et l'établissement de l'information consolidée en matière de durabilité est conforme aux ESRS;
- Effectué des demandes de renseignement auprès du personnel concerné et des procédures analytiques sur une sélection d'informations contenues dans l'information consolidée en matière de durabilité;
- Effectué des procédures d'assurance substantives sur la base d'un échantillon d'informations sélectionnées dans l'information consolidée en matière de durabilité;

- Obtenu des éléments probants sur les méthodes d'élaboration des estimations et des informations prospectives telles que décrites dans la section relative aux responsabilités du commissaire relatives à la mission d'assurance limitée de l'information consolidée en matière de durabilité;
- Compris le processus d'identification des activités économiques éligibles à la taxonomie et des activités économiques alignées sur la taxonomie, ainsi que les informations correspondantes dans l'information consolidée en matière de durabilité.

MENTION RELATIVE À L'INDÉPENDANCE

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec la mission d'assurance limitée et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis du Groupe au cours de notre mandat.

Diegem, 31 mars 2026

Le commissaire
PwC Reviseurs d'Entreprises SRL

Représentée par
Alexis Van Bavel*
Réviseur d'Entreprises

*Agissant au nom de Alexis Van Bavel SRL

Déclaration de gouvernance d'entreprise





En sa qualité de société de droit belge cotée sur Euronext Bruxelles, Cenergy Holdings applique des normes qui sont en conformité avec les dispositions du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 (« **le Code de gouvernance d'entreprise** »), qui fait office de référence. Le Code de gouvernance d'entreprise est disponible sur le site web du Comité de gouvernance d'entreprise (<https://corporate-governancecommittee.be/fr/tag/2020-code>).

Le Code de gouvernance d'entreprise s'articule autour de principes, de dispositions, de lignes directrices et du principe « se conformer ou expliquer ». Les sociétés belges cotées doivent respecter le Code de gouvernance d'entreprise, mais elles sont autorisées à déroger à certaines de ses dispositions, à la condition qu'elles fournissent une explication motivée de leurs écarts.

Au cours de l'exercice 2025, la Société s'est conformée aux principes du Code de gouvernance d'entreprise, à l'exception des éléments suivants :

Principe 7.6 : « *Un administrateur non exécutif reçoit une partie de sa rémunération sous la forme d'actions de la Société* ».

Principe 7.9 : « *Le conseil d'administration fixe un seuil minimum d'actions que les dirigeants doivent détenir* ».

Explication (7.6 et 7.9) : La politique de rémunération de la Société ne prévoit pas de rémunération en actions pour les membres du Conseil d'administration dans leur rôle d'administrateur. En ce qui concerne les membres non exécutifs du Conseil d'administration, cette dérogation est motivée par le fait que ces administrateurs ont toujours démontré qu'ils agissent et prennent des décisions concernant la Société dans une perspective à long terme, ce qui est l'objectif de cette disposition du Code, en particulier depuis que la Société a adopté le principe « built-to-last » (conçu pour durer), selon lequel la stratégie et les activités de la Société sont entièrement et exclusivement guidées par une vision à long terme. La Société estime que son cadre et ses pratiques de gouvernance garantissent déjà que les administrateurs agissent dans le sens d'une création de valeur durable à long terme. En outre, la Société souhaite s'assurer que les administrateurs indépendants continuent à pouvoir agir en toute indépendance et dans l'intérêt de toutes les parties prenantes et pas seulement des actionnaires, car elle considère que cette indépendance contribue à un processus décisionnel équilibré dans l'intérêt de la Société. En ce qui concerne les membres de la direction exécutive, la politique de rémunération de la Société est déjà axée sur les objectifs et les priorités à court et à long terme de la Société, ainsi que sur la création de valeur à long terme pour toutes les principales parties prenantes. Le Conseil d'administration estime qu'un seuil minimum supplémentaire d'actions à détenir par les dirigeants n'est pas nécessaire pour atteindre cet objectif, et il souhaite également laisser une certaine flexibilité aux personnes concernées. Le Conseil d'administration examine les propositions faites par le Comité de nomination et de rémunération afin de déterminer si, et dans quelle mesure, une

modification de cette politique est justifiée au regard des objectifs et de la stratégie de la Société.

Le Conseil d'administration de Cenergy Holdings a adopté une Charte de gouvernance d'entreprise afin de renforcer les normes de la Société conformément aux recommandations du Code de gouvernance d'entreprise. La Charte de gouvernance d'entreprise vise à fournir une information complète et transparente de la gouvernance de la Société et est révisé et mis à jour si nécessaire. La Charte de gouvernance d'entreprise est disponible sur le site web de la Société (<https://www.cenergyholdings.com>).

Pour obtenir une image complète des règles de gouvernance d'entreprise de Cenergy Holdings, il convient de lire la déclaration de gouvernance d'entreprise en combinaison avec les statuts de la Société, la Charte de gouvernance d'entreprise ainsi que les dispositions de gouvernance d'entreprise visées dans le Code belge des sociétés et des associations (« **CSA** »).

Étant donné la cotation secondaire des actions de la Société à la bourse d'Athènes (Athex), Cenergy Holdings se conforme également aux dispositions de la législation et des règlements grecs applicables en matière de marché des capitaux.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rôle

Cenergy Holdings a opté pour une « structure de gouvernance moniste » en vertu du Code de gouvernance d'entreprise. Le Conseil d'administration (le « **Conseil** ») détient le pouvoir d'exécuter tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la Société, à l'exception des actes spécifiquement réservés par la loi ou les statuts à l'Assemblée des actionnaires ou à d'autres entités de gestion. Plus particulièrement, le Conseil d'administration a la responsabilité :

- de définir les orientations générales de la Société ;
- de prendre des décisions sur base d'analyses récurrentes quant aux principales questions stratégiques, financières et opérationnelles de la Société ;
- de décider de la structure de la Direction exécutive, de déterminer les pouvoirs et les fonctions qui lui sont confiés et évaluer ses performances ;
- de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la qualité, l'intégrité et la publication en temps utile des états financiers de la Société ainsi que des autres informations financières ou non financières pertinentes à propos de la Société conformément à la législation en vigueur ;
- de suivre et de réexaminer le fonctionnement efficace du comité d'audit et du comité de nomination et de rémunération ;
- d'approuver un cadre de contrôle interne et de gestion des risques établi par la Direction exécutive et de vérifier sa mise en place ;
- de surveiller la qualité des services fournis par le commissaire et l'audit interne, en tenant compte de l'évaluation du comité d'audit ;
- de déterminer la politique de rémunération de la Société

- et d'approuver le rapport sur la rémunération soumis par le comité de nomination et de rémunération ; et
- de tous les autres sujets dévolus au Conseil d'administration par le CSA.

Le Conseil a le droit de déléguer aux membres de la Direction exécutive une partie de ses pouvoirs en lien, principalement, avec la gestion opérationnelle de la Société.

COMPOSITION DU CONSEIL

Au 31 décembre 2025, le Conseil est composé de 10 membres, conformément à l'article 8 des statuts, comme suit :

Tableau 29: Composition du Conseil

Nom	Poste	Début du mandat	Fin du mandat
Xavier Bedoret	Président — membre non exécutif du Conseil	Mai 2025	Mai 2026
Dimitrios Kyriakopoulos	Vice-président — membre exécutif du Conseil	Mai 2025	Mai 2026
Simon Macvicker	Membre non exécutif du Conseil	Mai 2025	Mai 2026
Rudolf Wiedenmann	Membre non exécutif du Conseil	Mai 2025	Mai 2026
Margaret Zakos	Membre non exécutif du Conseil	Mai 2025	Mai 2026
Maria Kapetanaki	Membre exécutif du Conseil	Mai 2025	Mai 2026
Elpida Constantinou	Membre non exécutif indépendant	Mai 2025	Mai 2026
Giffin Daughtridge	Membre non exécutif indépendant	Mai 2025	Mai 2026
Eleni Dendrinou	Membre non exécutif indépendant	Mai 2025	Mai 2026
William Gallagher	Membre non exécutif indépendant	Mai 2025	Mai 2026

Le mandat de tous les membres du Conseil expire à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2026.

Informations sur les membres du Conseil

Au cours des cinq dernières années, les membres du Conseil ont occupé les postes suivants (outre leur poste d'administrateur de la Société) et ont maintenu des relations avec les organes et/ou des partenariats suivants.

Xavier Bedoret, (Président, membre non exécutif)

M. Bedoret est titulaire d'un master en droit et en psychologie de l'Université Catholique de Louvain (UCL). Il est diplômé commissaire aux comptes par l'Institut belge des réviseurs d'entreprises (IRE). Il est également titulaire d'un certificat en gouvernance d'entreprise (INSEAD). Après dix ans d'audit financier chez KPMG à Bruxelles (Belgique) et à Stamford (États-Unis), il a rejoint la direction financière et ensuite la direction de l'audit et des risques d'ENGIE (France). Aujourd'hui, il est membre du Conseil d'administration et de la Direction exécutive de Viohalco S.A. et également membre du Conseil d'administration d'International Trade SA, une filiale de Viohalco.

Dimitrios Kyriakopoulos, (Vice-Président, membre exécutif)

M. Kyriakopoulos est diplômé en administration des affaires de la faculté des Études économiques et des affaires de l'université d'Athènes. Il est titulaire de bachelors en Administration des affaires du City of London College et en marketing de l'Institute of Marketing (CIM-UK). Il est membre du Conseil d'administration d'ElvalHalcor S.A. Auparavant il a été vice-président exécutif d'ElvalHalcor S.A. et membre du Conseil d'administration de Symmetal

et d'Anoxal ainsi que de trois autres petites sociétés du groupe Viohalco. M. Kyriakopoulos a rejoint Viohalco en 2006. Depuis, il a occupé divers postes de direction, dont ceux de directeur financier de Viohalco et de vice-président des métaux non ferreux. Avant de rejoindre Viohalco, il a mené une longue carrière auprès de Pfizer/Warner Lambert et en tant que président d'Adams (Département Confiserie de Pfizer) Europe, Moyen-Orient et Afrique, président régional Produits de consommation de Warner Lambert pour l'Italie, la France et l'Allemagne, directeur régional Moyen-Orient et Afrique et président et administrateur délégué de Warner Lambert Grèce. Il a également été directeur général adjoint de Hellenic Duty Free Shops.

Maria Kapetanaki, (membre exécutif)

Mme Kapetanaki est titulaire d'un BA en économie et en informatique (Phi Beta Kappa) de l'université Rutgers et d'un MBA de la Columbia Business School. En 2011, elle a rejoint le Groupe Viohalco d'abord chez Halcor avant d'intégrer la direction de la trésorerie de la Viohalco plus tard dans l'année. Actuellement elle occupe le poste de trésorière pour les marchés de capitaux et le financement et, depuis 2021, elle est également responsable de la stratégie et de la gestion des risques. Auparavant, elle a travaillé pendant 18 ans dans le secteur bancaire et financier, d'abord en tant que courtier en instruments du marché monétaire et en titres à revenu fixe chez HSBC Grèce et chez Sigma Securities S.A., plus tard en tant qu'investisseur institutionnel, en tant que directrice générale d'Arrow Asset Management S.A. et enfin en tant que responsable de la gestion des risques chez Proton Bank. Elle est présidente du conseil d'administration de Steelmet SA et membre des conseils d'administration de Noval Property SA, International Trade SA et Icme Ecab SA.

Simon Macvicker, (membre non exécutif)

M. Macvicker est titulaire d'un MBA de la Warwick Business School et d'une licence en langues vivantes de l'université de Leeds. De 2004 à 2024, il a travaillé chez Bridgnorth Aluminium, une filiale de Viohalco, en tant qu'Administrateur délégué. Il a auparavant occupé plusieurs postes dans le commercial, dont 10 ans au sein de British Steel. M. Macvicker a été président de la Fédération de l'aluminium au Royaume-Uni de 2014 à 2015, et président du Conseil des métaux du Royaume-Uni de 2016 à 2019. Il dirige actuellement son propre cabinet de conseil et est également administrateur de Bacall Aluminium Ltd et de la Chambre de commerce du Shropshire au Royaume-Uni.

Rudolf Wiedenmann, (membre non exécutif)

M. Wiedenmann est titulaire d'un master en chimie de l'université Louis — et-Maximilien de Munich et d'un titre de docteur en sciences naturelles. Il a été membre du conseil d'administration d'Icme Ecab S.A. dans le passé, il a travaillé comme directeur du centre de recherche et développement et comme directeur général de la division Energy Cables de Siemens en Allemagne. Il a présidé l'Association européenne des Fabricants de Câbles.

Margaret Zakos, (membre non exécutif)

Mme Zakos est titulaire d'une licence de l'université Queen's au Canada. Elle a été consultante auprès d'un cabinet de conseil en gestion basé aux États-Unis et a occupé un poste opérationnel de cadre supérieur au Mount Sinai Medical Centre, à New York. Elle a possédé et géré des entreprises privées en courtage d'assurance et en promotion immobilière. Elle a été membre de différents conseils de fondation et du conseil d'administration du Kingston Health Sciences Centre, notamment en tant que membre du comité des finances et de l'audit pendant de nombreuses années. Actuellement, elle est active dans des sociétés holding immobilières. Elle est également membre du Conseil d'administration et du comité d'audit de Viohalco SA.

Elpida Constantinou, (membre non exécutif indépendant)

Mme Constantinou est titulaire d'un MBA de l'université de Californie à Berkeley, d'une maîtrise en ingénierie environnementale de l'université de Stanford et d'une licence en ingénierie civile de l'université technique nationale d'Athènes. Elle a débuté sa carrière en tant qu'ingénieure environnementale en Californie, où elle s'est spécialisée dans la modélisation du transport des produits chimiques et les études d'impact environnemental. Après avoir obtenu son MBA, elle s'est orientée vers le secteur financier, où elle a passé plus de 25 ans au sein de diverses entreprises internationales, notamment Bank of America à San Francisco, McKinsey & Co. à Londres, la Banque nationale de Grèce à Athènes, Zurich Insurance et Credit Suisse à Zurich. Tout au long de sa carrière, Mme Constantinou a occupé des postes de direction dans les domaines de la stratégie commerciale, de la gestion des risques, de l'audit interne et du développement durable.

Giffin Daughtridge, (membre non exécutif indépendant)

M. Daughtridge est titulaire d'une licence en génie métallurgique et travaille dans le secteur de la fabrication et de la sidérurgie depuis 1981. Outre des fonctions techniques, il a occupé des postes opérationnels, notamment ceux de directeur de la fusion/coulée et de vice-président/directeur général dans plusieurs usines de Nucor Corporation. En 2020, M. Daughtridge est devenu président des divisions Tôles et Tubes de Nucor. Au cours de sa carrière dans l'industrie, il a occupé des postes au sein du conseil d'administration et de président du conseil d'administration de la South Carolina Manufacturing Alliance et des chambres de commerce de Caroline du Nord et de Caroline du Sud. Il a pris sa retraite de Nucor en août 2022 et dirige actuellement sa propre société de conseil.

Eleni Louri Dendrinou, (membre non exécutif indépendant)

Le professeur Eleni Louri Dendrinou est titulaire d'une licence en économie de l'Université d'économie et de commerce d'Athènes, d'une maîtrise en économie de la London School of Economics et un doctorat de l'Université d'Oxford. Elle a été vice-gouverneure de la Banque de Grèce chargée de la politique monétaire, de la résolution des défaillances bancaires et de la gestion de trésorerie, présidente du Fonds hellénique de garantie des dépôts et membre du Comité des relations internationales de la Banque Centrale Européenne. Elle a également occupé le poste de membre non exécutif indépendant du conseil d'administration du Fonds hellénique de stabilité financière, où elle a présidé le comité d'audit, et a été vice-présidente du comité d'appel du Conseil de résolution unique des banques européennes à Bruxelles. Elle est actuellement membre du conseil d'administration du Fonds hellénique de stabilité financière et de l'Observatoire hellénique de la LSE. Elle a été ministre du développement et de l'investissement dans le gouvernement grec intérimaire (mai-juin 2023).

William Gallagher, (membre non exécutif indépendant)

M. Gallagher est titulaire d'un BA en Économie de l'université Yale, d'un titre de docteur en droit de l'université du Michigan (Ann Arbor) et d'un diplôme d'études juridiques européennes du Collège d'Europe (Bruges). Il enseigne actuellement la finance à l'École supérieure de Commerce de Paris, campus de Londres et de 2021 au 2024 il enseignait le droit à l'université de Nicosie, Chypre. M. Gallagher est depuis 2022 membre du Conseil d'administration d'Astrobank (Chypre) où il siège en tant que membre des comités d'audit et des risques, et est également consultant auprès de NN Dynamic Counsel Ltd. Auparavant, M. Gallagher a été conseiller en marchés de capitaux auprès du Credit Suisse à Londres entre 2015 et 2017. De 2000 à 2014, chez UBS à Londres, il a occupé des postes de direction, notamment celui de président mondial du comité d'engagement des marchés de capitaux de dette d'UBS. Il a également travaillé à New York en tant que banquier chez Lehman Brothers et en tant qu'avocat en finance d'entreprise chez Gibson, Dunn & Crutcher.

NOMINATION DU CONSEIL

Les membres du Conseil sont nommés par l'Assemblée générale des actionnaires, sur proposition du Conseil. Chaque nomination requiert, au minimum, que la majorité du capital soit présent ou représenté et l'approbation par une majorité simple de 50% des votes exprimés. Ils sont nommés pour un mandat d'un an, renouvelable. Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur deviendrait vacant, cette vacance peut être comblée à titre temporaire par vote unanime des administrateurs restants jusqu'à la prochaine Assemblée générale des actionnaires qui procédera à la nomination définitive d'un administrateur.

Toute proposition relative à la nomination d'un membre du Conseil émanant des rangs des actionnaires doit être accompagnée d'une recommandation du Conseil fondée sur la recommandation du Comité de nomination et de rémunération. Le Comité de nomination et de rémunération examine tous les candidats et veille à conserver un équilibre satisfaisant en termes d'expertise, de connaissances et d'expérience entre les membres du Conseil d'administration.

Le Conseil décide quels candidats satisfont au critère d'indépendance de l'article 7:87 du CSA, en tenant compte, des critères énoncés au principe 3.5 du Code de gouvernance d'entreprise. Le Conseil s'assure qu'il n'a pas connaissance d'éléments pouvant compromettre cette indépendance. Tout membre indépendant du Conseil qui ne répond plus à ces critères d'indépendance est tenu d'en informer immédiatement le Conseil d'administration.

Le Conseil de Cenergy Holdings, après avoir examiné les critères d'indépendance en vertu du CSA et du Code de gouvernance d'entreprise, a conclu qu'au 31 décembre 2025, Mme Elpida Contantinou, M. Giffin Daughtridge, Mme Eleni Dendrinou et M. William Gallagher remplissent les critères et sont des membres indépendants.

Conformément à l'article 7:86 du CSA, le Conseil d'administration de la Société est composé d'au moins un tiers de membres du sexe opposé. Le Comité de nomination et de rémunération prend cette exigence au sérieux lorsqu'il envisage les futurs membres du Conseil.

Une description détaillée de la politique de la Société en matière de « Droits de l'homme et du travail » est fournie dans la section « Déclaration relative à la durabilité ».

FONCTIONNEMENT

Le Conseil a élu parmi ses membres M. Xavier Bedoret en tant que Président du Conseil (le «Président»). Le Président dirige les travaux du Conseil et favorise une interaction efficace entre le Conseil et la Direction. Le Président s'assure que tous les membres du Conseil reçoivent des informations précises et claires, en temps utile.

Le Conseil a désigné un secrétaire, pour le conseiller sur tous les thèmes de gouvernance d'entreprise (le « Secrétaire chargé de la gouvernance d'entreprise »).

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'exigent les intérêts de la Société et, dans tous les cas, au moins quatre fois par an. Au cours d'une année donnée, la majorité des réunions du Conseil ont lieu au siège de la Société en Belgique.

Les réunions du Conseil peuvent également se tenir par téléconférence, visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant aux participants de s'entendre sans interruption et de participer activement aux réunions. La participation à une réunion par le biais des moyens susmentionnés est considérée comme une présence en personne à cette réunion. Le Conseil peut adopter des résolutions écrites à l'unanimité, qu'il approuve en vertu d'un document écrit. Le tableau suivant donne la liste des réunions du Conseil d'administration qui ont eu lieu en 2025 :

Tableau 30 : Réunions du Conseil d'administration tenues en 2025

Date et lieu	Participation
5 mars 2025 (Bruxelles)	Présents: 10, Représentés: -, Absents: -
3 avril 2025	Résolution circulaire
27 mai 2025 (Bruxelles)	Présents: 10, Représentés: -, Absents: -
17 septembre 2025 (Athènes)	Présents: 10, Représentés: -, Absents: -
19 novembre 2025 (Bruxelles)	Présents: 10, Représentés: -, Absents: -





COMITÉS DU CONSEIL

Le Conseil a constitué deux comités pour l'aider et le conseiller dans des domaines précis. Il s'agit du Comité d'audit et du Comité de nomination et de rémunération. Les compétences de ces comités sont, pour l'essentiel, exposées dans la Charte de gouvernance d'entreprise.

Comité d'audit

Le Conseil a établi un Comité d'audit, conformément à l'article 7:99 du CSA (le « Comité d'audit »), qui se compose des membres suivants au 31 décembre 2025 :

- M. Xavier Bedoret (Président) ;
- M. Simon Macvicker ;
- M. William Gallagher ; et
- Mme Elpida Constantinou.

Les membres du Comité d'audit disposent d'une expérience et d'une expertise suffisantes, notamment en comptabilité, audit et finance, acquises au cours de leurs activités professionnelles précédentes ou actuelles.

Conformément à la Charte de gouvernance d'entreprise, le Comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an et rencontre au minimum deux fois par an le Commissaire de la Société.

Le Comité d'audit formule des recommandations au Conseil d'administration sur des questions de comptabilité, d'audit et de contrôle interne et en particulier :

- surveille le processus de reporting financier y compris les risques ;
- surveille l'efficacité du système de contrôle interne et de gestion des risques de la Société ainsi que la fonction d'audit interne ;
- supervise la réalisation de l'audit statutaire des comptes annuels consolidés, y compris le suivi sur les questions et recommandations du Commissaire ;
- contrôle l'intégrité des informations financières et non financières fournies par la Société, y compris la supervision i) de l'évaluation de la double importance effectuée par les filiales et la gestion des incidences, risques et opportunités pertinents, ii) de l'intégration et du processus de diligence raisonnable respectif concernant les politiques de la Société en matière de développement durable, iii) de la fixation d'objectifs et du suivi des progrès par rapport aux objectifs de développement durable, et iv) des rapports de développement durable des filiales ;
- présente ses recommandations au Conseil d'administration concernant la nomination et la rémunération du Commissaire, ainsi que la nomination et la rémunération du prestataire de services d'assurance en matière d'informations non financières, conformément aux lois et règlements applicables; et
- examine et surveille l'indépendance du Commissaire, en particulier en ce qui concerne l'offre de services non liés à l'audit à la Société.

Le Comité d'audit fait régulièrement rapport au Conseil sur l'exercice de ses fonctions, en identifiant les points qui, selon lui, nécessitent des mesures ou des améliorations, et au moins à chaque fois que le Conseil publie les comptes annuels et les comptes consolidés.

En 2025, le Comité d'audit s'est réuni à quatre reprises : le 4 mars, à Bruxelles, le 26 mai, à Bruxelles, le 16 septembre à Athènes et le 18 novembre à Bruxelles, en présence de tous les membres.

Comité de nomination et de rémunération

Le Conseil a établi un Comité de nomination et de rémunération conformément à l'article 7:100 du CSA et au principe 4.19 du Code de gouvernance d'entreprise (le « Comité de nomination et de rémunération ») composé des membres suivants, au 31 décembre 2025 :

- M. William Gallagher (président),
- Mme Margaret Zakos,
- Mme Eleni Dendrinou, et
- M. Giffin Daughtridge

Le Comité de nomination et rémunération se réunit au moins deux fois par an et chaque fois que nécessaire pour exercer ses fonctions.

Le Comité de nomination et de rémunération formule des recommandations au Conseil d'administration principalement sur les questions relatives à la nomination et la rémunération des membres du Conseil et de la Direction exécutive. En particulier, le Comité de nomination et de rémunération :

- identifie et formule des recommandations au Conseil sur la nomination et le renouvellement des mandats des membres du Conseil, des Comités du Conseil et de la Direction exécutive ; y compris l'examen des plans de succession pour le Conseil d'administration et la Direction exécutive ;
- donne des conseils concernant des propositions de nomination émanant des actionnaires ;
- évalue régulièrement et formule des recommandations concernant la composition, la taille et la structure globale du Conseil d'administration et des Comités du Conseil, ainsi que l'intégration des nouveaux membres du Conseil ;
 - soumet des propositions relatives à l'évaluation des performances et à l'efficacité du Conseil d'administration, des Comités du Conseil et de la Direction exécutive ;
- soumet au Conseil d'administration des propositions concernant la politique de rémunération, y compris des propositions relatives à la rémunération des membres du Conseil d'administration et de la Direction exécutive ; et
- prépare et soumet au Conseil d'administration un rapport sur les rémunérations, comprenant des recommandations fondées sur ses conclusions.

En 2025, le Comité de nomination et de rémunération s'est réuni à cinq reprises : le 4 mars, à Bruxelles, le 26 mars, par vidéoconférence, le 26 mai, à Bruxelles, le 16 septembre, à Athènes, et le 18 novembre, à Bruxelles, en présence de tous les membres.

Évaluation du Conseil et des comités

Le Conseil évalue régulièrement sa taille, sa composition, son fonctionnement, sa performance et celle de ses comités, de même que ses interactions avec la Direction exécutive. Conformément au principe 9.1 du Code de gouvernance

d'entreprise, en novembre 2025, le Conseil a mené une enquête d'auto-évaluation afin d'examiner sa performance, sa taille, sa composition, son fonctionnement et celui de ses comités (principe 9.1). Sur la base des résultats de cette évaluation, le Conseil a conclu que la taille, la composition, le fonctionnement et la performance sont satisfaisants et conformes aux réglementations applicables.

Les membres non exécutifs du Conseil se réunissent également régulièrement après les réunions du Conseil pour évaluer leur interaction avec la Direction exécutive. La performance de la Direction exécutive est également évaluée de manière informelle par le biais de la présentation de la performance de la Société par rapport aux états financiers intermédiaires et annuels.

DIRECTION EXÉCUTIVE

La Direction exécutive de la Société au 31 décembre 2025 se compose de M. Dimitrios Kyriakopoulos, vice-président exécutif, de M. Alexios Alexiou, directeur général (CEO), de Mme Maria Kapetanaki, membre exécutif du Conseil et de M. Alexandros Benos, directeur financier (CFO).

Au cours des cinq dernières années, les membres de la Direction exécutive ont occupé les postes d'administrateurs et ont été membres des organes administratifs, de gestion ou de supervision et/ou des partenariats suivants :

Dimitrios Kyriakopoulos, Vice-Président exécutif. Veuillez consulter ci-dessus, « informations sur les membres du Conseil » dans la section sur le Conseil d'Administration.

Maria Kapetanaki, membre exécutif du conseil d'administration Veuillez consulter ci-dessus « Informations sur les membres du conseil d'administration » dans la section sur le Conseil d'Administration.

Alexios Alexiou, Directeur général (CEO)

M. Alexiou est le CEO de Cenergy Holdings depuis 2020. Avant cela, il était co-directeur général de Cenergy Holdings depuis sa constitution en 2016. M. Alexiou est également membre exécutif du Conseil d'administration du Groupe Hellenic Cables, une société de Cenergy Holdings. Il travaille pour Viohalco depuis 1996. Il est titulaire d'un BSc en économie de l'Université du Pirée et d'un MSc en finance de l'Université Strathclyde. Bénéficiant de plus de 16 ans d'expérience dans les secteurs de la finance et des câbles technologiques, il a rejoint Viohalco en 1996 en tant qu'auditeur interne. Depuis, il a occupé les postes de Finance Manager de Hellenic Cables (2002 à 2003) et de directeur général d'Icme Ecab (2003 à 2008). Depuis 2009, il occupe le poste de directeur général de Hellenic Cables.

Alexandros Benos, directeur financier (CFO)

M. Benos est le CFO de Cenergy Holdings depuis mai 2018. Il est titulaire d'un diplôme en sciences économiques de l'Université d'Athènes, d'un BA et d'un MA en économie du Trinity College, Université de Cambridge, au Royaume-Uni, et d'un doctorat en finances de la Graduate School of Business du Stanford University aux États-Unis.

Il possède une vaste expérience dans le domaine bancaire. Il a rejoint la Banque nationale de Grèce au début des années 2000, en premier lieu pour mettre en place le Cadre d'évaluation des Valeurs à risque pour les Risques du Marché et, ensuite, pour développer les systèmes de notation des créanciers pour des entreprises et diriger les programmes de mise en œuvre « Bâle II et III » dans l'ensemble du Groupe NBG. M. Benos a été directeur du service de contrôle et architecture des risques du groupe de la banque, en 2010. Il a été vice-directeur général de la gestion des risques du groupe NBG, en 2013. Enfin, en 2015, il fut nommé agent principal de gestion des risques du groupe. Il est membre du Conseil d'administration d'ETEM Gestamp Aluminium Extrusions SA et de Gestamp ETEM Automotive Bulgaria SA. Il est également membre indépendant du Conseil d'administration et vice-président non exécutif de CNL Capital, une société de participation en capital-risque en Grèce. Il a précédemment siégé au Conseil d'administration de nombreuses banques et compagnies d'assurance, et a occupé des postes universitaires aux États-Unis (GSB, université de Stanford), en France (M.S. Finance International, HEC School of Management à Paris), Suisse (département d'Économie, université de Genève) et Grèce (département Banque et finance, université du Pirée).

Fonctionnement

La Direction exécutive est chargée de la gestion courante de la Société. Elle est également responsable de l'exécution des résolutions du Conseil. En particulier, le Conseil a chargé la Direction exécutive des missions suivantes :

- préparer les propositions stratégiques à présenter au Conseil ;
- préparer les plans annuels et stratégiques ;
- mettre en place les contrôles internes ;
- assurer le suivi et la gestion des résultats de la Société et de sa performance au regard des plans stratégiques et financiers ;
- présenter au Conseil des avant-projets des états financiers de la Société complets, précis et en temps opportun, conformément aux normes comptables applicables et aux politiques de la Société, ainsi que les communiqués de presse que la Société doit publier ;
- présenter au Conseil une évaluation équilibrée et complète de la situation financière de la Société ; et
- formuler des recommandations au Conseil portant sur les domaines qui relèvent de ses compétences.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La présente politique de rémunération énonce les principes applicables à la rémunération des membres du Conseil d'administration et de la Direction exécutive de Cenergy Holdings. Les références à la rémunération d'autres cadres de la Société, y compris d'autres membres de la direction générale, sont purement informatives.

1. Procédure

La politique de rémunération a été préparée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité de nomination et de rémunération. La version actuellement en vigueur a été approuvée par l'Assemblée générale du 27

mai 2025. Lors de l'Assemblée annuelle des actionnaires du 27 mai 2025, la politique de rémunération actuelle et le rapport de rémunérations de la Société ont été approuvés à 95,06% des suffrages exprimés. A chaque changement matériel et au moins tous les quatre ans, la politique de rémunération est soumise au vote de l'Assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil, sur recommandation du Comité de nomination et de rémunération, estime qu'il est dans l'intérêt de la Société de pouvoir rémunérer la Direction exécutive et d'autres membres de la Direction à des fins spécifiques, par exemple pour compenser des contributions exceptionnelles ou pour des mesures spéciales de fidélisation.

Le Conseil d'administration a proposé, sur recommandation du Comité de nomination et de rémunération, certaines modifications à la politique de rémunération concernant la rémunération fixe des membres du Conseil d'administration. Ces modifications s'appliqueront sous réserve de l'approbation de la politique de rémunération par l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 26 mai 2026.

Cette politique peut faire l'objet d'une nouvelle révision par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité de nomination et de rémunération.

Dans des circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration peut, sur recommandation du Comité de nomination et de rémunération, déroger temporairement à la politique de rémunération si la dérogation est nécessaire pour servir les intérêts à long terme et la pérennité de la Société ou autrement si la loi belge l'autorise.

Pour l'élaboration de cette politique de rémunération, le Conseil d'administration, avec l'aide du Comité de nomination et de rémunération, prend en considération l'existence éventuelle de conflits d'intérêts. Afin de prévenir de tels conflits d'intérêts, chaque membre du Conseil d'administration et chaque membre de la Direction exécutive est tenu d'agir en évitant tout conflit d'intérêts et en faisant prévaloir l'intérêt de Cenergy Holdings avant ses intérêts personnels. Ils sont également tenus d'informer le Conseil d'administration des conflits d'intérêts dès leur apparition. En cas de conflit d'intérêts, le Conseil d'administration est tenu de mettre en œuvre les procédures spécifiques de résolution des conflits énoncées aux articles 7:96 du Code belge des sociétés et des associations (CSA).

La politique de rémunération est basée sur les conditions de marché prédominantes pour des sociétés comparables, rémunérant au niveau concurrentiel du marché, obtenu par le biais d'une analyse comparative. Elle tient compte des responsabilités, de l'expérience, des compétences requises et de la participation/contribution des membres du conseil d'administration et des membres de la Direction exécutive.

Le Conseil d'administration de Cenergy Holdings, société holding d'un portefeuille principalement industriel, vise à préserver la valeur à long terme pour ses actionnaires. La détermination et l'évolution de la politique de rémunération de la Société sont étroitement liées à la croissance,

aux résultats et au succès de la Société dans son ensemble. La politique de rémunération de la Société repose sur l'équité interne et la compétitivité sur le marché externe. L'objectif de la Société est d'équilibrer l'offre de salaires compétitifs tout en maintenant l'accent sur les performances et les résultats.

2. Conseil d'administration

La rémunération des membres du Conseil d'administration consistera en une rémunération annuelle fixe de 40.000 euros. En outre, les membres du Conseil qui sont membres d'un comité du Conseil reçoivent une rémunération fixe de 25.000 euros par comité. Le président du Conseil perçoit une rémunération annuelle fixe supplémentaire de 20.000 euros.

Des rémunérations supplémentaires ou d'autres avantages, tels que voiture de fonction, formation, ou autres avantages en nature peuvent être attribués soit par la Société, soit par ses filiales en fonction des responsabilités et du nombre de fonctions que chaque membre du Conseil d'administration exerce au sein de la Société ou dans une ou plusieurs de ses filiales.

Les rémunérations sont attribuées prorata temporis pour la période courant d'une Assemblée générale des actionnaires à celle de l'année suivante, et payables en fin de période. Les membres du Conseil d'administration ne reçoivent pas de rémunération variable ou de rémunération en actions.

Les membres du Conseil d'administration n'ont pas droit à des régimes de retraite ni à des indemnités de départ.

3. Direction exécutive

La rémunération des membres de la Direction exécutive de Cenergy Holdings est constituée de deux éléments : une rémunération fixe et une rémunération variable. Cette rémunération est attribuée soit par la Société, soit par ses filiales.

Les membres de la Direction exécutive n'ont pas droit à des régimes de retraite ou à des indemnités de départ autres que ce qui est prévu par la loi applicable dans chaque cas.

Afin de garantir la réalisation des objectifs et des priorités à court et à long terme de la Société, ainsi que la création de valeur à long terme pour toutes les principales parties prenantes, le Conseil d'administration, avec l'aide du Comité de nomination et de rémunération, a adopté une politique de rémunération variable. Le facteur clé est d'attirer et de retenir des dirigeants qualifiés et de haut calibre qui font avancer la stratégie commerciale et augmentent la valeur pour les actionnaires grâce à une croissance durable. Afin de mieux aligner la rémunération des directeurs sur les performances de la Société, une approche juste et équilibrée entre la rémunération fixe et la rémunération variable est établie.

Une rémunération variable à court terme et une rémunération variable à long terme seront applicables au directeur général (CEO) et au directeur financier (CFO).

3.1 Plan de rémunération variable à court terme (Short Term Incentive ou STI)

La rémunération variable à court terme (STI) est liée à la performance de la Société et à la performance individuelle afin de stimuler et de récompenser la performance annuelle globale des cadres. La rémunération variable à court terme (STI) a des limites d'attribution maximales et est indiquée en tant que multiple des salaires de base respectifs. L'objectif de la STI peut être fixé à 50% du salaire de base annuel, mais peut varier de 0 à 60%. Aucune clause de récupération (malus) ne s'applique.

Les performances et les paiements sont évalués sur une base annuelle à la fin de la période par le Comité de nomination et de rémunération et le Conseil d'administration, à l'aide d'un ensemble d'objectifs de performance prédéterminés et de niveaux de réalisation pour chaque mesure de la STI (décrite ci-dessous), qui sont proposés au début de la période par le Comité de nomination et de rémunération et approuvés par le Conseil d'administration.

La STI est composée de deux parties, l'une fixant le financement du bonus potentiel et l'autre mesurant la performance par rapport à cinq piliers de performance pour l'obtention du bonus.

- Financement : Une mesure financière (dans ce cas, l'EBITDA ajusté) est fixée comme objectif pour l'année. Il existe un seuil minimum qui fixe le l'EBITDA ajusté minimum acceptable pour être éligible à un bonus. En dessous de ce seuil, aucun bonus ne peut être obtenu. Au seuil de l'EBITDA ajusté, le bonus est financé à hauteur de 50% du salaire de base. Ce montant du bonus peut augmenter à 60% du salaire annuel de base si le seuil est dépassé.
- Rémunération : Il est possible de gagner le montant total de la réserve établie ci-dessus. Pour ce faire, le participant doit atteindre tous les objectifs individuels fixés pour la performance dans les catégories d'objectifs/priorités suivantes : (i) Financier, (ii) Client, (iii) ESG, (iv) Processus et efficacité organisationnelle, (v) Personnel et leadership.
Pour chaque catégorie, un maximum de 20% du montant du bonus est alloué pour être gagné sur la base de mesures spécifiques (KPI) définissant la réussite dans chaque catégorie d'objectifs/priorités. Si la performance dans chaque segment est inférieure au maximum, le participant peut gagner une part au prorata de 0% à 20% du montant du bonus.

Les paramètres utilisés pour mesurer la performance sont révisés par le Conseil d'administration, avec l'aide du Comité de nomination et de rémunération, pour chaque exercice financier en fonction des objectifs et des priorités stratégiques de la Société. Le système de récompense est basé sur la réalisation d'objectifs annuels prédéterminés, financiers, non financiers et individuels, qui visent à reconnaître la réalisation des objectifs annuels au niveau collectif et individuel, tout en respectant les normes de sécurité.

3.2. Plan de rémunération variable à long terme (Long Term Incentive ou LTI)

L'objectif du plan d'intéressement à long terme (LTI) est d'inciter les dirigeants à contribuer à la réalisation d'une performance durable et à l'amélioration de la performance de la Société à long terme, en accord avec les intérêts des principales parties prenantes, sur la base de la réalisation d'objectifs financiers à long terme prédéterminés.

Les résultats des performances et les paiements sont évalués à la fin de la période par le Comité de nomination et de rémunération et approuvés par le Conseil d'administration, sur la base des critères de performance (décrits ci-dessous) fixés au début de la période de performance et proposés par le Comité de nomination et de rémunération et approuvés par le Conseil d'administration.

Un plan de rémunération LTI peut être accordé au CEO et à d'autres membres de l'équipe dirigeante sous la forme d'actions (RSU, Restricted Stock Units) ou d'actions virtuelles de la Société, qui seront acquises en bloc à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans. Il sera possible de procéder à une nouvelle attribution chaque année. L'objectif du LTI peut être fixé jusqu'à 60% du salaire de base annuel.

Le critère de performance sera la valeur de la Société basée sur l'EBITDA ajusté et/ou le ROCE (retour sur capitaux employés), et/ou la dette nette/EBITDA, ou toute autre mesure financière jugée appropriée par le conseil d'administration, sur recommandation du Comité de nomination et de rémunération, compte tenu des objectifs et priorités stratégiques de la Société.

Des règles spécifiques de déchéance peuvent s'appliquer si le dirigeant quitte la Société avant la date d'acquisition des actions.

Sur recommandation du Comité de nomination et de rémunération, le Conseil d'administration peut également octroyer tout ou partie d'un LTI sous forme d'espèces, à condition que l'objectif soit atteint à la fin de la période de performance.

L'objectif est de retenir les personnes clés en encourageant la croissance à long terme de la valeur de la Société, de lier la rémunération des dirigeants aux performances à long terme de la Société et de les aligner sur la création de valeur et les intérêts des actionnaires.

3.3. Éléments extraordinaires

En outre, le Conseil d'administration peut, sur recommandation du Comité de nomination et de Rémunération, attribuer exceptionnellement aux membres de l'équipe dirigeante une rémunération supplémentaire en espèces ou sous forme d'actions (RSU) ou d'actions virtuelles de la Société, qui sont acquises au terme d'une période de blocage de trois ans, à des fins spécifiques, par exemple pour récompenser des contributions exceptionnelles ou comme incitation spéciale à la rétention (sous réserve des règles spécifiques de déchéance qui peuvent s'appliquer si le dirigeant quitte la Société avant la date d'acquisition des actions).

Rapport de rémunération

Le présent rapport de rémunération donne un aperçu des rémunérations octroyées au cours de l'exercice 2025 aux membres du Conseil d'administration et aux membres de la Direction exécutive, conformément à la politique de rémunération. Il sera soumis au vote de l'Assemblée générale des actionnaires du 26 mai 2026.

En ce qui concerne la contribution de la rémunération à la performance à long terme de la Société, la Société utilise ses indicateurs clés de performance (ICP) comme mesure de la performance financière. L'évolution de cette mesure au cours des cinq dernières années, telle que publiée dans les états financiers de la Société, est présentée dans une section ultérieure.

Conseil d'administration

Le tableau 31 présente un aperçu de la rémunération versée aux membres du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2025 ; tous les montants sont en euros. Les notes suivantes s'appliquent aux tableaux 31 et 32.

- a) salaire de base : cette colonne comprend le salaire de base fixe en échange de services professionnels liés à leur mandat ou de tout autre service ou fonction de direction ou non fourni au cours de l'exercice financier déclaré en vertu d'un contrat particulier.
- b) honoraires : cette colonne comprend tous les honoraires des membres du Conseil pour la participation aux organes d'administration, de direction ou de surveillance des réunions de la Société au cours de l'exercice comptable.
- c) autres avantages : cette colonne comprend la valeur de tous les avantages et avantages, tels que les frais de voyage non liés aux affaires ou à l'affectation, les frais médicaux, la voiture, la résidence ou le logement, les cartes de crédit, et autres avantages en nature.
- d) rémunération variable : selon les principes décrits ci-dessus dans la politique de rémunération.

Tableau 31 : Conseil d'administration – rapport de rémunération (montants en euros)

Nom	Attribué par	Rémunération fixe			Rémunération totale	Proportion de la rémunération fixe
		Salaire de base ^(a)	Honoraire ^(b)	Autres avantages ^(c)		
Xavier Bedoret	Cenergy Holdings	-	70.000	-	70.000	100%
	Filiales	-	-	-	-	-
	Total	-	70.000	-	70.000	100%
Dimitrios Kyriakopoulos	Cenergy Holdings	-	25.000	-	25.000	100%
	Filiales	-	-	-	-	-
	Total	-	25.000	-	25.000	100%
Simon Macvicker	Cenergy Holdings	-	50.000	-	50.000	100%
	Filiales	-	-	-	-	-
	Total	-	50.000	-	50.000	100%
Rudolf Wiedenmann	Cenergy Holdings	-	25.000	-	25.000	100%
	Filiales	-	2.669	-	2.669	100%
	Total	-	27.669	-	27.669	100%
Margaret Zakos	Cenergy Holdings	-	50.000	-	50.000	100%
	Filiales	-	-	-	-	-
	Total	-	50.000	-	50.000	100%
Maria Kapetanaki	Cenergy Holdings	-	25.000	-	25.000	100%
	Filiales	-	-	-	-	-
	Total	-	25.000	-	25.000	100%
Joseph Rutkowski ¹	Cenergy Holdings	-	20.833	-	20.833	100%
	Filiales	-	-	-	-	-
	Total	-	20.833	-	20.833	100%
William Gallagher	Cenergy Holdings	-	75.000	-	75.000	100%
	Filiales	-	-	-	-	-
	Total	-	75.000	-	75.000	100%

Nom	Attribué par	Rémunération fixe			Rémunération totale	Proportion de la rémunération fixe
		Salaire de base ^(a)	Honoraires ^(b)	Autres avantages ^(c)		
Eleni Dendrinou	Cenergy Holdings	-	50.000	-	50.000	100%
	Filiales	-	-	-	-	-
	Total	-	50.000	-	50.000	100%
Marina Sarkissian Ochanesoglou ¹	Cenergy Holdings	-	20.833	-	20.833	100%
	Filiales	-	-	-	-	-
	Total	-	20.833	-	20.833	100%
Elpida Constantinou ²	Cenergy Holdings	-	29.167	-	29.167	100%
	Filiales	-	-	-	-	-
	Total	-	29.167	-	29.167	100%
Giffin Daughtridge ²	Cenergy Holdings	-	29.167	-	29.167	100%
	Filiales	-	-	-	-	-
	Total	-	29.167	-	29.167	100%
Total Remuneration	Cenergy Holdings	-	470.000	-	470.000	100%
	Filiales	-	2.669	-	2.669	100%
	Total	-	472.669	-	472.669	100%

[1] Son mandat a pris fin le 27 mai 2025.

[2] Son mandat a débuté le 27 mai 2025.

Direction exécutive

Le tableau 32 présente un aperçu de la rémunération versée aux membres de la Direction exécutive au cours de l'exercice 2025 :

Tableau 32 : Direction exécutive — rapport de rémunération (montants en euros)

Nom	Attribué par	Rémunération fixe			Rémunération variable		Eléments exceptionnels	Rémunération totale	Proportion de la rémunération fixe
		Salaire de base ^(a)	Honoraires ^(b)	Autres avantages ^(c)	Plan de rémunération variable à court terme ^(d)	Plan d'intéressement à long terme ^(d)			
Alexios Alexiou	Cenergy Holdings	-	-	-	-	-	-	-	-
	Filiales	424.000	-	6.800	212.100	51.599	28.857	723.356	64%
	Total	424.000	-	6.800	212.100	51.599	28.857	723.356	64%
Rémunération totale de la Direction exécutive de la Société *	Cenergy Holdings	186.200	50.000	4.700	76.008	-	87.900	404.808	81%
	Filiales	424.000	-	6.800	212.100	51.599	28.857	723.356	64%
	Total	610.200	50.000	11.500	288.108	51.599	116.757	1.128.164	70%

* Comprend la rémunération versée à la Direction exécutive de la Société : Dimitrios Kyriakopoulos (vice-président exécutif), Maria Kapetanaki (membre du Conseil d'administration), Alexios Alexiou (directeur général CEO) et Alexandros Benos (directeur financier, CFO).

Il convient de noter que le tableau des rémunérations totales n'inclut pas la valeur des actions attribuées au cours de l'exercice 2025. Celle-ci sera intégrée au tableau des rémunérations totales l'année où les actions seront définitivement acquises, sur la base de leur valeur de marché à la date d'acquisition.

Actions attribuées ou dues à la Direction exécutive

Le tableau 33 présente un aperçu des actions attribuées ou dues à la Direction exécutive pour l'exercice 2025 :

Tableau 33 : Actions attribuées ou dues à la Direction exécutive – Rapport de rémunération (montants en euros)

Nom	Principales conditions des plans d'attribution d'actions				Informations concernant l'exercice				
	Plan	Période de performance	Date d'attribution	Date d'acquisition	Solde d'ouverture	Au cours de l'exercice		Solde de clôture	
						Actions attribuées	Actions acquises	Actions attribuées et non acquises à la fin de l'exercice	Actions soumises à une période de détention
Alexios Alexiou	Attribution exceptionnelle d'actions en 2025	01/01/2024 -31/12/2024 ¹	27/5/2025	31/12/2027	0	a. 25.000	0	0	25.000
Alexios Alexiou	Plan d'intéressement à long terme (LTIP) 2024	01/01/2024 -31/12/2024 ²	19/6/2025	31/12/2027	0	a. 22.613 b. 201.708	0	0	22.613
TOTAL					0	a. 47.613 b. 447.208	0	0	47.613

[1] Attribution exceptionnelle de 25.000 actions existantes de la Société au CEO, en contrepartie de la réussite de l'augmentation de capital au cours de l'exercice se terminant le 31 décembre 2024.

[2] Attribution de 22.613 actions existantes de la Société au CEO pour ses performances au cours de l'exercice 2024 dans le cadre du plan d'intéressement à long terme.

Évolution de la rémunération

Le tableau suivant présente un aperçu de l'évolution de la rémunération globale des membres du Conseil d'administration et des membres de la Direction exécutive

au cours des cinq derniers exercices, ainsi que de la performance de la Société par le biais de la communication de certains de ses indicateurs clés de performance :

Tableau 34 : Rémunération et performance de la Société

Montants en milliers d'euros	2025	2024	2023	2022	2021
Rémunération des membres du Conseil d'Administration et de la Direction exécutive	1.551*	1.372	1.273	1.285	1.060
Consolidated Performance of the Company					
EBITDA	339.925	276.228	199.228	133.630	85.203
EBITDA ajusté	347.930	272.139	213.785	136.809	104.140
Chiffre d'affaires	2.060.722	1.796.448	1.627.724	1.426.008	1.054.203

* À l'exclusion des actions attribuées gratuitement au CEO de la société, comme indiqué ci-dessus.

Le ratio de rémunération, tel que défini par la section 3:6 du CSA, était 8,28x pour 2025. Pour ce calcul, la Société a utilisé la rémunération du CEO comme membre de la Direction le mieux rémunéré et la rémunération de l'employé à temps plein de la Société holding – qui a travaillé pendant une année complète – comme employé le moins bien rémunéré.

La publication de ce ratio est une exigence légale et la présentation adoptée vise à se conformer aux obligations de transparence. La publication de ce ratio sera évaluée à l'avenir en fonction de l'évolution du ratio et des directives/clarifications futures qui pourraient être publiées sur cette exigence.

AUDIT EXTERNE

L'audit externe des états financiers consolidés de la Société est confié à un Commissaire choisi par l'Assemblée des actionnaires parmi les membres de l'institut belge des réviseurs d'entreprises.

La mission et les pouvoirs du Commissaire sont ceux définis par la loi. L'Assemblée des actionnaires fixe le nombre de commissaires et détermine leurs émoluments conformément à la loi. Le Commissaire est nommé pour un mandat renouvelable de trois ans.

Le 27 mai 2025, la Société a renouvelé la nomination de PwC Réviseurs d'Entreprises SRL, représenté par Alexis Van Bavel, en qualité de Commissaire pour une durée de trois ans se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui approuvera les comptes annuels de l'exercice se terminant le 31 décembre 2027 et pour la réalisation d'une mission d'assurance limitée sur les informations relatives au développement durable de la Société qui approuvera la déclaration relative à la durabilité de l'exercice se terminant le 31 décembre 2025.

GESTION DES RISQUES ET AUDIT INTERNE

Le cadre législatif et réglementaire belge sur la gestion des risques et du contrôle interne comprend les dispositions pertinentes des lois du 17 décembre 2008 sur la création d'un comité d'audit et du 6 avril 2010 sur le renforcement de la gouvernance d'entreprise, ainsi que du Code belge de gouvernance d'entreprise.

Comme indiqué au chapitre sur les « Risques et incertitudes » du présent rapport annuel, la Direction exécutive est chargée de la gestion des risques et du système de contrôle interne. Sous la supervision de la Direction exécutive, l'équipe de direction de chacune des filiales de la Société est chargée de développer une organisation adéquate et un système de contrôle interne approprié afin de mener les opérations de la filiale et de gérer les risques. Le Comité d'audit est chargé de suivre l'efficacité de la gestion des risques de la Société, de son système de contrôle interne et du fonctionnement de l'audit interne.

Gestion des risques

La gestion des risques qui comprend notamment les risques de marché et les risques opérationnels est une responsabilité déléguée par le Conseil aux directeurs des filiales. Ces derniers rendent régulièrement compte de l'évaluation des risques et de l'atténuation des risques à la Direction exécutive de la Société; ils soumettent au Conseil et au Comité d'audit un examen détaillé des activités qui présente les risques et les défis de l'entreprise.

Fonction d'audit interne

Le Comité d'audit supervise la fonction d'audit interne. L'audit interne est une activité indépendante et objective d'assurance et de conseil conçue pour ajouter de la valeur et améliorer les processus de l'entreprise. Elle aide l'organisation à atteindre ses objectifs en adoptant une approche systématique et disciplinée pour évaluer et améliorer l'efficacité des processus de gestion des

risques, de contrôle et de gouvernance. L'audit interne est effectué conformément aux normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne.

La fonction d'audit interne est chargée de mener des missions d'audit conformément à son plan annuel d'audit interne, qui est préparé et examiné afin d'aider l'entreprise à atténuer efficacement les risques dans toutes ses activités. Les missions d'audit suivent la méthodologie d'audit décrite dans la charte d'audit interne et le manuel d'audit interne et visent à s'assurer que les filiales se conforment à des processus de services communs en ce qui concerne leurs activités, leur production industrielle et leurs normes de consolidation. À la fin de chaque mission d'audit, la fonction d'audit interne publie un rapport d'audit contenant ses constatations et recommandations.

L'équipe de direction des filiales est responsable de la conception et de la mise en œuvre en temps utile de mesures correctives à l'égard de chacune des conclusions et recommandations de l'audit interne. La fonction d'audit interne rapporte au Comité d'audit. Le Comité d'audit s'assure que le travail d'audit interne est axé sur les activités et les domaines à risque qu'il juge essentiels. Il veille à ce que la fonction d'audit interne réduise la probabilité de fraude et d'erreur et atténue efficacement les risques.

Activités de contrôle et relations avec les filiales.

Cenergy Holdings est une société holding qui opère de manière décentralisée. Chaque filiale de Cenergy Holdings est responsable de sa performance et de ses résultats. La gestion des filiales est organisée autour d'équipes mondiales et régionales solides, dotées de leur propre Conseil d'administration et équipes de direction respectifs qui sont responsables de leurs prises de décisions.

Toutes les sociétés de Cenergy Holdings sont responsables de leur propre organisation, gestion des risques et système de contrôle interne, ceux-ci étant conçus et mis en œuvre en fonction du secteur d'activité, de la localisation géographique et du type de site de production concerné.

Afin d'assurer une cohérence d'approche lorsque des sociétés distinctes traitent de questions similaires et d'optimiser la coordination au sein du réseau des filiales de la Société, le Conseil d'administration définit des politiques d'entreprise visant à fournir à la direction locale des sociétés des orientations solides et un cadre opérationnel pour une mise en œuvre et un suivi locaux optimaux.

Steelmet, une filiale de Viohalco, est chargée par des accords de sous-traitance du support fonctionnel envers toutes les sociétés de Cenergy Holdings. Elle déploie une équipe d'experts en la matière qui supervisent la mise en œuvre des politiques, contrôlent les performances et encouragent les meilleures pratiques tout en assurant la décentralisation et l'indépendance entrepreneuriale des unités commerciales. Le support fourni concerne, entre autres, des fonctions telles que la finance, les relations avec les investisseurs, les questions ESG, l'audit interne, les opérations, etc. Un centre de services partagés est également responsable de l'exécution de tâches com-

munes, telles que l'approvisionnement, le transport, la cybersécurité, la technologie de l'information et la comptabilité.

Suivi et reporting financier

Cenergy Holdings s'est dotée des procédures nécessaires à l'enregistrement et au reporting adéquats des informations financières et non financières. L'objectif consiste à assurer que les informations financières et non financières produites par chaque entité sont homogènes, cohérentes et comparables et que les informations financières consolidées sont justes, fiables et mises à disposition en temps opportun.

Chaque filiale fait remonter l'information financière tous les mois. Cela inclut le bilan, le compte de résultats, l'état des flux de trésorerie, une analyse du fonds de roulement

ainsi que et les métriques liés à la santé et à la sécurité.

Un examen de chaque segment d'activité est présenté au Conseil d'administration. Ce rapport comprend une analyse du réalisé par rapport au budget pour les informations financières et non financières, les faits marquants de la période, les perspectives de chaque segment et constitue un élément clé pour éclairer Cenergy Holdings dans sa prise de décision.

Conflits d'intérêts

Conformément à l'article 8 de la Charte de gouvernance d'entreprise, en cas de conflit d'intérêts pour un membre du Conseil, un actionnaire ou une autre société de Cenergy Holdings, le Conseil est tenu d'appliquer les procédures spécifiques de résolution de conflit définies aux articles 7:96 et 7:97 du CSA. Chaque membre du Conseil et de la



Direction exécutive est tenu d'agir sans conflit d'intérêts et de toujours faire passer l'intérêt de la Société avant le sien. Chaque membre du Conseil et de la Direction exécutive est tenu d'organiser ses affaires personnelles et professionnelles de façon à éviter tout conflit d'intérêts direct ou indirect avec la Société.

Tous les membres du Conseil informent le Conseil des conflits d'intérêts dès qu'ils surviennent. Si le conflit d'intérêts revêt un caractère confidentiel, les membres du Conseil s'abstiennent de participer aux discussions et délibérations sur le sujet, conformément à l'article 7:96 du CSA. Si le conflit d'intérêts n'est pas régi par les dispositions du CSA, et implique une transaction ou une relation contractuelle entre la Société ou une de ses entités liées, d'une part, et un membre du Conseil ou de la Direction exécutive (ou une société ou une entité ou

une personne physique ayant un rapport étroit avec ce membre du Conseil ou de la Direction exécutive) d'autre part, ce membre doit informer le Conseil du conflit. Celui-ci est tenu de veiller tout particulièrement à ce que l'approbation de la transaction soit impartiale et motivée par le seul intérêt de la Société.

Dans tous les cas impliquant un conflit d'intérêts non couvert par l'article 7:96 du CSA, il appartient au membre du Conseil concerné par le conflit d'intérêts de juger s'il doit s'abstenir de participer aux délibérations du Conseil et au vote.

Depuis que la Société est cotée en bourse, le Conseil d'administration n'a été notifié d'aucune transaction ou autre relation contractuelle entre Cenergy Holdings et ses membres du conseil d'administration qui causerait un conflit d'intérêts tel que défini aux articles 7:96 et 7:97 du CSA.



Structure de l'actionnariat





STRUCTURE DU CAPITAL

Au 31 décembre 2025, le capital social de la Société s'élevait à 131.668.934,53 euros, représenté par 212.384.903 actions sans valeur nominale.

Toutes les actions de la Société appartiennent à la même catégorie de titres et peuvent être nominatives ou dématérialisées. Les actionnaires peuvent choisir, à tout moment, de convertir leurs actions nominatives en actions dématérialisées et vice versa. Les détenteurs d'actions peuvent à tout moment opter pour la dématérialisation de leurs actions nominatives et inversement. Les transferts d'actions ne sont pas restreints dans les statuts de la Société.

Toutes les actions de la Société sont librement cessibles. Chaque action confère à son détenteur un droit de vote.

Notification de transparence

Cenergy Holdings a reçu une notification de transparence datée du 15 décembre 2025, indiquant que Viohalco SA détient 69,71% des droits de vote de la Société. En vertu de l'obligation de l'article 14 de la loi belge du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans les sociétés cotées, Cenergy Holdings publie le contenu de la notification qu'elle a reçue sur son site web (www.cenergyholdings.com).

Programme de rachat d'actions

Cenergy Holdings détient actuellement 72.387 actions propres, conformément à l'approbation par le Conseil d'administration, le 23 juillet 2024, d'un programme de rachat d'actions qui s'est déroulé du 29 juillet 2024 au 1er novembre 2024. Cela correspond à 0,0341% du total des actions en circulation de la société. Les actions rachetées dans le cadre de ce programme sont utilisées pour permettre l'octroi de rémunérations en actions conformément à la politique de rémunération approuvée par la Société.

En vertu de la mise en œuvre du plan d'intéressement à long terme de la société, le 20 juin 2025, un total de 47.613 actions propres dématérialisées de la société ont été attribuées gratuitement par la Société, par le biais d'un transfert de gré à gré (OTC), au directeur général (CEO) de la société, M. Alexios Alexiou, en raison de la réalisation des objectifs pour l'exercice 2024.

RESTRICTIONS SUR LES DROITS DE VOTE

Les statuts ne comportent aucune restriction particulière quant à l'exercice des droits de vote par les actionnaires. À condition que les actionnaires soient admis à l'Assemblée générale et que leurs droits ne soient pas suspendus, ils bénéficient d'une liberté sans restriction pour exercer leurs droits de vote. Les dispositions pertinentes régissant l'admission d'actionnaires à l'assemblée générale sont définies à l'article 19 des statuts de Cenergy Holdings.

L'article 6.4 des statuts stipule que les actions de la Société sont indivisibles et ne reconnaît qu'un seul détenteur par action. Le Conseil a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits liés à des actions détenues conjointement jusqu'à ce qu'un seul représentant des détenteurs conjoints ait été désigné.

TRANSPARENCE

En vertu de la loi belge du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé et portant des dispositions diverses (la « Loi Transparence »), la Société exige que toute personne physique ou morale, qui acquiert, directement ou indirectement, des titres de la Société conférant le droit de vote, notifie à la Société et à l'autorité des services et des marchés financiers (la « FSMA ») le nombre et le pourcentage de droits de vote existants qu'elle détient à la suite de cette acquisition, lorsque les droits de vote attachés aux titres conférant le droit de vote atteignent ou dépassent 5% du total des droits de vote existants. Une notification similaire est également obligatoire dans les cas suivants :

- acquisition ou cession, directe ou indirecte, de titres conférant le droit de vote ou modification de la répartition des droits de vote, lorsque le pourcentage des droits de vote attachés aux titres détenus atteint ou dépasse 10%, 15%, 20% et ainsi de suite par tranche de 5% du total des droits de vote existants ;
- admission pour la première fois des actions de la Société à la négociation sur un marché réglementé, lorsque les droits de vote liés à ces titres conférant le droit de vote représentent 5% ou plus du total des droits de vote existants ;
- conclusion, modification ou résiliation par des personnes physiques ou morales d'un accord d'action de concert lorsque le pourcentage des droits de vote concernés par l'accord ou le pourcentage des droits de vote détenus par l'une des parties à l'accord, dépasse ou tombe en dessous des seuils fixés au § 1, ou si la nature de l'accord d'action de concert est modifiée ;
- franchissement de seuils de notification obligatoire plus stricts prévus par les statuts de la Société.

La notification doit avoir lieu dès que possible et au plus tard dans les quatre jours de cotation suivant l'acquisition ou la cession des droits de vote à l'origine de l'arrivée au seuil. La Société doit publier l'information dans les trois jours de cotation qui suivent la réception de l'avis de notification.

Lors des Assemblées des actionnaires de la Société, aucun actionnaire ne peut revendiquer un nombre de votes supérieur à celui lié aux titres ou droits qu'ils ont notifiés à la Société conformément à la Loi Transparence, avant la date de l'assemblée générale, sous réserve de certaines exceptions.

Vous trouverez la forme sous laquelle ces notifications doivent être effectuées et des explications supplémentaires sur le site web de la FSMA (www.fsma.be).

Les droits de vote détenus par les principaux actionnaires de la Société sont disponibles sur le site web de Cenergy Holdings (www.cenergyholdings.com).

Cenergy Holdings n'a pas connaissance de l'existence d'un quelconque accord entre ses actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert ou à l'exercice des droits de vote attachés aux actions de la Société.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION ET DE DIVIDENDES

En tant que société de portefeuille ayant des participations dans un certain nombre de filiales et de sociétés affiliées, la politique de dividendes de Cenergy Holdings dépend du revenu propre (non consolidé) de la Société, et sa capacité de verser des dividendes dépend en partie de la réception de dividendes et des distributions de ces filiales et sociétés affiliées, qui peuvent être assujetties à certaines restrictions contractuelles, réglementaires et du droit des sociétés. Le paiement de dividendes par ces filiales et sociétés affiliées est conditionné par la suffisance de bénéfices, de flux de trésorerie et de réserves distribuables.

Conformément à la loi belge, le calcul des montants disponibles pour la distribution aux actionnaires, sous forme de dividendes ou autre, doit être effectué sur la base des états financiers non consolidés de la société. Conformément à l'article 7:211 du CSA et à l'article 27.2 des statuts, la Société doit allouer au moins 5% de ses bénéfices annuels à sa réserve légale chaque année, jusqu'à ce que la réserve légale atteigne au moins 10% du capital social de la Société, limitant le montant disponible pour la distribution.

Dans le cadre de sa politique d'entreprise, et sur la base d'une évaluation minutieuse des résultats financiers de chaque année et du contexte économique et commercial plus large, la Société évalue s'il est plus judicieux de réinvestir la totalité ou une partie des bénéfices annuels et des dividendes reçus dans les activités des sociétés opérationnelles ou de verser des dividendes à ses actionnaires. En conséquence de ces éléments, rien ne garantit que des dividendes ou des paiements similaires seront distribués à l'avenir.

Ce paiement dépendra toujours de l'interaction complexe d'un grand nombre de facteurs, parmi lesquels la stratégie globale et les perspectives commerciales de la Société, l'évolution des bénéfices, les besoins en capitaux et leur excédent, les conditions financières générales, les restrictions contractuelles existantes, ainsi que d'autres facteurs que le conseil d'administration peut chaque fois juger pertinent.

ASSEMBLÉES DES ACTIONNAIRES

Assemblées

L'Assemblée annuelle des actionnaires de la Société se tient chaque dernier mardi de mai, à 10 heures ou, si ce jour est un jour férié légal en Belgique, le jour ouvrable précédent, à la même heure. Elle a lieu à Bruxelles au siège de la Société ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

Les autres assemblées des actionnaires doivent se tenir le jour, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la convocation. Elles peuvent avoir lieu dans des lieux autres que le siège social de la Société. Les Assemblées annuelles, spéciales et extraordinaires des actionnaires de la Société peuvent être convoquées par le Conseil d'administration ou le Commissaire de la Société, ou à la demande d'actionnaires représentant au moins 10% du capital social de la Société.

Quorum et majorité requis pour la modification des statuts.

La modification des statuts de Cenergy Holdings requiert, au minimum, que la majorité du capital soit présent ou représenté. Elle est adoptée à une majorité qualifiée de 75% des votes exprimés. Si le quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une deuxième assemblée peut être convoquée avec le même ordre du jour. Cette nouvelle assemblée générale est considérée comme ayant atteint le quorum et comme étant valablement convoquée indépendamment de la proportion du capital social de la Société représenté.



Rapport sur l'allocation des fonds levés grâce à l'augmentation de capital





Conformément à une autorisation donnée par l'Assemblée extraordinaire des actionnaires du 2 octobre 2024 et à l'article 7ter des Statuts de la Société, le Conseil d'administration de la Société a été autorisé à décider de l'émission de nouvelles actions dans le cadre du capital autorisé et à augmenter le capital social d'un montant maximal de 200 millions d'euros (prime d'émission comprise).

Le 6 octobre 2024, le Conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant maximal de 200 millions d'euros (prime d'émission comprise), par l'émission de nouvelles actions, sans application des droits préférentiels statutaires des actionnaires existants de la Société conformément à l'article 7:188 et suivants du Code belge des sociétés et des associations (le CSA).

Le 7 octobre 2024, l'Autorité belge des services et marchés financiers (la « FSMA ») a approuvé le Prospectus relatif à l'augmentation de capital par apport en numéraire et à l'attribution d'actions nouvelles par offre publique en vue de la cotation de toutes les actions sur Euronext Bruxelles

et sur le marché réglementé des valeurs mobilières de la Bourse d'Athènes.

En conséquence des éléments ci-dessus, le 11 octobre 2024, 22.222.222 nouvelles actions ordinaires sans valeur nominale de la Société ont été émises au prix de 9,00 euros par nouvelle action. Les nouvelles actions ont été offertes en parallèle par une offre publique en Belgique et en Grèce et des placements privés à certains investisseurs institutionnels dans différentes juridictions. Le produit brut total levé par la Société par le biais de cette offre, avant déduction des charges, s'élève à 199.999.998,00 euros (22.222.222 nouvelles actions multipliées par le prix de l'offre, à 9,00 euros).

Le paiement intégral de l'augmentation de capital de la Société a été complété le 15 octobre 2024.

Le 16 octobre 2024, les nouvelles actions ont été admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles et sur le marché réglementé des valeurs mobilières de la Bourse d'Athènes sous le symbole « CENER ».

Tableau 35 : Appropriation des fonds levés à partir de l'augmentation de capital de la Société

Montants en milliers d'euros	Fonds levés	Fonds alloués jusqu'au 31 décembre 2025	Fonds restants à affecter au 31 décembre 2025
Total des fonds levés	200.000	-	200.000
Moins : frais d'émission	-12.764	-	-12.764
Total	187.236	-	187.236
Financement de la première phase de la construction d'une usine de fabrication de câbles à Baltimore		-37.536	-37.536
Objectifs généraux de la société		-	-
Total général	187.236	-37.536	149.699

Les fonds restants à allouer au 31 décembre 2025 sont placés sous la forme de dépôts bancaires à court terme et des instruments du marché monétaire à faible risque, qui sont inclus dans les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025 dans le compte « Trésorerie et équivalents de trésorerie ».

Le taux de change utilisé pour les calculs du tableau ci-dessus est le taux moyen USD/euro pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025. Le tableau ci-dessus ne tient pas compte de l'effet des fluctuations des taux de change sur les fonds restants à allouer au 31 décembre 2025.

Jusqu'au 31 décembre 2025, la Société a procédé à des apports en capital à Hellenic Cables Americas, en utilisant

les fonds levés lors de l'augmentation de capital, pour un montant total de 64,0 millions d'euros.

La Société a l'intention d'utiliser les fonds levés grâce à l'augmentation de capital pour réaliser des investissements conformément à la Partie 3 du prospectus de Cenergy Holdings du 8 octobre 2024 «JUSTIFICATION DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT » et, plus précisément :

- pour financer la première phase de la construction d'une usine de fabrication de câbles à Baltimore, Maryland, aux États-Unis ; et
- à des fins générales et, dans la mesure jugée nécessaire par le Groupe, pour financer de nouvelles améliorations et l'expansion des capacités de production des sites existants du Groupe en Grèce.



États financiers consolidés 2025





Table des matières

État consolidé de la situation financière	199
Compte de résultat consolidé	200
État consolidé du résultat et des autres éléments du résultat global	201
État consolidé des variations des capitaux propres	202
État consolidé des flux de trésorerie	203
Notes sur les états financiers consolidés	204
1. Entité comptable	204
2. Base comptable	204
3. Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation	205
4. Utilisation d'estimations et de jugements	205
5. Principales méthodes comptables	205
6. Secteurs opérationnels	223
7. Chiffre d'affaires	226
8. Produits et charges	229
9. Charges financières nettes	231
10. Résultat par action	231
11. Avantages du personnel	232
12. Dépenses liées aux avantages du personnel	234
13. Impôt sur le revenu	236
14. Inventaires	238
15. Créances commerciales et autres créances	239
16. Trésorerie et équivalents de trésorerie	240
17. Immobilisations corporelles	240
18. Contrats de location	242
19. Immobilisations incorporelles	243
20. Immeubles de placements	245
21. Sociétés mises en équivalence	246
22. Autres investissements	247
23. Instruments dérivés	248
24. Capital et réserves	250
25. Gestion du capital	252
26. La dette	253
27. Dettes commerciales et autres dettes	255
28. Subventions	256
29. Provisions	256
30. Instruments financiers	257
31. Liste des filiales	267
32. Entreprises communes	268
33. Engagements	269
34. Passifs éventuels	269
35. Parties liées	270
36. Honoraires du commissaire aux comptes	271
37. Événements postérieurs à la clôture	271

État consolidé de la situation financière

Montants en milliers d'euros	Note	31 décembre 2025	31 décembre 2024
ACTIFS			
Immobilisations corporelles	17	1.052.333	850.478
Actifs au titre du droit d'utilisation	18	12.339	8.749
Immobilisations incorporelles	19	55.017	40.902
Immeubles de placement	20	155	155
Entités mises en équivalence	21	36.109	31.913
Autres investissements	22	5.483	4.500
Instruments dérivés	23	429	495
Créances clients et autres débiteurs	15	603	534
Coûts des contrats	7.E	-	222
Actifs d'impôt différé	13	11.530	10.692
Actifs non courants		1.173.997	948.640
Créances clients et autres débiteurs	14	565.468	505.580
Actifs sur contrats	15	137.830	139.588
Coûts des contrats	7.D	262.596	242.572
Créances d'impôt	7.E	28	288
Instruments dérivés		10.914	18.329
Trésorerie et équivalents de trésorerie	23	29.246	4.928
Créances clients et autres débiteurs	16	442.508	442.461
Actifs circulants		1.448.591	1.353.747
Total des actifs		2.622.588	2.302.387
CAPITAUX PROPRES			
Capital social		131.669	131.669
Prime d'émission		232.059	232.059
Actions propres		(680)	(1.127)
Réserves	24	46.407	36.205
Bénéfices non distribués		472.818	312.047
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de l'entreprise		882.272	710.852
Participations ne donnant pas le contrôle		9	45
Total des capitaux propres		882.281	710.897
PASSIFS			
Emprunts et dettes financières	26	196.372	243.480
Obligations locatives	18	8.935	6.315
Avantages du personnel	11	4.749	4.034
Subventions	28	13.809	13.379
Dettes fournisseurs et autres créditeurs		56	59
Passifs d'impôt différé	13	76.031	61.013
Passifs sur contrats	7.D	-	5.000
Passifs non courants		299.951	333.281
Emprunts et dettes financières	26	437.264	342.048
Obligations locatives	18	3.790	2.837
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	27	741.824	667.000
Provisions	29	16.953	17.813
Passifs sur contrats	7.D	208.018	200.853
Passifs d'impôt différé		28.975	21.946
Instruments dérivés	23	3.532	5.712
Passifs courants		1.440.356	1.258.209
Total des passifs		1.740.307	1.591.490
Total des capitaux propres et passifs		2.622.588	2.302.387

Les notes des pages 204 à 271 font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Compte de résultat consolidé

Exercice clos le 31 décembre

Montants en milliers d'euros	Note	2025	2024
Chiffre d'affaires	7	2.060.722	1.796.448
Coût des ventes	8.C	(1.691.398)	(1.502.172)
Marge brute		369.324	294.276
Autres produits	8.A	4.427	11.602
Frais de commercialisation et de distribution	8.C	(16.920)	(16.563)
Charges administratives	8.C	(54.761)	(43.540)
Reprise de / (perte de valeur) sur créances et actifs sur contrats	30.C.1	69	425
Autres charges	8.B	(4.725)	(6.528)
Résultat opérationnel		297.413	239.672
Produits financiers	9	7.254	3.540
Charges financières	9	(58.600)	(65.927)
Résultat financier net		(51.346)	(62.387)
Quote-part du résultat des entités mises en équivalence, net d'impôt	21	2.937	1.945
Bénéfice avant impôt		249.004	179.230
Impôt sur le résultat	13	(55.470)	(39.827)
Bénéfice de l'exercice		193.533	139.404
Bénéfice attribuable à :			
Propriétaires de l'entreprise		193.525	139.400
Participations ne donnant pas le contrôle		8	4
		193.533	139.404
Résultat par action (en euro par action)			
De base et dilué	10	0,91161	0,71536

Les notes des pages 204 à 271 font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Compte de résultat consolidé et autres éléments du résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre

Montants en milliers d'euros	Note	2025	2024
Bénéfice de l'exercice		193.533	139.404
Éléments qui ne seront jamais reclassés en résultat			
Réévaluation du passif au titre des prestations définies	11	(435)	(100)
Variations de la juste valeur des instruments de capitaux propres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	22	980	(2.383)
Impôt lié		96	21
		641	(2.462)
Éléments qui sont ou peuvent être reclassés en résultat			
Ecart de conversion		(7.631)	1.873
Couvertures de flux de trésorerie - partie efficace des variations de la juste valeur		26.490	(3.655)
Couvertures de flux de trésorerie - reclassées en résultat		(8.112)	(1.448)
Quote-part des autres éléments du résultat global des entreprises associées comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	21	(87)	89
Impôt lié		(4.066)	1.122
		6.595	(2.018)
Autres éléments du résultat global		7.236	(4.480)
Total du résultat global après impôt		200.769	134.923
Résultat global total attribuable à :			
Propriétaires de la société		200.762	134.919
Participations ne donnant pas le contrôle		7	4
		200.769	134.923

Les notes des pages 204 à 271 font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

État consolidé de variations des capitaux propres

Montants en milliers d'euros	Capital social	Prime d'émission	Actions propres	Réserve de conversion	Autres réserves	Bénéfice reporté	Total	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Solde au 1er janvier 2025	131.669	232.059	(1.127)	(23.282)	59.487	312.047	710.852	45	710.897
Résultat global total									
Bénéfice de la période	-	-	-	-	-	193.525	193.525	8	193.533
Autres éléments du résultat global	-	-	-	(7.629)	15.292	(426)	7.237	(1)	7.236
Résultat global total	-	-	-	(7.629)	15.292	193.100	200.762	7	200.769
Transactions avec les propriétaires de la société									
Contributions et distributions									
Acquisition d'intérêts minoritaires	-	-	-	-	-	7	7	(13)	(6)
Transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres	-	-	-	-	385	-	385	-	385
Distribution d'actions propres au personnel	-	-	447	-	(447)	-	-	-	-
Transfert de réserves	-	-	-	-	2.601	(2.601)	-	-	-
Dividende	-	-	-	-	-	(29.734)	(29.734)	(30)	(29.764)
Total des contributions et distributions	-	-	447	-	2.539	(32.328)	(29.342)	(43)	(29.385)
Total des transactions avec les propriétaires de la Société	-	-	447	-	2.539	(32.328)	(29.342)	(43)	(29.385)
Solde au 31 décembre 2025	131.669	232.059	(680)	(30.912)	77.318	472.818	882.272	9	882.281

Montants en milliers d'euros	Capital social	Prime d'émission	Actions propres	Réserve de conversion	Autres réserves	Bénéfice reporté	Total	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Solde au 1er janvier 2024	117.892	58.600	-	(25.155)	67.896	185.804	405.037	41	405.078
Total comprehensive income									
Bénéfice de la période	-	-	-	-	-	139.400	139.400	4	139.404
Autres éléments du résultat global	-	-	-	1.873	(6.364)	10	(4.480)	-	(4.480)
Résultat global total	-	-	-	1.873	(6.364)	139.410	134.919	4	134.923
Transactions avec les propriétaires de la société									
Contributions et distributions									
Transfert de réserves	-	-	-	-	(2.046)	2.046	-	-	-
Augmentation de capital, nette des coûts de transaction	13.777	173.459	-	-	-	-	187.236	-	187.236
Achat d'actions propres	-	-	(1.127)	-	-	-	(1.127)	-	(1.127)
Dividende	-	-	-	-	-	(15.213)	(15.213)	-	(15.213)
Total des contributions et des distributions	13.777	173.459	(1.127)	-	(2.046)	(13.167)	170.896	-	170.896
Total des transactions avec les propriétaires de la Société	13.777	173.459	(1.127)	-	(2.046)	(13.167)	170.896	-	170.896
Solde au 31 décembre 2024	131.669	232.059	(1.127)	(23.282)	59.487	312.047	710.852	45	710.897

Les notes des pages 204 à 271 font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

État consolidé des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre

Montants en milliers d'euros	Note	2025	2024
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles			
Bénéfice de la période		193.533	139.404
Ajustements pour :			
Impôt sur le résultat		55.470	39.827
Amortissements	17, 18	33.475	29.203
Perte de valeur	19	6.531	5.992
Amortissement des subventions	28	(431)	(584)
Résultat financier net	9	51.346	62.387
Quote-part du résultat des entités mises en équivalence, net d'impôt	21	(2.937)	(1.945)
(Gain) provenant de la vente de biens immobiliers, d'installations et d'équipements	8	(38)	(139)
Perte de valeur et réduction de valeur sur les immobilisations corporelles	8	2.936	983
(Gain) / perte non-réalisée sur instruments dérivés		(8.787)	4.804
Transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres		385	-
(Reprise de) / Perte de valeur sur créances et actifs sur contrats	30.C.1	(69)	(425)
Dépréciation des stocks		(3.856)	4.788
		327.558	284.293
Variations de :			
Stocks		(56.031)	(56.433)
Créances clients et autres débiteurs		3.978	102.378
Dettes fournisseurs et autres créditeurs		84.518	133.110
Actifs sur contrats		(20.024)	(15.369)
Passifs sur contrats		2.165	(59.381)
Coûts des contrats		482	(129)
Avantages du personnel		280	380
Trésorerie générée par les activités opérationnelles		342.925	388.850
Intérêts et frais connexes payés		(52.568)	(62.343)
Impôt sur le résultat payé		(31.266)	(24.964)
Trésorerie nette provenant des activités opérationnelles		259.090	301.543
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Acquisition d'immobilisations corporelles		(269.343)	(248.072)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	19	(4.656)	(5.365)
Produit des subventions	28	120	2.914
Produit de la vente d'immobilisations		69	350
Diminution du capital social des entreprises associées	21	-	718
Dividendes reçus	21	362	3.059
Intérêts reçus		5.239	2.165
Acquisition d'intérêts minoritaires		(6)	-
Acquisition d'autres investissements	22	(3)	-
Trésorerie nette provenant des activités d'investissement		(268.219)	(244.233)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Produit de l'augmentation de capital social		-	200.000
Coûts de transaction pour augmentation de capital		-	(12.764)
Achat d'actions propres		-	(1.127)
Dividendes versés		(29.727)	(15.213)
Produit des nouveaux emprunts	26	274.367	212.572
Remboursement des emprunts	26	(225.117)	(180.431)
Principaux éléments des paiements de location	26	(3.295)	(2.636)
Trésorerie nette provenant des activités de financement		16.229	200.400
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		7.100	257.710
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier		442.461	183.400
Effets de la variation des cours de change sur les liquidités détenues		(7.053)	1.351
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre	16	442.508	442.461

Les notes des pages 204 à 271 font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Notes concernant les états financiers consolidés

1. ENTITÉ PRÉSENTANT LES ÉTATS FINANCIERS

Cenergy Holdings S.A. (ci-après dénommée « la Société » ou « Cenergy Holdings ») est une société anonyme domiciliée en Belgique constituée en société de droit belge. Le numéro d'enregistrement de la Société est 0649.991.654 et son siège social est situé au 30 Avenue Marnix, 1000 Bruxelles, Belgique. Les états financiers consolidés de la Société comprennent ceux de la Société et de ses filiales (collectivement dénommés « le Groupe »), ainsi que la participation de Cenergy Holdings dans des entreprises associées comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Cenergy Holdings est une société holding qui détient des participations dans 13 sociétés. Disposant de sites de production en Grèce, en Bulgarie et en Roumanie, les filiales de Cenergy Holdings sont spécialisées dans la fabrication de tubes d'acier et de câbles. Des informations sur la structure du Groupe figurent dans la note 31.

Les actions de Cenergy Holdings sont cotées en bourse sur Euronext Brussels, avec une cotation secondaire à la Bourse d'Athènes (le ticker de trading « CENER »).

L'adresse électronique de la Société est www.cenergyholdings.com, où les états financiers consolidés ont été publiés.

Cenergy Holdings est une filiale de Viohalco S.A. (69,71% des droits de vote). Viohalco S.A. (ci-après dénommée « Viohalco ») est une société holding basée en Belgique qui regroupe des sociétés de premier plan de transformation des métaux en Europe. Elle est cotée à Euronext Bruxelles (VIO) et à la bourse d'Athènes (BIO). Les filiales de Viohalco sont spécialisées dans la fabrication de produits en aluminium, cuivre, câbles, acier et tubes d'acier, et s'engagent dans le développement durable de produits et solutions de qualité, innovants et à valeur ajoutée pour une clientèle mondiale dynamique. Les filiales de Viohalco ont des installations de production en Grèce, Bulgarie, Roumanie, Royaume-Uni et Macédoine du Nord et des participations dans des entreprises avec des sites de production en Turquie et aux Pays-Bas. Le portefeuille de Viohalco comprend également un segment de R&D&I et de technologie. En outre, Viohalco et ses sociétés possèdent des biens immobiliers, principalement en Grèce, qui génèrent une valeur ajoutée grâce à leur développement commercial.

2. BASE DE PRÉPARATION

Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été préparés par la Direction conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) adoptées par l'Union européenne et autorisées par le Conseil d'administration de la Société qui s'est tenu le 4 mars 2026.

Les détails des méthodes comptables de la société sont présentés à la note 5.

Base de préparation

Les états financiers consolidés ont été préparés sur base de la méthode du coût historique, à l'exception des éléments d'actif et de passif suivants qui sont évalués selon une autre méthode à chaque date de clôture.

- Instruments financiers dérivés (juste valeur) ;
- Autres investissements - Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (juste valeur);
- Passif net au titre des prestations définies (valeur actuelle de l'obligation);
- Provisions (valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus);
- Impôts différés (en utilisant les taux d'impôt en vigueur ou quasi adoptés à la date de clôture);
- Stocks (valeur la plus faible entre le coût historique et la valeur nette de réalisation)
- Paiements fondés sur des actions (juste valeur à la date d'attribution).

Le Groupe a établi les états financiers consolidés en partant du principe qu'il continuera de fonctionner en tant qu'entreprise en activité.

3. MONNAIE FONCTIONNELLE ET MONNAIE DE PRÉSENTATION

La monnaie fonctionnelle et de présentation de la Société et du Groupe est l'euro. Tous les montants indiqués dans les états financiers consolidés sont arrondis au millier le plus proche, sauf indication contraire. En raison des règles d'arrondis, les chiffres indiqués en tant que totaux dans certains tableaux peuvent ne pas correspondre à l'addition arithmétique des chiffres qui les précèdent.

4. RECOURS À DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers selon les normes IFRS exige que la Direction exerce des jugements, réalise des estimations et établisse des hypothèses qui ont des incidences sur l'application des méthodes comptables de Cenergy Holdings et sur les montants comptabilisés des actifs, passifs, produits et charges. Les valeurs réelles peuvent différer de ces estimations.

Les estimations et jugements de la Direction sont réexaminés de façon périodique. La révision des estimations est appliquée de façon prospective.

Les informations relatives aux jugements, hypothèses et incertitudes d'estimation qui présentent un risque significatif d'entraîner un ajustement important des valeurs comptables des actifs et passifs au cours du prochain exercice sont incluses dans les notes suivantes :

- Note 7.F – constatation des produits;
- Note 11.C.A – évaluation des obligations au titre des prestations définies : principales hypothèses actuarielles;
- Note 13.C – comptabilisation des actifs d'impôt différé, disponibilité de bénéfices imposables futurs sur lesquels les pertes fiscales reportées peuvent être utilisées;
- Note 15.B – recouvrabilité des créances en souffrance auprès d'un ancien client au Moyen-Orient ;
- Note 17.D – perte de valeur sur immobilisations corporelles ;
- Note 19.D – test de dépréciation : hypothèses clés sous-jacentes aux montants recouvrables;
- Note 20.B – évaluation de la juste valeur des immeubles de placement ;
- Note 30.C1 – Evaluation des pertes de crédit attendues sur créances clients et actifs sur contrats : hypothèses clés pour déterminer les taux de perte prévus.

5. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les principes comptables décrits ci-dessous ont été appliqués de façon uniforme à tous les exercices présentés dans les présents états financiers consolidés et ont également été appliqués de façon uniforme par Cenergy Holdings, ses filiales et ses entités mises en équivalence.

5.1 Base de la consolidation

(a) Regroupements d'entreprises

L'acquisition de filiales est comptabilisée selon la méthode d'acquisition à la date d'acquisition, c'est-à-dire la date à laquelle le contrôle est transféré à Cenergy Holdings. Pour évaluer le niveau de contrôle, Cenergy Holdings tient compte des droits de vote importants susceptibles d'être exercés.

Cenergy Holdings mesure le goodwill à la date d'acquisition comme suit :

- la juste valeur de la contrepartie payée; plus
- la valeur de toute participation ne donnant pas le contrôle dans la filiale acquise; moins
- la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs identifiables repris.

Tout goodwill fait l'objet d'un test de dépréciation annuel. Tout bénéfice réalisé sur une acquisition à des conditions avantageuses est immédiatement comptabilisé dans le compte de résultat consolidé. Toutes les dépenses directement liées à une acquisition sont imputées dans le compte de résultat consolidé. Toute contrepartie éventuelle est comptabilisée à sa juste valeur à la date d'acquisition.

(b) Transactions sous contrôle commun

Un regroupement d'entreprises dans lequel toutes les entités regroupées ou activités sont contrôlées in fine par la même partie ou les mêmes parties tant avant qu'après le regroupement, et ce contrôle n'est pas temporaire, est une transaction sous contrôle commun. Le groupe a choisi de comptabiliser les transactions sous contrôle commun à la valeur comptable. Les actifs nets identifiables acquis ne sont pas évalués à la juste valeur, ils sont comptabilisés à leur valeur comptable ; les immobilisations incorporelles et les passifs éventuels sont comptabilisés uniquement dans la mesure où ils ont été comptabilisés avant le regroupement d'entreprises conformément aux normes IFRS applicables. Toute différence entre la contrepartie payée et le capital de l'entreprise acquise est présentée dans les résultats reportés des capitaux propres. Les coûts de transaction sont constatés en charge lorsqu'ils sont engagés.

(c) Filiales

Les filiales sont des entités contrôlées par Cenergy Holdings. Cenergy Holdings contrôle une entité lorsqu'elle est associée à, ou a des droits sur, des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'elle a la capacité d'influer sur ces rendements en vertu du pouvoir qu'elle exerce sur celle-ci. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du début du contrôle jusqu'à la date de la fin du contrôle.

(d) participations ne donnant pas le contrôle

Les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées à leur juste valeur ou à leur quote-part des actifs nets identifiables de la société acquise à la date d'acquisition. Cette évaluation est effectuée séparément pour chacune des acquisitions.

Les modifications de la participation de Cenergy Holdings dans une filiale qui n'entraînent pas une perte de contrôle sont comptabilisées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

(e) Perte de contrôle

Lorsque Cenergy Holdings perd le contrôle d'une filiale, les actifs et les passifs de la filiale, ainsi que toute participation ne donnant pas le contrôle et les autres composantes des capitaux propres qui y sont liés, sont décomptabilisés. Tout profit ou perte qui en résulte est comptabilisé en résultat net. Tout intérêt conservé dans l'ancienne filiale est évalué à sa juste valeur à la date de la perte du contrôle.

(f) Entreprises associées

Les entreprises associées sont des entités sur lesquelles Cenergy Holdings a une influence notable en matière de gestion financière et opérationnelle sans exercer de contrôle ni de contrôle conjoint. C'est généralement le cas lorsque Cenergy Holdings détient entre 20% et 50% des droits de vote. Les participations dans des entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence (voir [h] ci-dessous), après avoir été initialement comptabilisées au coût d'acquisition.

(g) Partenariats

En vertu de la norme IFRS 11, les participations dans des partenariats sont classées soit comme des entreprises communes, soit comme des coentreprises. La classification dépend des droits et obligations contractuels de chaque investisseur et non de la structure juridique du partenariat.

Entreprise commune

Cenergy Holdings reconnaît son droit direct aux actifs, passifs, revenus et charges des entreprises communes et à sa part des actifs, passifs, revenus et charges détenus ou engagés conjointement. Ces éléments ont été repris dans les états financiers aux rubriques appropriées.

Coentreprise

Une coentreprise est un accord selon lequel Cenergy Holdings a un contrôle conjoint, en vertu duquel Cenergy Holdings détient des droits sur l'actif net faisant l'objet de l'accord, plutôt que des droits sur l'actif et des obligations sur le passif.

Les participations dans des coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (voir [h] ci-dessous), après avoir été initialement comptabilisées au coût d'acquisition dans le bilan consolidé.

(h) Méthode de la mise en équivalence

Selon la méthode de la mise en équivalence, les investissements sont initialement comptabilisés au coût d'acquisition et ajustés par la suite pour comptabiliser en résultat la quote-part de Cenergy Holdings dans les profits ou les pertes post-acquisition de l'entité détenue. La méthode de la mise en équivalence considère également la part de Cenergy Holdings dans les variations des autres éléments du résultat global de l'entité détenue, jusqu'à la date à laquelle cesse l'influence notable ou le contrôle conjoint. Les dividendes reçus ou à recevoir d'entreprises associées et de coentreprises sont comptabilisés en déduction de la valeur comptable de l'investissement.

Lorsque la quote-part des pertes de Cenergy Holdings dans une entité mise en équivalence est égale ou supérieure à sa participation dans l'entité, Cenergy Holdings ne comptabilise pas de pertes supplémentaires, à moins qu'elle n'ait contracté des obligations ou effectué des paiements au nom de l'autre entité.

Les participations de Cenergy Holdings dans des entités mises en équivalence ne comprennent que des participations dans des entreprises associées.

(i) Transactions éliminées lors de la consolidation

Les soldes et les transactions intragroupe, ainsi que tous produits et charges non réalisés résultant de transactions intragroupe sont éliminés. Les gains non réalisés résultant d'opérations avec des entités mises en équivalence sont éliminés à concurrence de la participation détenue par le Groupe dans l'entité. Les pertes non réalisées sont éliminées de la même manière que les gains non réalisés, mais uniquement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

5.2 Monnaie étrangère**(a) Transactions en monnaie étrangère**

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans les monnaies fonctionnelles respectives des sociétés de Cenergy Holdings aux cours de change en vigueur aux dates des transactions.

Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les actifs et les passifs non monétaires qui sont évalués à la juste valeur en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au cours de change en vigueur au moment où la juste valeur a été déterminée. Les plus-values et moins-values de change sont classées et comptabilisées en profit ou perte dans le compte de résultat consolidé en fonction de la nature de l'élément associé dans les états financiers consolidés.

Les éléments non monétaires libellés en monnaies étrangères qui sont évalués en fonction du coût historique sont convertis au cours de change en vigueur à la date de la transaction.

Les différences de change résultant de la conversion des éléments suivants sont comptabilisées en tant qu'autres éléments du résultat global (OCI) :

- les couvertures de flux de trésorerie qualifiées dans la mesure où les couvertures sont efficaces ;
- un investissement dans des titres de participation désignés comme étant à la juste valeur par le biais de l'actif net (FVOCI).

(b) Activités à l'étranger

Les actifs et passifs liés aux activités à l'étranger, y compris le goodwill et les ajustements à la juste valeur provenant d'acquisitions, sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les revenus et dépenses des activités à l'étranger sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de la transaction. Le taux moyen pour la période est jugé comme étant un taux approprié.

Les écarts de change sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global et cumulés en réserve d'écart de conversion, sauf si l'écart de conversion est attribué aux participations ne donnant pas le contrôle.

5.3 Chiffre d'affaires

Cenergy Holdings reconnaît un chiffre d'affaires provenant des principales sources suivantes :

- Vente de produits ;
- Projets énergétiques ;
 - ▮ Les projets de tubes d'acier, c'est-à-dire les pipelines personnalisés onshore et offshore produits pour des applications basées sur les spécifications des clients.
 - ▮ Les projets de câbles, c'est-à-dire les câbles souterrains et sous-marins de haute technologie personnalisés et les systèmes de câbles « clé en main » pour la transmission et la distribution d'électricité ou de données.
- Prestation de services.

Le chiffre d'affaires est évalué sur base de la contrepartie spécifiée dans un contrat conclu avec un client et exclut les montants perçus pour le compte de tiers. Cenergy Holdings comptabilise les revenus lorsqu'elle transfère le contrôle d'un produit ou d'un service à un client.

La contrepartie peut varier en raison des remises commerciales, de rabais de volume, de retours ou autres éléments similaires. La méthode d'évaluation la plus appropriée de la contrepartie est établie en fonction de la nature de la contrepartie variable.

Vente de produits

Cenergy Holdings vend des sections structurelles creuses pour le secteur de la construction, des câbles d'alimentation, des câbles de télécommunication, des fils et des matières premières.

En ce qui concerne la vente de produits, le chiffre d'affaires est comptabilisé au moment où le contrôle des biens vendus est transféré.

Le moment du transfert du contrôle survient lorsque les marchandises ont été expédiées chez le client, sauf indication contraire dans les termes du contrat. Les clauses des contrats conclus avec les clients sont stipulées selon les Incoterms. Le chiffre d'affaires comptabilisé à un moment donné est facturé en même temps qu'il est comptabilisé ou dans un délai bref après sa comptabilisation. La créance est comptabilisée lorsque le contrôle est transféré au client étant donné que ce moment représente celui auquel le droit à la contrepartie devient inconditionnel.

Projets d'énergie

Le Groupe produit et vend des produits personnalisés aux clients pour des projets d'énergie.

Dans le segment Câbles, les filiales de Cenergy Holdings produisent et vendent également des systèmes de câbles « clé en main », c'est-à-dire qu'elles fournissent et installent des systèmes de câbles complets.

Conformément aux clauses des contrats et en raison du degré élevé de personnalisation, ces produits ne présentent pas de possibilité d'utilisation alternative, étant donné qu'ils sont produits sur la base du cahier des charges du client. En même temps, il existe un droit exécutoire à un paiement au titre de la prestation effectuée jusqu'à la date considérée si le contrat est résilié par le client ou une autre partie pour des raisons autres que la non-exécution de la prestation promise par Cenergy Holdings. Le chiffre d'affaires de ces projets, par conséquent, est comptabilisé progressivement.

Concernant les obligations de prestation distinctes identifiées, il est appliqué la méthode la plus appropriée pour évaluer le degré d'avancement. Les méthodes utilisées sont les suivantes :

- Pour les obligations de prestation liées à la production de produits sur mesure, selon le type de contrat concerné, les méthodes d'évaluation du degré d'avancement s'appuient sur base :
 - ▮ Temps de production écoulé, c'est-à-dire le rapport entre le temps passé à la production et la durée totale planifiée pour la production. Cette méthode est utilisée pour les câbles sous-marins produits en longueurs continues, lorsque le temps écoulé est la méthode la plus pertinente pour mesurer l'avancement de l'obligation de performance.
 - ▮ La quantité de tourets de câbles ou de tubes d'acier fabriqués et testés par rapport à la quantité totale à produire conformément au contrat. Cette méthode est utilisée pour les câbles terrestres et les tubes d'acier personnalisés, dès lors que la production de ces produits est réalisée par lots et, de ce fait, les obligations de prestation concernées sont respectées lorsque certains lots des quantités convenues sont produits.
- Pour les phases d'installation des projets clés en main du segment Câbles, la méthode de mesure du degré d'avan-

ement est basée sur l'évaluation des résultats obtenus ou des jalons atteints, sur la base de jalons techniques clairement définis, tels que le transport ou les compteurs de câbles installés. Lorsque les étapes sont utilisées comme méthode pour mesurer le degré d'avancement, ces étapes décrivent fidèlement les prestations.

La Direction estime que ces méthodes évaluent de façon appropriée la mesure dans laquelle une obligation de prestation est remplie, selon l'IFRS 15.

Le moment de la comptabilisation du chiffre d'affaires, des facturations et des recouvrements d'espèces résulte en créances sur comptes facturés, créances non facturées (actifs sur contrat) et acomptes versés par le client (passifs sur contrat). Ces actifs et passifs sur contrats sont repris dans l'état consolidé de la situation financière, aux lignes « Actifs sur contrats » et « Passifs sur contrats ». Pour les produits et services dont le chiffre d'affaires est comptabilisé progressivement, les montants sont facturés au fur et à mesure de l'avancement des travaux conformément aux clauses contractuelles convenues ou bien lorsque sont réalisées des étapes contractuelles importantes ou encore à la livraison et réception finales des biens fabriqués.

En général, la facturation est réalisée au prorata de la reconnaissance du chiffre d'affaires, pour les produits et services personnalisés exécutés progressivement et résultants en actifs sur contrats. Toutefois, si les acomptes des clients sont reçus avant la comptabilisation de la vente, ils sont comptabilisés comme des passifs sur contrat.

Il n'est pas considéré que les contrats de projets d'énergie passés avec des clients ont une composante de financement importante, car la période entre la constatation du chiffre d'affaires et les paiements intermédiaires est inférieure à un an.

Prestation de services

Cenergy Holdings comptabilise la vente de services au prorata de l'état d'avancement de la prestation à la date de clôture des états financiers. L'état d'avancement est évalué sur base de sondages du travail effectué.

Les services fournis par Cenergy Holdings sont principalement liés aux produits vendus par ses filiales et comprennent principalement :

- Service d'assistance technique pour la transformation des métaux;
- Conception et ingénierie d'applications personnalisées ;
- Services de supervision ;
- Services d'installation ;
- Réparations et remplacements.

Tous les services ci-dessus, lorsqu'ils sont liés à des projets énergétiques, sont déclarés dans le chiffre d'affaires des Câbles et des Tubes d'acier, selon leur segment.

Si le paiement des services n'est pas dû par le client jusqu'à ce que les services soient complets, un actif sur contrat est comptabilisé sur la période au cours de laquelle les services sont exécutés, ce qui représente le droit à une contrepartie pour les services rendus à ce jour. Ces actifs sur contrats sont présentés dans l'état consolidé de la situation financière à la ligne « actifs sur contrats ».

Actifs et passifs sur contrats

Le calendrier de comptabilisation du chiffre d'affaires, des facturations et des encaissements se traduit par des créances facturées, des créances non facturées (actifs sur contrats) et des avances de clients (passifs sur contrats). Ces actifs et passifs sur contrats sont présentés dans l'état consolidé de la situation financière sur les lignes « Actifs sur contrats » et « Passifs sur contrats », respectivement. Pour les produits et services dont le chiffre d'affaires est comptabilisé dans le temps, les montants sont facturés au fur et à mesure de l'avancement des travaux conformément aux conditions contractuelles convenues, soit à l'achèvement des étapes contractuelles, soit à la livraison finale et à l'acceptation des articles fabriqués. Lorsque la facturation intervient après la comptabilisation du chiffre d'affaires pour des produits et services personnalisés réalisés dans le temps, un actif sur contrat est comptabilisé. Au contraire, lorsque les avances des clients sont reçues avant la comptabilisation du chiffre d'affaires, un passif sur contrats est comptabilisé.

Coûts des contrats

Cenergy Holdings comptabilise les coûts marginaux d'obtention de contrats avec des clients et les coûts encourus au titre de l'exécution des contrats conclus avec les clients directement associés aux contrats en tant qu'actif, s'il est

estimé que ces coûts sont recouvrables et les enregistre dans la ligne « Coûts des contrats » de l'état consolidé de la situation financière. Les coûts marginaux d'obtention de contrats sont des coûts engagés pour obtenir un contrat avec un client qui n'auraient pas été engagés si le contrat n'avait pas été obtenu.

Les coûts d'exécution ne sont capitalisés que s'ils génèrent ou améliorent des ressources qui seront utilisées pour satisfaire à des obligations de prestation dans le futur.

Les actifs générés par les coûts liés aux contrats sont amortis soit selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période déterminée en fonction de la durée estimée du contrat, soit en fonction de la partie des revenus comptabilisés au cours de l'exécution du contrat correspondant.

Les coûts marginaux d'obtention des contrats sont comptabilisés en charges si la période d'amortissement des actifs est d'un an ou moins.

5.4 Avantages du personnel

(a) Avantages du personnel à court terme

Les avantages du personnel à court terme sont comptabilisés en charge au fur et à mesure que la prestation de service afférente est accomplie. Un passif est comptabilisé pour les montants à payer si Cenergy Holdings et ses sociétés sont soumises à une obligation légale existante ou implicite de payer ce montant suite à des services fournis par l'employé par le passé et que cette obligation peut être évaluée de façon fiable.

b) Régimes à cotisations définies

Un régime à cotisations définies est un régime d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu duquel Cenergy Holdings verse des cotisations définies à une entité juridique tierce sans aucune autre obligation. Le coût accumulé des régimes à cotisations définies est comptabilisé en charge au cours de la période où le service connexe est fourni.

c) Régimes à prestations définies

L'obligation nette de Cenergy Holdings au titre de régimes à prestations définies est évaluée séparément pour chaque régime en estimant le montant des avantages futurs acquis par le personnel au cours de la période actuelle et des périodes antérieures. Ce montant est actualisé et la juste valeur des actifs du régime est ensuite déduite. Le taux d'actualisation est basé sur des obligations de sociétés de premier rang libellées dans la devise dans laquelle les prestations seront versées.

Le calcul des obligations au titre des prestations définies est effectué annuellement par un actuair qualifié selon la méthode de crédit unitaire projetée, tandis que les prestations sont attribuées au cours des 16 dernières années avant la retraite de chaque employé.

La réévaluation de l'obligation au titre des régimes à prestations définies, qui se composent des gains et pertes actuariels, est immédiatement comptabilisée dans les autres éléments du résultat global. Cenergy Holdings détermine les intérêts débiteurs nets sur l'engagement net de la prestation définie pour la période au moyen du taux d'actualisation utilisé pour mesurer l'obligation inhérente à la prestation définie au début de la période annuelle jusqu'à l'engagement net de la prestation définie, en tenant compte de tout changement apporté à l'engagement net de la prestation définie au cours de la période résultant de cotisations et de versements au titre des prestations. Les dépenses d'intérêt nettes et les autres dépenses liées aux plans à prestations définies sont comptabilisées au compte de résultat.

Lorsque les prestations d'un régime sont modifiées ou qu'un régime est réduit, le changement qui en résulte relatif aux prestations pour des services antérieurs ou le profit ou la perte résultant de cette réduction est immédiatement comptabilisé au compte de résultat. Cenergy Holdings constate les profits et pertes afférents au règlement d'un régime à prestations définies au moment de ce règlement.

d) Indemnités de cessation d'emploi

Les indemnités de cessation d'emploi sont passées en charges au plus tôt lorsque Cenergy Holdings ne peut plus retirer l'offre de ces prestations et lorsque Cenergy Holdings reconnaît les coûts d'une restructuration. S'il n'est pas prévu que les indemnités soient intégralement réglées dans les 12 mois après la date de clôture, elles sont actualisées.

(e) Paiements fondés sur des actions

Cenergy Holdings comptabilise les transactions dont le paiement est fondé sur des actions et dans le cadre desquelles les employés reçoivent des instruments de capitaux propres en guise de rémunération pour les services rendus. La juste valeur des instruments de capitaux propres attribués est déterminée à la date d'attribution et est comptabilisée comme une charge sur la période d'acquisition des droits, avec une augmentation correspondante des capitaux propres. Les révisions de la juste valeur estimée ou des hypothèses d'acquisition sont comptabilisées de manière prospective. Tout impact de ces révisions est comptabilisé en résultat au cours de la période de changement, en veillant à ce que la charge cumulée reflète l'estimation révisée. Un ajustement correspondant est effectué dans les réserves de capitaux propres. Sur la base du LTIP de Cenergy Holdings, les attributions sont accordées pour une contrepartie nulle. Lors du règlement, Cenergy Holdings utilise les actions propres existantes pour satisfaire les attributions.

5.5 Subventions publiques

Les subventions publiques sont comptabilisées à leur juste valeur lorsque Cenergy Holdings obtient l'assurance raisonnable que la subvention sera effectivement reçue et que cette même entité respectera toutes les modalités stipulées.

Les subventions publiques afférentes à des dépenses sont différées et comptabilisées par le biais du compte de résultat de la période afin qu'elles correspondent aux dépenses qu'elles sont censées couvrir.

Les subventions publiques relatives à l'acquisition d'immobilisations corporelles sont comptabilisées en passifs non courants en tant que subventions publiques différées. Elles sont portées au compte de résultat consolidé (ligne « Autres produits ») selon la méthode linéaire sur la durée de vie attendue des actifs concernés.

5.6 Produits financiers et charges financières

Les produits financiers et charges financières de Cenergy Holdings comprennent essentiellement :

- Les produits d'intérêts ;
- Les charges d'intérêts ;
- Les revenus de dividendes ;
- Les gains et pertes de change sur emprunts et dépôts.

Les revenus de dividendes sont comptabilisés en résultat à la date à laquelle le droit de recevoir le paiement est acquis.

Les produits et les charges d'intérêts sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le « taux d'intérêt effectif » est le taux qui permet d'actualiser exactement les paiements en numéraire ou les recettes futurs estimés sur la durée de vie attendue de l'instrument financier à :

- la valeur comptable brute de l'actif financier ; ou
- coût amorti du passif financier.

Dans le calcul des produits et charges d'intérêts, le taux d'intérêt effectif est appliqué à la valeur comptable brute de l'actif ou au coût amorti du passif financier.

5.7 Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé. Il est comptabilisé au compte de résultat sauf dans la mesure où il concerne un regroupement d'entreprises, ou des éléments comptabilisés directement en capitaux propres ou dans les autres éléments du résultat global.

A. Impôt exigible

L'impôt exigible comprend l'impôt à payer ou à recevoir sur le résultat imposable de l'exercice et tous les ajustements de l'impôt à payer ou à recevoir relatifs aux exercices précédents. Il est déterminé en application des taux d'imposition en vigueur à la date de clôture des états financiers. L'impôt exigible inclut également tout impôt sur les dividendes.

Les actifs et passifs d'impôt exigible ne sont compensés que si certains critères sont remplis.

B. Impôt différé

L'impôt différé est reconnu pour les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs pour les besoins de l'information financière et les valeurs calculées sur une base fiscale.

L'impôt différé n'est pas comptabilisé pour :

- des différences temporelles sur la comptabilisation initiale des actifs ou passifs dans le cadre d'une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni la comptabilité ni le résultat imposable;
- des différences temporelles liées à des participations dans des filiales, des entreprises associées et des coentreprises, dans la mesure où Cenergy Holdings est en mesure de contrôler le moment de la reprise des différences temporelles et où il est probable qu'elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible ; et
- des différences temporelles imposables résultant de la comptabilisation initiale du goodwill.

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés pour les pertes fiscales non utilisées, les crédits d'impôt non utilisés et les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable que des bénéfices imposables futurs seront disponibles pour les utiliser. Les actifs d'impôts différés sont révisés à chaque date de clôture des états financiers et sont réduits dans la mesure où il n'est plus probable que l'avantage fiscal puisse se réaliser ; ces réductions sont contre-passées si la probabilité de bénéfices imposables futurs s'accroît.

Les actifs d'impôts différés non comptabilisés sont révisés à chaque date de clôture et comptabilisés dans la mesure où il devient probable que des bénéfices imposables futurs seront disponibles pour les utiliser.

Les montants d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôt attendus dans la période où l'actif d'impôt sera recouvré en tenant compte des taux d'imposition en vigueur à la date de clôture.

L'évaluation des impôts différés reflète les conséquences fiscales qui découleraient de la façon par laquelle Cenergy Holdings prévoit, à la date de clôture, de recouvrer ou de payer la valeur comptable de ses actifs et passifs.

Les actifs et les passifs d'impôts différés, ainsi que les actifs et passifs d'impôts courants, ne sont compensés que s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible et que les impôts différés concernent la même autorité fiscale.

L'évaluation de l'impact de l'application du deuxième pilier de la réforme fiscale internationale est incluse dans la note 13 relative à l'impôt sur le revenu.

5.8 Stocks

Les stocks sont évalués au plus bas entre le coût et la valeur nette de réalisation. Le coût est déterminé en appliquant la méthode du coût moyen pondéré et se compose du coût de production et de conversion, ainsi que de toutes les charges directes nécessaires pour mettre les stocks dans leur état actuel. La valeur nette de réalisation est estimée sur la base du prix de vente actuel des stocks dans le cours normal de l'activité, déduction faite des frais de vente, si un tel cas de figure se produit.

Les dépréciations de stocks reflétant la valeur nette de réalisation, ainsi que toutes reprises, sont comptabilisées en « coût des ventes » dans la période au cours de laquelle elles surviennent.

5.9 Immobilisations corporelles

A. Comptabilisation et évaluation

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, déduction faite des réductions de valeur et amortissements cumulés. Le coût d'acquisition comprend l'ensemble des dépenses directement associées à l'acquisition ou à la construction de l'actif. Les coûts de construction des actifs immobilisés comprennent le coût de la main-d'œuvre directe, des matériaux et tout autre coût liés à leur mise en service ainsi que les coûts d'emprunt.

Les dépenses ultérieures ne sont capitalisées que s'il est probable que Cenergy Holdings bénéficiera d'avantages économiques futurs. Les coûts de réparation et d'entretien sont comptabilisés au compte de résultat consolidé lorsqu'ils sont engagés.

En cas de cession d'une immobilisation corporelle, toute différence entre le prix reçu et la valeur comptable de l'actif est comptabilisée en résultat à la rubrique « Autres produits (charges) ».

Les coûts d'emprunt liés à la construction d'actifs immobilisés sont portés à l'actif jusqu'à l'achèvement de la construction.

B. Amortissement

L'amortissement est calculé pour réduire le coût des immobilisations corporelles diminué de leur valeur résiduelle estimée, en utilisant la méthode linéaire sur leur durée de vie utile estimée, et est comptabilisé dans le compte de

résultat. L'approche par composants est suivie si le coût d'un actif comprend différents composants majeurs de cet actif ayant des durées d'utilité différentes. Les terrains ne sont pas amortis.

Bâtiments administratifs	20-50 ans
Usines	33-50 ans
Machines lourdes	12-40 ans
Machines légères	8-18 ans
Mobilier	4-10 ans
Autres équipements	4-12 ans
Moyens de transport	4-10 ans

Les ordinateurs sont inclus dans la catégorie «Autres équipements».

Les méthodes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revues à chaque date de clôture et ajustées si nécessaire.

C. Reclassement en immeuble de placements

Lorsque la destination d'un bien immobilier n'est plus l'occupation par son propriétaire, mais l'investissement immobilier, le bien est reclassé en conséquence.

Le bien est reclassé à sa valeur comptable nette à la date de reclassement, qui deviendra son coût d'acquisition réputé pour son traitement comptable ultérieur.

D. Reclassement en actifs détenus en vue de la vente

Les actifs non courants et les groupes d'actifs destinés à être cédés sont reclassés comme détenus pour la vente si leur valeur comptable est recouverte principalement par une vente plutôt que par une utilisation continue.

5.10 Immobilisations incorporelles

A. Comptabilisation et évaluation

Recherche et développement : les dépenses relatives aux activités de recherche sont comptabilisées en résultat lorsqu'elles sont engagées. Les frais de développement ne sont inscrits à l'actif que si la dépense peut être évaluée de manière fiable, le produit ou le processus est techniquement et commercialement viable, les bénéfices économiques futurs sont probables et que Cenergy Holdings a l'intention et dispose de ressources suffisantes pour achever le développement, et utiliser ou vendre l'actif. Dans le cas contraire, ils sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont engagés. Après leur comptabilisation initiale, les frais de développement sont évalués au coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des réductions de valeur.

Logiciels : les licences logicielles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés. Ces actifs sont amortis selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée, qui varie entre 3 et 5 ans. Les frais liés à leur entretien sont comptabilisés en résultat de l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

Autres immobilisations incorporelles : les autres immobilisations incorporelles, y compris les relations avec les clients, le « savoir-faire », les brevets et les marques de commerce, qui sont acquis par Cenergy Holdings et qui ont une durée d'utilité limitée, sont évalués à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Ces actifs sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur leur durée de vie utile estimative. Les autres immobilisations incorporelles, qui ont une durée de vie indéterminée, sont évaluées à leur coût, déduction faite des pertes de valeur cumulées.

B. Dépenses ultérieures

Les dépenses ultérieures ne sont portées à l'actif que lorsqu'elles augmentent les avantages économiques futurs de l'actif auquel elles se rapportent. Toutes les autres dépenses, y compris celles liées à un goodwill ou des marques générées en interne, sont comptabilisées en résultat lorsqu'elles sont engagées.

C. Amortissement et durée de vie utile

L'amortissement est calculé pour amortir le coût des immobilisations incorporelles moins leurs valeurs résiduelles estimées selon la méthode linéaire sur leur durée de vie utile estimée, et est comptabilisé dans le compte de résultat. Le goodwill et les autres immobilisations incorporelles ayant des durées de vie indéterminées ne sont pas amortis.

Les durées d'utilité estimées pour la période actuelle et les périodes de référence sont les suivantes :

Marques commerciales et licences	10 à 15 ans
Logiciels	3 à 5 ans

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée ne sont pas amorties, mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Les méthodes d'amortissement, durées de vie et valeurs résiduelles sont revues à chaque date de clôture et ajustées si nécessaire.

5.11 Immeubles de placements

Les biens immobiliers de placement, y compris les terrains, sont détenus par Cenergy Holdings pour la perception de loyers ou la réalisation de plus-values et ne sont pas utilisés par le propriétaire. Les biens immobiliers de placement sont comptabilisés à leur coût historique, déduction faite de l'amortissement. Lorsque les valeurs comptables des biens immobiliers de placement excèdent leur valeur recouvrable, la différence (dépréciation) est directement comptabilisée en résultat comme une charge. Les reprises de perte de valeur déjà constatées sont également comptabilisées en résultat comme un produit. Les terrains ne sont pas amortis. Les immeubles sont amortis selon la méthode linéaire.

5.12. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les liquidités, les dépôts à vue auprès d'établissements financiers et les dépôts à court terme hautement liquides dont l'échéance initiale est de trois mois ou moins, qui sont facilement convertibles en montants connus de trésorerie et soumis à un risque négligeable de variation de valeur.

Les dépôts dont l'échéance contractuelle est supérieure à trois mois ne sont inclus dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie que s'ils sont retirables à vue pour la totalité du principal et si les fonds sont disponibles pour une utilisation immédiate.

5.13 Dépréciation

A. Actifs financiers non dérivés

Cenergy Holdings comptabilise des provisions pour pertes de crédit attendues sur :

- les actifs financiers évalués au coût amorti ; et
- les actifs sur contrats.

Les provisions pour pertes sur les créances clients et les actifs sur contrat sont toujours évaluées à un montant égal aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie. Les pertes de crédit attendues sur la durée de vie sont les pertes de crédit attendues qui résultent de tous les événements de défaut possibles sur la durée de vie prévue des créances clients et des actifs sur contrats.

Cenergy Holdings considère qu'un actif financier est en défaut lorsque l'emprunteur est peu susceptible de payer ses obligations de crédit en totalité, sans recours par les sociétés Cenergy Holdings à des actions telles que la réalisation d'un titre de sûreté (le cas échéant).

La période maximale prise en compte lors de l'estimation des pertes de crédit attendues est la période contractuelle maximale au cours de laquelle les sociétés Cenergy Holdings sont exposées au risque de crédit.

Évaluation des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont estimées sur la base d'un taux de perte de crédit moyen pondéré. Les pertes de crédit sont mesurées à la valeur actuelle de tous les déficits de trésorerie (c'est-à-dire la différence entre les flux de trésorerie dus à l'entité conformément au contrat et les flux de trésorerie que le Groupe s'attend à recevoir). Les pertes de crédit attendues sont actualisées au taux d'intérêt effectif de l'actif financier.

Présentation de la provision pour pertes de crédit attendues dans l'état de la situation financière

Les provisions pour pertes de valeur au titre des actifs financiers évalués au coût amorti sont déduites de la valeur comptable brute des actifs.

Les pertes de valeur liées aux créances clients et autres débiteurs, y compris les actifs sur contrat, sont présentées séparément dans le compte de résultat et dans les autres éléments du résultat global.

Perte de valeur

La valeur comptable brute d'un actif financier est réduite lorsque Cenergy Holdings ne peut raisonnablement espérer recouvrer un actif financier en totalité ou en partie. Les filiales de Cenergy Holdings évaluent individuellement le moment et le montant de la perte de valeur pour déterminer s'il existe une attente raisonnable de recouvrement. Cenergy Holdings ne s'attend à aucun recouvrement significatif du montant sorti du bilan. Toutefois, les actifs financiers qui ont été sortis du bilan pourraient toujours faire l'objet de mesures de recouvrement conformément aux procédures du Groupe en la matière.

B. Actifs non financiers

À chaque date de clôture, Cenergy Holdings et ses sociétés examinent les valeurs comptables de leurs actifs non financiers (autres que les stocks et les passifs d'impôts différés), afin de déterminer toute indication de dépréciation. Dans l'éventualité de l'existence d'une telle indication, le montant recouvrable de l'actif sera estimé. Le goodwill et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée font l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Il conviendra, afin de procéder au test de dépréciation, que les actifs soient regroupés dans la plus petite catégorie d'actifs possible qui génère des rentrées de fonds provenant d'un usage permanent, lesquelles sont en grande partie indépendantes des rentrées de fonds d'autres actifs ou d'unités génératrices de trésorerie (ou « UGT »). Le goodwill acquis lors d'un regroupement d'entreprises sera attribué aux UGT ou aux groupes d'UGT qui devraient tirer profit des synergies propres à ce regroupement.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est le montant le plus élevé entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur, déduction faite du coût des ventes. La valeur d'utilité est basée sur les flux de trésorerie futurs estimés, actualisés à leur valeur actuelle en utilisant un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les évaluations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif ou à l'UGT.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou de l'UGT est supérieure à sa valeur recouvrable estimée.

Les pertes de valeur sont comptabilisées au poste « Autres charges » du compte de résultat. Elles sont d'abord appliquées en perte de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'UGT, puis à la réduction des valeurs comptables au prorata des autres actifs de l'UGT.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un goodwill ne peut pas être reprise. Pour les autres actifs, la valeur comptable augmentée en raison de la reprise d'une réduction de valeur ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune réduction de valeur n'avait été comptabilisée.

Les filiales de Cenergy Holdings intègrent également dans leur examen des valeurs recouvrables des hypothèses liées aux conséquences du changement climatique.

5.14 Contrats de location

Au début d'un contrat, le Groupe évalue si un contrat est ou contient un contrat de location. Un contrat est ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie. Pour déterminer si un contrat confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié, le Groupe utilise la définition du contrat de location de la norme IFRS 16.

Comptabilisation des contrats de location en tant que preneur

Les sociétés de Cenergy Holdings louent divers bureaux, entrepôts, machines et véhicules. Les contrats de location sont généralement établis pour des périodes fixes de 1 à 5 ans, à quelques exceptions près, comme la location de terrains ou de machines spécialisées, qui sont loués pour des périodes plus longues. Les termes des contrats de location sont négociés au cas par cas et contiennent un large éventail de termes et conditions différents.

Cenergy Holdings comptabilise un droit d'utilisation de l'actif loué et une obligation locative, à la date du début de la location. Le droit d'utilisation de l'actif est initialement évalué au coût, qui comprend le montant initial de l'obligation de location ajusté pour tout paiement de loyer effectué à la date d'entrée en vigueur ou avant, plus tous les coûts directs initiaux encourus et une estimation des coûts de démantèlement et de retrait de l'actif sous-jacent ou de restauration de l'actif sous-jacent ou du site sur lequel il se trouve, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus.

Par la suite, ils sont évalués au coût déduction faite des amortissements cumulés et pertes de valeur, et ajustés en

vue de la réévaluation de l'obligation locative. Le droit d'utilisation de l'actif loué est amorti selon la méthode linéaire depuis la date du début de la location jusqu'à la fin de celle-ci, à moins que la location ne transfère au Groupe la propriété de l'actif sous-jacent à la fin de la location ou que le coût du droit d'utilisation sur l'actif loué ne reflète le fait que le Groupe exercera une option d'achat. Dans ce cas, le droit d'utilisation sur l'actif loué sera amorti au fil de la durée d'utilité de l'actif sous-jacent qui est déterminée de la même façon que celle des propriétés et des équipements.

L'obligation locative est initialement évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers suivants :

- paiements fixes (y compris les paiements fixes en substance), déduction faite des avantages incitatifs à la location à recevoir ;
- paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux ;
- sommes que le preneur s'attend à devoir payer au titre de garanties de valeur résiduelle ;
- prix d'exercice de l'option d'achat que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer, et
- pénalités exigées en cas de résiliation du contrat de location, si la durée du contrat de location reflète l'exercice par le preneur de cette option.

Ces paiements sont actualisés en utilisant le taux d'intérêt implicite dans le contrat de location ou, si ce taux ne peut pas être facilement déterminé, le taux d'emprunt marginal de la composante conclue dans le contrat de location. En général, Cenergy Holdings utilise son taux d'emprunt marginal comme taux d'actualisation.

Il s'agit du taux que le preneur, c'est-à-dire, chacune des filiales de Cenergy Holdings, aurait à verser à la date de début de la location pour un emprunt de durée similaire et avec une garantie similaire, pour obtenir un actif de valeur similaire au droit d'utilisation de l'actif, dans un environnement économique similaire.

L'obligation locative est ultérieurement augmentée par les charges d'intérêts sur l'obligation locative et réduite en fonction des paiements de loyers effectués. Elle est réévaluée s'il survient un changement qui n'est pas comptabilisé comme contrat de location séparé, lorsqu'il y a un changement dans les paiements de loyers futurs en raison d'une variation de l'indice ou de taux, un changement dans le montant estimé devant être payé au titre d'une garantie de valeur résiduelle, et de changements dans l'estimation de savoir si une option d'achat ou de prolongation est raisonnablement certaine d'être exercée ou si une option de résiliation est raisonnablement certaine de ne pas être exercée.

Cenergy Holdings a choisi de ne pas séparer les composantes non locatives des composantes locatives.

Les obligations locatives et les actifs au titre du droit d'utilisation sont présentés séparément dans l'état de la situation financière.

Cenergy Holdings fait preuve de jugement pour déterminer la durée de certains contrats de location dans lesquels elle est locataire et qui comprennent des options de renouvellement. L'évaluation visant à déterminer si Cenergy Holdings est raisonnablement certaine d'exercer ces options a une incidence sur la durée du contrat de location, ce qui affecte de manière significative le montant des obligations locatives et des actifs au titre du droit d'utilisation comptabilisés. Cenergy Holdings a choisi de présenter les intérêts versés au titre des obligations locatives dans l'état consolidé des flux de trésorerie, à la ligne « intérêts versés » des activités opérationnelles.

Contrats de location à court terme et contrats de location d'actifs de faible valeur

Les paiements associés à des baux à court terme et à des baux d'actifs de faible valeur sont comptabilisés de façon linéaire à titre de charges en bénéfices ou en pertes. Les baux à court terme sont des baux d'une durée de 12 mois ou moins. Les actifs de faible valeur incluent l'équipement informatique, de petits éléments d'équipement de bureau et autre.

Les sociétés de Cenergy Holdings louent des bureaux administratifs et des entrepôts via la société mère ultime Viohalco S.A. et d'autres sociétés liées. Tous les contrats pour les bureaux administratifs et les entrepôts n'incluent pas de clauses de pénalité de résiliation anticipée et sont résiliables à tout moment. Pour cette raison, tous les contrats inter-sociétés pour les bureaux administratifs et les entrepôts sont considérés comme des contrats à court terme et Cenergy Holdings reconnaît les paiements de location associés à ces contrats comme des dépenses directes sur la durée du contrat de location.

Revenus locatifs des biens immobiliers de placement

Le revenu de location est comptabilisé comme un autre revenu sur une base linéaire pendant la durée de location.

Les incitations à la location accordées sont comptabilisées comme partie intégrante du revenu locatif total, sur la durée de location.

5.15 Instruments financiers

A. Comptabilisation et évaluation initiale

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur valeur d'origine. Tous les autres actifs et passifs financiers sont initialement comptabilisés lorsque Cenergy Holdings devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Les actifs financiers (autres que les créances clients) et les passifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur. Pour les instruments qui ne sont pas classés à la juste valeur par le biais du compte de résultat (FVTPL), les coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission sont inclus dans l'évaluation initiale - ajoutés à la juste valeur pour les actifs financiers et déduits de la juste valeur pour les passifs financiers. Les créances clients sont initialement évaluées au prix de la transaction.

B. Classification et évaluation ultérieure

Actifs financiers

valeur par le biais des autres éléments du résultat global pour les instruments de dettes ; à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global pour les investissements en capitaux propres ou à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

La classification des actifs financiers n'est pas modifiée après leur comptabilisation initiale sauf si Cenergy Holdings change son modèle économique concernant la gestion des actifs financiers, auquel cas l'ensemble des actifs financiers concernés est retraité au premier jour de la première période comptable suivant le changement de modèle économique.

Un actif financier est évalué au coût amorti s'il remplit les deux conditions suivantes et s'il n'est pas désigné à la juste valeur par le biais du compte de résultat :

- il relève d'un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs pour en collecter les flux de trésorerie contractuels ; et
- ses conditions contractuelles prévoient, à des dates spécifiées, des flux de trésorerie uniquement constitués de paiements de principal et d'intérêts sur le montant principal restant dû.

Un instrument de dette est évalué en juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global s'il remplit les deux conditions suivantes et s'il n'est pas désigné à la juste valeur par le biais du compte de résultat :

- il est détenu dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la collecte de flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et
- ses conditions contractuelles donnent lieu à des dates spécifiées à des flux de trésorerie qui sont uniquement constitués de paiements du principal et d'intérêts sur le montant principal restant dû.

Lors de la comptabilisation initiale d'un titre de capitaux propres qui n'est pas détenu à des fins de transaction, Cenergy Holdings peut irrévocablement choisir de présenter les variations ultérieures de la juste valeur du titre dans les autres éléments du résultat global. Ce choix est effectué investissement-par-investissement.

Tous les actifs financiers (à l'exception des dérivés détenus aux fins de couverture) qui ne sont pas classés comme évalués au coût amorti ou selon la méthode ci-dessus sont évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Lors de la comptabilisation initiale, Cenergy Holdings peut irrévocablement désigner un actif financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat alors qu'il répond aux critères pour être évalué au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global dès lors que ce traitement élimine ou réduit significativement une non-concordance comptable qui sinon surviendrait.

Actifs financiers - Évaluation du modèle économique

Cenergy Holdings évalue l'objectif du modèle économique dont relève un actif financier au niveau d'un portefeuille, car c'est là le meilleur reflet de la gestion de l'entreprise et du mode de présentation des informations à la Direction. Les transferts d'actifs financiers à des tiers dans des transactions qui ne donnent pas lieu à décomptabilisation ne sont pas considérés comme une vente à cette fin, conformément à la reconnaissance continue des actifs par le Groupe.

Actifs financiers - Déterminer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts:

Aux fins de la présente évaluation, le « principal » est défini comme la juste valeur de l'actif financier lors de la comptabilisation initiale. Les « intérêts » sont définis comme une contrepartie de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit associé au principal restant dû pendant une période donnée, ainsi qu'à d'autres risques et coûts de prêt de base (tels que le risque de liquidité et les frais administratifs), tout en ajoutant une marge bénéficiaire. Pour déterminer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de capital et d'intérêts, Cenergy Holdings tient compte des modalités contractuelles de l'instrument. Cela inclut d'évaluer si l'actif financier contient une durée contractuelle susceptible de modifier le calendrier ou le montant des flux de trésorerie contractuels de telle sorte qu'il ne remplisse pas cette condition. Dans le cadre de cette évaluation, Cenergy Holdings considère :

- les événements contingents susceptibles de modifier le montant ou le calendrier des flux de trésorerie;
- les conditions susceptibles d'ajuster le taux du coupon contractuel, y compris les caractéristiques de taux variable ;
- les caractéristiques de paiement anticipé et de prolongation; et
- les conditions qui limitent le droit à se prévaloir des flux de trésorerie sur certains actifs (par exemple, absence de recours possible).

Actifs financiers - Évaluation ultérieure et gains et pertes :

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat	Ces actifs sont ultérieurement évalués à leur juste valeur. Les gains et les pertes nets, y compris sous la forme de revenus d'intérêts ou de dividendes, sont comptabilisés en résultat.
Actifs financiers au coût amorti	Ces actifs sont ultérieurement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le coût amorti est minoré des pertes de dépréciation. Les revenus d'intérêts, les gains et pertes de change et les dépréciations sont comptabilisés en résultat. Tout gain ou perte sur une décomptabilisation est comptabilisé en résultat.
Investissements en capitaux propres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Ces actifs sont ultérieurement évalués à leur juste valeur. Les dividendes sont comptabilisés en produits au compte de résultat sauf si le dividende représente clairement une reprise d'une partie du coût de l'investissement. Les autres gains et pertes nets sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global et ne sont jamais retraités en résultat.

Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés comme mesurés au coût amorti.

Tous les passifs financiers (à l'exception des dérivés détenus à des fins de couverture) sont ensuite évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les charges d'intérêts et les gains et pertes de change sont comptabilisés en résultat. Tout gain ou perte sur une décomptabilisation est également comptabilisé(e) en résultat.

C. Décomptabilisation

Actifs financiers

Cenergy Holdings décomptabilise un actif financier quand :

- les droits contractuels sur les flux de trésorerie provenant de l'actif financier expirent ; ou
- il transfère les droits de recevoir les flux de trésorerie contractuels dans une transaction:
 - dans laquelle la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier est transférée ; ou
 - dans laquelle Cenergy Holdings ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages de la propriété et ne conserve pas le contrôle de l'actif financier.

Cenergy Holdings conclut des transactions dans lesquelles elle transfère des actifs comptabilisés dans son état de situation financière, mais conserve tout ou une part substantielle de l'ensemble des risques et avantages sur les actifs transférés. Dans ce cas, les actifs transférés ne sont pas décomptabilisés.

Passifs financiers

Cenergy Holdings décomptabilise un passif financier dès lors que leurs obligations contractuelles sont supprimées, annulées ou échues. Cenergy Holdings décomptabilise également un passif financier lorsque ses conditions sont modifiées et que les flux de trésorerie du passif modifié sont sensiblement différents, auquel cas un nouveau passif financier basé sur les conditions modifiées est comptabilisé à la juste valeur.

Lors de la décomptabilisation d'un passif financier, la différence entre la valeur comptable éteinte et la contrepartie payée (y compris les actifs non monétaires transférés ou les passifs repris) est comptabilisée en résultat net.

D. Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Cenergy Holdings détient des instruments financiers dérivés destinés à des fins de couverture de la juste valeur ou des couvertures de flux de trésorerie. Les instruments dérivés sont utilisés pour couvrir les risques découlant des variations des cours des métaux, des fluctuations des cours de change, des variations des taux d'intérêt sur les emprunts et des variations des prix de l'énergie.

Les instruments dérivés sont évalués initialement à la juste valeur ; les coûts de transaction directement attribuables sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont engagés. Après leur comptabilisation initiale, les instruments dérivés sont évalués à la juste valeur et les variations inhérentes sont généralement comptabilisées en résultat, à moins que l'instrument ne soit répertorié comme couverture de flux de trésorerie. Les gains ou les pertes liés aux instruments dérivés sont classés dans les charges d'exploitation ou de financement en fonction de la classification de l'élément couvert.

Couverture de la juste valeur

Les instruments dérivés sont désignés comme instruments de couverture de la juste valeur lorsque l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif financier comptabilisé est couverte.

Les variations de la juste valeur des instruments dérivés désignés comme des instruments de couverture de la juste valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat consolidé, tout comme les variations de la juste valeur des actifs ou passifs couverts attribuables aux risques couverts.

Couverture des flux de trésorerie

La partie efficace de la variation de la juste valeur des dérivés désignés en tant que couverture de flux de trésorerie est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global dans la rubrique « Réserve de couverture ». Toute partie inefficace est immédiatement comptabilisée en résultat.

Les montants comptabilisés dans la « Réserve de couverture » sont reclassés dans l'état consolidé des résultats lorsque les éléments couverts affectent le résultat net au cours de la ou des périodes pendant lesquelles les flux de trésorerie prévus couverts affectent le résultat ou l'élément couvert affecte le résultat.

Lorsqu'un élément de couverture arrive à échéance ou est vendu, ou lorsque la couverture ne répond plus aux critères de la comptabilité de couverture, la comptabilité de couverture cesse de manière prospective. Dans ce cas, les montants enregistrés dans la «réserve de couverture» restent en réserve et sont reclassés dans l'état consolidé des résultats lorsque l'élément couvert affecte le résultat. Dans le cas d'une couverture d'une transaction future prévue qui ne devrait plus se produire, les montants enregistrés dans la «réserve de couverture» sont reclassés dans le compte de résultat.

Les sociétés de Cenergy Holdings examinent l'efficacité des couvertures de flux de trésorerie au début (prospectivement) en comparant les termes critiques de l'instrument de couverture avec les termes critiques de l'élément couvert, puis, à chaque date de clôture (rétrospectivement), l'efficacité des couvertures de flux de trésorerie est examinée en appliquant la méthode de compensation en dollars sur une base cumulative.

5.16 Capital social

Les capitaux propres se composent d'actions ordinaires.

Les coûts additionnels directement attribuables à l'émission d'actions ordinaires sont comptabilisés en déduction des capitaux propres. L'impôt sur le résultat lié aux coûts de transaction d'une transaction sur les capitaux propres est comptabilisé en capitaux propres (cf. note 5.7).

5.17 Provisions

Les provisions sont évaluées en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus à un taux avant impôt. Le taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur actualisée reflète les évaluations actuelles du marché, de la valeur actualisée de l'argent et les risques spécifiques à l'obligation.

Des provisions sont enregistrées dans les cas suivants :

- Il existe une obligation juridique ou implicite résultant d'événements antérieurs.
- Il est probable qu'un paiement soit effectué pour régler l'obligation.
- Le montant du paiement en question peut être estimé de manière fiable.

Des provisions pour les décisions de justice en instance sont comptabilisées lorsqu'il est plus que probable qu'il existe une obligation résultant de ce litige et qu'un paiement à cet égard est probable selon l'évaluation d'un tiers.

Des provisions de garantie d'assurance sont comptabilisées lorsque le produit est vendu et selon l'expérience antérieure (probabilité que les produits vendus aient besoin d'être remplacés). L'estimation initiale des coûts associés à la garantie est revue tous les ans.

Des provisions pour restructuration sont comptabilisées uniquement lorsque Cenergy Holdings est tenue par une obligation implicite, à savoir lorsqu'un plan officiel détaillé précise l'activité ou la partie de l'activité concernée, le site et le nombre de collaborateurs concernés, une estimation détaillée des coûts associés et un calendrier approprié, et que les collaborateurs concernés ont été informés des principales modalités du plan en question ou que la société a déjà commencé à déployer le plan.

Une provision pour contrats onéreux est évaluée à la valeur actuelle des coûts les plus bas entre les coûts attendus de l'exécution du contrat et le coût découlant de l'inexécution du contrat. Avant de constituer la provision, Cenergy Holdings comptabilise toute perte de dépréciation sur les actifs liés au contrat.

5.18 Résultat par action

Cenergy Holdings présente un résultat par action simple et un résultat par action dilué. Le résultat par action simple est calculé en divisant le résultat net attribuable aux détenteurs d'actions ordinaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation à chaque période.

Le résultat par action dilué est défini en corrigeant le résultat attribuable aux détenteurs d'actions ordinaires de la Société et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation de l'impact d'une éventuelle conversion de toutes les obligations convertibles et stock-options distribuées au personnel.

5.19. Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel est le résultat généré par les activités principales génératrices de revenus de Cenergy Holdings ainsi que les autres revenus et charges liés aux activités opérationnelles. Le résultat opérationnel exclut les charges financières nettes, la quote-part du bénéfice des sociétés mises en équivalence et l'impôt sur le résultat.

5.20. Évaluation de la juste valeur

La « juste valeur » est le prix qui serait perçu en contrepartie de la vente d'un actif ou qui serait payé pour transférer une dette dans le cadre d'une transaction ordonnée entre des participants du marché, à la date d'évaluation sur le marché principal ou, à défaut, sur le marché le plus avantageux auquel Cenergy Holdings a accès à la date en question. La juste valeur d'une dette reflète son risque de non-exécution.

Un certain nombre de méthodes comptables et d'informations financières de Cenergy Holdings requièrent l'évaluation de la juste valeur d'actifs et de passifs financiers et non financiers.

Lorsqu'elle est disponible, Cenergy Holdings évalue la juste valeur d'un instrument sur la base de sa cotation sur un marché actif. Un marché est considéré comme « actif » si les transactions sur l'actif ou le passif interviennent à une fréquence et dans un volume suffisant pour fournir une information continue concernant son prix.

S'il n'existe pas de cotation sur un marché actif, Cenergy Holdings utilise alors des techniques d'évaluation qui s'appuient sur un maximum d'éléments observables et un minimum d'éléments qui ne sont pas observables. La technique d'évaluation retenue intègre l'ensemble des facteurs que les participants du marché prennent en compte dans la fixation du prix d'une transaction.

Si un actif ou un passif évalué à la juste valeur a un cours acheteur et un cours vendeur, Cenergy Holdings évalue alors les actifs et les positions longues au cours acheteur et les passifs et positions courtes au cours vendeur.

Le prix de la transaction constitue normalement la meilleure preuve de la juste valeur d'un instrument financier lors de sa comptabilisation initiale, à savoir la juste valeur de la contrepartie payée ou reçue. Si Cenergy Holdings établit que la juste valeur à la comptabilisation initiale diffère du prix de la transaction et que la juste valeur n'est pas attestée

par la cotation d'un actif ou passif identique sur un marché actif, ni ne s'appuie sur une technique d'évaluation dont les éléments non observables sont estimés non significatifs par rapport à l'évaluation, l'instrument financier est alors évalué à la juste valeur ajustée de la différence entre la juste valeur lors de la comptabilisation initiale et le prix de la transaction. Cette différence est ultérieurement comptabilisée en résultat sur la durée de vie de l'instrument, tant que l'évaluation reste entièrement justifiée par des données observables sur le marché ou que la transaction n'est pas liquidée.

5.21. Nouvelles normes, modifications de normes et interprétations

Un certain nombre de normes nouvelles ou modifiées sont devenues applicables pour l'exercice en cours et pour les années suivantes. Le Groupe a appliqué toutes les nouvelles normes, interprétations et amendements aux normes existantes qui étaient obligatoires pour la première fois au cours de l'exercice commençant le 1er janvier 2025 et aucune des normes et interprétations nouvelles ou modifiées n'a eu d'incidence significative sur la comptabilisation et l'évaluation dans les états financiers consolidés.

Normes et interprétations en vigueur pour l'exercice financier en cours

Les amendements aux normes suivantes sont d'application obligatoire pour la première fois à partir de l'exercice comptable débutant au 1er janvier 2025 et ont été adoptés par l'Union européenne :

Amendements à IAS 21 « Les effets des variations des taux de change : absence d'échangeabilité » (entrée en vigueur le 1er janvier 2025).

IAS 21 ne couvrait pas auparavant la manière de déterminer les taux de change en cas d'absence de convertibilité à long terme et le taux au comptant à appliquer par la société n'est pas observable. Les modifications à portée limitée ajoutent des exigences spécifiques concernant :

- Déterminer quand une devise est échangeable contre une autre et quand elle ne l'est pas ;
- Déterminer le taux de change à appliquer dans le cas où une devise n'est pas échangeable ;
- Informations supplémentaires à fournir lorsqu'une devise n'est pas échangeable.

Normes et interprétations applicables aux périodes ultérieures

Certaines nouvelles normes comptables et certains amendements aux normes comptables ont été publiés mais ne sont pas obligatoires pour les périodes de reporting du 31 décembre 2025 et n'ont pas été adoptés de manière anticipée par le groupe. L'effet des amendements suivants est actuellement évalué par la direction. Actuellement, les amendements suivants ne devraient pas avoir d'impact significatif sur les états financiers consolidés de Cenergy Holdings dans la période de reporting actuelle ou future.

Les amendements aux normes suivantes ont été publiés mais ne sont pas encore obligatoires pour les exercices comptables débutant au 1er janvier 2025 et ont été adoptés par l'Union européenne :

Amendements à IFRS 9 et à IFRS 7: La classification et la mesure des instruments financiers (entrée en vigueur le 1er janvier 2026).

Le 30 mai 2024, l'IASB a publié des amendements à la norme IFRS 9 et à la norme IFRS 7 afin de :

- Clarifier la date de reconnaissance et de déconsolidation de certains actifs et passifs financiers, avec une nouvelle exception pour certains passifs financiers réglés par le biais d'un système de transfert électronique de fonds ;
- Clarifier et ajouter des orientations supplémentaires pour évaluer si un actif financier répond au critère des paiements exclusivement de principal et d'intérêts (SPPI) ;
- Ajouter de nouvelles informations à fournir pour certains instruments dont les modalités contractuelles peuvent modifier les flux de trésorerie (comme certains instruments liés à la réalisation d'objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)) ;
- Mettre à jour les informations à fournir pour les instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais d'un autre élément du résultat global (FVOCI).

Amendements à IFRS 9 et à IFRS 7: Contrats d'électricité dont la production dépend de la nature amendements à IFRS 9 et à IFRS 7 (en vigueur le 1er janvier 2026).

Le 18 décembre 2024, l'IASB a publié des amendements à la norme IFRS 9 et à la norme IFRS 7 afin de :

- clarifier l'application des exigences en matière d'« usage personnel » ;
- autoriser la comptabilité de couverture si ces contrats sont utilisés comme instruments de couverture ; et
- de nouvelles exigences de divulgation pour permettre aux investisseurs de comprendre l'effet de ces contrats sur la performance financière et les flux de trésorerie d'une entreprise.

Améliorations annuelles Volume 11 (entre en vigueur le 1 January 2026).

Les normes modifiées sont:

- IFRS 1 Première application des Normes internationales d'information financière;
- IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir et des indications supplémentaires pour la mise en œuvre d'IFRS 7;
- IFRS 9 Instruments financiers;
- IFRS 10 États financiers consolidés; et
- IAS 7 Tableaux des flux de trésorerie.

Les amendements aux normes suivantes ont été publiés mais ne sont pas encore obligatoires pour les exercices comptables débutant au 1er janvier 2025 et ne sont pas encore adoptés par l'Union européenne :

IFRS 18 Présentation et informations à fournir dans les états financiers (entrée en vigueur le 1er janvier 2027).

L'IASB a publié IFRS 18, la nouvelle norme sur la présentation et les informations à fournir dans les états financiers, en mettant l'accent sur les mises à jour de l'état des résultats. Les nouveaux concepts clés introduits dans IFRS 18 concernent:

- La structure de l'état des résultats ;
- Les informations nécessaires à fournir dans les états financiers pour certaines mesures de performance du résultat qui sont rapportées en dehors des états financiers de l'entité (c'est-à-dire les mesures de performance alternatives définies par la direction) ;
- Les principes améliorés sur l'agrégation et la désagrégation qui s'appliquent aux états financiers primaires et aux notes en général.

IFRS 18 remplacera IAS 1; bon nombre des autres principes existants dans IAS 1 sont conservés, avec des changements limités. IFRS 18 n'aura pas d'impact sur la reconnaissance ou la mesure des éléments dans les états financiers, mais cela pourrait modifier ce qu'une entité rapporte en tant que «bénéfice ou perte d'exploitation».

IFRS 18 s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027 et s'applique également aux informations comparatives. Les changements de présentation et des informations nécessaires par IFRS 18 pourraient nécessiter des changements de système et de processus.

IFRS 19 Filiales sans obligation de rendre des comptes publics : Informations à fournir (entrée en vigueur le 1er janvier 2027).

Le Conseil des normes comptables internationales (IASB) a publié une nouvelle norme comptable IFRS pour les filiales. La norme IFRS 19 'Filiales sans obligation de rendre des comptes publics : Informations à fournir' permet aux filiales éligibles d'utiliser les normes comptables IFRS avec des informations à fournir réduites. L'application de la norme IFRS 19 réduira les coûts de préparation des états financiers des filiales tout en maintenant l'utilité des informations pour les utilisateurs de leurs états financiers.

Amendements à IAS 21 « Les effets des variations des taux de change : Traduction vers une monnaie de présentation hyperinflationniste » (entrée en vigueur le 1er janvier 2027).

L'IASB a publié des amendements à IAS 21 afin de préciser les procédures de traduction pour une entité dont la monnaie de présentation est celle d'une économie hyperinflationniste. L'entité applique ces amendements si :

- sa monnaie fonctionnelle est celle d'une économie non hyperinflationniste et qu'elle traduit ses résultats et sa situation financière dans la monnaie d'une économie hyperinflationniste ; ou
- elle traduit dans la monnaie d'une économie hyperinflationniste les résultats et la situation financière d'une opération étrangère dont la monnaie fonctionnelle est celle d'une économie non hyperinflationniste.

6.SEGMENTS OPÉRATIONNELS

A. Base de la division en segments

Cenergy Holdings se divise en deux segments opérationnels principaux :

- Câbles ;
- Tubes d'acier.

À des fins de gestion, Cenergy Holdings est composée de deux segments opérationnels principaux, qui opèrent au sein de secteurs différents. Ces deux segments offrent différents produits et services et sont gérés séparément, car ils exigent des stratégies marketing et technologiques différentes.

Une telle organisation structurelle est déterminée en fonction de la nature des risques et des rendements liés à chaque segment opérationnel. Elle s'appuie sur la structure de gestion, ainsi que sur le système de reporting interne. Elle représente la base selon laquelle Cenergy Holdings communique ses informations par segments.

L'analyse des segments présentée dans les présents états financiers consolidés reflète les activités analysées par secteur d'activité. C'est la façon dont le principal décideur opérationnel de Cenergy Holdings examine régulièrement les résultats opérationnels du groupe afin d'allouer des ressources aux segments et d'évaluer leurs performances.

Ci-après figure une brève description des segments :

- Câbles : Hellenic Cables, ses filiales, et Icme Ecab S.A. produisent des câbles électriques, des câbles de télécommunications et des câbles sous-marins, ainsi que des câbles et composés émaillés.
- Tubes d'acier : Corinth Pipeworks produit des tubes d'acier destinés au transport de gaz naturel, de pétrole et d'eau, ainsi que des profilés creux en acier destinés à des chantiers de construction.
- Autres activités : Le segment comprend les activités de la société de portefeuille.

B. Informations sur les segments opérationnels et rapprochements avec les mesures IFRS

Les renseignements fournis dans les tableaux ci-dessous proviennent directement du système de reporting financier interne utilisé par le Conseil d'administration en vue de surveiller et d'évaluer séparément les performances des segments opérationnels.

Les transactions interentreprises sont effectuées dans des conditions de concurrence normale, reflétant les conditions du marché.

Les tableaux ci-dessous présentent les renseignements relatifs aux résultats des segments opérationnels, ainsi que des éléments d'actif et de passif aux 31 décembre 2025 et 2024 et pour les exercices clos à cette date.

2025
Secteurs à présenter

Montants en milliers d'euros	Note	Câbles	Tubes d'acier	Autres activités	Total du chiffre d'affaires
Chiffre d'affaires des segments		2.275.691	666.364	-	2.942.055
Chiffre d'affaires entre segments		(811.697)	(69.636)	-	(881.333)
Chiffre d'affaires externes	7	1.463.994	596.728	-	2.060.722
Marge brute		255.166	114.158	-	369.324
Résultat opérationnel		205.793	94.833	(3.213)	297.413
Produits financiers		1.293	1.016	4.945	7.254
Charges financières		(41.199)	(10.885)	(6.516)	(58.600)
Quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence, nette d'impôt		-	611	2.327	2.937
Bénéfice / (Perte) avant impôt		165.887	85.574	(2.457)	249.004
Impôt sur le résultat		(35.578)	(19.793)	(99)	(55.470)
Bénéfice/(Perte) de l'exercice		130.309	65.781	(2.556)	193.533
Amortissements		(27.783)	(11.777)	(15)	(39.575)
Actifs par segment		1.840.176	625.444	156.967	2.622.588
Actifs non courants excepté impôt différé et instruments financiers		870.596	261.561	24.399	1.156.556
Entités mises en équivalence		-	11.757	24.351	36.109
Passifs par segment		1.378.417	362.191	(301)	1.740.307
Dépenses d'investissement*	17/19	234.725	28.726	-	263.451

2024
Segments à rapporter

Montants en milliers d'euros	Note	Câbles	Tubes d'acier	Autres activités	Total du chiffre d'affaires
Chiffre d'affaires des segments		1.972.789	784.556	-	2.757.345
Chiffre d'affaires entre segments		(749.254)	(211.643)	-	(960.898)
Chiffre d'affaires externes	7	1.223.535	572.913	-	1.796.448
Marge brute		193.873	100.403	-	294.276
Résultat opérationnel		161.582	80.858	(2.767)	239.672
Produits financiers		784	428	2.328	3.540
Charges financières		(47.443)	(18.462)	(23)	(65.927)
Quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence, nette d'impôt		-	256	1.689	1.945
Bénéfice / (Perte) avant impôt		114.923	63.080	1.228	179.230
Impôt sur le résultat		(24.813)	(15.014)	-	(39.827)
Bénéfice/(Perte) de l'exercice		90.110	48.066	1.228	139.404
Amortissements		(24.393)	(10.209)	(8)	(34.611)
Actifs par segment		1.495.979	601.505	204.902	2.302.387
Actifs non courants excepté impôt différé et instruments financiers		672.231	238.294	22.428	932.953
Entités mises en équivalence		-	9.522	22.392	31.913
Passifs par segment		1.187.797	402.345	1.347	1.591.490
Dépenses d'investissement*	17/19	217.470	41.332	22	258.825

* Les dépenses d'investissement comprennent les ajouts aux immobilisations corporelles, aux actifs incorporels et aux immeubles de placement.

C. Information géographique

Les segments de Cenergy Holdings sont gérés à l'échelle mondiale, mais opèrent depuis les sites de production et bureaux de vente principalement situés en Grèce, en Roumanie, en Bulgarie et aux États-Unis.

Les informations géographiques ci-dessous sont basées sur le chiffre d'affaires par segment généré avec des clients externes, classé par pays de domicile des clients.

Montants en milliers d'euros		Pour l'exercice clos le 31 décembre	
Chiffre d'affaires	2025	2024	
Belgique	28.954	22.066	
Grèce	353.949	411.866	
Allemagne	439.191	334.655	
Roumanie	91.218	44.597	
Royaume-Uni	282.625	114.649	
Autres pays de l'Union européenne	489.436	300.392	
Autres pays européens	23.850	46.995	
Asie	132.343	389.274	
Amériques	200.175	81.541	
Afrique	18.953	17.964	
Océanie	28	32.447	
Total	2.060.722	1.796.448	

L'information géographique ci-dessous présente le détail des actifs non courants consolidés par pays de domicile de la Société et autres pays. Dans l'information géographique présentée, les actifs par segment sont regroupés selon leur localisation géographique.

Montants en milliers d'euros		Au 31 décembre	
Immobilisations corporelles	2025	2024	
Belgique	-	-	
Grèce	936.902	772.144	
Autres pays	115.432	78.334	
Total	1.052.333	850.478	

Montants en milliers d'euros		Au 31 décembre	
Actifs au titre du droit d'utilisation	2025	2024	
Belgique	23	-	
Grèce	11.336	7.718	
Autres pays	980	1.030	
Total	12.339	8.749	

Montants en milliers d'euros		Au 31 décembre	
Immobilisations incorporelles	2025	2024	
Belgique	-	-	
Grèce	52.564	38.504	
Autres pays	2.454	2.398	
Total	55.017	40.902	

Montants en milliers d'euros		Au 31 décembre	
Immeubles de placements	2025	2024	
Belgique	-	-	
Grèce	155	155	
Autres	-	-	
Total	155	155	

Montants en milliers d'euros		Au 31 décembre	
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles et aux actifs au titre du droit d'utilisation	2025	2024	
Belgique	26	-	
Grèce	218.567	231.437	
Autres	51.971	31.287	
Total	270.564	262.724	

7. CHIFFRE D'AFFAIRES

A. Principales méthodes comptables

Le chiffre d'affaires est évalué sur la base de la contrepartie spécifiée dans le contrat conclu avec le client, à l'exclusion des sommes perçues pour le compte de tiers. Cenergy Holdings comptabilise la vente lorsqu'elle transfère le contrôle d'un produit ou d'un service à un client. Pour la méthode comptable détaillée, voir la note 5.3.

B. Nature des biens et services

Projets de tubes d'acier

Corinth Pipeworks produit et vend des produits personnalisés principalement destinés aux pipelines onshore et offshore pour le transport du pétrole et du gaz, ainsi que des tubes de forage. Conformément aux clauses des contrats et en raison du degré élevé de personnalisation, ces produits ne présentent pas de possibilité d'utilisation alternative, étant donné qu'ils sont produits sur la base du cahier des charges du client. En même temps, il existe un droit exécutoire à un paiement au titre de la prestation effectuée jusqu'à la date considérée si le contrat est résilié par le client ou une autre partie pour des raisons autres que la non-exécution de la prestation promise par Cenergy Holdings. Le chiffre d'affaires de ces projets, par conséquent, est comptabilisé progressivement.

Sections structurelles creuses

Ces produits en acier sont principalement utilisés dans le secteur du bâtiment et comme composantes structurelles des constructions métalliques. En ce qui concerne la vente de ces produits, la vente est comptabilisée au moment où le contrôle des biens vendus est transféré.

Projets de câbles

Dans le segment Câbles, les filiales de Cenergy Holdings produisent et vendent des systèmes de câbles clé en main, ce qui implique la fourniture et l'installation de systèmes de câbles complets. En outre, les produits personnalisés sont fabriqués pour les connexions au réseau, les parcs éoliens offshore/onshore et d'autres projets d'électricité. Conformément aux clauses des contrats et en raison du degré élevé de personnalisation, ces produits ne présentent pas de possibilité d'utilisation alternative, étant donné qu'ils sont produits sur la base du cahier des charges du client. En même temps, il existe un droit exécutoire à un paiement au titre de la prestation effectuée jusqu'à la date considérée si le contrat est résilié par le client ou une autre partie pour des raisons autres que la non-exécution de la prestation promise par Cenergy Holdings. Le chiffre d'affaires de ces projets, par conséquent, est comptabilisé progressivement. La durée typique d'un contrat pour des projets clé en main dépasse 12 mois. Pour les projets clé en main, le Groupe comptabilise séparément les produits et services s'ils sont distincts - c'est-à-dire si un produit ou service est identifiable séparément des autres éléments des contrats et si un client peut en bénéficier.

Câbles énergie et télécommunications

Les produits principaux de cette catégorie sont les câbles électriques et les conducteurs aériens destinés aux réseaux de distribution d'électricité des opérateurs du secteur, des services aux collectivités, aux applications industrielles, aux applications d'énergie renouvelable, aux réseaux de transport ferroviaire et au bâtiment. Cette catégorie inclut également les câbles de télécommunications, de transmission de données, les câbles à fibre optique et les câbles de signalisation. En ce qui concerne ces produits, la vente en est comptabilisée au moment où le contrôle des biens vendus est transféré.

C. Ventilation du chiffre d'affaires

Dans le tableau suivant, le chiffre d'affaires est ventilé par marché géographique primaire, lignes principales de produits et services ainsi que le moment de constatation de la vente.

Le tableau comprend un rapprochement avec les segments définis du Groupe (voir note 6):

Marchés géographiques primaires

Segment	Câbles		Tubes d'acier		Total	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Montants en milliers d'euros						
Grèce	332.520	370.149	21.429	41.717	353.949	411.866
Autres pays de l'Union européenne	846.313	582.741	202.486	118.970	1.048.799	701.711
Autres pays européens	135.173	110.738	171.302	50.907	306.475	161.644
Amériques	27.335	39.225	172.840	42.316	200.175	81.541
Reste du monde	122.653	120.682	28.671	319.004	151.323	439.686
	1.463.994	1.223.535	596.728	572.913	2.060.722	1.796.448

Principales lignes de produits et services

Segment	Câbles		Tubes d'acier		Total des produits	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Montants en milliers d'euros						
Projets de tubes d'acier	-	-	554.495	532.867	554.495	532.867
Sections structurelles creuses	-	-	27.261	23.989	27.261	23.989
Projets de câbles	788.920	571.767	-	-	788.920	571.767
Câbles énergie et télécommunication	599.655	525.692	-	-	599.655	525.692
Autres (fils, matières premières, marchandises, etc.)	75.419	126.076	14.972	16.057	90.391	142.133
	1.463.994	1.223.535	596.728	572.913	2.060.722	1.796.448

Moment de la comptabilisation du chiffre d'affaires :

Segment	Câbles		Tubes d'acier		Total	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Montants en milliers d'euros						
Produits transférés à un moment donné	675.074	651.768	42.234	40.045	717.308	691.813
Produits transférés au fil du temps	788.920	571.767	554.495	532.867	1.343.414	1.104.635
	1.463.994	1.223.535	596.728	572.913	2.060.722	1.796.448

Le chiffre d'affaires a augmenté de 15% par rapport à 2024 pour atteindre 2.061 millions d'euros, reflétant principalement une activité accrue dans les projets de câbles (217 millions d'euros de plus qu'en 2024, soit +38%), la nouvelle capacité de l'usine de câbles offshore de Corinthe ayant atteint sa pleine puissance. Le reste de l'augmentation est principalement attribuable aux câbles d'énergie et de télécommunications (+ 14%) et aux projets de tubes d'acier (+ 4%).

Le chiffre d'affaires qui devrait être comptabilisé à l'avenir pour les obligations de prestation qui ne sont pas remplies (ou que partiellement remplies) à la date de clôture s'élève à 1.591 millions d'euros. Un montant de 952 millions d'euros devrait être comptabilisé en 2026, 458 millions d'euros devraient être comptabilisés en 2027 et les 181 millions d'euros restants devraient être comptabilisés au cours des périodes à partir de 2028 sur la base des calendriers inclus dans les contrats ouverts au 31 décembre 2025 qui ont des durées prévues à l'origine de plus d'un an et la comptabilisation des chiffres d'affaires a commencé en 2025 ou au cours de périodes antérieures. Le montant restant de 1 785 millions d'euros (sur un carnet de commandes total de 3.376 millions d'euros) concerne des contrats dont la comptabilisation des recettes est nulle au cours de 2025 ou de périodes antérieures ou des attributions de projets qui ne sont pas encore juridiquement exécutoires, ainsi que certains accords-cadres pour lesquels les recettes seront comptabilisées à un moment donné dans le futur, une fois que les obligations de performance correspondantes auront été satisfaites.

D. Soldes des contrats

Le tableau suivant fournit des informations sur les actifs et passifs sur contrats conclus avec les clients :

Montants en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Actifs sur contrats	262.596	242.572
Passif du contrat	208.018	205.853
Dont Passifs sur contrats à long terme	-	5.000

Les variations significatives des soldes des actifs et des passifs sur contrats au cours de la période sont les suivantes :

Montants en milliers d'euros	Actifs sur contrats		Passifs sur contrats	
	2025	2024	2025	2024
Solde d'ouverture	242.572	227.203	205.853	265.233
Chiffre d'affaires comptabilisé qui était inclus dans le solde du passif sur contrats au début de la période	-	-	(181.241)	(235.802)
Augmentations dues à l'encaissement, à l'exclusion des montants comptabilisés en revenus au cours de la période	-	-	186.258	181.904
Montants retournés au client	-	-	-	(3.367)
Montant comptabilisé dans les autres produits	-	-	-	(4.295)
Transferts des actifs sur contrats comptabilisés au début de la période vers les créances	(235.393)	(216.442)	-	-
Augmentations résultant de changements dans la mesure du progrès	257.267	230.790	-	-
Ecart de change	(1.861)	983	(2.852)	2.180
Perte de valeur	(1)	-	-	-
Reprise de perte de valeur	13	38	-	-
Solde de clôture	262.596	242.572	208.018	205.853

Les actifs sur contrats ont augmenté de 20,0 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2024. Cette augmentation est attribuée principalement au segment Câbles en raison de la croissance des activités liées aux projets et du calendrier de facturation de projets spécifiques en cours. Les actifs sur contrats se rapportent principalement aux droits à une contrepartie pour des travaux achevés mais non facturés à la date de clôture des comptes sur des produits personnalisés ou des projets énergétiques. Les actifs sur contrats sont transférés en créances lorsque les droits deviennent inconditionnels. Cela se produit généralement lorsque les sociétés de Cenergy Holdings émettent une facture au client (sauf si la facture est émise à l'avance).

Les passifs relatifs aux contrats concernent principalement les avances reçues des clients pour la construction de produits sur mesure ou de projets énergétiques pour lesquels le chiffre d'affaires est comptabilisé au fil du temps. Les passifs sur contrats dont le règlement est attendu dans un délai supérieur à un an sont classés en tant que passifs non courants (zéro au 31 décembre 2025 et 5.000 milliers d'euros au 31 décembre 2024).

E. Coûts des contrats

La Direction considère que les charges, commissions et autres frais associés à l'obtention de contrats pour des projets d'énergie soient recouvrables. Cenergy Holdings a comptabilisé les coûts encourus pour l'obtention d'un contrat de 28 milliers d'euros en tant que coûts du contrat au 31 décembre 2025 (31 décembre 2024 : 510 milliers d'euros).

En outre, les coûts pour l'exécution d'un contrat sont capitalisés s'ils sont directement associés au contrat et recouvrables. Ces coûts de contrats peuvent inclure les matériaux utilisés pour les tests nécessaires à la production, les coûts de main-d'œuvre, les frais d'assurance et autres coûts nécessaires pour remplir les obligations de prestation d'un contrat une fois qu'il est obtenu, mais avant de transférer le contrôle des biens ou de rendre des services au client. Les dépenses engagées pour exécuter un contrat aux 31 décembre 2025 et 2024 étaient nulles.

Par conséquent, au 31 décembre 2025, Cenergy Holdings a comptabilisé comme coûts des contrats un montant de 28 milliers d'euros, et le montant total est classé comme actifs courants.

Les coûts des contrats liés à l'obtention ou à l'exécution d'un contrat sont passés en charges du coût des ventes lorsque les produits correspondants sont comptabilisés. En 2025, il n'y a pas eu de perte de valeur par rapport aux coûts des contrats.

F. Jugements significatifs dans la comptabilisation du chiffre d'affaires

Lors de la comptabilisation du chiffre d'affaires, le Groupe émet des jugements sur le calendrier de réalisation des obligations de prestation, l'identification des obligations de prestation distinctes, ainsi que le prix de transaction et les montants affectés aux obligations de prestation. Les estimations les plus significatives sont décrites ci-dessous :

- Les contrats incluant plusieurs obligations de prestation se retrouvent principalement dans le segment Câbles, concernant des projets clé en main, et les produits personnalisés, dans les deux segments, comme décrit dans la note 7.B et la note 5.3. Dans ces cas, le total du prix de l'opération est alloué à ces obligations de prestation sur la base du prix relatif de chaque élément, des biens ou services promis, livré de façon isolée. Si ces biens et services ne sont pas vendus séparément, une approche « coût plus marge » est adoptée.
- Les revenus provenant de la fabrication de produits sur mesure pour des projets d'énergie sont comptabilisés au fur et à mesure. Dans de tels projets, les contrats signés par les filiales de Cenergy Holdings comprennent deux engagements :
 - ▶ produire des produits personnalisés basés sur les spécifications des clients ; et
 - ▶ les transporter sur le site du client.
 Dans de tels cas, le transport est considéré comme une obligation de prestation distincte, car les deux critères énoncés dans IFRS 15.27 sont remplis ; plus spécifiquement, le client bénéficie du service de transport offert et que la promesse de fournir le bien au client est identifiable séparément de la production de ces produits personnalisés. Le chiffre d'affaires pour les commandes de produits standardisés (sections structurelles creuses, fils et câbles d'alimentation et de télécommunications non personnalisés) est comptabilisé à un moment donné et le transport n'est pas considéré comme une obligation de prestation distincte, puisque le deuxième critère de la norme IFRS 15.27 n'est pas respecté.
- Certains contrats avec des clients impliquent un coût de transaction variable, car ils incluent une remise sur le volume ou une remise commerciale basée sur le total des ventes au client au cours d'une période donnée. Dans un tel cas, le produit est comptabilisé en fonction des ventes prévues au client tout au long de l'exercice, à mesure que ces ventes sont réalisées et que de nouvelles commandes sont reçues et dans la mesure où il est hautement probable qu'il ne sera pas nécessaire de procéder à une reprise significative du montant cumulé du chiffre d'affaires

8. AUTRES PRODUITS ET CHARGES

A. Autres produits

		Pour l'exercice clos le 31 décembre	
Montants en milliers d'euros	Note	2025	2024
Subventions gouvernementales		281	404
Revenus locatifs		695	841
Produits d'honoraires, commissions et frais refacturés		1.518	3.056
Indemnités et produits des sinistres		214	1.000
Revenus provenant de la résiliation d'un contrat avec le client		-	4.295
Revenus provenant d'un accord de règlement avec les fournisseurs		-	596
Gain sur cession d'immobilisations corporelles		38	139
Amortissement des subventions	28	431	584
Autres dépenses		1.250	686
Autres produits		4.427	11.602

Conformément à un contrat passé avec un client, un acompte de 4.295 milliers d'euros a été reçu en 2023 et 2024. Ce contrat a été résilié parce que le projet n'avait pas été exécuté et, conformément aux dispositions contractuelles pertinentes, la filiale de Cenergy Holdings était en droit de conserver ledit acompte. Par conséquent, le montant pertinent a été enregistré dans l'état consolidé du résultat en tant que « Autres revenus ».

B. Autres charges

Pour l'exercice clos le 31 décembre			
Montants en milliers d'euros	Note	2025	2024
Perte résultant de la radiation d'immobilisations corporelles	17.E	(2.138)	(526)
Dépenses rechargées		(1.313)	(2.095)
Indemnités, réclamations et autres pénalités		(178)	(388)
Perte résultant d'un accord de règlement avec les fournisseurs		-	(2.500)
Dépréciation de biens, d'installations et d'équipements	17.D	(797)	(457)
Autres		(299)	(562)
Autres charges		(4.725)	(6.528)

C. Charges par nature

Pour l'exercice clos le 31 décembre			
Montants en milliers d'euros	Note	2025	2024
Coût de consommation des matières premières et autres matériaux		(1.123.965)	(1.068.792)
Avantages du personnel	12	(168.092)	(137.174)
Énergie		(24.077)	(24.412)
Amortissements	17, 18, 19	(40.006)	(35.195)
Amortissement des coûts des contrats		(482)	(157)
Taxes - accises		(3.736)	(3.571)
Primes d'assurance		(20.487)	(17.068)
Frais de location		(4.836)	(4.043)
Frais de transport		(49.120)	(28.834)
Frais de publicité		(1.494)	(1.156)
Honoraires et avantages payés à des tiers		(295.244)	(191.812)
Gain/(perte) sur instruments dérivés		15.244	(8.019)
Dépenses d'entretien		(20.566)	(14.970)
Frais de voyage		(14.606)	(10.252)
Commissions		(4.662)	(8.067)
Gains/(pertes) de change		419	(2.284)
Autres charges		(7.371)	(6.471)
Total coût des ventes, et dépenses commerciales, de distribution et d'administration		(1.763.080)	(1.562.275)

L'augmentation des « Honoraires et avantages payés à des tiers » est principalement attribuable aux services spécifiques à des projets fournis par des sous-traitants, en particulier dans le segment Câbles. Le segment Câbles a connu une hausse des services d'installation liés aux contrats clés en main exécutés par des filiales, entraînant une hausse des coûts par rapport à 2024.

La fluctuation des frais de transport est liée à la répartition géographique des ventes et au volume des livraisons dans le segment Tubes d'acier qui ont eu lieu en 2025 par rapport à 2024. Comme mentionné à la note 7.F, lorsque certains critères sont remplis, le transport est considéré comme une obligation de performance distincte et les frais correspondants sont comptabilisés lorsque ces obligations de performance sont remplies.

Cenergy Holdings investit massivement dans la recherche et le développement afin de proposer en permanence des produits et des services à valeur ajoutée sur le marché et de perfectionner les processus de production, et afin de promouvoir également le recyclage des matériaux et l'utilisation appropriée des ressources naturelles. Le montant total des dépenses de recherche et développement comptabilisé en charges pour 2025 s'élève à 9,1 millions d'euros (2024 : 7,5 millions d'euros).

9. RÉSULTAT FINANCIER NET

Pour l'exercice clos le 31 décembre

Montants en milliers d'euros	2025	2024
Produits financiers		
Produits d'intérêts	5.669	2.165
Dividendes	80	46
Gains sur les écarts de change	1.505	1.329
	7.254	3.540
Charges financières		
Charges d'intérêts et coûts liés	(50.939)	(64.799)
Perte résultant de l'évaluation des swaps de taux d'intérêt	(325)	(590)
Pertes sur les écarts de change	(7.336)	(539)
	(58.600)	(65.927)
Résultat financier net	(51.346)	(62.387)

Les charges financières nettes ont diminué de 17,7 % par rapport à 2024, s'établissant à 51,3 millions d'euros en 2025 (2024 : 62,4 millions d'euros), principalement en raison de la baisse des taux d'intérêt appliqués au cours de l'exercice. Plus précisément, le taux d'intérêt moyen sur la dette du Groupe s'élevait à environ 3,7 % par an au 31 décembre 2025, en baisse de 154 points de base par rapport au 31 décembre 2024. En conséquence, les charges financières ont diminué malgré des niveaux moyens de dette brute plus élevés au cours de l'année, en raison des dépenses d'investissement du segment Câbles et des besoins saisonniers en fonds de roulement.

Globalement, la baisse des charges financières nettes est attribuée à la fois au segment Tubes d'acier (baisse de 8,2 millions d'euros ou -45,3%) et au segment Câbles (baisse de 6,8 millions d'euros ou -14,5%).

Les pertes de change nettes de 5,8 millions d'euros sont principalement attribuées aux liquidités en USD détenues pour l'investissement du segment Câbles dans le Maryland, aux États-Unis.

Les deux segments ont recours aux marchés dérivés pour gérer efficacement leurs charges financières (voir également la note 23) ; les résultats et l'évaluation de ces swaps de taux d'intérêt sont enregistrés dans la ligne «Résultat financier».

10. RÉSULTAT PAR ACTION

Étant donné qu'il n'y a ni options sur actions, ni obligations convertibles, les bénéfices de base et dilués par action sont identiques et ont été basés sur le bénéfice attribuable aux actionnaires ordinaires et sur le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation.

A. Bénéfice attribuable aux propriétaires de la Société

Pour l'exercice clos le 31 décembre

Montants en milliers d'euros	2025	2024
Bénéfice attribuable aux propriétaires de la Société	193.525	139.400

B. Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation

Pour l'exercice clos le 31 décembre

Montants en milliers d'euros	2025	2024
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	212.290.340	194.866.500

Le 11 octobre 2024, 22.222.222 nouvelles actions ordinaires sans valeur nominale de la Société ont été émises, alors qu'aucune action n'a été émise en 2025.

C. Résultat par action

Le résultat de base et le résultat dilué par action sont les suivants :

Pour l'exercice clos le 31 décembre

En euros par action	2025	2024
De base et dilué	0,91161	0,71536

11. AVANTAGES DU PERSONNEL

Au 31 décembre

Montants en milliers d'euros	Note	2025	2024
Passif net au titre des prestations définies		4.749	4.034
Dettes au titre des cotisations de sécurité sociale	27	5.488	5.002
Total des passifs liés aux avantages du personnel		10.237	9.036
Passifs non courants		4.749	4.034
Courant		5.488	5.002

Pour plus de détails sur les dépenses liées aux avantages du personnel, voir la note 12.

A. Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi

Il existe les plans suivants pour l'après-emploi :

Régime à cotisations définies

Tous les salariés des filiales de la Société sont couverts pour leur retraite principale par les organismes d'assurance sociale respectifs, dans le respect de la législation locale. Dès que les cotisations ont été versées, les filiales de la Société n'assument plus aucune autre obligation de paiement. Les cotisations habituelles constituent des coûts périodiques nets pour l'exercice durant lequel elles sont dues et, en tant que telles, relèvent des dépenses inhérentes aux avantages du personnel.

Régime à prestations définies

Les employés des filiales de la Société en Grèce et en Bulgarie ont droit à une somme forfaitaire lorsqu'ils prennent leur retraite. Cette somme forfaitaire est déterminée en tenant compte des années de service et du salaire à la date de départ en retraite. Cette obligation répond à la définition des régimes à prestations définies et les prestations accumulées sont imputées au compte de résultat de chaque période avec une augmentation correspondante de l'obligation de retraite. Les avantages versés aux retraités au cours de chaque période sont comptabilisés en contrepartie de ce passif. Ces régimes ne sont pas financés.

B. Variation du passif net des prestations définies

Le tableau suivant présente le rapprochement entre le solde d'ouverture et le solde de clôture du passif net au titre des prestations définies et de ses composantes.

Montants en milliers d'euros	Pour l'exercice clos le 31 décembre	
	2025	2024
Solde au 1er janvier	4.034	3.555
Montants inclus dans le compte de résultat		
Coût des services rendus au cours de l'exercice	589	518
Coût des services passés	-	-
Liquidation/réduction/perte sur résiliation	534	357
Charges d'intérêts	102	101
	1.225	976
Inclus dans les autres éléments du résultat global		
Perte/(gain) liés à la réévaluation		
Perte/(gain) actuarielle liée aux :		
- hypothèses démographiques	-	(8)
- hypothèses financières	(48)	63
- ajustements liés à l'expérience	483	44
	435	100
Autres mouvements		
Contributions payées	(945)	(597)
Solde au 31 décembre	4.749	4.034

Au cours de l'exercice 2025, les sociétés de Cenergy Holdings ont versé 945 milliers d'euros de prestations aux salariés qui ont quitté le Groupe au cours de l'année. Un coût supplémentaire survenu suite à ces paiements (perte de règlement/réduction/résiliation de 534 milliers d'euros) a été comptabilisé. Les pertes de fin de contrat sont liées aux dispositions des pays dans lesquels les sociétés de Cenergy Holdings opèrent. Plus précisément, dans les cas de licenciements, de départs

volontaires avec versement d'indemnités et de départs à la retraite, le coût supplémentaire correspond à la différence entre l'indemnité versée et le montant enregistré dans le passif au titre des prestations définies pour les employés concernés.

C. Obligation au titre des prestations définies

a) Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles moyennes pondérées à la date de clôture sont les suivantes :

	2025	2024
Taux d'actualisation		
- Grèce	2,95%	2,80%
- Bulgarie	3,94%	3,00%
Inflation		
- Grèce	2,00%	2,00%
- Bulgarie	2,00%	2,00%
Croissance salariales		
- Grèce	3,00%	3,00%
- Bulgarie	6,00%	6,00%
Durée du régime (exprimée en années)		
- Grèce	5,69	5,23
- Bulgarie	12,31	13,09

Les hypothèses concernant la mortalité future ont été basées sur des statistiques et des tables de mortalité publiées.

b) Analyse de maturité attendue

L'analyse des flux de trésorerie non actualisés attendus par le groupe dans les années à venir au titre du passif du régime à prestations définies se présente comme suit :

Montants en milliers d'euros	2025	2024
Jusqu'à 1 an	814	783
Entre 1 et 2 ans	326	229
Entre 2 et 5 ans	956	808
Plus de 5 ans	3,563	2,925
Total	5.659	4.745

c) Analyse de sensibilité

L'analyse de sensibilité pour chaque hypothèse actuarielle importante, qui était raisonnablement possible à la fin de la période de référence, montre comment l'obligation au titre des prestations définies aurait été affectée par les changements suivants :

Montants en milliers d'euros	Augmentation	Diminution
Taux d'actualisation (variation de 0,5%)	(123)	128
Croissance future des salaires (variation de 0,5%)	128	(123)

L'analyse de sensibilité ci-dessus concerne principalement la Grèce, car la valeur comptable du passif net au titre des prestations définies lié à la filiale bulgare s'élève à 79 milliers d'euros, soit 1,7% du chiffre consolidé.

Si des taux de retrait nuls avaient été utilisés lors de la détermination du passif au titre des prestations définies au 31 décembre 2025, le passif aurait été augmenté de 208 milliers d'euros.

L'analyse de sensibilité ci-dessus est basée sur la variation d'une hypothèse alors que toutes les autres hypothèses demeurent constantes. Dans la pratique, il est peu probable que cela se produise et les variations de certaines des hypothèses peuvent être corrélées. Lors du calcul de la sensibilité de l'obligation de prestations définies aux hypothèses actuarielles significatives, la même méthode (valeur actualisée de l'obligation de prestations définies calculée selon la méthode des unités de crédit projetées à la fin de la période de reporting) a été appliquée que pour le calcul du passif au titre des avantages du personnel comptabilisé dans l'état de la situation financière. Les méthodes et la formule des hypothèses utilisées pour l'analyse définie n'ont pas changé par rapport à l'année précédente.

12. CHARGES LIÉES AUX AVANTAGES DU PERSONNELS

A. Analyse et ventilation par fonction

Pour l'exercice clôturé le 31 décembre

Montants en milliers d'euros	2025	2024
Rémunérations et charges du personnel	146.847	114.149
Dépenses de sécurité sociale	23.584	19.935
Régime à prestations définies	1.225	976
Paiements fondés sur des actions et réglés en instruments de capitaux propres	385	-
Autres paiements fondés sur des actions et réglés en instruments de capitaux propres	13.577	9.844
Total	185.617	144.904

Les avantages sociaux du personnel ont été répartis comme suit :

Pour l'exercice clôturé le 31 décembre

Montants en milliers d'euros	2025	2024
Coût des ventes	139.074	112.519
Frais de distribution	10.443	10.025
Charges administratives	18.575	14.630
	168.092	137.174
Capitalisés sous « en cours de construction »	17.525	7.730
Total	185.617	144.904

B. Nombre d'employés

Le nombre de salariés, ainsi que leur profil et leur sexe, employés par le groupe est présenté dans les tableaux suivants :

				2025	2024
Nombre de salariés				4.192	3.633
	18-30	30-50	51+	Total	
Hommes	616	2.046	901	3.563	
Femmes	121	383	125	629	
Total	737	2.429	1.026	4.192	

	Employés de bureau et professionnels	Ouvriers	Cadres	Total
Nombre d'employés	960	3.012	220	4.192

C. Programme de paiements fondés sur des actions

Dans le cadre du plan d'intéressement à long terme (LTIP) de la Société, les cadres supérieurs de la Société et de ses filiales peuvent se voir attribuer une rémunération à long terme sous forme d'actions. L'objectif est de fidéliser les collaborateurs clés en les incitant à se concentrer sur la croissance à long terme de la valeur de l'entreprise, ainsi que de lier la rémunération des cadres aux performances commerciales à long terme et de l'aligner sur la création de valeur et les intérêts des actionnaires.

En conséquence de ce qui précède, au cours de l'année 2025, Cenergy Holdings a adopté une nouvelle politique comptable en vertu de la norme IFRS 2 - Paiement fondé sur des actions, suite à l'octroi d'instruments de capitaux propres aux employés de la Société. Cette méthode s'applique aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions réglées en instruments de capitaux propres et reflète les exigences de la norme IFRS 2 en matière de comptabilisation, d'évaluation, et d'informations à fournir.

Période 2024-2027

Le PDG s'est vu attribuer 22 613 actions dans le cadre du plan d'intéressement à long terme (LTI) de Cenergy Holdings. Ces actions s'ajoutent aux 25 000 actions qui lui avaient été attribuées en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires du 27 mai 2025.

Période 2025-2028

Au cours de l'année 2025, le LTIP en cours a progressivement inclus les cadres supérieurs et les cadres clés du Groupe. Actuellement, le programme comprend 10 cadres de la Société et de ses filiales.

Politique comptable

Pour la politique comptable, veuillez-vous référer à la note 5.4.(e).

Principes comptables clés appliqués

Selon le plan d'incitation à long terme actuellement en vigueur, des actions de la société sont attribuées gratuitement aux cadres supérieurs et aux principaux dirigeants de la Société et de ses filiales, sous réserve de la satisfaction de conditions de service et de performance spécifiques, telles que définies dans la politique de rémunération. De plus amples détails sur le plan sont présentés ci-dessous.

Période LTIP	Période de performance	Période d'acquisition	Conditions d'acquisition	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées	Montant comptabilisé en charges au cours de la période (en milliers d'euros)	Montant comptabilisé en charges au cours de l'exercice précédent (en milliers d'euros)
2024-2027	2024	2025-2027	Condition de service - Le statut d'emploi doit être maintenu jusqu'au 31 décembre 2027	27/05/2025	25.000	123	-
	2024	2025-2027	Conditions de performance remplies pour l'exercice 2024 et conditions de service (emploi jusqu'au 31 décembre 2027)	19/06/2025	22.613	101	-
2025-2028	2025	2026-2028	Conditions de performance remplies pour l'exercice 2025 et conditions de service (emploi jusqu'au 31 décembre 2028)	31/05/2025	-	161	-
Total						385	-

Reconnaissance et évaluation

La juste valeur totale des actions attribuées pour les périodes 2024-2027 et 2025-2028 s'élève respectivement à 447 milliers d'euros et 645 milliers d'euros, qui seront comptabilisés en charge sur la période de performance et d'acquisition, soit sur 4 ans. La charge totale comptabilisée en résultat pour 2025 s'élève à 385 milliers d'euros au total, comme présenté dans le tableau ci-dessus. Le crédit correspondant est comptabilisé dans les capitaux propres sous la rubrique «Autres réserves».

Transfert d'actions

Le 20 juin 2025, 47 613 actions de la société ont été attribuées gratuitement par la société, par transfert de gré à gré, au CEO de la société. Les actions susmentionnées ont été acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions de la Société, conformément à une décision de son conseil d'administration en date du 23 juillet 2024. Le prix d'achat des actions offertes était de 447 milliers d'euros (9,39 euros / action). La valeur des actions offertes a été reclassée de «Actions propres» à «Réserve pour paiements fondés sur des actions».

Les actions offertes au bénéficiaire sont soumises à une obligation de conservation pendant une période de trois (3) ans, soit jusqu'au 31.12.2027 (inclus) pour la période 2024-2027.

13. IMPÔT SUR LE REVENU

A. Montants comptabilisés en résultat

Montants en milliers d'euros	Pour l'exercice clos le 31 décembre	
	2025	2024
Charge d'impôt exigible	(45.709)	(26.786)
Création et reprise d'écarts temporaires	(10.042)	(13.450)
Comptabilisation de pertes fiscales, de crédits d'impôt ou de différences temporelles non comptabilisés antérieurement d'une période antérieure	280	409
Charge d'impôt différé	(9.761)	(13.041)
Impôt sur le résultat	(55.470)	(39.827)

B. Rapprochement du taux d'imposition effective

Montants en milliers d'euros	Pour l'exercice clos le 31 décembre	
	2025	2024
Bénéfice avant impôt	249.004	179.230
Impôt calculé au taux d'imposition statutaire de la société mère (2025 & 2024 : 25,0%)	(62.251)	(44.808)
Effet des différents taux d'imposition dans les juridictions où le Groupe opère	8.686	4.860
Impôt calculé au taux moyen pondéré de l'impôt sur le revenu (2025 : 21,5% & 2024 : 22,3%)	(53.565)	(39.948)
Ajustements pour :		
Dépenses non admises au niveau fiscal	(2.504)	(2.229)
Revenus exonérés	860	1.590
Comptabilisation de pertes fiscales, de crédits d'impôt ou de différences temporelles non comptabilisés antérieurement d'une période antérieure	280	409
Perte pour laquelle aucune taxe différée n'est comptabilisée	(1.931)	(296)
Constatation des provisions exonérées d'impôt	-	1.300
Incidations fiscales supplémentaires en R&D.	1.201	911
Retenue à la source sur les dividendes internationaux	-	(4)
Impôt complémentaire Pilier II	(2)	-
Ajustement d'impôt sur le revenu de l'année précédente et autres	192	(1.561)
Charge d'impôt comptabilisé dans le compte de résultat	(55.470)	(39.827)
Taux d'imposition effectif	(22,3%)	(22,2%)

Le taux de l'impôt sur les sociétés en Belgique selon la législation fiscale applicable est de 25%.

Le bénéfice imposable de chaque filiale est imposé au taux d'imposition applicable dans le pays où chaque filiale est domiciliée.

Conformément à la loi fiscale grecque applicable 4799/2021, le taux de l'impôt sur les sociétés pour les personnes morales en Grèce, où la plupart des filiales de Cenergy Holdings sont situées, est fixé à 22%. Le taux d'imposition des sociétés des personnes morales en Roumanie est fixé à 16% et aux États-Unis, le taux d'imposition fédéral des sociétés est fixé à 21%.

Sur la base de la législation fiscale grecque en vigueur, les dépenses de recherche et développement (R&D), y compris les charges d'amortissement fiscal des équipements et instruments utilisés dans les activités de R&D, peuvent être déduites du résultat brut d'une société dont les taux de déduction sont plus élevés. Plus précisément, les dépenses de R&D en Grèce peuvent être déduites du revenu brut à un taux de 200% lorsqu'elles sont encourues. Les filiales de Cenergy Holdings en Grèce utilisent les dispositions fiscales ci-dessus et l'estimation de l'avantage fiscal correspondant est présentée à la ligne « incidations fiscales supplémentaires en R&D » du tableau ci-dessus.

C. Variation des soldes d'impôts différés

Les variations des actifs et des passifs d'impôt différé au cours de l'exercice sont les suivantes :

Solde au 31 décembre							
2025	Solde net	Compta-	Comptabilisé dans	Ecarts de	Solde	Impôt	Impôt
Montants en milliers d'euros	au 1er janvier	bilisé en résultat	les autres éléments du résultat global	change	net au 31 décembre	différé actifs	différé passifs
Immobilisations corporelles	(45.314)	(1.160)	-	8	(46.467)	2	(46.469)
Actifs au titre du droit d'utilisation	4	(1.276)	-	1	(1.271)	55	(1.326)
Immobilisations incorporelles	(2.158)	(341)	-	-	(2.499)	-	(2.499)
Immeubles de placements	71	-	-	-	71	71	-
Stocks	119	42	-	-	161	161	-
Contrats avec des clients	(11.850)	(3.224)	-	7	(15.066)	13.972	(29.039)
Instruments dérivés	54	(1.725)	(4.066)	-	(5.737)	53	(5.790)
Emprunts et dettes financières	139	427	-	-	566	566	-
Avantages du personnel	909	915	96	-	1.920	1.920	-
Provisions	3.995	183	-	(444)	3.734	3.734	-
Paievements fondés sur des actions	-	19	-	-	19	19	-
Autres éléments	(23)	8	-	(16)	(31)	725	(757)
Capitalisation restreinte	3.732	(3.629)	-	(4)	99	99	-
Actifs/(passifs) d'impôt avant compensation	(50.321)	(9.761)	(3.971)	(448)	(64.501)	21.378	(85.879)
Compensation de taxes						(9.848)	9.848
Actifs / (passifs) d'impôt net	(50.321)	(9.761)	(3.971)	(448)	(64.501)	11.530	(76.031)

Les mouvements des actifs et passifs d'impôts différés au cours de l'année précédente sont les suivants :

Solde au 31 décembre							
2024	Solde net	Compta-	Comptabilisé dans	Ecarts de	Solde	Impôt	Impôts
Montants en milliers d'euros	au 1er janvier	bilisé en résultat	les autres éléments du résultat global	change	net au 31 décembre	différé actifs	différés passifs
Immobilisations corporelles	(40.662)	(4.652)	-	-	(45.314)	1	(45.315)
Actifs au titre du droit d'utilisation	3	1	-	-	4	22	(18)
Immobilisations incorporelles	(2.155)	(2)	-	-	(2.158)	-	(2.158)
Immeubles de placement	71	-	-	-	71	71	-
Stocks	127	(7)	-	-	119	119	-
Contrats avec des clients	(21.605)	9.755	-	-	(11.850)	11.176	(23.025)
Instruments dérivés	(2.360)	1.292	1.122	-	54	707	(653)
Emprunts et dettes financières	(310)	449	-	-	139	562	(423)
Avantages du personnel	805	83	21	-	909	909	-
Provisions	2.735	1.058	-	202	3.995	3.995	-
Autres éléments	(77)	54	-	-	(23)	650	(673)
Pertes fiscales reportées	7.900	(7.900)	-	-	-	-	-
Capitalisation restreinte	16.904	(13.171)	-	-	3.732	3.732	-
Actifs/(passifs) d'impôt avant compensation	(38.624)	(13.041)	1.143	202	(50.321)	21.944	(72.265)
Compensation de taxes						(11.252)	11.252
Actifs / (passifs) d'impôt net	(38.624)	(13.041)	1.143	202	(50.321)	10.692	(61.013)

Au 31 décembre 2025, les pertes fiscales cumulées reportées disponibles pour une utilisation future s'élevaient à 21,8 millions d'euros. Les sociétés de Cenergy Holdings n'ont pas reconnu d'actif d'impôt différé sur les pertes fiscales. Sur le total des pertes fiscales reportées :

- 2,0 millions d'euros concernent les opérations de la société mère en Grèce et expirent dans la période 2025-2029.
- 15,9 millions d'euros concernent les activités de la société mère en Belgique et peuvent être reportés indéfiniment, sous réserve de restrictions relatives à la base imposable minimale, et
- les 3,9 millions d'euros restants concernent les filiales américaines du segment Câbles du Groupe et peuvent également être reportés indéfiniment, sous réserve de restrictions de la base imposable minimale.

En vertu des dispositions des articles 49 et 72 de la loi grecque no 4172/2013 relative à la sous-capitalisation, les intérêts débiteurs nets sont déductibles du bénéfice imposable de l'exercice si elles sont inférieures ou égales à 30% de l'EBITDA et si tout excédent peut être réglé sur les bénéfices imposables futurs sans limitation de temps. Des règles similaires relatives à la sous-capitalisation s'appliquent à la déductibilité fiscale des intérêts en Roumanie. Plus précisément, le coût d'intérêt net supérieur à la limite déductible de 200 milliers d'euros n'est déductible qu'à hauteur de 10% de l'EBITDA. Les frais d'intérêt nets excédentaires ne sont pas déductibles au cours de la période d'imposition pertinente et peuvent être reportés sur un nombre illimité d'années d'imposition. En 2025, l'actif d'impôt différé comptabilisé au titre des règles de sous-capitalisation a diminué de 3,7 millions d'euros, reflétant l'utilisation de montants reportés en raison de l'amélioration de la rentabilité obtenue au cours de l'année.

Réforme fiscale internationale - Deuxième pilier

Cenergy Holdings entre dans le champ d'application des règles du deuxième pilier de l'OCDE qui ont été adoptées ou adoptées substantiellement dans certaines juridictions où Cenergy Holdings et ses filiales sont présentes. En vertu de la législation du deuxième pilier, Cenergy Holdings et ses filiales peuvent être tenues de payer un impôt complémentaire correspondant à la différence entre leur taux d'imposition effectif par juridiction dans le cadre de la lutte contre l'érosion de la base d'imposition globale (« GloBE ») et le taux minimum de 15%.

La législation est entrée en vigueur pour l'exercice commençant le 1er janvier 2024.

Le Groupe applique l'exception à la comptabilisation et à la publication d'informations sur les actifs et passifs d'impôt différé liés aux impôts sur le résultat du deuxième pilier, comme prévu dans les amendements d'IAS 12 publiés en mai 2023.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, le Groupe a procédé à une évaluation pour tous les pays dans lesquels il est présent de la charge fiscale potentielle découlant des règles du deuxième pilier. Cette évaluation a été fondée sur les états financiers IFRS des entités constituantes au 31 décembre 2025, afin de valider les conclusions sur l'éligibilité des entités constituantes aux règles transitoires du CbCR du test de sauvegarde (CBCR Safe Harbour).

Sur la base de cette évaluation, seuls les bénéfices déclarés en Bulgarie n'étaient pas éligibles aux règles transitoires du test de sauvegarde CbCR et, pour de tels bénéfices, l'obligation fiscale complémentaire des sociétés de Cenergy Holdings au titre du pilier II est négligeable.

14. STOCKS

Montants en milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2025	2024
Produits finis et marchandises	100.840	98.003
Produits semi-finis	120.268	79.493
Matières premières et auxiliaires	304.810	298.706
Consommables	5.747	5.142
Matériaux d'emballage	8.718	4.452
Pièces de rechange	25.086	19.785
Total	565.468	505.580

Au 31 décembre 2025, les stocks ont augmenté de 59,9 millions d'euros, soit +12%, par rapport au 31 décembre 2024. Cette augmentation est principalement attribuée à l'augmentation de la capacité développée dans les deux segments au cours de 2025 et à l'échelonnement de la production des projets énergétiques.

Au cours de 2025, le montant des stocks comptabilisés en charges au cours de l'exercice et inclus dans le « Coût des ventes » était de 1.123,8 millions d'euros (2024 : 1.068,8 millions d'euros).

Les stocks ont été réduits de 2.952 milliers d'euros en 2025 en raison de la dépréciation à la valeur nette de réalisation (2024 : 6.808 milliers d'euros).

Il n'y a pas de stocks donnés en garantie des emprunts reçus par les sociétés de Cenergy Holdings.

15. CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

				Au 31 décembre	
Montants en milliers d'euros	Note	2025	2024		
Actifs courants					
Créances clients		86.462	92.576		
Moins : Pertes de valeur	30.C.1	(24.753)	(27.509)		
		61.709	65.066		
Actifs non courants					
Autres acomptes versés		793	1.512		
Chèques et effets à recevoir		648	725		
Créances envers des entreprises liées	35	17.124	26.975		
TVA et autres créances fiscales		19.914	23.342		
Autres créances		34.684	19.222		
Autres débiteurs		3.375	3.163		
Moins : Pertes de valeur	30.C.1	(417)	(417)		
		76.121	74.521		
Total		137.830	139.588		
Actifs non courants					
Créances à long terme sur les parties liées		226	222		
Autres créances non courantes		377	312		
Total des créances		603	534		

A. Transfert de créances

La valeur comptable des créances comprend des montants qui font l'objet d'accords d'affacturage.

Les filiales de Cenergy Holdings concluent des accords d'affacturage avec recours pour vendre des créances clients contre des versements en espèces.

Lorsque les créances clients sont transférées, elles ne sont pas décomptabilisées de l'état consolidé de la situation financière, car la quasi-totalité des risques - principalement le risque de crédit - et des avantages sont conservés au sein du Groupe. Le montant reçu lors du transfert par le factor est comptabilisé comme un prêt bancaire garanti.

Les informations suivantes montrent la valeur comptable des créances clients qui ont été transférées à la fin de l'année mais qui n'ont pas été décomptabilisées, et les passifs associés.

				Au 31 décembre	
Montants en milliers d'euros		2025	2024		
Valeur comptable des créances clients cédées		20.006	14.408		
Valeur comptable des passifs correspondants		18.006	12.967		

La juste valeur des créances clients cédées est proche de la valeur comptable.

Aux 31 décembre 2025 et 2024, les filiales de Cenergy Holdings n'ont pas utilisé le montant total des lignes de crédit disponibles auprès des sociétés d'affacturage.

B. Risques de crédit et de marché et pertes de valeur sur les créances clients

Au cours de l'année 2010, la filiale Corinth Pipeworks avait engagé en Grèce et à Dubaï des actions en justice contre un ancien client au Moyen-Orient concernant le recouvrement d'une créance impayée de USD 24,8 millions (21,2 millions d'euros au 31 décembre 2025), majorée d'intérêts juridiques. À la suite d'une série de procédures judiciaires, la Cour de cassation de Dubaï a rendu son jugement définitif en 2017 et a décidé de rejeter toute demande reconventionnelle de l'ancien client et de confirmer le montant dû à Corinth Pipeworks. Afin de recouvrer ce solde impayé depuis longtemps, Corinth Pipeworks avait engagé des procédures d'exécution à l'encontre des actifs de l'ancien

client situés dans l'un des pays où le jugement de la Cour de cassation prononcé contre l'ancien client est exécutoire (c'est-à-dire les Émirats arabes Unis et divers autres pays du Moyen-Orient). Il n'y a pas eu d'autres faits nouveaux importants en 2025. Corinth Pipeworks avait enregistré dans le passé une perte de valeur pour l'ensemble de l'en-cours, soit USD 24,8 millions.

Des informations sur l'exposition de Cenergy Holdings aux risques de crédit et de marché et aux pertes de valeur pour créances clients et autres créances sont incluses à la note 30.C.1.

16. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Au 31 décembre

Montants en milliers d'euros	2025	2024
Trésorerie et équivalents de trésorerie	233	96
Dépôts bancaires à vue et à court terme	442.275	442.365
Total des dépôts à vue et à court terme	442.508	442.461

La majorité des fonds disponibles au 31 décembre 2025 sont placés en dépôts bancaires à court terme et sont disponibles. Les dépôts à vue et à court terme au 31 décembre 2025 sont détenus auprès d'établissements financiers, sont facilement convertibles (même avant la date d'échéance convenue) en des montants connus de trésorerie et sont soumis à un risque négligeable de variation de valeur. Pour les dépôts à court terme dont la durée initiale est supérieure à 90 jours, Cenergy Holdings et ses filiales ont le droit de procéder au retrait anticipé du dépôt à terme avant la date d'échéance convenue. Tout coût de rupture lié à une résiliation anticipée est lié uniquement au revenu d'intérêts anticipé qui était sur le point d'être reçu et n'affecte pas le montant du principal du dépôt à terme.

17. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

A. Rapprochement de la valeur comptable

Montants en milliers d'euros	Terrains et immeubles	Machines	Autres équipements	En cours de construction	Total
Coûts					
Solde au 1er janvier 2024	230.373	633.019	32.201	133.294	1.028.887
Effet de la variation des cours de change	1.151	5	8	1.047	2.212
Ajouts	10.152	10.573	2.364	230.370	253.459
Cessions	-	(241)	(218)	(18)	(477)
Perte de valeur	(24)	-	-	(503)	(528)
Autres reclassements	32.982	20.515	1.326	(59.671)	(4.848)
Solde au 31 décembre 2024	274.634	663.871	35.682	304.519	1.278.706
Solde au 1er janvier 2025	274.634	663.871	35.682	304.519	1.278.706
Effet de la variation des cours de change	(3.879)	(1.378)	(126)	(3.664)	(9.047)
Ajouts	5.932	7.792	2.870	242.200	258.795
Cessions	-	(207)	(121)	(31)	(358)
Perte de valeur	-	(553)	(111)	(2.120)	(2.784)
Autres reclassements	29.372	107.892	1.827	(155.139)	(16.048)
Solde au 31 décembre 2025	306.058	777.417	40.022	385.766	1.509.263

Montants en milliers d'euros	Terrains et immeubles	Machines	Autres équipements	En cours de construction	Total
Amortissements cumulés et pertes de valeur					
Solde au 1er janvier 2024	(78.227)	(300.693)	(22.509)	-	(401.429)
Effet de la variation des cours de change	(2)	(3)	(7)	-	(13)
Amortissements	(4.117)	(20.087)	(2.240)	-	(26.445)
Cessions	-	111	156	-	267
Perte de valeur	2	-	-	-	2
Autres reclassements	-	(91)	(63)	-	(154)
Dépréciation	-	(457)	-	-	(457)
Solde au 31 décembre 2024	(82.344)	(321.222)	(24.663)	-	(428.228)
Solde au 1er janvier 2025	(82.344)	(321.222)	(24.663)	-	(428.228)
Effet de la variation des cours de change	367	870	77	-	1.314
Amortissements	(4.805)	(23.086)	(2.300)	-	(30.191)
Cessions	-	207	120	-	327
Perte de valeur	-	537	108	-	646
Autres reclassements	-	-	-	-	-
Dépréciation	-	(79)	-	(718)	(797)
Solde au 31 décembre 2025	(86.781)	(342.773)	(26.657)	(718)	(456.930)
Valeurs comptables					
Au 1er janvier 2024	152.146	332.327	9.692	133.294	627.459
Au 31 décembre 2024	192.290	342.649	11.020	304.519	850.478
Au 31 décembre 2025	219.277	434.644	13.365	385.048	1.052.333

Le montant net des autres reclassements concerne les actifs incorporels en construction reclassés au cours de l'exercice en actifs incorporels et des reclassements des actifs au titre du droit d'utilisation.

B. Nantissement

Au 31 décembre 2025, l'hypothèque de 49 millions d'euros sur les immobilisations corporelles qui avait été accordée en garantie d'un prêt au cours des années précédentes restait juridiquement en place. Le prêt sous-jacent avait été entièrement remboursé à cette date. Toutes les actions nécessaires à la levée de l'hypothèque ont été entreprises au cours de l'année 2025, la levée formelle étant achevée au début de l'année 2026 (voir également la note 26).

C. Immobilisations corporelles en cours de construction

Les éléments les plus importants des immobilisations corporelles en cours de construction au 31 décembre 2025 sont principalement les suivants :

- Investissements dans les usines de câbles onshore de Hellenic Cables à Thiva et Eleonas à Viotia, en Grèce,
- Dépenses d'investissement pour soutenir la construction d'une usine de câbles terrestres aux États-Unis,
- Investissements dans l'usine de Corinthe du segment Câbles et
- Investissements dans l'usine de Thisvi du segment Tubes d'acier.

La plupart de ces projets d'investissement devraient être achevés en 2026, à l'exception de la construction d'une usine de câbles terrestres aux États-Unis, qui devrait être achevée en 2027.

Le montant de 155,1 millions d'euros reclassé des actifs en construction en 2025 concerne principalement l'achèvement d'une partie des expansions en cours dans le segment Câbles et l'achèvement des améliorations sélectives de la capacité qui ont été achevées par Corinth Pipeworks.

Des frais d'emprunt de 6.724 milliers d'euros (2024 : 4.985 milliers d'euros) liés à l'acquisition de nouvelles machines et à la construction de nouveaux bâtiments ont été capitalisés, calculés en utilisant un taux de capitalisation de 4,27%.

D. Dépréciation

Sur la base de l'évaluation de la dépréciation effectuée par la direction à la fin de 2025, une dépréciation totale de 797 milliers d'euros a été enregistrée. Plus précisément :

- 718 milliers d'euros concernaient des dépenses d'investissement engagées au cours des années précédentes par les filiales du segment Tubes d'acier CPW SOLAR et CPW WIND pour des projets qui ne seront pas achevés.
- 79 milliers d'euros concernent certaines machines du segment Câbles en raison de leur obsolescence technologique et de leur inutilité pour les activités actuelles du segment. La valeur recouvrable de ces machines a été fixée à zéro, car elles n'ont pas de valeur de rebut.

Cette dépréciation a été comptabilisée dans le compte de résultat sous la rubrique «Autres charges».

E. Perte de valeur

Au cours de l'année 2025, la direction a procédé à un examen des coûts capitalisés en relation avec l'investissement américain pour la construction d'une usine de fabrication de câbles terrestres. Après l'achèvement de la conception finale de l'usine au cours de l'année et sur la base des plans de développement actuels de la direction, il a été conclu que certains coûts encourus dans la phase initiale du projet (c'est-à-dire avant 2024) ne sont plus directement attribuables à la mise en place de l'actif à l'endroit et dans les conditions nécessaires pour qu'il fonctionne comme prévu et, par conséquent, ne remplissent plus les critères de capitalisation. En conséquence, un montant de 2.119 milliers d'euros a été décomptabilisé du poste «Immobilisations en cours» et comptabilisé en résultat dans le poste «Autres charges». En outre, la valeur comptable nette des autres immobilisations amorties au cours de la période s'élève à 19 milliers d'euros.

Le montant total de 2.138 millions d'euros a été comptabilisé dans le compte de résultat sous la rubrique «Autres charges».

18. CONTRATS DE LOCATION

A. Montants comptabilisés dans l'état consolidé de la situation financière

L'état consolidé de la situation financière présente les montants suivants relatifs aux contrats de location :

Montants en milliers d'euros	Note	Au 31 décembre	
		2025	2024
Actifs de droit d'usage			
Terrains		159	-
Bâtiments		345	274
Machines		3.760	-
Moyens de transport		8.026	8.423
Autres équipements		49	51
Total		12.339	8.749
Obligations locatives			
Obligations locatives courantes	26	3.790	2.837
Obligations locatives non courantes	26	8.935	6.315
Total de l'actif		12.726	9.151

B. Rapprochement de la valeur comptable des actifs liés au droit d'utilisation

Montants en milliers d'euros	2025	2024
Solde au 1er janvier	8.749	8.599
Effet de la variation des cours de change	(39)	88
Ajouts	7.114	3.899
Cessations d'emploi	(323)	(703)
Modifications	122	(42)
Amortissements	(3.284)	(2.758)
Autres reclassements	-	(335)
Solde au 31 décembre	12.339	8.749

C. Montants comptabilisés dans le compte de résultat consolidé

Le compte de résultat consolidé présente les montants suivants relatifs aux contrats de location :

Montants en milliers d'euros	2025	2024
Charge d'amortissement des actifs du droit d'usage		
Terrains	79	-
Bâtiments	184	178
Machines	85	7
Moyens de transport	2.909	2.558
Autres équipements	26	15
Total	3.284	2.758
Frais d'intérêt (incluses dans les charges financières)	601	609
Frais de location variables	73	80
Frais de location de faible valeur	349	283
Frais de location à court terme	4.058	3.399

19. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

A. Rapprochement de la valeur comptable

Montants en milliers d'euros	Frais de développement	Marques et licences	Logiciels	Autres	Total
Coûts					
Solde au 1er janvier 2024	374	38.984	27.975	308	67.641
Effet de la variation des cours de change	-	-	5	-	5
Ajouts	-	2.332	3.033	-	5.365
Autres reclassements	-	4.565	773	-	5.337
Solde au 31 décembre 2024	374	45.881	31.785	308	78.348
Solde au 1er janvier 2025	374	45.881	31.785	308	78.348
Effet des variations des taux de change	-	-	(218)	-	(218)
Ajouts	-	2.022	2.634	-	4.656
Réductions de valeur	-	-	(25)	-	(25)
Autres reclassements	-	14.977	1.071	-	16.048
Solde au 31 décembre 2025	374	62.880	35.247	308	98.809

Montants en milliers d'euros	Frais de développement	Marques et licences	Logiciels	Autres	Total
Amortissement cumulé et pertes de valeur					
Solde au 1er janvier 2024	(374)	(13.974)	(16.838)	(264)	(31.451)
Effet des variations des taux de change	-	-	(4)	-	(4)
Amortissement	-	(2.877)	(3.101)	(14)	(5.992)
Solde au 31 décembre 2024	(374)	(16.851)	(19.943)	(278)	(37.447)
Solde au 1er janvier 2025	(374)	(16.851)	(19.943)	(278)	(37.447)
Effet des variations des taux de change	-	-	160	-	160
Amortissement	-	(3.149)	(3.368)	(14)	(6.531)
Réductions de valeur	-	-	25	-	25
Solde au 31 décembre 2025	(374)	(20.000)	(23.125)	(292)	(43.792)

Valeurs comptables					
Au 1er janvier 2024	-	25.010	11.136	44	36.191
Au 31 décembre 2024	-	29.029	11.842	30	40.902
Au 31 décembre 2025	-	42.879	12.122	16	55.017

B. Amortissements

La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles à durée de vie définie qui sont directement attribuables à la production (y compris les marques, les licences et les logiciels liés à la production) est affectée aux stocks en tant que frais généraux de fabrication et comptabilisée dans le «coût des ventes» lors de la vente des stocks correspondants. L'amortissement des immobilisations incorporelles non liées à la production est comptabilisé dans les frais administratifs.

C. Immobilisations incorporelles à durée de vie utile indéfinie

Toutes les immobilisations incorporelles ont une durée d'utilité déterminée, à l'exception des actifs suivants, inclus dans la catégorie marques et licences :

a. Dénomination commerciale « Fulgor » (valeur comptable de 1,4 million d'euros au 31 décembre 2025)

Elle concerne le secteur des câbles sous-marins moyenne tension et des câbles souterrains à haute tension que Fulgor exploitait avant son acquisition par Hellenic Cables en 2011 et qui a révélé des avantages économiques significatifs. Selon l'analyse des facteurs pertinents (p. ex., connaissances, absence d'engagement de longue date auprès d'un large éventail de clients, développement futur du secteur), la durée de vie utile de la marque a été considérée comme indéfinie.

b. Licence d'utilisation portuaire à Soussaki, Corinthe (valeur comptable de 8,3 millions d'euros au 31 décembre 2025)

Fulgor détient une licence pour l'utilisation permanente et exclusive du port situé sur le site de l'usine, dans la localité de Soussaki, à Corinthe. Le port est nécessaire pour la production et le transport de câbles sous-marins de moyenne et haute tension. Depuis l'acquisition de la société, des investissements importants ont été réalisés pour la mise à niveau et l'expansion de la capacité de production des câbles sous-marins moyenne et haute tension. La durée de vie utile de l'actif est considérée comme indéfinie puisque le droit d'utilisation de ces installations portuaires est d'une durée indéfinie.

D. Test de dépréciation

Les immobilisations incorporelles ne générant pas de flux de trésorerie indépendants sont soumises au test de dépréciation en se basant sur l'UGT du site de production de câbles sous-marins de Fulgor qui intègre ces actifs. Pour évaluer la valeur d'utilisation, des projections de flux de trésorerie fondées sur des estimations de la direction couvrant une période de cinq ans (2026 - 2030) ont été utilisées. Ces projections tiennent compte des contrats déjà signés, ainsi que des contrats attendus en Grèce et à l'étranger

L'UGT des câbles sous-marins fonctionne comme une activité basée sur des projets. Par conséquent, les hypothèses relatives à la croissance du chiffre d'affaires et de la rentabilité sont basées sur les contrats déjà signés, ainsi que sur ceux qui devraient être entrepris au cours de la période à venir. Les principales hypothèses concernant les activités de l'UGT des câbles sous-marins et les projets à exécuter au cours de la période de cinq ans sont les suivantes :

- Utilisation à haute capacité de l'usine de Corinth appartenant à Fulgor, comme celle observée au cours des 5 dernières années, sur la base des contrats déjà attribués et de ceux attendus compte tenu de l'activité d'appel d'offres. Compte tenu du retard existant et de la croissance des activités liées aux énergies renouvelables en Europe et des projets d'interconnexion dans le monde, qui sont les principaux facteurs qui contribuent à l'attractivité du marché de la production d'électricité en mer, le niveau d'activité constamment élevé devrait se maintenir tout au long de la période 2026-2030.
- Dépenses en capital d'environ 129 millions d'euros au cours des cinq années suivantes, pour couvrir les besoins estimés en production et en capacité. Les dépenses en capital reflètent les investissements pour l'entretien des capacités actuelles ainsi que la croissance organique. Pour la période terminale, les investissements sont fixés comme étant égaux à l'amortissement.
- Le taux de croissance annuel composé du chiffre d'affaires des activités offshore pour la période de cinq ans est fixé à environ 15%, attribuable à l'affectation de nouveaux projets principalement en Grèce et en Europe du Nord.
- La marge d'EBITDA par projet offshore est supposée dans la fourchette de 15% à 25% du chiffre d'affaires. La rentabilité estimée par projet varie en fonction des différents types de câbles requis, des spécifications techniques, de la région géographique et du calendrier du projet.
- Le taux de croissance annuel composé des charges fixes d'exploitation est présumé égal à environ 6,3% pour la période de cinq ans.

Les flux de trésorerie après les cinq premières années ont été calculés à l'aide d'un taux de croissance à long terme

estimé à 1,31%, qui reflète principalement les estimations de la Direction pour l'économie mondiale ainsi que les perspectives de croissance à long terme du secteur du câble offshore. Le taux avant impôt utilisé pour actualiser ces flux de trésorerie était de 10,24% (2024 : 10,33%), en se fondant sur les hypothèses suivantes :

- Le taux sans risque a été basé sur les rendements des obligations européennes AAA.
- Les calculs du risque-pays ont été fondés sur la répartition des ventes future attendue et sur le fait que l'unité commerciale est basée en Grèce.
- La prime de risque du marché a été supposée égale à 3,94% soit la même hypothèse que l'année précédente.

Les prix des matières premières pour le cuivre et l'aluminium font intrinsèquement partie des hypothèses du test de dépréciation; les activités de couverture des prix des métaux entreprises, cependant, et la nature personnalisée des produits vendus par Fulgor, suggèrent que la valeur de l'unité commerciale n'est pas affectée de manière significative par les fluctuations des prix des matières premières. Par conséquent, un résultat neutre des fluctuations du prix des métaux est présumé dans le contexte du test de dépréciation.

Les résultats de ce test indiquent que la valeur recouvrable au 31 décembre 2025 dépasse la valeur comptable de l'UGT (égale à 580 millions d'euros) de 999 millions d'euros.

Une analyse de sensibilité a été effectuée sur les principales hypothèses du modèle (taux d'actualisation et croissance à perpétuité), afin d'examiner l'adéquation de la marge de manœuvre ci-dessus. Les résultats de l'analyse de sensibilité indiquent que la valeur recouvrable dépasse confortablement la valeur comptable de l'UGC. Les hypothèses peuvent changer comme suit pour que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable :

	Hypothèses utilisées	Variation des taux (variation en points de pourcentage)
Taux d'actualisation	10,24%	+ 9,5 ppc
Croissance à perpétuité	1,31%	- 34,2 ppc

20. BIENS IMMOBILIERS DE PLACEMENTS

A. Réconciliation de la valeur comptable

Montants en milliers d'euros	2025	2024
Solde au 1er janvier	155	155
Cession	-	-
Solde au 31 décembre	155	155
Valeur comptable brute	571	571
Amortissements cumulés et pertes de valeur	(416)	(416)
Valeur comptable au 31 décembre	155	155

Les immeubles de placements au 31 décembre 2025 se composent de trois terrains en Grèce. Aucun d'entre eux n'est actuellement loué. Ces propriétés ne sont pas utilisées actuellement par Cenergy Holdings et sont détenues soit pour l'appréciation du capital, soit pour être louées dans un avenir prévisible.

B. Évaluation de la juste valeur - Perte de valeur et reprise ultérieure

Selon l'évaluation de la Direction, au cours de la période en cours, il n'y avait aucune indication de perte de valeur ou de reprise de perte de valeur d'un bien immobilier. La juste valeur des biens immobiliers de placement au 31 décembre 2025 est approximativement égale à leur valeur comptable, tandis que le cumul de la perte de valeur s'élève à 416 milliers d'euros. Les données utilisées pour l'évaluation de la juste valeur des biens immobiliers de placement ont été classées au niveau 2, sur la base des données utilisées pour les techniques d'évaluation utilisées.

C. Restrictions - Obligations contractuelles

Il n'y a ni restrictions ni obligations contractuelles.

21. ENTITÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

A. Rapprochement de la valeur comptable

Montants en milliers d'euros	2025	2024
Solde au 1er janvier	31.913	34.202
Quote-part dans le résultat après impôt	2.937	1.945
Quote-part dans les autres éléments du résultat global	(87)	89
Dividendes reçus	(282)	(3.012)
Réduction du capital	-	(718)
Ecart de change	1.627	(593)
Solde au 31 décembre	36.109	31.913

B. Informations financières par entreprise associée

Les tableaux suivants présentent les informations financières par entreprise associée. Les informations financières présentées reflètent les montants figurant dans les états financiers des entreprises associées concernées.

2025 Société	Lieu principal d'activité	Chiffre d'affaires	Résultat des activités poursuivies	Résultat global total	Pourcentage de la participation
Montants en milliers d'euros					
STEELMET S.A.	Grèce	90.524	2.768	2.797	29,56%
DIA.VIPE.THIV. S.A.	Grèce	7.844	570	562	26,19%
AO TMK-CPW	Russie	50.238	941	941	49,00%
INTERNATIONAL TRADE S.A.	Belgique	1.308.877	7.358	6.820	20,50%

Société	Segment	Actifs courants	Actifs non courants	Passifs courant	Passifs non courants
Montants en milliers d'euros					
STEELMET S.A.	Autres activités	32.833	8.054	29.588	3.928
DIA.VIPE.THIV. S.A.	Tubes d'acier	2.801	18.801	1.611	13.080
AO TMK-CPW	Tubes d'acier	57.085	4.176	35.267	49
INTERNATIONAL TRADE S.A.	Autres activités	133.488	6.817	92.758	1.868

2024 Société	Lieu principal d'activité	Chiffre d'affaires	Résultat des activités poursuivies	Résultat global total	Pourcentage de la parti- cipation
Montants en milliers d'euros					
STEELMET S.A.	Grèce	69.125	2.263	2.229	29,56%
DIA.VIPE.THIV. S.A.	Grèce	6.123	423	421	26,19%
AO TMK-CPW	Russie	67.698	296	296	49,00%
INTERNATIONAL TRADE S.A.	Belgique	1.268.543	4.978	5.286	20,50%

Société	Segment	Actifs courants	Actifs non courants	Passifs courant	Passifs non courants
Montants en milliers d'euros					
STEELMET S.A.	Autres activités	18.215	6.832	15.882	3.637
DIA.VIPE.THIV. S.A.	Tubes d'acier	3.356	16.943	2.778	11.172
AO TMK-CPW	Tubes d'acier	42.305	4.114	24.668	68
INTERNATIONAL TRADE S.A.	Autres activités	125.703	7.555	91.368	3.107

Le tableau suivant analyse la participation dans AO TMK-CPW et dans d'autres entreprises associées significatives :

Montants en milliers d'euros	2025	2024
Actif net de AO TMK-CPW au 1er janvier (100%)	21.683	22.597
Résultat global total de l'AO TMK-CPW (100%)	941	296
Ecart de change (100%)	3.320	(1.210)
Dividendes (100%)	-	-
Actif net de l'AO TMK-CPW au 31 décembre (100%)	25.945	21.683
Part du groupe dans l'actif net d'AO TMK-CPW au 31 décembre (49%)	12.713	10.625
Dépréciation	(2.766)	(2.766)
Valeur comptable de la participation dans AO TMK-CPW au 31 décembre (49%)	9.947	7.859
Valeur comptable de la participation dans International Trade	22.173	20.757
Valeur comptable de la participation dans d'autres entreprises associées individuellement non significatives	3.989	3.297
Total de l'actif	36.109	31.913

Comme AO TMK-CPW est basée en Russie, il existe des restrictions quant à la capacité de l'entreprise associée à transférer des fonds à la Société et à ses filiales sous forme de dividendes en espèces, en raison des contre-sanctions imposées par la Fédération de Russie. Humbel Ltd (propriétaire de 49% des actions de AO TMK-CPW) a demandé à AO TMK-CPW de reporter le paiement de tout dividende, jusqu'à nouvel ordre. Par conséquent, durant la période 2022 - 2025, il n'y a eu aucune transaction entre AO TMK-CPW et le Groupe.

Il n'existe aucune autre restriction à la capacité des entreprises associées à transférer des fonds à la Société ou à ses filiales sous la forme de dividendes en espèces, ou à rembourser des prêts ou des avances consentis par la Société.

Il n'existe aucune quote-part non comptabilisée des pertes d'une entreprise associée, tant pour la période sous revue que pour les périodes cumulées.

22. AUTRES INVESTISSEMENTS

Montants en milliers d'euros	2025	2024
Solde au 1er janvier	4.500	6.883
Ajouts	3	-
Variation de la juste valeur	980	(2.383)
Solde au 31 décembre	5.483	4.500

Les autres placements sont des placements en actions à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et concernent les actions détenues par la société mère dans Noval Properties REIC, une société affiliée cotée à la bourse ATHEX et d'autres participations non significatives dans des entités grecques non cotées .

23. INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Le tableau suivant présente la valeur comptable des instruments dérivés :

Montants en milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2025	2024
Actifs non courants		
Contrats de swap de taux d'intérêt	429	495
Total des contrats de swap de taux d'intérêt	429	495
Actifs courants		
Contrats de swap de taux d'intérêt	244	899
Contrats de change à terme	10.449	1.142
Contrats à terme - future	18.553	2.857
Instruments dérivés pour le gaz naturel	-	30
Total	29.246	4.928
Passifs courants		
Contrats de change à terme - forward	549	5.003
Contrats à terme - future	2.983	710
Total	3.532	5.712

Instruments dérivés non désignés comme instruments de couverture

Les prêts et emprunts à taux variable exposent les sociétés de Cenergy Holdings à un risque de volatilité des taux (risque de flux de trésorerie). Afin de le couvrir, des swaps de taux d'intérêt sont utilisés pour transformer efficacement le taux d'intérêt variable du prêt en un taux fixe, réduisant ainsi ce risque de volatilité. Les contrats de swap de taux d'intérêt consistent à échanger, à des dates déterminées, des montants en espèces égaux à la différence entre un taux d'intérêt fixe contracté calculé sur un principal et un taux variable calculé sur le même principal. En choisissant soigneusement le taux variable et le principal du swap, un prêt à taux variable est transformé en fait en un prêt à taux fixe.

Depuis 2022, les deux segments ont conclu des accords de swap pour une valeur notionnelle initiale totale de 80,0 millions d'euros (valeur notionnelle au 31 décembre 2025 : 45,7 millions d'euros) pour contrebalancer les éventuels coûts d'intérêt futurs plus élevés sur leurs prêts. Tous ces swaps ont une durée initiale de 7 ans. Ces actions s'inscrivent dans la politique connexe des sociétés de Cenergy Holdings visant à garantir qu'une partie de leurs prêts et emprunts soient à taux fixe.

La juste valeur d'un swap de taux d'intérêt à la date de clôture est déterminée en actualisant ses flux de trésorerie futurs en utilisant la structure à terme des taux d'intérêt à la date de clôture et le risque de crédit inhérent au contrat de swap, le cas échéant. Les contrats de swap de taux d'intérêt sont conclus pour des périodes compatibles avec l'exposition des titres de créance sous-jacents, mais ne sont pas désignés comme couvertures de flux de trésorerie, étant donné que le calendrier et le montant des contrats de swap ne correspondent pas exactement à ceux des titres de créance sous-jacents ; par conséquent, une relation de couverture telle que décrite dans les IFRS n'est pas établie. Par conséquent, l'évaluation de ces contrats de swap de taux d'intérêt est incluse dans l'état consolidé du résultat à la ligne « charges financières ».

Comptabilité de couverture

Les sociétés de Cenergy Holdings détiennent des instruments financiers dérivés pour les couvertures de flux de trésorerie et de juste valeur.

Les instruments financiers dérivés précités couvrent des risques découlant de ce qui suit :

- Changements dans les prix des métaux listés au LME.
- Fluctuations des cours de change.
- Fluctuations des prix de l'énergie.

L'échéance et la valeur nominale des dérivés détenus par les sociétés de Cenergy Holdings correspondent en principe à l'échéance et à la valeur nominale des actifs/passifs sous-jacents (éléments couverts).

Les instruments dérivés détenus par les sociétés de Cenergy Holdings concernent principalement :

- Contrats de couverture à terme du risque lié à la variation du prix des métaux cotés au LME (London Metal Exchange) et utilisés dans la production des sociétés de Cenergy Holdings dans le segment des câbles (principalement le cuivre et l'aluminium). Ces opérations de couverture sont répertoriées comme des couvertures de flux de trésorerie.
- Contrats de change à terme destinés à couvrir le risque lié à la variation du cours de change du dollar américain et de la livre sterling (c'est-à-dire les devises auxquelles les sociétés de Cenergy Holdings sont principalement exposées). Ces contrats sont répertoriés comme des instruments de couverture de la juste valeur ou des flux de trésorerie, selon l'élément sous-jacent. Les opérations de change à terme, lorsqu'elles sont utilisées pour couvrir le risque de change sur les créances en cours et les créditeurs libellés en devises, sont désignées comme couvertures de la juste valeur. Lorsqu'ils sont utilisés à des fins de couverture du risque de change sur les ventes prévues de biens ou l'achat de matériaux, les contrats de change à terme sont répertoriés comme des couvertures de flux de trésorerie.
- Swaps d'instruments dérivés relatifs au gaz naturel destinés à couvrir le risque lié à la variation du prix du gaz naturel utilisé dans la production des sociétés de Cenergy Holdings dans le segment Câbles. Ces opérations de couverture sont répertoriées comme des couvertures de flux de trésorerie.

Les dérivés sont comptabilisés lorsque les sociétés de Cenergy Holdings concluent la transaction afin de couvrir la juste valeur des créances, passifs ou engagements (couvertures de la juste valeur) ou des transactions hautement probables (couvertures de flux de trésorerie).

Couverture de la juste valeur

Les instruments dérivés sont désignés comme des couvertures de la juste valeur lorsque l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif financier comptabilisé est couverte. Les variations de la juste valeur des dérivés désignés et qualifiés de couvertures de la juste valeur sont enregistrées dans le compte de résultat consolidé, de même que les variations de la juste valeur de l'actif ou du passif couvert qui sont attribuables au risque couvert.

Couvertures de flux de trésorerie

La partie efficace de la variation de la juste valeur des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global, au poste «Réserve de couverture». Le gain ou la perte sur la partie non efficace est comptabilisé en résultat.

Les montants enregistrés dans la «réserve de couverture» sont reclassés dans l'état consolidé des résultats de la période au cours de laquelle la transaction couverte a lieu, c'est-à-dire à la date à laquelle la transaction prévue qui constitue l'objet de la couverture a eu lieu ou à laquelle l'élément couvert affecte les résultats (par exemple, dans le cas d'une vente à terme d'aluminium, la réserve est comptabilisée dans l'état consolidé des résultats après le règlement net en espèces du contrat à terme et à la date à laquelle l'aluminium a été vendu).

Lorsqu'un élément de couverture est vendu ou que la proportion de couverture ne répond plus aux critères de la comptabilité de couverture, la comptabilité de couverture cesse de manière prospective, les montants enregistrés dans la «réserve de couverture» restent en tant que réserve et sont reclassés dans l'état consolidé des résultats lorsque l'actif couvert affecte les bénéfices ou les pertes. Dans le cas d'une couverture d'une transaction future prévue, dont on ne s'attend plus à ce qu'elle se réalise, les montants enregistrés dans la «réserve de couverture» sont reclassés dans le compte de résultat consolidé.

La variation de la juste valeur comptabilisée dans les capitaux propres au titre de la couverture des flux de trésorerie au 31 décembre 2025 sera recyclée dans le compte de résultat consolidé au cours de l'exercice 2026 et la partie à long terme au cours de l'exercice 2027, conformément à la date d'échéance des dérivés utilisés, lorsque les événements couverts sont censés se produire (les transactions prévues auront lieu ou les éléments couverts affecteront le compte de résultat).

Les sociétés de Cenergy Holdings examinent l'efficacité de la couverture des flux de trésorerie dès sa mise en place (de manière prospective) en comparant les termes critiques de l'instrument de couverture avec les termes critiques de l'élément couvert. Ensuite, à chaque date de clôture, l'efficacité de la couverture des flux de trésorerie est examinée rétrospectivement en appliquant la méthode de compensation en dollars sur une base cumulative.

Le tableau ci-dessous présente les résultats du test d'efficacité :

	Au 31 décembre 2025			Au 31 décembre 2024		
	Partie effective des dérivés	Partie inefficace des dérivés	Dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture	Partie effective des dérivés	Partie inefficace des dérivés	Dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture
Contrats de change à terme	15.661	2.613	-	(5.823)	(2.733)	-
Contrats à terme - future	10.829	209	4.621	2.230	(115)	(5)
Dérivés pour le gaz naturel	-	-	-	(62)	-	-
Total	26.490	2.821	4.621	(3.655)	(2.849)	(5)

Les résultats des sociétés de Cenergy Holdings provenant des activités de couverture enregistrées dans le compte de résultat sont présentés pour les contrats à terme sur métaux et pour les contrats de change dans le « Coût des ventes ».

Les montants comptabilisés dans le compte de résultat consolidé sont les suivants :

Montants en milliers d'euros	Pour l'exercice clos le 31 décembre	
	2025	2024
Gain / (perte) sur swaps de taux d'intérêt	(325)	(590)
Gain / (perte) sur les contrats à terme	7.831	3.722
Gain / (perte) sur les contrats de change à terme	7.413	(11.741)
Total	14.919	(8.608)

24. CAPITAL ET RÉSERVES

A. Capital social et prime d'émission

Le capital social en circulation et le nombre d'actions de la société sont les suivants :

- Total du capital social en circulation : 131.668.934,53 euros ; et
- Nombre total d'actions : 212.384.903.

Les actions de la société n'ont pas de valeur nominale. Les détenteurs d'actions ont droit à une voix par action lors des assemblées générales de la société.

Le 11 octobre 2024, 22.222.222 nouvelles actions ordinaires sans valeur nominale de la Société ont été émises à un prix par action nouvelle de 9,00 euros. Les nouvelles actions ont été offertes en parallèle par une offre publique en Belgique et en Grèce et des placements privés à certains investisseurs institutionnels dans différentes juridictions. Le produit brut total levé par la Société à partir de ladite offre, avant déduction des charges, s'élève à 199.999.998,00 d'euros (22.222.222 actions nouvelles multipliées par le prix de l'offre de 9,00 euros). Sur ce montant, un total de 13.776.762,15 d'euros a été enregistré comme augmentation du capital social de la Société sur la base de la valeur fractionnaire par action selon les registres comptables de la Société. Le montant restant de 186.223.235,85 d'euros a été enregistré comme une augmentation des primes d'émission de la Société. Enfin, les coûts de transaction de l'augmentation de capital s'élevant à 12.764.068,73 d'euros ont été comptabilisés en déduction des primes d'émission de la Société.

Les primes d'émission de la Société s'élèvent à 232.059 milliers d'euros.

B. Nature et objet des réserves

(a) Réserve légale

En application de la législation fiscale belge, les sociétés sont obligées d'allouer 5% de leurs bénéfices à la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne 10% du capital social. La distribution de la réserve légale est interdite.

En application de la législation grecque sur les sociétés, celles-ci sont tenues d'allouer chaque année au moins 5% de leurs bénéfices annuels nets à leur réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne au moins un tiers du capital social de la société. La distribution de la réserve légale est interdite, mais elle peut être utilisée pour compenser les pertes.

(b) Réserve de couverture

La réserve de couverture comprend la quote-part effective de la variation nette cumulée de la juste valeur des instruments utilisés aux fins de couverture des flux de trésorerie en attente de comptabilisation ultérieure au compte de résultat, car les flux de trésorerie couverts ont une incidence sur le résultat.

(c) Réserve de la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Cette catégorie se rapporte aux réserves constituées par l'application des dispositions de l'IFRS 9 concernant le traitement des autres placements classés dans la catégorie ci-après.

(d) Réserves spéciales

Cette catégorie concerne les réserves formées par l'application des dispositions de certaines lois sur le développement qui accordent des avantages fiscaux aux sociétés qui ont investi leurs bénéfices plutôt que de les distribuer aux actionnaires. Plus précisément, les réserves décrites ont soit épuisé leur dette d'impôts sur leur revenu ou soit ont été exemptées définitivement de l'impôt sur le revenu, après la fin d'une période déterminée à compter de la réalisation des investissements qu'ils concernent.

(e) Réserves immunisées

Cette catégorie concerne les réserves formées en application des dispositions de certaines lois fiscales et sont exonérées de l'impôt sur le résultat, à condition qu'elles ne soient pas distribuées aux actionnaires. Dans le cas où ces réserves sont distribuées, elles seront imposées en utilisant le taux d'imposition applicable à cette date.

(f) Réserve pour paiements fondés sur des actions

La réserve pour paiements fondés sur des actions correspond à la juste valeur comptabilisée des actions émises en faveur des employés et qui n'ont pas encore été libérées.

(g) Réserve de conversion

La réserve pour l'écart de conversion contient les différences de change résultant de la conversion des états financiers des activités à l'étranger.

C. Rapprochement des réserves

Montants en milliers d'euros	Réserve légale	Réserve de couverture	Réserve de la juste valeur par les autres éléments du résultat	Réserves spéciales	Réserves immunisées	Réserves pour paiements fondés sur des actions	Réserve de conversion	Total
Solde au 1er janvier 2024	15.410	5.001	1.867	9.263	36.356	-	(25.155)	42.741
Autres éléments du résultat global, nets d'impôts	-	(3.980)	(2.383)	-	-	-	1.873	(4.491)
Transfert de réserves	3.873	-	-	-	(5.918)	-	-	(2.046)
Solde au 31 décembre 2024	19.282	1.020	(517)	9.263	30.438	-	(23.282)	36.205
Solde au 1er janvier 2025	19.282	1.020	(517)	9.263	30.438	-	(23.282)	36.205
Autres éléments du résultat global, nets d'impôts	-	14.312	980	-	-	-	(7.629)	7.663
Transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	385	-	385
Distribution d'actions propres au personnel	-	-	-	-	-	(447)	-	(447)
Transfert de réserves	7.778	-	-	-	(5.177)	-	-	2.601
Solde au 31 décembre 2025	27.060	15.332	464	9.263	25.261	(62)	(30.912)	46.407

25. GESTION DU CAPITAL

La politique des sociétés de Cenergy Holdings consiste à maintenir une structure du capital solide afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché et de soutenir le développement futur de leurs activités. Le Conseil d'administration surveille de près le rendement du capital et le niveau des dividendes distribués aux porteurs d'actions ordinaires.

Le Conseil d'administration vise à maintenir un équilibre entre une rentabilité sur capitaux propres plus élevée qui serait possible grâce à un recours plus important à l'emprunt, et les avantages et la sécurité procurés par une structure de capital solide. Dans ce contexte, le Conseil d'administration surveille le Rendement des Capitaux Investis (RCI), qui est défini comme étant l'EBIT (résultat de la période avant impôt et charges financières nettes) divisé par le capital moyen utilisé, c'est-à-dire les capitaux propres et la dette moins la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

Montants en milliers d'euros	2025	2024
Bénéfice de l'exercice	193.533	139.404
Impôt sur le résultat	55.470	39.827
Résultat financier net	51.346	62.387
EBIT	300.350	241.618
Capitaux propres	882.281	710.897
Dette à long terme (y compris Obligations locatives)	205.307	249.795
Dette à court terme (y compris Obligations locatives)	441.054	344.885
Moins : Trésorerie et équivalents de trésorerie	(442.508)	(442.461)
Capitaux investis	1.086.134	863.115
Capital moyen investi *	1.086.902	903.928
Rendement des capitaux investis	27,6%	26,7%

* Moyenne des cinq derniers trimestres du capital investi

Le dividende relatif à l'exercice 2024 a été payé en 2025, conformément à la décision prise lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 27 mai 2025. Les actionnaires ont approuvé un dividende brut de 0,14 euro par action, soit un dividende total de 29.734 milliers d'euros.

26. DETTES

A. Aperçu

Montants en milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2025	2024
Passifs non courants		
Emprunts bancaires garantis	2.799	3.579
Emprunts bancaires non garantis	57.041	69.291
Emprunts obligataires garantis	-	25.590
Emprunts obligataires non garantis	136.532	145.021
Emprunts et dettes financières - long terme	196.372	243.480
Obligations locatives - long terme	8.935	6.315
Total dette à long terme	205.307	249.795
Passifs courants		
Emprunts bancaires garantis	148.712	14.995
Emprunts bancaires non garantis	170.755	255.587
Emprunts obligataires garantis - part courante	-	4.317
Emprunts obligataires non garantis - part courante	103.661	52.352
Emprunts bancaires garantis - part courante	1.410	1.929
Emprunts bancaires non garantis - part courante	12.725	12.866
Emprunts et dettes financières - court terme	437.264	342.048
Obligations locatives - court terme	3.790	2.837
Total dette à court terme	441.054	344.885
Total de la dette	646.361	594.679

Les informations concernant l'exposition de Cenergy Holdings aux risques de taux d'intérêt, de change et de liquidité sont incluses dans la note 30.

Les échéances des dettes à long terme sont les suivantes :

Montants en milliers d'euros	2025	2024
Entre 1 et 2 ans	66.611	91.244
Entre 2 et 5 ans	112.809	136.559
Plus de 5 ans	25.887	21.992
Total des dépenses	205.307	249.795

Les taux d'intérêt moyens pondérés effectifs des principales catégories de d'emprunts et dettes financières à la date de clôture sont les suivants :

Montants en milliers d'euros	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Valeur comptable*	Taux d'intérêt	Valeur comptable*	Taux d'intérêt
Prêts bancaires (non courants) - EUR	59.840	3,8%	72.870	5,4%
Prêts bancaires (courant) - EUR	329.872	3,8%	281.344	5,4%
Prêts bancaires (courant) - GBP	8	3,5%	-	-
Prêts bancaires (courants) - RON	3.722	7,0%	4.034	7,1%
Emprunts obligataires - EUR	240.193	3,5%	227.280	5,0%

*Les prêts non courants comprennent également leurs parties courantes à des fins comptables.

Au cours de l'année 2025, les filiales de Cenergy Holdings ont obtenu de nouveaux prêts bancaires pour un montant de 274,4 millions d'euros et ont remboursé des emprunts de 225,1 millions d'euros arrivant à échéance dans l'année. Les nouveaux prêts comprennent principalement

- (i) quatre nouvelles facilités de crédit à long terme et un tirage supplémentaire sur une facilité de crédit existante, comme décrit ci-dessous :
- Facilité de prêt de 7 ans reçue par Fulgor d'une grande banque grecque de 51,0 millions d'euros pour financer un nouveau programme d'investissement planifié de Fulgor dans l'usine de Corinthe ;
 - Retrait de 28,1 millions d'euros d'une facilité de prêt d'un montant total de 70,6 millions d'euros, accordée à Hellenic Cables par une grande banque grecque au cours de l'année 2024. Cette facilité de prêt finance le programme d'investissement de Hellenic Cables, y compris de nouvelles lignes de production et de nouveaux équipements dans l'usine de Thiva, ainsi que des investissements dans l'usine d'Eleonas ;
 - Prêt à 5 ans de 10,0 millions d'euros accordé à Hellenic Cables par une banque grecque ;
 - Prêt à 5 ans de 7,0 millions d'euros accordé à Fulgor par une banque grecque ; et
 - Prêt à 3 ans accordé à Corinth Pipeworks par une banque grecque pour un montant de 0,9 million d'euros.
- (ii) des facilités de financement de projets, et
- (iii) des tirages sur des facilités de crédit renouvelables existantes ou nouvellement obtenues et des lignes d'affacturage avec recours pour financer les besoins en fonds de roulement du Groupe.

Les nouvelles lignes de crédit ont été conclues à des conditions largement compatibles avec celles des lignes de crédit existantes du groupe.

Les prêts et emprunts avaient un taux d'intérêt effectif moyen de 3,7% (2024 : 5,2%) à la date de clôture.

Les facilités à court terme sont principalement des facilités de crédit renouvelables, qui financent les besoins en fonds de roulement, et des facilités de financement de projets pour des projets spécifiques en cours et nouveaux.

Les filiales de Cenergy Holdings n'ont jamais, par le passé, rencontré de problèmes pour financer leurs activités, renouveler leurs lignes de fonds de roulement ou refinancer les prêts et emprunts à long terme. La direction s'attend à ce que tout remboursement obligatoire des facilités bancaires soit couvert par les flux de trésorerie d'exploitation, les liquidités disponibles ou les lignes de crédit actuellement inutilisées et engagées. En ce qui concerne le financement des activités basées sur des projets, les filiales de Cenergy Holdings ont obtenu les fonds nécessaires par le biais de facilités de financement de projets.

Au 31 décembre 2025, le prêt qui avait été garanti par une hypothèque l'année précédente avait été entièrement remboursé et il ne restait plus d'emprunts en cours pour cette facilité. L'hypothèque de 49 millions d'euros garantissant le prêt certain a été officiellement libérée en 2026, après l'achèvement des procédures administratives pertinentes.

Selon les termes des accords de prêt, certaines filiales de Cenergy Holdings doivent se conformer à des conditions (y compris des clauses financières), et cette conformité est testée sur une base annuelle pour la majorité des prêts. La direction a étudié les mesures nécessaires pour atténuer le risque de violation potentielle des clauses et cherche proactivement à obtenir les dérogations appropriées auprès des institutions financières avant la fin de l'exercice financier, lorsqu'il y a des indications qu'une filiale pourrait avoir des difficultés à se conformer aux clauses, ce qui pourrait entraîner le remboursement d'un passif non courant dans les 12 mois suivant la période de référence.

Il n'y a pas eu d'incident de violation de engagements en 2025 sur les emprunts des sociétés de Cenergy Holdings.

Les contrats de prêts bancaires des sociétés de Cenergy Holdings contiennent des clauses de changement de contrôle qui donnent aux prêteurs un droit de remboursement anticipé.

B. Rapprochement des variations des passifs et de flux de trésorerie liés aux activités de financement

Montants en milliers d'euros	2025			2024		
	Emprunts et dettes financières	Obligations locatives	Total	Emprunts et dettes financières	Obligations locatives	Total
Solde au 1er janvier	585.528	9.151	594.679	552.376	8.596	560.972
Variations des flux de trésorerie de financement :						
Produit des nouveaux emprunts	274.367	-	274.367	212.572	-	212.572
Remboursement d'emprunts	(225.117)	-	(225.117)	(180.431)	-	(180.431)
Principaux éléments des paiements de location	-	(3.295)	(3.295)	-	(2.636)	(2.636)
Total des variations des flux de trésorerie liés au financement	49.251	(3.295)	45.955	32.141	(2.636)	29.505
Autres variations :						
Nouveaux contrats de location	-	7.114	7.114	-	3.899	3.899
Effet des variations des cours de change	(409)	(43)	(452)	122	2	124
Coûts d'emprunt capitalisés	6.724	-	6.724	4.985	-	4.985
Charges d'intérêt	20.945	601	21.546	29.422	609	30.031
Intérêts versés	(28.404)	(601)	(29.005)	(33.519)	(609)	(34.128)
Cessations d'emploi	-	(323)	(323)	-	(685)	(685)
Modifications	-	122	122	-	(24)	(24)
	(1.143)	6.870	5.727	1.011	3.192	4.203
Solde au 31 décembre	633.636	12.726	646.361	585.528	9.151	594.679

27. DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

Montants en milliers d'euros	Note	Au 31 décembre	
		2025	2024
Fournisseurs		344.390	258.378
Effets à payer		331.672	334.790
Contributions à la sécurité sociale	11	5.488	5.002
Dettes fournisseurs vis-à-vis des parties liées	35	11.241	14.552
Créditeurs divers		6.196	5.909
Charges à imputer		29.849	35.468
Autres taxes		13.004	12.960
Dividendes à verser		38	-
Total		741.879	667.059
Dettes fournisseurs et autres créditeurs - courant		741.824	667.000
Dettes fournisseurs et autres créditeurs - non courant		56	59
Solde au 31 décembre		741.879	667.059

Les « Effets à payer » figurant dans le tableau ci-dessus se rapportent à des accords structurés de financement de fournisseurs pour des dettes résultant d'achats de matières premières primaires, telles que le cuivre, l'acier, etc. Plusieurs fournisseurs de financement proposent ces arrangements aux sociétés de Cenergy Holdings, dans le cadre desquels ils offrent de régler les montants dus par les sociétés du groupe aux fournisseurs de matières premières, généralement en émettant une lettre de crédit au fournisseur. Les lettres de crédit permettent aux fournisseurs d'offrir de meilleures conditions de paiement aux sociétés du groupe, car elles donnent aux fournisseurs la possibilité de recevoir un paiement anticipé de la part du bailleur de fonds, en escomptant la lettre de crédit. En conséquence, le groupe bénéficie de délais de paiement plus longs, tandis que les fournisseurs peuvent être payés plus tôt que la date d'échéance de la facture initiale.

Fourchette de dates d'échéance de paiement	2025	2024
Dettes au titre de l'accord de financement des fournisseurs	120-210 jours	90-270 jours
Dettes fournisseurs comparables ne faisant pas partie de l'accord de financement des fournisseurs (même secteur d'activité)	0-120 jours	0-120 jours

Valeur comptable des dettes dans le cadre de l'accord de financement des fournisseurs

Montants en milliers d'euros		
Dettes au titre de l'accord de financement du fournisseur	331.672	335.385
<i>dont le fournisseur a reçu le paiement du bailleur de fonds</i>	331.672	334.790

La valeur comptable des dettes contractées dans le cadre de l'accord de financement des fournisseurs est considérée comme une approximation raisonnable de leur juste valeur, en raison de leur nature à court terme.

28. SUBVENTIONS

Montants en milliers d'euros	Note	2025	2024
Solde au 1er janvier		13.379	14.123
Nouvelles subventions reçues au cours de l'année		120	(119)
Subvention comptabilisée en tant que créance		749	-
Amortissement des subventions	8.A	(431)	(584)
Transfert de subventions vers d'autres passifs		-	(40)
Effet des variations de change		(9)	-
Solde au 31 décembre		13.809	13.379

Des subventions publiques ont été obtenues dans le cadre d'investissements en immobilisations corporelles.

Les nouvelles subventions reçues au cours de l'exercice 2025 et les montants comptabilisés en créances au cours de l'exercice concernent des subventions publiques accordées à la filiale roumaine Icme Ecab S.A. au titre d'investissements en machines (montant total de la subvention : 869 milliers d'euros).

Toutes les conditions attachées aux subventions reçues par Cenergy Holdings ont été remplies au 31 décembre 2025.

29. PROVISIONS

Montants en milliers d'euros	2025	2024
Solde au 1er janvier	17.813	15.460
Charge de l'exercice	1.251	1.314
Effet de la variation des cours de change	(2.111)	1.039
Solde au 31 décembre	16.953	17.813

En 2022, le ministère américain du commerce (DoC) a publié les résultats définitifs de la procédure administrative menée par le ministère pour la période allant du 19 avril au 30 avril 2019 en relation avec une ordonnance antidumping («AD») concernant des tubes soudés de grand diamètre (LDWP) en provenance de Grèce. À l'issue de cette procédure, le DoC a déterminé pour la période examinée un taux de droit antidumping de 41,04% basé sur le total des faits défavorables disponibles pour la défenderesse Corinth Pipeworks S.A., le segment Tubes d'acier de Cenergy Holdings. Corinth Pipeworks a interjeté appel devant la Cour de commerce international des États-Unis. La décision du tribunal, rendue en 2025, a confirmé la décision du DoC. À la suite de l'issue de l'appel, et après avoir pris en considération les frais d'intérêt associés et l'évaluation par le conseiller juridique externe de la probabilité de succès, la direction a décidé de ne pas poursuivre l'appel devant la Cour

suprême des États-Unis. En conséquence, CPW a l'intention de régler le montant en souffrance au cours de l'année 2026.

La charge exceptionnelle liée à l'affaire susmentionnée s'est élevée à 12,8 millions d'euros (14 millions d'USD plus les intérêts) pour l'année 2021. Les charges pour 2024 et 2025 se rapportent aux intérêts facturés sur le montant impayé pour l'année et sont incluses dans la ligne «Charges financières».

Au 31 décembre 2025, l'obligation est comptabilisée comme une provision en vertu de l'IAS 37, plutôt que comme une dette, car bien que la procédure judiciaire soit terminée, le montant final du règlement reste incertain en raison des intérêts courus et du calendrier de règlement, ce qui nécessite une estimation plutôt que la comptabilisation d'un montant fixe dû.

30. INSTRUMENTS FINANCIERS

A. Classification comptable et justes valeurs

Le tableau suivant présente les valeurs comptables et les justes valeurs des actifs et passifs financiers, y compris les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

31/12/2025

Montants en milliers d'euros	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Investissements en capitaux à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	5.483	5.252	-	231	5.483
Actifs financiers dérivés	29.675	18.553	11.123	-	29.675
	35.158	23.805	11.123	231	35.158
Passifs financiers dérivés	(3.532)	(2.983)	(549)	-	(3.532)
	31.626	20.821	10.574	231	31.626

31/12/2024

Montants en milliers d'euros	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Investissements en capitaux à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	4.500	4.272	-	228	4.500
Actifs financiers dérivés	5.423	2.857	2.566	-	5.423
	9.923	7.129	2.566	228	9.923
Passifs financiers dérivés	(5.712)	(710)	(5.003)	-	(5.712)
	4.211	6.420	(2.437)	228	4.211

Les différents niveaux sont les suivants :

- Niveau 1 : Prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs et passifs identiques.
- Niveau 2 : Données observables directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Données non observables pour les actifs et les passifs.

La juste valeur des actifs et passifs financiers suivants, évalués au coût amorti, est proche de leur valeur comptable :

- Créances clients et autres débiteurs ;
- Trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- Dettes fournisseurs et autres créditeurs ;
- Emprunts et dettes financières; et
- Obligations locatives.

De manière plus précise, la valeur comptable des emprunts et dettes financières est considérée comme une approximation valable de leur juste valeur, étant donné que :

- 96,9% des emprunts et dettes financières consolidés concernent des dettes à taux variable, qui sont une très bonne approximation des taux actuels du marché ;
- Quant aux instruments à taux fixe (20,4 millions d'euros au 31 déc. 2025), le test de juste valeur basé sur les taux de marché actuels indique que leur juste valeur est approximativement égale à la valeur comptable.

Le tableau suivant montre la réconciliation entre les soldes d'ouverture et de clôture pour les actifs financiers de niveau 3, qui sont classés comme des participations à la fin de l'année :

Montants en milliers d'euros	2025	2024
Solde au 1er janvier	228	6.883
Ajouts	3	-
Reclassement au niveau 1	-	(6.655)
Solde au 31 décembre	231	228

B. Mesure de la juste valeur

(a) Techniques d'évaluation et données importantes non observables

La juste valeur des actifs financiers qui sont négociés sur les marchés actifs (marchés boursiers) (par exemple, les instruments dérivés tels que les contrats à terme, les actions, les obligations, les fonds communs de placement) est établie en fonction des prix publiés (données d'entrée de niveau 1) qui sont valides à la date de clôture. La juste valeur des actifs financiers est déterminée par leur cours vendeur tandis que la juste valeur des passifs financiers est déterminée par leur cours acheteur.

La juste valeur des actifs financiers qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs est déterminée au moyen de techniques et de normes d'évaluation fondées sur les données du marché à la date de clôture.

La juste valeur des passifs financiers, aux fins d'être comptabilisées dans les états financiers, est estimée en fonction de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs découlant de contrats spécifiques, en utilisant le taux d'intérêt actuel disponible pour Cenergy Holdings et ses sociétés pour des instruments de crédit financier similaires.

Les données qui ne respectent pas les critères respectifs et qui ne peuvent pas être classées au niveau 1, mais qui sont observables, directement ou indirectement, relèvent du niveau 2. Les instruments financiers dérivés négociés de gré à gré évalués sur la base de cours obtenus de courtiers relèvent de ce même niveau.

Les actifs financiers, tels que les actions non cotées ou les systèmes d'options qui ne sont pas négociés sur un marché actif dont l'évaluation est fondée soit sur les prévisions des sociétés de Cenergy Holdings concernant la rentabilité future de l'émetteur, soit sur une autre méthode largement acceptable, sont classés au niveau 3.

Le tableau ci-dessous montre les techniques d'évaluation employées pour l'évaluation de la juste valeur, ainsi que les données non observables significatives utilisées :

Type	Technique d'évaluation	Données importantes non observables	Interrelation entre les données non observables clés et l'évaluation de la juste valeur
Contrats de change à terme	Technique de comparaison de marché: Les justes valeurs sont basées sur les cotations des courtiers. Des contrats similaires sont négociés sur un marché actif et les cotations reflètent les transactions réelles sur des instruments similaires	Cotations de courtier	Pas applicable
Contrats de swap de taux d'intérêt	Actualisation des flux de trésorerie futurs à l'aide des courbes de taux d'intérêt à la date de clôture et du risque de crédit inhérent au contrat.	Données de risque de crédit	Pas applicable
Contrats à terme - future	Valeur marchande : Prix négocié sur le marché actif.	Pas applicable	Pas applicable

(b) Transferts entre les niveaux 1 et 2

Il n'y a eu aucun transfert du niveau 2 au niveau 1 ou du niveau 1 au niveau 2 en 2025 et aucun transfert dans un sens ou dans l'autre en 2024.

C. Gestion du risque financier

Cenergy Holdings et ses sociétés sont exposées au risque de crédit, de liquidité et de marché découlant de l'utilisation de ses instruments financiers. La présente note fournit des informations sur leur exposition à chacun des risques ci-dessus, leurs objectifs, la politique et les procédures en matière d'estimation et de gestion des risques, ainsi que la gestion du capital de Cenergy Holdings (note 25).

Des politiques de gestion des risques sont appliquées pour identifier et analyser les risques auxquels Cenergy Holdings et ses entreprises sont confrontés, définir des limites de prise de risques et appliquer des systèmes de contrôle pertinents. Les politiques et les systèmes pertinents en matière de gestion des risques sont examinés de temps en temps afin de prendre en considération toutes les variations du marché et des activités des sociétés.

La mise en œuvre des politiques et des procédures de gestion des risques est supervisée par le service de contrôle interne, qui effectue des vérifications récurrentes et non récurrentes, tandis que les résultats de ces vérifications sont notifiés au Conseil d'administration.

C.1. Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte financière pour Cenergy Holdings si un client ou une contrepartie à un instrument financier ne respecte pas ses obligations contractuelles et provient principalement des créances clients et des actifs sur contrats et des dépôts auprès des banques.

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit.

Montants en milliers d'euros	Note	Au 31 décembre	
		2025	2024
Créances clients et autres débiteurs - courant	15	137.830	139.588
Créances clients et autres débiteurs - non courant	15	603	534
Actifs sur contrats	7.D	262.596	242.572
Moins :			
Autres acomptes versés	15	(793)	(1.512)
Actifs d'impôt exigible	15	(19.914)	(23.342)
Autres créances	15	(34.684)	(19.222)
Sous-total		345.638	338.618
Investissements en capitaux à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	22	5.483	4.500
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16	442.508	442.461
Instruments dérivés	23	29.675	5.423
Sous-total		477.666	452.384
Total général		823.304	791.002

(a) Créances clients et autres débiteurs et actifs sur contrats

L'exposition de Cenergy Holdings au risque de crédit est principalement influencée par les caractéristiques individuelles de chaque client. Cependant, la direction de la société prend également en compte les facteurs qui peuvent influencer le risque de crédit de sa clientèle, y compris le risque de défaillance de l'industrie et du pays dans lesquels les clients opèrent. Le risque de crédit du groupe est bien diversifié parmi un grand nombre de clients et aucun client individuel ne représente plus de 10% des ventes consolidées. Il peut toutefois arriver que, pendant une période assez courte, ce plafond soit dépassé, étant donné qu'une grande partie des activités des segments est axée sur des projets. Pour 2025, ce seuil a été dépassé par un seul client, à savoir 50Hertz (gestionnaire du réseau de transport d'électricité allemand (TSO)) pour le segment Câbles.

Cenergy Holdings a élaboré une politique de crédit selon laquelle chaque nouveau client est examiné sur une base individuelle du point de vue de sa solvabilité, avant que les termes standard de paiement et de livraison lui soient proposés. L'examen effectué par Cenergy Holdings inclut des notations externes, si elles existent et, dans certains cas, des références bancaires. Des limites de crédit sont fixées pour chaque client. Ils sont revus sur la base des circonstances courantes et, le cas échéant, les termes de ventes et de paiement sont réajustés. En règle générale, les limites

de crédit des clients sont fixées sur la base des limites d'assurance reçues pour eux par les compagnies d'assurances et, ensuite, les créances sont assurées sur la base de ces limites.

Lors du suivi du risque de crédit des clients, ceux-ci sont regroupés selon leurs caractéristiques crédit, les caractéristiques de l'échéance de leurs créances et les éventuels problèmes qu'ils ont présentés dans le passé du point de vue de la recouvrabilité. Les créances clients et autres débiteurs incluent principalement des clients de ventes en gros des filiales de Cenergy Holdings. Les clients qualifiés comme étant « à haut risque » sont inclus dans une liste spéciale de clients et les ventes subséquentes doivent être payées à l'avance. Selon le contexte du client et son statut, les filiales de Cenergy Holdings peuvent exiger des garanties ou d'autres sûretés (par exemple, des lettres de garantie) afin d'assurer leurs créances, si possible.

Cenergy Holdings enregistre une dépréciation qui représente son estimation des pertes de crédit prévues concernant les créances clients et autres débiteurs.

Au 31 décembre, l'exposition maximale au risque de crédit pour les créances clients et autres débiteurs par région géographique était la suivante :

Montants en milliers d'euros	2025	2024
Grèce	63.764	124.241
Autres états membres de l'UE	177.554	121.349
Autres pays européens	26.611	42.919
Asie	11.412	22.084
Amérique (Nord et Sud)	58.799	19.947
Afrique	7.497	7.751
Océanie	-	327
Total	345.638	338.618

Au 31 décembre, la balance âgée des créances clients et autres débiteurs (y compris les actifs sur contrats) qui n'ont pas été dépréciées était la suivante :

Montants en milliers d'euros	2025	2024
Courant	326.923	321.899
Échu		
- Jusqu'à 6 mois	15.039	16.357
- Plus de 6 mois	3.676	362
Total	345.638	338.618

La direction des filiales estime le taux de perte attendu par catégorie sur la base du comportement de paiement historique et d'une analyse approfondie du risque de crédit des clients, y compris les notations de crédit sous-jacentes des clients, si elles sont disponibles.

Les sociétés de Cenergy Holdings assurent la majorité de leurs créances contre le risque de défaut. Au 31 décembre 2025, 91,1 % des soldes dus par les contreparties étaient assurés.

Sur cette base, la provision pour pertes au 31 décembre 2025 a été déterminée comme suit pour les créances commerciales et autres créances (incl. les actifs contractuels) :

Montants en milliers d'euros	Courant	Moins de 6 mois échu	Plus de 6 mois échu	Total
Taux de perte attendu	0,1%	5,9%	86,8%	
Valeur comptable brute	327.216	15.979	27.812	371.007
Provision pour pertes	(292)	(940)	(24.137)	(25.369)
Valeur comptable nette	326.923	15.039	3.676	345.638

Au 31 décembre 2025 et 2024, les créances restantes échues mais non douteuses sont principalement liées à des groupes industriels de premier plan, à de grandes sociétés de services publics et privés et à des revendeurs importants.

L'évolution de la dépréciation des créances clients et autres et des actifs sur contrats est la suivante :

Montants en milliers d'euros	2025			2024		
	Créances clients et autres débiteurs	Actifs sur contrats	Total	Créances clients et autres débiteurs	Actifs sur contrats	Total
Solde au 1er janvier	27.926	210	28.136	26.936	248	27.184
Perte de valeur comptabilisée	313	1	314	101		101
Reprise de perte de valeur	(370)	(13)	(383)	(489)	(38)	(526)
Reprise de / (perte de valeur) sur créances et actifs sur contrats	(58)	(12)	(69)	(387)	(38)	(425)
Réductions de valeur	84	-	84	(35)	-	(35)
Ecart de change	(2.782)	-	(2.782)	1.412	-	1.412
Solde au 31 décembre	25.171	198	25.369	27.926	210	28.136

La provision pour pertes de crédit attendues sur les créances clients et les actifs sur contrats est calculée à titre individuel, lorsqu'il existe un indice de dépréciation. Pour les créances clients et les actifs sur contrats sans indication de dépréciation, les pertes de crédit attendues se fondent sur les données historiques combinées aux projections concernant les facteurs macro-économiques qui influent sur le risque de crédit, notamment le risque pays et les risques liés aux secteurs d'activité des clients. La hausse de l'inflation et des taux d'intérêt a également été prise en compte dans le calcul des pertes de crédit attendues pour l'année en cours, sans impact significatif sur la perte de valeur comptabilisée.

Les garanties suivantes existent pour sécuriser les créances et les actifs sur contrats non assurés :

Montants en milliers d'euros	2025	2024
Dettes pouvant être compensées par des créances	-	152
Autres dettes	-	2.206
Total	-	2.358

(b) Trésorerie et équivalents de trésorerie

Cenergy Holdings et ses sociétés détiennent de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour un montant de 442.508 milliers d'euros au 31 décembre 2025. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont détenus auprès de contreparties bancaires et d'institutions financières, qui sont notées de Aa2 à Ba1 sur la base des notations de Moody's.

C.2. Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que Cenergy Holdings et ses sociétés éprouvent des difficultés à remplir les obligations associées à leurs dettes financières qui sont à régler par le transfert de liquidités ou d'un autre actif financier. L'approche adoptée afin de gérer les liquidités consiste à s'assurer, autant que possible, qu'elles disposeront de suffisamment de liquidités pour répondre à leurs obligations lorsque celles-ci sont dues, dans des conditions normales, mais aussi dans des conditions de tensions, sans encourir de pertes inacceptables ou de risquer de porter atteinte à leur réputation.

Afin d'éviter les risques de liquidité, Cenergy Holdings et ses sociétés procèdent à une estimation des flux de trésorerie prévus pour l'année suivante lorsqu'elles préparent le budget annuel. En outre, elles suivent les prévisions en glissement mensuel concernant les flux de trésorerie du trimestre suivant, afin de s'assurer de disposer de suffisamment de liquidité pour répondre aux besoins opérationnels, y compris pour couvrir leurs obligations financières. Cette politique ne tient pas compte de l'impact potentiel de circonstances extrêmes que l'on ne saurait raisonnablement prévoir.

Les sociétés surveillent leurs besoins en liquidités par le biais de la société Steelmet S.A., une société affiliée, qui convient des modalités de financement avec les institutions de crédit en Grèce et dans d'autres pays.

Exposition au risque de liquidité

Les passifs financiers et les instruments dérivés, classés en fonction de leur échéance contractuelle, se présentent comme suit :

31/12/2025

Montants en milliers d'euros	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels				Total
		Jusqu'à 1 an	1 à 2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Prêts bancaires et affacturage avec recours	393.442	338.783	16.979	45.834	7.376	408.971
Obligations émises	240.193	108.395	54.192	72.417	17.625	252.629
Obligations locatives	12.726	4.239	3.634	4.649	1.458	13.980
Instruments dérivés	3.532	3.532	-	-	-	3.532
Dettes fournisseurs et autres cré- diteurs*	723.386	723.386	-	173	182	723.741
	1.373.280	1.178.335	74.806	123.073	26.640	1.402.854

31/12/2024

Montants en milliers d'euros	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels				Total
		Jusqu'à 1 an	1 à 2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Prêts bancaires et affacturage avec recours	358.248	294.279	18.261	47.739	21.916	382.194
Obligations émises	227.280	67.932	82.919	100.861	1.590	253.302
Obligations locatives	9.151	3.354	2.562	3.995	-	9.912
Instruments dérivés	5.712	5.712	-	-	-	5.712
Dettes fournisseurs et autres cré- diteurs*	649.097	649.038	-	59	-	649.097
	1.249.488	1.020.315	103.741	152.654	23.506	1.300.216

*Dettes fournisseurs et autres (courantes et non courantes à l'exclusion des dettes envers les caisses de sécurité sociale et autres impôts, voir note 27).

Les sociétés de Cenergy Holdings ont conclu des prêts obligataires contenant des clauses financières et non financières. En cas de manquement futur à l'une de ces clauses, les sociétés doivent rembourser leurs emprunts de manière anticipée par rapport aux échéances indiquées dans le tableau ci-dessus. En vertu des accords existants de financement, les engagements sont contrôlés régulièrement et communiqués régulièrement à la direction des entreprises afin d'assurer leur conformité aux accords. En ce qui concerne les clauses financières (c'est-à-dire, liées à certains niveaux de ratio financier) figurant dans les accords de prêt existants, la direction a mis en place des contrôles et des mesures pour atténuer le risque lié aux violations potentielles et s'attend à ce que, en cas de violation de ces clauses, des dérogations soient accordées, comme prévu dans le passé, chaque fois que cela est demandé.

C.3. Risque de marché

Le risque du marché se compose des fluctuations des cours des matières premières, des cours de change et des taux d'intérêt qui ont un impact sur les résultats de Cenergy Holdings et de ses sociétés ou sur la valeur de leurs instruments financiers. Les sociétés de Cenergy Holdings utilisent des instruments dérivés pour gérer ce risque. En règle générale, les sociétés s'efforcent d'appliquer une comptabilité de couverture afin de gérer la volatilité du résultat.

(a) Risque de change:

Cenergy Holdings et ses sociétés sont exposées au risque de change découlant des ventes et achats réalisés, ainsi que des emprunts libellés dans une monnaie autre que la monnaie fonctionnelle de Cenergy Holdings et de ses sociétés, qui est essentiellement l'euro. Les monnaies les plus importantes dans lesquelles ces transactions sont effectuées sont l'euro, le dollar américain et la livre sterling.

À terme, les sociétés de Cenergy Holdings couvrent la majeure partie de leur exposition aux devises étrangères liées aux ventes et achats prévus, ainsi qu'aux créances et engagements en devise étrangère. Les principaux instruments utilisés pour gérer le risque de change sont des contrats à terme, conclus avec des contreparties externes et expirant dans un délai inférieur à un an à compter de la date de clôture. Lorsque cela est jugé nécessaire, ces contrats sont

renouvelés à l'échéance. Le risque de change peut également être couvert «naturellement» en contractant des emprunts dans les devises respectives si les intérêts des emprunts sont libellés dans la même devise que celle des flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles.

Les placements de Cenergy Holdings et de ses sociétés dans leurs filiales ne sont pas couverts, car toute position de change à cet égard est considérée comme à long terme.

L'exposition de Cenergy Holdings et de ses sociétés au risque de change se résume comme suit.

Au 31 décembre 2025

Montants en milliers d'euros	USD	GBP	RON	AUTRE	TOTAL
Créances clients et autres débiteurs	23.640	5.964	19.756	2.539	51.898
Actifs sur contrats	41.565	2.926	-	-	44.491
Trésorerie et équivalents de trésorerie	87.165	9.302	921	231	97.619
Emprunts et dettes financières	(3.498)	(1.130)	(3.722)	(14)	(8.364)
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	(14.739)	(3.365)	(26.690)	(397)	(45.191)
Passifs sur contrats	(76.309)	-	-	-	(76.309)
	57.823	13.698	(9.736)	2.359	64.144
Dérivés pour couverture de risques (valeur nominale)	166.516	(6.853)	-	-	159.663
Risque total	224.339	6.845	(9.736)	2.359	223.807

Au 31 décembre 2024

Montants en milliers d'euros	USD	GBP	RON	AUTRE	TOTAL
Créances clients et autres débiteurs	11.046	19.643	16.406	2.363	49.458
Actifs sur contrats	5.755	-	-	-	5.755
Trésorerie et équivalents de trésorerie	91.328	1.699	452	90	93.570
Emprunts et dettes financières	(2.070)	(940)	(4.034)	(102)	(7.146)
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	(9.357)	(1.135)	(24.988)	(369)	(35.849)
Passifs sur contrats	(26.936)	-	(17)	-	(26.953)
	69.767	19.268	(12.181)	1.982	78.836
Dérivés pour couverture de risque (valeur nominale)	3.703	(18.616)	-	-	(14.913)
Risque total	73.470	652	(12.181)	1.982	63.924

Les «instruments dérivés pour la couverture des risques» dans le tableau ci-dessus comprennent également les instruments dérivés liés à des transactions hautement probables, qui n'ont pas encore été comptabilisés en tant qu'actifs ou passifs dans l'état consolidé de la situation financière. Les montants libellés en euros sont inclus à des fins de réconciliation des totaux.

Les taux de change suivants ont été appliqués au cours de l'année.

	Taux de change moyen		Taux de change en fin d'année	
	2025	2024	2025	2024
USD	1,1300	1,0824	1,1750	1,0389
GBP	0,8568	0,8466	0,8726	0,8292
RON	5,0431	4,9746	5,0985	4,9741

Un renforcement (affaiblissement) raisonnablement possible de l'euro, du dollar américain, de la livre sterling ou du leu roumain par rapport à d'autres devises le 31 décembre aurait affecté l'évaluation des instruments financiers libellés en devises et les capitaux propres ainsi que le résultat pour les montants indiqués ci-dessous. Cette analyse suppose que toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêt, restent constantes et ne tient pas compte de l'impact des prévisions de ventes et d'achats.

Montants en milliers d'euros	Compte de résultat		Capitaux propres, nets d'impôts	
	Renforcement	Affaiblissement	Renforcement	Affaiblissement
2025				
USD (variation de 10% par rapport à l'euro)	(41.045)	50.166	(20.394)	24.927
GBP (variation de 10% par rapport à l'euro)	(622)	761	(622)	761
RON (variation de 10% par rapport à l'euro)	885	(1.082)	885	(1.082)
2024				
USD (variation de 10% par rapport à l'euro)	(10.052)	12.286	(6.388)	7.808
GBP (variation de 10% par rapport à l'euro)	(59)	72	(59)	72
RON (variation de 10% par rapport à l'euro)	1.107	(1.353)	1.107	(1.353)

(b) *Risque de taux d'intérêt :*

Exposition au risque de taux d'intérêt

Les sociétés de Cenergy Holdings ont environ 10% de leurs dettes porteuses d'intérêt avec des taux d'intérêt fixes, ce qui est obtenu soit en prenant des prêts à taux d'intérêt fixe, soit en couvrant leurs prêts à taux variable par des contrats de swap de taux d'intérêt. Le profil des taux d'intérêt des emprunts et dettes financières des sociétés Cenergy Holdings est le suivant.

Montants en milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2025	2024
Instruments à taux fixe		
Passifs financiers	20.358	53.814
Instruments à taux variable		
Passifs financiers	626.004	540.866
Swaps de taux d'intérêt (valeur nominale)	(45.714)	(57.143)
Exposition nette aux instruments à taux variable	580.289	483.723

Instruments à taux fixe

Le groupe ne comptabilise aucun actif ou passif financier à taux fixe à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Par conséquent, une variation des taux d'intérêt à la date de clôture n'affecterait ni le résultat ni les capitaux propres.

Analyse de sensibilité des flux de trésorerie pour les instruments à taux variable

Une variation raisonnablement possible de 0,25% des taux d'intérêt à la date de clôture aurait augmenté / (diminué) les capitaux propres et le résultat du montant indiqué ci-dessous. L'analyse suppose que toutes les autres variables, en particulier les taux de change, restent constantes.

Montants en milliers d'euros	Bénéfice ou perte & Capitaux propres, nets d'impôts	
	Augmentation de 0,25%	Diminution de 0,25%
2025		
Passifs financiers	(1.636)	1.636
2024		
Passifs financiers	(1.463)	1,463

Comme il est décrit à la note 23, les sociétés de Cenergy Holdings utilisent des swaps de taux d'intérêt pour compenser des charges financières futures potentiellement plus élevées dans des prêts à taux variable. De tels dérivés ne sont pas désignés comme instruments de couverture, leur évaluation est donc incluse dans l'analyse ci-dessus.

(c) Actifs et passifs dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie

Le tableau ci-dessous indique les périodes pendant lesquelles les flux de trésorerie associés aux couvertures de flux de trésorerie sont susceptibles d'avoir lieu:

2025

Montants en milliers d'euros	Valeur comptable	Flux de trésorerie attendus			
		1-6 mois	6-12 mois	> 1 an	Total
Contrats de change à terme					
Actifs	10.449	10.447	2	-	10.449
Passif	(434)	(429)	(5)	-	(434)
Contrats à terme					
Actifs	12.251	9.260	2.991	-	12.251
Passif	(1.303)	(1.303)	-	-	(1.303)
	20.963	17.974	2.988	-	20.963

2024

Montants en milliers d'euros	Valeur comptable	Flux de trésorerie attendus			
		1-6 mois	6-12 mois	> 1 an	Total
Contrats de change à terme					
Actifs	1.097	1.097	-	-	1.097
Passifs	(3.503)	(2.454)	(1.049)	-	(3.503)
Contrats à terme - future					
Actifs	2.606	2.108	498	-	2.606
Passifs	(453)	(292)	(161)	-	(453)
Dérivés du gaz naturel					
Actifs	30	30	-	-	30
	(224)	489	(713)	-	(224)

Le tableau ci-dessous fournit des informations sur les éléments désignés comme instruments de couverture des flux de trésorerie au cours des exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024.

Montants en milliers d'euros	Au 31 décembre 2025			Au 31 décembre 2024		
	Montant nominal	Valeur comptable		Montant nominal	Valeur comptable	
		Actif	Passif		Actif	Passif
Contrats de change à terme	193.322	10.449	(434)	38.791	1.097	(3.503)
Contrats à terme - future	80.594	12.251	(1.303)	124.086	2.606	(453)
Dérivés du gaz naturel	-	-	-	-	30	-
Total	273.916	22.700	(1.738)	162.878	3.732	(3.956)

Réconciliation des montants inclus dans la réserve de couverture :

Montants en milliers d'euros	Solde au 1er janvier 2025	Variations de la valeur de l'instrument de couverture reconnu dans les AERG	Montant reclassé de la réserve de couverture en résultat net	Partie inefficace comptabilisée en résultat net	Effet de la variation des cours de change	Solde au 31 décembre 2025
Contrats de change à terme	(2.407)	15.661	(5.852)	2.613	-	10.015
Contrats à terme - future	2.153	10.829	(2.230)	209	(13)	10.948
Dérivés du gaz naturel	30	-	(30)	-	-	-
	(224)	26.490	(8.112)	2.821	(13)	20.963

(d) Risque lié au prix des matières premières

Les marchés des matières premières ont connu et devraient continuer à connaître des fluctuations de prix. Les filiales de Cenergy Holdings sont exposées à l'acier, à l'aluminium, au cuivre et au plomb. Elles utilisent donc, dans la mesure du possible, des contrats à terme pour minimiser l'exposition à la volatilité des prix des matières premières. Les filiales du segment Câbles ont recours à l'appariement des achats et des ventes, ou à des instruments dérivés (contrats à terme) afin de minimiser l'effet des fluctuations du prix des métaux sur leurs résultats.

Aux 31 décembre 2025 et 2024, le solde net des instruments dérivés par matière première était le suivant :

Montants en milliers d'euros	2025	2024
Aluminium - Position longue / (courte)	1.806	445
Cuivre - Position longue / (courte)	9.470	2.178
Plomb - Position longue / (courte)	(328)	(470)
Total	10.948	2.153

Ces couvertures sont désignées comme des couvertures de flux de trésorerie.

(e) Risque lié au prix de l'énergie

Le Groupe est exposé à des risques liés à la fluctuation des prix de l'énergie. À cet égard, le Groupe utilise des swaps (instruments dérivés) pour le gaz naturel afin de couvrir le risque lié à la variation du prix du gaz naturel utilisé dans la production des sociétés de Cenergy Holdings dans le segment Câbles.

C.4. Risque lié à l'environnement macroéconomique et financier

Les filiales de Cenergy Holdings suivent de près et de façon continue l'évolution de l'environnement international et national et adaptent en temps opportun leur stratégie d'affaires et leur politique de gestion des risques afin de minimiser l'impact des conditions macroéconomiques sur leurs opérations.

C.5. Risques liés au changement climatique

Les filiales de Cenergy Holdings reconnaissent l'importance de la transparence en ce qui concerne les risques et les opportunités liés au climat pour maintenir la confiance des parties prenantes et permettre aux investisseurs de mieux comprendre l'impact potentiel de la transition et les risques physiques et les opportunités découlant du changement climatique. À cette fin, Cenergy Holdings s'est engagée à évaluer la gravité potentielle des risques et les avantages possibles des opportunités dans le but de prendre toutes les mesures nécessaires pour atténuer les impacts négatifs et maximiser les effets positifs, et d'adopter le cadre du Groupe de travail sur la divulgation financière liée au climat (TCFD) pour communiquer de manière transparente tous les risques et opportunités liés au climat. À cette fin, les filiales de Cenergy Holdings ont procédé à une évaluation des risques et opportunités liés au climat couvrant l'ensemble des actifs industriels et immobiliers. Les résultats détaillés de cette évaluation sont présentés par segment dans la Déclaration non financière, qui accompagne le rapport annuel.

Le passage à une économie à faibles émissions de carbone exige que certaines mesures soient envisagées et mises en œuvre. Grâce à cette analyse, pour chaque secteur d'activité, les transitions climatiques les plus importantes et les risques physiques et opportunités à court, moyen et long terme ont été identifiés. Les risques de transition évalués ont trait aux changements politiques, juridiques, technologiques et commerciaux visant à atténuer les changements climatiques et à s'y adapter. Les mesures prises pour lutter contre le changement climatique continuent d'évoluer, les améliorations technologiques ou les innovations qui soutiennent la transition vers un système économique à faible émission de carbone et économe en énergie peuvent avoir un impact significatif sur les organisations, bien que les changements importants dans le marché, comme la baisse de la demande de biens ou de services spécifiques ou la baisse des revenus liée à des changements dans le comportement des clients, sont quelques exemples des répercussions qui peuvent avoir une incidence sur le modèle opérationnel et la planification financière des filiales de Cenergy Holdings. D'autre part, les phénomènes météorologiques extrêmes et les changements à plus long terme des régimes climatiques, tels que la disponibilité limitée de l'eau et la chaleur extrême ou l'élévation du niveau de la mer, peuvent avoir de multiples impacts et des implications financières possibles pour le groupe Cenergy Holdings.

Les risques et opportunités susmentionnés ont été identifiés et classés sur une échelle faible, moyenne et élevée, en fonction des impacts réels et potentiels sur le modèle d'affaires, les actifs et les opérations des filiales de Cenergy Holdings, ainsi que des impacts financiers sur la performance de l'entreprise. Les incidences financières ont été prises en compte dans les estimations comptables dans la mesure où elles peuvent actuellement être évaluées. En outre, les défis associés aux engagements liés au climat ont été pris en considération, et les sociétés de Cenergy Holdings n'ont identifié aucun autre problème susceptible d'avoir un effet significatif sur leurs états financiers.

31. LISTE DES FILIALES

Les filiales de la société et la participation détenue à la fin de la période de référence sont les suivantes :

Filiales	Pays de constitution	Participation directe et indirecte 2025	Participation directe et indirecte 2024
CORINTH PIPEWORKS S.A.	GRECE	100,00%	100,00%
CPW AMERICA CO	USA	100,00%	100,00%
HUMBEL LTD	CHYPRE	100,00%	100,00%
WARSAW TUBULAR TRADING SP. ZOO.	POLOGNE	100,00%	100,00%
FULGOR S.A.	GRECE	100,00%	100,00%
ICME ECAB S.A.	ROUMANIE	99,98%	99,98%
LESCO OOD	BULGARIE	100,00%	100,00%
LESCO ROMANIA S.A.	ROMANIA	100,00%	65,00%
HELLENIC CABLES S.A. HELLENIC CABLE INDUSTRY S.A.	GRECE	100,00%	100,00%
HELLENIC CABLES TRADING CO	USA	-	100,00%
HELLENIC CABLES AMERICAS CO	USA	100,00%	100,00%
WAGNERS POINT PROPERTIES LLC	USA	100,00%	100,00%
CPW SOLAR S.A.	GRECE	100,00%	100,00%
CPW WIND S.A.	GRECE	100,00%	100,00%

Pour toutes les entités susmentionnées, Cenergy Holdings S.A. exerce un contrôle direct et/ou indirect.

Au cours du premier semestre 2025, le processus de liquidation volontaire pour De Laire (filiale directe à 100% de Cenergy Holdings S.A.) et Hellenic Cables Trading (filiale directe à 100% de Hellenic Cables S.A. Hellenic Cable Industry S.A. et filiale indirecte de Cenergy Holdings S.A.) a été achevé. Le résultat du processus de liquidation n'a pas eu d'effet sur les états financiers consolidés, car les deux sociétés étaient inactives au cours des dernières années.

En décembre 2025, le Groupe a acquis les 35% restants de la filiale Lesco Romania pour un prix d'achat de 6 milliers d'euros. L'acquisition n'a pas eu d'effet significatif sur les états financiers consolidés.

32. ENTREPRISES COMMUNES

Au cours de l'année 2025, les entreprises communes suivantes ont été créées :

- Hellenic Cables détient une participation de 35,54% dans un dispositif conjoint appelé TM DEME Offshore - Hellenic Cables, qui a été créé sous la forme d'un partenariat avec DEME Offshore. Le champ d'application de cette entreprise commune concerne l'ingénierie, la fourniture, la construction et l'installation du système de câble électrique sous-marin AC du lot 1 pour le projet MOG 2. Le siège social de l'entreprise commune se trouve en Belgique.

Les entreprises communes présentées ci-dessous ont été constituées au cours des années précédentes :

- Hellenic Cables détient une participation de 52,52% dans une entreprise commune appelée Jan De Nul Luxembourg SA - Hellenic Cables SA Consortium DolWin Kappa, qui a été créée en tant que partenariat avec Jan De Nul. L'objet de cette entreprise commune est la livraison clé en main de trois câbles de raccordement au réseau offshore HVAC pour les parcs éoliens offshore qui seront développés dans les zones N-3.7 et N-3.8 en Allemagne. Ces câbles relieront les parcs éoliens à la station de conversion de DolWin Kappa, à partir de laquelle des câbles CCHT transfèrent l'énergie produite vers la terre. Le principal établissement de l'entreprise commune se trouve en Allemagne.
- Hellenic Cables détient une participation de 66,70% dans un accord conjoint appelé Jan De Nul Luxembourg SA - Hellenic Cables SA Consortium Baltyk 3 spółka jawna, qui a été créé en tant que partenariat avec Jan De Nul. Le champ d'application de ce projet d'entreprise commune est la conception, la fabrication, le transport et l'installation de câbles d'exportation pour les parcs éoliens offshore polonais Baltyk III. Le principal établissement de l'entreprise commune se trouve en Pologne.
- Hellenic Cables détient une participation de 65,35% dans une société commune appelée Jan De Nul Luxembourg SA - Hellenic Cables SA Consortium Baltyk 2 spółka jawna, qui a été créée en tant que partenariat avec Jan De Nul. Ce projet d'entreprise commune a pour objet la conception, la fabrication, le transport et l'installation de câbles d'exportation pour les parcs éoliens offshore polonais Baltyk II. Le principal lieu d'activité de l'entreprise commune se trouve en Pologne.
- Hellenic Cables détient une participation de 56,11% dans une société commune appelée Jan De Nul Luxembourg - Hellenic Cables Consortium - Thor Export Cables I/S, qui a été créée en tant que partenariat avec Jan De Nul. L'objet de cette entreprise commune est de concevoir, fabriquer, fournir, transporter, installer et tester le système de câbles d'exportation 275kV HVAC pour le parc éolien offshore de Thor. Le principal établissement de l'entreprise commune se trouve au Danemark.
- Hellenic Cables détient une participation de 36,86% dans un accord conjoint appelé Jan De Nul Luxembourg - Hellenic Cables Consortium - Thor Array Cables I/S, qui a été créé en tant que partenariat avec Jan De Nul. L'objet de cette entreprise commune est de concevoir, fabriquer, fournir, transporter, installer et tester le système de câbles inter-réseaux de 66kV pour le parc éolien offshore de Thor. Le principal établissement de l'entreprise commune se trouve au Danemark.
- Fulgor détient une participation de 70,27% dans le consortium Fulgor - Asso.subsea Ltd, créé en partenariat avec Asso.subsea Ltd. L'objectif de cette entreprise commune est d'exécuter un contrat clé en main pour la conception, la fabrication, la fourniture et l'installation du système de câble sous-marin de 150 kV reliant le parc éolien Kafireas II de 330 MW, en cours de construction, au réseau électrique de la Grèce continentale. L'établissement principal de cette entreprise commune se trouve en Grèce.
- Fulgor détient une participation de 10,00% dans un consortium appelé Fulgor - JDN Consortium, qui a été créé en partenariat avec Jan De Nul. L'objectif de cette entreprise commune est d'exécuter un contrat clé en main pour l'installation de câbles sous-marins pour l'interconnexion Crète-Peloponnèse en Grèce. Le principal lieu d'activité de cette entreprise commune se trouve en Grèce.
- Hellenic Cables détient une participation de 50,77% dans un accord conjoint appelé DEME Offshore NL - Hellenic Cables V.O.F., qui a été mis en place en tant que partenariat avec Tideway. L'objectif de cette entreprise commune est d'exécuter un contrat clé en main pour la fourniture et l'installation de câbles sous-marins pour la connexion du projet éolien offshore Seamade au réseau belge. Le principal lieu d'activité de l'entreprise commune se trouve en Belgique.
- Hellenic Cables détient une participation de 62,60% dans un arrangement commun appelé VO Cablel VOF, qui a été mis en place en tant que partenariat avec Van Oord. L'objet de cette entreprise commune est de fournir et d'installer des câbles maritimes et terrestres pour les projets Hollandse Kust (South) Alpha et Hollandse Kust (South) Beta. Le principal établissement de l'entreprise commune se trouve aux Pays-Bas.

Tous les accords mentionnés ci-dessus requièrent le consentement unanime de toutes les parties pour toutes les activités concernées. Les deux partenaires ont des droits directs sur les actifs du partenariat et sont conjointement

et solidairement responsables des passifs encourus par le partenariat. Ces entités sont donc classées en tant qu'entreprises communes et le Groupe comptabilise son droit direct sur les actifs, les passifs, les chiffres d'affaires et les dépenses détenus conjointement, comme décrit

33. ENGAGEMENTS

A. Engagements d'achat

Les filiales de Cenergy Holdings ont conclu des contrats conformément à leurs plans d'investissement, qui devraient être conclus au cours de l'année prochaine.

Montants en milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2025	2024
Immobilisations corporelles	108.561	90.891

B. Garanties

Montants en milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2025	2024
Garanties pour les engagements envers les fournisseurs	12.023	13.132
Garanties pour assurer la bonne exécution des contrats avec des clients	864.210	799.344

Le montant des garanties en cours s'est élevé à 876 millions d'euros (contre 812 millions d'euros en 2024), sous l'effet de la croissance de l'activité liée aux projets énergétiques et de l'augmentation du carnet de commandes dans les deux segments. Cela s'est traduit par une hausse des montants des garanties de bonne exécution et des garanties de paiement anticipé requises pour les projets en cours et ceux récemment attribués.

34. PASSIFS ÉVENTUELS

A. Litiges et contrôles administratifs

En ce qui concerne les exportations de tubes soudés de grand diamètre (LDWP) de Corinth Pipeworks vers les États-Unis pour les périodes du 1er mai 2021 au 30 avril 2022, du 1er mai 2022 au 30 avril 2023, du 1er mai 2023 au 30 avril 2024 et du 1er mai 2024 au 30 avril 2025, aucune provision n'a été enregistrée en ce qui concerne les droits antidumping en raison des faits suivants :

- Pour la période du 1er mai 2021 au 30 avril 2022, les résultats de l'examen administratif publié dans le Federal Register le 22 décembre 2023 ont imposé une marge de dumping de 0%.
- Pour la période du 1er mai 2022 au 30 avril 2023, il n'y a eu aucune vente aux États-Unis assujettie à des droits antidumping ; par conséquent, aucun frais supplémentaire n'est prévu pour cette période.
- Pour la période du 1er mai 2023 au 30 avril 2024, il n'y a eu aucune vente aux États-Unis assujettie à des droits antidumping ; par conséquent, aucun frais supplémentaire n'est prévu pour cette période.
- Pour la période du 1er mai 2024 au 30 avril 2025, il n'y a eu aucune vente aux États-Unis assujettie à des droits antidumping et aucun frais supplémentaire n'est prévu pour cette période.

B. Passifs fiscaux éventuels

Les déclarations fiscales des filiales font régulièrement l'objet de contrôles fiscaux dans la plupart des juridictions où Cenergy Holdings et ses sociétés exercent leurs activités. Ces contrôles pourraient entraîner des redressements d'impôts. Cenergy Holdings constitue des provisions pour impôts supplémentaires en fonction du résultat de ces redressements d'impôts à hauteur du montant qu'elle s'attend à devoir régler (ou récupérer), lorsque et si ces provisions sont jugées nécessaires.

Cenergy Holdings estime que ses provisions pour passifs d'impôts sont adéquates pour toutes les années d'imposition ouvertes sur base de son évaluation des facteurs sous-jacents, notamment des interprétations du droit fiscal et de leur expérience antérieure.

35. PARTIES LIÉES

A. Transactions avec les parties liées

Les transactions suivantes ont été effectuées avec Viohalco et ses filiales, les entités mises en équivalence et d'autres parties liées :

Montants en milliers d'euros	Pour l'exercice clos le 31 décembre	
	2025	2024
Ventes de biens		
Entités mises en équivalence	188.951	149.262
Autres parties liées	40.144	70.049
	229.095	219.311
Ventes de services		
Entités mises en équivalence	723	446
Autres parties liées	1.133	1.904
	1.856	2.350
Ventes d'immobilisations corporelles		
Entités mises en équivalence	2	-
	2	-
Achats de biens		
Entités mises en équivalence	-	5.810
Autres parties liées	20.152	22.516
	20.152	28.326
Achats de services		
Viohalco	316	160
Entités mises en équivalence	19.884	12.853
Autres parties liées	26.141	23.221
	46.341	36.234
Acquisition d'immobilisations corporelles		
Entités mises en équivalence	1.907	4.839
Autres parties liées	18.715	10.568
	20.622	15.407

Les autres parties liées comprennent les filiales, les entreprises associées et les coentreprises du groupe Viohalco.

Les soldes de clôture résultant de la vente ou de l'achat de biens, de services, d'immobilisations, etc. sont les suivants :

Montants en milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2025	2024
Créances à long terme sur les parties liées		
Autres parties liées	226	222
	226	222
Créances à court terme sur les parties liées		
Entités mises en équivalence	8.271	16.231
Autres parties liées	8.853	10.743
	17.124	26.975
Dettes à court terme envers les parties liées		
Viohalco	145	71
Entités mises en équivalence	919	2.925
Autres parties liées	10.177	11.555
	11.241	14.552

Les soldes dus par les parties liées ne sont pas garantis et le règlement de ces soldes courants devrait être effectué en espèces au cours de l'année suivante, puisque les soldes ne concernent que les créances à court terme et les créanciers, à l'exception des soldes classés comme créances non courantes des parties liées, qui concernent les garanties à long terme accordées aux parties liées fournissant des services énergétiques aux filiales du Groupe.

B. Rémunération des principaux dirigeants

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des transactions avec les membres du conseil d'administration et de la direction exécutive.

Montants en milliers d'euros	Pour l'exercice clos le 31 décembre	
	2025	2024
Rémunération des membres du conseil d'administration et des cadres	1.551	1.372

La rémunération des membres du conseil d'administration est fixe, tandis que la rémunération de la direction exécutive comprend une partie fixe et une partie variable. La part variable pour 2025 s'élève à 340 milliers d'euros. Aucun avantage postérieur à l'emploi ni aucun avantage fondé sur des actions n'a été versé.

En outre, au cours de l'année 2025, des actions ont été attribuées gratuitement au CEO de la société, comme décrit dans la note 12.C.

36. HONORAIRES DU COMMISSAIRE

Le commissaire de la société (PwC Reviseurs d'Entreprises SRL) et un certain nombre d'autres cabinets membres du réseau de commissaires ont perçu des honoraires pour les services suivants :

Montants en milliers d'euros	Pour l'exercice clos le 31 décembre	
	2025	2024
PwC Reviseurs d'Entreprises SRL		
Missions d'attestations	137	140
Services liés à l'audit	115	508
Autres services	-	46
	252	694
Réseau PwC		
Missions d'attestations	325	333
Missions de conseils fiscaux	107	103
Autres services	16	90
	449	526
Total	701	1.220

37. EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Le 4 mars 2026, le Conseil d'administration de Cenergy Holdings a décidé de proposer à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra le 26 mai 2026, la distribution d'un dividende brut de 0,26 euro par action.

La direction suit de près la guerre en Iran et les tensions géopolitiques plus générales au Moyen-Orient, et continue d'évaluer les impacts potentiels de cette situation et des conditions macroéconomiques générales sur les sociétés et le Groupe.

Le 4 mars 2026, un accord de cession d'actifs portant sur l'acquisition d'une usine de tubes LSAW à Hartlepool, au Royaume-Uni, a été signé entre Corinth Pipeworks UK Ltd, une filiale à 100 % de Corinth Pipeworks S.A. créée au cours du premier trimestre 2026, et les co-administrateurs [de BTG Begbies Traynor (London) LLP], nommés par les tribunaux commerciaux et immobiliers d'Angleterre et du Pays de Galles à Londres, agissant en tant que mandataires de Liberty Pipes (Hartlepool) Ltd (en redressement judiciaire), pour un montant total de 10.000.000 GBP. Cette acquisition stratégique marque une étape importante dans le plan de croissance à long terme du segment Tubes d'acier, en augmentant sa capacité et en renforçant sa position de fournisseur clé du secteur énergétique mondial.

Rapport du commissaire

RAPPORT DU COMMISSAIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DE CENERGY HOLDINGS SA SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

Dans le cadre du contrôle légal des comptes consolidés de Cenergy Holdings SA (la « Société ») et de ses filiales (conjointement « le Groupe »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes consolidés ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Ce tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 27 mai 2025, conformément à la proposition du conseil d'administration émise sur recommandation du comité d'audit. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2027. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes consolidés du Groupe durant 7 exercices consécutifs.

RAPPORT SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes consolidés du Groupe, comprenant l'État consolidé de la situation financière au 31 décembre 2025, ainsi que le Compte de résultat consolidé, État consolidé du résultat et des autres éléments du résultat global, État consolidé des variations des capitaux propres et État consolidé des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, ainsi que des notes reprenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives. Ces comptes consolidés font état d'un total de l'état consolidé de la situation financière qui s'élève à EUR 2.622.588 milliers et d'un compte de résultat consolidé qui se solde par un bénéfice de l'exercice, attribuable aux propriétaires d'entreprise, de EUR 193.525 milliers.

À notre avis, ces comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière consolidée du Groupe au 31 décembre 2025, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la date de clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance. Nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Point clé de l'audit

Le point clé de l'audit est le point qui, selon notre jugement professionnel, a été le plus important lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours. Ce point a été traité dans le contexte de notre audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ce point.

Point clé de l'audit : actifs sur contrats

Description du point clé de l'audit

Nous avons apporté une attention particulière à la reconnaissance du chiffre d'affaires relatif aux contrats de construction et aux actifs sur contrats y relatifs car le Groupe génère de manière substantielle du chiffre d'affaires provenant de projets qualifiés en contrats de construction sous IFRS. La reconnaissance du chiffre d'affaires et l'estimation des résultats relatifs à des contrats de construction à prix fixe sont complexes et requièrent un haut niveau de jugement de la part de la direction, en particulier en ce qui concerne l'estimation des coûts encourus et les coûts pour compléter les contrats. Pour ces raisons, nous avons identifié les actifs sur contrats liés à ces contrats de construction comme étant l'élément le plus important lors de notre audit.

Nous faisons référence à la Note 5: Principales méthodes comptables – Chiffre d'affaires et à la Note 7 : Chiffres d'affaires. Au 31 décembre 2025, les actifs sur contrats s'élèvent à EUR 262.596 milliers.

Nos procédures d'audit relatives au point clé de l'audit

Nos tests sur les actifs sur contrats ont inclus des procédures relatives à la compréhension des processus et des contrôles relatifs à ces derniers ainsi que des procédures substantives relatives à la comptabilisation de ces actifs sur contrats, aux revenus y relatifs et à la détermination de l'étape d'avancement des contrats. Nos procédures d'audit ont inclus la considération de la pertinence des règles comptables du Groupe relatives à la reconnaissance du chiffre d'affaires. Nous avons également inclus une évaluation des jugements significatifs réalisés par la direction en se basant sur l'examen de la documentation afférente aux projets et des discussions autour du statut des projets avec des responsables de la finance et avec des membres du personnel technique du Groupe concernant des projets ou transactions spécifiques. De plus, afin d'évaluer la fiabilité des estimations de la direction, nous avons réalisé un suivi des coûts subséquents encourus pour les projets terminés. Nous avons également effectué des tests sur les écritures comptabilisées en chiffre d'affaires afin d'identifier tout élément inhabituel ou irrégulier qui influencerait les contrats et les profits acquis y relatifs inclus dans cette section.

Nous avons conclu que les conclusions de la direction, eu égard aux actifs sur contrats, étaient cohérentes et en ligne avec nos prévisions.

Responsabilités du conseil d'administration relatives à l'établissement des comptes consolidés

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe au conseil d'administration d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et

d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de mettre le Groupe en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire comprenant notre opinion. Une assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes consolidés en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future du Groupe ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle le conseil d'administration a mené ou mènera les affaires du Groupe. Nos responsabilités relatives à l'application par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses

Rapport du commissaire

déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous planifions et réalisons l'audit du groupe afin d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou des unités opérationnelles au sein du groupe, comme base pour former une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la revue des travaux d'audit effectués dans le cadre de l'audit du groupe. Nous demeurons seuls responsables de notre opinion d'audit;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le Groupe à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés et évaluons si ces derniers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation pré-

vus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication.

AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Responsabilités du conseil d'administration

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés, en ce compris l'information en matière de durabilité et des autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion sur les comptes consolidés et les autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion sur les comptes consolidés et aux autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés

Le rapport de gestion sur les comptes consolidés contient l'information consolidée en matière de durabilité qui fait l'objet de notre rapport distinct, contenant une «Conclusion sans réserve», relative à l'assurance limitée de cette information consolidée en matière de durabilité. Cette

section ne concerne pas l'assurance de l'information consolidée en matière de durabilité incluse dans le rapport de gestion.

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes consolidés pour le même exercice, et a été établi conformément à l'article 3:32 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les comptes consolidés et les autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés, à savoir les sections: Message du Président, Structure de l'actionnariat, Rapport sur l'allocation des fonds levés grâce à l'augmentation de capital social, Déclaration des personnes responsables, Etats financiers statutaires condensés, Autres mesures de performance, comportent une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis du Groupe au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes consolidés.

Format électronique unique européen (ESEF)

Nous avons également procédé, conformément au norme relative au contrôle de la conformité du rapport annuel avec le format électronique unique européen (ci-après « ESEF »), au contrôle du respect du format ESEF avec les normes techniques de réglementation définies par le Règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 (ci-après « Règlement délégué ») et avec l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé.

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement, conformément aux exigences ESEF, d'un rapport annuel, reprenant des comptes consolidés sous forme de fichier électronique au format ESEF (ci-après comptes consolidés numériques).

Notre responsabilité est d'obtenir des éléments suffisants et appropriés afin de conclure sur le fait que le format et le balisage XBRL des comptes consolidés numériques respectent, dans tous leurs aspects significatifs, les exigences ESEF en vertu du Règlement délégué.

Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que le format du rapport annuel et le balisage d'informations dans la version officielle des comptes consolidés numériques repris dans le rapport annuel de Cenergy Holdings SA au 31 décembre 2025, et qui seront disponibles au mécanisme officiel belge pour le stockage des informations réglementées (STORI) de la FSMA, sont, dans tous leurs aspects significatifs, établis en conformité avec les exigences ESEF en vertu du Règlement délégué et de l'arrêté royal du 14 novembre 2007.

Autre mention

- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Diegem, 31 March 2026

Le commissaire
PwC Reviseurs d'Entreprises SRL

Représentée par
Alexis Van Bavel*
Réviseur d'Entreprises

*Agissant au nom de Alexis Van Bavel SRL

Déclaration des personnes responsables

Déclaration sur la sincérité et la fidélité des états financiers consolidés et sur la fidélité de la gestion.

Conformément à l'article 12, §2, 3° de l'arrêté royal du 14 novembre 2007, les membres de la Direction exécutive (à savoir Dimitrios Kyriakopoulos, Alexios Alexiou, Maria Kapetanaki et Alexandros Benos) déclarent au nom et pour le compte de la Société, qu'à leur connaissance :

a) les états financiers consolidés de l'exercice se terminant au 31 décembre 2025, qui ont été établis conformément aux normes internationales d'information

financière adoptées par l'Union européenne, offrent une image fidèle des capitaux propres, de la situation financière et des performances financières de la Société et des entités du périmètre de consolidation dans son ensemble ;

b) le rapport de gestion sur les états consolidés comprend une image fidèle du développement et des performances de l'activité et de la situation de la Société et des entités comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.



États financiers statutaires simplifiés

Conformément au CSA (articles 3:17 et 3:36), les comptes annuels de la Société sont présentés ci-après dans une version abrégée, qui ne comprend pas toutes les notes requises par la loi ni le rapport du Commissaire. La version complète des comptes annuels de la Société qui sera déposée à la Banque

Nationale de Belgique, est disponible sur le site web de la Société et peut être obtenue gratuitement sur demande.

Le rapport du Commissaire sur les comptes annuels est sans réserve.

Bilan statutaire simplifié

Montants en milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2025	2024
Actifs non courants	296.054	253.820
Frais d'établissement	9.786	12.339
Immobilisations corporelles	19	24
Immobilisations financières	286.250	241.457
Actifs courants	170.756	179.348
Créances à un an au plus	43.047	681
Placements de trésorerie	125.986	177.468
Valeurs disponibles	835	838
Comptes de régularisation	887	361
Total des actifs	466.810	433.167
Capitaux propres	409.983	401.619
Capital	131.669	131.669
Primes d'émission	245.814	245.814
Réserves	15.255	12.076
Bénéfice / (Perte) reporté(e)	17.245	12.060
Passifs	56.827	31.549
Pensions et obligations similaires	385	-
Dettes à un an au plus	55.979	30.972
Comptes de régularisation	463	576
Total des passifs	466.810	433.167

Compte de résultat statutaire simplifié

Montants en milliers d'euros	Pour l'exercice clos le 31 décembre	
	2025	2024
Ventes et prestations	186	58
Coût des ventes et prestations	(6.059)	(3.218)
Services et biens divers	(2.026)	(1.916)
Rémunérations, charges sociales et pensions	(564)	(406)
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	(2.558)	(427)
Dotations aux provisions	(385)	-
Autres charges d'exploitation	(336)	(426)
Charges d'exploitation non récurrentes	(191)	(42)
Bénéfice / (Perte) d'exploitation	(5.873)	(3.160)
Produits financiers	78.653	45.612
Produits des immobilisations financières	72.488	42.821
Autres produits financiers	6.163	2.791
Produits financiers non récurrents	2	-
Charges financières	(9.195)	(607)
Charges des dettes	-	(573)
Réductions de valeur sur autres actifs circulants	-	(8)
Autres charges financières	(6.521)	(25)
Charges financières non récurrentes	(2.675)	-
Profit / (Perte) de l'exercice avant impôt	63.585	41.846
Impôt sur le résultat	(1)	-
Gain / (Perte) de l'exercice	63.584	41.845

Autres mesures de performance

Outre les résultats déclarés conformément aux normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards ou « IFRS ») telles qu'adoptées par l'Union européenne, ce rapport annuel présente des informations relatives à d'autres types de mesure de la performance non préparées selon les normes IFRS (« Autres Mesures de la Performance » ou « AMP »). Les AMP utilisées dans ce rapport annuel sont **le résultat avant intérêts et impôt (EBIT), l'EBIT ajusté, les bénéfices avant intérêts, impôt, amortissement (EBITDA), l'EBITDA ajusté et la dette nette.**

Les rapprochements les plus directement comparables aux mesures de la performance IFRS sont présentés ci-dessous.

Nous estimons que ces AMP sont des mesures supplémentaires importantes pour l'analyse de la performance opérationnelle et financière. Ces AMP sont fréquemment utilisées par les analystes financiers, les investisseurs et d'autres parties intéressées lorsqu'ils évaluent des sociétés du secteur de la production, de la distribution et du commerce de tubes d'acier et de câbles. En fournissant ces indicateurs, accompagnés des rapprochements inclus dans cette annexe, nous estimons que les investisseurs comprendront mieux nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière. Cependant, ces AMP ne remplacent pas les indicateurs de mesure IFRS.

Ces AMP sont également des mesures clés de la performance sur la base desquelles Cenergy Holdings prépare, suit et évalue ses budgets annuels et ses plans à long terme (5 ans). Il convient toutefois de noter que les chiffres ajustés ne devraient pas être considérés comme non opérants ou non récurrents.

L'EBIT, l'EBIT ajusté, l'EBITDA et l'EBITDA ajusté sont limités, en tant qu'outils d'analyse, et les investisseurs ne devraient pas les examiner de manière isolée ou en tant que substituts à l'analyse des résultats opérationnels présentés selon les normes IFRS. En outre, ces AMP peuvent ne pas être comparables à des indicateurs présentés sous le même intitulé, par d'autres sociétés.

Les définitions de l'APM n'ont pas été modifiées par rapport à celles appliquées au 31 décembre 2024. Les définitions des AMP sont les suivantes :

L'EBIT est défini comme le résultat de la période (bénéfice après impôt) avant :

- impôt sur le résultat ;
- charges financières nettes.

L'EBITDA est défini comme le résultat de la période (bénéfice après impôt) avant :

- impôt sur le résultat ;
- charges financières nettes ;
- amortissements.

L'EBIT ajusté et **l'EBITDA ajusté** sont définis comme étant l'EBIT et l'EBITDA, respectivement ajustés de façon à exclure :

- le décalage des prix des métaux ;
- la dépréciation/les reprises de dépréciation de valeur sur les immobilisations corporelles et incorporelles et immeubles de placements ;
- la dépréciation/les reprises de dépréciation de valeur sur les investissements ;
- les bénéfices/pertes des ventes d'immobilisations corporelles, d'immobilisations incorporelles, d'immeubles de placements et d'investissements ;
- les frais juridiques et amendes exceptionnels ; et
- les autres éléments exceptionnels ou inhabituels.

La dette nette est définie comme étant la somme :

- des emprunts et dettes financières et obligations locatives à long terme ;
- des emprunts et dettes financières et obligations locatives à court terme ;

Moins :

- la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

Tableaux de rapprochement:

EBIT et EBITDA:

	Câbles		Tubes d'acier		Autres activités		Total	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Montants en milliers d'euros								
Résultat avant impôt (comme reporté dans le compte de résultat consolidé)	165.887	114.923	85.574	63.080	(2.457)	1.228	249.004	179.230
Ajustements pour:								
Résultat financier net	39.906	46.659	9.869	18.034	1.571	(2.305)	51.346	62.387
EBIT	205.793	161.582	95.444	81.113	(887)	(1.077)	300.350	241.618
Rajout :								
Amortissements	27.783	24.393	11.777	10.209	15	8	39.575	34.611
EBITDA	233.577	185.975	107.220	91.323	(872)	(1.069)	339.925	276.228

EBIT ajusté et EBITDA ajusté :

	Câbles		Tubes d'acier		Autres activités		Total	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Montants en milliers d'euros								
EBIT	205.793	161.582	95.444	81.113	(887)	(1.077)	300.350	241.618
Ajustements pour :								
Décalage des prix des métaux ⁽¹⁾	5.108	(2.542)	-	-	-	-	5.108	(2.542)
Dépréciation d'actifs immobilisés	79	457	718	-	-	-	797	457
Perte résultant de la radiation d'immobilisations	2.136	526	3	-	-	-	2.138	526
(Gains)/ pertes résultant de la vente d'actifs immobilisés	(16)	(110)	(22)	(30)	-	-	(38)	(139)
(Produits) de fin de contrat avec client ⁽²⁾	-	(4.295)	-	-	-	-	-	(4.295)
Charges/(produits) des accords de règlement avec les fournisseurs	-	(596)	-	2.500	-	-	-	1.904
EBIT ajusté	213.099	155.022	96.142	83.584	(887)	(1.077)	308.355	237.528
Rajout :								
Amortissements	27.783	24.393	11.777	10.209	15	8	39.575	34.611
EBITDA ajusté	240.883	179.415	107.919	93.793	(872)	(1.069)	347.930	272.139

(1) L'impact du décalage des prix des métaux désigne l'effet sur le compte de résultats des fluctuations des prix de marché des métaux sous-jacents (ferreux et non ferreux) employés par les filiales de Cenergy Holdings en tant que matières premières dans leurs processus de fabrication des produits finis.

Le décalage des prix des métaux existe en raison des facteurs suivants :

(i) le délai entre l'établissement des prix d'achat des métaux, le stockage et la transformation des métaux et l'établissement des prix de vente aux clients des stocks de produits finis ;

(ii) l'effet du solde d'ouverture des stocks (qui, à son tour, est affecté par les prix des métaux des périodes précédentes) sur le montant rapporté en tant que Coût des ventes, en raison de la méthode d'établissement du coût utilisée (p.ex., moyenne pondérée), et/ou

(iii) certains contrats clients assortis de prix à terme fixes, ce qui entraîne une exposition aux fluctuations des prix des métaux pendant le laps de temps compris entre la fixation de nos prix de vente et le moment où la vente a réellement lieu.

Les filiales du segment Câbles utilisent l'appariement des achats et des ventes ou bien des instruments dérivés afin d'atténuer l'effet de l'écart de prix des métaux sur leurs résultats. Cependant, l'impact (positif ou négatif) sur le compte de résultats ne peut être entièrement évité, car, dans le segment Câbles, une partie du stock est traitée en immobilisations, sans couverture, tandis que dans le segment Tubes d'acier, la couverture des matières premières n'est pas possible.

(2) En vertu d'un contrat conclu avec un client, un acompte de 4.295 milliers d'euros a été reçu en 2023 et 2024. Au cours de l'année 2024 un tel contrat a été résilié en raison de la non-réalisation du projet et, conformément aux dispositions contractuelles applicables, la filiale de Cenergy Holdings était en droit de conserver ledit acompte. Par conséquent, le montant correspondant a été comptabilisé dans le compte de résultat consolidé en tant que « Autres produits » en 2024.

Dettes nettes :

Montants en milliers d'euros	Câbles		Tubes d'acier		Autres activités		Total	
	31 déc 2025	31 déc 2024	31 déc 2025	31 déc 2024	31 déc 2025	31 déc 2024	31 déc 2025	31 déc 2024
Emprunts et dettes financières (incl. les obligations locatives) - long terme	189.356	229.820	15.933	19.969	18	6	205.307	249.795
Emprunts et dettes financières (incl. les obligations locatives) - court terme	381.500	304.255	59.543	40.623	11	7	441.054	344.885
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(250.753)	(219.963)	(65.343)	(45.316)	(126.412)	(177.182)	(442.508)	(442.461)
Dettes nettes	320.103	314.112	10.133	15.275	(126.383)	(177.169)	203.853	152.218





Informations à l'intention de nos actionnaires

Cenergy Holdings S.A. est une société belge cotée en bourse, filiale de Viohalco S.A. (69,71% des droits de vote).

Le 14 décembre 2016, Cenergy Holdings S.A. a annoncé la réalisation de la fusion transfrontalière par absorption de Corinth Pipeworks Holdings S.A. et Hellenic Cables S.A. Holdings Société Anonyme par Cenergy Holdings S.A.

Le 21 décembre 2016, les actions de Cenergy Holdings ont commencé à être négociées sur Euronext Bruxelles et à la bourse d'Athènes (Athex).

Le 11 octobre 2024, 22.222.222 nouvelles actions ordinaires sans valeur nominale de la Société ont été émises au prix de 9,00 euros par action nouvelle. Les nouvelles actions ont été offertes parallèlement dans le cadre d'une offre publique en Belgique et en Grèce et de placements privés auprès de certains investisseurs institutionnels dans différentes juridictions. Le produit brut total levé par la Société dans le cadre de cette offre, avant déduction des frais,

s'est élevé à 199.999.998,00 euros (22.222.222 nouvelles actions multipliées par le prix d'offre de 9,00 euros). Sur ce montant, 13.776.762,15 euros ont été comptabilisés comme augmentation du capital social de la Société sur la base de la valeur fractionnaire par action telle qu'elle figure dans les registres comptables de la Société. Le 16 octobre 2024, les nouvelles actions ont été admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles et sur le marché réglementé des valeurs mobilières de la bourse d'Athènes sous le symbole « CENER ».

Aucun changement significatif de structure du Groupe en 2025 (voir également la note 31 des états financiers consolidés).

Données de marché

Le tableau ci-dessous présente, pour les périodes indiquées, les cours de clôture maximum et minimum en fin d'exercice et les cours de clôture en fin d'exercice de Cenergy Holdings sur Euronext Bruxelles et à la bourse d'Athènes (Athex).

Marché Euronext Bruxelles et Bourse d'Athènes
Symbole CENER
Code ISIN BE 0974303357

Cours de l'action sur Euronext Bruxelles en euros	2025	2024	2023
À la fin de l'année	15,22	9,35	7,10
Maximum	16,36	10,90	7,40
Minimum	7,94	6,78	3,03
Dividendes distribués (en euros par action)	0,14	0,08	0,05
Rendement annuel brut en%	64,3%	32,8%	136,8%

Cours de l'action sur la Bourse d'Athènes en euros	2025	2024	2023
À la fin de l'année	15,00	9,39	7,16
Maximum	16,02	10,06	7,53
Minimum	7,82	6,73	3,07
Dividendes distribués (euros par action)	0,14	0,08	0,05
Rendement annuel brut en%	61,2%	32,3%	138,7%

Coordonnées de la personne des relations avec les investisseurs

Sofia Zairi

Directrice des relations avec les investisseurs

Email: ir@cenergyholdings.com, szairi@cenergyholdings.com

Cenergy Holdings S.A.	Cenergy Holdings S.A. – Succursale grecque
Avenue Marnix 30	33, rue Amarousiou-Halandriou
1000 Bruxelles	151 25 Maroussi
Belgique	Grèce
+32 2 224 0960	(+30) 210 6787 111, (+30) 210 6787 773

Calendrier financier

Publication / Événement	Date
Assemblée générale 2026	26 mai 2026
Performance du premier trimestre 2026	26 mai 2026
Conférence téléphonique sur les résultats du premier trimestre 2026	27 mai 2026
Date ex-dividende de l'exercice 2025*	22 juin 2026
Date d'enregistrement pour les bénéficiaires de dividendes de l'exercice	23 juin 2026
Païement du dividende de l'exercice 2025	24 juin 2026
Communiqué de presse sur les résultats financiers semestriels 2026	4 août 2026
Conférence téléphonique sur les résultats semestriels 2026	5 août 2026
Rapport intermédiaire pour le semestre clos le 30 juin 2026	16 septembre 2026
Résultats du troisième trimestre 2026	19 novembre 2026
Conférence téléphonique sur les résultats du troisième trimestre 2026	20 novembre 2026
Communiqué de presse sur les résultats financiers de l'exercice 2026	3 mars 2027
Conférence téléphonique sur les résultats financiers de l'exercice 2026	4 mars 2027

* Les actions seront négociées ex-dividende après le jour d'échéance des contrats à terme, des options sur actions et des contrats à terme et options sur l'indice FTSE/ATHEX Large Cap à la bourse d'Athènes, qui pour 2026 est le 19 juin.





DESIGN AND GRAPHICS

ACTION PUBLIC RELATIONS & PUBLICATIONS
www.actionprgroup.com

Les photographies dans ce rapport ont été prises par Vyronas Nikolopoulos
et le photographe Megaklis Gantzias.



Le papier utilisé pour le rapport provient de forêts et de plantations durables certifiées FSC
et contient 60 % de pâte à papier issue de papier recyclé.
En cas de divergence, le texte anglais prévaut.



Cenergy Holdings S.A.
Avenue Marnix 30,
1000 Bruxelles,
Belgique

Tel. Belgique:
+32 2 224 0960

Cenergy Holdings S.A. – Succursale grecque
Rue Amaroussiou-Halandriou 33,
151 25 Maroussi,
Grèce

Tel. Grèce:
(+30) 210 6787 111

www.cenergyholdings.com